GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume VI

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie Gille Matthieu
pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume VI

La liberté des gouvernements (1849)

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2022
Institut Coppet

045. — CORRESPONDANCE

Lettre de Richard Cobden du 15 janvier 1849.

[MS Trinity College, Cambridge, PSC B33/2, Bernstein 57.] [1]

Original

London, 15 January 1849.

My dear Sir,

I will begin by answering your questions as briefly as I can.

1st — The most correct personal biography of myself is that in Les Contemporains illustres, par un homme de rien[2].

2 — Mr Paulton has not published an account of the League, he has I believe abandoned the intention of writing it. [3]

3 — The subscription raised as a testimonial for me amounted to about £73,000 — The famine of 1846-7 interfered with the raising of it.

4 — It would be as impossible to re-enact a corn law, whether in the form of a fixed duty or a sliding scale, as to abolish trial by jury, or the liberty of the settled faith of the country. — There is a

Traduction française

Londres, le 15 janvier 1849.

Cher Monsieur,

Je commencerai par répondre aussi brièvement que je le pourrai aux différentes questions que vous m'avez posées :

1°. C'est dans Les contemporains illustres, par un homme de rien, que vous trouverez la notice biographique la plus exacte à mon propos.

2°. M. Paulton n'a pas publié d'étude sur la Ligue. D'après mes informations, il a finalement abandonné cette intention qu'il avait d'abord formée.

3°. La souscription qui fut lancée en mon honneur s'éleva en tout à environ 73 000 livres sterling. La famine de 1846-1847 affecta la levée des fonds.

4°. L'éventualité d'une réinstauration d'une loi céréalière, que ce soit sous la forme d'un droit fixe ou d'une échelle mobile, me paraît tout aussi impossible que le serait l'abolition du jugement par juré, ou

[1] L'adresse est la suivante : Monsr G. de Molinari, 17 rue Louis le Grand, Paris.

[2] *Galerie des contemporains illustres, par un homme de rien* [Louis de Loménie], 1839.

[3] Abraham Walter Pautlon (né en 1812), qui avait donné des discours dans l'agitation pour le libre-échange en Angleterre.

growing public opinion against *all custom duties* and excise duties, even for revenue, and in favor of substituting *direct* taxation

5 — The rent of land has *not* been lowered by the repeal of the corn law.

6 — I think the agitation for Financial Reform will succeed much sooner than that for Free trade — because the farmers and landowners, who opposed the League, have now a common interest with the rest of the community in effecting a reduction of the expenditure of the government. — Besides, the working people, who were misled by false theories of political economy and by the plausible cry of 'protection' into an opposition to the League, are to a man in favor of a reduction of duties upon tea, soap, beer, etc., etc.

7 — There has been no collection of my speeches published.

The above are I believe concise replies to all your questions.

I am delighted to find that you are about to insert a notice of my movements in a journal of such universal reputation as the Revue des deux Mondes — not because I like to see any importance given to myself personally, but because I hope you will make it the occasion for drawing

de la liberté dont jouit la religion commune dans notre pays. Le public en général tient en piètre estime *tout droit de douane* et d'accise, même dans une vue fiscale, et penche vers leur remplacement par une imposition *directe*.

5°. La rente de la terre *n'a pas été abaissée* par suite de la suppression des lois sur les céréales.

6°. Je crois que l'agitation en faveur des réformes financières sera plus tôt couronnée de succès que celle du libre-échange ne l'a été, à cause du fait que les fermiers et les propriétaires terriens, qui s'opposèrent à la Ligue, sont désormais tout aussi intéressés que le reste de la communauté à une réduction des dépenses publiques. En outre, les classes laborieuses, que des fausses théories d'économie politique et la plainte sensible en faveur de la 'protection' ont séduites et poussées dans le camp des adversaires de la Ligue, soutiennent aujourd'hui dans leur écrasante majorité la réduction des droits sur le thé, le savon, la bière, etc., etc.

7°. Aucune collection de mes discours n'a encore été publiée à ce jour.

Il me semble que les indications ci-dessus répondent en bref à l'ensemble de vos interrogations.

Je suis très heureux d'apprendre que vous préparez l'insertion d'un compte-rendu de mes actions dans une publication comme la Revue des deux-mondes, laquelle s'est acquise une réputation à travers le monde : ceci, non

public attention to my efforts to effect a reduction of the standing armaments which are eating up the resources of almost every European nation. — On my return from the Continent in the Autumn of 1847 I found that a wicked attempt was making by the newspapers and by military men to excite a feeling of dread of an invasion from France, and to induce the people to sanction an increase of our defensive armaments. — My first appearance in public was to raise my voice against these calumniators of the French nation. — My speech on that occasion was noticed in an article in the Revue des deux Mondes, and in the Journal des Économistes. — At that time I was but coldly supported by the newspaper press or by the influential part of the public. — We succeeded however in the last session in resisting the project of the government for increasing our armaments. — A great change has since taken place in public opinion — and my proposal, in the letter to the Liverpool Financial Reform Association, to reduce the cost of our armaments nearly one half has been received with enthusiasm by a large portion of the liberal newspapers and by the mass of the people. — As a proof of the interest taken in

tant parce que je m'enorgueillis à voir l'accent placé sur ma propre personne, mais parce que l'occasion vous sera ainsi donnée d'attirer l'attention du public sur les efforts que j'ai engagés dans le but de réduire les armements qui dévorent aujourd'hui les ressources de la presque totalité des nations européennes. À mon retour du Continent, à l'automne 1847, je remarquai que les journaux et les militaires engageaient une tentative déplorable pour distiller dans la population la crainte d'une invasion de la France et pour inciter par conséquent les citoyens à soutenir un accroissement des budgets militaires. Je fis ma première apparition en public afin de prendre parti contre ces calomniateurs de la France. Le discours que je prononçai à cette occasion fut signalé dans un article de la Revue des deux Mondes, ainsi que dans le Journal des économistes. À cette époque je n'étais que médiocrement soutenu par la presse périodique et par les hommes qui comptent. Nous parvînmes toutefois au cours de la dernière session du parlement à résister au projet porté par le gouvernement en faveur d'une augmentation de nos armements. Depuis, l'opinion publique a notoirement évolué, et la proposition que je fis dans une lettre adressée à l'Association de Liverpool pour la Réforme Financière, d'une réduction de près de moitié de nos dépenses d'armements, fut accueillie avec enthousiasme par une large frange des journaux de tendance

the matter, I may mention the fact that a summary of my speech delivered at Manchester last Wednesday evening at 9 o'clock was transmitted by the electric telegraph and published to the extent of a column in length in the Times newspaper in London (200 miles off) at 6 o'clock the next morning — being the first speech reported by telegraph. — A full report was published in last Friday's Times of which I sent a copy to you on Saturday. — I now enclose a copy of a letter which I addressed to a member of the Peace Congress at Brussels. — The chief business of the next session of Parliament will be the discussion of financial questions, and as the public mind out of doors is now directed exclusively to this subject, there will be a better chance for the advocates of retrenchment than in the last session. — There can be no material diminution of expenditure unless by a reduction of the armaments, because the charges for our military and naval establishments absorb more than three-fourths of all our expenditure, over and above the interest of the debt — and therefore the chief discussion will be upon the amount of our standing armaments. — In my letter to the Liverpool Association I have shewn the different taxes

libérale et par la majorité des citoyens. Je tiens pour preuve de l'intérêt manifesté pour cette question, le fait qu'un résumé du discours que je prononçai à Manchester, mercredi dernier à 9 heures du soir, fut transmis par télégraphie électrique et publié, en remplissant tout une colonne, dans le Times de Londres (à 200 miles de là) à 6 heures le matin suivant. Ce fut le premier discours jamais communiqué par télégraphe. Un compte-rendu complet fut publié dans l'édition du Times de vendredi dernier, dont je vous ai fait parvenir une copie samedi. Je vous joins aujourd'hui la copie d'une lettre que j'ai adressée à un membre du Congrès de la paix de Bruxelles. La prochaine session du Parlement sera en grande partie consacrée à la discussion des questions financières, et comme le public, en dehors de la chambre, a l'attention directement portée sur ce sujet, les partisans des retranchements ont plus de chance de voir leurs vues l'emporter que ce n'était le cas lors de la session précédente. Aucune diminution réelle des dépenses publiques n'est possible sans la réduction des armements, parce que nos établissements militaires et navals représentent une charge supérieure aux trois quarts du budget total, ce qui place ces dépenses devant l'intérêt de la dette. Pour toutes ces raisons, la discussion se portera en priorité sur le montant de nos armements. Dans ma lettre adressée à l'Association de Liverpool, j'ai indiqué les différentes taxes qui

which may be reduced if we make a large reduction in the cost of our warlike establishments. — This has had the effect of *coupling the two ideas of taxation and armaments* in the public mind, which has not hitherto been sufficiently appreciated.

You may probably wish to have a sketch of my Continental tour after I left Paris in the Autumn of 1846. — I proceeded to *Bordeaux and the South of France, to *Madrid, *Seville, *Cadiz, *Malaga and along the coast of the Mediterranean to Barcelona, then to Perpignan and Marseille, to *Genoa, *Rome, *Naples, *Leghorn, *Florence, *Bologna, *Milan, *Venice, *Trieste, Vienna, Prague, Dresden, *Berlin, *Stettin, *Dantzic, Konigsburgh, thence by land to *St Petersburgh, Moscow, Nishni Novogorod (to see the great fair) and thence by sea to Hamburgh from which place I returned to England after an absence of 14 months. — At all those places marked * I was entertained at public banquets. — At many of them I received diplomas of honorary membership of academies or Economic Societies. — At St Petersburgh upwards of 200 persons assisted at the banquet, many of them were native Russian merchants with their *long beards*.

pourraient être réduites par suite d'une forte réduction du coût de nos établissements militaires. Ce dernier propos a eu le mérite de *joindre ensemble ces deux idées de l'impôt et de l'armement* dans l'esprit du public, ce qui n'avait pas été suffisamment fait jusqu'à ce jour.

Il vous sera peut-être agréable de recevoir le programme succinct du voyage sur le continent que j'entrepris à l'automne 1846, à mon départ de Paris. Je pris d'abord la route vers *Bordeaux et le sud de la France, puis parvins à *Madrid, *Séville, *Cadiz, *Malaga et, en suivant la côte méditerranéenne, à Barcelone, puis à Perpignan et Marseille ; de là à *Gênes, *Rome, *Naples, *Leghorn, *Florence, *Bologne, *Milan, *Venise, *Trieste, Vienne, Prague, Dresde, *Berlin, *Stettin, *Dantzig, Königsberg ; enfin, par voie terrestre, vers Saint Pétersbourg, Moscou, Nijni Novgorod (pour voir la grande exposition) et de là à Hambourg, d'où je revins en Angleterre après une absence de 14 mois. J'ai fait précédé d'une * les villes dans lesquelles je fus convié à des réceptions publiques. Au cours de nombreuses réunions de la sorte, je fus reçu membre honoraire au sein de diverses académies ou sociétés économiques. À Saint-Pétersbourg, assistèrent au banquet plus de 200 personnes, dont beaucoup de marchants russes portant de *longues barbes.*

I wish you would be good enough to let my friend Mr Bastiat see the report of my speech at Manchester, for I flatter myself he will approve of my sentiments. — He will at least give me credit for speaking frankly of the faults of our policy in foreign matters. If I can give you any further information command me without ceremony and believe me faithfully Yours

Richd Cobden

I ought to mention that I have retired from business.

P. S — There is a point connected with our Free-trade legislation which is not generally known upon the Continent. In the last session of Parliament in 1846, immediately after the repeal of the Corn law, an Act was passed authorising all those colonies which possessed legislative bodies to abolish all differential duties upon commodities imported into their ports from foreign countries. — In consequence, all those legislatures have abolished their discriminatory duties and foreign goods are admitted into Canada, Jamaica, etc., on the same terms as English goods. — When I speak of colonies having legislative assemblies I mean the more populous ones —

Je vous prie de bien vouloir montrer à mon ami M. Bastiat le compte-rendu de mon discours de Manchester, comptant bien qu'il approuvera les sentiments que j'y ai exprimés. Il me saura gré, du moins, de la franchise avec laquelle j'y ai parlé des fautes de notre politique étrangère. Si vous désirez de moi quelques informations supplémentaires, n'hésitez pas à m'en instruire, et daignez accepter les sentiments par lesquels je suis

Votre très dévoué Richard Cobden

Je me dois de préciser que je me suis retiré des affaires.

P. S. — Il est une disposition qui se rapporte à notre législation libre-échangiste et qui généralement n'est pas bien connue sur le Continent. Au cours de la dernière session du Parlement, en 1846, une loi fut votée, immédiatement après la suppression des lois céréalières, pour autoriser toutes les colonies disposant de corps législatifs à abolir les droits différentiels portant sur les marchandises importées dans leurs ports en provenance de pays étrangers. Par suite de ce vote, tous ces corps ont aboli leurs droits différentiels, et les marchandises étrangères entrent désormais au Canada, à la Jamaïque, etc., aux mêmes conditions que les marchandises anglaises. Quand je parle des colonies qui possèdent un corps législatif, j'entends les plus peuplées d'entre elles, car les colonies de moindre population,

the smaller settlements such as New Zealand, the Falkland Islands, etc., are called 'Crown Colonies' and are governed from the Colonial Office in Downing Street. — In the case of the East Indies, the present Governor-General, Lord Dalhousie, published a proclamation throwing open the trade to both the shipping and the cargoes of all foreign countries on the same terms as to those from this country. — So that for all purposes of *trade* — the only mode in which the mass of the people can derive any benefit from the Indies — our eastern possessions are now as valuable to France as England. — I sent Mr Bastiat an official copy of this edict — the most simple and brief document for so important a recognition of a great principle that ever was penned. — You are aware that in the last session of Parliament a vote passed the Commons for the abolition of our Navigation laws by a majority of upwards of 100. — It will be passed through the Commons next session with as large a vote, and even if the Lords should reject it, that will not delay the measure more than one year.

comme la Nouvelle-Zélande, les îles Falkland, etc., sont regroupées sous l'appellation de 'Colonies de la Couronne' et sont gouvernées depuis le Ministère des Colonies à Downing Street. En ce qui concerne les Indes orientales, le gouverneur général actuel, Lord Dalhousie, a publié une déclaration ouvrant en grand les portes du commerce aux navires de toutes les nations de l'univers, aux mêmes conditions que celles qui sont offertes aux navires de notre pays. De ce fait, dans toutes les affaires de *commerce* — le seul moyen par lequel la masse du peuple peut tirer profit des Indes — nos possessions orientales donneront désormais le même bénéfice à la France qu'à l'Angleterre. J'ai envoyé à M. Bastiat une copie officielle de cet édit, qui est le document le plus simple et le plus bref qui ait jamais entériné un principe aussi important. Vous n'ignorez pas qu'au cours de la dernière session du Parlement la Chambre des Communes vota en faveur de l'abolition de nos lois de navigation par une majorité de plus de 100. La résolution sera acceptée de manière plus large encore par la Chambre des Communes lors de la prochaine session, et quoique la Chambre des Lords puisse bien la rejeter, cela ne repoussera pas la mesure à plus d'un an.

046. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

I. L'ordre du jour, questions sociales, par F. Ducuing. Compte-rendu

[*Journal des économistes*, janvier 1849.]

L'ORDRE DU JOUR, *questions sociales,* par M. FRANÇOIS DUCUING. Brochure in 8°, Garnier frères.

Tout est à refaire, s'écrient en chœur les socialistes. *Il n'y a rien à faire,* répondent avec non moins d'ensemble les conservateurs-bornes, M. Thiers en tête. M. F. Ducuing, un journaliste intelligent qui a maintes fois défendu, dans le *Courrier Français,* la bonne cause de la liberté du travail et des échanges, repousse également ces deux opinions. M. François Ducuing consacre en conséquence la première partie de sa brochure à combattre le socialisme, à démontrer que les panacées socialistes ne feraient qu'augmenter le mal au lieu de le guérir, et la seconde à rechercher quelles sont les réformes possibles. Nous sommes, comme bien on pense, tout à fait d'accord avec l'auteur pour passer condamnation sur le socialisme ; mais nous avons quelques observations à faire sur les réformes proposées dans la seconde partie de sa brochure.

Ainsi que nous, M. F. Ducuing demande la réduction des droits de douane et la simplification du tarif, mais il ne regarde point le libre-échange comme une liberté :

« Je ne considère point, dit-il, le libre-échange comme une liberté proprement dite, puisque la liberté est un principe qui regarde les personnes et nullement les objets matériels. Ainsi je n'accuserai pas les protectionnistes d'être rétrogrades, pas plus que je ne verrai des libéraux dans les libre-échangistes. La liberté des échanges n'est pas pour moi un principe, c'est un intérêt qu'on peut également ou faire prévaloir, ou tenir en réserve suivant l'occasion ou la nécessité. »

Nous nous séparons complètement sur ce point de M. F. Ducuing. On commet, ce nous semble, une grave erreur, lorsqu'on prétend que la liberté du commerce ne regarde que les objets matériels ; la liberté du commerce concerne, au contraire, essentiellement les personnes. Quel est en effet, partout et toujours, le résultat des atteintes portées à cette liberté précieuse ? C'est d'augmenter d'une manière factice le prix de certaines denrées. Or, que représente le prix des choses ? Il représente la quantité de travail qu'il faut donner pour les obtenir. D'où il résulte inévitablement qu'une augmentation

factice des prix, opérée au moyen d'un tarif, implique une augmentation de travail, imposée aux consommateurs. Lorsque cette aggravation de la tâche de chaque jour s'opère au profit de l'État, c'est-à-dire au profit de tous, elle peut être parfaitement légitime, mais lorsqu'elle s'opère uniquement au profit de certains producteurs, n'est-elle pas toujours et nécessairement inique ? En vertu de quel droit, je le demande, peut-on obliger un homme à augmenter son travail, sa peine de chaque jour, pour accroître les jouissances de son voisin ? Et dans toutes les langues du monde, comment s'appelle cet acte qui consiste à obliger un homme à travailler pour un autre homme, sans aucun profit pour lui-même ? Est-ce que cela ne s'appelle pas exploitation, servitude, esclavage ? Mais si la *protection,* cette atteinte portée à la liberté des échanges, implique nécessairement exploitation, servitude, esclavage, est-il bien permis d'affirmer, comme le fait M. Ducuing, que « la liberté des échanges ne regarde pas les personnes » !

L'auteur de *l'Ordre du jour* demande la suppression de l'impôt du sel, il réclamerait volontiers aussi la suppression des droits réunis et, ce qui est plus grave encore, celle des quatre contributions directes... — Tout doux ! Comme vous y allez ! Ignorez-vous donc que ce sont là les ressources vitales de notre budget, les rouages essentiels de notre machine financière ? — Non pas, répond M. Ducuing, non pas ! Je connais mon budget sur le bout de mes doigts, et croyez bien que je ne commettrai point la faute absurde de diminuer les recettes d'un côté sans les augmenter d'un autre, ou sans réduire d'autant les dépenses. Pas si Gouvernement provisoire ! Je réduirai donc considérablement l'effectif militaire et le personnel administratif, je renverrai bon nombre de soldats dans leurs foyers et je donnerai un congé définitif au bataillon des sous-préfets, j'augmenterai les recettes de la douane, en substituant, autant que faire se pourra, les droits fiscaux aux droits protecteurs ; après quoi... — Oh ! il vous restera encore, sur ma parole, un long déficit à combler ; songez donc à notre dette ancienne et à notre dette nouvelle, à... — Eh bien ! réplique M. Ducuing, j'établirai, au lieu et place des quatre contributions foncières, des droits réunis, de l'impôt du sel, etc., un impôt sur le capital, sur toutes les valeurs mobilières et immobilières, lequel impôt me rendra 900 millions... — Sur le papier ! Ne savez-vous pas quelles difficultés on éprouve déjà à établir un pauvre impôt d'une soixantaine de millions sur le revenu ? Que serait-ce donc s'il s'agissait de 900 millions ? — Mais cet impôt sur le capital remplacerait d'autres impôts, il ne s'ajouterait pas aux impôts déjà établis. — Vous avez raison ; cependant je crois que vous ne feriez pas mal de commencer toujours par la réduction des dépenses et la

réforme *fiscale* de la douane et des droits réunis ; vous vous procureriez ainsi tout le loisir nécessaire pour examiner la grosse question de l'impôt sur le capital. Les grandes réformes ont besoin d'être longuement préparées et mûries ; le temps, dit le vieux Eschyle, ne respecte que ce qu'il a fondé ! Méfiez-vous des mesures révolutionnaires !

Telles sont les observations principales que nous suggère la lecture de la brochure de M. Ducuing. Cela ne nous empêche pas de recommander spécialement à nos lecteurs, comme digne de leur attention, par d'excellentes qualités de pensée et de style, cet *Ordre du jour*.

II. De la propriété, par M. Thiers. Compte-rendu

[*Journal des Économistes*, janvier 1849.]

DE LA PROPRIÉTÉ, PAR M. A. THIERS[1].

> « Au fond, la propriété n'a jamais été attaquée que par des rêveurs ou pour l'éclat du paradoxe. »
> P. ROSSI, *Cours d'Économie politique.*

> « Le droit de propriété n'est pas, ou il est absolu. »
> VICTOR COUSIN, *Justice et charité.*

La propriété a-t-elle couru un danger réel après la révolution de Février ? Notre société française a-t-elle été sur le point de se transformer en une série de phalanges, d'associations égalitaires ou de communautés icariennes ? Nous sommes-nous trouvés si près de l'abîme ? En vérité, je n'en sais rien. Il me semble cependant que le danger a été quelque peu exagéré. Les esprits chimériques et rêvassiers, comme dit Montaigne, ne manquent pas en France, mais l'immense majorité de la nation n'est dépourvue ni de sens commun ni de prudence. Les vieux Gaulois n'ont pas la réputation de lâcher aisément la proie pour l'ombre ; ils sont bien plutôt routiniers que novateurs. Les idées nouvelles, bonnes ou mauvaises, leur inspirent une invincible défiance, et Dieu sait combien de temps il leur faut pour s'y accoutumer. On ne doit donc pas craindre qu'ils s'imposent jamais de grands sacrifices pour appliquer les systèmes hasardeux du socialisme. Si M. Louis Blanc avait demandé, au mois de mars dernier, cent pauvres petits millions pour réaliser son utopie de l'association universelle, il n'aurait probablement pas recueilli cent

[1] Un volume in-18, chez Paulin, 1848. (Note de Molinari.)

mille francs ; si M. Proudhon voulait mettre en actions sa fameuse banque d'échanges, il ne trouverait certainement pas cent actionnaires. Que l'on compte enfin les émigrants de M. Cabet et les *renteurs* de la *Démocratie pacifique,* et l'on se rassurera un peu sur l'étendue du mal ; on se convaincra que l'hydre du socialisme n'est pas encore de taille à nous dévorer.

En tout cas, on conviendra que le moment le plus critique est passé. Si la société n'est pas encore débarrassée du socialisme, au moins le gouvernement n'est-il plus livré aux socialistes. M. Louis Blanc a cessé de siéger au Luxembourg, et la *sainte pression de la rue,* pour parler comme M. Ledru-Rollin, ne menace plus l'Assemblée nationale. On peut défendre « la tyrannie du capital » sans exposer son imprimeur à une invasion des briseurs de machines. Juste retour des choses d'ici-bas ! Il est permis maintenant de défendre la propriété, il n'est plus permis de l'attaquer. L'Assemblée nationale vient de la placer sous l'égide d'une législation, à notre avis, beaucoup trop draconienne[1].

Il n'y a donc plus grand mérite à entreprendre aujourd'hui la défense de la propriété : abrité derrière le bouclier de la loi, on peut faire, à bon marché, preuve d'héroïsme. On peut braver le monstre sans courir l'ombre d'un danger, car le monstre est abattu et garrotté.

À la fin de la lamentable bataille de juin, lorsque la garde nationale n'était plus occupée qu'à garder les rues, on vit une foule de gens, qui jusqu'alors étaient demeurés prudemment au logis, accourir dans les rangs de la milice citoyenne ; mais ils avaient beau vanter leurs prouesses ces gardes nationaux de la onzième heure, et se démener beaucoup plus que les vrais combattants de la veille et de l'avant-veille, on leur faisait partout froid accueil. Que l'on ne trouve pas mauvais que nous en usions de même à l'égard de M. Thiers, cet économiste de la onzième heure.

Le livre *de la Propriété,* que nous avons à examiner, est divisé en trois parties : la première est consacrée à l'examen et à la défense du droit de propriété, la seconde à la critique du communisme et du socialisme, la troisième à un exposé de la théorie de l'impôt.

Nous nous occuperons spécialement de la première, sans contredit la plus importante.

[1] Déjà cette législation a reçu son application. Le gérant du *Représentant du Peuple* a été condamné à six mois de prison et à 1 000 fr. d'amende pour attaques au principe de la propriété. L'article incriminé était de M. Proudhon ; mais, la loi frappant l'auteur sur les épaules du gérant, c'est M. G. Duchêne qui ira en prison et qui payera l'amende. Ô justice ! (Note de Molinari.)

Avant d'entrer dans la démonstration du droit de propriété, M. Thiers recherche quel est le fondement du droit. À ses yeux, le droit se fonde sur les besoins de l'homme. M. Thiers distingue toutefois entre les vrais besoins et les faux besoins. Mais quel est son *critérium* pour discerner ce qui est vrai d'entre ce qui est faux ? M. Thiers n'en dit mot. Il se contente d'affirmer que l'observation attentive de la nature humaine conduit à reconnaître que l'homme a des besoins légitimes et d'autres qui ne le sont point ; il prend pour exemple des premiers le besoin de penser, pour exemple des seconds le besoin de s'enivrer. Vous avez, dit-il, besoin de penser ; j'en conclus que vous avez le droit de penser et d'exprimer librement votre pensée. — Fort bien, mais pourquoi n'aurais-je pas aussi le droit de m'enivrer ? — Le vice ne saurait faire le droit, répond sentencieusement M. Thiers. Voilà, à coup sûr, une belle maxime, mais lorsqu'on s'avise de raisonner, les maximes ne suffisent pas, il faut des preuves. C'est pourtant sur cette insuffisante définition du droit, que M. Thiers va fonder toute sa défense de la propriété :

> « Partons, dit-il, de ce principe que la propriété comme tout ce qui est de l'homme, deviendra droit, droit bien démontré, si l'observation de la société révèle le besoin de cette institution, sa convenance, son utilité, sa nécessité, si, enfin, je prouve qu'elle est aussi indispensable à l'existence de l'homme que sa liberté même. »

M. Thiers examine, en conséquence, l'homme et la société, et il n'a pas de peine à démontrer que la propriété remplit dans le monde une fonction nécessaire. Il en conclut, purement et simplement, que le principe de la propriété est conforme à la justice.

La démonstration n'est-elle pas au moins incomplète ? Il est juste, dites-vous, que l'homme ait le droit de conserver le fruit de son travail ou du travail des siens, et d'en disposer librement ; il est juste que la société lui garantisse ce droit. Cela est juste, parce que cela est nécessaire, parce que la société périrait si le droit de propriété n'existait point. Mais quoi ! l'esclavage aussi n'a-t-il pas été considéré, pendant trois mille ans, comme une institution nécessaire ? Aristote, ce profond observateur des hommes et des choses, ne concevait pas que la société pût subsister sans l'esclavage, de même que vous ne concevez pas, vous, qu'elle puisse subsister sans la propriété. S'il s'était rencontré, du temps d'Aristote, des gens qui eussent voulu abolir l'esclavage, il les aurait traités absolument de la même façon que vous traitez ceux qui veulent abolir la propriété ; il les aurait, sans le moindre scrupule, qualifiés d'*utopistes* ou de *factieux*. Et pourtant Aristote se trompait ; l'expérience a prouvé, grâce au ciel, que la

société est possible sans l'esclavage. Êtes-vous bien sûr que l'expérience ne prouvera pas, de même, que la société est possible sans la propriété ? Auriez-vous la prétention d'être un meilleur observateur qu'Aristote ?

Direz-vous que le penchant à posséder est naturel à l'homme ? On vous répondra que le penchant à asservir n'est pas moins naturel au cœur humain. Ajouterez-vous que la propriété est un fait universel, que les gouvernements ont, en tous lieux, pour mission principale de garantir la propriété ? On vous répondra encore que la servitude n'était pas, dans l'Antiquité, un fait moins universel, et que les gouvernements maintenaient alors l'existence de l'esclavage avec bien plus de rigueur qu'ils ne maintiennent aujourd'hui l'existence de la propriété. À ces objections, je ne sais trop, en vérité, ce que vous pourriez opposer.

Vous voyez donc que le procédé qui consiste à fonder la justice, le droit, uniquement sur l'utilité, à faire ressortir la légitimité d'une institution des avantages qui en découlent, vous voyez que ce procédé est tout à fait insuffisant. On peut se tromper sur la mesure de l'utilité, l'erreur d'Aristote en fait foi.

Supposez, au contraire, qu'Aristote séparant l'examen du juste de celui de l'utile, se fût demandé, avant tout, s'il était équitable qu'un homme devînt l'esclave d'un autre homme, croyez-vous que sa conclusion n'eût pas été toute différente ? N'aurait-il pas reconnu, en examinant sa propre individualité, en sondant les mystères du *moi* humain, que l'esclavage était destructif de la justice et du droit ? Et, s'appuyant sur cette vérité à lui démontrée, n'aurait-il pas été conduit à rechercher si véritablement la société ne pouvait subsister sans que la justice fût sacrifiée ? Il aurait alors examiné de plus près le mécanisme social et les ressorts qui le font mouvoir, et probablement cet esprit sagace et pénétrant se serait bientôt aperçu de l'*inutilité* de l'esclavage.

Par malheur, Aristote subordonnait, comme le fait aujourd'hui M. Thiers, la démonstration des vérités morales, à l'examen des phénomènes extérieurs de la société, et il résultait de ce vice de sa méthode, en premier lieu que ses erreurs dans l'ordre des faits économiques l'entraînaient à commettre des erreurs équivalentes dans l'ordre des faits moraux ; en second lieu, qu'aucune lumière extérieure ne l'aidant à reconnaître les déviations qu'il avait commises sur le terrain de l'observation, il ne pouvait manquer de se fourvoyer de plus en plus.

Mais alors même qu'une démonstration économique aurait acquis toute la certitude d'un axiome, elle ne pourrait, sans un très grave inconvénient, être mise à la place d'une démonstration philo-

sophique, lorsqu'il s'agit des vérités morales, de la justice et du droit, par exemple. Voici pourquoi.

Sans doute, et l'observation de plus en plus complète des lois du monde économique nous l'atteste chaque jour davantage, il y a une coïncidence entière, parfaite, entre le juste et l'utile. Tout ce qui est juste est utile, ou, pour nous servir d'une manière de dire plus expressive encore, rien n'est utile que ce qui est juste. La philosophie, la morale et la religion, qui démontrent, enseignent ou révèlent la justice, s'accordent pleinement avec l'économie politique, qui se propose pour objet la recherche et la démonstration des lois de l'utilité. Mais dans l'intérêt de l'avancement des connaissances humaines, n'est-il pas essentiel que le philosophe, le moraliste et l'économiste n'empiètent point sur leurs domaines respectifs ? N'est-il pas essentiel qu'ils se tiennent rigoureusement dans le cercle de leurs sciences spéciales, sans rien emprunter aux sciences voisines ? S'ils procédaient autrement, si le moraliste empruntait à l'économie politique la démonstration d'une loi morale, si l'économiste empruntait à la morale la démonstration d'une loi économique, ne deviendrait-il pas bientôt impossible de continuer les sciences ainsi confondues ? Les vérités d'un même ordre se tiennent, en effet, de telle sorte que si l'on y laisse une lacune, toutes les démonstrations subséquentes s'en trouvent affaiblies, obscurcies ou faussées. Or, ce n'est pas remplir une lacune que d'y mettre une démonstration empruntée à une autre science : les idées appartenant à des catégories différentes se juxtaposent, elles ne se soudent point, et la lacune subsiste. Il faut rapprocher et comparer les démonstrations des sciences diverses qui exposent les lois du monde matériel et du monde moral ; il faut s'en servir comme on se sert des calculs algébriques pour vérifier les calculs arithmétiques ; mais il faut éviter de les substituer les uns aux autres, si l'on ne veut transformer l'édifice de la science en une véritable tour de Babel.

On apercevra mieux encore le vice de la méthode de M. Thiers, en ce qui concerne la démonstration du droit de propriété, si l'on examine de près le terrain sur lequel la discussion se trouve portée.

Comment la question est-elle aujourd'hui posée entre les socialistes et les défenseurs de la propriété ? Est-ce que les socialistes nient que la propriété remplisse dans la société une fonction utile ? Nullement ! Je mets M. Thiers au défi de trouver dans les livres des socialistes cette absurdité monstrueuse. Non ! ils ne nient en aucune façon l'utilité de la propriété, et cela est si vrai que tous leurs systèmes ont pour objet de remplacer par un mécanisme quelconque ce rouage indispensable ; mais voici ce qu'ils nient : ils nient sa justice. Ils prétendent que la propriété est essentiellement inique, et qu'aussi

longtemps qu'elle subsistera dans son intégrité, la répartition des fruits du travail ne saurait être juste. Or, comme à leurs yeux ainsi qu'aux nôtres la règle souveraine des relations sociales est la justice, ils ajoutent : « Si cette société qui a la propriété pour base est constituée de telle sorte que la répartition n'y puisse être équitable, eh bien, il la faut refaire ! Il faut lui donner une autre base ! Il faut remplacer la propriété individuelle, entière, absolue, par la propriété commune ou la possession temporaire, ou bien enfin par telle autre institution qui remplisse sa fonction économique, sans offenser comme elle l'éternelle justice. » Voilà l'argument capital des socialistes.

Pour détruire cet argument, le seul véritablement dangereux que contienne l'arsenal du socialisme, il n'y a qu'un procédé. Il faut démontrer que la propriété n'est pas moins équitable dans son principe qu'utile dans son application. Il faut établir l'équité originelle et absolue du principe de la propriété, avant même de s'occuper de son utilité sociale.

Or, je l'ai dit, M. Thiers se contente de démontrer que la propriété est utile, ce que personne ne nie, et d'en conclure qu'elle est juste, ce qui est précisément le point en discussion.

Dans son opuscule intitulé *Justice et Charité* [1], M. Cousin nous paraît avoir infiniment mieux saisi la question ; M. Cousin ne s'engage point dans la série des démonstrations économiques qui font éclater à tous les regards l'utilité de la propriété, mais il recherche, en dehors de toute considération d'utilité sociale, si la propriété est conforme à la justice, partant si elle constitue un droit. M. Cousin, après avoir défini la justice, le respect de la liberté ou la garantie de l'inviolabilité du moi humain, constate que la propriété n'est autre chose que l'expansion, le prolongement du *moi.* Un de nos excellents amis, M. L. Leclerc, exposait récemment, dans ce lieu même, une démonstration à peu près identique, mais plus complète. [2]

Nous pardonnerions toutefois à M. Thiers d'avoir négligé la démonstration philosophique du droit de propriété, s'il en avait donné au moins une démonstration économique bien carrée et bien ferme. On n'est pas tenu, après tout, d'être à la fois un économiste et un philosophe. Mais, comme on va le voir, M. Thiers, pour n'être pas un philosophe, n'est pas davantage un économiste.

Dans l'opuscule cité plus haut, M. Cousin établit clairement la différence des deux systèmes qui se sont jusqu'à présent occupés de

[1] Paru en 1848.

[2] Louis Leclerc, « Simple observation sur le droit de propriété », *Journal des économistes*, octobre 1848.

la propriété, je veux parler du système des économistes et du système des vieux jurisconsultes, copiés par Rousseau et son école. Selon les économistes, la propriété est un véhicule primordial de la production et de la distribution des richesses, un des organes essentiels de la vie sociale : on ne peut, disent-ils, toucher à cet organe sans nuire à l'organisme, et les gouvernements, institués en vue de l'utilité générale, manquent complètement à leur mission lorsqu'ils portent atteinte à la propriété. À cette règle, aucune exception ! Aux yeux des véritables économistes, comme à ceux des véritables philosophes, LE DROIT DE PROPRIÉTÉ N'EST PAS OU IL EST ABSOLU. Selon les jurisconsultes de la vieille école, au contraire, la propriété a un caractère essentiellement mobile, variable, humain ; elle ne vient pas de la nature, elle résulte d'une convention conclue à l'origine des sociétés, elle est née du *contrat social,* et selon que les contractants le jugent nécessaire, ils peuvent, modifiant la convention primitive, imposer des règles, donner des limites à la propriété. Ce qui nécessairement suppose qu'ils ne la considèrent ni comme essentiellement équitable, ni comme absolument utile.

Entre ces deux systèmes, je n'ai pas besoin de dire que la distance est immense, incommensurable : le premier contient toute l'économie politique, le second contient tout le socialisme. Eh bien ! à laquelle de ces deux théories opposées s'arrête M. Thiers ? À aucune des deux, ou, pour mieux dire, à toutes deux. Tantôt il incline à croire, avec les économistes, que le droit de propriété est un attribut naturel de l'homme, comme le droit de respirer par exemple, qu'il préexiste à la société, et que les gouvernements ont pour mission de le garantir sans avoir le droit d'y toucher ; tantôt il semble croire au contraire, avec les légistes, que la propriété est d'institution humaine, et que la société qui l'a *instituée* est la maîtresse de la modifier, de la restreindre ou de l'élargir à son gré. Témoin ce passage relatif à l'hérédité :

> « En *instituant* la propriété personnelle, la société avait donné à l'homme le seul stimulant qui pût l'exciter à travailler. Il lui restait une chose à faire, c'était de rendre ce stimulant infini. C'est ce qu'elle a voulu en *instituant* la propriété héréditaire. »

De la part de M. Thiers ces fluctuations sont, du reste, parfaitement concevables. S'il croyait avec les véritables philosophes que la propriété est souverainement équitable, avec les économistes qu'elle est souverainement utile, et, par conséquent, qu'on n'y peut porter atteinte sans commettre une iniquité et sans occasionner une nuisance, l'écrivain ne se trouverait-il pas en contradiction flagrante

avec l'ancien ministre et peut-être avec le ministre futur ? M. Thiers, ministre, n'a-t-il pas défendu maintes fois, n'a-t-il pas fait rigoureusement exécuter toujours, une foule de lois limitatives du droit de propriété ? Or, je le demande, ces lois, lois d'expropriation pour cause d'utilité publique, lois restrictives du droit de prêter et de tester, lois prohibitives de la liberté des échanges, ne devraient-elles pas être, à ses yeux, iniques et nuisibles, s'il considérait le droit de propriété à la manière des économistes ou des philosophes ? Son devoir d'homme d'État ne serait-il pas d'écarter les entraves qui font obstacle au libre et plein exercice du droit de propriété ? Mais ce devoir, qui ressortirait des démonstrations de l'écrivain, l'homme d'État ne serait-il pas fort embarrassé de le remplir ?

D'un autre côté, M. Thiers pouvait-il se contenter du système des vieux jurisconsultes ? N'était-ce pas livrer purement et simplement la place aux socialistes ? Si, en effet, la propriété est d'institution humaine, partant si elle est faillible, comme tout ce qui vient de l'homme, ne peut-elle pas bien se tromper plus souvent qu'on n'a affirmé jusqu'à présent qu'elle se trompe ? Et n'est-ce pas le droit et le devoir de la société de maintenir et, au besoin, de multiplier les exceptions qui lui ont été de tout temps opposées ? Or, les socialistes ne veulent pas autre chose. Ne pourraient-ils pas mettre les partisans de la propriété instituée, dans un fort sérieux embarras, en leur disant :

Vous affirmez que la propriété est une institution d'utilité sociale ; mais, en même temps, vous convenez que cette institution est essentiellement imparfaite, qu'il est quelquefois nécessaire de la corriger ou de la restreindre, qu'il est indispensable, par exemple, d'empêcher, dans certains cas, les individus de disposer librement, par l'échange, de la propriété de leurs produits : eh bien ! nous sommes pleinement d'accord avec vous *sur le principe,* nous ne différons que sur les détails de l'application. Vous convenez que la société peut, *dans certains cas,* diminuer, restreindre le droit de propriété ; nous augmentons un peu le nombre de ces cas réservés, voilà tout ! Est-ce bien la peine de se faire la guerre ?... Tantôt nous réduisons ce droit de propriété que quelques-uns affirment être éternel en un simple droit de posséder, qui est temporaire ; tantôt nous transformons la propriété individuelle en propriété collective. Vous pouvez contester la convenance particulière d'une telle limitation ou d'une telle transformation ; mais avez-vous bien le droit, vous qui ne vous gênez guère pour limiter et entraver à votre guise l'usage de la propriété, avez-vous bien le droit de nous condamner *à priori,* comme violant la loi de Justice et la loi d'Utilité ? N'êtes-vous pas tenus de descendre dans le détail de nos systèmes, qui attentent, comme vos lois, un peu

davantage peut-être, et encore ! à la propriété, et d'en débattre avec nous l'utilité et la convenance ? Et dans cette discussion, toute d'application, n'avons-nous pas sur vous un évident avantage ? Que pouvez-vous objecter contre nos systèmes ? Qu'ils portent atteinte à la propriété ? Mais, pouvons-nous répliquer aussitôt, la loi A et la loi B, que vous défendez comme des arches saintes, n'offensent pas moins la propriété, et pourtant, de votre aveu, elles produisent les meilleurs résultats dans la pratique. Qui vous dit que nos systèmes n'auront pas la même vertu ? Laissez donc l'expérience prononcer ! À l'époque où furent établies les lois limitatives des droits de tester, d'échanger et de prêter, des théoriciens ne s'avisèrent-ils pas aussi de condamner ces lois, en arguant qu'elles portaient atteinte au droit de propriété ? Eh bien ! l'expérience n'a-t-elle pas donné tort à ces idéologues ? N'est-il pas bien avéré aujourd'hui que les lois limitatives du droit de disposer de la propriété par le prêt, l'échange ou le test, sont les plus belles et les plus sages lois du monde ? N'est-il pas démontré que l'existence de la société se fût trouvée gravement compromise si elles n'eussent point été inventées ? Vous ne le nierez pas certes ! Mais s'il en est ainsi, ne pouvons-nous pas, avec quelque raison, affirmer que l'expérience prononcera, de même, en notre faveur, puisque nous soutenons contre vous une thèse absolument identique à celle que vous ou les vôtres souteniez jadis contre les partisans de la propriété illimitée et absolue ? Si vous aviez raison alors, pouvons-nous avoir tort aujourd'hui ?

Je défie les partisans de la *propriété instituée* de répondre d'une manière quelque peu plausible à cette argumentation.

M. Thiers l'a sans doute bien compris, car il se garde de s'attacher exclusivement au système des jurisconsultes ; il déclare, par exemple, avec les économistes, « qu'il est équitable et nécessaire que l'homme possède le fruit de son travail, que cela résulte de la nature des choses » ; mais comme s'il avait prévu les conséquences trop gênantes qu'entraînerait, pour l'homme d'État, une déclaration si explicite, il évite soigneusement de se prononcer sur l'étendue du droit de propriété, il ne mentionne aucunement les exceptions que les sociétés ont toutes apportées au libre exercice de ce droit dans une fausse vue d'utilité, et il affecte de dire, avec les jurisconsultes de la mauvaise école, que la société *institue* la propriété, au lieu de dire, avec les économistes, qu'elle la *garantit.*

De cet éclectisme prudent, qui se sert tour à tour de deux systèmes absolument contradictoires, il résulte, comme bien on pense, une obscurité singulière dans la démonstration capitale du livre. À travers le prisme brillant de son style on s'aperçoit que l'auteur hésite, vacille, et l'on ne tarde guère à se convaincre que le défenseur

du *principe* de la propriété ne croit pas aux principes. Si le lecteur est un homme sans études, craignez que cette vacillation d'idées et ce défaut de foi ne portent le trouble dans son esprit, et ne transforment en sceptique un fanatique adorateur de la propriété ; si c'est un homme d'études, n'aura-t-il pas grande peine à regagner la terre ferme à travers ces sables mouvants ? On met à l'amende et on envoie en prison ceux qui portent une main téméraire sur l'arche sainte de la propriété. Si le jury était composé d'économistes, je n'affirmerais pas que M. Thiers s'en tirât à moins de quelques milliers de francs d'amende et de six mois de séjour à Sainte-Pélagie[1].

Ne cherchez donc pas dans le livre de la *Propriété* une démonstration philosophique de la *justice* du droit de propriété, vous ne l'y trouverez point ; ne cherchez pas davantage une démonstration économique, solide et complète de *l'utilité* de ce droit ; vous n'y trouverez qu'une argumentation qui vacille entre deux systèmes contraires, un cavalier qui chevauche entre deux montures, dont l'une va à *hue* et l'autre à *dia.*

En revanche, vous trouverez dans ce livre une lumineuse peinture des fonctions utiles que remplit la propriété dans le monde, un aperçu vivement tracé des inconvénients que produisent les obstacles apportés à la libre transmission des propriétés, une dissertation sur l'inégalité des biens, de laquelle il résulte, avec une clarté parfois un peu douteuse, que l'inégalité des existences sociales provient de l'inégalité des facultés humaines, et qu'elle est indispensable au développement de la prospérité publique.

La plupart de ces démonstrations de détail, M. Thiers les a puisées dans les livres des économistes ; mais il les a rajeunies avec un art infini. Le chapitre « de l'influence de l'hérédité sur le travail », entre autres, est un petit chef-d'œuvre ; je ne résiste pas au plaisir d'en citer un fragment.

« On veut que l'homme travaille, et, afin qu'il travaille, on lui assure la possession de ce qu'il produit. C'est beaucoup que cette première assurance toute personnelle à lui, mais ce n'est pas assez. Il y a là de quoi le faire travailler un tiers, une moitié peut-être de sa vie ; mais il n'y a pas de quoi le faire travailler sa vie entière, surtout de quoi lui procurer la plus grande des douceurs du travail, celle de transmettre son bien à ses enfants.

L'homme a des vices, il en a de tout genre. Il en montre d'atroces, quelquefois, à l'égard de ses semblables ; mais il n'en a presque

[1] Célèbre prison parisienne qui accueillit entre autres Proudhon, Lamennais, Béranger, Armand Carrel, Prosper Enfantin, et feu le saint-simonien Michel Chevalier.

jamais à l'égard de ses enfants : c'est que, voulant assurer la conservation de l'espèce humaine, la nature prévoyante a profondément enfoncé dans son cœur l'amour paternel, et a fait de ce sentiment non une vertu mais un instinct irrésistible. Le père qui vole, qui tue, donne souvent à ses enfants le bien qu'il a dérobé, et consacre à les défendre la férocité qu'il a déployée contre autrui. Aussi observez la plupart des pères, arrivés à un certain âge : pour qui travaillent-ils encore ? Pour qui travaillent-ils sans cesse, même quand leurs forces commencent à défaillir ? Ils travaillent pour leurs enfants, et ils sont heureux de leurs pénibles labeurs, à la seule pensée que les êtres sortis de leurs entrailles en recueilleront le prix.

Ce serait donc une fâcheuse manière de s'y prendre pour n'avoir pas d'oisifs en ce monde que d'ôter aux pères la principale raison qui les porte à travailler. On ne manquera pas de dire sans doute que les hommes laborieux dont je parle, ayant voué leur vie au travail, auraient continué à travailler, même quand ils n'auraient pas eu d'enfants, uniquement par habitude ou par émulation. Il en serait peut-être ainsi pour quelques-uns, lesquels deviennent ces oncles riches, sujets de si nombreuses et si tristes comédies. Mais cette ardeur de travail qu'ils ont contractée, où donc en ont-ils pris l'habitude ? Dans une société où la propriété, admise à tous les degrés, a excité l'ardeur de tout le monde, et comme un cheval, faisant partie d'un attelage au galop, s'emporte avec les autres, ils courent, parce qu'à côté d'eux tout le monde court. Ils n'auraient ni contracté ce goût, ni éprouvé cette émulation de travail dans une société refroidie, glacée par l'interdiction barbare de léguer son bien à ses enfants.

... Dans votre société glacée toutes les ardeurs seraient éteintes, toutes les émulations bornées ; vous n'auriez pas de ces ambitions qui s'embrasent du feu qui les entoure. L'homme n'ayant plus que lui-même pour but, s'arrêterait au milieu de sa carrière, dès qu'il aurait acquis le pain de sa vieillesse, et comme je vous le disais, de peur de produire l'oisiveté du fils, vous auriez commencé par ordonner l'oisiveté du père !

Mais est-il vrai d'ailleurs qu'en permettant la transmission héréditaire des biens, le fils soit forcément un oisif, dévorant dans la paresse et la débauche la fortune que lui légua son père ? Premièrement, le bien dont vivra l'oisiveté de ce fils, que représente-t-il après tout ? Un travail antérieur, qui aura été celui du père, et en empêchant le père de travailler pour obliger le fils à travailler lui-même, tout ce que vous gagnerez, c'est que le fils devra faire ce que n'aura pas fait le père. Il n'y aura pas eu un travail de plus. Dans le système de l'hérédité, au contraire, au travail illimité du père se joint le travail illimité du fils, car il n'est pas vrai que le fils s'arrête parce que le

père lui a légué une portion plus ou moins considérable de biens. D'abord, il est rare qu'un père lègue à son fils le moyen de ne rien faire. Ce n'est que dans le cas de l'extrême richesse qu'il en est ainsi. Mais ordinairement, dans la plupart des professions, ce n'est qu'un point de départ plus avancé dans la carrière, que le père ménage à son fils en lui léguant son héritage. Il l'a poussé plus loin, plus haut ; il lui a donné de quoi travailler avec de plus grands moyens, d'être fermier quand lui n'a été que valet de ferme, ou d'équiper dix vaisseaux quand il ne pouvait en équiper qu'un, d'être banquier quand il ne fut que petit escompteur ; ou bien de changer de carrière, de s'élever de l'une à l'autre, de devenir notaire, médecin, avocat, d'être Cicéron ou Pitt, quand il ne fut lui-même que simple chevalier comme le père de Cicéron, ou cornette du régiment comme le père de M. Pitt. En un mot, il l'a conduit à un point plus avancé de la lice, le bénit en le voyant partir, et meurt heureux en le voyant s'y élancer d'un pas rapide. Mais le motif qui l'avait poussé à s'y avancer le plus loin possible, pousse son fils à en faire autant. De même qu'il songeait à ses enfants, et à cette idée devenait infatigable, son fils songe aussi à ses propres enfants, et à cette idée devient infatigable à son tour. Dans le système de l'interdiction de l'hérédité, le père se serait arrêté et le fils également. Chaque génération bornée dans sa fécondité, comme une rivière dont on retient les eaux par un barrage, n'aurait donné qu'une partie de ce qu'elle avait en elle et se serait interrompue au quart, à la moitié du travail dont elle était capable. Dans le système de l'hérédité des biens, au contraire, le père travaille tant qu'il peut, jusqu'au dernier jour de sa vie ; le fils qui était sa perspective en trouve une pareille dans ses enfants, et travaille pour eux comme on a travaillé pour lui, ne s'arrête pas plus que ne s'est arrêté son père, et tous, penchés vers l'avenir, comme un ouvrier sur une meule, font tourner, tourner sans cesse cette meule d'où s'échappent le bien-être de leurs petits-enfants, et non seulement la prospérité des familles, mais celle du genre humain. »

Voilà qui est plein de vérité. Jamais l'héritage n'a été mieux défendu. Mais si, après avoir lu ce bel éloge de la libre transmission des biens, vous demandiez à M. Thiers d'user de son influence pour faire abroger des articles du Code civil qui entravent et limitent le droit de tester, M. Thiers vous tournerait probablement le dos comme à un utopiste, ou vous signalerait comme un factieux.

Je passe à la seconde partie, qui traite du communisme et du socialisme.

M. Thiers, prenant, après tant d'autres, le communisme à partie, affirme que le communisme absolu, le communisme qui met tout en

commun, travail, capitaux et familles, est seul logique et seul possible. Seul logique, oui ; seul possible, non ! M. Thiers, qui déclare solennellement, au début de son livre, que l'observation de l'homme et de la société doit être la règle unique du philosophe et de l'économiste, me semble avoir bien négligé ici cette règle essentielle. Il n'a pas vu que le communisme nous déborde. Il n'a pas vu que le gouvernement, tel qu'il est actuellement constitué, n'est autre chose qu'une application du principe communiste. Que veulent, en effet, les communistes ? Ils veulent que l'État s'attribue le monopole de la production de toutes choses, et distribue soit également, soit inégalement, les produits entre tous les producteurs. Or, que fait l'État ? Il s'attribue le monopole absolu de la sécurité, le monopole partiel de l'enseignement, de la viabilité, etc. Analysez, retournez, comme il vous plaira, ces monopoles, et vous trouverez toujours en fin de compte qu'ils ressortent du principe communiste ; qu'ils ne sont autre chose qu'un communisme partiel. [1] Où donc M. Thiers a-t-il pris que le communisme absolu seul est possible ? *Oculos habent et non videbunt.* [2]

Même faiblesse, même insuffisance dans la critique du socialisme. M. Thiers partage le plus arbitrairement du monde les socialistes en trois catégories : les partisans de l'association, les partisans de la réciprocité et ceux du droit au travail. Rien de plus inexact que cette classification. Tous les socialistes indistinctement veulent le droit au travail, M. Louis Blanc comme M. Proudhon, M. Considérant comme M. Pierre Leroux ou M. Cabet ; ils ne diffèrent que sur les moyens d'appliquer ce prétendu droit, c'est-à-dire sur *l'organisation du travail.* Chacun a son système, qui ressemble plus ou moins au système du voisin, et c'est l'ensemble de ces systèmes antisociaux qui constitue le socialisme. Mais, pressé par le temps, et n'ayant point de longue date élaboré son sujet, M. Thiers a pris dans le socialisme ce qu'il lui convenait de réfuter, et il a négligé le reste. Le procédé est ingénieux et commode, mais ce n'est point à coup sûr le procédé de la science. M. Thiers prouve du reste fort bien contre M. Louis Blanc que les associations d'ouvriers, telles que les a conçues l'auteur du petit livre de *l'Organisation du travail,* ne sont et ne peuvent être que l'anarchie organisée ; contre les partisans du droit au travail, que l'État ne peut donner du travail à tout le monde ; contre M. Proudhon, que la banque d'échanges n'est pas une institution

[1] Cette observation accompagnera l'auteur dans ses deux autres fameuses productions de cette année 1849, les *Soirées de la rue Saint-Lazare* (voyez notamment l'introduction), et l'article du *Journal des économistes* sur la « production de la sécurité ».

[2] Ils ont des yeux, mais ils ne voient point. (Bible, Psaume 115).

possible ; mais M. Thiers a le tort de se défier un peu trop des applications ultérieures du principe d'association, de ne rien voir en dehors de l'excessif morcellement des ateliers actuels de la production, de généraliser mal à propos l'anathème qu'il jette sur certaines formules d'association ; en revanche, de ne pas se défier suffisamment de l'immixtion de l'État dans le domaine de la production, et de se placer ainsi sur le terrain même du socialisme ; enfin, lorsqu'il combat M. Proudhon, de n'insister pas assez sur le sophisme fondamental de ce logicien fantasque, à savoir, l'illégitimité du prêt à intérêt. Sa critique du socialisme manque d'étendue et de profondeur. On pourrait trouver mieux, même dans les improvisations de la presse quotidienne.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à l'impôt. Ici, je me plais à le dire, M. Thiers a été plus heureux. S'emparant avec un merveilleux savoir-faire d'une comparaison, déjà employée, entre l'État et une compagnie d'assurances, il démontre d'une manière mathématique la justice de l'impôt proportionnel, et l'iniquité de l'impôt progressif. Je cite :

« La limite de la justice atteinte, dit-il, certains financiers du temps ne savent pas s'y tenir. Ils ont voulu aller au-delà, et ils ont prétendu que l'impôt devait être progressif, c'est-à-dire que la proportion, au lieu d'être du dixième pour tous, devra être, par exemple, du cinquième pour l'un, du tiers pour l'autre. Ainsi celui qui aura 1 000 fr. de revenu payant toujours 100 fr. sur le pied du dixième, celui qui aura 10 000 fr. devra payer 2 000 fr. au lieu de 1 000 sur le pied du cinquième, et le troisième 33 000 au lieu de 10 000 sur le pied du tiers, ce qui fait pour le second double part de contribution, pour le troisième un peu plus du triple. C'est là ce qu'on appelle l'impôt progressif, ce qui veut dire qu'au lieu de proportionner l'impôt à l'étendue du revenu, et de suivre une proportion constante, on double, on triple la proportion, à mesure que le revenu est plus grand, à peu près comme ce marchand qui, en voyant arriver un riche étranger à sa porte, se dit : Ce monsieur est riche, il payera plus cher. — Quand il s'agit de frivolités d'une faible valeur, on peut sourire de cette prétention de faire payer différemment les mêmes choses, d'autant que ces riches étrangers traitent de gré à gré, et que le mal étant volontaire ne saurait aller bien loin. Mais que diriez-vous si ces acheteurs étaient forcés d'acheter, et point libres de dire non ?

Supposez que, chez un marchand, vous achetiez cent livres d'une denrée, il est simple que vous payiez pour cent livres, et que, si vous en achetez mille livres, vous payiez pour mille. Trouveriez-

vous naturel qu'on vous fît payer la livre plus cher si vous en preniez mille que si vous en preniez cent ? En général, c'est le contraire qui a lieu, car le marchand tient compte du plus grand bénéfice que vous lui procurez. Eh bien, ici c'est tout différent ; plus vous achetez, plus vous payez cher. Enfin, si vous faites partie d'une compagnie d'actionnaires et qu'on vote une contribution extraordinaire de 10 fr. par action, vous la payerez de 10 francs, que vous ayez cent actions ou que vous en ayez mille. Comprendriez-vous que, si vous en aviez mille, vous les payassiez de 20 francs au lieu de 10 ? Vous trouveriez cette exigence insensée. Vous n'écouteriez même pas celui qui vous proposerait d'y accéder. Qu'est-ce donc que la société, sinon une compagnie, où chacun a plus ou moins d'actions, et où il est juste que chacun paye en raison du nombre de celles qu'il possède, en raison de dix, de cent, de mille, mais toujours suivant la quotité imposée à toutes ? Il serait aussi injuste de supporter un plus fort prélèvement quand on n'aurait peu d'actions qu'injuste d'en payer un moindre quand on en aurait beaucoup. La règle pour tous, ni plus ni moins que la règle : autrement il n'y a plus que confusion, et la société agit comme ce marchand qui dit : Monsieur est riche, donc il payera davantage les mêmes choses ; ce qui, je le répète, fait sourire s'il s'agit de frivolités, ce qui n'a plus de bornes, ce qui devient un vrai pillage s'il s'agit de valeurs considérables. »

Nous ne voyons pas trop ce qu'on pourrait opposer à cette argumentation.

Mais le reste du livre ne vaut pas, à beaucoup près, ce commencement. M. Thiers manifeste, au sujet du fardeau que les gros impôts font peser sur les épaules des contribuables, un scepticisme de la plus singulière espèce ; il lui semble à peu près indifférent, au point de vue du contribuable, qu'un impôt soit faible ou élevé, et voici comment il raisonne : L'impôt, dit-il, frappe rarement celui qu'il semble frapper ; qu'il soit direct ou indirect, il finit toujours par se confondre avec le prix des choses, et c'est, par conséquent, le consommateur qui le paye. Or, si le consommateur paye un impôt plus élevé sur certains objets, il paye un impôt plus faible sur d'autres, et cela fait compensation.

S'il en est bien ainsi, pourquoi donc M. Thiers s'élève-t-il avec une si louable énergie contre l'impôt progressif ? Qu'importe que l'impôt soit proportionnel ou progressif s'il n'est, en tout état de cause, qu'une simple avance faite par le producteur au consommateur, et si la compensation doit s'établir plus tard ? Mais je crains bien que cette compensation prétendue n'existe que dans la cervelle de M. Thiers, et je ne conseillerais pas aux contribuables de s'y fier.

Pour éclaircir ce point intéressant, examinons ce qui se passe, lorsqu'un impôt soit direct, soit indirect, s'élève au-dessus de ce qu'on est convenu d'appeler une juste limite.

Si cet impôt grève une denrée de première nécessité, il pèse très lourdement sur le consommateur, sans diminuer beaucoup la consommation. Il est oppressif, et, de plus, essentiellement inique. Prenons pour exemple l'impôt du sel. Les consommateurs des différentes classes de la société absorbent à peu près la même quantité d'aliments, la qualité seule diffère ; ces aliments de diverse nature exigent à peu près la même quantité de sel ; d'où il résulte qu'à moins de s'imposer une privation très douloureuse, les consommateurs pauvres sont obligés de consacrer la même somme que les consommateurs riches à l'achat de ce condiment indispensable. Mais voyez l'inégalité : si les aliments du riche ne dépassent pas en quantité ceux du pauvre, ils leur sont infiniment supérieurs en qualité, et par conséquent en valeur. Où le pauvre dépense 300 fr. pour sa nourriture, le riche en dépense 3 000. En supposant donc que le montant de l'impôt du sel figure pour un dixième dans la première somme, il ne figurera plus que pour un centième dans la seconde. C'est le grain de morphine qui n'est pas sensible dans un seau d'eau, mais qui tue dans un verre. L'impôt du sel n'est connu que de nom par le riche, il porte la désolation au foyer du pauvre.

Si l'impôt grève trop lourdement un objet de seconde nécessité, le sucre par exemple, que se passera-t-il ? L'impôt aura pour inévitable résultat de diminuer considérablement la consommation de la denrée, partant la production. Or, qui souffre de la diminution de la production ? N'est-ce pas, surtout, le travailleur dont les bras vont encombrer le marché, dont le travail est par là même avili, déprécié ! Autre résultat : la diminution de la production ralentit la formation des capitaux ; d'où une hausse du loyer de ces coopérateurs du travail : le taux de l'intérêt monte, tandis que le prix du travail s'abaisse. Que penser après cela d'un financier qui affirme du ton le plus tranchant du monde que le plus ou moins d'élévation des impôts est à peu près indifférent aux masses, « parce qu'en fin de compte tout se compense » ?

Comme bien on suppose, l'auteur de cette belle théorie n'est pas et ne peut pas être partisan des petits budgets. Il ne voit pas du tout comment on pourrait économiser sur les dépenses publiques ; il ne voit pas davantage de quelle façon il faudrait s'y prendre pour remanier l'assiette de l'impôt ; il se contente de souhaiter une diminution de l'impôt foncier dans l'intérêt de notre agriculture et une diminution de l'impôt du sucre dans l'intérêt de notre marine. Telles sont,

au dire de M. Thiers, les seules réformes que le pays doive ambitionner. En vérité, ce n'est guère !

Je me trompe, voici une autre amélioration que propose sérieusement l'auteur du livre de *la Propriété.* Après avoir constaté, avec les économistes, que l'État fait fort mal et fort chèrement ce qu'il fait, il propose non pas de diminuer les attributions de l'État, mais de les augmenter. « Il serait bon, dit-il, que l'État se réservât la production de certaines denrées nécessaires à son personnel civil et militaire, afin d'avoir toujours du travail disponible aux époques de chômage. » Mais, ô socialiste que vous êtes, faut-il donc pour cela que l'État se fasse producteur ? Ne peut-il confier à l'industrie privée la production des denrées dont il a besoin, en choisissant de préférence les époques de chômage ? Pourquoi se la réserverait-il ? Serait-ce, par hasard, pour avoir l'avantage de la payer plus cher ?...

Mais j'aurais trop à faire, si je voulais relever toutes les contradictions dont fourmille ce livre conçu hier entre un chapitre de *l'Histoire du Consulat et de l'Empire* et un discours d'opposition, exécuté aujourd'hui au milieu des préoccupations absorbantes de la politique ; j'abandonne ces critiques de détail pour apprécier le caractère général de l'ouvrage.

On voit, depuis quelques années, se produire en sens opposé deux exagérations également condamnables, également funestes. L'une consiste à penser que la société actuelle est un véritable enfer, lequel pourrait néanmoins se transformer en paradis si les « détenteurs du capital » voulaient bien le permettre ; c'est l'exagération des socialistes. L'autre consiste à penser, au contraire, que toutes les classes de la société sont en pleine voie de prospérité, et qu'on essayerait en vain d'accélérer leur mouvement d'ascension du bien vers le mieux ; c'est l'exagération des conservateurs-bornes.

D'un côté, le pessimisme et l'utopie ; de l'autre, l'optimisme et le doute.

MM. Cabet, Considérant, Proudhon, etc., personnifient la première de ces deux exagérations ; M. Thiers nous paraît être la plus complète et la plus brillante expression de la seconde.

Selon M. Thiers, toutes les grandes réformes sociales sont faites ; les réformateurs de 1789 ont commencé et parachevé la transformation utile de la société. Après eux, il n'y a plus qu'à glaner. Écoutons-le :

« Ah ! vous êtes jaloux, dit-il, de la gloire d'accomplir une révolution sociale ; eh bien ! il fallait naître soixante ans plus tôt, et entrer dans la carrière en 1789. Sans tromper, sans pervertir le peuple, vous

auriez eu alors de quoi exciter son enthousiasme, et, après l'avoir excité, de quoi le soutenir.

... On n'a pas manqué, depuis quelque temps, d'agiter tant qu'on a pu les masses populaires. A-t-on produit l'élan de 1789 ? Assurément non. Et pourquoi ? C'est que ce qui est fait n'est plus à faire ; c'est que, dans une nuit du 4 août, on ne saurait quoi sacrifier. Y a-t-il, en effet, quelque part un four ou un moulin banal à supprimer ? Y a-t-il du gibier qu'on ne puisse tuer quand il vient sur votre terre ? Y a-t-il des censeurs, autres, du moins, que la multitude irritée ou la dictature qui la représente ? Y a-t-il des incapacités de religion ou de naissance ? Y a-t-il quelqu'un qui ne puisse parvenir à tous les emplois ? Y a-t-il d'autre inégalité que celle de l'esprit, qui n'est pas imputable à la loi, ou celle de la fortune, qui dérive du droit de propriété ? Essayez, maintenant, si vous pouvez une nuit du 4 août, élevez un autel de la patrie, et dites-nous ce que vous y apporterez ? Des abus. Oh ! certainement, il n'en manque pas ; il n'en manquera dans aucun temps. Mais quelques abus sur un autel de la patrie élevé en plein vent, c'est trop peu ! Il faut y apporter d'autres offrandes. Cherchez donc, cherchez dans cette société défaite, refaite tant de fois depuis 1789, et je vous défie de trouver autre chose à sacrifier que la propriété. »

Voilà qui est péremptoire, n'est-il pas vrai ? On n'est pas plus sûr de son fait ! On ne lance pas plus résolument l'anathème sur les réformes à venir. Cependant, cela ne suffit pas encore à M. Thiers : Non seulement, dit-il aux novateurs, vous n'avez rien à donner à la société, mais la société n'a pas besoin de vos dons. La condition des masses s'améliore et s'élève sans cesse. L'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu et mieux logé qu'il ne l'était il y a trente ans. M. Charles Dupin l'affirme dans ses petits livres, et je suis de l'avis des petits livres de M. Charles Dupin. [1] Je vais plus loin encore, et je prétends qu'alors même que le peuple serait misérable, et qu'il y aurait des réformes à faire, les masses ne gagneraient pas grand chose à ce qu'on les fît, ces réformes. Le riche, en effet, a ses douleurs comme le pauvre, douleurs d'une autre nature, mais non moins âcres et cuisantes ! S'il souffre moins matériellement, peut-être souffre-t-il davantage moralement ? La douleur ressemble à la mort ;

[1] Le baron Charles Dupin (né en 1784). Représentatif des productions évoquées par Molinari, voir sa brochure sur les *Progrès moraux de la population parisienne depuis l'établissement des caisses d'épargne* (1842).

Le pauvre, en sa cabane où le chaume le couvre,
Est soumis à ses lois,
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois. [1]

Est-ce donc bien la peine de changer de toit ? Passionner les hommes pour l'acquisition du bien-être, c'est les passionner pour une illusion, et vous autres réformateurs, économistes ou socialistes, n'êtes-vous pas de bien grands fous ou de bien grands fripons ?

Tel est en résumé le langage de M. Thiers. On voit que notre sceptique ferme avec soin toutes les issues à l'esprit d'innovation ; il ne laisse aucun joint, aucune fissure par où puisse pénétrer ce vent qui ne sème que la tempête ! Le monde va bien comme il va ; gardez-vous d'y toucher, voilà son dernier mot.

Mais ce dernier mot de l'auteur de *la Propriété* est-il bien véritablement le dernier mot de la situation ? N'y a-t-il plus de grandes réformes à faire ? La société n'a-t-elle rien à souhaiter de plus que ce qu'elle a ? Le pauvre est-il bien, en réalité, à peu près aussi heureux que le riche ? Y a-t-il *compensation* dans l'impôt de la douleur comme dans les autres ?

N'y a-t-il plus de grandes réformes à faire ? Eh ! l'auteur du livre de *la Propriété* est donc aveugle ? Quoi ! il emploie la moitié de son livre à faire ressortir l'indispensable utilité de la libre transmission, du franc usage de la propriété, et il ne voit pas que la propriété est encore entravée, martyrisée, étouffée par un réseau épais de restrictions et de privilèges ! Il ne voit pas que notre législation économique tout entière n'est autre chose que le code de l'esclavage de la propriété ! Il n'y a plus, dit-il, de moulin ni de four banal. Non sans doute, mais le propriétaire terrien n'est-il pas protégé encore aux dépens du travail, de la propriété du consommateur ? Mais sur sa viande, sur son pain, sur son chauffage, sur son huile, sur presque tous les objets servant à le nourrir, à le vêtir, à le loger, le consommateur ne paye-t-il pas une surtaxe destinée à augmenter le revenu de certains propriétaires et de certains industriels ? Mais le *libre échange* des propriétés n'est-il pas arrêté ou grevé à toutes les frontières ? Il n'y a plus de censeurs comme en 1789. Non, mais il y a encore des imprimeurs organisés en monopole, qui prélèvent une surtaxe abusive sur la publication de la pensée. Il n'y a plus d'incapacités légales. Non ! on peut, en effet, parvenir à tous les emplois, mais à la condition de franchir d'un pied agile les monopoles qui

[1] Malherbe (Stances à Du Perrier, 1599), cité par Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique* (article Aristote). — *Œuvres de Voltaire*, éd. 1847, t. VII, p. 167.

barrent l'entrée des professions les plus élevées et les plus lucratives, monopole de l'enseignement, monopole des banques, monopole des agents de change, monopole des offices ministériels, etc. Il n'y a plus enfin d'autre inégalité que celle de l'esprit. Non ! sauf l'inégalité du système protecteur qui écrase certaines industries pour en élever d'autres, l'inégalité des impôts qui effleurent à peine les gros revenus pour tarir la source des petits, l'inégalité de la garantie même de la propriété, que l'on assure aux produits des muscles, que l'on dénie aux produits de l'intelligence[1], et tant d'autres inégalités ! Et, n'en déplaise à M. Thiers, avec toutes ces entraves, tous ces privilèges, tous ces monopoles, toutes ces iniquités légales, qui, sans exception aucune, portent atteinte au principe de la propriété, n'y aurait-il pas bien de quoi remplir une autre nuit du 4 août ?

Que si M. Thiers, les mains posées sur les petits livres de M. Charles Dupin, nous répondait de nouveau : « À quoi bon ? La société n'a que faire de vos réformes ! » nous le renverrions au navrant tableau de la situation des classes ouvrières dans les manufactures par M. Villermé, aux statistiques agricoles de MM. Mounier et Rubichon et de Morogues[2], ou mieux encore nous lui dirions d'aller voir lui-même de quelle façon se nourrit, s'habille, se loge, et au prix de quel travail, l'immense majorité des travailleurs de nos champs et de nos villes. Au retour de cette enquête douloureuse, probablement se montrerait-il moins optimiste !

Que s'il se retranchait alors derrière sa théorie quiétiste de la compensation des souffrances, que s'il persistait à nous dire qu'à tous les degrés de l'échelle sociale les hommes sont voués à la douleur, et qu'ils ne sauraient espérer de s'en affranchir jamais :

Soit ! lui répondrions-nous encore, la douleur est éternelle sur la terre ; il y aurait folie à vouloir la supprimer ; mais ne nous dites pas qu'elle ne pourrait être sensiblement diminuée ni plus équitablement répartie. Il y a des *cercles* sur la terre comme dans l'enfer du Dante ! Et permettez-nous de croire que le cercle du riche vaut mieux que le cercle du pauvre ! Permettez-nous de croire que l'homme qui se trouve pourvu d'une nourriture abondante, d'un vêtement commode et d'un gîte assuré, dont la femme et les jeunes enfants ne sont pas condamnés aux longues fatigues du travail, dont les vieux parents ne

[1] La question de la propriété intellectuelle, vivement défendue par notre auteur.

[2] Louis-René Villermé (né en 1782), auteur du *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* (1840). — Sur Mounier et Rubichon, voir volume IV, pages 211, 247, 253, 256, et surtout 259 et suivantes. — Le baron Bigot de Morogues est mentionné pour ses « Considérations économiques et politiques sur la grande, la moyenne et la petite culture » (*Annales de l'agriculture française*, avril 1837).

vont pas mourir à l'hôpital[1] pour être jetés ensuite dans la fosse commune, permettez-nous de croire que celui-là n'habite pas le plus mauvais cercle ! Eh ! s'il en était autrement, s'il y avait entre les régions diverses de la société compensation de souffrances, qui donc aspirerait à la fortune ? Qui voudrait se donner la peine de cesser d'être pauvre ? Que deviendrait alors cette émulation incessante et féconde dont vous faites, avec raison, le plus puissant véhicule de la production ? Que deviendrait la société, et la civilisation avec elle ? Le flot grondant de la misère ne finirait-il point par déborder, et la misère est-elle autre chose que la barbarie ? Ne niez donc pas avec une légèreté si insouciante l'intensité du mal et l'inégalité de la souffrance, et surtout, cessez de calomnier les plaintes de ceux qui souffrent, en les attribuant à un mauvais sentiment d'envie !

Au moins cette belle théorie optimiste a-t-elle sa raison d'être dans une défense de la propriété ? Est-il nécessaire, pour justifier le principe de la propriété, de nier ou de déguiser le mal ? En aucune façon, certes ! Si la propriété est un principe essentiellement juste, essentiellement utile, le mal ne peut venir d'elle, et c'est la défendre fort inhabilement que de chercher, comme le fait M. Thiers, à déguiser ou à nier les souffrances des masses : n'est-ce pas avouer implicitement que la propriété doit en être rendue solidaire ?

Il y avait assurément une autre méthode à suivre. Au lieu de déguiser ou de nier le mal, il fallait en rechercher l'origine, il fallait le rattacher à ses véritables causes. Si M. Thiers s'était résolument engagé dans cette voie, s'il avait, en conséquence, examiné de près les spoliations, les iniquités de toute nature dont l'histoire est remplie, ne se serait-il pas bientôt convaincu que la servitude, cette détestable infraction au principe de la propriété, la servitude, sous les formes multiples qu'elle a prises depuis la naissance des sociétés, esclavage, servage, monopoles, privilèges, et la guerre, cette destruction systématique de l'homme et des fruits accumulés du travail humain, ont causé la plupart des maux dont les socialistes rendent responsable le principe même de la propriété ? Ne se serait-il pas convaincu qu'en effaçant les dernières traces de ces abus iniques de la force et de la ruse, en abolissant les monopoles et les privilèges qui encombrent encore l'arène du travail, en proscrivant la guerre, on détruirait les principaux griefs sur lesquels se fonde le socialisme pour dresser l'acte d'accusation de la propriété ?

Pourquoi donc M. Thiers n'a-t-il pas suivi cette méthode sûre, infaillible ? Pourquoi ? Tout simplement parce que M. Thiers n'a pas foi dans la vertu ou dans la pureté du principe de la propriété.

[1] C'est-à-dire, plus proprement, à l'hospice.

De même que M. Proudhon, qui, dans son *Système des contradictions économiques,* voit sortir du principe de la propriété le bien et le mal[1], M. Thiers pense que ce principe a produit la société actuelle, avec ses misères comme avec ses richesses et ses grandeurs. Seulement l'auteur des *Contradictions* et l'auteur de la *Propriété* diffèrent en ce que le premier pense qu'on peut corriger la propriété en la transformant, tandis que le second veut la conserver telle quelle : l'un veut à tout prix détruire le mal qu'il voit dans la propriété, l'autre ne croit pas que la chose soit possible ni qu'elle en vaille la peine. Voilà toute la différence !

Mais, au fond, l'erreur est la même. M. Proudhon accuse la propriété d'un crime qu'elle n'a point commis ; M. Thiers, n'étant pas bien sûr de la vertu de sa cliente, se contente de nier le fait ou de le pallier.

Nous étions obligés hier de défendre la propriété contre les attaques de M. Proudhon ; nous sommes obligés aujourd'hui de la défendre, en outre, contre les apologies de M. Thiers.

III. De la production de la sécurité [2]

[*Journal des économistes*, février 1849.]

Il y a deux manières de considérer la société. Selon les uns, aucune loi providentielle, immuable, n'a présidé à la formation des différentes associations humaines ; organisées d'une manière purement factice par des législateurs primitifs, elles peuvent être, en conséquence, modifiées ou refaites par d'autres législateurs, à mesure que la *science sociale* progresse. Dans ce système le gouvernement joue un rôle considérable, car c'est au gouvernement, dépositaire du principe d'autorité, qu'incombe la tâche de modifier, de refaire journellement la société.

[1] Voir la recension de ce livre par Molinari, volume IV, p. 355 et suivantes.

[2] Bien que cet article puisse paraître empreint d'utopie dans ses conclusions*, nous croyons, néanmoins, devoir le publier pour attirer l'attention des économistes et des publicistes sur une question qui n'a encore été traitée que d'une manière accidentelle et qui doit, néanmoins, à l'époque où nous sommes, être abordée avec plus de précision. Tant de gens exagèrent la nature et les attributions du gouvernement, qu'il est devenu utile de formuler strictement la circonscription hors de laquelle l'intervention de l'autorité cesse d'être tutélaire et profitable pour devenir anarchique et tyrannique.

(Note du rédacteur en chef.)

* Ce n'est pas la première fois que des articles de Molinari étaient accompagnées de note restrictive, dans ce *Journal des économistes* même dont on a rappelé la grande ouverture thématique et idéologique. (Voir volume IV, p. 221 et suivantes.)

Selon les autres, au contraire, la société est un fait purement naturel ; comme la terre qui la supporte, elle se meut en vertu de lois générales, préexistantes. Dans ce système, il n'y a point, à proprement parler, de science sociale ; il n'y a qu'une science économique qui étudie l'organisme naturel de la société et qui montre comment fonctionne cet organisme.

Quelle est, dans ce dernier système, la fonction du gouvernement et son organisation naturelle, voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

I.

Pour bien définir et délimiter la fonction du gouvernement, il nous faut rechercher d'abord ce que c'est que la société et quel est son objet.

À quelle impulsion naturelle obéissent les hommes en se réunissant en société ? Ils obéissent à l'impulsion ou, pour parler plus exactement, à l'instinct de la sociabilité. La race humaine est essentiellement *sociable*. Les hommes sont portés d'instinct à vivre en société.

Quelle est la *raison d'être* de cet instinct ?

L'homme éprouve une multitude de besoins à la satisfaction desquels sont attachées des jouissances et dont la non-satisfaction lui occasionne des souffrances. Or, seul, isolé, il ne peut pourvoir que d'une manière incomplète, insuffisante, à ces besoins qui le sollicitent sans cesse. L'instinct de la sociabilité le rapproche de ses semblables, le pousse à se mettre en communication avec eux. Alors s'établit, sous l'impulsion de l'intérêt des individus ainsi rapprochés, une certaine *division du travail*, nécessairement suivie d'*échanges* ; bref, on voit se fonder une *organisation*, moyennant laquelle l'homme peut satisfaire à ses besoins, beaucoup plus complètement qu'il ne le pourrait en demeurant isolé.

Cette organisation naturelle se nomme *la société*.

L'objet de la société, c'est donc la satisfaction plus complète des besoins de l'homme ; le moyen, c'est la division du travail et l'échange.

Au nombre des besoins de l'homme, il en est un d'une espèce particulière et qui joue un rôle immense dans l'histoire de l'humanité, c'est le besoin de sécurité.

Quel est ce besoin ?

Soit qu'ils vivent isolés ou en société, les hommes sont, avant tout, intéressés à conserver leur existence et les fruits de leur travail. Si le sentiment de la justice était universellement répandu sur la terre ; si, par conséquent, chaque homme se bornait à travailler et à échanger les fruits de son travail, sans songer à attenter à la vie des

autres hommes ou à s'emparer, par violence ou par ruse, des produits de leur industrie ; si chacun avait, en un mot, une instinctive horreur pour tout acte nuisible à autrui, il est certain que la sécurité existerait *naturellement* sur la terre, et qu'aucune institution *artificielle* ne serait nécessaire pour la fonder. Malheureusement il n'en est point ainsi. Le sentiment de la justice semble n'être l'apanage que de certaines natures élevées, exceptionnelles. Parmi les races inférieures il n'existe qu'à l'état rudimentaire. De là, les innombrables atteintes portées depuis l'origine du monde, depuis l'époque de Caïn et Abel, à la vie et à la propriété des personnes.

De là aussi, la fondation d'établissements ayant pour objet de garantir à chacun la possession paisible de sa personne et de ses biens.

Ces établissements ont reçu le nom de *gouvernements*.

Partout, au sein des peuplades les moins éclairées, on rencontre un gouvernement, tant est général et urgent le besoin de sécurité auquel un gouvernement pourvoit.

Partout, les hommes se résignent aux sacrifices les plus durs plutôt que de se passer de gouvernement, partant de sécurité, et l'on ne saurait dire qu'en agissant ainsi, ils calculent mal.

Supposez, en effet, qu'un homme se trouve incessamment menacé dans sa personne et dans ses moyens d'existence, sa première et sa plus constante préoccupation ne sera-t-elle pas de se préserver des dangers qui l'environnent ? Cette préoccupation, ce soin, ce travail absorberont nécessairement la plus grande partie de son temps, ainsi que les facultés les plus énergiques et les plus actives de son intelligence. Il ne pourra, en conséquence, appliquer à la satisfaction de ses autres besoins qu'un travail insuffisant, précaire et une attention fatiguée.

Alors même que cet homme serait obligé d'abandonner une partie très considérable de son temps et de son travail à celui qui s'engagerait à lui garantir la possession paisible de sa personne et de ses biens, ne gagnerait-il pas encore à conclure le marché ?

Toutefois, son intérêt évident n'en serait pas moins de se procurer la *sécurité* au plus bas prix possible.

II.

S'il est une vérité bien établie en économie politique, c'est celle-ci :

Qu'en toutes choses, pour toutes les denrées servant à pourvoir à ses besoins matériels ou immatériels, le consommateur est intéressé à ce que le travail et l'échange demeurent libres, car la liberté du travail et de l'échange a

pour résultat nécessaire et permanent d'abaisser au maximum le prix des choses.

Et celle-ci :

Que l'intérêt du consommateur d'une denrée quelconque doit toujours prévaloir sur l'intérêt du producteur.

Or, en suivant ces principes, on aboutit à cette conclusion rigoureuse :

Que la production de la sécurité doit, dans l'intérêt des consommateurs de cette denrée immatérielle, demeurer soumise à la loi de la libre concurrence.

D'où il résulte :

Qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit d'empêcher un autre gouvernement de s'établir concurremment avec lui, ou obliger les consommateurs de sécurité de s'adresser exclusivement à lui pour cette denrée.

Cependant, je dois dire qu'on a jusqu'à présent reculé devant cette conséquence rigoureuse du principe de la libre concurrence.

Un des économistes qui ont étendu le plus loin l'application du principe de liberté, M. Charles Dunoyer, pense « que les fonctions des gouvernements ne sauraient jamais tomber dans le domaine de l'activité privée. » [1]

Voilà donc une exception claire, évidente, apportée au principe de la libre concurrence.

Cette exception est d'autant plus remarquable, qu'elle est unique.

Sans doute, on rencontre des économistes qui établissent des exceptions plus nombreuses à ce principe ; mais nous pouvons hardiment affirmer que ce ne sont pas des économistes *purs*. Les véritables économistes s'accordent généralement à dire, d'une part, que le gouvernement doit se borner à garantir la sécurité des citoyens ; d'une autre part, que la liberté du travail et de l'échange doit être, pour tout le reste, entière, absolue.

Mais quelle est la raison d'être de l'exception relative à la sécurité ? Pour quelle raison spéciale la production de la sécurité ne peut-elle être abandonnée à la libre concurrence ? Pourquoi doit-elle être soumise à un autre principe et organisée en vertu d'un autre système ?

Sur ce point, les maîtres de la science se taisent, et M. Dunoyer, qui a clairement signalé l'exception, ne recherche point sur quel motif elle s'appuie.

[1] Dans son remarquable livre *De la liberté du travail*, t. III, p. 363. (Note de Molinari.)

III.

Nous sommes, en conséquence, amenés à nous demander si cette exception est fondée, et si elle peut l'être aux yeux d'un économiste.

Il répugne à la raison de croire qu'une loi naturelle bien démontrée comporte aucune exception. Une loi naturelle est partout et toujours, ou elle n'est pas. Je ne crois pas, par exemple, que la loi de la gravitation universelle, qui régit le monde physique, se trouve en aucun cas et sur aucun point de l'univers suspendue. Or, je considère les lois économiques comme des lois naturelles, et j'ai autant de foi dans le principe de la liberté du travail et de l'échange que j'en puis avoir dans la loi de la gravitation universelle. Je pense donc que si ce principe peut subir des *perturbations*, en revanche, il ne comporte aucune exception.

Mais, s'il en est ainsi, la production de la sécurité ne doit pas être soustraite à la loi de la libre concurrence ; et, si elle l'est, la société tout entière en souffre un dommage.

Ou ceci est logique et vrai, ou les principes sur lesquels se fonde la science économique ne sont pas des principes.

IV.

Il nous est donc démontré *à priori*, à nous qui avons foi dans les principes de la science économique, que l'exception signalée plus haut n'a aucune raison d'être, et que la production de la sécurité doit, comme toute autre, être soumise à la loi de la libre concurrence.

Cette conviction acquise, que nous reste-t-il à faire ? Il nous reste à rechercher comment il se fait que la production de la sécurité ne soit point soumise à la loi de la libre concurrence, comment il se fait qu'elle soit soumise à des principes différents.

Quels sont ces principes ?

Ceux du *monopole* et du *communisme*.

Il n'y a pas, dans le monde, un seul établissement de l'industrie de la sécurité, un seul gouvernement qui ne soit basé sur le monopole ou sur le communisme.

À ce propos nous ferons, en passant, une simple remarque.

L'économie politique réprouvant également le monopole et le communisme dans les diverses branches de l'activité humaine, où elle les a jusqu'à présent aperçus, ne serait-il pas étrange, exorbitant qu'elle les acceptât dans l'industrie de la sécurité ?

V.

Examinons maintenant comment il se fait que tous les gouvernements connus soient soumis à la loi du monopole, ou organisés en vertu du principe communiste.

Recherchons d'abord ce qu'on entend par monopole et par communisme.

C'est une vérité d'observation que plus les besoins de l'homme sont urgents, nécessaires, plus considérables sont les sacrifices qu'il consent à s'imposer pour les satisfaire. Or, il y a des choses qui se trouvent abondamment dans la nature, et dont la production n'exige qu'un très faible travail ; mais qui, servant à apaiser ces besoins urgents, nécessaires, peuvent en conséquence acquérir une valeur d'échange hors de toute proportion avec leur valeur naturelle. Nous citerons comme exemple le sel. Supposez qu'un homme ou une association d'hommes réussisse à s'attribuer exclusivement la production et la vente du sel, il est évident que cet homme ou cette association pourra élever le prix de cette denrée bien au-dessus de sa valeur, bien au-dessus du prix qu'elle atteindrait sous le régime de la libre concurrence.

On dira alors que cet homme ou cette association possède un monopole, et que le prix du sel est un prix de monopole.

Mais il est évident que les consommateurs ne consentiront point librement à payer la surtaxe abusive du monopole ; il faudra les y contraindre, et pour les y contraindre, il faudra employer la force.

Tout monopole s'appuie nécessairement sur la force.

Lorsque les monopoleurs cessent d'être plus forts que les consommateurs exploités par eux, qu'arrive-t-il ?

Toujours, le monopole finit par disparaître, soit violemment, soit à la suite d'une transaction amiable. Que met-on à la place ?

Si les consommateurs ameutés, insurgés, se sont emparés du matériel de l'industrie du sel, il y a toutes probabilités qu'ils confisqueront à leur profit cette industrie, et que leur première pensée sera, non pas de l'abandonner à la libre concurrence, mais bien de l'exploiter, *en commun*, pour leur propre compte. Ils nommeront, en conséquence, un directeur ou un comité directeur de l'exploitation des salines, auquel ils alloueront les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de la production du sel ; puis, comme l'expérience du passé les aura rendus ombrageux, méfiants ; comme ils craindront que le directeur désigné par eux ne s'empare de la production pour son propre compte, et ne reconstitue à son profit, d'une manière ouverte ou cachée, l'ancien monopole, ils éliront des délégués, des représentants chargés de voter les fonds nécessaires pour les frais de produc-

tion, d'en surveiller l'emploi, et d'examiner si le sel produit est également distribué entre tous les ayants-droit. Ainsi sera organisée la production du sel.

Cette forme d'organisation de la production a reçu le nom de communisme.

Lorsque cette organisation ne s'applique qu'à une seule denrée, on dit que le communisme est partiel.

Lorsqu'elle s'applique à toutes les denrées, on dit que le communisme est complet.

Mais que le communisme soit partiel ou complet, l'économie politique ne l'admet pas plus que le monopole, dont il n'est qu'une transformation.

VI.

Ce qui vient d'être dit du sel n'est-il pas visiblement applicable à la sécurité ; n'est-ce pas l'histoire de toutes les monarchies et de toutes les républiques ?

Partout, la production de la sécurité a commencé par être organisée en monopole, et partout, de nos jours, elle tend à s'organiser en communisme.

Voici pourquoi.

Parmi les denrées matérielles ou immatérielles nécessaires à l'homme, aucune, si ce n'est peut-être le blé, n'est plus indispensable, et ne peut, par conséquent, supporter une plus forte taxe de monopole.

Aucune, non plus, ne peut aussi aisément tomber en monopole.

Quelle est, en effet, la situation des hommes qui ont besoin de sécurité ? C'est la faiblesse. Quelle est la situation de ceux qui s'engagent à leur procurer cette sécurité nécessaire ? C'est la force. S'il en était autrement, si les consommateurs de sécurité étaient plus forts que les producteurs, ils n'emprunteraient évidemment point leur secours.

Or, si les producteurs de sécurité sont originairement plus forts que les consommateurs, ne peuvent-ils pas aisément imposer à ceux-ci le régime du monopole ?

Partout, à l'origine des sociétés, on voit donc les races les plus fortes, les plus guerrières, s'attribuer le gouvernement exclusif des sociétés ; partout on voit ces races s'attribuer, dans certaines circonscriptions plus ou moins étendues, selon leur nombre et leur force, le monopole de la sécurité.

Et, ce monopole étant excessivement profitable par sa nature même, partout on voit aussi les races investies du monopole de la sécurité se livrer à des luttes acharnées, afin d'augmenter *l'étendue de*

leur marché, le nombre de leurs consommateurs *forcés*, partant la quotité de leurs bénéfices.

La guerre était la conséquence nécessaire, inévitable de l'établissement du monopole de la sécurité.

Comme une autre conséquence inévitable, ce monopole devait engendrer tous les autres monopoles.

En examinant la situation des monopoleurs de la sécurité, les producteurs des autres denrées ne pouvaient manquer de reconnaître que rien au monde n'était plus avantageux que le monopole. Ils devaient, en conséquence, être tentés, à leur tour, d'augmenter par le même procédé les bénéfices de leur industrie. Mais pour accaparer, au détriment des consommateurs, le monopole de la denrée qu'ils produisaient, que leur fallait-il ? Il leur fallait la force. Or, cette force, nécessaire pour comprimer les résistances des consommateurs intéressés, ils ne la possédaient point. Que firent-ils ? Ils l'empruntèrent, moyennant finances, à ceux qui la possédaient. Ils sollicitèrent et obtinrent, au prix de certaines redevances, le privilège exclusif d'exercer leur industrie dans certaines circonscriptions déterminées. L'*octroi* de ces privilèges rapportant de bonnes sommes d'argent aux producteurs de sécurité, le monde fut bientôt couvert de monopoles. Le travail et l'échange furent partout entravés, enchaînés, et la condition des masses demeura la plus misérable possible.

Cependant, après de longs siècles de souffrances, les lumières s'étant peu à peu répandues dans le monde, les masses qu'étouffait ce réseau de privilèges commencèrent à réagir contre les privilégiés, et à demander la *liberté*, c'est-à-dire la suppression des monopoles.

Il y eut alors de nombreuses transactions. En Angleterre, par exemple, que se passa-t-il ? La race qui gouvernait le pays et qui se trouvait organisée en compagnie (la féodalité), ayant à sa tête un directeur héréditaire (le roi), et un conseil d'administration également héréditaire (la Chambre des Lords), fixait, à l'origine, au taux qu'il lui convenait d'établir, le prix de la sécurité dont elle avait le monopole. Entre les producteurs de sécurité et les consommateurs il n'y avait aucun débat. C'était le régime du *bon plaisir*. Mais, à la suite des temps, les consommateurs, ayant acquis la conscience de leur nombre et de leur force, se soulevèrent contre le régime de l'arbitraire pur, et ils obtinrent de débattre avec les producteurs le prix de la denrée. À cet effet, ils désignèrent des délégués qui se réunirent en *Chambre des communes*, afin de discuter la quotité de l'*impôt*, prix de la sécurité. Ils obtinrent ainsi d'être moins pressurés. Toutefois, les membres de la Chambre des communes étant nommés sous l'influence immédiate des producteurs de sécurité, le débat n'était pas franc, et le prix de la denrée continuait à dépasser sa valeur na-

turelle. Un jour, les consommateurs ainsi exploités s'insurgèrent contre les producteurs et les dépossédèrent de leur industrie. Ils entreprirent alors d'exercer eux-mêmes cette industrie et ils choisirent dans ce but un directeur d'exploitation assisté d'un conseil. C'était le communisme se substituant au monopole. Mais la combinaison ne réussit point, et, vingt ans plus tard, le monopole primitif fut rétabli. Seulement les monopoleurs eurent la sagesse de ne point restaurer le régime du bon plaisir ; ils acceptèrent le libre débat de l'impôt, en ayant soin, toutefois, de corrompre incessamment les délégués de la partie adverse. Ils mirent à la disposition de ces délégués une partie des emplois de l'administration de la sécurité, et ils allèrent même jusqu'à admettre les plus influents au sein de leur conseil supérieur. Rien de plus habile assurément qu'une telle conduite. Cependant les consommateurs de sécurité finirent par s'apercevoir de ces abus, et ils demandèrent la réforme du Parlement. Longtemps refusée, la réforme fut enfin conquise, et, depuis cette époque, les consommateurs ont obtenu un notable allégement de leurs charges.

En France, le monopole de la sécurité, après avoir, de même, subi des vicissitudes fréquentes et des modifications diverses, vient d'être renversé pour la seconde fois. Comme autrefois en Angleterre, on a substitué à ce monopole exercé d'abord au profit d'une caste, ensuite au nom d'une certaine classe de la société, la production commune. L'universalité des consommateurs, considérés comme actionnaires, a désigné un directeur chargé, pendant une certaine période, de l'exploitation, et une assemblée chargée de contrôler les actes du directeur et de son administration.

Nous nous contenterons de faire une simple observation au sujet de ce nouveau régime.

De même que le monopole de la sécurité devait logiquement engendrer tous les autres monopoles, le communisme de la sécurité doit logiquement engendrer tous les autres communismes.

En effet, de deux choses l'une :

Ou la production communiste est supérieure à la production libre, ou elle ne l'est point ?

Si oui, elle l'est non seulement pour la sécurité, mais pour toutes choses.

Si non, le *progrès* consistera inévitablement à la remplacer par la production libre.

Communisme complet ou liberté complète, voilà l'alternative !

VII.

Mais se peut-il concevoir que la production de la sécurité soit organisée autrement qu'en monopole ou en communisme ? Se peut-il concevoir qu'elle soit abandonnée à la libre concurrence ?

À cette question les écrivains dits *politiques* répondent unanimement : Non.

Pourquoi ? Nous allons le dire.

Parce que ces écrivains, qui s'occupent spécialement des gouvernements, ne connaissent pas la société ; parce qu'ils la considèrent comme une œuvre factice, que les gouvernements ont incessamment mission de modifier ou de refaire.

Or, pour modifier ou refaire la société, il faut nécessairement être pourvu d'une *autorité* supérieure à celle des différentes individualités dont elle se compose.

Cette autorité qui leur donne le droit de modifier ou de refaire à leur guise la société, de disposer comme bon leur semble des personnes et des propriétés, les gouvernements de monopole affirment la tenir de Dieu lui-même ; les gouvernements communistes, de la raison humaine manifestée dans la majorité du peuple souverain.

Mais cette autorité supérieure, irrésistible, les gouvernements de monopole et les gouvernements communistes la possèdent-ils véritablement ? Ont-ils, en réalité, une autorité supérieure à celle que pourraient avoir des gouvernements libres ? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

VIII.

S'il était vrai que la société ne se trouvât point *naturellement* organisée ; s'il était vrai que les lois en vertu desquelles elle se meut dussent être incessamment modifiées ou refaites, les *législateurs* auraient nécessairement besoin d'une autorité immuable, sacrée. Continuateurs de la Providence sur la terre, ils devraient être respectés presque à l'égal de Dieu. S'il en était autrement, ne leur serait-il pas impossible de remplir leur mission ? On n'intervient pas, en effet, dans les affaires humaines, on n'entreprend pas de les diriger, de les régler, sans offenser journellement une multitude d'intérêts. À moins que les dépositaires du pouvoir ne soient considérés comme appartenant à une essence supérieure ou chargés d'une mission providentielle, les intérêts lésés résistent.

De là la fiction du droit divin.

Cette fiction était certainement la meilleure qu'on pût imaginer. Si vous parvenez à persuader à la foule que Dieu lui-même a élu certains hommes ou certaines races pour donner des lois à la société

et la gouverner, nul ne songera évidemment à se révolter contre ces élus de la Providence, et tout ce que fera le gouvernement sera bien fait. Un gouvernement de droit divin est impérissable.

À une condition seulement, c'est que l'on croie au droit divin.

Si l'on s'avise, en effet, de penser que les conducteurs de peuples ne reçoivent pas directement leurs inspirations de la Providence, qu'ils obéissent à des impulsions purement humaines, le prestige qui les environne disparaîtra, et l'on résistera irrévérencieusement à leurs décisions souveraines, comme on résiste à tout ce qui vient des hommes, à moins que *l'utilité* n'en soit clairement démontrée.

Aussi est-il curieux de voir avec quel soin les théoriciens du droit divin s'efforcent d'établir la *surhumanité* des races en possession de gouverner les hommes.

Écoutons, par exemple, M. Joseph de Maistre :

« L'homme ne peut faire de souverains. Tout au plus il peut servir d'instrument pour déposséder un souverain et livrer ses États à un autre souverain déjà prince. Du reste, il n'a jamais existé de famille souveraine dont on puisse assigner l'origine plébéienne. Si ce phénomène paraissait, ce serait une époque du monde. »

« … Il est écrit : *C'est moi qui fais les souverains*. Ceci n'est point une phrase d'église, une métaphore de prédicateur ; c'est la vérité littérale, simple et palpable. C'est une loi du monde politique. Dieu fait les rois, au pied de la lettre. Il prépare les races royales, il les nourrit au milieu d'un nuage qui cache leur origine. Elles paraissent ensuite *couronnées de gloire et d'honneur* ; elles se placent. » [1]

D'après ce système, qui incarne la volonté de la Providence dans certains hommes et qui revêt ces *élus*, ces *oints* d'une autorité quasi-divine, les *sujets* n'ont évidemment aucun droit ; ils doivent se soumettre, *sans examen*, aux décrets de l'autorité souveraine, comme s'il s'agissait des décrets de la Providence même.

Le corps est l'outil de l'âme, disait Plutarque, et l'âme est l'outil de Dieu. Selon l'école du droit divin, Dieu ferait choix de certaines âmes et s'en servirait comme d'outils pour gouverner le monde.

Si les hommes *avaient foi* dans cette théorie, rien assurément ne pourrait ébranler un gouvernement de droit divin.

Par malheur, ils ont complètement cessé d'y avoir foi.

Pourquoi ?

[1] *Du principe générateur des constitutions politiques*. Préface. (Note de Molinari.) *Œuvres de Joseph de Maistre*, éd. 1841, p. 105. Le même passage est cité par notre auteur dans les *Soirées*, infra, p. 251. — Joseph de Maistre est également l'auteur de *Soirées de la rue de Saint-Pétersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la providence*, dont Molinari s'inspirera quant au titre, sans doute parce qu'il le considérait comme représentatif de l'ennemi qu'il voulait affronter.

Parce qu'un beau jour ils se sont avisés d'examiner et de raisonner, et qu'en examinant et en raisonnant, ils ont découvert que leurs gouvernants ne les dirigeaient pas mieux qu'ils n'auraient pu le faire eux-mêmes, simples mortels sans communication avec la Providence.

Le *libre examen* a démonétisé la fiction du droit divin, à ce point que les sujets des monarques ou des aristocrates de droit divin ne leur obéissent plus qu'autant qu'ils croient *avoir intérêt* à leur obéir.

La fiction communiste a-t-elle eu meilleure fortune ?

D'après la théorie communiste, dont Rousseau est le grand-prêtre, l'autorité ne descend plus d'en haut, elle vient d'en bas. Le gouvernement ne la demande plus à la Providence, il la demande aux hommes réunis, à la nation *une*, *indivisible et souveraine*.

Voici ce que supposent les communistes, partisans de la souveraineté du peuple. Ils supposent que la raison humaine a le pouvoir de découvrir les meilleures lois, l'organisation la plus parfaite qui conviennent à la société ; et que, dans la pratique, c'est à la suite d'un libre débat entre des opinions opposées que ces lois se découvrent ; que s'il n'y a point unanimité, s'il y a partage encore après le débat, c'est la majorité qui a raison, comme renfermant un plus grand nombre d'individualités raisonnables (ces individualités sont, bien entendu, supposées égales, sinon l'échafaudage croule) ; en conséquence, ils affirment que les décisions de la majorité doivent faire *loi*, et que la minorité est tenue de s'y soumettre, alors même qu'elles blesseraient ses convictions les plus enracinées et ses intérêts les plus chers.

Telle est la théorie ; mais, dans la pratique, l'*autorité* des décisions de la majorité a-t-elle bien ce caractère irrésistible, absolu, qu'on lui suppose ? Est-elle toujours, en tous cas, respectée par la minorité ? Peut-elle l'être ?

Prenons un exemple.

Supposons que le socialisme réussisse à se propager parmi les classes ouvrières des campagnes, comme il s'est déjà propagé parmi les classes ouvrières des villes ; qu'il se trouve, en conséquence, à l'état de majorité dans le pays, et que, profitant de cette situation, il envoie à l'Assemblée législative une majorité socialiste et nomme un président socialiste ; supposons que cette majorité et ce président, investis de l'autorité souveraine, décrètent, ainsi que le demandait un socialiste célèbre, la levée d'un impôt de trois milliards sur les riches, afin d'organiser le travail des pauvres, est-il probable que la minorité se soumettra paisiblement à cette spoliation inique et absurde, mais légale, mais *constitutionnelle* ?

Non sans doute, elle n'hésitera pas à méconnaître *l'autorité* de la majorité et à défendre sa propriété.

Sous ce régime, comme sous le précédent, on n'obéit donc aux dépositaires de l'autorité qu'autant qu'on croit avoir intérêt à leur obéir.

Ce qui nous conduit à affirmer que le fondement moral du principe d'autorité n'est ni plus solide ni plus large, sous le régime de monopole ou de communisme, qu'il ne pourrait l'être sous un régime de liberté.

IX.

Mais admettez que les partisans d'une *organisation factice*, monopoleurs ou communistes, aient raison ; que la société ne soit point naturellement organisée, et qu'aux hommes incombe incessamment la tâche de faire et de défaire les lois qui la régissent, voyez dans quelle lamentable situation se trouvera le monde. L'autorité morale des gouvernants ne s'appuyant, *en réalité*, que sur l'intérêt des gouvernés, et ceux-ci ayant une naturelle tendance à résister à tout ce qui blesse leur intérêt, il faudra que la force matérielle prête incessamment secours à l'autorité méconnue.

Monopoleurs et communistes ont, du reste, parfaitement compris cette nécessité.

Si quelqu'un, dit M. de Maistre, essaye de se soustraire à l'autorité des élus de Dieu, qu'il soit livré au bras séculier, que le bourreau fasse son office.

Si quelqu'un méconnaît l'autorité des élus du peuple, disent les théoriciens de l'école de Rousseau, s'il résiste à une décision quelconque de la majorité, qu'il soit puni comme criminel envers le peuple souverain, que l'échafaud en fasse justice.

Ces deux écoles, qui prennent pour point de départ l'*organisation factice*, aboutissent donc nécessairement au même terme, à la TERREUR.

X.

Qu'on nous permette maintenant de formuler une simple hypothèse.

Supposons une société naissante : les hommes qui la composent se mettent à travailler et à échanger les fruits de leur travail. Un naturel instinct révèle à ces hommes que leur personne, la terre qu'ils occupent et cultivent, les fruits de leur travail, sont leurs *propriétés*, et que nul, hors eux-mêmes, n'a le droit d'en disposer ou d'y toucher. Cet instinct n'est pas hypothétique, il existe. Mais l'homme étant

une créature imparfaite il arrive que ce sentiment du droit de chacun sur sa personne ou sur ses biens ne se rencontre pas au même degré dans toutes les âmes, et que certains individus attentent par violence ou par ruse aux personnes ou aux propriétés d'autrui.

De là, la nécessité d'une industrie qui prévienne ou réprime ces agressions abusives de la force ou de la ruse.

Supposons qu'un homme ou une association d'hommes vienne alors et dise :

Je me charge, moyennant rétribution, de prévenir ou de réprimer les attentats contre les personnes et les propriétés.

Que ceux donc qui veulent mettre à l'abri de toute agression leurs personnes et leurs propriétés s'adressent à moi.

Avant d'entrer en marché avec ce *producteur de sécurité*, que feront les consommateurs ?

En premier lieu, ils rechercheront s'il est assez puissant pour les protéger.

En second lieu, s'il offre des garanties morales telles qu'on ne puisse redouter de sa part aucune des agressions qu'il se charge de réprimer.

En troisième lieu, si aucun autre producteur de sécurité, présentant des garanties égales, n'est disposé à leur fournir cette denrée à des conditions meilleures.

Ces conditions seront de diverses sortes.

Pour être en état de garantir aux consommateurs pleine sécurité pour leurs personnes et leurs propriétés, et, en cas de dommage, de leur distribuer une prime proportionnée à la perte subie, il faudra, en effet :

1° Que le producteur établisse certaines peines contre les offenseurs des personnes et les ravisseurs des propriétés, et que les consommateurs acceptent de se soumettre à ces peines, au cas où ils commettraient eux-mêmes des sévices contre les personnes et les propriétés ;

2° Qu'il impose aux consommateurs certaines gênes, ayant pour objet de lui faciliter la découverte des auteurs de délits ;

3° Qu'il perçoive régulièrement, pour couvrir ses frais de production ainsi que le bénéfice naturel de son industrie, une certaine prime, variable selon la situation des consommateurs, les occupations particulières auxquelles ils se livrent, l'étendue, la valeur et la nature de leurs propriétés.

Si ces conditions, nécessaires à l'exercice de cette industrie, conviennent aux consommateurs, le marché sera conclu ; sinon les consommateurs ou se passeront de sécurité, ou s'adresseront à un autre producteur.

Maintenant, si l'on considère la nature particulière de l'industrie de la sécurité, on s'apercevra que les producteurs seront obligés de restreindre leur clientèle à certaines circonscriptions territoriales. Ils ne feraient évidemment pas leurs frais s'ils s'avisaient d'entretenir une police dans des localités où ils ne compteraient que quelques clients. Leur clientèle se groupera naturellement autour du siège de leur industrie. Ils ne pourront néanmoins abuser de cette situation pour faire la loi aux consommateurs. En cas d'une augmentation abusive du prix de la sécurité, ceux-ci auront, en effet, la faculté de donner leur clientèle à un nouvel entrepreneur, ou à l'entrepreneur voisin.

De cette faculté laissée au consommateur d'acheter où bon lui semble la sécurité, naît une constante émulation entre tous les producteurs, chacun s'efforçant, par l'attrait du bon marché ou d'une justice plus prompte, plus complète, meilleure, d'augmenter sa clientèle ou de la maintenir. [1]

Que le consommateur ne soit pas libre, au contraire, d'acheter de la sécurité où bon lui semble, et aussitôt vous voyez une large carrière s'ouvrir à l'arbitraire et à la mauvaise gestion. La justice devient coûteuse et lente, la police vexatoire, la liberté individuelle cesse d'être respectée, le prix de la sécurité est abusivement exagéré, inégalement prélevé, selon la force, l'influence dont dispose telle ou telle classe de consommateurs, les assureurs engagent des luttes a-

[1] Adam Smith, dont l'admirable esprit d'observation s'étendait à toutes choses, remarque que la justice a beaucoup gagné, en Angleterre, à la concurrence que se faisaient les différentes Cours :

« Les honoraires de Cour, dit-il, paraissent avoir été originairement le principal revenu des différentes Cours de justice en Angleterre. Chaque Cour tâchait d'attirer à elle le plus d'affaires qu'elle pouvait, et ne demandait pas mieux que de prendre connaissance de celles même qui ne tombaient point sous sa juridiction. La Cour du Banc du roi, instituée pour le jugement des seules causes criminelles, connut des procès civils, le demandeur prétendant que le défendeur, en ne lui faisant pas justice, s'était rendu coupable de quelque faute ou malversation. La Cour de l'Échiquier, préposée pour la levée des deniers royaux et pour contraindre à les payer, connut aussi des autres engagements pour dettes, le plaignant alléguant que, si on ne le payait pas, il ne pourrait payer le roi. Avec ces fictions, il dépendait souvent des parties de se faire juger par le tribunal qu'elles voulaient, et chaque Cour s'efforçait d'attirer le plus de causes qu'elle pouvait au sien, par la diligence et l'impartialité qu'elle mettait dans l'expédition des procès. L'admirable constitution actuelle des Cours de justice, en Angleterre, fut peut-être originairement, en grande partie, le fruit de cette émulation qui animait ces différents juges, chacun d'eux s'efforçant à l'envi d'appliquer à toute sorte d'injustice le remède le plus prompt et le plus efficace que comportait la loi. »

(*De la Richesse des Nations*, livre V, chapitre I[er]) (Note de Molinari.)

— Traduction Blavet ; édition 1801, t. III, p. 336-337.

Le même passage sera à nouveau cité par notre auteur dans ses *Lettres sur la Russie* (1861, p. 367), pour appuyer sa proposition que l'administration de la justice mériterait bien qu'on y introduise « un grain de concurrence ».

charnées pour s'arracher mutuellement des consommateurs ; on voit, en un mot, surgir à la file tous les abus inhérents au monopole ou au communisme.

Sous le régime de la libre concurrence, la guerre entre les producteurs de sécurité cesse totalement d'avoir sa raison d'être. Pourquoi se feraient-ils la guerre ? Pour conquérir des consommateurs ? Mais les consommateurs ne se laisseraient pas conquérir. Ils se garderaient certainement de faire assurer leurs personnes et leurs propriétés par des hommes qui auraient attenté, sans scrupule, aux personnes et aux propriétés de leurs concurrents. Si un audacieux vainqueur voulait leur imposer la loi, ils appelleraient immédiatement à leur aide tous les consommateurs libres que menacerait comme eux cette agression, et ils en feraient justice. De même que la guerre est la conséquence naturelle du monopole, la paix est la conséquence naturelle de la liberté.

Sous un régime de liberté, l'organisation naturelle de l'industrie de la sécurité ne différerait pas de celle des autres industries. Dans les petits cantons un simple entrepreneur pourrait suffire. Cet entrepreneur léguerait son industrie à son fils, ou la céderait à un autre entrepreneur. Dans les cantons étendus, une compagnie réunirait seule assez de ressources pour exercer convenablement cette importante et difficile industrie. Bien dirigée, cette compagnie pourrait aisément se perpétuer, et la sécurité se perpétuerait avec elle. Dans l'industrie de la sécurité, aussi bien que dans la plupart des autres branches de la production, ce dernier mode d'organisation finirait probablement par se substituer au premier.

D'une part, ce serait la monarchie, de l'autre la république ; mais la monarchie sans le monopole, et la république sans le communisme.

Des deux parts ce serait l'autorité acceptée et respectée au nom de l'*utilité*, et non l'autorité imposée par la *terreur*.

Qu'une telle hypothèse puisse se réaliser, voilà sans doute ce qui sera contesté. Mais, au risque d'être qualifié d'utopiste, nous dirons que cela n'est pas contestable, et qu'un attentif examen des faits résoudra de plus en plus, en faveur de la liberté, le problème du gouvernement, de même que tous les autres problèmes économiques. Nous sommes bien convaincu, en ce qui nous concerne, que des associations s'établiront un jour pour réclamer la *liberté de gouvernement*, comme il s'en est établi pour réclamer la liberté du commerce.

Et nous n'hésitons pas à ajouter qu'après que ce dernier progrès aura été réalisé, tout obstacle factice à la libre action des lois naturelles qui régissent le monde économique ayant disparu, la situation des différents membres de la société deviendra *la meilleure possible*.

IV. Contes sur l'économie politique, par Miss H. Martineau. Compte rendu

[*Journal des économistes*, avril 1849.]

CONTES SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE, PAR MISS HARRIET MARTINEAU ; Traduits de l'anglais, par M. B. MAURICE. — Huit vol. in-8 ; chez Guillaumin, libraire-éditeur.

La colonie isolée. — La colline et la vallée. — Le village et la ferme. — Demerara. — Ella de Garveloch. — La Mer enchantée. — Prospérité et désastre à Garveloch. — La coalition d'ouvriers à Manchester. — Pour chacun et pour tous. — L'Irlande. — La cousine Marshall. — Les vins de France et la politique. — L'émigration. — Berkeley le banquier. — La fabrique et la contrebande. — MM. Vanderput et Snock. — Un conte de la Tyne. — Les perles et la cannelle. — *Sic vos non vobis.* — La crique des Bruyères. — Les trois siècles. — La famille Farrev. — Maximes d'économie politique.

On se plaint beaucoup de l'aridité des ouvrages d'économie politique. Vous ne connaissez pas le grand art de rendre la science attrayante, entendons-nous reprocher sans cesse aux économistes. Vous rebutez les esprits les plus zélés et les plus patients, avec vos définitions, qui auraient elles-mêmes grand besoin d'être définies, vos formules qui affectent la précision de l'algèbre, et vos argumentations éternelles. Soyez donc un peu plus descriptifs et un peu moins dogmatiques et raisonneurs. Imitez en cela vos adversaires les socialistes. Voyez avec quel art ils savent mettre en scène leurs rêveries, comme ils entraînent les esprits, par des sentiers émaillés de fleurs, jusqu'au sein de leurs sociétés fantastiques. Est-ce en exposant avec des formules purement scientifiques la théorie de l'attraction, que Fourier a réussi à conquérir des partisans enthousiastes ? Non pas ! Si Fourier s'était servi du style grave et sévère de la science pour écrire ses billevesées socialistes, il y a cent à parier contre un que Fourier n'aurait pas été lu. Est-ce qu'on lit M. Rey ou M. Pecqueur ? [1] Mais Fourier a eu le bon esprit d'introduire dans ses livres l'élément pittoresque : il a fait un tableau vif et animé de la cuisine et des amours du phalanstère, il a raconté les exploits culinaires des pâtissiers dans les plaines de Babylone, et les exploits galants de Mme Urgèle ; puis, afin de relever encore ce ragoût, il n'a rien dissimulé des secrets de la génération des planètes. Le moyen, je

[1] Les socialistes Joseph Rey (né en 1779) et Constant Pecqueur (né en 1801).

vous le demande, de résister au récit d'une conjonction de la Terre et de Saturne, de Jupiter et de Vénus ! On s'est donc mis à lire Fourier, et voilà comme la *Démocratie pacifique* s'est mise à son tour à toucher sa bienheureuse rente. M. Cabet n'a pas été moins habile. Au lieu de décrire purement et simplement le mécanisme de la société communiste, ce qui nous aurait probablement fort ennuyés, qu'a-t-il fait ? Il nous a raconté un voyage en Icarie, comme Cyrano de Bergerac avait autrefois raconté un voyage dans la lune, et Voltaire une excursion dans le pays d'Eldorado. M. Cabet n'est pas sans doute un narrateur que l'on puisse comparer à Voltaire ou même à Cyrano, mais le commun des lecteurs ne s'avise guère de faire la différence ! Le commun des lecteurs demande des aventures, des descriptions et surtout des amours, or M. Cabet lui sert de tout cela, et par-dessus le marché, tout un système d'organisation sociale. Les femmes s'arrêtent au récit touchant des amours de Dinaïze et de Mylord, et elles plaignent Valmor ; les hommes étudient l'organisation ingénieuse des Staragomi, et ils écoutent religieusement l'histoire des révolutions d'Icarie, racontée par le savant Dinaros. Tout le monde est satisfait, et chacun prenant en pitié le triste monde où nous vivons, commence à faire ses préparatifs de départ pour l'Icarie.

Voilà ce que c'est que d'avoir su se servir à propos de l'élément pittoresque. Pourquoi donc, vous autres économistes, n'en feriez-vous pas autant ? Pourquoi n'écririez-vous pas de jolis romans, dans lesquels vous exposeriez, à côté des amours de M. Arthur et de Mlle Henriette, les grandes vérités de la science ? Pourquoi ne dramatiseriez-vous pas la théorie de la rente, et ne raconteriez-vous pas en style pittoresque les relations du travail avec le capital ?

Nous nous trompons peut-être, mais il nous semble que l'économie politique ne gagnerait rien à user de ce procédé-là. L'histoire romaine a-t-elle gagné à être mise en madrigaux ? Les esprits sérieux, remarquons-le bien, ne reculent jamais devant les choses sérieuses, et à quoi peut servir à une science de conquérir les autres ?

D'ailleurs, n'aurions-nous pas un trop grand désavantage à lutter sur le terrain des fictions avec nos adversaires socialistes ? Nous sommes obligés, nous autres infortunés réalistes, de demeurer sur le terrain des faits et de peindre le monde tel qu'il est. Nos adversaires, au contraire, commençant tous par faire table rase de ce qui existe, peuvent donner largement carrière à leur imagination ; il ne leur en coûte pas plus d'élever des palais de jaspe toiturés d'or que de bâtir d'humbles chaumières en torchis, couvertes de chaume. Ils peuvent décrire un monde exempt de misères et de douleurs, tandis qu'il nous est impossible de rejeter de nos tableaux les sombres repoussoirs de la misère et de la douleur. Ils font des romans de l'avenir,

nous sommes obligés de nous en tenir à l'histoire du présent, et Dieu sait si MM. les socialistes nous la font belle, cette histoire !

Demeurons donc dans la science, et sachons nous préserver de la tentation d'écrire des « lettres à Émilie ». Avouons franchement que l'économie politique ne comporte pas plus le roman que les mathématiques, la physique ou la chimie, et n'essayons pas de la dramatiser, contentons-nous de l'exposer. Que les amateurs de drames et de romans lisent MM. Sue, Balzac et Dumas ; les amants de la science s'en tiendront volontiers à Smith, Ricardo et J.-B. Say. Il ne faut pas mêler les genres ; c'est un précepte d'Aristote, qui le tenait de la nature !

Néanmoins, il est à toutes les règles du monde des exceptions heureuses. Voici, par exemple, miss Martineau qui a obtenu un très grand et très légitime succès en écrivant des contes sur l'économie politique. Ce succès, miss Martineau le doit principalement, il faut le dire, à ses qualités de romancier. Miss Martineau est un fin et spirituel observateur, en même temps qu'un conteur plein de naturel et de sentiment. Ses contes abondent en charmants détails d'intérieur. Miss Martineau excelle à peindre les affections de la famille et de la maison, le *sweet home.* Aussi les *Contes sur l'économie politique* sont-ils devenus rapidement populaires en Angleterre. Nous ne jurerions pas que l'économie politique y ait beaucoup gagné ; il a dû arriver à plus d'un lecteur des *Contes* ce qui nous arrivait à nous-même, lorsque nous avions la faiblesse de lire les *Mystères de Paris* ou le *Juif-Errant* : nous flairions de loin les dissertations socialistes, et nous sautions par-dessus pour rattraper de l'autre côté le fil de l'histoire, si malencontreusement brisé ! Nous doutons que la foule des lecteurs de miss Martineau se soient préoccupés des excellents exposés économiques dont elle fait précéder chacun de ses contes, et nous craignons bien que les conversations incidentes sur les fonctions de la monnaie, sur la nature de la rente, etc., n'aient fui plus d'une fois rapidement sous l'œil du lecteur pressé d'arriver aux aventures. Que voulez-vous ? l'homme qui est en train de lire un roman n'aime pas à être dérangé de son plaisir par ces broussailles qu'on nomme des raisonnements ou des théories. De même, l'homme qui étudie une science n'aime pas à être distrait de son étude par des aventures de roman.

Entre les plus jolis contes de miss Martineau, nous citerons la *Colonie isolée, l'Irlande,* la *Mer enchantée,* la *Cousine Marshall,* la *Coalition d'ouvriers.*

Dans la *Colonie isolée,* miss Martineau met en scène une bande de ces patients et audacieux pionniers qui ont entamé l'extrémité méridionale du continent africain et qui chaque année agrandissent le domaine de la civilisation. Mais, pour le moment, la Colonie ne

songe guère à faire de nouvelles conquêtes, car elle vient d'être victime d'un affreux désastre. Les Cafres ont envahi ses habitations et les ont brûlées, après avoir emporté tout ce qui pouvait leur servir. Nos pauvres colons ne possèdent plus rien, si ce n'est leur capital d'intelligence, d'activité et de forces, et le grain dont ils ont ensemencé leurs terres. Mais, plus une pièce de bétail, plus un outil, plus un toit sous lequel ils puissent s'abriter. Comment donc faire pour subsister ? Comment faire pour reconstituer le capital qui vient de leur être ravi ? Quels procédés suivre ? Nos colons sont heureusement guidés par un M. Stone, qui est le conseil, et par un certain capitaine Adam, qui est le bras. Sous cette direction intelligente et active, ils se distribuent le travail et commencent à pourvoir aux premiers besoins de la colonie. Les uns vont à la recherche du bétail et ils en ramènent quelques pièces que les Sauvages ont laissées en arrière ; les autres découvrent une caverne qu'ils transforment en une hôtellerie provisoire. D'autres encore vont chercher des ardoises et des pierres à arêtes aiguës pour remplacer la batterie de cuisine. Enfin, les plus adroits fabriquent des arcs et des flèches avec des branches d'arbres, des boyaux et les plumes ramassées dans la campagne. Avec cet arc et ces flèches, les *gentlemen* de la compagnie, ceux qui ne se sentent aucune aptitude pour les travaux manuels, se mettent en chasse, et bientôt ils réussissent à entretenir abondamment la cuisine de la petite société. Une certaine petite Betzy va dénicher des essaims d'abeilles sauvages et elle pourvoit au dessert. Bref, chacun s'ingénie, et comme c'est une règle établie par M. Stone, d'après ce précepte de saint Paul : « Que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger », comme aucune place n'est réservée à celui qui ne peut justifier d'un travail utile, personne ne demeure oisif. Mais il ne s'agit pas seulement de pourvoir à la subsistance du jour, il s'agit aussi d'assurer celle du lendemain. La sécheresse menace les terres ensemencées ; il devient urgent d'ouvrir une tranchée pour amener dans les champs des colons les eaux de la rivière. Un certain nombre de travailleurs se vouent à cette œuvre, tandis que les autres continuent à subvenir à la subsistance du jour. La tranchée se fait et les moissons viennent à bien. Pendant ce temps-là, les secours que les colons avaient demandés au Cap arrivent, et la petite colonie ne tarde pas à reconstituer son capital primitif.

Sur ce canevas, derrière lequel on aperçoit la grande loi de la division du travail et la théorie de la formation des capitaux, miss Martineau a dessiné quelques caractères originaux, et faufilé des aventures qui récréent agréablement les amateurs de romans. Ceux qui veulent s'instruire trouveront dans la *Colonie isolée* une paraphrase en action du premier livre d'Adam Smith sur la division du

travail, et ils pourront se faire une idée assez juste de la manière dont s'engendrent les capitaux. C'est une bonne leçon d'économie politique.

Mais voici un tableau plus sombre, c'est *l'Irlande.* Miss Martineau va vous faire asseoir au misérable foyer du paysan irlandais : vous allez suivre avec elle les destinées de cette jeune fille pâle et songeuse que vous voyez accroupie dans la chaumière, à côté du cochon. Dora est fiancée à Dan Mahony, le fils de l'associé de son père. Un associé ! son père est donc riche ? Hélas ! on s'associe en Irlande pour exploiter un demi-acre de terre. Le père de Dora a deux associés, et, selon la coutume irlandaise, les trois associés sont mutuellement solidaires vis-à-vis du *middleman.* L'un des trois s'enfuit sans payer ; les autres sont obligés de payer pour lui ; mais comme leur maigre revenu est insuffisant, on les exproprie, et le collecteur de dîmes se joint au fermier pour hâter leur ruine. Dora, son père et sa mère n'ont plus de toit pour reposer leur tête. Heureusement Dan Mahony, qui était allé travailler comme valet de charrue en Angleterre, Dan Mahony revient au village. Dan Mahony ne possède pour tout bien que deux guinées. Il les donne au prêtre qui bénit son mariage avec Dora. Il ne possède plus rien, il a une femme et deux vieillards à nourrir, mais Dan Mahony a du cœur et de bons bras, il se porte adjudicataire d'un lopin de terre, et peu à peu il réussit à se créer quelques ressources. À force de travail, il épargne assez pour acheter un lit, une armoire et quelques chaises. Enfin ! ô comble de la fortune ! il ajoute une seconde pièce à la masure. La famille cesse de vivre en commun avec la vache et le cochon. Mais, hélas ! tant de prospérité dure peu. Le propriétaire, qui réside sur le continent, envoie à son agent l'ordre de réunir les petites fermes pour constituer de grandes exploitations. L'agent fait venir Dan, et après avoir reçu le montant du terme échu, il lui annonce que sa chaumière, embellie à si grands frais, va être détruite. Dan se récrie : il a un bail. Malheureusement, ce bail, il a oublié de le signer. Le jour même, l'ordre d'expulsion est exécuté. Dan brûle sa chaumière, afin de n'en point laisser les matériaux à ses barbares oppresseurs, puis il s'enfonce dans les marais avec sa femme enceinte et sa belle-mère.

Voici comment l'auteur raconte ce lamentable épisode.

« Dan fut chercher la vieille femme, qui depuis la fatale nouvelle paraissait comme pétrifiée, la plaça entre les paniers, dit à Dora d'attendre que son tour fût venu, et commença à conduire le cheval par la bride, en lui faisant gravir la colline du côté de la mer. Toutefois, Dora suivit à quelque distance pour savoir où l'on conduisait sa mère. Le cheval était blanc, ce qui lui permit de ne le point perdre de vue, malgré l'obscurité qui allait toujours croissant. Ce fut une pro-

menade bien pénible, quatre ou cinq milles dans un pays marécageux. Bien des fois elle eût appelé son mari à son secours, si elle n'eût eu plus peur de sa colère que du temps affreux qu'il faisait, et des dangers qui se présentaient à chaque instant sous ses pas. Des bouffées de vent soufflaient tout à coup du côté de la mer et la perçaient de froid à travers ses vêtements insuffisants et délabrés. Par instants, la pluie lui fouettait le visage et l'aveuglait si bien pendant plusieurs minutes, qu'elle eût perdu la trace et se fût égarée dans le marais, si les mêmes obstacles n'eussent forcé ceux qu'elle poursuivait à s'arrêter aussi et à tourner de temps en temps le dos à la tempête. Quelquefois les caprices du vent lui envoyaient les faibles cris de la vieille femme ou les jurements et les imprécations de son mari qui maudissait le ciel, la terre et l'enfer, impatient de voir ainsi leur marche retardée. Dans l'une de leurs poses, au sommet d'une colline d'où l'on entendait plus distinctement le mugissement des vagues, Dora s'approcha plus qu'elle n'en avait l'intention. Le cheval hennit, et une voix sembla lui répondre dans le lointain. La vieille femme vit quelque chose qui se mouvait auprès d'elle, et poussa un cri. Dan lui-même fut affecté d'une terreur superstitieuse au moment où, à ses malédictions, il en ajoutait une contre les gens qui s'effrayent de ce que les échos sont éveillés pendant une tempête.

— Les échos sont éveillés, dit Dora en s'aventurant près de son mari ; prends garde, Dan, qu'ils ne répètent rien que tu ne voudrais que le ciel eût entendu.

« Comme elle l'avait prévu, sa colère se tourna contre elle, pour avoir ainsi risqué sa vie et celle de son enfant dans une course si périlleuse. Elle ne lui répondit pas ; mais elle prit son bras jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à leur destination, reconnaissante de lui voir ralentir le pas et modérer un peu ses jurements par égard pour elle. Ils s'arrêtèrent au point le plus élevé du rocher, et Dan dit à sa femme de tenir la bride de son cheval, tandis qu'il porterait sa mère dans leur nouvelle demeure. »

Dans ce lieu désert, Dan, hier encore honnête fermier, se met à faire de la contrebande ; bientôt il s'enrôle parmi les white-boys[1], malgré les supplications de la pauvre Dora.

« Ainsi, vous êtes enrôlé, Dan, s'écria-t-elle en se soulevant sur la paille où se trouvait déposé à ses côtés son enfant nouveau-né. Vous avez enrôlé votre foi à d'autres, après avoir juré de m'appartenir à moi seule. Puissent-ils faire pour vous ce que je suis impuissante à

[1] Les *white-boys*, une organisation secrète irlandaise qui mena des opérations violentes en 1761-1763 en défense des droits des fermiers, laboureurs et tenanciers. (Voir volume IV, p. 284)

faire ; mais, hélas ! puissent-ils aussi ne pas vous faire le mal que je ne vous ferai jamais ! Ils pourront vous donner des vêtements pour ces nuits d'hiver dans lesquelles, moi, je n'aurai que mon sein pour vous réchauffer ; ils pourront vous donner du whiskey pour la veille des morts, et bien d'autres choses à mesure que vous en aurez besoin ; mais ils vous feront payer bien plus cher que vous n'avez jamais rien payé. Dan ! ils vous conduiront dans les embûches pendant la nuit ; ils vous mettront à la poursuite des bestiaux dans les marécages où vous enfoncerez jusqu'à la ceinture, et sous des rochers qui s'abîmeront sur vous ; ils vous mettront un couteau à la main et vous forceront à vous frayer un chemin dans le sang. Si vous refusez, ils vous brûleront avec moi entre les quatre murs de cette cabane ; et, si vous consentez, ils vous conduiront à quelque chose de pis que les marais, les rochers ou la balle du soldat ; ils vous enverront devant le juge, pour qu'on vous refuse merci, et alors... — Au nom du Christ, faites-la taire, s'écria Dan. »

Mais, il était trop tard. Dan était déjà signalé comme white-boy, et il ne lui restait plus qu'à continuer son périlleux métier ou à émigrer. Dora elle-même finit par se rendre sa complice. Un jour, elle écrivit sous la dictée des whiteboys une lettre de menaces à un commandant des troupes de la reine. Cette lettre la perdit. Dora fut mise en prison, puis condamnée à la déportation.

« Au moment où la condamnée quittait l'audience, elle entendit, car ce jour-là rien ne lui échappait, quelqu'un qui l'avait connue dès son enfance, attribuer son malheur à l'éducation qu'elle avait reçue. 'Si elle n'eût jamais appris à écrire, s'écriait ce judicieux compatriote, jamais on n'eût pu lui représenter cette lettre qui la condamne.'

— Est-ce qu'il n'y a pas d'autres manières de menacer que par écrit ? lui demanda Dora, en passant : fermez toutes les écoles, jetez toute votre encre dans la mer, faites un feu de joie de tout votre papier, et vous n'en trouverez pas moins la menace partout où se rencontrera l'oppression. On tracera des figures sur le sable ; on mettra deux piques devant la porte d'une maison ; on élèvera des gibets, on y pendra des effigies grossières ; on froncera le sourcil à l'approche d'un ennemi. Que nos gouvernants descendent dans leur conscience ; aussi longtemps qu'ils y trouveront des pensées de tyrannie, ils liront autour d'eux des menaces de conspirations et de vengeances, alors même que les administrés seraient aussi brutalement stupides que des nègres attachés au sol. Quand voit-on des hommes heureux conspirer, des hommes satisfaits menacer, ceux qui n'ont rien à craindre se parjurer, et ceux qui sont bien gouvernés trahir leur gouvernement ? Croyez-vous que nous apprenions à

conspirer dans nos écoles ? Ne l'apprenons-nous pas plutôt dans nos cabanes dépouillées ? La violence n'est pas naturelle à l'homme ; il ne s'y sent porté que quand on lui a enlevé son pain et son travail. L'école où mon mari et moi avons appris la rébellion, c'est le rocher nu où la famine nous l'a enseignée...

— Quels discours tient là-bas la prisonnière ? demanda le juge.

— Huissier, faites-la sortir. »

Huit jours après, un navire emportait Dora loin de son mari et de son enfant. Dan se réfugia dans le marais, et il devint l'un des *white-boys* les plus redoutés. »

Dans cette esquisse où son talent se révèle dans toute sa vigueur, miss Martineau a groupé, concentré toutes les misères de l'Irlande, et malheureusement on ne saurait dire qu'elle les ait exagérées. Tant la spoliation et les privilèges de toute nature ont exercé sur l'Irlande une action funeste ! Tant l'Irlande a été martyrisée par l'aristocratie britannique ! Hélas ! il faudra longtemps pour cicatriser de si horribles plaies, il faudra de longues années de liberté et de paix pour effacer en Irlande les stigmates de la servitude ! [1]

Nous croyons que ces extraits suffiront pour donner une idée des Contes de miss Martineau. Nous n'engageons personne à suivre les traces de l'aimable et savante miss, mais nous devons déclarer, à son honneur, qu'elle a tiré le meilleur parti possible de ce genre ingrat, et qu'elle a bien mérité sa double réputation d'un conteur ingénieux et d'un savant professeur d'économie politique.

V. Lettre sur le prêt à intérêt

[*Journal des économistes*, juin 1849.]

À Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Le capital doit-il ou non porter un intérêt ? Telle est la grosse question qui sépare l'économie politique du socialisme de M. Proudhon.

Un de nos savants collaborateurs, M. Fr. Bastiat, a publié récemment une brochure pour réfuter l'hérésie économique de M. Proudhon[2].

Selon M. Proudhon, l'intérêt n'est qu'une plante parasite, une sorte de *gui* malfaisant qui s'est attaché au tronc de l'arbre de la

[1] Voir les articles de 1847 dans le *Courrier français*, la *Revue nouvelle* et le *Journal des économistes* publiés dans le volume IV.

[2] *Capital et rente.* — Chez Guillaumin et comp. (Note de Molinari.)

production et qui en dérobe la sève, mais que l'on peut abattre aisément d'un coup de serpe. La serpe de M. Proudhon, c'est la Banque d'échanges.

Selon M. Bastiat, l'intérêt est inhérent au capital ; on ne peut en aucun cas l'en détacher sans détruire le capital même : les capitaux ne s'accumulent qu'en vue d'une rémunération (page 40). S'il n'y avait plus d'intérêt, il n'y aurait plus de motifs d'épargne (page 50) ; en deux mots, *l'intérêt ou la rente est la* RAISON D'ÊTRE *de l'épargne* (page 45). À quoi M. Bastiat ajoute que l'intérêt a pour objet de rémunérer le *service* rendu par le prêteur à l'emprunteur.

Si la théorie de M. Proudhon est notoirement fausse, celle de M. Bastiat ne me paraît pas non plus parfaitement exacte.

À mon avis, Turgot s'est beaucoup plus approché de la vérité dans ce passage :

« Les capitaux nécessaires à tous les négociants ne peuvent leur être confiés par les propriétaires qu'autant que ceux-ci y trouveront un avantage capable de les dédommager de la PRIVATION d'un argent dont ils pourraient user, et des RISQUES attachés à toute entreprise de commerce[1]. »

Néanmoins, l'analyse de Turgot est incomplète. L'illustre auteur du *Mémoire sur les prêts d'argent* a négligé de mentionner, dans les frais de production de l'intérêt, le *travail du prêteur,* la peine que se donne le prêteur en prêtant ; il n'a pas davantage tenu compte des éléments négatifs du prix de l'intérêt.

Je vais m'efforcer, monsieur, d'analyser et de rassembler les parties constituantes de l'intérêt ; je crois que cette analyse, si elle est bien faite, rendra la question beaucoup plus claire.

Commençons par l'A, B, C.

Qu'est-ce que le capital ? Du travail accumulé. Ce travail peut être matérialisé, ou pour mieux dire concrété de diverses manières. Prenons un exemple. Vous êtes cultivateur, et vous récoltez un sac de blé. Ce sac de blé, qui représente une certaine quantité de votre travail, vous pouvez le consommer directement, ou l'échanger contre d'autres denrées nécessaires à votre consommation journalière, ou bien encore le réserver pour l'avenir. Mais, dans ce dernier cas, que ferez-vous ? Vous échangerez probablement votre sac de blé contre une denrée plus durable et moins encombrante, soit contre une certaine quantité d'or ou d'argent.

Si vous ne deviez rien payer au gouvernement pour la sécurité de votre personne et de vos biens ; si, en même temps, vous étiez plei-

[1] *Mémoire sur les prêts d'argent,* t. I^{er}, p. 119*, édit. Guillaumin. (Note de Molinari.)

* Dans la collection des principaux économistes (*Œuvres de Turgot*, en 2 volumes).

nement garanti contre la dépréciation des matières d'or ou d'argent, ou bien encore des autres marchandises qui constituent votre capital, vous pourriez conserver perpétuellement intact ce capital ; vous pourriez conserver, pendant toute la durée de l'éternité, le travail que vous avez réservé, accumulé, au lieu de le consommer.

Mais si les choses se passent autrement dans le monde, si vous êtes obligé de salarier un gouvernement, de supporter des frais de garde, de courir des risques de dépréciation, votre capital ne peut se perpétuer entre vos mains.

Or, comme il n'y a sur la terre ni *sécurité naturelle,* ni objets pourvus d'une *valeur fixe,* il s'ensuit que toute accumulation de travail, tout capital, doit s'altérer successivement, et, en définitive, se perdre, à moins d'être incessamment entretenu, réparé par le travail.

Il s'agit maintenant de savoir quels mobiles peuvent pousser les hommes à accumuler du travail, à former des capitaux, malgré la destruction rapide ou lente qui menace toute accumulation de travail, tout capital.

Ces mobiles sont de diverse nature. Vous êtes, je suppose, dans la vigueur de l'âge, dans cette période de la vie où l'on donne un *maximum* de travail en quantité aussi bien qu'en qualité. Naturellement pourvu d'intelligence et de *prévoyance,* vous vous dites : Dans dix ou quinze ans mes forces commenceront à baisser, mon travail vaudra moins, peut-être même serai-je impropre à travailler ; en outre, j'aurai probablement une famille à soutenir, un père valétudinaire à nourrir, des enfants à élever, à entretenir jusqu'au jour où ils pourront à leur tour travailler pour vivre. Comment subviendrai-je à toutes ces charges, si je ne mets point de côté aujourd'hui une partie des fruits de mon travail ? Cette réflexion faite, vous restreignez un peu votre consommation journalière, tout en continuant à travailler avec la même énergie. Si votre journée est de dix heures, vous ne consommerez plus que le travail de sept heures, et vous accumulerez le produit des trois heures restantes. Au bout de quelques années, vous pourrez, en conséquence, disposer d'une notable quantité de travail accumulé.

Vous ne sauriez, dans l'intervalle, comment utiliser ce travail accumulé, ce capital ; vous seriez obligé de le garder dans votre cave sous forme de métaux précieux, ou dans votre grenier sous forme de sacs de blé, que vous l'accumuleriez tout de même.

À moins toutefois que la sécurité ne fût si précaire, ou le prix de la sécurité, l'impôt, si exagéré qu'au bout de peu de temps votre accumulation de travail se trouvât dissipée sous l'influence de l'une ou l'autre de ces causes. Dans ce cas, vous consommerez *immédiatement* tout le fruit de votre travail, ou bien encore vous travaillerez

moins. Il n'y aura alors que peu ou point d'accumulations de travail, il ne se formera que peu ou point de capitaux.

La *raison d'être* naturelle et permanente de l'épargne, de l'accumulation du travail, ou, si l'on aime mieux, du transport du travail dans le temps, c'est donc une consommation éventuelle. On ne se prive de consommer immédiatement le fruit de son travail, on ne se donne la peine de le garder, de le voiturer dans le temps, on ne supporte les frais et les risques du voyage, qu'afin de le consommer plus tard ou de le faire consommer par les siens.

À côté de cette raison d'être permanente de l'épargne, il y en a une autre encore, mais qui a un caractère moins général. On épargne afin de pouvoir travailler davantage, ou augmenter la valeur du produit de son travail.

Il arrive, en effet, que le travail épargné, accumulé par les travailleurs en vue d'une consommation ultérieure, joue un rôle indispensable dans la production.

Quand l'homme se trouve réduit pour subsister à son seul travail actuel, à l'action de ses nerfs et de ses muscles sur les biens naturels que Dieu a répandus sur la surface du globe, sa condition n'est guère supérieure à celle des bêtes fauves. Le travail antérieur sous forme d'instruments, de matières premières, lui est indispensable pour travailler avec quelque fruit.

L'homme est donc excité à accumuler du travail afin de perfectionner et de développer son travail actuel, ou, ce qui revient au même, de le rendre plus productif.

Mais, dans une société un peu avancée, le nombre des hommes qui exercent une industrie pour leur propre compte est excessivement borné. La masse se compose de salariés, sur lesquels le motif qui vient d'être exposé n'agit pas ou n'agit que faiblement. Ceux-ci épargnent principalement afin de consommer plus tard le fruit de leur épargne.

Seuls les entrepreneurs de production, et le petit nombre de ceux qui aspirent à le devenir, songent à accumuler du travail pour seconder leur travail actuel ou futur, et accroître ainsi, en dernière analyse, leurs consommations.

Mais si cette classe d'hommes, qui entreprend pour son propre compte des travaux de production, était réduite aux seules économies qu'elle peut réaliser, et, de même, si chaque individu de cette classe était réduit à ses propres accumulations de travail, la production se trouverait singulièrement ralentie. Une foule d'entreprises ne seraient pas commencées ou demeureraient infécondes faute d'une quantité suffisante de matières premières ou d'instruments, et la richesse publique se développerait avec une excessive lenteur.

Dans cette situation, voici ce qui arrive.

Les hommes qui ont besoin d'une certaine quantité de travail accumulé pour exécuter des entreprises de production, s'adressent à ceux qui possèdent des réserves de travail et leur disent :

Vous avez par-devers vous un certain capital, que vous n'utilisez point actuellement ou dont vous ne tirez qu'un parti peu avantageux, veuillez nous le prêter.

À quoi les détenteurs de capitaux ont coutume de répondre :

Nous le voulons bien, mais aux conditions suivantes :

1° Que vous nous donnerez une rémunération, un salaire, pour la *peine* que nous prendrons en vous prêtant nos capitaux, pour le travail, le dérangement que cette transaction, cet échange de *travail passé* contre du *travail futur* nous occasionnera ;

2° Que vous nous donnerez une compensation équivalant à la *privation* que nous occasionnera l'absence de notre travail accumulé, soit que nous trouvions à l'employer avant le jour où vous vous êtes engagés à nous le restituer, soit que déjà nous l'utilisions à notre profit et que nous subissions, en conséquence, une perte effective en le prêtant ;

3° Que vous nous donnerez une prime équivalant au risque que nous courons en échangeant notre travail passé contre votre travail futur. Vous pouvez, en effet, ne pas nous rembourser à l'échéance notre capital, ne nous le rembourser qu'en partie ou même ne pas nous le rembourser du tout, soit que vous manquiez de probité ou de prudence, soit encore que vous soyez victimes d'événements qu'aucune prudence humaine ne saurait prévoir.

On voit que le prix de l'intérêt se compose naturellement de trois éléments positifs, bien distincts, à savoir : un salaire, une compensation et une prime.

Mais, en regard de ces éléments positifs du prix naturel de l'intérêt, il faut placer les éléments négatifs, à savoir :

1° La prime des risques que court un capitaliste en conservant par-devers lui ses capitaux et l'impôt qu'il paye pour s'en assurer la paisible possession ;

2° Les frais de garde ;

3° La prime des risques de dépréciation des objets dans lesquels le travail se trouve concrété, accumulé.

Il s'agit maintenant de savoir comment se détermine la valeur de ces éléments opposés qui constituent le prix naturel de l'intérêt. Ceci est l'affaire d'un libre débat entre l'emprunteur et le prêteur. La situation du marché, le mouvement de l'offre et de la demande du travail accumulé ou capital en décide. Si le capital est plus demandé qu'offert, le travail, la privation et le risque, qui sont les éléments

positifs de l'intérêt, pourront obtenir un *salaire,* une *compensation* et une *prime* très élevés, d'autant plus élevés que la disproportion entre la demande et l'offre sera plus forte ; les éléments négatifs se trouveront, au contraire, dépréciés.

Si le capital est plus offert que demandé, l'effet opposé se produira, le prix courant de l'intérêt tombera au-dessous du prix naturel ; mais ce ne sera que d'une quantité très faible, les capitalistes préférant garder leurs capitaux ou même les consommer que de les céder à un prix non rémunérateur.

L'équilibre de l'offre et de la demande des capitaux donne le point de jonction du prix naturel et du prix courant de l'intérêt, autrement dit *le juste prix de l'intérêt* [1].

Communément, les éléments positifs du prix naturel de l'intérêt dépassent les éléments négatifs ; mais ce n'est pas une règle fixe. Les éléments négatifs peuvent quelquefois *balancer* ou même *surpasser* les autres.

Je dis les balancer ou les surpasser, ce qui signifie que l'intérêt peut, dans certains cas, être en – au lieu d'être en +.

Que se passait-il, en effet, aux époques où la sécurité pour les capitaux mobiliers entre les mains des particuliers était très faible, où les capitaux immobiliers étaient assujettis à des impôts lourds et vexatoires, où enfin le capital monétaire se trouvait exposé à des altérations continuelles ? Il arrivait, non pas d'une manière accidentelle, mais d'une manière permanente, que les capitalistes abandonnaient gratuitement ou même en payant un droit de garde, la jouissance de leurs capitaux à de certaines institutions nommées *banques,* à la seule condition que celles-ci les leur restitueraient intégralement plus tard ; il arrivait, de plus, que lorsque ces capitaux étaient sous forme de monnaie, les capitalistes payaient à la banque une prime ou *agio,* afin que la restitution eût lieu en *monnaie de banque,* moins exposée que la monnaie ordinaire à la dépréciation.

Dans le premier cas, il n'y avait pas d'intérêt ; dans les deux autres, l'intérêt était en – [2].

[1] Voir les remarquables considérations développées par Adam Smith, et trop négligées après lui, sur le prix naturel et le prix courant des choses. *Richesse des nations,* liv. I^er^, chap. VII. (Note de Molinari.)

[2] « L'un des statuts de la fondation de la Banque d'Amsterdam portait que toutes les lettres de change de 600 florins et au-dessus seraient payées en monnaie de la Banque. Cette Banque devint bientôt la Caisse de dépôt et d'épargne de la ville et des provinces voisines. Elle délivrait à ses dépositaires des certificats transférables moyennant un léger droit, et en vertu d'une procuration qu'il fallait faire renouveler tous les ans. Les particuliers qui lui avaient confié des fonds pouvaient les retirer en payant un droit de garde de 0,125%. Elle n'acceptait des espèces que sous le bénéfice d'un agio de 5%, et n'ouvrait de comptes aux déposants que sous la condition du paiement une fois fait d'une prime

Cela n'empêchait pas les banques qui recevaient des capitaux gratuitement, ou même à titre onéreux pour le prêteur, de prêter à gros intérêt ces mêmes capitaux. Et qu'on ne s'y trompe pas, ce gros intérêt était ou pouvait être fort légitime.

Prenons un exemple.

Un capitaliste apportait à la banque un capital de 1 000 ducats, remboursable sans intérêt, mais en monnaie de banque. Sur cette somme, la banque prélevait, je suppose :

Un agio et un droit de garde s'élevant ensemble à 2%. Il ne lui restait donc à rembourser que 980 ducats.

L'intérêt en ce moment était de – 20 ducats, ou – 2%.

On venait demander à la banque un emprunt de 1 000 ducats pour un an. La banque prêtait à un taux plus ou moins élevé, selon l'intensité de ses risques, l'étendue de sa privation et de son travail. Tout cela pouvait aisément s'élever à 10%. Ci : 1 100 ducats.

La banque recevant 1 100 ducats d'un côté pour n'en rembourser que 980 d'un autre, réalisait un bénéfice de 12% ; mais elle s'exposait à perdre tout ou partie du capital :

1° Par le fait de l'accomplissement total ou partiel du risque ;

2° Par le fait de l'obligation de rembourser brusquement, sous l'influence d'une crise subite, une quantité exceptionnelle de dépôts.

D'où il résulte que l'intérêt qui était de –20 en sortant des mains de l'épargneur-déposant, s'élevait naturellement à +100 dans les mains de l'emprunteur, les frais de production de l'intérêt se grossissant successivement du salaire, de la privation et du risque du banquier.

Maintenant que nous connaissons les éléments divers du prix naturel de l'intérêt, voyons si ces éléments sont indestructibles, ou s'ils peuvent disparaître.

Les éléments négatifs consistant dans les frais de garde, les risques d'insécurité et de dépréciation, ne sauraient complètement disparaître, mais ils peuvent considérablement se réduire.

Les éléments positifs, consistant dans le travail, la privation et le risque du prêt, sont de même presque indéfiniment réductibles. Examinons-les en détail.

I. LE TRAVAIL. Avant la création des banques de prêt ou d'escompte, le travail du prêt était accompli par les épargneurs eux-mêmes, qui s'abouchaient directement avec les emprunteurs. Les banques substituent leur travail à celui des prêteurs, en recueillant le capital à mesure qu'il se forme et en le distribuant à ceux qui en ont

de 10 florins. » (*Dictionnaire du commerce et des marchandises.* — Article BANQUES.) (Note de Molinari.)

besoin. Spécialement adonnées au commerce des capitaux, elles simplifient, perfectionnent, diminuent le travail du prêt, sans cependant pouvoir jamais le réduire à rien. Elles sont placées entre le producteur de capitaux et le consommateur, comme l'épicier en gros ou en détail entre le fabricant de sucre, de spiritueux, etc., et le consommateur.

II. LA PRIVATION. La grande majorité des épargneurs n'emploient point, immédiatement du moins, leurs épargnes à féconder leur travail. En se dessaisissant de ces épargnes jusqu'au moment où ils comptent les employer, ils ne ressentent donc aucune privation. La privation ne commence qu'au moment où le capitaliste éprouve le besoin d'utiliser son capital sans l'avoir à sa disposition.

Mais comme nul ne peut connaître au juste l'époque où son capital lui deviendra nécessaire, il y a toujours une privation dans le prêt, à moins que le prêteur ne possède la faculté de récupérer son capital à volonté et sans frais.

Quelques-uns affirment que la circulation est susceptible de se perfectionner assez pour que l'on puisse en retirer toujours, sans perte aucune, au moment où le besoin se manifeste, les capitaux que l'on y a mis[1]. Nous ne voulons pas prononcer sur cette question, qui exigerait une étude séparée ; nous nous bornerons à constater que tout ce qui tend à perfectionner la circulation, à faciliter la mobilisation des capitaux, contribue à diminuer ce deuxième élément du prix naturel de l'intérêt.

III. LE RISQUE. Quand on prête un capital, on court risque de le perdre : 1° par la friponnerie de l'emprunteur ; 2° par son inexpérience des affaires, son défaut de jugement, sa témérité ; 3° par une crise imprévue qui frappe son industrie.

Ces causes de risques, un banquier qui fait spécialement son affaire du commerce des capitaux peut les apprécier beaucoup mieux qu'un simple capitaliste. Voilà pourquoi, en thèse générale, il est plus sûr de confier ses capitaux à une banque que de les prêter directement aux consommateurs.

[1] « … Il est permis de conclure (en examinant les progrès possibles de l'organisation du crédit) que l'intérêt, en tant que représentant le loyer des instruments de travail, tend à *disparaître complètement,* et que des parties qui le composent aujourd'hui, la prime d'assurances est la seule qui doive rester, en se réduisant elle-même, par suite des progrès de l'organisation industrielle, sur la proportion des seuls risques qui peuvent être considérés comme au-dessus de la prévoyance et de la sagesse humaines. » (M. Bazard, *Introduction à la défense de l'usure de J. Bentham. Mélanges d'économie politique,* t. II, p. 510, édit. Guillaumin.) (Note de Molinari.)

— Voir précédemment, volume V, pages 170-171, le jugement d'ensemble porté par Molinari sur l'introduction de M. Bazard à l'écrit de Bentham.

Néanmoins, un placement à une banque est-il parfaitement sûr, peut-il l'être ?

Si la banque est bien administrée, bien gérée, les risques du prêt peuvent être excessivement faibles[1].

Mais aussi longtemps que le commerce, l'industrie et l'agriculture, qui sont les clients des banques, demeureront exposés à des crises et à des sinistres, les banques courront des risques, et ces risques, elles seront obligées de les couvrir, sous peine de perdre leurs capitaux.

Si l'on a bien suivi cette analyse un peu compliquée des éléments divers et essentiellement mobiles qui constituent le prix naturel de l'intérêt, on apercevra aisément l'erreur de la théorie de M. Proudhon.

M. Proudhon pense qu'il lui suffira d'établir une banque d'une espèce particulière, pour réduire à 0 le prix de l'intérêt.

M. Proudhon oublie qu'il n'est pas au pouvoir des banques de supprimer leur propre *travail,* partant leur salaire.

M. Proudhon oublie encore qu'aussi longtemps que le domaine de la production demeurera soumis à des perturbations imprévues, les banques seront obligées de conserver disponible une partie de leur capital, et par conséquent de compenser la *privation* de leurs actionnaires.

M. Proudhon oublie enfin qu'il n'est pas au pouvoir des banques d'anéantir les risques des agriculteurs, des industriels et des négociants auxquels elles ont affaire ; qu'elles subissent nécessairement le contre-coup de ces risques, et qu'elles sont en conséquence obligées de percevoir une prime pour les couvrir.

À quoi nous ajouterons qu'on aura beau multiplier les institutions de crédit, on n'empêchera point les capitaux d'être plus demandés qu'offerts, partant le prix courant de l'intérêt de s'élever au-

[1] Le nombre moyen des banques dans la Nouvelle-Angleterre a été, de 1811 à 1830, de 97, et le nombre total des faillites, en vingt-cinq ans, de 16, soit deux tiers de 1% par an. Le capital moyen a été d'environ 22 millions. Celui des établissements tombés était d'environ 2 000 000, soit à peu près 36/100, ou 1% par an. La perte totale supportée par la communauté ne peut pas avoir excédé beaucoup 500 000 dollars, ce qui donne une moyenne annuelle de 20 000, ou 1/11 de 1% sur le capital des banques, et probablement environ 1/500 de 1% sur les opérations facilitées par ces institutions. Si cette estimation est exacte, le risque attaché aux transactions avec les banques dans la Nouvelle-Angleterre, pendant une période de plus d'un quart de siècle, a été en moyenne de 1 dollar sur 50 000. Si nous excluons le Connecticut, dans lequel une faillite a été suivie de grandes fraudes, et a produit des pertes considérables, ce risque n'a pas excédé 5 dollars sur 1 million. (J.-C. Carey, cité par M. Coquelin. — *Du Crédit et des Banques,* p. 388.) (Note de Molinari.)

dessus du prix naturel chaque fois que, pour nous servir d'une expression énergique de M. Cobden, deux emprunteurs courront après un capitaliste. [1] Les banques facilitent, sans doute, l'équilibration des capitaux sur le marché général ; mais, seules, elles ne peuvent la produire. Il faut encore, pour atteindre ce résultat, que les barrières qui entravent la circulation des capitaux soient supprimées, et que la proportion de la population ne dépasse pas celle du capital nécessaire à la production.

Toutes choses en dehors de l'action des banques.

Voici maintenant ce qu'a fait M. Proudhon, chef de la maison de banque *P.-J. Proudhon et compagnie.*

Il a dit aux capitalistes : Bien que vous puissiez obtenir, dans les circonstances actuelles, un gros intérêt de vos capitaux, 6, 7, 8, ou même 10%, prêtez-les-moi gratuitement, afin qu'à mon tour je puisse établir la gratuité du crédit.

Remarquons qu'en tenant ce langage, M, Proudhon a suivi purement et simplement l'exemple de M. Louis Blanc, qui s'adressait naguère au *dévouement* des ouvriers pour arriver à l'égalité des salaires ; c'est, de même, au *dévouement* de ses actionnaires que M. Proudhon s'est adressé pour arriver à la gratuité du crédit.

On sait combien de temps a duré *l'abnégation économique* des ouvriers de M. Louis Blanc ; il est fâcheux que l'expérience ne nous ait point donné la mesure de celle des actionnaires de M. Proudhon.

En tous cas, et sous peine de consommer dans un intervalle plus ou moins long leurs capitaux, MM. Proudhon et comp. auraient été obligés d'exiger de leurs emprunteurs un intérêt suffisant pour couvrir leurs frais d'administration et leurs risques de prêt.

Ce qui signifie qu'alors même que les actionnaires *dévoués* de la Banque du peuple eussent indéfiniment persisté à ne demander aucune compensation pour leur *privation* et aucune prime pour leurs *risques,* cette banque n'eût, pas plus que les banques ordinaires, abouti à la gratuité du crédit.

Car, je le répète :

Une notable portion des éléments du prix de l'intérêt se trouvent naturellement en dehors de l'action des banques.

De l'utopie de M. Proudhon, je passe à la théorie de notre savant collaborateur, M. Bastiat.

[1] Richard Cobden disait du salaire qu'il grimpe lorsque deux maîtres courent après un ouvrier, et qu'il baisse quand deux ouvriers courent après un maître. (Note de Molinari.)

M. Bastiat croit que l'intérêt est la *raison d'être* de l'épargne. Je pense avoir démontré qu'on n'épargne pas pour prêter, mais pour consommer, et qu'alors même que les capitaux cesseraient de se prêter, ils continueraient à se former.

M. Bastiat ne voit pas autre chose dans l'intérêt que la rémunération d'un service, et il affirme que le prêteur rend toujours un service à l'emprunteur, et doit par conséquent toujours recevoir un autre service en échange.

M. Bastiat prend pour exemple le prêt d'un sac de blé et d'un rabot, et le loyer d'une maison.

Examinons brièvement ces trois exemples.

LE SAC DE BLÉ. Il n'est pas possible que le loyer d'un sac de blé tombe jamais à 0, dit l'auteur de *Capital et Rente.*

Supposez, cependant, que l'on soit à peu près sûr de recouvrer ce sac de blé quand on en aura besoin, et que l'emprunteur se charge de tous les frais de transport et des risques de déchet, ne pourra-t-on pas *trouver avantage* à le prêter, *gratuitement,* plutôt qu'à le garder ?

On épargnera, en effet, en le prêtant :

1° Les frais de magasinage du sac de blé ; 2° les risques de déchet ; 3° le paiement de l'impôt servant à garantir la paisible possession du sac, et les risques de perte attachés à sa conservation, nonobstant l'impôt.

Toutes choses dont M. Bastiat ne tient pas compte.

LE RABOT. On ne fabriquera pas de rabots, si l'on est obligé de les prêter gratuitement, dit encore M. Bastiat.

Cela dépendra des circonstances.

Vous êtes, je suppose, fabricant de rabots, et vous subsistez du produit de ces rabots.

Quelle réponse ferez-vous à un homme qui viendra vous dire : « Prêtez-moi un rabot, je vous le restituerai dans un an. »

Si le produit de vos rabots suffit à peine pour vous faire subsister dans l'année, sans qu'il vous soit possible de réaliser aucune épargne, vous répondrez : Non !

À moins que l'emprunteur de rabots ne vous offre un loyer assez considérable pour compenser la *privation* que vous serez obligé de subir en vous dessaisissant de votre rabot.

Si le produit de vos rabots suffit, et au-delà, pour vous faire vivre, et qu'il vous reste, en conséquence, une avance, une *épargne* de rabots, vous acquiescerez, au contraire, volontiers à cette demande ;

Aux conditions suivantes :

Qu'on vous rendra un rabot en aussi bon état que le vôtre, ou qu'on vous payera la détérioration ;

Qu'on vous couvrira de la privation et du risque que vous subissez en prêtant votre rabot ;

Qu'on vous rémunérera pour la peine que vous prenez en allant chercher le rabot dans votre magasin, en l'inscrivant sur un registre, etc.

Pour couvrir ces frais de production du prêt du rabot, vous demanderez une *planche* avec le rabot.

Mais il pourra se faire que vous trouviez avantage à conclure le marché, alors même qu'on ne vous offrirait aucune planche :

Si votre privation, votre risque et votre travail sont peu considérables ;

Si, au contraire, vos frais de magasinage sont élevés ;

Si vos rabots se détériorent vite dans votre magasin ;

Si les voleurs de rabots sont nombreux dans votre pays, et rares dans le pays de votre emprunteur.

LA MAISON. Les éléments du loyer d'une maison sont les mêmes que ceux de l'*intérêt* du capital, mais ils affectent des proportions différentes.

Le loyer d'une maison doit rémunérer :

1° Le travail du propriétaire qui tient une maison en location ;

2° La privation que s'impose ce propriétaire en cessant d'avoir la libre disposition de son capital. Cette privation se résout en un risque, car il est rare qu'on ne puisse vendre une maison ; mais, en cas de vente, les chances de perte sont plus considérables si la maison est louée que si elle ne l'est point ;

3° Le risque de non-paiement des loyers.

Le loyer doit couvrir encore :

1° L'impôt immobilier ;

2° La détérioration de l'immeuble.

Dans l'intérêt proprement dit, ces deux éléments figurent à titre négatif. Je vais dire pourquoi (et c'est une observation qui s'applique à diverses sortes de capitaux) ils doivent être comptés comme positifs dans le loyer d'une maison.

Lorsqu'on accumule du travail, on peut toujours ou presque toujours le concréter dans un objet durable, peu volumineux et difficilement imposable. Les risques de dépréciation et les frais de garde de l'objet, ces éléments négatifs de l'intérêt, sont alors peu considérables.

Mais il est un grand nombre de capitaux qui se détériorent aisément et sur lesquels on est obligé de payer des impôts élevés. De ce nombre sont les immeubles, et notamment les bâtiments d'habitation.

Il est bien évident que l'on concrétera son épargne de travail sous la forme d'une matière durable et difficilement imposable, telle que l'or ou l'argent, plutôt que sous la forme d'une maison, si l'on n'obtient point une compensation pour la différence de *dépréciabilité* et de *contributivité* des deux choses.

Plus cette différence sera forte, plus la compensation sera élevée.

Aussi le prix naturel du loyer des maisons est-il communément supérieur au prix naturel de l'intérêt. Mais il varie de même à l'infini. Or, la théorie des *services* n'explique pas mieux ces variations que celles du loyer du sac de blé ou du rabot.

M. Bastiat s'attache, je ne l'ignore pas, à en justifier quelques-unes, en établissant que le service rendu par un vendeur ou un prêteur est d'autant plus considérable que la denrée prêtée ou vendue est plus *rare.* Mais, est-ce là une règle bien certaine ? Prenons un exemple. J'ai besoin de dîner, mais le marché étant dégarni, on me fait payer double mes aliments. Me rend-on un service double ? Le lendemain, au contraire, les provisions surabondent au marché, et je les paye moitié moins cher ; quelques-unes même, qui peuvent se gâter promptement, me sont livrées au tiers de leur valeur. Me rend-on un service moindre ?

Je termine, monsieur, cette lettre beaucoup trop longue, et cependant bien incomplète. Mon but, en l'écrivant, a été de prouver :

En premier lieu, que la *productivité des capitaux,* si violemment attaquée par les socialistes, n'existe pas, en ce sens que l'intérêt ne représente JAMAIS autre chose que le salaire légitime d'un travail et des compensations non moins légitimes de pertes.

En second lieu, que si M. Proudhon se fait illusion quand il veut établir la *gratuité du crédit* au moyen d'une banque *ad hoc,* en revanche, on peut arriver à un bon marché presque illimité de l'intérêt. Il suffira pour cela d'employer les procédés que voici :

Sécurité des personnes et des propriétés.

Droit de propriété illimité, absolu.

Liberté illimitée, absolue, du travail et des échanges.

Que l'on garantisse, en effet, au travailleur l'entière propriété de son travail accumulé ; qu'on lui en assure la conservation, le franc usage et la libre disposition, et rien ne ralentira plus l'action des mobiles qui l'incitent naturellement à épargner. Sous un régime de propriété et de liberté absolues, de sécurité entière et à *bon marché*, l'épargne peut acquérir tout son développement, et la quantité des capitaux être portée à son maximum ; sous ce régime encore, tous les canaux de la circulation étant ouverts, rien n'empêche les capitaux de se distribuer utilement dans le vaste domaine de la production, de se répartir selon les besoins, à mesure qu'ils se forment ;

enfin, sous ce régime, aucune cause *artificielle* de perturbation n'existant plus dans l'arène du travail, les risques qui grèvent la production et qui grossissent stérilement le taux de l'intérêt se trouvent réduits à leur expression la plus simple. L'intérêt peut alors descendre au taux le plus bas que comporte la nature des choses.

En dehors de la destruction de ces obstacles factices apportés à la production, à la distribution et à la consommation des capitaux par des législateurs ignorants ou coupables, il n'y a *rien à faire.* Mais n'est-ce point, je le demande, un programme assez beau et assez vaste à proposer aux amis de la justice et de l'humanité ? La destruction de ces obstacles, monopoles intérieurs et extérieurs, entraves apportées à l'exercice du droit de propriété, etc., ne produirait-elle pas des résultats qui laisseraient bien loin derrière eux les plus splendides promesses du socialisme ? Telle est, du moins, monsieur, ma ferme conviction, et je pense que c'est aussi la vôtre.

047. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises

[*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour l'année 1849.*] [1]

Faisons d'abord le bilan de la cause de l'émancipation. Depuis quelques années l'esclavage a tour à tour perdu et gagné du terrain. Voici quelles ont été ses pertes les plus récentes. Le 25 février 1847, la majeure partie des esclaves bohémiens de la Valachie, tous les esclaves du domaine de l'État, du clergé et des établissements publics, ensemble 60 000 individus, étaient rendus à la liberté. Le mois suivant (mars 1847), le gouvernement égyptien décrétait l'abolition de l'esclavage. Immédiatement après cette annonce, une baisse de 60% avait lieu sur le marché des nègres[2]. Le bey de Tunis imitait, quelque temps après, le gouvernement égyptien. La Suède et le Danemark prenaient des mesures décisives pour amener dans leurs colonies la fin du régime de l'esclavage. En 1846 les États de Suède avaient voté une somme de 50 000 gourdes (250 000 fr.) pour le rachat des esclaves de la petite île Saint-Barthélemy ; dans les colo-

[1] Cette publication fut mise en vente à partir du mois de mars 1849, étant annoncée comme venant de paraître par le journal *Le Droit* dans son édition du 5 mars 1849.

[2] *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années,* par M. Victor Schœlcher. (Note de Molinari.) — Cet ouvrage parut en 1847.

nies danoises, l'esclavage se transformait graduellement en apprentissage.

Enfin, en 1848, le gouvernement provisoire de la République abolissait brusquement l'esclavage dans les colonies françaises.

En revanche, il faut le dire, l'esclavage gagne chaque jour plus de terrain à Cuba et au Brésil ; le commerce des esclaves de la côte d'Afrique est dans un état florissant, et il semble que les croisières si coûteuses que la France et l'Angleterre entretiennent sur ces côtes n'aient pour résultats que d'augmenter d'une part les profits des négriers, et de l'autre les souffrances des malheureux nègres transportés.

Aux États-Unis, l'esclavage demeure à peu près stationnaire.

Si l'on veut savoir pourquoi la grande cause de l'abolition de l'esclavage fait, en réalité, si peu de progrès, pourquoi l'esclavage se déplace plutôt qu'il ne s'éteint, malgré les efforts gigantesques que les nations européennes et notamment l'Angleterre ont tentés pour le supprimer, on n'a qu'à lire attentivement l'histoire de l'émancipation dans les colonies anglaises ; on y verra que si l'esclavage a jusqu'à présent résisté aux efforts des abolitionnistes, c'est qu'ils ont employé contre lui la plus mauvaise arme de l'arsenal économique, l'arme de la prohibition ; c'est qu'ils ont *prohibé* l'importation du travail esclave, au lieu d'encourager, par un régime économique plus libéral, l'importation du travail libre.

Nous résumerons donc l'histoire de cette grande œuvre d'humanité, qui a été en même temps une très curieuse, et pourquoi ne le dirions-nous pas, une très mauvaise opération économique.

Dix années furent consacrées à préparer l'émancipation dans les colonies anglaises. Le 15 mai 1823, M. Fowel Buxton, d'après le désir de son illustre collègue M. Wilberforce, saisit la chambre d'une proposition relative à l'abolition de l'esclavage. M. Canning amenda la motion de M. Buxton, et le parlement décida que des mesures seraient prises pour améliorer l'état moral des noirs et les préparer à la liberté. Dans une circulaire du 9 juillet 1823, lord Bathurst communiqua ces résolutions aux législations coloniales et leur enjoignit de s'y conformer.

Les intentions de la métropole rencontrèrent de vives résistances de la part des planteurs des colonies. Les mesures préparatoires recommandées dans la circulaire de lord Bathurst ne furent point remplies ou le furent mal. En 1831, le gouvernement, sans écouter les réclamations des colons, préluda à l'émancipation générale en affranchissant les esclaves des domaines de la couronne. Enfin, le 18 mai 1833, lord Stanley présenta au parlement britannique un bill pour l'abolition de l'esclavage. Adopté par la Chambre des com-

munes, le 12 juin 1833, et par la Chambre des lords, dans la nuit du 25 du même mois, ce bill fut sanctionné par la couronne, le 28 août suivant.

Voici quelles étaient les clauses de l'acte d'émancipation :

I. — Une indemnité de vingt millions de livres sterling était accordée aux propriétaires d'esclaves.

II. — Les esclaves âgés de six ans et au-dessus, au 1er août 1834, passaient à l'état d'apprentis travailleurs. On en fit trois catégories :

Les apprentis travailleurs ruraux attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs ruraux non attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs non ruraux.

Six années d'apprentissage furent imposées aux deux premières classes, et quatre années à la troisième, à dater du 1er août 1834.

Les maîtres eurent droit au travail de leurs ci-devant esclaves devenus apprentis, à la charge de pourvoir à leur entretien.

La quantité de travail exigible d'un apprenti fut limitée à 45 heures par semaine.

Les travailleurs noirs eurent la faculté de racheter les années de travail qu'ils devaient fournir à leurs maîtres.

Le jugement des crimes et délits commis par les apprentis fut déféré aux magistrats.

Nous ne mentionnons pas les dispositions secondaires.

Ainsi, vingt millions de livres sterling payés en argent, plus le droit au travail de la génération esclave, pendant une période de quatre et de six années, tel fut le prix de rachat alloué aux propriétaires des colonies.

La population esclave des possessions anglaises des Indes occidentales se composait de 780 933 individus. En calculant leur valeur d'après la moyenne des prix de vente de 1822 à 1830, soit à raison de 1 400 fr. par tête, on aura un total de 1 132 043 668 fr. L'indemnité pécuniaire s'élevant à 500 millions de francs, soit à 635 fr. 61 c. par tête, formait les 3/7e environ de la valeur totale de la population rachetée.

L'indemnité accordée en travail servait à couvrir les quatre autres septièmes. On évalue à 7,25 années, la quantité de travail que peut donner en moyenne une génération esclave aux Antilles anglaises. En conférant aux planteurs pour une période de quatre et de six années le droit au travail de la génération rachetée, on leur fournissait donc plus des 4/7e de sa valeur, et, par conséquent, on leur payait largement leur propriété.

Cependant cette combinaison qui semblait devoir satisfaire tout le monde ne satisfit personne. Les nègres qui avaient compté sur une liberté immédiate supportèrent impatiemment le régime de l'appren-

tissage. On vit des apprentis se racheter à des prix véritablement exorbitants. Quelques-uns payèrent 3 000 à 4 000 fr. une année de liberté. À la Jamaïque, le montant des transactions de cette nature s'éleva, depuis le 1er août 1834 jusqu'au 1er août 1838, à la somme de 300 000 dollars (1 620 000 fr.). Les propriétaires, à leur tour, obligés de se soumettre à la surveillance sévère des agents du gouvernement, se fatiguèrent bientôt de ce nouveau régime ; au bout de quatre années, ils se décidèrent, généralement, à abandonner aux apprentis ruraux les deux années qui restaient encore à courir. Le 1er août 1838 fut donc un grand et magnifique jour de fête aux Antilles anglaises et à l'île Maurice. Malheureusement la fête ne dura guère, du moins pour les planteurs. Devenus libres, les affranchis refusèrent en masse de retourner à ces ateliers maudits où jusqu'alors ils n'avaient guère reçu que des coups de fouet en échange de leur travail ; les uns se mirent à cultiver des terrains vagues, les autres entreprirent divers petits métiers ; il fallut l'appât de salaires considérables pour engager ceux qui restaient à retourner aux plantations ; le prix de la journée de travail subit des fluctuations tout à fait extraordinaires ; aux époques des récoltes, on le vit monter, chose exorbitante ! jusqu'à 5, 10 et même 15 fr., tant l'*offre* était faible, et la *demande* forte. Que deviennent, après cela, les déclamations de ceux qui affirment que l'ouvrier est forcément, nécessairement exploité par le maître ? [1] Aux Antilles anglaises, grâce à la disproportion que nous venons de signaler, c'était le maître qui se trouvait exploité par l'ouvrier, et il l'était si bien, qu'au bout de quelques mois un grand nombre de plantations furent abandonnées, et que la production du sucre diminua de plus d'un tiers. Elle augmenta, au contraire, considérablement, et par le fait même de ce désastre, aux Indes orientales.

Voici le tableau de la production du sucre dans les possessions britanniques avant et après l'émancipation[2] :

[1] Nous avons vu précédemment (vol. II, p. 313) que cette même affirmation, lancée dans les *Études économiques* de 1846, valut à son auteur la critique de Marx dans le *Capital*, lequel avait certainement bien senti ce qu'en creux elle contenait de nocif pour sa propre théorie de l'exploitation capitaliste.

[2] Ce tableau est emprunté à la troisième publication du département de la marine, p. 172. (Note de Molinari.) — Ce même tableau avait déjà été inséré par Molinari dans les *Études économiques* de 1846, sans mention de la source. (Voir vol. II, p. 276.)

LIEUX D'IMPORTATION	PÉRIODE D'ESCLAVAGE (1814-34).	PÉRIODE D'APPRENTISSAGE (1835-38).	PÉRIODE DE LIBERTÉ 1839.	1840.	1841.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Indes occidentales	3 640 712	3 487 801	2 824 106	2 210 226	2 151 117
Maurice[1]	538 954	549 872	618 705	547 007	696 652
Indes orientales	94 172	244 630	519 125	435 337	1 139 249
Totaux	4 273 838	4 282 303	3 961 937	3 190 570	3 987 018

Les planteurs des Indes occidentales subirent, par suite de la diminution de la production du sucre, une perte énorme, une perte dont le chiffre dépassa de beaucoup celui de l'indemnité qui leur avait été allouée. À la Guyane, par exemple, la valeur d'un grand nombre de propriétés tomba presque à rien. Voici, à cet égard, des chiffres significatifs que nous empruntons à un rapport de M. le comte de Castelnau, publié dans la *Revue coloniale*[2].

HABITATIONS VENDUES.	Valeur en l. st.	Valeur pendant le régime de l'escl.
	1838	
Anna Catherina	30 000	50 000
Providence	38 000	80 000
Thomas	20 000	40 000
	1840	
Windsor-Forest	45 000	85 000
Rome and Houston	40 000	100 000
	1844	
Grœnvelt	10 000	35 000
	1845	
Baillie's Hope	7 000	50 000
Vreedestein	4 000	30 000
	1846	
Haarlem	3 500	50 000
Gœd Fortuin	1 700	35 000

[1] La moyenne pour Maurice et pour l'Inde Anglaise, en ce qui concerne la première période, n'est prise que sur les années 1833 et 1834. (Note de Molinari.) — La même remarque fut ajoutée au tableau dans les *Études économiques* de 1846. (vol. II, p. 276.)

[2] Août 1847. (Note de Molinari.)

On voit que la situation a été s'aggravant d'année en année. Dans d'autres colonies, à la vérité, telles qu'Antigoa et la Barbade, où les terres disponibles manquaient, où la population se trouvait plus pressée qu'à la Guyane, les désastres ont été beaucoup moindres.

La Jamaïque et la Trinité partagèrent le sort de la Guyane. Néanmoins, le désastre de la production du sucre ne diminua point la prospérité générale de ces colonies. Le travail qui s'était éloigné des plantations, ne demeura pas inactif, il féconda d'autres branches de la production. On trouve la preuve évidente de ce fait dans le tableau des exportations de la Grande-Bretagne aux Indes occidentales et à Maurice. Pendant les quatre dernières années du régime de l'esclavage, ces exportations n'avaient été que de 275 347 825 fr. ; pendant les quatre années d'apprentissage, elles se sont élevées à 350 144 325 fr. ; enfin, dans les quatre premières années de liberté, elles ont dépassé 400 millions[1]. On voit que si les propriétaires de plantations ont souffert, en revanche le reste de la population a prospéré.

Mais il aurait certainement mieux valu que personne ne souffrît ; il aurait mieux valu que l'émancipation se fût accomplie de telle sorte que personne n'eût à subir de dommage par le fait du passage du régime de l'esclavage au régime de la liberté. Était-ce possible ? L'émancipation pouvait-elle être *immédiatement* une aussi bonne affaire au point de vue économique, qu'elle l'était au point de vue de l'humanité ? Nous en sommes, pour notre part, bien convaincu. Seulement, il aurait fallu qu'en préparant l'émancipation, la métropole eût veillé à ce que le travail ne manquât point sous le régime de liberté ; il aurait fallu que des importations de travailleurs étrangers établissent un juste équilibre entre l'offre et la demande des bras. Les salaires se seraient ainsi maintenus à un taux modéré, équitable, et la production du sucre, au lieu de fléchir, se serait vraisemblablement accrue. L'émancipation aurait été avantageuse pour tout le monde.

Ce qui nous porte à croire que l'émancipation anglaise aurait pu n'être point suivie d'une diminution dans la production du sucre, et par conséquent, d'une dépréciation des propriétés des planteurs, c'est l'exemple de ce qui s'est passé à l'île Maurice. Dans cette colonie, la production du sucre n'a cessé de s'accroître depuis l'émancipation ; cependant, à l'île Maurice, comme aux Indes occidentales, le sucre était, dès l'origine, cultivé par des esclaves ; et lorsque vint le jour de l'émancipation, les affranchis mauriciens se conduisirent exactement comme leurs frères des Antilles. Ils abandonnèrent en

[1] Gustave du Puynode, *De l'esclavage et des colonies*. (Note de Molinari.) — Ce livre date aussi de 1847.

masse les plantations. Mais les planteurs eurent le bon esprit de commander aussitôt au Bengale, où les travailleurs affluaient, où le salaire était tombé à 8 ou 9 centimes par jour, des cargaisons d'émigrants, afin de remplir les vides que l'émancipation avait faits dans les cadres de leurs ateliers. En quelques années, 25 458 émigrants furent introduits de cette façon dans la colonie. Les planteurs trouvaient le plus grand avantage à cette émigration qui leur permettait de continuer leurs cultures et même de les développer plus que jamais ; les émigrants, de leur côté, y gagnaient une amélioration considérable de leur position.

Des compagnies se formèrent pour l'immigration ; elles recevaient les demandes des colons mauriciens qui manquaient de travail, engageaient des travailleurs pour trois ou pour cinq années, les embarquaient, puis se faisaient rembourser leurs avances et leur commission par les planteurs. Voici le détail d'une de ces opérations :

Dépenses d'importation d'un travailleur Couli. [1]

Avances de salaires (six mois) à 5 roupies par mois, 30 roupies.
Habillement, 4
Provisions, 4
Droits de police, 1
Honoraires du médecin, 1
Passage, 30
Commission, 20
Assurance, 2
Total : 92 roupies à 2,50 fr. — 230 fr.

Salaires.

Pour 5 années ou 60 mois à 5 roupies ou 2,5 doll., 150 doll.
À déduire, l'avance de 30 roup. faite à Calcutta, 15 doll.
Total : 155 doll. — à 5 fr. — 675 fr.

Provisions.

50 liv. de riz par mois à 4 doll. le sac de 168 liv., 1,35 doll.
Dhâ, ghy, sel, etc., 1,25
Par mois, 2,60 doll.
Ou pour 60 mois 156 doll. — 780 fr.

[1] Le même morceau se trouve dans les *Études économiques* de 1846. (Voir vol. II, p. 283)

Frais annuels.

2 couvertures à 80 c., 1,60 doll.
1 jaquette, 0,50
1 paire d'houtys, 0,60
1 bonnet, 0,25
Honoraires de médecin, 1 doll.
Médicaments, 0,50
Ustensiles de cuisine, 0,25
Total : 1,70 doll.
Ou pour 5 ans 23,50 dollars. — 117,50
Passage à Calcutta après l'engagement rempli. 10 doll. — 50 fr.
Total général : 1 852 50 fr.

Ainsi, les cinq années de travail du Couli engagé revenaient au planteur à 1 852 fr. 50 c., soit en comptant 300 journées de travail par an, à 1 fr. 25 c. par jour. Sur cette somme, l'entrepreneur d'immigration prélevait 20 roupies ou 50 fr., c'est-à-dire à peu près 2% de commission ; le travailleur recevait, tant en argent qu'en nature, 1 647 fr. 80 c., ou 1 fr. 9 c. par jour ; le restant se trouvait absorbé par les frais de transport. L'opération n'était, comme on voit, pas moins avantageuse pour l'ouvrier que pour le planteur.

Des abus se glissèrent dans ce commerce de travail libre ; les engageurs abusèrent de l'ignorance des *Coulis*[1] ; l'engagement dégénéra en une sorte d'esclavage ; les abolitionnistes se plaignirent, et le gouvernement, pour satisfaire à leurs réclamations, défendit l'immigration. Mais au bout de quelque temps, la rareté du travail avait mis de nouveau la colonie à deux doigts de sa perte, le gouvernement revint alors sur sa décision, à la condition que les engagements ne dépasseraient pas la durée d'un an, et que les frais de transport et de rapatriement des engagés seraient à la charge des colonies. À peine cette décision fut-elle connue à Maurice, que l'immigration recommença (fin de 1842) ; en 1843, l'île Maurice n'importa pas moins de 46 014 Coulis, dont 6 770 femmes, et depuis cette époque, le mouvement a continué sans interruption.

Le nombre des travailleurs effectifs, avant l'abolition de l'esclavage, était de 28 000 à Maurice. Au dire du comité du conseil législatif de l'île, bien que le nombre des travailleurs soit actuelle-

[1] *Couli* vient d'un mot turc qui signifie *serviteur* ; on désigne sous ce nom, dans l'Inde, les Hindous de basse classe, qui se mettent au service des maisons turques comme cultivateurs, porte-faix ou domestiques. (Note de Molinari.) — Même note dans les *Études économiques* de 1846 (vol. II, note 2 p. 281).

ment de 40 000, la somme de travail obtenue équivaut seulement au travail de 23 000 esclaves. Cependant, la récolte moyenne de 1820 à 1824 ne dépassait pas 22 millions de livres de sucre. Dans les cinq années suivantes, la moyenne de la production s'élevait à 42 millions de livres. En 1832, le montant de la récolte était de 73 millions de livres. En 1845, la colonie produisait au-delà de 80 millions de livres de sucre, et cette récolte si considérable était faite, d'après le témoignage du gouverneur, avec une rapidité sans exemple[1]. Ces chiffres ne prouvent-ils pas à l'évidence que la production du sucre ne peut que gagner à la substitution du travail libre au travail esclave ?

Malheureusement, les colonies des Indes occidentales n'ont pas usé aussi largement que l'île Maurice des ressources de l'immigration ; elles ont reçu, à la vérité, des travailleurs de l'Afrique, de Madère, de l'Inde et même de la Chine, mais en quantité tout à fait insuffisante. Le manque de travail, telle est encore aujourd'hui leur grande plaie. Si l'immigration y avait été, dès l'origine, largement organisée, si à l'époque même de l'émancipation, ces colonies avaient été pourvues du supplément du travail libre qui leur était indispensable, il est probable qu'aucun désastre n'aurait marqué la transition des deux régimes.

On commence, du reste, à comprendre, en Angleterre, combien le procédé de la *prohibition* pure et simple du travail esclave est inefficace pour l'abolition de l'esclavage. Le gouvernement anglais est vivement sollicité chaque jour de rappeler les navires en croisière sur la côte d'Afrique. Récemment encore, *l'Economist* constatait que toutes les horreurs de la traite avaient leur source dans cette prohibition d'ailleurs si inefficace.

« Nous ne voyons pas, ajoutait *l'Economist,* pourquoi l'humanité serait bannie de ce commerce, pourquoi le transport des nègres à Cuba et au Brésil ne s'accomplirait pas aussi régulièrement, et presque aussi humainement que le transport des Irlandais à Liverpool, ou de Belfast à New York. Il en serait certainement ainsi, si les croiseurs de Sa Majesté britannique ne traitaient point le transport des nègres comme un commerce de contrebande. »

Si l'interdiction était levée, il est présumable que l'importation des travailleurs d'Afrique vers les Antilles anglaises prendrait aussi un très grand développement, et que les vides de la population ouvrière y seraient bientôt comblés ; il est probable, enfin, que l'im-

[1] *Rapport des commissaires de l'émigration et des terres coloniales.* — Revue coloniale, février 1847. (Note de Molinari.)

migration des travailleurs libres se substituerait graduellement partout à l'immigration des travailleurs esclaves.

Quoi qu'il en soit, et malgré les fautes qui ont été commises dans l'émancipation anglaise, cette grande mesure n'a point, comme quelques-uns l'assurent, amené la ruine des colonies : si la production du sucre a reçu une atteinte profonde, par suite des mesures maladroites de l'émancipation, en revanche, la production de la plupart des denrées alimentaires s'est considérablement développée. Vienne la complète abolition du vieux régime colonial, vienne la liberté des échanges pour les colonies comme elle est venue pour la métropole, et ces féconds territoires, débarrassés des misères et des ignominies de l'esclavage, verront luire enfin des jours de prospérité et de grandeur comme la liberté seule en sait donner.

048. — LES SOIRÉES DE LA RUE SAINT-LAZARE.

I. *Les Soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété.* [1]

Il faut bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même de ces lois, instituées pour opérer le bien.
F. QUESNAY. [2]

Préface

La société, disaient les économistes du dix-huitième siècle, s'organise en vertu de lois naturelles ; ces lois ont pour essence la justice et l'utilité. Lorsqu'elles sont méconnues, la société souffre ; lorsqu'elles sont pleinement respectées, la société jouit d'un maximum d'abondance, et la justice règne dans les relations des hommes.

Ces lois providentielles sont-elles aujourd'hui respectées ou méconnues ? Les souffrances des masses ont-elles leur source dans les lois économiques qui gouvernent la société ou dans les entraves apportées à l'action bienfaisante de ces lois ? Telle est la question que les événements ont posée.

[1] Ce livre est annoncé le 29 août 1849 dans la *Presse* et le *Journal des débats* comme venant de paraître.

[2] *Observations sur le droit naturel des hommes réunis en société* (Journal de l'agriculture, du commerce et des finances, septembre 1765). — Page 46 de l'édition Daire (tome I, 1846).

À cette question, les écoles socialistes répondent tantôt en niant que le monde économique soit, comme le monde physique, gouverné par des lois naturelles ; tantôt en affirmant que ces lois sont imparfaites ou vicieuses, et que les maux de la société proviennent de leurs imperfections ou de leurs vices.

Les plus timides concluent qu'il les faut modifier ; les plus audacieux sont d'avis qu'il faut faire table rase d'une organisation radicalement mauvaise et la remplacer par une organisation nouvelle.

La base sur laquelle repose tout l'édifice de la société, c'est la propriété ; les socialistes s'efforcent donc d'altérer ou de détruire le principe de la propriété.

Les conservateurs défendent la propriété ; mais ils la défendent mal. [1]

Voici pourquoi.

Les conservateurs sont naturellement partisans du *statu quo* ; ils trouvent que le monde va bien comme il va, et ils s'épouvantent à la seule idée d'y rien changer. Ils évitent, en conséquence, de sonder les profondeurs de la société, dans la crainte d'y rencontrer des souffrances qui nécessiteraient une réforme quelconque dans les institutions actuelles.

D'un autre côté, ils n'aiment pas les théories, et ils ont peu de foi dans les principes. Ce n'est qu'à leur corps défendant qu'ils engagent une discussion sur la propriété ; on dirait qu'ils redoutent la lumière pour ce principe sacré. À l'exemple de ces chrétiens ignorants et sauvages qui proscrivaient jadis les hérétiques au lieu de les réfuter, ils invoquent la loi, de préférence à la science, pour avoir raison des aberrations du socialisme.

Il m'a semblé que l'hérésie socialiste exigeait une autre réfutation et la propriété une autre défense.

Reconnaissant, avec tous les économistes, la propriété comme la base de l'organisation naturelle de la société, j'ai recherché si le mal dénoncé par les socialistes, et que nul, à moins d'être aveugle ou de mauvaise foi, ne saurait nier, j'ai recherché si ce mal provient, oui ou non, de la propriété.

Le résultat de mes études et de mes recherches a été que les souffrances de la société, bien loin d'avoir leur origine dans le principe de la propriété, proviennent, au contraire, d'atteintes directement ou indirectement portées à ce principe.

[1] Voir notamment la critique du livre d'Adolphe Thiers sur la *Propriété*, en début de volume.

D'où j'ai conclu que la solution du problème de l'amélioration du sort des classes laborieuses réside dans l'affranchissement pur et simple de la propriété.

Comment le principe de la propriété sert de base à l'organisation naturelle de la société ; comment ce principe n'a pas cessé d'être limité ou méconnu ; quels maux découlent des blessures profondes dont on l'a criblé ; comment enfin l'affranchissement de la propriété restituera à la société son organisation naturelle, organisation équitable et utile par essence, telle est la substance de ces DIALOGUES.

La thèse que j'entreprends de soutenir n'est pas nouvelle ; tous les économistes ont défendu la propriété, et l'économie n'est autre chose que la démonstration des lois naturelles qui ont la propriété pour base. Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say ont passé leur vie à observer ces lois et à les démontrer ; leurs disciples, MM. Mac Culloch, Senior, Wilson, Dunoyer, Michel Chevalier, Bastiat, Joseph Garnier, etc., poursuivent avec ardeur la même tâche. Je me suis borné à suivre la voie qu'ils ont tracée.

On trouvera peut-être que j'ai été trop loin, et qu'à force de vouloir me tenir dans le droit chemin des principes, je n'ai pas su éviter l'abîme des chimères et des utopies ; mais il n'importe ! J'ai la conviction profonde que la vérité économique se cache sous ces chimères et sous ces utopies apparentes ; j'ai la conviction profonde que l'affranchissement complet, absolu de la propriété seul peut sauver la société, en réalisant toutes les nobles et généreuses espérances des amis de la justice et de l'humanité.

PREMIÈRE SOIRÉE

Position du problème social. — Que la société est gouvernée par des lois naturelles, immuables et absolues. — Que la propriété est la base de l'organisation naturelle de la société. — Définition de la propriété. — Énumération des atteintes actuellement portées au principe de la propriété.

LE CONSERVATEUR. Débattons ensemble, sans passion, les problèmes redoutables qui ont été soulevés dans ces derniers temps. Vous qui faites une guerre acharnée aux institutions actuelles, vous qui les défendez, *sous réserves*, que voulez-vous donc ?

LE SOCIALISTE. Nous voulons reconstruire la société.

L'ÉCONOMISTE. Nous voulons la réformer.

LE CONSERVATEUR. Ô rêveurs, mes bons amis, je ne demanderais pas mieux, si cela était possible. Mais vous poursuivez des chimères.

LE SOCIALISTE. Eh ! quoi, vouloir que le règne de la force et de la ruse fasse enfin place à celui de la justice ; vouloir que le pauvre cesse d'être exploité par le riche ; vouloir que chacun soit récompensé selon ses œuvres, est-ce donc poursuivre une chimère ?

LE CONSERVATEUR. Cet idéal que tous les utopistes se sont proposé depuis le commencement du monde ne saurait malheureusement être réalisé sur la terre. Il n'est pas donné aux hommes de l'atteindre !

LE SOCIALISTE. Je crois tout le contraire. Nous avons vécu jusqu'à ce jour au sein d'une organisation sociale imparfaite, vicieuse. Pourquoi ne nous serait-il pas permis de la changer ? Si la société est mal faite, disait M. Louis Blanc, ne pouvons-nous donc la refaire ? Les lois sur lesquelles repose cette société gangrenée jusqu'à la moelle des os, sont-elles éternelles, immuables ? Nous qui les avons jusqu'à présent subies, sommes-nous condamnés à les subir toujours ?

LE CONSERVATEUR. Dieu l'a voulu ainsi.

L'ÉCONOMISTE. Prenez garde d'invoquer le nom de Dieu en vain. Êtes-vous bien sûr que les maux de la société proviennent véritablement des lois sur lesquelles la société repose ?

LE SOCIALISTE. D'où viendraient-ils ?

L'ÉCONOMISTE. Ne se pourrait-il pas que ces maux eussent leur origine dans des atteintes portées aux lois fondamentales de la société ?

LE SOCIALISTE. La belle apparence que ces lois existent !

L'ÉCONOMISTE. Il y a des lois économiques qui gouvernent la société, comme il y a des lois physiques qui gouvernent le monde matériel.

Ces lois ont pour essence l'utilité et la justice. Ce qui signifie qu'en les observant, d'une manière absolue, on est sûr d'agir utilement et équitablement pour soi-même et pour les autres.

LE CONSERVATEUR. N'exagérez-vous pas, un peu ? Y a-t-il bien véritablement, dans les sciences économiques et morales, des principes absolument applicables à tous les temps et à tous les lieux. Je n'ai jamais cru, je l'avoue, aux *principes absolus*.

L'ÉCONOMISTE. À quels principes croyez-vous donc ?

LE CONSERVATEUR. Mon Dieu ! je crois avec tous les hommes qui ont observé de près les choses de ce monde que les lois de la justice et les règles de l'utilité sont essentiellement mobiles, variables. Je crois, en conséquence, qu'on ne saurait baser aucun système uni-

versel et absolu sur ces lois. M. Joseph de Maistre[1] avait coutume de dire : Partout j'ai vu des hommes, mais nulle part je n'ai vu l'homme. Eh bien ! je crois qu'on peut dire, de même, qu'il y a des sociétés, ayant des lois particulières, appropriées à leur nature, mais qu'il n'y a pas une société gouvernée par des lois générales.

LE SOCIALISTE. Sans doute, puisque nous voulons la fonder cette société unitaire et universelle.

LE CONSERVATEUR. Je crois encore avec M. de Maistre que les lois naissent des circonstances et qu'elles n'ont rien de fixe... Ne savez-vous pas que telle loi considérée comme juste chez une nation est souvent regardée comme inique chez une autre ? Le vol était permis, sous certaines conditions, à Lacédémone ; la polygamie est autorisée en Orient, la castration y est tolérée. Direz-vous pour cela que les Lacédémoniens étaient des voleurs éhontés et que les Asiatiques sont d'infâmes débauchés ? Non ! si vous envisagez sainement les choses, vous direz que les Lacédémoniens en permettant le vol, obéissaient à des exigences particulières de leur situation, et que les Asiatiques, en autorisant la polygamie comme en tolérant la castration, subissent l'influence de leur climat. Relisez Montesquieu ! Vous en conclurez que la loi morale ne se manifeste pas en tous lieux et en tous temps de la même manière. Vous en conclurez que la justice n'a rien d'absolu. Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà, disait Pascal. [2] Relisez Pascal !

Ce qui est vrai du juste ne l'est pas moins de l'utile. Vous parlez des lois de l'utile comme si elles étaient universelles et permanentes. Quelle erreur profonde est la vôtre ! Ignorez-vous que les lois économiques ont varié et varient encore à l'infini comme les lois morales ?... Objecterez-vous que les nations méconnaissent leurs véritables intérêts en adoptant des législations économiques, diverses et mobiles ? Mais vous aurez contre vous l'expérience des siècles. N'est-il pas avéré, par exemple, que l'Angleterre a dû sa fortune au régime prohibitif ? N'est-ce pas le fameux acte de navigation de Cromwell[3] qui a été le point de départ de sa grandeur maritime et coloniale ? Cependant, elle vient d'abandonner ce régime tutélaire. Pourquoi ? Parce qu'il a cessé de lui être utile, parce qu'il ferait sa ruine après avoir fait sa richesse. Il y a un siècle, la liberté commerciale aurait été funeste à l'Angleterre ; elle donne aujourd'hui un nouvel essor à

[1] Auteur, on l'a rappelé, des *Soirées de la rue de Saint-Pétersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la providence* (1821).

[2] Formule déjà citée par Molinari. (Voir vol. III, p 311.)

[3] En 1651.

l'industrie et au commerce britanniques. Tant les circonstances ont changé !

Il n'y a que mobilité et diversité dans le domaine du juste et de l'utile. C'est s'égarer lamentablement, c'est méconnaître les conditions mêmes de l'existence des sociétés que de croire, comme vous semblez le faire, à l'existence de *principes absolus*.

L'ÉCONOMISTE. Ainsi donc, vous pensez qu'il n'y a de principes absolus ni en morale ni en économie politique ; vous pensez que tout est mobile, variable, divers dans la sphère du juste aussi bien que dans celle de l'utile ; vous pensez que la justice et l'utilité dépendent des lieux, des temps et des circonstances. Eh bien ! les socialistes sont du même avis que vous. Que disent-ils ? Qu'il faut des lois nouvelles pour des temps nouveaux. Que l'heure est venue de changer les vieilles lois morales et économiques qui gouvernent les sociétés humaines.

LE CONSERVATEUR. Crime et folie !

LE SOCIALISTE. Pourquoi ? Vous avez jusqu'à présent gouverné le monde, pourquoi ne le gouvernerions-nous pas à notre tour ? Êtes-vous d'une essence supérieure à la nôtre ? Ou bien pouvez-vous affirmer que nul n'est plus apte que vous à gouverner les hommes ? Nous en appelons à la voix universelle ! Consultez les misérables qui croupissent dans les bas-fonds de vos sociétés, et demandez-leur s'ils sont satisfaits du lot que vos législateurs leur ont laissé ? Demandez-leur s'ils croient avoir obtenu une part équitable dans les biens de la terre ? Vos lois... Eh ! si vous ne les aviez point faites dans l'intérêt égoïste d'une classe, cette classe serait-elle seule à prospérer ? Pourquoi donc serions-nous criminels en établissant des lois qui profitent également à tous ?

Vous nous accusez d'attaquer les principes éternels et immuables sur lesquels la société repose, la religion, la famille, la propriété. Mais, de votre aveu même, il n'y a pas de principes éternels et immuables.

La propriété ! mais, aux yeux de vos légistes, qu'est-ce donc que la propriété ? Une institution purement humaine, une institution que les hommes ont fondée, décrétée, et qu'ils sont par conséquent les maîtres d'abolir. Ne l'ont-ils point d'ailleurs incessamment remaniée ? La propriété actuelle ressemble-t-elle à la propriété égyptienne ou romaine ou même à la propriété du Moyen-âge ? On admettait jadis l'appropriation et l'exploitation de l'homme par l'homme ; vous ne l'admettez plus aujourd'hui, légalement du moins. On réservait à l'État, dans le plus grand nombre des sociétés anciennes, la propriété du sol ; vous avez rendu la propriété territoriale accessible à tout le monde. Vous avez, en revanche, refusé de reconnaître plei-

nement certaines propriétés ; vous avez dénié à l'inventeur l'absolue propriété de son œuvre, à l'homme de lettres l'absolue propriété de son livre. Vous avez compris aussi que la société devait être protégée contre les excès de la propriété individuelle, et vous avez édicté la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Eh bien ! que faisons-nous ? Nous limitons un peu plus encore la propriété ; nous la soumettons à des gênes plus nombreuses, à des charges plus lourdes *dans l'intérêt public.* Sommes-nous donc si coupables ? Cette voie, où nous marchons, n'est-ce pas vous qui l'avez tracée ?

La famille ! mais vous admettez qu'elle a pu légitimement recevoir, dans d'autres temps et dans d'autres pays, une organisation différente de celle qui prévaut aujourd'hui parmi nous. Pourquoi donc nous serait-il interdit de la modifier de nouveau ? Tout ce que l'homme a fait, l'homme ne peut-il le défaire ?

La religion ! mais vos législateurs n'en ont-ils pas toujours disposé à leur guise ? N'ont-ils pas débuté par autoriser la religion catholique à l'exclusion des autres ? N'ont-ils pas fini par permettre tous les cultes et par en pensionner quelques-uns ? S'ils ont pu régler les manifestations du sentiment religieux, pourquoi nous serait-il interdit de les régler à notre tour ?

Propriété, famille, religion, cires molles que tant de législateurs ont marquées de leurs empreintes successives, pourquoi ne vous marquerions-nous pas aussi des nôtres ? Pourquoi nous abstiendrions-nous de toucher à des choses que d'autres ont si souvent touchées ? Pourquoi respecterions-nous des reliques que leurs gardiens eux-mêmes ne se sont fait aucun scrupule de profaner ?

L'ÉCONOMISTE. La leçon est méritée. Conservateurs qui n'admettez aucun principe absolu, préexistant et éternel, en morale non plus qu'en économie politique, aucun principe également applicable à tous les temps et à tous les lieux, voilà où aboutissent vos doctrines. On les retourne contre vous. Après avoir entendu vos moralistes et vos légistes nier les lois éternelles du juste et de l'utile pour mettre à la place je ne sais quels expédients passagers, des esprits aventureux et passionnés, substituant leurs conceptions aux vôtres, veulent gouverner le monde après vous et autrement que vous. Et si vous avez raison, ô conservateurs, quand vous affirmez qu'aucune règle fixe et absolue ne préside à l'arrangement moral et matériel des affaires humaines, peut-on condamner ces réorganisateurs de la société ? L'esprit humain n'est pas infaillible. Vos législateurs ont pu errer. Pourquoi ne serait-il pas donné à d'autres législateurs de mieux faire ?

Quand Fourier, ivre d'orgueil, s'écriait : Tous les législateurs se sont trompés jusqu'à moi, et leurs livres ne sont bons qu'à être brûlés, ne pouvait-il, selon vous-mêmes, avoir raison ? Si les lois du juste et de l'utile viennent des hommes, et s'il appartient aux hommes de les modifier selon les temps, les lieux et les circonstances, Fourier n'était-il pas fondé à dire, en consultant l'histoire, ce long martyrologe des peuples, que les antiques législations sociales avaient été conçues dans un faux système, et qu'il fallait organiser un état social nouveau ? En affirmant qu'aucun principe absolu et surhumain ne gouverne les sociétés, n'avez-vous pas ouvert les écluses aux grandes eaux de l'utopie ? N'avez-vous pas autorisé le premier venu à refaire ces sociétés que vous prétendez avoir faites ? Le socialisme n'est-il pas un écoulement de vos propres doctrines ?

LE CONSERVATEUR. Qu'y pouvons-nous faire ? Nous connaissons bien, veuillez m'en croire, le défaut de notre cuirasse. Aussi n'avons-nous jamais nié absolument le socialisme. Quel langage tenons-nous, le plus souvent, aux socialistes ? Nous leur disons : Entre vous et nous ce n'est qu'une question de temps. Vous avez tort aujourd'hui, mais peut-être aurez-vous raison dans trois cents ans. Attendez !

LE SOCIALISTE. Et si nous ne voulons pas attendre ?

LE CONSERVATEUR. Alors, tant pis pour vous ! Comme sans rien préjuger sur l'avenir de vos théories, nous les tenons pour immorales et subversives pour le présent, nous les poursuivrons à outrance. Nous les supprimerons comme la faux supprime l'ivraie... Nous vous enverrons, dans nos prisons et dans nos bagnes, attaquer les institutions actuelles de la religion, de la famille et de la propriété.

LE SOCIALISTE. Tant mieux. Nous comptons beaucoup sur la persécution pour faire avancer nos doctrines. Le plus beau piédestal qu'on puisse donner à une idée c'est un échafaud ou un bûcher. Mettez-nous à l'amende, emprisonnez-nous, transportez-nous... nous ne demandons pas mieux. Si vous pouviez rétablir l'Inquisition contre les socialistes, nous serions assurés du triomphe de notre cause.

LE CONSERVATEUR. Nous pouvons nous passer encore de ce remède extrême. Nous possédons la majorité et la force.

LE SOCIALISTE. Jusqu'à ce que la majorité et la force se tournent de notre côté.

LE CONSERVATEUR. Oh ! je n'ignore pas que le danger est immense, mais enfin nous résisterons jusqu'au bout.

L'ÉCONOMISTE. Et vous perdrez la partie. Conservateurs, vous êtes impuissants à conserver la société.

LE CONSERVATEUR. Voilà un arrêt bien formel.

L'ÉCONOMISTE. Nous allons voir s'il est mal fondé. Si vous ne croyez pas à des principes absolus, vous devez, n'est-il pas vrai, considérer les nations comme des agrégations factices, successivement constituées et perfectionnées de main d'homme. Ces agrégations peuvent avoir des principes et des intérêts semblables, mais elles peuvent avoir aussi des principes et des intérêts opposés. Ce qui est juste pour l'une peut n'être pas juste pour l'autre. Ce qui est utile à celle-ci peut être nuisible à celle-là. Mais, quel est le résultat nécessaire de cet antagonisme de principes et d'intérêts ? La guerre. S'il est vrai que le monde ne soit point gouverné par des lois universelles et permanentes, s'il est vrai que chaque nation ait des principes et des intérêts qui lui soient propres, intérêts et principes essentiellement variables selon les circonstances et les temps, la guerre n'est-elle point dans la nature des choses ?

LE CONSERVATEUR. Il est certain que nous n'avons jamais rêvé la paix perpétuelle comme ce digne abbé de Saint-Pierre. M. Joseph de Maistre a parfaitement démontré d'ailleurs que la guerre est indestructible et *nécessaire*.

L'ÉCONOMISTE. Vous admettez donc et, en effet, vous ne pouvez pas ne pas admettre que le monde est éternellement voué à la guerre ?

LE CONSERVATEUR. La guerre était dans le passé, elle est dans le présent, pourquoi cesserait-elle d'être dans l'avenir ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais dans le passé, l'immense majorité des populations se composait d'esclaves et de serfs. Or les esclaves et les serfs ne lisaient pas les journaux, ne fréquentaient point les clubs, et ne savaient ce que c'est que le socialisme. Voyez les serfs de Russie ! N'est-ce pas une pâte que le despotisme pétrit à sa guise ? N'en fait-il pas, selon sa volonté, de la chair à corvées ou de la chair à canon ?

LE CONSERVATEUR. Il est évident que le servage avait du bon.

L'ÉCONOMISTE. Par malheur, il n'y a plus moyen de le rétablir parmi nous. Vous n'avez donc plus ni esclaves ni serfs. Vous avez des multitudes besogneuses, à qui vous ne pouvez interdire les libres communications de la pensée, à qui vous êtes, au contraire, sollicités tous les jours de rendre plus accessible le domaine des connaissances générales. Empêcherez-vous ces multitudes, aujourd'hui souveraines, de s'abreuver à la source empoisonnée des écrits socialistes ? Les empêcherez-vous d'écouter les rêveurs qui leur disent qu'une société où la foule travaille beaucoup pour gagner peu, tandis qu'au-dessus d'elle vivent des hommes qui gagnent beaucoup en travaillant peu, est une société vicieuse et qu'il la faut changer ? Non ! vous

aurez beau proscrire les systèmes socialistes, vous ne les empêcherez pas de se produire et de se propager. La presse défiera vos défenses.

LE CONSERVATEUR. Ah ! la presse, cette grande empoisonneuse !

L'ÉCONOMISTE. Vous aurez beau la museler ou la proscrire, vous ne viendrez jamais à bout de la tuer. C'est une hydre dont les millions de têtes défieraient le bras d'Hercule.

LE CONSERVATEUR. Si nous avions une bonne monarchie absolue...

L'ÉCONOMISTE. La presse tuerait la monarchie absolue comme elle a tué la monarchie constitutionnelle, et à son défaut les livres, les brochures et la conversation suffiraient.

Eh bien, aujourd'hui, pour ne parler que de la presse, cette puissante baliste n'est plus seulement dirigée contre le gouvernement, elle est dirigée contre la société.

LE SOCIALISTE. Oui, depuis quelques années la presse a marché, Dieu merci !

L'ÉCONOMISTE. Elle provoquait naguère des révolutions pour changer la forme du gouvernement ; elle en provoque aujourd'hui pour changer la forme de la société. Pourquoi ne réussirait-elle pas dans ce dessein comme elle a réussi dans l'autre ? Ah ! si les nations étaient pleinement garanties contre les luttes du dehors, peut-être réussirait-on à maîtriser toujours, au-dedans, les factions violentes et anarchiques. Mais, vous en convenez vous-même, la guerre extérieure est inévitable, car les principes et les intérêts sont mobiles, divers, et nul ne peut répondre que la guerre, aujourd'hui nuisible à certains pays, ne leur sera pas utile demain. Or si vous n'avez de foi qu'en la force pour dompter le socialisme, comment donc réussirez-vous à le contenir, lorsque vous serez obligé de tourner contre l'ennemi du dehors, cette force qui est votre raison suprême ? Si la guerre est inévitable, l'avènement du socialisme révolutionnaire ne l'est-il pas aussi ?

LE CONSERVATEUR. Hélas ! j'en ai bien peur. Aussi ai-je toujours pensé que la société marche à grands pas vers sa ruine. Nous sommes des Grecs du Bas-Empire, et les barbares sont à nos portes.

L'ÉCONOMISTE. Voilà donc où vous en êtes venus ? Vous désespérez des destinées de la civilisation, et vous regardez monter la barbarie en attendant l'heure suprême où elle aura débordé vos derniers remparts. Vous êtes des Grecs du Bas-Empire… Eh ! s'il en est ainsi, laissez donc entrer les barbares. Faites mieux, allez au-devant d'eux, et remettez-leur humblement les clefs de la ville sacrée. Peut-être réussirez-vous à désarmer leur fureur. Mais craignez de la redoubler en prolongeant inutilement votre résistance. L'his-

toire ne rapporte-t-elle point que Constantinople fut mise à sac, et que le Bosphore charria, pendant quatre jours, du sang et des cadavres ? Ô Grecs du nouveau Bas-Empire, redoutez le sort de vos aînés, et, de grâce, épargnez-nous l'agonie d'une résistance vaine et les horreurs d'une prise d'assaut. Hâtez-vous de livrer Byzance, si Byzance ne peut être sauvée.

LE SOCIALISTE. Vous avouez donc que l'avenir est à nous ?

L'ÉCONOMISTE. Dieu m'en garde ! mais je pense que vos adversaires ont tort de vous résister s'ils désespèrent de vous vaincre, et je conçois qu'en ne se rattachant à aucun principe fixe, immuable, ils aient cessé de compter sur la victoire. Conservateurs, ils sont impuissants à conserver la société, voilà tout ce que j'ai voulu prouver. Maintenant, je vous dirai à vous autres organisateurs, que vous seriez impuissants à l'organiser. Vous pouvez prendre Byzance et la mettre à sac, vous ne sauriez la gouverner.

LE SOCIALISTE. Qu'en savez-vous ! N'avons-nous pas dix organisations pour une ?

L'ÉCONOMISTE. Vous venez de mettre le doigt sur la plaie. À quelle secte socialiste appartenez-vous, veuillez bien me le dire. Êtes-vous saint-simonien ?

LE SOCIALISTE. Non ! le saint-simonisme est usé. C'était, à l'origine, une aspiration plutôt qu'une formule... Et les disciples ont gâté l'aspiration sans trouver la formule.

L'ÉCONOMISTE. Phalanstérien ?

LE SOCIALISTE. C'est séduisant. Mais la morale du fouriérisme est bien scabreuse.

L'ÉCONOMISTE. Cabétiste ?

LE SOCIALISTE. Cabet est un esprit ingénieux mais incomplet. Il n'entend rien, par exemple, aux choses de l'art. Imaginez-vous qu'en Icarie on peint les statues. Les figures de Curtius, voilà l'idéal de l'art icarien. Barbare !

L'ÉCONOMISTE. Proudhonien ?

LE SOCIALISTE. Proudhon, ah ! que voilà un beau destructeur ! comme il démolit bien ! Mais, jusqu'à présent, il n'a su fonder que sa banque d'échanges. Et cela ne suffit pas.

L'ÉCONOMISTE. Ni saint-simonien, ni fouriériste, ni cabétiste, ni proudhonien. Eh ! qu'êtes-vous donc ?

LE SOCIALISTE. Je suis socialiste.

L'ÉCONOMISTE. Mais encore ! À quelle variété du socialisme appartenez-vous ?

LE SOCIALISTE. À la mienne. Je suis convaincu que le grand problème de l'organisation du travail n'est pas résolu encore. On a déblayé le terrain, on a posé les assises, mais on n'a pas élevé

l'édifice. Pourquoi ne chercherais-je pas comme un autre à le bâtir ? Ne suis-je pas animé du pur amour de l'humanité ? N'ai-je pas étudié la science et médité longtemps sur le problème ? Et je crois pouvoir affirmer que... non ! pas encore... il y a certains points qui ne sont pas complètement élucidés (montrant son front), mais l'idée est là... et vous verrez plus tard.

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire que vous aussi vous cherchez votre organisation du travail. Vous êtes un socialiste indépendant. Vous avez votre Bible particulière. Au fait, et pourquoi pas ? Pourquoi ne recevriez-vous pas comme un autre l'esprit du Seigneur ? Mais aussi, pourquoi d'autres ne le recevraient-ils pas comme vous ? Voilà bien des organisations du travail.

LE SOCIALISTE. Tant mieux, le peuple pourra choisir.

L'ÉCONOMISTE. Bon ! à la majorité des suffrages. Mais que fera la minorité ?

LE SOCIALISTE. Elle se soumettra.

L'ÉCONOMISTE. Et si elle résiste ? Mais j'admets qu'elle se soumette, de gré ou de force. J'admets que l'organisation adoptée à la majorité des suffrages soit mise en vigueur. Qu'arrivera-t-il si quelqu'un, vous, moi, un autre, découvre une organisation supérieure ?

LE SOCIALISTE. Cela n'est pas probable.

L'ÉCONOMISTE. Au contraire, c'est très probable. Ne croyez-vous pas au dogme de la perfectibilité indéfinie ?

LE SOCIALISTE. Assurément. Je crois que l'humanité ne cessera de progresser qu'en cessant d'être.

L'ÉCONOMISTE. Or d'où dépend principalement le progrès de l'humanité ? S'il faut en croire vos docteurs, c'est la société qui fait l'homme. Lorsque l'organisation sociale est mauvaise, l'homme reste stationnaire ou il rétrograde ; lorsque l'organisation sociale est bonne, l'homme se développe, progresse...

LE SOCIALISTE. Quoi de plus vrai ?

L'ÉCONOMISTE. Y a-t-il donc rien de plus souhaitable au monde que de faire progresser l'organisation sociale ? Mais s'il en est ainsi, quelle devra être la préoccupation constante des amis de l'humanité ? Ne sera-ce point d'inventer, de combiner des organisations de plus en plus parfaites ?

LE SOCIALISTE. Oui, sans doute. Quel mal y voyez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. J'y vois une anarchie permanente. Une organisation vient d'être mise en vigueur et elle fonctionne, tant bien que mal, car elle n'est pas parfaite...

LE SOCIALISTE. Pourquoi pas ?

L'ÉCONOMISTE. La doctrine de la perfectibilité indéfinie n'exclut-elle pas la perfection ? D'ailleurs, je viens de vous citer une demi-douzaine d'organisations et vous n'avez été satisfait d'aucune.

LE SOCIALISTE. Cela ne prouve rien contre celles qui viendront plus tard. Ainsi, par exemple, j'ai la ferme conviction que mon système....

L'ÉCONOMISTE. Fourier trouvait son mécanisme parfait et cependant vous ne voulez pas du mécanisme de Fourier. De même, il se rencontrera des gens qui ne voudront pas du vôtre. Donc, une organisation bonne ou mauvaise est en vigueur. La majorité en est satisfaite, mais la minorité ne l'est point. De là un conflit, une lutte. Et remarquez bien que l'organisation future possède un avantage énorme sur l'organisation présente. On n'en a pas encore ressenti les défauts. Selon toutes probabilités elle finira par l'emporter.... jusqu'à ce qu'elle soit, à son tour, remplacée par une troisième. Mais croyez-vous qu'une société puisse, sans péril aucun, changer journellement d'organisation ? Voyez dans quelle crise épouvantable nous a précipités un simple changement de gouvernement. Que serait-ce s'il s'agissait de changer la société ?

LE SOCIALISTE. On frémit rien que d'y penser. Quel gâchis effroyable ! Ah ! l'esprit d'innovation ! l'esprit d'innovation !

L'ÉCONOMISTE. Vous aurez beau faire, vous ne le supprimerez point. L'esprit d'innovation existe...

LE CONSERVATEUR. Pour le malheur du monde.

L'ÉCONOMISTE. Non pas. Sans l'esprit d'innovation, les hommes n'auraient point cessé encore de se nourrir de glands ou de brouter l'herbe. Sans l'esprit d'innovation, vous seriez un grossier sauvage, gîtant dans la feuillée, au lieu d'être un digne propriétaire ayant maison à la ville et maison aux champs, confortablement nourri, vêtu, logé.

LE CONSERVATEUR. Pourquoi l'esprit d'innovation n'est-il point demeuré dans de justes limites ?

LE SOCIALISTE. Égoïste !

L'ÉCONOMISTE. L'esprit d'innovation n'a point de limites. L'esprit d'innovation qui est dans l'homme ne périra qu'avec l'homme. L'esprit d'innovation modifiera perpétuellement tout ce que les hommes ont établi, et si, comme vous l'affirmez, les lois qui régissent les sociétés sont d'origine humaine, l'esprit d'innovation ne s'arrêtera point devant elles. Il les modifiera, les changera, les bouleversera aussi longtemps que l'humanité séjournera sur la terre. Le monde est voué à d'incessantes révolutions, à d'éternels déchirements, à moins que...

LE CONSERVATEUR. À moins que...

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! à moins qu'il n'y ait des *principes absolus*, à moins que les lois qui gouvernent le monde moral et le monde économique, ne soient des lois préétablies comme celles qui gouvernent le monde physique. S'il en était ainsi, si les sociétés avaient été organisées de la main de la Providence, ne devrait-on pas prendre en pitié le pygmée gonflé d'orgueil qui essaierait de substituer son œuvre à celle du Créateur ? Ne serait-il pas aussi puéril de vouloir changer les bases sur lesquelles la société repose que d'entreprendre de déplacer l'orbite de la terre ?

LE SOCIALISTE. Sans aucun doute. Mais existent-elles, ces lois providentielles ? Et, à supposer même qu'elles existent, ont-elles bien pour caractères essentiels la justice et l'utilité ?

LE CONSERVATEUR. Voilà une grosse impiété. Si Dieu a organisé lui-même les sociétés, s'il a fait les lois qui les régissent, il est évident que ces lois sont essentiellement justes et utiles, et que les souffrances des hommes proviennent de leur non observation.

L'ÉCONOMISTE. Bravo. Mais, à votre tour, vous devez admettre que ces lois sont universelles et immuables ?

LE SOCIALISTE. Eh ! quoi, vous ne répondez pas ? Ignorez-vous donc que la nature ne procède que par des lois universelles et immuables ? Et, je vous le demande, peut-elle procéder autrement ? Si les lois naturelles étaient partielles, ne se heurteraient-elles pas sans cesse ? Si elles étaient variables, ne livreraient-elles pas le monde à de perpétuelles perturbations ? Je ne conçois pas plus qu'une loi naturelle ne soit point universelle et immuable, que vous ne concevez qu'une loi émanée de la Divinité n'ait point pour essence la justice et l'utilité. Seulement, je doute que Dieu se soit mêlé de l'organisation des sociétés humaines. Et savez-vous pourquoi j'en doute ? Parce que vos sociétés sont détestablement organisées ; parce que l'histoire de l'humanité n'a été jusqu'à présent que la lamentable et hideuse légende du crime et de la misère. Attribuer à Dieu lui-même l'organisation de ces sociétés misérables et infâmes, ne serait-ce pas le rendre responsable du mal ? Ne serait-ce pas justifier les reproches de ceux qui l'accusent d'être injuste et inhumain ?

L'ÉCONOMISTE. Permettez ! De ce que ces lois providentielles existent, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'humanité doive prospérer. Les hommes ne sont pas des corps dépourvus de volonté et de vie, comme ces globes que vous voyez se mouvoir dans un ordre éternel sous l'impulsion des lois physiques. Les hommes sont des êtres actifs et libres ; ils peuvent observer ou ne pas observer les lois que Dieu leur a données. Seulement, quand ils ne les observent point, ils sont criminels et misérables.

LE SOCIALISTE. S'il en était ainsi, ils les observeraient toujours.

L'ÉCONOMISTE. Oui, s'ils les connaissaient ; et, si les connaissant, ils savaient que la non observation de ces lois doit inévitablement leur porter préjudice ; mais voilà précisément ce qu'ils ignorent.

LE SOCIALISTE. Vous affirmez donc que tous les maux de l'humanité ont leur source dans la non observation des lois morales et économiques qui gouvernent les sociétés ?

L'ÉCONOMISTE. Je dis que si l'humanité avait de tout temps observé ces lois, la somme de ses maux eût été, de tout temps aussi, la plus faible possible. Cela vous suffit-il ?

LE SOCIALISTE. Assurément. Mais je serais, en vérité, bien curieux de les connaître, ces lois miraculeuses.

L'ÉCONOMISTE. La loi fondamentale sur laquelle repose toute l'organisation sociale, et de laquelle découlent toutes les autres lois économiques, c'est la PROPRIÉTÉ ;

LE SOCIALISTE. La propriété ! allons donc ; mais c'est précisément de la propriété que découlent tous les maux de l'humanité.

L'ÉCONOMISTE. J'affirme le contraire. J'affirme que les misères et les iniquités dont l'humanité n'a cessé de souffrir ne viennent point de la propriété ; j'affirme qu'elles viennent d'infractions particulières ou générales, temporaires ou permanentes, légales ou illégales, commises au principe de la propriété. J'affirme que si la propriété avait été, dès l'origine du monde, religieusement respectée, l'humanité aurait constamment joui du maximum de bien-être que comportait, à chaque époque, l'état d'avancement des arts et des sciences, comme aussi d'une entière justice.

LE SOCIALISTE. Voilà bien des affirmations. Et vous êtes apparemment en mesure de prouver ce que vous affirmez.

L'ÉCONOMISTE. Apparemment.

LE SOCIALISTE. Eh bien ! prouvez-le !

L'ÉCONOMISTE. Je ne demande pas mieux.

LE CONSERVATEUR. Avant tout, veuillez, je vous prie, définir la propriété.

L'ÉCONOMISTE. Je ferai mieux, je commencerai par définir l'homme, du moins au point de vue économique.

L'homme est un composé de forces physiques, morales et intellectuelles. Ces forces diverses ont besoin d'être incessamment entretenues, réparées par l'assimilation de forces semblables à elles. Lorsqu'on ne les répare point, elles périssent. Cela est vrai, aussi bien pour les forces intellectuelles et morales que pour les forces physiques.

L'homme est donc obligé de s'assimiler perpétuellement des forces nouvelles. Comment est-il averti de cette nécessité ? par la

douleur. Toute déperdition de forces est accompagnée d'une douleur. Toute assimilation de forces, toute *consommation* est accompagnée, au contraire, d'une jouissance. Excité par ce double aiguillon, l'homme s'attache incessamment à entretenir ou à augmenter la somme des forces physiques, morales et intellectuelles qui composent son être. Telle est la raison de son activité.

Lorsque cette activité s'exerce, lorsque l'homme *agit* dans la vue de réparer ou d'augmenter ses forces, on dit qu'il *travaille*. Si les éléments dans lesquels l'homme puise les virtualités qu'il s'assimile étaient toujours à sa portée, et naturellement préparés pour la consommation, son travail se réduirait à fort peu de chose. Mais il n'en est pas ainsi. La nature n'a pas tout fait pour l'homme ; elle lui a laissé beaucoup à faire. Si elle lui fournit libéralement la matière première de toutes les choses nécessaires à sa consommation, elle l'oblige à donner une multitude de *façons* diverses à cette matière première pour la rendre consommable.

La préparation des choses nécessaires à la consommation se nomme *production*.

Comment s'accomplit la production ? Par l'action des *forces* ou *facultés* de l'homme sur les éléments que lui fournit la nature.

Avant de consommer l'homme est donc obligé de produire. Toute production impliquant une dépense de forces occasionne une peine, une douleur. On subit cette peine, on souffre cette douleur dans la vue de se procurer une jouissance, ou, ce qui revient au même, de s'épargner une souffrance plus forte. On se procure cette jouissance et on s'épargne cette souffrance par la consommation. Produire et consommer, souffrir et jouir, voilà toute la vie humaine.

LE CONSERVATEUR. Qu'osez-vous dire ? À vos yeux, la jouissance serait la fin unique que l'homme aurait à se proposer sur la terre ?

L'ÉCONOMISTE. N'oubliez pas qu'il s'agit ici des jouissances morales et intellectuelles aussi bien que des jouissances physiques. N'oubliez pas que l'homme est un être physique, moral et intellectuel. Se développera-t-il à ce triple point de vue ou se dégradera-t-il, voilà toute la question. S'il néglige ses besoins moraux et intellectuels pour ne satisfaire que ses appétits physiques, il se dégradera moralement et intellectuellement. S'il néglige ses besoins physiques pour augmenter ses satisfactions intellectuelles et morales, il se dégradera physiquement. Dans l'une et l'autre éventualités, il souffrira d'une part, tout en jouissant avec excès d'une autre. La sagesse consiste à maintenir l'équilibre des facultés dont on est pourvu ou à produire cet équilibre lorsqu'il n'existe point. Mais l'économie politique n'a pas à s'occuper, directement du moins, de cette ordon-

nance intérieure des facultés humaines. L'économie politique n'examine que les lois générales de la production et de la consommation des richesses. La manière dont il convient que chaque individu distribue les forces réparatrices de son être concerne la *morale*.

Souffrir le moins possible, physiquement, moralement et intellectuellement, jouir le plus possible, à ce triple point de vue, voilà quel est, en définitive, le grand mobile de la vie humaine, le pivot autour duquel se meuvent toutes les existences. Ce mobile, ce pivot se nomme l'*intérêt*.

LE SOCIALISTE. Vous regardez l'intérêt comme le mobile unique des actions humaines, et vous dites que l'intérêt consiste à s'épargner de la peine et à se procurer du plaisir. Mais n'est-il donc, dans l'homme, aucun mobile plus noble auquel on puisse faire appel ? Au lieu d'être excité par l'appât inférieur d'une satisfaction personnelle, ne peut-on l'être par le stimulant plus élevé de l'amour de l'humanité ? Au lieu de céder à l'intérêt, ne peut-on obéir au dévouement ?

L'ÉCONOMISTE. Le dévouement n'est qu'une des parties constituantes de l'intérêt.

LE CONSERVATEUR. Qu'est-ce à dire ? Oubliez-vous que le dévouement implique sacrifice et que sacrifice implique souffrance ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, sacrifice et souffrance d'un côté, mais satisfaction et jouissance d'un autre. Quand on se dévoue pour son prochain, on se condamne, le plus souvent, du moins, à une privation matérielle, mais on éprouve en échange une satisfaction morale. Si la peine l'emporte sur la satisfaction on ne se dévoue pas.

LE CONSERVATEUR. Et les martyrs ?

L'ÉCONOMISTE. Les martyrs eux-mêmes me fourniraient un témoignage à l'appui de ce que j'avance. Le sentiment moral de la religion dépassait chez eux l'instinct physique de la conservation. En échange de leurs souffrances physiques, ils éprouvaient des jouissances morales plus intenses. Lorsqu'on n'est pas pourvu à un haut degré du sentiment religieux, on ne s'expose pas, volontairement du moins, au martyre. Pourquoi ? Parce que la satisfaction morale étant faible, on la trouve trop chèrement achetée par la souffrance physique.

LE CONSERVATEUR. Mais, s'il en est ainsi, les hommes en qui les appétits physiques prédominent, sacrifieront toujours à la satisfaction de leurs besoins inférieurs, celle de leur besoins plus élevés. Ces hommes auront intérêt à se vautrer dans la fange....

L'ÉCONOMISTE. Cela serait, si l'existence humaine se trouvait bornée à cette terre. Les individus en qui les appétits physiques prédominent n'auraient, en ce cas, aucun intérêt à les réprimer. Mais

l'homme n'est pas ou ne se croit pas une créature d'un jour. Il a foi dans une existence future, et il s'efforce de se perfectionner pour monter dans un monde meilleur, au lieu de descendre dans un monde plus mauvais. S'il se prive de certaines satisfactions ici-bas, c'est en vue d'acquérir des satisfactions supérieures dans une autre vie.

S'il n'a pas foi dans ces satisfactions futures ou s'il les croit inférieures aux satisfactions présentes que la religion et la morale lui commandent de sacrifier pour les obtenir, il ne consentira point à ce sacrifice.

Mais que la satisfaction soit présente ou future, qu'elle se trouve placée dans ce monde ou dans un autre, elle est toujours la fin que l'homme se propose, le mobile constant, immuable de ses actions.

LE SOCIALISTE. Ainsi élargi, on peut, je pense, accepter l'intérêt, comme mobile unique des actions de l'homme.

L'ÉCONOMISTE. Sous l'impulsion de son intérêt, où qu'il le place, l'homme agit, travaille. C'est à la religion et à la morale à lui enseigner à le bien placer...

L'homme s'efforce donc incessamment de réduire la somme de ses peines et d'augmenter celle de ses jouissances. Comment peut-il atteindre ce double résultat ? En obtenant, en échange de moins de travail, plus de choses propres à la consommation, ou, ce qui revient au même, en perfectionnant son travail.

Comment l'homme peut-il perfectionner son travail ? Comment peut-il obtenir un maximum de jouissances en échange d'un minimum d'efforts ?

C'est en dirigeant bien les forces dont il dispose. C'est en exécutant les travaux qui conviennent le mieux à ses facultés et en accomplissant sa tâche le mieux possible.

Or l'expérience démontre que ce résultat ne peut être obtenu qu'à l'aide de la plus complète DIVISION DU TRAVAIL.

Les hommes sont donc naturellement *intéressés* à diviser le travail. Mais division du travail implique rapprochement des individus, société, échanges.

Que les hommes demeurent isolés ; qu'ils satisfassent individuellement à leurs besoins, et ils dépenseront un *maximum* d'efforts pour obtenir un *minimum* de satisfactions.

Cependant cet intérêt que les hommes ont à s'unir en vue de diminuer leur labeur et d'augmenter leurs jouissances n'aurait peut-être pas suffi pour les rapprocher, s'ils n'avaient été attirés les uns vers les autres d'abord par l'impulsion naturelle de certains besoins qui ne peuvent être satisfaits dans l'isolement, ensuite par la nécessité de défendre, quoi ? leurs propriétés.

LE CONSERVATEUR. Comment ? La propriété existe-t-elle dans l'état d'isolement ? Selon les jurisconsultes, c'est la société qui l'institue.

L'ÉCONOMISTE. Si la société l'institue, la société peut aussi l'abolir, et les socialistes qui demandent son abolition ne sont pas de si grands coupables. Mais la société n'a pas institué la propriété ; c'est bien plutôt la propriété qui a institué la société.

Qu'est-ce que la propriété ?

La propriété émane d'un instinct naturel dont l'espèce humaine tout entière est pourvue. Cet instinct révèle à l'homme avant tout raisonnement qu'il est le maître de sa personne et qu'il peut disposer à son gré de toutes les virtualités qui composent son être, soit qu'elles y adhèrent, soit qu'il les en ait séparées.

LE SOCIALISTE. Séparées ! Qu'est-ce à dire ?

L'ÉCONOMISTE. L'homme est obligé de produire s'il veut consommer. En produisant, il dépense, il sépare de lui-même une certaine partie de ses forces physiques, morales et intellectuelles. Les produits *contiennent* les forces dépensées par ceux qui les ont créés. Mais ces forces que l'homme sépare de lui-même, sous l'empire de la nécessité, il ne cesse pas de les posséder. La conscience humaine ne s'y trompe pas, et elle condamne indistinctement les atteintes portées à la *propriété intérieure* et à la *propriété extérieure* [1].

[1] Un de nos économistes les plus distingués, M. L. Leclerc, a exposé récemment, sur la source de la propriété extérieure, une théorie qui a beaucoup d'analogie avec celle-ci. Les différences sont dans la forme plutôt que dans le fonds. Au lieu d'une séparation des forces intérieures, M. Leclerc voit dans la propriété extérieure une consommation de la vie et des organes. Je cite :

« Le phénomène de la consommation graduelle et de l'extinction finale, non pas du *moi*, il est immortel, mais de la vie ; cet inconcevable affaiblissement des facultés et des organes, quand il s'accomplit par suite de l'effort utile appelé travail, me paraît très digne d'attention ; car, si ce résultat est indispensable, soit pour entretenir la force même qui agit, soit pour suppléer à celle qui ne peut agir encore, ou bien à celle qui ne peut plus agir, il est certain que ce résultat est acquis à titre onéreux ; il a réellement coûté la portion de durée, et, si cela peut se dire, *la portion de facultés et d'organes irrévocablement consommée pour l'obtenir*. Cette quotité de ma vie et de ma puissance est perdue sans retour ; je ne la recouvrerai jamais ; *la voici comme déposée dans le résultat de mes efforts* ; lui seul représente donc ce que je possédais légitimement, et ce que je n'ai plus. Je n'usais pas seulement de mon droit naturel en pratiquant cette substitution, j'obéissais à l'instinct conservateur, je me soumettais à la plus impérieuse des nécessités : mon droit de propriété est là ! Le travail est donc le fondement certain, la source pure, l'origine sainte du droit de propriété ; ou bien le moi n'est point propriété primordiale et originelle, ou bien les facultés, expansion du *moi*, et les organes mis à son service ne lui appartiennent pas, ce qui serait insoutenable.

Employer son temps, le perdre, en user bien ou mal ; se tuer pour vivre ; donner une heure, un jour : voilà des paroles familières proférées depuis des siècles, parties intégrantes de tout langage humain, qui lui-même est la pensée visible. Le *moi* a donc conscience parfaite de la consommation folle ou sage, utile ou improductive de sa

Lorsqu'on dénie à l'homme le droit de posséder la portion de ses forces qu'il sépare de lui-même en travaillant, lorsqu'on attribue à d'autres le droit d'en disposer, qu'arrive-t-il ? Cette séparation ou cette dépense de forces impliquant une douleur, l'homme cesse de travailler à moins qu'on ne l'y force.

Supprimer le droit de propriété de l'homme sur les produits de son travail, c'est empêcher la création de ces produits.

S'emparer d'une partie de ces produits, c'est, de même, décourager de les former ; c'est ralentir l'activité de l'homme en affaiblissant le mobile qui le pousse à agir.

De même, porter atteinte à la *propriété intérieure* ; obliger un être actif et libre à entreprendre un travail qu'il n'entreprendrait pas de lui-même, ou lui interdire certaines branches de travail, détourner par conséquent ses facultés de leur destination naturelle, c'est diminuer la puissance productive de l'homme.

Toute atteinte portée à la propriété intérieure ou extérieure, séparée ou non séparée, est contraire à l'utilité aussi bien qu'à la justice.

propre puissance, et, comme il sait aussi que cette puissance lui appartient, il en conclut sans peine un droit exclusif et virtuel sur les résultats utiles de cette inévitable extinction, quand elle s'est laborieusement et fructueusement accomplie. La conscience publique va droit et d'elle-même à ces graves principes, à ces vérités éclatantes d'évidence, sans se livrer apparemment aux longues dissertations auxquelles nous nous croyons obligés nous autres.

Oui, ma vie m'appartient avec le droit d'en faire librement le généreux sacrifice à l'humanité, à ma patrie, à mon semblable, à mon ami, à ma femme, à mon enfant ! Ma vie m'appartient ; j'en consacre une portion pour obtenir ce qui doit la prolonger ; ce que j'ai obtenu est donc à moi, et je puis également en faire l'abandon aux chers objets de ma tendresse. Si l'effort est heureux, ce que la religion explique par la faveur divine ; si l'effort est habile, ce que l'économiste peut attribuer au jeu plus parfait des facultés ; s'il arrive que le résultat dépasse le besoin, de toute évidence cet excédent m'appartient encore. J'ai donc le droit d'en user pour ajouter d'autres satisfactions à celle de vivre ; j'ai droit de le mettre en réserve pour l'enfant qui peut me naître, et pour l'époque terrible de l'impuissante vieillesse. Que je transforme l'excédent, que je l'échange, utilité contre utilité, valeur contre valeur, toujours, c'est toujours mien, car, on ne saurait trop insister, c'est toujours la représentation manifeste d'une portion de mon existence, de mes facultés, de mes organes, usés dans le travail, qui produit cet excédent. Pour posséder à titre honorable et légitime ce qu'en fermant les yeux je lègue à ceux que j'aime, le vêtement, le meuble, la marchandise, la maison, la terre, le contrat, l'argent, qu'importe ! n'ai-je point dépensé partie du temps que j'avais à vivre sur la terre ? N'est-ce point, en réalité, léguer à ceux que j'aime ma vie et mes facultés ? Je pouvais m'épargner quelque effort ou me le rendre moins pénible, ou bien accroître mes satisfactions ; ah ! combien il m'est plus doux de reporter sur mes bien-aimés ce qui était de mon droit ! Pensée généreuse et consolante, qui soutient le courage, charme le cœur, inspire et sauvegarde la vertu, dispose aux nobles dévouements, unit les générations et conduit à l'amélioration du sort de l'humanité, par l'accroissement graduel des capitaux.

(L. LECLERC. — *Simple observation sur le droit de propriété. — Journal des Économistes*, n° du 16 octobre 1848.) (Note de Molinari.)

Comment donc se fait-il que des atteintes aient été, de tout temps, portées à la propriété ?

Tout travail impliquant une dépense de forces, et toute dépense de forces une peine, certains hommes ont voulu s'épargner cette peine tout en s'attribuant la satisfaction qu'elle procure. Ils ont, en conséquence, fait métier de dérober les fruits du travail des autres hommes, soit en les dépouillant de leurs biens extérieurs, soit en les réduisant en esclavage. Ils ont constitué ensuite des sociétés régulières pour protéger eux et les fruits de leurs rapines contre leurs esclaves ou contre d'autres ravisseurs. Voilà l'origine de la plupart des sociétés.

Mais cette usurpation abusive des forts sur la propriété des faibles a été successivement entamée. Dès l'origine des sociétés, une lutte incessante s'est établie entre les oppresseurs et les opprimés, les spoliateurs et les spoliés[1] ; dès l'origine des sociétés, l'humanité a tendu constamment vers l'affranchissement de la propriété. L'histoire est pleine de cette grande lutte ! D'un côté, vous voyez les oppresseurs défendant les privilèges qu'ils se sont attribués sur la propriété d'autrui ; de l'autre, les opprimés réclamant la suppression de ces privilèges iniques et odieux.

La lutte dure encore, et elle ne cessera que lorsque la propriété sera pleinement affranchie.

LE CONSERVATEUR. Mais il n'y a plus de privilèges !

LE SOCIALISTE. Mais la propriété n'a que trop de franchises !

L'ÉCONOMISTE. La propriété n'est guère plus franche aujourd'hui qu'elle ne l'était avant 1789. Peut-être même, l'est-elle moins. Seulement il y a une différence : avant 1789, les restrictions apportées au droit de propriété profitaient à quelques-uns ; aujourd'hui, elles ne profitent, le plus souvent, à personne, sans être cependant moins nuisibles à tous.

LE CONSERVATEUR. Mais où donc les voyez-vous ces restrictions malfaisantes ?

L'ÉCONOMISTE. Je vais énumérer les principales…

LE SOCIALISTE. Une observation encore. J'admets volontiers la propriété comme souverainement équitable et utile dans l'état d'isolement. Un homme vit et travaille seul. Il est parfaitement juste que cet homme jouisse seul du fruit de son travail. Il n'est pas moins utile que cet homme soit assuré de conserver sa propriété. Mais ce régime de propriété individuelle peut-il se maintenir équitablement et utilement dans l'état de société ?

[1] Cette idée, qui fit florès dans le marxisme postérieur, provient des écrits de Charles Comte et des industrialistes.

Je veux bien admettre encore que la justice et l'utilité commandent de reconnaître à chacun, dans cet état comme dans l'autre, l'entière propriété de sa personne et de cette portion de ses forces qu'il sépare de lui-même en travaillant. Mais les individus pourraient-ils véritablement jouir de cette double propriété, si la société n'était pas organisée de manière à la leur garantir ? Si cette organisation indispensable n'existait point ; si, par un mécanisme quelconque, la société ne distribuait point à chacun l'équivalent de son travail, le faible ne se trouverait-il pas à la merci du plus fort, la propriété des uns ne serait-elle pas perpétuellement envahie par la propriété des autres ? Et si l'on commettait l'imprudence d'affranchir pleinement la propriété, avant que la société fût dotée de ce mécanisme distributif, ne verrions-nous pas se multiplier encore les empiétements des forts sur la propriété des faibles ? Le complet affranchissement de la propriété n'aggraverait-il pas le mal au lieu de le corriger ?

L'ÉCONOMISTE. Si l'objection était fondée, s'il était nécessaire de construire un mécanisme pour distribuer à chacun l'équivalent de son travail, le socialisme aurait pleinement sa raison d'être, et je serais socialiste comme vous. Mais ce mécanisme que vous voulez établir *artificiellement*, il existe *naturellement* et il fonctionne. La société est organisée. Le mal que vous attribuez à son défaut d'organisation vient des entraves apportées au libre jeu de son organisation.

LE SOCIALISTE. Vous osez affirmer qu'en permettant à tous les hommes de disposer librement de leurs propriétés, dans le milieu social où nous sommes, les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes de manière à rendre le travail de chacun le plus productif possible, et la distribution des fruits du travail de tous pleinement équitable ?...

L'ÉCONOMISTE. J'ose l'affirmer.

LE SOCIALISTE. Vous croyez qu'il deviendrait superflu d'organiser sinon la production du moins la distribution, l'échange, de désobstruer la circulation...

L'ÉCONOMISTE. J'en suis sûr. Laissez faire les propriétaires, laissez passer les propriétés et tout s'arrangera pour le mieux.

Mais on n'a jamais laissé faire les propriétaires ; on n'a jamais laissé passer les propriétés.

Jugez-en.

S'agit-il du droit de propriété de l'homme sur lui-même ; du droit qu'il possède d'utiliser librement ses facultés, en tant qu'il ne cause aucun dommage à la propriété d'autrui ? Dans la société actuelle les fonctions les plus élevées et les professions les plus lucratives ne sont pas libres ; on ne peut exercer librement les fonctions de notaire, de prêtre, de juge, d'huissier, d'agent de change, de courtier, de mé-

decin, d'avocat, de professeur ; on ne peut être librement imprimeur, boucher, boulanger, entrepreneur de pompes funèbres ; on ne peut fonder librement aucune association commerciale, aucune banque, aucune compagnie d'assurances, aucune grande entreprise de transport, construire librement aucun chemin, établir librement aucune institution de charité, vendre librement du tabac, de la poudre, du salpêtre, transporter des lettres, battre monnaie ; on ne peut librement se concerter avec d'autres travailleurs pour fixer le prix du travail. La propriété de l'homme sur lui-même, *la propriété intérieure*, est de toutes parts entravée.

La propriété sur les fruits de son travail, *la propriété extérieure*, ne l'est pas moins. La propriété littéraire ou artistique et la propriété des inventions ne sont reconnues et garanties que pendant une courte période. La propriété matérielle est généralement reconnue à perpétuité, mais elle est soumise à une multitude de restrictions et de charges. Le don, l'héritage et le prêt ne sont pas libres. L'échange est lourdement grevé tant par les impôts de mutation, d'enregistrement et de timbre, les octrois et les douanes, que par les privilèges accordés aux agents servant d'intermédiaires à certains marchés ; parfois aussi l'échange est complètement *prohibé* hors de certaines limites. Enfin, la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique menace incessamment la faible portion de propriété que les autres restrictions ont épargnée.

LE CONSERVATEUR. Toutes les restrictions que vous venez d'énumérer ont été établies dans l'intérêt de la société.

L'ÉCONOMISTE. C'est possible ; mais ceux qui les ont établies ont eu la main malheureuse, car toutes agissent, à différents degrés, et quelques-unes avec une puissance considérable, comme causes d'injustices et de dommages pour la société.

LE CONSERVATEUR. De sorte qu'en les détruisant, nous jouirions d'un véritable paradis sur la terre ?

L'ÉCONOMISTE. Je ne dis pas cela. Je dis que la société se trouverait dans la situation la meilleure possible, eu égard au degré actuel d'avancement des arts et des sciences.

LE SOCIALISTE. Et vous vous engagez à le prouver ?

L'ÉCONOMISTE. Oui.

LE CONSERVATEUR ET LE SOCIALISTE. Voilà un utopiste !

DEUXIÈME SOIRÉE

Atteintes portées à la propriété extérieure. — Propriété littéraire et artistique. — Contrefaçon. — Propriété des inventions.

LE SOCIALISTE. Vous avez entrepris de nous prouver que les maux que le socialisme attribue à la propriété, proviennent d'atteintes portées à la propriété. Êtes-vous disposé à commencer la démonstration de ce paradoxe ?

L'ÉCONOMISTE. Ah ! plût à Dieu que vous enseignassiez de tels paradoxes !... J'ai distingué la propriété intérieure et la propriété extérieure. La première consiste dans le droit que possède tout homme de disposer librement de ses facultés physiques, morales et intellectuelles, comme aussi du corps qui leur sert à la fois d'enveloppe et d'instrument ; la seconde réside dans le droit que conserve l'homme sur la portion de ses facultés, qu'il a jugé à propos de séparer de lui-même et d'appliquer aux objets extérieurs.

LE SOCIALISTE. Où commence notre droit de propriété sur les objets extérieurs et où finit-il ?

L'ÉCONOMISTE. Il commence au moment où nous appliquons aux choses que la nature a mises gratuitement à notre disposition une portion de nos forces, de nos facultés ; au moment où nous complétons l'œuvre de la nature en donnant à ces choses une façon nouvelle ; au moment où nous ajoutons à la valeur naturelle qui est en elles une valeur artificielle ; il finit au moment où cette valeur artificielle périt.

LE CONSERVATEUR. Qu'entendez-vous par valeur ?

L'ÉCONOMISTE. J'entends par valeur, la propriété qu'ont les choses ou qui leur est donnée de satisfaire aux besoins de l'homme.

L'homme possède donc son être et les dépendances naturelles ou artificielles de son être, ses facultés, son corps et ses œuvres.

Les œuvres de l'homme, objet de la propriété extérieure, sont de deux sortes, matérielles et immatérielles.

La loi reconnaît à perpétuité la propriété matérielle, à perpétuité, c'est-à-dire, autant que dure l'objet de la propriété ; en revanche elle limite à un délai assez bref la propriété immatérielle. Cependant l'une et l'autre ont la même origine.

LE CONSERVATEUR. Comment ? Vous assimilez la propriété d'une invention ou d'un air de musique à la propriété d'une maison ou d'une terre ?

L'ÉCONOMISTE. Absolument. L'une et l'autre n'ont-elles pas également leur origine dans le travail ? Du moment qu'il y a effort accompli et valeur créée, que l'effort vienne des nerfs ou des mus-

cles, que la valeur soit appliquée à un objet palpable ou intangible, une nouvelle propriété est créée. Peu importe la forme sous laquelle elle se manifeste !

S'il s'agit d'un fonds de terre mis en culture, c'est principalement de la force physique qui a été dépensée ; s'il s'agit d'un air de musique, ce sont des facultés intellectuelles aidées de certaines facultés physiques ou morales qui ont été mises en œuvre. Mais à moins de placer les facultés de l'intelligence au-dessous des forces physiques, ou bien encore, à moins de prétendre que l'homme possède son intelligence à un titre moins légitime que sa force physique, peut-on établir une différence entre ces deux sortes de propriétés ?

LE CONSERVATEUR. Vous voudriez donc que l'inventeur d'une machine, l'auteur d'un livre, ou d'un air de musique, demeurassent les maîtres absolus de leurs œuvres ; qu'ils pussent à perpétuité les donner, les léguer et les vendre. Vous voudriez qu'on leur accordât même le droit de les détruire. Vous voudriez qu'il eût été permis aux héritiers de Bossuet, de Pascal, de Molière, de priver l'humanité des œuvres immortelles de ces puissants génies. Voilà, en vérité, une exagération sauvage !

LE SOCIALISTE. Bravo !

L'ÉCONOMISTE. Applaudissez, c'est justice. Savez-vous bien quelle doctrine vous venez de soutenir, monsieur le conservateur ?

LE CONSERVATEUR. Eh, la doctrine du sens commun, je pense.

L'ÉCONOMISTE. Non pas ! La doctrine du communisme.

LE CONSERVATEUR. Vous vous moquez. J'ai soutenu les droits de la société sur les produits de l'intelligence, voilà tout !

L'ÉCONOMISTE. Les communistes ne font pas autre chose. Seulement, ils sont plus logiques que vous. Ils soutiennent les droits de la société sur toute chose, sur les produits matériels aussi bien que sur les produits immatériels. Ils disent aux travailleurs : Remplissez votre tâche de chaque jour, travaillez selon vos forces, mais au lieu de vous attribuer à vous-mêmes les produits de votre travail, les valeurs que vous avez créées, remettez-les à l'association générale des citoyens, à la communauté qui se chargera de répartir équitablement entre tous les fruits du travail de chacun. Vous en aurez votre part ! Voilà, n'est-il pas vrai, le langage des communistes ?

LE CONSERVATEUR. Oui, c'est bien le langage de cette secte insensée qui ravit au travailleur le fruit légitime de son travail, pour lui donner une part arbitraire du travail de tous.

L'ÉCONOMISTE. Véritablement vous parlez d'or. Vous n'admettez donc pas qu'on ravisse au travailleur tout ou partie du fruit

de son travail, pour mettre ce tout ou cette partie dans la communauté ?

LE CONSERVATEUR. C'est du vol !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! ce vol, la société le commet tous les jours au détriment des gens de lettres, des artistes et des inventeurs.

Vous connaissez la loi qui régit en France la propriété littéraire. Tandis que la propriété des choses matérielles, terres, maisons, meubles, est indéfinie, la propriété littéraire est limitée aux vingt années qui suivent la mort de l'auteur propriétaire. L'Assemblée constituante n'avait même accordé que dix années.

Avant la Révolution, la législation était, sous certains rapports, beaucoup plus équitable...

LE CONSERVATEUR. Avant la Révolution, dites-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Oui. Vous savez qu'alors tous les droits, le droit de travailler aussi bien que le droit de posséder émanaient du roi. Les auteurs obtenaient donc pour eux et pour leurs héritiers, lorsqu'ils en faisaient la demande, le droit d'exploiter exclusivement leurs livres. Ce privilège n'avait pas de limites ; malheureusement il était révocable à volonté ; en outre, il était soumis, dans l'usage, à des restrictions vexatoires. Lorsqu'un auteur cédait son œuvre à un libraire, le droit exclusif d'exploitation se perdait à sa mort. Seuls les héritiers pouvaient conserver exclusivement ce droit.

LE SOCIALISTE. Ainsi donc, les héritiers de Molière, de La Fontaine, de Racine, ont pu exploiter exclusivement jusqu'en 1789, les œuvres de leurs illustres ancêtres ?

L'ÉCONOMISTE. Oui. On trouve, par exemple, un arrêt du conseil du 14 septembre 1761, qui continue aux petits-fils de La Fontaine le privilège de leur aïeul, soixante-dix ans après sa mort. Si l'Assemblée constituante avait eu pleinement l'intelligence de sa mission, elle aurait reconnu et garanti, en la débarrassant des entraves du privilège, cette propriété que l'Ancien régime même avait sanctionnée en l'opprimant. Malheureusement les idées communistes avaient déjà germé, alors, dans la société française. Résumé vivant des doctrines philosophiques et économiques du dix-huitième siècle, l'Assemblée constituante renfermait dans son sein des disciples de Rousseau et de Morelly, aussi bien que des disciples de Quesnay et de Turgot. Elle recula donc devant la reconnaissance absolue de la propriété intellectuelle. Elle mutila cette propriété légitime, afin d'abaisser le prix des œuvres de l'intelligence.

LE CONSERVATEUR. Ce but louable ne fut-il pas atteint ? Supposez que la propriété littéraire de Pascal, de Molière, de La Fontaine n'eût pas été éteinte au bénéfice de la communauté, ne serions-nous pas obligés de payer plus cher les œuvres de ces illustres

génies ? Et peut-on mettre l'intérêt de quelques-uns en balance avec l'intérêt de tous ?

L'ÉCONOMISTE. « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, dit Montesquieu, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique. » Voilà le communisme, aurait ajouté l'auteur de l'*Esprit des Lois* s'il avait vécu de nos jours. En limitant la propriété littéraire que faites-vous ? Vous en diminuez la valeur vénale. — Je fais un livre et j'offre à un libraire de le lui céder. Si la possession de ce livre lui est garantie à perpétuité, il pourra évidemment m'en payer et m'en payera un prix plus élevé que si, vingt années après ma mort, cette propriété périt.

LE CONSERVATEUR. Oh ! ceci a bien peu d'importance dans la pratique. Combien peu de livres vivent encore vingt années après la mort de leurs auteurs ?

L'ÉCONOMISTE. Vous me fournissez une nouvelle arme contre vous. Il y a deux sortes de livres, ceux qui ne durent pas et ceux qui durent. Votre loi limitative de la propriété littéraire laisse intacte la valeur des premiers pour amoindrir celles des seconds. Exemple : un homme de génie a écrit un livre destiné à traverser les âges ; il va le porter à son libraire. Celui-ci peut-il payer cette œuvre immortelle beaucoup plus cher que le commun des œuvres destinées à l'oubli, après un succès éphémère ? Non ! car si l'œuvre ne périt pas, la propriété de l'œuvre périt, ou, ce qui revient au même, elle devient commune. Au bout d'un certain nombre d'années le détenteur en est légalement dépossédé. Votre loi respecte la médiocrité, mais elle met le génie à l'amende.

Aussi qu'arrive-t-il ? C'est qu'on voit diminuer le nombre des œuvres durables et augmenter celui des œuvres éphémères. « Le temps, dit Eschyle, ne respecte que ce qu'il a fondé. » À peu d'exceptions près, les chefs-d'œuvre que le passé nous a légués ont été le fruit d'un long travail. Descartes consacrait la plus grande partie de sa vie à composer ses *Méditations*. Pascal copiait jusqu'à treize fois ses *Lettres provinciales* avant de les livrer à l'impression. Adam Smith observait pendant trente années les phénomènes économiques de la société, avant d'écrire son immortel traité de la *Richesse des Nations*. Mais quand l'homme de génie ne jouit point d'une certaine aisance, peut-il semer si longtemps sans recueillir ? Pressé par l'aiguillon des nécessités de la vie n'est-il pas obligé de livrer encore vertes les moissons de son intelligence ?

On déclame beaucoup contre la *littérature facile*, mais pouvons-nous en avoir une autre ? Comment n'improviserait-on pas lorsque la valeur des œuvres laborieusement finies est raccourcie jusqu'à celle des œuvres improvisées ? En vain vous recommanderez aux

hommes de lettres de sacrifier leurs intérêts à ceux de l'art, les hommes de lettres ne vous écouteront point et, le plus souvent, ils auront raison. N'ont-ils pas, eux aussi, des devoirs de famille à remplir, des enfants à élever, des parents à soutenir, des dettes à payer, une position à conserver ? Peuvent-ils négliger, pour l'amour de l'art, ces devoirs naturels et sacrés ?

On improvise donc et l'on se précipite dans les branches de littérature où l'improvisation est le plus facile. Dans la science, la même cause engendre les mêmes résultats déplorables. Ce n'est plus l'observation qui domine dans la science moderne, c'est l'hypothèse. Pourquoi ? Parce qu'on bâtit une hypothèse plus vite qu'on n'observe une loi. Parce qu'on fait plus facilement des livres avec des hypothèses qu'on n'en peut faire avec des observations. À quoi il faut ajouter que l'hypothèse est souvent plus frappante. Le paradoxe étonne plus que la vérité. Il conquiert beaucoup plus vite le succès. Il le perd promptement aussi, sans doute. Mais, en attendant, l'improvisateur de paradoxes fait fortune tandis que le patient chercheur de vérités se débat contre la misère. Faut-il s'étonner après cela si le paradoxe fourmille et si la véritable science devient de plus en plus rare ?

LE CONSERVATEUR. Vous négligez de dire que le gouvernement se charge de récompenser les hommes qui se distinguent dans la carrière des sciences et des lettres. La société a des récompenses et des bonheurs pour les vrais savants et les vrais littérateurs.

L'ÉCONOMISTE. Oui ; et ce n'est pas ce qu'il y a de moins absurde dans ce système absurde. Voyez plutôt ! Vous dépréciez la propriété des vrais savants et des vrais littérateurs dans l'intérêt prétendu de la postérité. Mais je ne sais quel sentiment d'équité naturelle vous avertit que vous les spoliez. Vous prélevez donc sur la société un impôt dont vous leur allouez le produit. Vous avez un budget des beaux-arts et des lettres. Je suppose que les fonds de ce budget soient toujours équitablement répartis ; qu'ils aillent directement à ceux-là que la loi atteint (et vous savez si l'hypothèse est fondée), cette indemnité en est-elle moins entachée d'iniquité ? Est-il juste d'obliger les contribuables à payer un impôt au profit des consommateurs de livres de l'avenir ? N'est-ce pas un communisme de la pire espèce que ce communisme d'outre-tombe ?

LE CONSERVATEUR. Où le voyez-vous ce communisme ?

L'ÉCONOMISTE. Dans une société communiste, que fait le gouvernement ? Il s'empare du produit du travail de chacun pour le distribuer gratuitement à tous. Eh bien, que fait le gouvernement, en limitant la propriété littéraire ? Il prend une partie de la valeur de la propriété du savant et du littérateur pour la distribuer *gratuitement* à

la postérité ; après quoi, il oblige les contribuables à donner *gratuitement* une partie de leur propriété aux savants et aux littérateurs.

Ceux-ci perdent à cette combinaison communiste, car la portion de propriété qu'on leur ravit est supérieure d'ordinaire à l'indemnité qu'on leur alloue.

Les contribuables y perdent plus encore, car on ne leur donne rien en échange de l'indemnité qu'on les oblige à payer.

Au moins, les consommateurs de livres y gagnent-ils quelque chose ?

Les consommateurs *actuels* n'y gagnent rien, puisque les auteurs jouissent temporairement d'un droit de propriété absolu sur leurs œuvres.

Les consommateurs *futurs* peuvent, sans doute, acheter à meilleur marché les ouvrages anciens ; en revanche, ils en sont moins abondamment pourvus. D'un autre côté, les livres qui traversent les âges subissent, sous le régime de la propriété limitée, tous les inconvénients attachés au communisme. Tombés dans le domaine public, ils cessent d'être l'objet des soins attentifs et vigilants qu'un propriétaire sait donner à sa chose. Les meilleures éditions fourmillent d'altérations et de fautes.

Parlerai-je des dommages indirects qui résultent de la limitation de la propriété littéraire ; parlerai-je de la contrefaçon ?

LE CONSERVATEUR. Quel rapport voyez-vous entre la contrefaçon et la limitation légale de la propriété littéraire ?

L'ÉCONOMISTE. Qu'est-ce donc que la contrefaçon, sinon une limitation de la propriété littéraire *dans l'espace*, comme votre loi en est une limitation *dans le temps* ? Y a-t-il, en réalité, la moindre différence entre ces deux sortes d'atteintes à la propriété ? Je dirai plus. C'est la limitation dans le temps qui a engendré la limitation dans l'espace.

Lorsque la propriété matérielle était considérée comme un simple privilège émané du bon plaisir du souverain, ce privilège expirait aux frontières de chaque État. La propriété des étrangers était soumise au droit d'aubaine.

Lorsque la propriété matérielle a été partout reconnue comme un droit imprescriptible et sacré, le droit d'aubaine a cessé de lui être appliqué.

Seule la propriété intellectuelle est demeurée assujettie à ce droit barbare. Mais, en bonne justice, pouvons-nous nous en plaindre ? Si nous respectons la propriété intellectuelle *moins* que la propriété matérielle, pouvons-nous obliger les étrangers à la respecter *autant* ?

LE SOCIALISTE. Soit ! mais vous ne tenez aucun compte des avantages moraux de la contrefaçon. C'est grâce à la contrefaçon

que les idées françaises se répandent au dehors : nos gens de lettres et nos savants y perdent, sans doute ; mais la civilisation y gagne. Qu'importe l'intérêt de quelques centaines d'individus, en présence des grands intérêts de l'humanité !

L'ÉCONOMISTE. Vous employez en faveur des *consommateurs étrangers* l'argument dont vous vous serviez tout à l'heure, en faveur des *consommateurs futurs*. Je me placerai pour le réfuter au point de vue de la *consommation générale*.

La France est peut-être le pays du monde où la production littéraire est la plus active et la plus abondante ; cependant les livres y sont fort chers. On y paye 15 fr. un roman en deux volumes, tandis qu'en Belgique les deux mêmes volumes ne coûtent que 1 fr. 50 c. Faut-il attribuer cette différence de prix uniquement aux droits d'auteurs ? Non pas ! De l'aveu des intéressés eux-mêmes, elle provient principalement de l'exiguïté du marché dont peut disposer le libraire français. Si la contrefaçon venait à être supprimée, les deux volumes, qui se vendent 15 francs en France, tomberaient probablement à 5 francs sur le marché général, peut-être plus bas encore. Dans ce sens, le consommateur étranger paierait 3 fr. 50 c. de plus que sous le régime de la contrefaçon ; en revanche, le consommateur français paierait 10 fr. de moins. Au point de vue de la consommation générale, n'y aurait-il pas évidemment avantage ?

J'ai entendu, il y a quelques années, à la Chambre des Députés, M. Chaix-d'Est-Ange défendre la contrefaçon au point de vue de la diffusion des lumières. C'est grâce à la contrefaçon, disait-il, que les idées françaises pénètrent à l'étranger. — C'est possible, aurait-on pu répondre à l'illustre avocat ; en revanche, c'est la contrefaçon qui empêche les idées françaises de pénétrer en France.

Les consommateurs étrangers paieraient nos livres un peu plus cher, si la contrefaçon cessait d'exister, et encore ! mais nous leur en fournirions de meilleurs et en plus grand nombre. N'y gagneraient-ils pas autant que nous-mêmes ?

LE CONSERVATEUR. Allons ! je crois décidément que vous avez raison, et je me sens assez disposé à me rallier à la cause de la propriété littéraire.

L'ÉCONOMISTE. J'aurais pu développer encore quelques considérations sur l'extension et la stabilité que la reconnaissance entière de la propriété littéraire donnerait non seulement à l'industrie des gens de lettres, mais encore à celle des libraires.... Mais puisque ma cause est gagnée, je n'insiste pas.

Si vous m'accordez la propriété littéraire, vous devez m'accorder aussi la propriété artistique.

LE CONSERVATEUR. En quoi consiste la propriété artistique ?

L'ÉCONOMISTE. S'il s'agit d'un tableau, d'une statue ou d'un monument, la propriété artistique consiste dans le droit d'en disposer comme de toute autre propriété matérielle, puis d'en opérer ou d'en autoriser exclusivement la reproduction par le dessin, la gravure, etc. S'il s'agit d'un modèle ou d'un dessin, la propriété artistique réside de même dans un droit de reproduction exclusif. Il est bien entendu que cette propriété peut être cédée, vendue comme toute autre.

LE CONSERVATEUR. Je n'y vois aucun inconvénient. Cependant il conviendrait d'établir une exception pour les modèles et dessins de fabrique. Les artistes, dessinateurs ou modeleurs deviendraient par trop exigeants, si on leur accordait l'absolue propriété de leurs œuvres.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! ah ! je vous y prends encore une fois, monsieur le conservateur-communiste ! Eh bien, sachez donc que, par une inadvertance des législateurs réglementaires de l'Empire, cette propriété-là a échappé seule à la limitation. Cet oubli salutaire n'a pas manqué de produire d'excellents fruits. Nos modèles et dessins de fabrique sont aujourd'hui sans rivaux dans le monde.

Cela s'explique aisément. D'une part, les industriels qui achètent aux artistes la propriété des modèles et dessins de fabrique, étant assurés de conserver perpétuellement cette propriété, peuvent la payer *le plus cher possible*. D'une autre part, les artistes, assurés de recevoir une rémunération suffisante, mettent le temps et le soin nécessaires à l'exécution de leurs œuvres.

LE SOCIALISTE. Mais, savez-vous aussi ce qui est arrivé ? Je vous le donne en mille. Ces industriels, qui sont des gardiens si farouches de la propriété, s'avisèrent un beau jour de penser qu'ils payaient trop cher leurs modèles et dessins de fabrique. La question fut mise à l'ordre du jour dans leurs chambres de commerce et de perfectionnement : à l'unanimité, on reconnut que le mal venait de ce que la propriété était perpétuelle. On demande, en conséquence, au gouvernement de la limiter. Le gouvernement s'empressa d'obtempérer à cette demande des hauts-barons de l'industrie. Le ministre de l'agriculture et du commerce bâcla un projet de loi, réduisant à trois, cinq, dix et quinze années la propriété des modèles et dessins de fabrique. Le projet fut présenté aux Chambres, discuté à la Chambre des pairs....

LE CONSERVATEUR. Et adopté ?

LE SOCIALISTE. Non ! la révolution de février le fit écarter de l'ordre du jour ; mais soyez sûr que la discussion en sera reprise et que la loi passera. Cependant ces conservateurs, qui attentent sans scrupule à la propriété des artistes, ces conservateurs qui n'hésitent

pas à faire du communisme quand cela leur profite, sont les mêmes qui traquent les communistes comme des bêtes fauves.

L'ÉCONOMISTE. Si les industriels dont vous parlez avaient bien réfléchi sur leurs véritables intérêts ; s'ils avaient eu quelques notions saines d'économie politique, ils auraient compris qu'en nuisant aux artistes, ils ne pouvaient manquer de se nuire aussi à eux-mêmes. Lorsque la loi aura limité la propriété des modèles et dessins de fabrique, ces œuvres d'art se vendront à plus bas prix sans doute ; mais conserveront-elles le même degré de perfection ? Les artistes d'élite ne se détourneront-ils pas de cette branche du travail, lorsqu'on ne pourra plus payer suffisamment leurs œuvres ?

LE CONSERVATEUR. On le pourra toujours, ce me semble.

L'ÉCONOMISTE. Si les maisons ne pouvaient être possédées que pendant une période de trois années, ne baisseraient-elles pas de prix ?

LE SOCIALISTE. Assurément. On ne mettrait pas un prix bien élevé à une maison dont on pourrait être dépossédé au bout de trois années.

LE CONSERVATEUR. Avec ce système on ne bâtirait plus que des masures.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien, si la loi abaisse de même la valeur vénale des modèles et des dessins, on ne fera plus que des modèles et des dessins de pacotille.

Mais alors nos étoffes et nos bronzes, dont le dessin ou le modèle font souvent tout le prix, pourront-ils encore soutenir la concurrence de l'étranger ? En limitant la propriété des artistes, les industriels n'auront-ils pas coupé l'arbre pour avoir le fruit ?

LE CONSERVATEUR. C'est vrai.

L'ÉCONOMISTE. Vous voyez où conduit la limitation de la propriété. Les choses deviennent communes, soit ! mais elles se produisent mal ou elles ne se produisent plus.

Si vous admettez la propriété illimitée des œuvres d'art, vous devez admettre aussi la propriété illimitée des inventions.

LE CONSERVATEUR. La propriété illimitée des inventions ! Mais ce serait la mort de l'industrie déjà rançonnée sans merci par les inventeurs.

L'ÉCONOMISTE. Cependant les inventions sont le fruit du travail de l'intelligence comme les œuvres littéraires et les œuvres d'art. Si celles-ci donnent lieu à un droit de propriété illimité, absolu, pourquoi celles-là, qui ont la même origine, ne donneraient-elles lieu qu'à un droit limité et conditionnel ?

LE CONSERVATEUR. L'intérêt de la société n'est-il pas ici en cause ? Je conçois qu'on accorde un droit de propriété illimité, abso-

lu, aux littérateurs et aux artistes. Cela n'a qu'une faible importance. Le monde pourrait, à la rigueur, se passer d'artistes et de littérateurs.

LE SOCIALISTE. Oh ! oh !

LE CONSERVATEUR. Mais on ne pourrait se passer d'inventeurs. Ce sont les inventeurs qui fournissent des instruments et des procédés à l'agriculture et à l'industrie.

L'ÉCONOMISTE. Aussi n'est-il nullement question de supprimer les inventeurs ou d'en réduire le nombre. Il est question, au contraire, de les multiplier en assurant à leur travail la rémunération qui leur est due.

LE CONSERVATEUR. Je le veux bien ; mais en décrétant la perpétuité de la propriété des inventions, ne mettez-vous pas, à perpétuité, l'agriculteur et l'industrie sous le joug d'un petit nombre d'inventeurs ? N'assujettirez-vous pas les branches les plus nécessaires de la production à des monopoles exigeants, intraitables, odieux ? Supposez, par exemple, que l'inventeur de la charrue eût conservé la propriété de son invention, et que cette propriété eût été transmise intacte jusqu'à nos jours, que serait-il arrivé ?

L'ÉCONOMISTE. Il serait arrivé que nous aurions aujourd'hui des instruments aratoires plus nombreux et plus parfaits.

LE CONSERVATEUR. C'est une aberration pure !

L'ÉCONOMISTE. Discutons. Vous connaissez la législation qui régit actuellement les inventions. On garantit aux inventeurs la propriété de leurs œuvres pour cinq, dix et quinze années, à la condition de payer au fisc 500 francs dans le premier cas, 1 000 dans le second, 1 500 dans le troisième. Or, il peut fort bien arriver qu'une invention ne donne point les résultats que l'auteur en avait attendus. Dans ce cas, il se trouve puni, mis à l'amende pour avoir inventé.

LE CONSERVATEUR. Je n'ai jamais prétendu que la loi actuelle fût parfaite. On peut la réformer. Mais accorder à l'inventeur la propriété intellectuelle de son œuvre, folie !

L'ÉCONOMISTE. Dans quel intérêt voulez-vous dépouiller l'inventeur d'une partie de sa propriété ? Est-ce dans l'intérêt des consommateurs actuels ? Non, car vous accordez à l'inventeur une propriété de cinq, dix et quinze années. Dans cet intervalle, il tire naturellement tout le parti possible d'une propriété qui doit lui échapper bientôt ; il exploite rigoureusement son monopole. C'est donc uniquement en vue de l'intérêt de la postérité que vous dépouillez les inventeurs.

LE CONSERVATEUR. C'est dans l'intérêt du progrès, de la civilisation. D'ailleurs, comment serait-il possible de démêler et de délimiter les droits des inventeurs. Toutes les inventions se touchent par quelque point.

L'ÉCONOMISTE. Comme toutes les propriétés matérielles. Cela n'empêche pas que chacun ne réussisse, en fin de compte, à maintenir l'intégrité des siennes.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais cela serait bien plus malaisé dans le domaine de l'invention. La reconnaissance de la propriété des inventeurs ne donnerait-elle pas naissance à des myriades de procès ?

L'ÉCONOMISTE. N'est-ce pas un moyen singulier de préserver la propriété du danger des procès que de la supprimer ? Au reste, la difficulté que vous venez de soulever se présente tous les jours et elle est tous les jours résolue. La propriété des inventions étant garantie pour cinq, dix et quinze ans, donne lieu à des procès, tout comme si elle était perpétuelle. Ces procès on les juge, et tout est dit. Votre objection tombe devant les faits. Je reprends. C'est en vue de l'intérêt de la postérité que vous voulez limiter la propriété des inventions.

LE CONSERVATEUR. Sans doute.

L'ÉCONOMISTE. Il y a dans l'ouest de l'Union américaine d'immenses terrains vierges, qui sont journellement entamés par des émigrants audacieux. Lorsque ces pionniers de la civilisation aperçoivent un site qui leur convient, ils arrêtent leurs wagons, plantent leur tente, et, avec la cognée d'abord, avec la charrue ensuite, ils déblayent et défrichent le sol. Ils donnent une valeur à ce sol qui naguère n'en avait point. Eh bien ! cette valeur que le travail a créée, trouveriez-vous équitable que la communauté se l'appropriât au bout de cinq, dix et quinze années, au lieu de permettre au travailleur de la léguer à sa postérité ?

LE CONSERVATEUR. Juste ciel ! mais ce serait du communisme, ce serait de la barbarie ! Qui voudrait défricher des terres à ces conditions-là ? — Mais y a-t-il la moindre analogie entre le travail du pionnier et celui de l'inventeur ? L'intelligence n'est-elle pas un fonds commun qui appartient à l'humanité ? Peut-on s'en attribuer exclusivement les fruits ? L'inventeur ne profite-t-il point d'ailleurs, largement, des découvertes de ses devanciers et des connaissances qui se trouvent accumulées dans la société ? S'il n'inventait pas, un autre profitant de ces découvertes et de ces connaissances communes, n'inventerait-il pas à sa place ?

LE SOCIALISTE. L'objection s'applique au défricheur aussi bien qu'à l'inventeur. La société ne devrait-elle pas dire à ce premier occupant de la terre : Vous allez mettre en valeur un sol demeuré jusqu'à présent improductif, soit ! j'y consens ; mais n'oubliez pas que ce sol est l'œuvre de Dieu et non la vôtre ! N'oubliez pas que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne ! Jouissez donc,

pendant quelques années, de cette portion de terre, mais restituez-la ensuite fidèlement à l'humanité qui la tient de Dieu. Et si vous ne consentez point de bonne grâce à cette restitution légitime, je saurai bien employer la force pour faire prévaloir le droit de tous sur l'égoïsme d'un seul… Eh quoi ! vous résistez, vous objectez que vous seul avez créé, au prix de vos sueurs, la valeur que je prétends vous ravir, mais, ô propriétaire rebelle et dénaturé, eussiez-vous pu la créer, cette valeur, sans les instruments et les connaissances que la communauté vous a fournis ? Répondez !

L'ÉCONOMISTE. Et le propriétaire aurait répondu sans doute : — La communauté m'a fourni des instruments et des connaissances, cela est vrai, mais je les ai payés. Mes ancêtres et moi, nous avons acquis par notre travail tout ce que nous possédons. La société n'a donc aucun droit sur les fruits de mon travail actuel. Et si, abusant de sa force, elle me ravit ma propriété, pour la mettre en commun ou la distribuer à des hommes qui ne l'ont point créée, elle commettra la plus inique et la plus odieuse des spoliations.

LE CONSERVATEUR. Bien répondu. Parez-moi celle-là, messieurs les communistes !

LE SOCIALISTE. Parez-la vous-même. Si la société reconnaît n'avoir aucun droit sur la propriété des défricheurs, bien qu'ils exploitent des terrains naguères communs, biens qu'ils utilisent des découvertes et des connaissances antérieures, elle ne saurait évidemment rien prétendre sur la propriété des inventeurs.

LE CONSERVATEUR. Cela dépend des exigences de l'intérêt général. Si la communauté s'empare d'une terre cinq, dix et quinze années après qu'elle a été défrichée.....

L'ÉCONOMISTE. ... Et si elle oblige le défricheur à payer cinq cents francs, mille francs ou quinze cents francs avant qu'il ne sache si la terre sera ou non féconde.....

LE SOCIALISTE ... Et quelle que soit l'étendue du terrain défriché.

LE CONSERVATEUR. Il est certain que les défrichements seront extrêmement rares, et que la communauté, elle-même, y perdra.

L'ÉCONOMISTE. Il en est de même pour les inventions. On invente beaucoup moins sous le régime de la propriété limitée qu'on n'inventerait sous le régime de la propriété illimitée. Or, comme la civilisation ne marche qu'à coups d'inventions, la postérité, dont vous avez invoqué les intérêts, gagnerait évidemment à la reconnaissance de la propriété des inventeurs, comme elle a gagné à la reconnaissance de la propriété foncière.

LE CONSERVATEUR. Vous avez peut-être raison pour le plus grand nombre des inventions. Mais il y en a de si nécessaires qu'on

ne saurait les laisser longtemps appropriées. J'ai cité la charrue. Ne serait-ce pas un malheur effroyable, si un seul individu avait le droit de fabriquer et de vendre des charrues, si la propriété de cet instrument, indispensable à l'agriculture, n'était pas tombée dans le domaine public ?

LE SOCIALISTE. En effet, ce serait désastreux.

L'ÉCONOMISTE. Examinons ensemble comment les choses se seraient passées si l'inventeur de la charrue avait joui de la propriété de son invention, au lieu d'en être frustré. Mais avant tout, voici ma réponse : Non ! la société n'a point servi son intérêt en méconnaissant le droit de l'inventeur de la charrue, en s'attribuant cette propriété due au travail de l'un des siens et en la rendant commune. Non ! Elle a entravé le progrès des cultures au lieu de le faciliter, et en spoliant l'inventeur elle s'est spoliée elle-même.

LE CONSERVATEUR. Paradoxe !

L'ÉCONOMISTE. Nous allons bien voir. Qu'est-ce que la charrue et à quoi sert-elle ?

La charrue est un instrument mû par des bêtes de somme, des chevaux ou des bœufs, sous la direction de l'homme, et qui sert à ouvrir le sol. Avant l'invention de la charrue, de quoi se servirait-on pour cultiver la terre ? On se servirait de la bêche. Voilà donc deux instruments bien distincts, à l'aide desquels la même œuvre peut être accomplie ; deux instruments qui se font concurrence l'un à l'autre. Cette concurrence est, à la vérité, fort inégale, car la charrue est infiniment préférable à la bêche ; et plutôt que d'en revenir à ce dernier outil, le moins économique de tous, la plupart des cultivateurs se résigneraient à payer une surtaxe considérable aux détenteurs de la propriété de la charrue. Mais enfin les champs ne demeureraient pas incultes. On se servirait de la bêche, jusqu'à ce que les détenteurs de la charrue s'apercevant qu'on peut, à la rigueur, se passer d'eux, se montrassent plus traitables.

Mais de cette situation de la société, en butte aux prétentions exagérées des propriétaires de certains instruments indispensables, qu'en résulterait-il ? Qu'il y aurait un immense intérêt à multiplier le nombre de ces instruments, à en créer de plus parfaits. Dans un moment où le prix de la charrue, par exemple, se trouverait surélevé, celui qui inventerait un instrument aussi économique ou plus économique pour remplir le même office, ne réaliserait-il pas une fortune ? Et s'il voulait, à son tour, surélever le prix de son instrument, ne se trouverait-il pas arrêté dans ses prétentions, d'abord par le fait même de l'existence des deux anciens véhicules, auxquels on pourrait toujours revenir, ensuite par la crainte de faire surgir une concurrence nouvelle, en augmentant l'intérêt attaché à la découverte

d'un instrument plus parfait. — Vous voyez donc que le monopole ne serait jamais à redouter ; car il y aurait toujours, d'une part, la concurrence existante, effective, des instruments moins parfaits ; d'une autre part, la concurrence éventuelle, prochaine, des instruments plus parfaits.

LE CONSERVATEUR. Le domaine de l'invention n'est-il pas limité ?

L'ÉCONOMISTE. Les plaines de l'intelligence sont plus vastes encore que celles de la terre. Dans quelle branche de la production peut-on affirmer qu'il n'y a plus de progrès à réaliser, plus de découvertes à faire ? Ne craignez pas que la carrière de l'invention se ferme ; les forces défailliront à l'humanité avant qu'elle ne l'ait parcourue jusqu'au bout.

Croyez-vous, par exemple, qu'on ne puisse rien trouver de mieux, en fait d'instruments aratoires, que les instruments actuels ? Comparée aux véhicules dont on se sert dans la production manufacturière, la charrue n'est-elle pas un instrument barbare ? La charrue est un véhicule mû par une force animée. Or, l'industrie manufacturière ne doit-elle pas les immenses progrès qu'elle a réalisés, depuis un demi-siècle, à la substitution d'un moteur inanimé, la vapeur, à la force animée des brutes ? Pourquoi cette substitution économique d'un moteur inanimé à un moteur animé ne s'opérerait-elle point aussi en agriculture ? Pourquoi un véhicule à vapeur ne remplacerait-il pas la charrue comme la mull-Jenny a remplacé la machine à filer, comme le moulin à vapeur a remplacé la meule, mise en mouvement par un cheval aveugle, comme la charrue même, mue par la force des bêtes de somme, s'est substituée à la bêche, mue par la force de l'homme ?

Si, dès l'origine, la propriété des inventions avait été reconnue et respectée au même degré que la propriété matérielle, n'est-il pas au moins probable que ce progrès bienfaisant se trouverait déjà accompli ? N'est-il pas probable que la vapeur aurait déjà transformé et multiplié la production agricole comme elle a transformé et multiplié la production industrielle ? N'en résulterait-il pas un avantage immense pour l'humanité tout entière ?

De tout cela je conclus que la société aurait eu, dès l'origine, le plus grand intérêt à reconnaître et à respecter la propriété de l'invention, s'agît-il même de celle de la charrue.

LE CONSERVATEUR. Vous croyez donc qu'on invente d'autant plus que la propriété de l'invention est plus étendue et mieux garantie ?

L'ÉCONOMISTE. Assurément, je le crois. Ce n'est guère qu'au dix-huitième siècle qu'on a commencé à reconnaître la propriété des

inventions. Comparez donc les découvertes accomplies dans une période déterminée, avant et après cette époque.

LE CONSERVATEUR. Voilà qui témoigne contre vos théories, puisque la propriété des inventions n'est pas illimitée.

L'ÉCONOMISTE. Si la propriété d'un champ de blé, après avoir été longtemps commune, venait à être reconnue et garantie pour cinq, dix ou quinze années à un seul individu, l'augmentation de la production du blé prouverait-elle quelque chose contre la propriété illimitée ?

LE CONSERVATEUR. Non, sans doute... Mais certaines choses ne se découvrent-elles pas, pour ainsi dire, toutes seules ? Il y a des découvertes qui sont dans l'air.

L'ÉCONOMISTE. Comme il y a des récoltes qui sont sous terre. Il ne s'agit que de les en faire sortir. Mais soyez bien certain que « le hasard » ne se chargera pas de ce soin. — Comment avez-vous découvert la loi de la gravitation, demandait-on un jour à Newton ? — *En y pensant toujours*, répondit l'homme de génie. Watt, Jacquart, Fulton auraient fait probablement la même réponse à une question semblable. Le hasard n'invente rien ; il ne défriche pas plus le domaine de l'intelligence que celui de la matière. Laissons donc le hasard.

On dit que si une découverte n'était pas faite aujourd'hui, elle serait faite demain ; mais cette hypothèse ne peut-elle pas tout aussi justement s'appliquer aux défrichements des terres qu'aux nouvelles combinaisons d'idées, aux inventions ? Si les *Backwoodsmen* qui émigrent aujourd'hui à l'ouest demeuraient chez eux, ne peut-on pas admettre que d'autres *Backwoodsmen* iraient s'établir sur les mêmes terrains vierges avant cinq, dix ou quinze années ? Pourquoi donc ne point limiter le droit de propriété des premiers ? Pourquoi ? parce que si on le limitait personne ne voudrait s'enfoncer dans les solitudes de l'ouest, ni aujourd'hui ni demain. De même, croyez-le bien, nul ne s'efforcerait de saisir les découvertes qui sont dans l'air si nul n'avait intérêt à les saisir.

LE CONSERVATEUR. Vous oubliez que la gloire et le désir plus noble encore de servir l'humanité, agissent non moins puissamment que l'intérêt sur les inventeurs.

L'ÉCONOMISTE. La gloire et le désir de servir l'humanité font partie de l'intérêt et n'en sont pas distincts, ainsi que je vous l'ai démontré déjà. Mais ces mobiles élevés ne suffisent pas. Comme les écrivains et les artistes, les inventeurs sont soumis aux infirmités humaines. Comme eux, ils sont obligés de se nourrir, de se vêtir, de se loger, et, le plus souvent aussi, de soutenir une famille. Si vous ne leur offrez d'autre appât que la gloire et la satisfaction d'avoir servi

l'humanité, ils devront pour la plupart renoncer à suivre la carrière de l'invention. Les gens riches seuls pourront inventer, écrire, sculpter et peindre. Or, comme les gens riches ne sont pas des travailleurs bien actifs, la civilisation n'avancera guère.

LE SOCIALISTE. Allons, allons, monsieur le conservateur, convenez de bonne grâce que vous êtes battu. Si vous admettez la perpétuité de la propriété matérielle, vous ne pouvez pas ne pas admettre celle de la propriété intellectuelle. Il y a même droit et mêmes nécessités des deux parts (en supposant, bien entendu, que l'on reconnaisse ce droit et ces nécessités). Consentez donc à reconnaître la propriété de l'invention comme vous avez reconnu les autres.

LE CONSERVATEUR. Tout cela peut être vrai en théorie, mais, ma foi ! dans la pratique je préfère m'en tenir au *statu quo*.

LE SOCIALISTE. Si nous voulons bien le permettre[1] !

TROISIÈME SOIRÉE

Suite des atteintes à la propriété extérieure. — Loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. — Législation des mines. — Domaine public, propriétés de l'État, des départements et des communes. — Forêts. — Routes. — Canaux. — Cours d'eau. — Eaux minérales.

L'ÉCONOMISTE. Nous avons constaté que la propriété des œuvres de l'intelligence est fort maltraitée sous le régime actuel. La propriété matérielle est plus favorisée, en ce sens qu'on l'a reconnue et garantie à perpétuité. Toutefois cette reconnaissance et cette garantie n'ont rien d'absolu. Un propriétaire peut être dépouillé de sa propriété, en vertu de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE CONSERVATEUR. Eh quoi ! vous voulez abolir cette loi tutélaire sans laquelle aucune entreprise d'utilité publique ne serait possible ?

L'ÉCONOMISTE. Qu'entendez-vous par entreprise d'utilité publique ?

[1] La propriété intellectuelle, si déplorablement méconnue par les propriétaires de nos jours, a trouvé un spirituel et persévérant défenseur en M. Jobard, directeur du musée de Bruxelles. À Paris, un romancier distingué, M Hip. Castille, avait fondé en 1847 un journal pour défendre cette cause qui intéresse un si grand nombre de travailleurs. Malheureusement, l'entreprise de M. Castille n'obtint point le succès qu'elle méritait si bien. Au bout de quelques mois, le *Travail intellectuel* cessa de paraître. Je me suis borné à résumer ici divers articles publiés par moi dans ce journal d'un des défenseurs les plus dévoués de la propriété intellectuelle.

LE CONSERVATEUR. Une entreprise d'utilité publique, c'est... une entreprise utile à tout le monde, un chemin de fer, par exemple.

L'ÉCONOMISTE. Ah ! et une ferme où l'on produit des aliments pour tout le monde n'est-elle pas aussi une entreprise d'utilité publique ? Le besoin de manger n'est-il pas tout au moins aussi général et aussi nécessaire que le besoin de voyager ?

LE CONSERVATEUR. Sans doute, mais une ferme est une entreprise particulière assez bornée.

L'ÉCONOMISTE. Pas toujours. En Angleterre, il y a des fermes immenses ; aux colonies, il y a des plantations qui appartiennent à de nombreuses et puissantes compagnies. D'ailleurs, qu'importe ! L'utilité d'une entreprise n'est pas toujours en raison de l'espace qu'elle occupe, et la loi ne recherche point si une entreprise dite « d'utilité publique » appartient à une association ou à un individu isolé.

LE CONSERVATEUR. On ne saurait établir aucune analogie entre une ferme ou une plantation et un chemin de fer. Une entreprise de chemin de fer est soumise à certaines exigences naturelles ; la moindre déviation dans le tracé, par exemple, peut entraîner une augmentation considérable dans les dépenses. Qui paierait cette augmentation ? Le public. Eh bien, je vous le demande, l'intérêt du public, l'intérêt de la société doit-il être sacrifié à l'obstination ou à la cupidité d'un propriétaire ?

LE SOCIALISTE. Ah ! monsieur le conservateur, voilà des paroles qui me réconcilient avec vous. Vous êtes un digne homme. Touchez-là !

L'ÉCONOMISTE. Il y a dans la Sologne de vastes étendues de terre d'une excessive pauvreté. Les misérables paysans qui les cultivent ne reçoivent qu'un faible produit en échange des plus laborieux efforts ; mais auprès de leurs chétives cabanes, s'élèvent des châteaux magnifiques, avec d'immenses pelouses où le blé pousserait à ravir. Si les paysans de la Sologne demandaient l'expropriation de ces bonnes terres pour les transformer en champs de blé, l'intérêt public ne commanderait-il pas de la leur accorder ?

LE CONSERVATEUR. Vous allez trop loin. Si l'on se servait de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique pour transformer les pelouses et les parcs d'agrément en champs de blé, que deviendrait la sécurité de la propriété ? Qui voudrait embellir une pelouse, planter un parc, orner un château ?

LE SOCIALISTE. On n'exproprie pas sans accorder une indemnité.

LE CONSERVATEUR. Mais l'indemnité ne suffit pas toujours. Il y a des choses qu'aucune indemnité ne saurait payer. Peut-on payer

le toit qui a abrité les générations, le foyer auprès duquel elles ont vécu, les grands arbres qui les ont vus naître et mourir ? N'y a-t-il pas quelque chose de sacré dans ces nids séculaires, où vivent les traditions des ancêtres, où respire, pour ainsi dire, l'âme de la famille ? N'est-ce pas commettre un véritable attentat moral que d'expulser à jamais une famille de son vieux patrimoine ?

L'ÉCONOMISTE. Excepté, n'est-il pas vrai, quand il s'agit de construire un chemin de fer.

LE CONSERVATEUR. Tout dépend du degré d'utilité de l'entreprise.

LE SOCIALISTE. Eh ! est-il rien de plus utile qu'une exploitation consacrée à la subsistance du peuple ? Quant à moi, j'espère bien que la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique recevra bientôt une extension nouvelle. La Convention faisait cultiver des pommes de terre dans le jardin des Tuileries. Exemple sublime ! Puissent nos Assemblées législatives l'avoir, sans cesse, sous les yeux ! Combien de milliers d'hectares demeurent improductifs, autour des habitations de plaisance des seigneurs de la terre ? Combien de bouches on pourrait nourrir, combien de travail on pourrait distribuer, en livrant ces bonnes terres aux travailleurs qui seraient disposés à les mettre en culture ? Ah ! riches *aristos*, on plantera, un jour, des pommes de terre dans vos somptueux parterres ; on sèmera des navets et des carottes à la place de vos dahlias et de vos rosiers du Bengale ! On vous expropriera pour cause d'utilité publique !

LE CONSERVATEUR. Heureusement les jurys d'expropriation ne donneront pas les mains à ces projets barbares.

LE SOCIALISTE. Pourquoi pas ? Si l'utilité publique exige que vos châteaux avec pelouses et parcs d'agrément soient remplacés par des champs de pommes de terre, pourquoi les jurys ne consentiraient-ils pas à l'expropriation ? S'ils l'accordent bien quand il s'agit de transformer des exploitations agricoles en chemin de fer, ne l'accorderont-ils pas, à plus forte raison, quand il s'agira de transformer des parcs de luxe en exploitations agricoles ? M'opposerez-vous la composition actuelle des jurys d'expropriation ? Ils sont composés de grands propriétaires, je ne l'ignore pas. Mais ce jury-là n'échappera plus que l'autre à la loi du suffrage universel. On y fera entrer des petits propriétaires et des ouvriers, et alors, ma foi... la grande propriété la dansera.

LE CONSERVATEUR. Voilà un propos subversif, au premier chef !

L'ÉCONOMISTE. Que voulez-vous ? On élargit, on généralise l'application d'une loi que vous avez établie vous-même, en vue de

l'utilité sociale. On complète votre œuvre. Pouvez-vous vous en plaindre ?

LE CONSERVATEUR. Je sais bien que l'expropriation pour cause d'utilité publique a ses dangers, surtout depuis cette révolution maudite.... Mais n'est-elle pas indispensable ? Les intérêts privés ne sont-ils pas perpétuellement en hostilité avec l'intérêt public ?

D'ailleurs cette loi ne contient-elle pas une reconnaissance implicite de la propriété ? Si l'État ne respectait pas le droit de propriété, se serait-il donné la peine de demander une loi d'expropriation aux Chambres législatives ? De simples ordonnances n'auraient-elles pas suffi ? La loi d'expropriation pour cause d'utilité publique ne renferme-t-elle pas une reconnaissance implicite de la propriété ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, comme le viol renferme une reconnaissance implicite de la virginité.

LE CONSERVATEUR. Et l'indemnité ?

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous qu'aucune indemnité puisse dédommager d'un viol ? Or si je ne veux pas vous céder ma propriété et qu'usant de votre supériorité de forces vous me la ravissiez, n'est-ce pas un viol que vous commettrez ? L'indemnité n'effacera point cette atteinte portée à mon droit. — Mais, objectez-vous, l'intérêt public peut exiger le sacrifice de certains intérêts privés, et il faut pourvoir à cette nécessité. — Eh, quoi ! c'est vous, un conservateur, qui me tenez ce langage ? C'est vous qui me dénoncez l'antagonisme de l'intérêt public et des intérêts privés ? Mais prenez-y garde, vous faites du socialisme !

LE SOCIALISTE. Sans doute. *Suum cuique.* [1] Nous avons dénoncé, les premiers, ce lamentable antagonisme de l'intérêt public et des intérêts privés.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais comment y mettez-vous un terme ?

LE SOCIALISTE. C'est bien simple. Nous supprimons les intérêts privés. Nous faisons respecter les biens de chacun dans le domaine de tous. Nous appliquons sur une échelle immense la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ÉCONOMISTE. Et s'il y a véritablement antagonisme entre l'intérêt de chacun et l'intérêt de tous, vous agissez très sagement et votre adversaire a tort de ne pas vous suivre jusque-là !

LE SOCIALISTE. Vous faites de l'ironie ! Croyez-vous, par hasard, que les intérêts privés s'accordent naturellement, d'eux-mêmes, avec l'intérêt public ?

[1] À chacun la reconnaissance de ses mérites.

L'ÉCONOMISTE. Si je n'en étais pas convaincu, je serais depuis longtemps socialiste. Je ferais comme vous une immortelle guerre aux intérêts privés, je demanderais l'association intégrale, la communauté, que sais-je encore ? Je ne voudrais à aucun prix maintenir un état social où nul ne prospérerait qu'à la condition de nuire à autrui. Mais grâces à Dieu, la société n'est pas ainsi faite ! Naturellement tous les intérêts s'accordent. Naturellement l'intérêt de chacun coïncide avec l'intérêt de tous. Pourquoi donc faire des lois qui mettent celui-là à la merci de celui-ci ? Ou ces lois sont inutiles, ou, comme l'affirment les socialistes, la société est à refaire.

LE CONSERVATEUR. Vous raisonnez comme si tous les hommes étaient de justes appréciateurs de leur intérêt. Eh bien ! c'est faux. Les hommes se trompent fréquemment sur leur intérêt.

L'ÉCONOMISTE. Je sais parfaitement que les hommes ne sont pas infaillibles ; mais je sais aussi que chacun est le meilleur juge de son intérêt.

LE CONSERVATEUR. Vous avez peut-être raison en théorie, mais, dans la pratique, il y a des gens si entêtés et si stupides.

L'ÉCONOMISTE. Pas si entêtés et pas si stupides, lorsqu'il s'agit de leur intérêt. Toutefois, j'admets que ces gens-là fassent avorter quelques entreprises utiles. Croyez-vous que la loi actuelle ne cause pas plus de mal qu'ils n'en pourraient causer ? Ne compromet-elle pas la sécurité de la propriété dans le présent et ne la menace-t-elle pas dans l'avenir ?

LE CONSERVATEUR. Il est certain que le socialisme pourrait faire un bien déplorable usage de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ÉCONOMISTE. Et vous autres conservateurs qui avez établi cette loi, auriez-vous bonne grâce à vous opposer à son application ? N'est-ce pas une arme dangereuse que vous avez forgée, à l'usage de vos ennemis ? En déclarant qu'une majorité quelconque a le droit de mettre la main sur la propriété d'un individu *lorsque l'intérêt public l'exige*, n'avez-vous pas fourni d'avance au socialisme une justification et un moyen légal d'exécution ?

LE CONSERVATEUR. Hélas ! mais qui pouvait prévoir cette révolution infernale !

L'ÉCONOMISTE. Lorsqu'on se mêle de faire des lois il faut tout prévoir.

À côté de cette loi qui menace la propriété jusque dans ses racines, notre Code renferme d'autres lois qui atteignent partiellement certaines propriétés ; la législation des mines par exemple. Comme les œuvres de l'intelligence, les mines se trouvent placées en dehors de la loi commune.

LE CONSERVATEUR. N'est-ce pas une propriété spéciale, et ne doit-elle pas être, en conséquence, régie par des lois spéciales ?

LE SOCIALISTE. Quelle est actuellement la législation des mines ?

L'ÉCONOMISTE. La législation française sur les mines a subi des modifications très diverses, depuis un siècle. Sous l'Ancien régime, les mines étaient considérées comme appartenant au domaine royal. Le roi en accordait la concession à qui bon lui semblait, au découvreur, au propriétaire du sol ou à tout autre, moyennant une redevance annuelle du dixième des produits. Lorsque la Révolution affranchit la propriété et le travail on devait espérer que ce bienfait s'étendrait aussi à la propriété des mines ; malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Le législateur refusa d'accorder à la propriété du sous-sol sa charte d'affranchissement.

Trois opinions se produisirent au sujet de cette propriété. Selon les uns, la propriété du sous-sol se rattachait à celle de la surface ; selon les autres, elle rentrait dans le domaine de la communauté ; selon les troisièmes, elle revenait aux découvreurs. Dans ce dernier système, qui était le seul équitable, le seul conforme au droit, les propriétaires du sol ne pouvaient exiger qu'une simple indemnité pour les parties de la surface, nécessaires à l'exploitation des gîtes minéraux, et le gouvernement ne pouvait, de même, exiger autre chose qu'un impôt pour la protection dévolue aux exploitants.

LE SOCIALISTE. Selon vous, la propriété des mines devrait donc être rangée dans la même catégorie que la propriété des inventions ?

L'ÉCONOMISTE. Précisément. Vous êtes un chercheur d'or, je suppose. Après bien des recherches, vous êtes parvenu à découvrir un filon de ce précieux métal. Vous avez le droit d'exploiter seul ce filon que vous avez découvert seul.

LE SOCIALISTE. À ce compte, l'Amérique entière aurait dû appartenir à Christophe Colomb qui l'avait découverte.

L'ÉCONOMISTE. Vous oubliez que l'Amérique était déjà, en grande partie, possédée à l'époque de la découverte de Christophe Colomb. Au reste, c'est une règle du droit des gens qu'une terre inhabitée appartient au premier qui la découvre.

LE SOCIALISTE. Mais si, après l'avoir découverte, il ne juge pas à propos d'exploiter, son droit de propriété périt. Comment expliquez-vous cette mort du droit de propriété ?

L'ÉCONOMISTE. Le droit de propriété ne meurt jamais. On ne cesse de posséder qu'en renonçant à posséder. Si j'ai découvert une mine, je l'exploiterai, ou je la céderai à quelqu'un qui l'exploitera. Il en sera de même si j'ai découvert une terre : je l'exploiterai ou je la vendrai.

LE SOCIALISTE. Et si vous la gardez sans l'exploiter ?

L'ÉCONOMISTE. Ce sera mon droit, mais ce ne sera point mon intérêt. Toute chose coûte à garder : il faut payer la sécurité de la propriété. Si donc je ne veux pas exploiter la terre ou la mine que j'ai découverte, et si personne ne veut me l'acheter, je renoncerai bientôt à la garder ; car elle me causera une perte au lieu de me donner un profit. Il n'y a, vous le voyez, aucun inconvénient à laisser au découvreur la pleine disposition de l'objet de sa découverte.

LE CONSERVATEUR. Que le découvreur d'une mine possède un droit sur cette mine, cela me semble assez légitime. Il est juste que son travail de découverte soit rémunéré. Mais la société et les propriétaires de la surface, n'ont-ils pas bien aussi quelques droits sur le sous-sol ? La société protège les exploitants des mines, et elle leur fournit les moyens d'exploiter. Quant aux propriétaires de la surface, n'ont-ils pas un droit de revendications sur le sous-sol, par le fait de l'occupation du sol ? Où est la limite des deux propriétés ?

LE SOCIALISTE. Oui, où est la limite ?

L'ÉCONOMISTE. Ni la société ni les propriétaires de la surface ne peuvent revendiquer le moindre droit sur le sous-sol. Je vous ai déjà prouvé, à propos des inventions, que la société ne possède aucun droit sur les fruits du travail des individus. Il est inutile de revenir là-dessus. Quant aux propriétaires de la surface, Mirabeau a fait bonne justice de leurs prétentions sur la propriété du sous-sol : « L'idée d'être maître d'un torrent ou d'une rivière, qui répond sous la terre à la surface de nos champs, me paraît, disait-il, aussi absurde que celle d'empêcher le passage d'un ballon dans l'air, qui répond aussi, à coup sûr, au sol d'une propriété particulière. » Et pourquoi est-ce absurde ? Parce que la propriété des champs réside uniquement dans la valeur que le travail a donnée à la surface, et que les propriétaires du sol n'ont donné aucune valeur au sous-sol non plus qu'à l'atmosphère. Recherchez qui a travaillé ou travaille, et vous saurez toujours qui possède ou doit posséder.

LE CONSERVATEUR. Mais est-ce possible de découvrir une mine et de l'exploiter sans le concours des propriétaires de la surface ?

L'ÉCONOMISTE. Voici comment les choses se passent. On demande aux propriétaires de la surface l'autorisation d'explorer le sol, en s'engageant à leur donner une indemnité ou une part de propriété dans la mine pour compenser le dommage qu'on pourra leur causer. La mine découverte, on fait les parts et l'on exploite. Si l'exploitation du sous-sol est de nature à nuire à la propriété du sol, les propriétaires de la surface ont évidemment le droit de s'y opposer ou de réclamer une nouvelle indemnité. Ils choisissent de préférence

l'indemnité ; car l'ouverture d'une mine, en donnant un nouveau débouché à leurs produits, augmente directement ou indirectement leurs revenus. C'est ainsi que des intérêts en apparence opposés se concilient d'eux-mêmes.

Par malheur, l'Assemblée constituante et Mirabeau lui-même ne comprirent pas que la propriété minérale pouvait être laissée libre, sans inconvénient aucun. Ils attribuèrent à la nation la propriété des mines. Ils firent du communisme souterrain. La loi de 1791 accorda au gouvernement le pouvoir de disposer de la propriété minérale, et limita à cinquante années la durée des concessions. Le gouvernement fut investi, en outre, du pouvoir de retirer ces concessions, lorsque les mines ne seraient pas tenues en bon état ou lorsqu'elles cesseraient momentanément d'être exploitées.

La disposition la plus funeste de cette loi était, sans contredit, celle qui limitait la durée des concessions. L'exploitation des mines exigeant d'immenses capitaux et des travaux préparatoires qui se prolongent quelquefois pendant plusieurs années, il importait, par dessus tout, aux entrepreneurs d'être assurés de l'avenir ; borner leur jouissance, c'était les mettre dans l'obligation de borner aussi leurs sacrifices ; c'était apporter un obstacle presque insurmontable au développement des exploitations minérales.

Le droit attribué au gouvernement, de retirer les concessions, dans certaines circonstances déterminées, entraînait aussi des inconvénients très graves. Il n'est pas facile de décider si une mine est bien exploitée ou si elle l'est mal. Les avis peuvent être partagés sur le mode d'exploitation le plus convenable. On arguait par exemple contre l'exploitation libre, que les exploitants épuisaient d'abord les filons les plus riches et négligeaient les autres, mais ne suivaient-ils pas, en cela, la marche la plus rationnelle ? N'était-il pas naturel de commencer par les parties les plus productives des exploitations ? En débutant par exploiter les filons les moins riches, les concessionnaires n'auraient-ils pas discrédité leurs entreprises naissantes ? On ne pouvait décider avec plus de certitude si un exploitant avait tort ou raison d'abandonner momentanément tout ou partie de son exploitation. Son intérêt personnel, qui était de la tenir constamment en activité, offrait, sous ce rapport, une garantie suffisante. À moins que la demande ne vînt à se ralentir, et dans ce cas, la suspension partielle ou totale de l'extraction minérale se justifiait d'elle-même, quel intérêt pouvait-il avoir d'interrompre les travaux ?

LE CONSERVATEUR. On a réformé cette mauvaise loi.

L'ÉCONOMISTE. On l'a réformé fort incomplètement. La loi du 21 avril 1810 qui l'a remplacée, a maintenu au gouvernement le droit d'accorder ou de retirer les concessions. Seulement les conces-

sions ont cessé d'être limitées à cinquante années. Mais, sous d'autres rapports, la situation des propriétaires du sous-sol a été aggravée. La loi de 1810 leur interdit de vendre par lots et de partager leurs mines, sans une autorisation préalable du gouvernement, et elle assujettit leurs exploitations à la surveillance d'une administration créée *ad hoc* ; de plus, elle réserve les prétendus droits des propriétaires de la surface, et elle commet au conseil d'État le soin de déterminer le montant des indemnités à leur accorder. Les exploitations minérales se trouvent, de la sorte, étroitement réglementées et lourdement grevées.

Aussi, quel a été le résultat de cette loi ? Ça été de réduire au *minimum* la production minérale. Qui voudrait aujourd'hui se faire découvreur de mines ? Qui voudrait s'occuper spécialement de rechercher de nouveaux gîtes métallifères ? Avant de faire valoir sa découverte, n'est-on pas obligé d'en solliciter, pendant de longues années, la concession (la concession d'une propriété que l'on a créée par son travail), et après l'avoir obtenue, de se soumettre à la surveillance inquiète et à la direction inintelligente de l'administration des mines ? Que deviendrait, je vous le demande, la culture de nos champs, si nos agriculteurs ne pouvaient remuer une pelletée de terre sans l'approbation d'un agent du ministère de l'agriculture ? S'il ne leur était pas permis de vendre la moindre parcelle de leurs champs, sans l'approbation du gouvernement ? Si enfin l'administration s'attribuait le droit de leur *retirer*, à sa volonté, leur propriété ? Ne serait-ce pas la mort de notre agriculture ? Les capitaux ne se détourneraient-ils pas avec empressement d'une industrie si détestablement opprimée ?... Eh bien ! les capitaux se sont détournés des exploitations minérales. Il a fallu leur accorder des privilèges spéciaux pour les y ramener. Il a fallu écarter la concurrence étrangère, et faciliter ainsi à l'intérieur l'établissement d'un immense monopole, pour décider les capitaux à s'aventurer dans une industrie asservie au bon plaisir administratif. Il a fallu rejeter sur les consommateurs des produits minéraux une partie du dommage qu'on infligeait à la propriété des mines. N'est-ce pas de la barbarie ?

Supposons, au contraire, qu'on eût purement et simplement supprimé, en 1789, le droit abusif que s'attribuaient les monarques de concéder la propriété des mines ; supposons que cette propriété eût été librement abandonnée et garantie à ceux dont le travail l'avait créée, la production des mines ne se serait-elle pas développée au *maximum*, sans qu'il eût été nécessaire de la protéger ? Cette source de travail qui ne laisse échapper encore que de maigres filets, ne coulerait-elle pas à longs flots ?

LE CONSERVATEUR. Oui, c'est une chose merveilleuse que la propriété. Avec quelle ardeur on travaille quand on est sûr de posséder à toujours le fruit de son labeur, et d'en disposer librement, de le consommer, de le donner, de le prêter, de le vendre, sans être entravé, gêné, vexé. La propriété ! voilà la vraie Californie. Vive la propriété !

LE SOCIALISTE. Vive le travail !

L'ÉCONOMISTE. Travail et liberté se tiennent, puisque c'est le travail qui crée la propriété, et la propriété qui suscite le travail. Vivent donc le travail et la propriété !

Le gouvernement nuit au développement de la production, non seulement en entravant la propriété individuelle, mais encore en s'attribuant certaines propriétés. À côté du domaine des particuliers, il y a, vous le savez, le domaine public ou *commun*. L'État, les départements, les communes possèdent des biens considérables, des champs, des prairies, des forêts, des canaux, des routes, des bâtiments, et que sais-je encore. Ces diverses propriétés, qui sont gérées au nom de la société, ne constituent-ils pas un véritable communisme ?

LE CONSERVATEUR. Oui, dans une certaine mesure. Mais les choses pourraient-elles être arrangées autrement ? Le gouvernement ne doit-il pas nécessairement disposer de certaines propriétés ? Le gouvernement est institué pour rendre à la société des services...

L'ÉCONOMISTE. Quels services ?

LE CONSERVATEUR. Le gouvernement doit... gouverner.

LE SOCIALISTE. Parbleu ! Mais qu'entendez-vous par gouverner ? N'est-ce pas diriger les intérêts, les accorder ?

L'ÉCONOMISTE. Les intérêts n'ont besoin ni d'être dirigés ni d'être accordés. Ils se dirigent et s'accordent bien sans que personne s'en mêle.

LE SOCIALISTE. S'il en est ainsi, que doit faire le gouvernement ?

L'ÉCONOMISTE. Il doit garantir à chacun le libre exercice de son activité, la sécurité de sa personne et la conservation de sa propriété. Pour exercer cette industrie particulière, pour rendre ce service spécial à la société, le gouvernement doit disposer d'un certain matériel. Tout ce qu'il possède en sus est inutile.

LE CONSERVATEUR. Mais s'il rend d'autres services encore à la société ; s'il donne de l'éducation, s'il salarie des cultes, s'il contribue au transport des hommes et des marchandises par terre et par eau, s'il fabrique du tabac, de la porcelaine, des tapis, de la poudre, du salpêtre....

L'ÉCONOMISTE. En un mot, s'il est communiste ! Eh bien ! il ne faut pas que le gouvernement soit communiste ! Comme tout entrepreneur, le gouvernement ne doit faire qu'une seule chose sous peine de faire fort mal ce qu'il fait. Tous les gouvernements ont pour industrie principale, *la production de la sécurité*. Qu'ils s'en tiennent là.

LE CONSERVATEUR. Voilà une application bien rigoureuse du principe de la division du travail. Vous voudriez donc que le domaine public cessât d'exister, que l'État vendit la plus grande partie de ses propriétés, que toutes choses, en un mot, fussent *spécialisées*.

L'ÉCONOMISTE. Je le voudrais, dans l'intérêt du développement de la production. On a fait récemment, en Angleterre, une enquête sur la gestion des propriétés publiques. Rien d'instructif comme les renseignements recueillis dans cette enquête. Le domaine public se compose, en Angleterre, des anciens fiefs de la couronne, devenus propriétés nationales. Ces propriétés sont vastes et magnifiques. Entre les mains des particuliers, elles donneraient un produit considérable ; entre les mains de l'État, elles ne rapportent presque rien.

Permettez-moi de vous citer un seul détail.

Les principaux biens du domaine consistent dans les quatre forêts de New-Forest, Walham, Whittlewood et Whychwood. Ces forêts sont confiées à des gardiens qui les administrent. Ce sont les ducs de Cambridge et de Grafton, lord Mornington et lord Churchill. Les gardiens ne reçoivent aucune rétribution apparente, mais il leur est alloué une indemnité assez considérable en nature, gibier, bois, etc. Le revenu annuel de la *New-Forest* s'élève, en moyenne, à 56 000 ou 57 000 livres sterling, soit près de 1 500 000 francs. Sur ce revenu, le Trésor n'a jamais touché plus de 1 000 livres, et, de 1841 à 1847, l'entretien de la forêt en a coûté plus de 2 000 à l'État.

LE CONSERVATEUR. Voilà un abus flagrant ; mais c'est dans l'aristocratique Angleterre que ces choses se passent, ne l'oubliez pas !

L'ÉCONOMISTE. Il s'en passe bien d'autres dans notre France démocratique. On a reconnu depuis bien longtemps, en France comme en Angleterre, que la gestion des biens de l'État est détestable.

LE CONSERVATEUR. Cela n'est que trop vrai. Cependant, il y a des propriétés qui doivent évidemment demeurer entre les mains de l'État, les routes, par exemple.

L'ÉCONOMISTE. En Angleterre, les routes se trouvent entre les mains des particuliers et l'on n'en voit, nulle part, de si bien entretenues.

LE CONSERVATEUR. Et les barrières donc ? La circulation n'est pas libre en Angleterre, elle est libre en France.

L'ÉCONOMISTE. Pardon ! elle est beaucoup plus libre dans la Grande-Bretagne, car les voies de communication y sont beaucoup plus nombreuses. Et savez-vous à quoi cela tient ? Tout simplement à ce que le gouvernement a laissé les particuliers construire des routes sans se mêler d'en construire lui-même.

LE CONSERVATEUR. Mais, encore une fois, les péages ?

L'ÉCONOMISTE. Eh ! croyez-vous donc qu'en France les routes se construisent et s'entretiennent pour rien ? Croyez-vous que le public n'en paye pas la construction et l'entretien, comme en Angleterre ? Seulement, voici la différence. En Angleterre, les frais de construction et d'entretien des routes sont couverts par ceux qui s'en servent ; en France ils sont couverts par tous les contribuables, y compris les chevriers des Pyrénées et les paysans des Landes qui ne foulent pas deux fois par an le sol d'une route nationale. En Angleterre, c'est le consommateur de transports qui paye directement les routes sous forme de péages ; en France, c'est la communauté qui les paye indirectement sous forme d'impôts le plus souvent abusifs et vexatoires. Lequel est préférable ?

LE CONSERVATEUR. Et les canaux, ne convient-il pas de les laisser dans le domaine public ?

L'ÉCONOMISTE. Pas plus que les routes. Dans quels pays les canaux sont-ils le plus nombreux, le mieux construits et le mieux entretenus ? Est-ce dans les pays où ils se trouvent entre les mains de l'État ? Non ! C'est en Angleterre et aux États-Unis, où ils ont été construits et où ils sont exploités par des associations particulières.

LE SOCIALISTE. Les routes et les canaux ne constitueraient-elles point des monopoles oppressifs si elles étaient appropriées ?

L'ÉCONOMISTE. Vous oubliez qu'elles se font mutuellement concurrence. Je vous démontrerai plus tard, que dans toute entreprise soumise au régime libre de la libre-concurrence, le prix doit nécessairement tomber au niveau des frais *réels* de production ou d'exploitation, et que les propriétaires d'un canal ou d'une route ne peuvent rien recevoir en sus de l'équitable rémunération de leur capital et de leur travail. C'est une loi économique aussi positive et aussi exacte qu'une loi physique.

La plupart des cours d'eau, qui exigent certains travaux d'exploitation et d'entretien, pourraient de même être appropriés avec avantage. Vous savez à quelles difficultés inextricables le communisme des cours d'eau donne lieu aujourd'hui. Les barrages occasionnent des myriades de procès et les irrigations se trouvent partout entravées. Il en serait autrement si chaque bassin avait ses propriétaires contre lesquels les riverains pourraient avoir recours en cas de

dommages et qui se chargeraient de fournir des chutes d'eau et d'établir des canaux d'irrigation où besoin serait.

L'État est encore propriétaire de la plupart des sources d'eaux minérales. Aussi sont-elles fort mal administrées, bien que les administrateurs et les inspecteurs ne manquent pas. En outre, sous le prétexte que les eaux minérales factices servent de médicaments on en a mis la fabrication sous la surveillance de l'administration. Autres administrateurs et autres inspecteurs !

LE CONSERVATEUR. Ah ! l'administration est notre grande plaie.

L'ÉCONOMISTE. Il n'y a qu'un moyen de guérir cette plaie-là, c'est de moins administrer.

QUATRIÈME SOIRÉE

Droit de tester. — Législation qui régit l'héritage. — Le droit à l'héritage. — Ses résultats moraux. — Ses résultats matériels. — Comparaison de l'agriculture française avec l'agriculture britannique. — Des substitutions et de leur utilité. — Organisation naturelle des exploitations agricoles sous un régime de propriété libre.

L'ÉCONOMISTE. Ceux qui se sont arrogé le droit de limiter la propriété n'ont pas manqué d'en limiter aussi la libre disposition. Le don, le test, le prêt et l'échange ont été soumis à une multitude d'entraves.

Le don de certaines propriétés est assujetti à des formalités gênantes et coûteuses. Le test est plus entravé encore. Au lieu de laisser au père de famille la libre disposition de ses biens, la loi lui enjoint de les léguer par portions à peu près égales à ses enfants légitimes. Si l'un des enfants se trouve *lésé* dans le partage, il a le droit de faire casser le testament[1].

[1] Le droit de tester est limité en France, principalement par les articles 913 et 915 du Code civil.

Art. 913. Les libéralités, soit par actes entre vifs, soit par testaments, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre.

Art. 915. Les libéralités par actes entre vifs ou par testaments ne pourront excéder la moitié des biens, si, à défaut d'enfants, le défunt laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle et maternelle ; et les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne.

Il faut dire toutefois, à la justification des auteurs du Code civil, qu'ils avaient eu des prédécesseurs beaucoup moins libéraux encore. Par une loi du 7 mars 1793, la Convention avait complètement supprimé le droit de tester. Cette loi était ainsi conçue :

LE CONSERVATEUR. Vous attaquez donc aussi cette loi protectrice de la famille et de la propriété.

L'ÉCONOMISTE. J'attaque cette loi destructrice de la famille et de la propriété. C'est au nom d'un droit supérieur à celui des pères de famille, que la société a réglé les héritages, n'est-il pas vrai ? Mais pourquoi donc n'userait-elle pas de ce droit supérieur pour s'attribuer demain cette propriété dont elle a disposé hier ? Si elle a pu dire au père de famille : tu ne disposeras pas de tes biens selon ta volonté, mais selon la mienne ; ne peut-elle pas bien lui dire aussi : il me convient désormais que tu disposes de ta propriété en ma faveur. L'abolition de l'héritage, c'est-à-dire la suppression de la propriété individuelle, n'est-elle pas contenue dans une loi qui attribue à la société le droit de disposer souverainement de l'héritage ?

L'annihilation de l'autorité paternelle, c'est-à-dire la destruction de la famille, n'est-elle pas contenue de même, dans une loi qui retire au père de famille la libre disposition de ses biens pour accorder aux enfants un véritable *droit à l'héritage* ?

LE CONSERVATEUR. Un droit à l'héritage, dites-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Dire aux enfants : vous avez le droit d'exiger de votre père des parts à peu près égales d'héritage, quelle qu'ait été votre conduite, quels que soient vos sentiments à son égard ; vous avez le droit de faire casser son testament si vous vous trouvez *lésés* dans le partage, n'est-ce pas consacrer le *droit à l'héritage* ? N'est-ce pas donner à l'enfant une *action* sur la propriété de son père ? N'est-ce pas lui permettre de considérer et d'exiger comme une *dette*, ce qu'il regardait et ce qu'il recevait naguère comme un bienfait ? Où la nature avait mis un fils, votre loi ne met-elle pas un créancier ?

LE CONSERVATEUR. Mais n'est-ce rien d'obliger le père à partager équitablement son héritage entre ses enfants ? Sans la loi qui règle les partages, les enfants ne seraient-ils pas incessamment frus-

Disposition unique. La faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe, est abolie ; en conséquence, tous les descendants auront un droit égal à partager les biens de leurs ascendants.

Les auteurs du Code civil furent unanimes à reconnaître que cette loi avait porté une grave atteinte à l'autorité paternelle. Malheureusement, ils n'osèrent la réformer qu'à demi.

Sous la république romaine, le droit illimité de tester avait été consacré par la loi des Douze tables. Mais diverses atteintes furent successivement portées à ce droit. Justinien limita la *portion disponible* de l'héritage, au tiers quand il y avait quatre enfants, à la moitié quand il y en avait cinq ou plus.

En Angleterre, il est permis de disposer par testament de tous ses immeubles, sans aucune réserve, et du tiers seulement de ses meubles ; les deux autres tiers appartiennent à la femme et aux enfants. Les propriétés territoriales ne vont *de droit* à l'aîné de la famille que lorsqu'il n'y a pas de testament.

Aux États-Unis, le droit de tester est entièrement libre.

trés de leur légitime par des fraudes ou des captations ? La loi n'a-t-elle pas prévenu toutes les fraudes, tranché toutes les difficultés ?

L'ÉCONOMISTE. En brisant le lien des familles ; en rendant illusoire l'autorité du père. Si le droit de tester était libre, le père pourrait sans doute mal disposer de sa fortune. Mais n'est-il pas retenu toujours par ces freins puissants qu'aucune loi fabriquée de main d'homme ne saurait remplacer : l'amour paternel et le sentiment de la justice ? Si ces deux sentiments se taisent au dedans de lui-même, croyez-vous que votre loi les fera parler ? Croyez-vous que le père ne trouvera point quelque moyen détourné de disposer de sa fortune au détriment de ses enfants ? S'ils y sont vivaces, à quoi bon votre loi ? Et puis, vous posez en principe l'égalité des partages comme l'idéal de l'équité, mais êtes-vous bien sûr que cette égalité brutale soit toujours de la justice ? Êtes-vous bien sûr qu'un père ne puisse favoriser un de ses enfants sans spolier les autres ? En admettant même que le fils ait virtuellement quelque droit sur les biens de son père…

LE CONSERVATEUR. Quoi ! le fils n'aurait aucun droit sur l'héritage paternel ? Mais s'il en était ainsi, on pourrait donc le dépouiller, en l'absence d'un testament.

L'ÉCONOMISTE. La conséquence est fausse. Le droit des enfants se fonde, en ce cas, sur la *probabilité* du legs. L'héritage doit leur revenir, non parce qu'ils possèdent un droit virtuel sur cet héritage, mais parce que le père le leur aurait *probablement* légué.

En donnant naissance à un enfant, le père contracte envers lui l'obligation morale de le nourrir et de le mettre en état de vivre de son travail, rien de plus, rien de moins. [1] S'il lui plaît de donner quelque chose en sus à son enfant, c'est un effet de son *bon plaisir*.

Mais en admettant même votre prétendu droit à l'héritage, croyez-vous qu'un mauvais fils ait sur l'héritage paternel le même droit qu'un bon fils ? Croyez-vous qu'un père soit tenu, au point de vue de l'équité naturelle, de léguer une partie de son bien au misérable qui aura fait le désespoir et la honte de sa famille ? Croyez-vous qu'il ne sera pas tenu, au contraire, de priver cet être dégradé des moyens d'assouvir ses passions malfaisantes ? L'usage du droit de déshériter ne peut-il être quelquefois utile et juste ?

Mais aux yeux de vos législateurs, le père est un être dépourvu à la fois de la notion de la justice et du sentiment paternel. C'est une bête féroce qui guette incessamment sa progéniture pour la dévorer. Il faut que la loi intervienne pour la protéger ; il faut que la société lie les pieds et les mains à ce barbare sans entrailles qu'on appelle un

[1] En puissance est ici contenu ce qui opposera plus tard Molinari à Frédéric Passy sur la question de l'éducation obligatoire.

père, pour l'empêcher de sacrifier son innocente famille à ses immondes appétits.

Ils n'ont pas vu, ces tristes législateurs, que leur loi n'aurait d'efficacité que pour affaiblir le respect de l'autorité et le sentiment de la famille. Le respect de l'autorité existe-t-il encore en France ?

LE CONSERVATEUR. Ah ! vous venez de toucher à la plus lamentable plaie de notre époque. La génération actuelle a perdu le respect de l'autorité ; oui, cela n'est que trop vrai. Quels admirables articles l'*Union* a publiés là-dessus. Le respect de l'autorité ! Qui nous le rendra ? Le fils ne respecte plus son père. L'homme fait ne respecte plus rien, pas même Dieu. Le respect de l'autorité, voilà l'ancre de salut de notre société ballottée au sein de la tourmente révolutionnaire comme un navire qui...

LE SOCIALISTE. Ah ! de grâce, laissez, nous avons lu les articles de l'*Union*.

L'ÉCONOMISTE. Cette ancre de salut, vous l'avez brisée de vos propres mains le jour où vous avez porté atteinte aux droits sacrés des pères de famille ; le jour où vous avez donné au fils une action sur la propriété de son père ; le jour où, en enlevant à celui-ci l'arme redoutable de l'exhérédation, vous l'avez livré à la merci des rébellions de ses enfants.

LE CONSERVATEUR. Et la maison de correction ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, vous la lui avez donnée en échange. Mais, à moins d'avoir perdu tout sentiment humain, un père peut-il consentir à mettre son fils dans ce grand chemin du bagne ? Mieux vaut souffrir une rébellion que d'attirer l'infamie sur soi et sur les siens.

Je sais bien que le père peut défier votre loi et déshériter en fait son fils rebelle s'il ne le peut en droit ; mais il est obligé d'agir dans l'ombre et d'éviter l'œil avide et jaloux de son créancier. Il n'use plus du droit légitime de disposer de son bien ; il porte une atteinte immorale au droit de son fils sur ce bien. Sa conduite n'est plus celle d'un propriétaire disposant souverainement d'un domaine libre ; c'est la conduite d'un débiteur qui aliène subrepticement une propriété hypothéquée. Ce qui ferait respecter l'autorité paternelle, si le droit à l'héritage n'existait point, ne peut plus aujourd'hui que l'avilir.

Je ne vous parlerai point des haines qui surgissent dans les familles, lorsqu'un père juge à propos de favoriser un de ses enfants. Dans les pays où le droit à l'héritage n'existe pas, aux États-Unis par exemple, les autres enfants courbent respectueusement la tête devant cet acte souverain de la volonté paternelle et ils ne conçoivent aucun mauvais sentiment contre l'enfant que le père a favorisé ; dans les

pays où le droit à l'héritage est reconnu, un tel acte devient au contraire une cause profonde de désunion dans la famille. En effet, cet acte si simple et souvent si bien justifié par les circonstances, la faiblesse ou l'incapacité de l'enfant préféré, les soins qu'il a rendus au père, n'est-il pas, au point de vue de votre légalité, une véritable spoliation, un vol ? Nouvelle harpie, votre loi a corrompu les sentiments de la famille, en les touchant ! Plaignez-vous après cela de ce que le désordre que vous avez jeté dans la famille s'est propagé dans la société.

LE CONSERVATEUR. Mais si les résultats moraux de la loi sur l'égalité des partages laissent quelque chose à désirer, cette loi n'a-t-elle pas eu d'admirables résultats économiques ? Tout le monde est devenu propriétaire. Chaque paysan ayant son lopin de terre à cultiver s'est trouvé à l'abri du besoin.

L'ÉCONOMISTE. En êtes-vous bien sûr ? Pour moi, je tiens qu'aucune loi n'a agi d'une manière plus funeste sur la condition des classes laborieuses, manufacturières ou agricoles.

LE CONSERVATEUR. Aimeriez-vous mieux, par hasard, le droit d'aînesse et les subventions ?

L'ÉCONOMISTE. C'est un autre genre d'abus ; une autre sorte d'atteintes au droit de propriété ; mais, je crois bien, en vérité, que je les préférerais.

LE SOCIALISTE. Il est certain que le morcellement est la plaie de notre agriculture, que l'association est notre seule planche de salut.

L'ÉCONOMISTE. Je le pense comme vous.

LE CONSERVATEUR. Comment ? Vous préférez le régime féodal du droit d'aînesse et des substitutions à l'égalité des partages, et vous êtes pour l'association. Voilà une contradiction manifeste.

L'ÉCONOMISTE. Je ne le pense pas. Quelles sont les conditions essentielles de toute production économique ? La stabilité, la sécurité dans la possession d'une part ; la concentration de forces productives suffisantes de l'autre. Or, le régime actuel ne comporte ni stabilité ni concentration suffisante des forces productives.

LE CONSERVATEUR. Je conviens avec vous que les baux sont à de trop courts termes, et que notre loi sur l'héritage a rendu la possession indivise d'une exploitation territoriale, singulièrement précaire ; je conviens aussi que l'agriculture manque de capitaux, mais qu'y faire ? On a parlé de l'organisation du crédit agricole, et pour ma part, j'y inclinerais assez s'il n'était si difficile de trouver un bon système.

L'ÉCONOMISTE. Un système de crédit agricole, si excellent qu'il fût, ne remédierait à rien. Avec le régime actuel de la propriété, c'est à peine si la multiplication des institutions de crédit ferait bais-

ser le taux de l'intérêt dans nos campagnes. Il en serait autrement si nos exploitations agricoles étaient solidement assises, comme elles le sont en Angleterre.

LE SOCIALISTE. Vous osez nous proposez l'Angleterre pour modèle. Ah ! certes, la situation des ilotes de nos campagnes est bien misérable, mais n'est-elle pas mille fois préférable à celle des paysans anglais ? Les travailleurs anglais ne sont-ils pas exploités par une aristocratie qui dévore leur substance comme le vautour dévorait le foie de Prométhée ? L'Angleterre n'est-elle pas le pays où se jouent les plus tristes scènes du sombre drame de l'exploitation de l'homme par l'homme ? L'Angleterre n'est-elle pas la grande prostituée du capital ? L'Angleterre ! ah ! ne me parlez pas de l'Angleterre !

L'ÉCONOMISTE. Cependant la condition du paysan anglais, exploité par l'aristocratie, est infiniment supérieure à celle du paysan indépendant, propriétaire de France.

LE CONSERVATEUR. Allons donc !

L'ÉCONOMISTE. J'aperçois dans votre bibliothèque deux ouvrages de MM. Mounier et Rubichon sur *l'Agriculture en France et en Angleterre*, et sur *l'Action de la noblesse dans les sociétés modernes*, qui me fourniront des preuves irrécusables à l'appui de ce que j'avance.

LE CONSERVATEUR. J'avoue humblement ne les avoir pas lus.

L'ÉCONOMISTE. Vous avez eu tort. Vous y auriez trouvé toutes les lumières nécessaires pour vider la question qui nous occupe. C'est un résumé des volumineuses enquêtes publiées par ordre du parlement anglais sur la situation de l'agriculture et la condition des agriculteurs. Je feuillette au hasard. Voici un extrait de l'enquête la plus récente (1846).

Le président s'adresse à M. Robert Baker, fermier dans le comté d'Essex, qui cultive une terre de 230 hectares.

D. Quelle est la nourriture générale des ouvriers agricoles ?

R. Ils se nourrissent de viande et de pommes de terre ; mais si la farine est à bon marché, ils ne consomment point de pommes de terre ; cette année (1846) ils mangent le meilleur pain blanc.

M. Robert Hyde-Gregg, qui est depuis vingt ans un des plus grands manufacturiers de la Grande-Bretagne, donne à son tour les renseignements suivants sur la situation des ouvriers des manufactures.

D. Quand vous dites qu'il se consomme beaucoup de pommes de terre dans les districts de manufacture, entendez-vous que ces pommes de terre sont, comme en Irlande, le fond de la nourriture du peuple, ou sont-elles mangées avec de la viande ?

R. En général, le dîner se compose de pomme de terre et de porc, le déjeuner et le souper de thé et de pain.

D. Les ouvriers ont-ils, en général, du porc ?

R. Je puis dire que tous mangent de la viande à dîner.

D. Depuis que vous observez, y a-t-il eu un changement considérable dans la nourriture des ouvriers manufacturiers ; ont-ils substitué la farine de froment à la farine d'avoine ?

R. Certainement, ce changement a eu lieu. Je me rappelle que dans toutes les maisons d'ouvriers on voyait des galettes suspendues en l'air ; il n'y a plus rien de semblable.

D. La population d'aujourd'hui a donc, sous le rapport du pain, amélioré sa nourriture, puisqu'elle consomme de la farine de froment au lieu de farine d'avoine ?

R. Oui, complètement.

Voici maintenant un témoignage relatif à la situation des ouvriers de France et d'Angleterre.

M. Joseph Cramp, expert pour estimer les terres dans le comté de Kent, et fermier depuis quarante-quatre ans, a été en France et il s'y est appliqué à connaître l'état de l'agriculture. On l'interroge sur la condition des ouvriers agricoles en Normandie.

D. D'après vos observations sur l'état des ouvriers en Normandie, pensez-vous qu'ils soient mieux habillés et mieux nourris que les ouvriers dans l'île de Thanet que vous habitez ?

R. Non. J'ai été dans leurs habitations, et je les ai vus à leurs repas qui sont tels que jamais, je l'espère, je ne verrai un Anglais assis à si mauvaise table.

D. Les ouvriers dans l'île de Thanet mangent le meilleur pain blanc, n'est-ce pas ?

R. Toujours.

D. Et en Normandie, les ouvriers agricoles n'en mangent-ils pas ?

R. Non. Ils mangeaient du pain dont la couleur approchait de celle de cet encrier.

D. Combien d'hectolitres de froment récolte-t-on par hectare dans l'île de Thanet ?

R. Environ vingt-neuf hectolitres.

D. Ayant habité et cultivé si longtemps dans l'île de Thanet, pouvez-vous dire si la condition des classes ouvrières s'est améliorée ou s'est empirée, depuis le moment que vous avez connu ce pays ?

R. Elle s'est améliorée.

D. Sous tous les rapports ?

R. Oui.

D. Vous pensez donc que les ouvriers sont mieux habillés et mieux élevés.

R. Mieux nourris, mieux habillés et mieux élevés.

Vous voyez que la condition des populations agricoles de l'Angleterre est infiniment supérieure à celle des nôtres. Comment ce fait s'explique-t-il ? Ces populations ne sont pas propriétaires du sol. La terre de la Grande-Bretagne appartient à trente-cinq ou trente-six mille propriétaires, descendant pour la plupart des anciens conquérants.

LE SOCIALISTE. Oui, le sol de l'Angleterre appartient à l'aristocratie, et le peuple anglais paye chaque année deux ou trois milliards à cette caste orgueilleuse et fainéante pour avoir le droit de cultiver le sol.

L'ÉCONOMISTE. C'est bien un peu cher. Aussi les Anglais ont-ils commencé à rogner la portion de leurs landlords, en supprimant les lois-céréales. Cependant, vous allez voir que, même à ce prix abusivement surélevé, les Anglais ont trouvé un réel avantage à conserver leur aristocratie, tandis que nous commettions la faute de supprimer hâtivement la nôtre.

LE SOCIALISTE. Oh ! oh !

L'ÉCONOMISTE. Laissez-moi achever. De quelle manière les Anglais sont-ils parvenus à tirer de leur sol beaucoup plus et de meilleures subsistances que nous n'en tirons du nôtre ? C'est en perfectionnant leur agriculture. C'est en faisant subir à leurs exploitations agricoles une série de transformations progressives.

LE CONSERVATEUR. Quelles transformations ?

L'ÉCONOMISTE. Les propriétaires de la Grande-Bretagne ont successivement substitué à leurs petites fermes, alimentées par des capitaux insuffisants, de grandes fermes alimentées par des capitaux considérables. C'est grâce à cette substitution économique de la manufacture agricole au petit atelier que le progrès s'est accompli. Je trouve dans l'enquête reproduite par MM. Mounier et Rubichon, les renseignements suivants sur la répartition de la population dans la Grande-Bretagne :

Familles occupées à l'agriculture,	961 134
Familles employées par l'industrie, le commerce, etc.,	2 453 041

Ces 961 134 familles employées à l'agriculture fournissent 1 055 982 travailleurs effectifs qui cultivent 13 849 320 hectares de terres et font naître un produit de 4 000 500 000 francs.

En France, l'agriculture ne donnait en 1840 qu'un produit total de 3 523 861 000 francs, et cependant elle était exercée par une population de dix-huit millions d'individus donnant cinq à six millions de travailleurs effectifs. Ce qui signifie que le travail d'un ouvrier agricole français est quatre à cinq fois moins productif que le travail d'un ouvrier agricole de l'Angleterre. Vous devez comprendre main-

tenant pourquoi nos populations sont plus mal nourries que celles de la Grande-Bretagne.

LE SOCIALISTE. Vous ne tenez aucun compte du tribut énorme que les agriculteurs anglais payent à l'aristocratie.

L'ÉCONOMISTE. Si, comme l'attestent les statistiques, les populations agricoles de l'Angleterre sont mieux nourries que les nôtres, *nonobstant le tribut qu'elles payent à l'aristocratie*, n'est-ce pas une preuve incontestable qu'en produisant davantage elles *reçoivent* aussi davantage ?

LE CONSERVATEUR. C'est évident.

L'ÉCONOMISTE. Et s'il est vrai que c'est au maintien de l'aristocratie, que l'agriculture britannique doit ses immenses et rapides progrès ; s'il est vrai que le maintien de l'aristocratie *est cause* qu'un ouvrier agricole produit et reçoit *plus* en Angleterre qu'en France, l'Angleterre n'a-t-elle pas eu raison de maintenir son aristocratie ?

LE CONSERVATEUR. Mais, au moins, le paysan français est propriétaire du sol.

L'ÉCONOMISTE. Est-il préférable de gagner dix sur sa propre terre, ou de gagner vingt sur celle d'un propriétaire étranger ?

LE CONSERVATEUR. Il est préférable de gagner vingt, n'importe où.

LE SOCIALISTE. Fort bien ! Mais y a-t-il véritablement un rapport essentiel entre ces deux choses, maintien de l'aristocratie et progrès de l'agriculture britannique ? N'est-il pas vraisemblable que l'agriculture britannique aurait réalisé de plus grands progrès encore, si l'Angleterre s'était débarrassée de son aristocratie, comme nous nous sommes débarrassés de la nôtre ? L'agriculture française n'a-t-elle pas progressé depuis 1789 ?

L'ÉCONOMISTE. Je ne le pense pas. MM. Mounier et Rubichon affirment résolument qu'au lieu de progresser, elle a rétrogradé. Un champ qui rendait 10 avant 1789, disent-ils, ne rend plus que 4 aujourd'hui. Peut-être exagèrent-ils le mal. Mais voici un fait incontestable : si la quantité des subsistances produites à l'aide d'une même quantité de travail n'a pas diminué, la qualité de la masse générale des subsistances a baissé. La consommation de la viande a notoirement diminué. À Paris même, dans ce foyer où convergent les forces productives de la France, on mange moins de viande qu'en 1789. Selon Lavoisier, la moyenne de la consommation de Paris (volailles et gibier compris) était alors de 81,50 kil. par tête ; en 1838, elle n'était plus que de 62,30 kil. La baisse n'a pas été moins sensible dans le reste du pays. D'après d'anciens documents cités par la statistique impériale, la consommation moyenne de chaque habitant de la France (non compris la charcuterie) était, en 1789, de 13,13 kil. ;

en 1830 elle n'était plus que de 12,36 kil., et en 1840 de 11,29 kil. La consommation d'une viande inférieure, la chair de porc, a, au contraire, augmenté. On en consomme actuellement 8,65 kil. par tête.

En définitive, la consommation de la viande en France ne va qu'à 20 kil. par tête.

Aux États-Unis, la moyenne est de	122 kil.
En Angleterre,	68 —
En Allemagne,	55 —

De plus, il est probable que notre consommation ira sans cesse diminuant, si notre régime agricole demeure le même ; car le prix de la viande hausse progressivement.

En divisant la France en neuf régions, le prix de la viande a haussé de 1824 à 1840 :

Dans la première région,	le	nord-ouest	de 11 %
Dans la deuxième,		nord	de 22 —
Dans la troisième,		nord-est	de 28 —
Dans la quatrième,		ouest	de 17 —
Dans la cinquième,		centre	de 19 —
Dans la sixième,		est	de 21 —
Dans la septième,		sud-ouest	de 23 —
Dans la huitième,		sud	de 30 —
Dans la neuvième,		sud-est	de 38 —[1].

Or, vous savez que l'élévation du chiffre de la consommation de la viande est le plus sûr indice de la prospérité d'un peuple.

LE SOCIALISTE. J'en tombe d'accord avec vous, mais encore une fois montrez-nous bien clairement la relation qui existe, selon vous, entre la décadence de notre agriculture et notre loi d'égalité des partages. Comment ceci a-t-il amené cela ?

L'ÉCONOMISTE. J'ai oublié encore une circonstance, c'est que notre sol est naturellement plus fertile que le sol britannique.... Je réponds à votre question. L'Angleterre doit la stabilité de ses exploitations agricoles au maintien de son aristocratie et aux lois qui assurent chez elle, partiellement du moins, la liberté de l'héritage.

LE CONSERVATEUR. La liberté de l'héritage, dites-vous. Et les substitutions, et le droit d'aînesse ?...

L'ÉCONOMISTE. … sont parfaitement libres en ce sens qu'aucune loi n'oblige le père de famille à les établir. C'est la coutume qui en décide, et cette coutume est fondée sur des nécessités économiques.

Voici en quoi consistent les substitutions :

[1] Discours prononcé par M. Guizot dans la discussion du traité de commerce avec la Sardaigne. — Séance du 31 mars 1845. (Note de Molinari.)

À l'époque du mariage de son fils aîné, le plus souvent, ou à toute autre époque qu'il lui convient de choisir, le propriétaire d'un domaine lègue sa propriété à l'aîné de ses petits-fils, ou, à défaut d'enfants mâles, à l'aînée de ses petites-filles. Si, au moment de la substitution, le propriétaire a un fils et un petit-fils vivants, il peut la faire remonter à un degré plus haut et désigner son arrière-petit-fils, ou son arrière-petite-fille. Mais son droit reconnu n'atteint que la première génération à naître. En Écosse, ce droit est sans limites. Un propriétaire peut substituer son bien à perpétuité.

L'acte de substitution accompli, le propriétaire et ses héritiers vivants perdent la libre disposition de la terre, ils n'en sont plus que les usufruitiers. Ils ne peuvent ni la grever d'hypothèques ni la vendre en tout ou partie. Un bien substitué ne peut être ni saisi ni confisqué. On le considère comme un legs sacré qu'il n'est permis à personne de détourner de sa destination.

À l'âge de vingt-et-un ans, l'héritier en faveur duquel la substitution a été opérée peut la rompre ; mais il ne la rompt communément que pour la renouveler, en y introduisant certaines clauses nécessitées par la situation présente de la famille. Les propriétés passent, de la sorte, indivises, intactes, de génération en génération.

Voici maintenant à quoi servent les substitutions.

Elles donnent aux exploitations agricoles ce qui manque aux nôtres, la stabilité. En France tout est viager, en Angleterre tout est perpétuel. Nos exploitations agricoles sont exposées incessamment à être morcelées par un partage ; les exploitations britanniques n'ont à courir aucun risque de cette nature.

LE CONSERVATEUR. Ce risque a-t-il bien toute l'importance que vous lui attribuez ? Il importe assez peu que la terre soit plus ou moins morcelée, si elle est bien cultivée.

L'ÉCONOMISTE. Consultez les agriculteurs, et tous vous diront que les cultures doivent avoir une certaine étendue pour être exploitées avec un maximum d'économie. Cela se conçoit. On ne peut employer les méthodes et les instruments perfectionnés que dans une vaste exploitation. En Angleterre, les fermes ordinaires ont trois cent cinquante ou quatre cents hectares. Ces fermes sont munies d'un capital considérable. En France, le nombre de ces grandes exploitations est excessivement restreint.

LE CONSERVATEUR. Pourquoi ?

L'ÉCONOMISTE. Celui qui fonde une exploitation agricole ignore si elle ne sera point morcelée, détruite à sa mort. Il ne peut rien faire pour la préserver du morcellement. La loi n'a-t-elle pas limité son droit de tester ? Il est donc peu excité à appliquer de grands capitaux à l'agriculture. Le fermier l'est-il davantage ? En France les

baux sont de très courte durée : c'est merveille de voir un bail de vingt-et-un ans. Je n'ai pas besoin de vous expliquer la raison de cette courte durée des baux ; vous la devinez ! Quand la possession même est à courte échéance, il n'est pas possible de stipuler un long bail. Mais lorsqu'un fermier n'occupe une terre que pour trois, six ou neuf ans, il y applique le moins de capital possible ; il économise les engrais, il n'élève pas de clôtures, il ne renouvelle pas son matériel ; d'un autre côté, il épuise la terre autant que faire se peut.

En Angleterre, la *stabilité* que le régime des substitutions a donnée aux exploitations agricoles, a engendré la stabilité des fermages, les baux à long terme. Aussi les fermiers, bien assurés de recueillir eux-mêmes les fruits qu'ils ont semés, appliquent-ils généralement leurs économies à féconder le sol.

LE SOCIALISTE. Cependant le fermier est soumis, en Angleterre comme en France, à la tyrannie des propriétaires.

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais cette tyrannie est fort douce. Il y a, en Angleterre, des fermiers qui tiennent la même ferme, de père en fils, depuis un temps immémorial. La plupart n'ont point de bail, tant est profonde la confiance que leur inspirent les propriétaires du sol. Rarement cette confiance est trompée, rarement un propriétaire se décide à expulser un fermier que des liens séculaires attachent à sa famille. Il y a toutefois, en Angleterre comme ailleurs, différents modes de tenure. Dans le nord, le système des baux pour la vie de trois personnes est généralement usité ; le fermier se désigne lui-même, ainsi que deux de ses enfants, et le bail court jusqu'à la mort du dernier des trois. La durée moyenne de ces baux est estimée à cinquante-quatre ans. Lorsqu'un des enfants désignés vient à mourir, le fermier obtient ordinairement l'autorisation de substituer un autre nom à celui du défunt, et de prolonger ainsi la durée du bail.

Quand le bail est à terme fixe, la durée en est communément déterminée par celle des assolements. Pour les assolements de six et neuf elle est de dix-neuf ans, mais il est rare que le bail ne soit point renouvelé.

Les fluctuations considérables auxquelles le prix du blé se trouve exposé depuis quelque temps ont donné naissance à une nouvelle espèce de baux ; je veux parler des *baux mobiles*, variant d'années en année selon le cours des céréales. Une ferme se louera, par exemple, pour la valeur de mille quarters de blé ; si, en 1845, le prix du blé est de 56 schell. le quarter, le fermier payera 2 800 liv. sterl. de fermage ; si, en 1846, le prix monte à 60 schell., il payera 3 000 liv. sterl. On choisit pour ces évaluations le prix moyen du blé dans le comté.

On conçoit que les fermiers hasardent sans crainte leurs capitaux dans des entreprises si solidement assises. On conçoit aussi que les

capitalistes leur en prêtent volontiers. Les gros fermiers trouvent généralement à emprunter à quatre pour cent, et même à trois. On ne court, en effet, presque aucun risque à placer ses capitaux sur la terre. Les exploitations ne sont pas exposées à perdre de leur valeur par le morcellement ou la vente pour sortir de l'indivision. Fermiers et propriétaires étant établis, pour ainsi dire, à perpétuité, offrent un maximum de garanties aux prêteurs. De là la modicité du taux de l'intérêt agricole ; de là aussi le nombre considérable de banques qui se sont établies pour servir d'intermédiaires entre les capitalistes et les entrepreneurs d'industrie agricole, propriétaires ou fermiers.

Le peuple anglais, qu'on vous représente sans cesse comme privé de la propriété de la terre de la Grande-Bretagne, possède, en réalité, beaucoup plus de *valeurs territoriales* que le peuple français lui-même. S'il n'emploie pas ses capitaux à acheter des fonds de terre, il les place sur ces fonds mêmes, dont il augmente ainsi les forces productives.

En France, au contraire, on achète de la terre, mais on ne place guère ses capitaux sur la terre. Il n'en saurait être autrement. On ne prête pas volontiers à un petit fermier, dont l'existence n'est à demi assurée que pour quelques années ; on hésite même à prêter au petit propriétaire dont la faible parcelle de terrain peut, du jour au lendemain, être morcelée de nouveau entre plusieurs héritiers. Ajoutez à cela les formalités coûteuses, les lenteurs et l'insécurité du prêt hypothécaire, et vous aurez l'explication de l'élévation du taux de l'intérêt agricole.

LE CONSERVATEUR. Oui, l'usure ronge nos campagnes.

L'ÉCONOMISTE. L'usure soit ! Mais examinez de quoi se composent les dix ou quinze pour cent que nos agriculteurs payent aux usuriers, pesez les risques de perte et les menus frais, et vous vous convaincrez que cette usure n'a rien d'illégitime, vous vous convaincrez qu'eu égard à l'étendue et à l'intensité des risques agricoles, l'intérêt des prêts faits à l'agriculture ne dépasse aucunement l'intérêt des prêts ordinaires. Or, comme les banques agricoles dont on s'est engoué ne détruiront pas ces risques, elles ne contribueront que faiblement à abaisser le taux de l'intérêt agricole.

LE CONSERVATEUR. Qu'y a-t-il donc à faire pour restituer à nos exploitations territoriales la sécurité qu'elles ont perdue ? Faut-il rétablir les substitutions ?

L'ÉCONOMISTE. À Dieu ne plaise ! Il faut, avant tout, restituer aux propriétaires le droit de disposer librement de leurs propriétés. On ralentira ainsi le morcellement, et l'on donnera aux exploitations un peu de cette stabilité précieuse qui leur manque aujourd'hui. Les capitaux viendront alors plus aisément à l'agriculture, et ils se feront

payer moins cher. Si en même temps on débarrasse le sol des lourds impôts qui le grèvent, si l'on améliore notre régime hypothécaire, si l'on affranchit les associations industrielles et agricoles des entraves auxquelles la législation impériale les a soumises, on verra s'opérer bientôt une véritable révolution dans notre agriculture. Des compagnies nombreuses se formeront pour l'exploitation du sol, comme il s'en est formé pour l'exploitation des chemins de fer, des mines, etc. Or, ces associations ayant intérêt à s'établir à long terme, les exploitations territoriales acquerront une stabilité presque immuable. Divisée en actions, la propriété de la terre s'échangera, se partagera sans que les cultures en reçoivent la moindre atteinte. L'agriculture se constituera de la manière la plus économique possible.

LE SOCIALISTE. Oui, l'association appliquée à l'agriculture mettra fin à nos maux.

L'ÉCONOMISTE. Nous n'entendons peut-être pas l'association de la même manière. Quoi qu'il en soit, je pense que l'avenir de notre agriculture et de notre industrie appartient à la *société anonyme perpétuelle*. En dehors de cette forme d'exploitation, à la fois élastique et stable, je ne vois aucun moyen de proportionner toujours l'effort du travail à la résistance de la nature. Mais, en attendant qu'elle puisse s'établir, on s'est trop pressé d'en finir avec les institutions anciennes. En détruisant hâtivement les substitutions, en entravant ensuite l'établissement des associations agricoles, on a livré l'agriculture à toutes les misères du morcellement. Exécutée dans des ateliers de plus en plus bornés, la production a rétrogradé au lieu d'avancer. Le travail de l'ouvrier agricole est devenu de moins en moins productif. Tandis que l'ouvrier anglais, aidé des machines perfectionnées de la grande industrie agricole, produit cinq, l'ouvrier français ne produit qu'un ou un et demi, et la plus grande partie de ce faible résultat va aux capitalistes qui aventurent leurs capitaux dans nos pauvres ateliers agricoles.

Voilà l'explication de la misère qui ronge les campagnes de la France. Voilà comment il se fait que nous soyons menacés d'une nouvelle Jacquerie. Cette Jacquerie, ne l'imputez pas au socialisme, imputez-la aux tristes législateurs, qui, en décrétant d'une main l'égalité des partages, entravaient de l'autre la formation des sociétés industrielles, et accablaient d'impôts les exploitations agricoles. Ceux-là sont les vrais coupables !

Peut-être réussirons-nous à éviter les catastrophes que de si lamentables fautes ont préparées, mais il faut se hâter. De jour en jour le mal s'aggrave ; de jour en jour, la situation de la France se rapproche davantage de celle de l'Irlande. Or, nos paysans n'ont pas la longanimité des paysans irlandais...

LE CONSERVATEUR. Ah ! nous vivons dans de biens tristes temps. Les campagnes sont pourries.

L'ÉCONOMISTE. À qui la faute, si ce n'est aux législateurs qui ont porté atteinte à la stabilité de la propriété et à la sainteté de la famille ? Les prédicateurs socialistes auront beau attaquer ces deux institutions sacrées, ils ne leur feront jamais un mal comparable à celui que vous leur avez fait vous-mêmes en inscrivant dans vos Codes le *droit à l'héritage*.

CINQUIÈME SOIRÉE

Droit de prêter. — Législation qui régit le prêt à intérêt. — Définition du capital. — Mobiles qui poussent l'homme à former des capitaux. — Du crédit. — De l'intérêt. — Éléments qui le composent. — Travail. — Privation. — Risques. — Comment ces éléments peuvent être réduits. — Qu'ils ne peuvent l'être par des lois. — Résultats désastreux de la législation limitative du taux d'intérêt.

LE CONSERVATEUR. Chien d'usurier ! Prêter à un écervelé qui dissipe d'avance son héritage avec des demoiselles de l'Opéra, et à quel taux, juste ciel ?

L'ÉCONOMISTE. À qui donc en avez-vous ?

LE CONSERVATEUR. À un usurier maudit, qui s'est avisé de prêter une grosse somme à l'un de mes fils.

L'ÉCONOMISTE. À quel taux ?

LE CONSERVATEUR. À deux pour cent par mois, vingt-quatre pour cent par an, ni plus ni moins !

L'ÉCONOMISTE. Ce n'est pas trop cher. Songez que vous êtes encore dans la fleur de l'âge, robuste et bien portant. Songez ensuite que la loi interdit formellement l'usure. L'intérêt légal est de cinq pour cent en matière civile, et de six pour cent en matière commerciale.

LE CONSERVATEUR. Eh ! c'est précisément parce que l'intérêt légal est de cinq et six pour cent, qu'on ne devrait pas prêter à vingt-quatre.

L'ÉCONOMISTE. On prête cependant. Et s'il faut tout vous dire, je tiens pour sûr que la loi est pour quelque chose dans ces vingt-quatre pour cent.

LE CONSERVATEUR. Comment ? Mais la loi ne m'autorise-t-elle pas à poursuivre cet infâme usurier...

LE SOCIALISTE. Ce vampire du capital...

L'ÉCONOMISTE. … qui prête au-dessus du taux légal. Eh ! c'est à cause de cela même. Voici ce qui va arriver : Vous allez poursuivre

l'usurier chez qui votre fils s'est permis d'escompter son *droit à l'héritage*. Il sera obligé de se défendre. Le procès sera jugé, et il le gagnera faute de preuves suffisantes. Mais ce procès ne lui aura pas moins coûté quelque argent. De plus, sa réputation aura reçu un nouvel accroc. Tous risques auxquels il ne serait point exposé, si la législation qui limite le taux de l'intérêt n'existait point. Or il faut bien qu'un prêteur couvre ses risques.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais à vingt-quatre pour cent ?

L'ÉCONOMISTE. Si l'on considère combien les capitaux sont rares aujourd'hui, combien les placements sont chanceux, surtout quand l'emprunteur est un habitué de *Breda-Street* [1], combien encore le régime réglementaire a exagéré le prix des procès, on trouvera, en fin de compte, que vingt-quatre pour cent, ce n'est pas trop cher.

LE CONSERVATEUR. Vous plaisantez. S'il en était ainsi, pourquoi le législateur aurait-il limité à cinq et six pour cent le taux légal de l'intérêt ?

L'ÉCONOMISTE. Parce que ce législateur-là était un pauvre économiste.

LE CONSERVATEUR. Vous voulez donc que l'usure soit désormais permise.

LE SOCIALISTE. Vous voulez que le travail soit livré sans merci à la tyrannie du capital.

L'ÉCONOMISTE. Je veux, au contraire, que le taux de l'intérêt soit toujours le plus bas possible ; et voilà pourquoi je supplie le législateur de ne plus s'en occuper.

LE CONSERVATEUR. Mais si l'on ne met aucun frein à la cupidité des usuriers, où donc s'arrêtera l'exploitation des pères de famille ?

LE SOCIALISTE. Mais si la loi ne borne point la puissance des capitalistes, où s'arrêtera l'exploitation des travailleurs ?

L'ÉCONOMISTE. Ouf !

LE CONSERVATEUR. Justifiez donc cette doctrine anarchique et immorale du laisser-faire.

LE SOCIALISTE. Oui, justifiez donc cette doctrine bancocratique et malthusienne du laisser-faire.

L'ÉCONOMISTE. Que cet accord me charme... Dites-moi donc, ô digne et excellent conservateur, n'avez-vous pas applaudi à la fameuse proposition de M. Proudhon, relative à la suppression graduelle de l'intérêt ?

LE CONSERVATEUR. Moi !!! mais je l'ai flétrie de toute mon indignation.

[1] Rue parisienne mal famée, et lieu de prostitution.

L'ÉCONOMISTE. Vous avez eu tort. Vous vous êtes montré souverainement illogique en la flétrissant. Que voulait M. Proudhon ? Il voulait faire descendre, par l'action du gouvernement, l'intérêt à zéro.

LE CONSERVATEUR. L'abominable utopiste !

L'ÉCONOMISTE. Cet utopiste se contentait pourtant de suivre les traces de vos législateurs. Seulement, au lieu de s'en tenir à votre limite légale de cinq à six pour cent, il demandait que la limite fût abaissée à zéro.

LE CONSERVATEUR. N'y a-t-il donc aucune différence entre ces deux limites ? Certes, on peut bien dire aux gens : Vous ne prêterez pas au-dessus de cinq ou six pour cent. C'est un taux raisonnable, honnête ! Mais les obliger à prêter pour rien, n'est-ce pas les spolier, les..... Ah ! les brigands de socialistes !

L'ÉCONOMISTE. J'en suis bien fâché ; mais c'est vous qui les avez engendrés, ces brigands-là. Le socialisme n'est autre chose qu'une exagération radicale, mais parfaitement logique de vos lois et règlements. Vous avez décidé, dans l'intérêt de la société, que la loi disposerait de l'héritage du père de famille ; le socialisme décide, dans l'intérêt de la société, que la loi attribuera à la communauté l'héritage du père de famille. Vous avez décidé que diverses industries seraient exercées ou salariées par l'État, le socialisme décide que toutes les industries seront exercées ou salariées par l'État. Vous avez décidé que l'intérêt serait limité à cinq et à six pour cent, le socialisme décide que l'intérêt sera réduit à zéro.

Si vous aviez le droit de limiter le taux de l'intérêt, c'est-à-dire de *supprimer partiellement* l'intérêt, le socialisme a bien le droit, ce me semble, de le *supprimer totalement*.

LE SOCIALISTE. C'est incontestable. Nous avons pour nous le droit, de l'aveu même de nos adversaires, et nous en usons jusqu'au bout. En quoi donc sommes-nous blâmables ?

Que les conservateurs gardent des ménagements à l'égard du capital, cela se conçoit. Ils en vivent. Cependant ils ont senti eux-mêmes la nécessité de mettre des limites à l'exploitation capitaliste ; et ils se sont protégés contre les plus habiles ou les plus avides de leur bande. Les capitalistes ont proscrit le prêt à gros intérêt en le flétrissant du nom d'usure. Mais, à notre tour, nous sommes venus, et reconnaissant l'insuffisance de cette loi, nous avons entrepris de couper le mal à la racine et nous avons dit : Que le taux légal de l'intérêt soit désormais abaissé de cinq et six pour cent à zéro. Vous réclamez ! Mais si les capitalistes ont pu légitimement demander la suppression de la grosse usure, pourquoi commettrions-nous un

crime en demandant la suppression de la petite ? En quoi l'une est-elle plus légitime que l'autre ?

L'ÉCONOMISTE. Vos prétentions sont parfaitement logiques. Seulement, vous ne réussirez pas plus à réduire le taux de l'intérêt à zéro que les législateurs du régime impérial n'ont réussi à l'abaisser à un maximum de cinq et six pour cent. Vous n'aboutirez comme eux qu'à le faire hausser davantage.

LE SOCIALISTE. Qu'en savez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Je pourrais invoquer l'histoire de toutes les lois de maximum, et vous prouver, pièces en main, que chaque fois qu'on a voulu limiter le prix des choses, travail, capitaux ou produits, on l'a invariablement fait hausser. Mais j'aime vous faire voir le pourquoi de cette hausse. J'aime mieux vous expliquer comment il se fait que l'intérêt soit *naturellement*, tantôt à dix, quinze, vingt et trente pour cent, tantôt à cinq, quatre, trois, deux pour cent et même au-dessous ; comment il se fait encore qu'aucune loi *ad hoc* ne puisse le faire baisser.

Savez-vous de quoi se compose le prix des choses ?

LE SOCIALISTE. Vous autres économistes, vous dites communément que le prix des choses se compose de leurs frais de production.

LE CONSERVATEUR. Et de quoi se composent les frais de production ?

LE SOCIALISTE. Selon les économistes encore, les frais de production se composent de la quantité de travail qu'il faut dépenser pour produire une marchandise et la mettre au marché.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais le prix auquel les choses se vendent représente-t-il toujours exactement la quantité de travail qu'elles ont coûté, ou leurs *frais de production* ?

LE SOCIALISTE. Non ! pas toujours. Les frais de production constituent ce qu'Adam Smith a nommé, assez judicieusement à mon avis, le prix naturel des choses. Or, le même Adam Smith constate que le prix auquel les choses se vendent, le *prix courant*, ne coïncide pas toujours avec le prix naturel.

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais Adam Smith constate aussi que le prix naturel est comme le point central autour duquel le prix courant gravite sans cesse, et auquel il est irrésistiblement ramené.

LE CONSERVATEUR. D'où cela vient-il ?

L'ÉCONOMISTE. Quand le prix d'une marchandise dépasse ses frais de production, ceux qui la produisent ou qui la vendent réalisent un bénéfice exceptionnel. L'appât de ce bénéfice extraordinaire attire la concurrence, et à mesure que la concurrence augmente, le prix s'abaisse.

LE CONSERVATEUR. À quelle limite s'arrête-t-il ?

L'ÉCONOMISTE. À la limite des frais de production. Quelquefois aussi il tombe au-dessous. Mais dans ce dernier cas, la production cessant de donner un bénéfice suffisant se ralentit d'elle-même, le marché se dégarnit et les prix remontent. Grâce à cette gravitation économique, les prix tendent toujours, irrésistiblement, à prendre leur niveau naturel ; c'est-à-dire à représenter exactement la quantité de travail que la marchandise a coûté. J'aurai occasion de revenir encore sur cette loi, qui est véritablement la clef de voûte de l'édifice économique.

Je reprends. L'intérêt se compose de frais de production. Autour de ces frais de production gravite incessamment le prix courant de l'intérêt.

LE SOCIALISTE. Et de quoi, je vous prie, se composent les frais de production de l'intérêt ?

L'ÉCONOMISTE. Ils se composent de travail et de risques de pertes ou de dommages, dont il faut déduire…

LE CONSERVATEUR. Quoi donc ?

L'ÉCONOMISTE. Du travail et des risques de pertes ou de dommages.

LE CONSERVATEUR. Voilà qui n'est pas clair.

L'ÉCONOMISTE. Cela s'éclaircira tout à l'heure. Et d'abord que prête-t-on ?

LE CONSERVATEUR. Eh ! mais on prête des choses qui ont une valeur.

L'ÉCONOMISTE. Avoir une valeur, c'est, vous le savez, être propre à satisfaire l'un ou l'autre des besoins de l'homme. Cette propriété, comment les choses l'acquièrent-elles ? Tantôt elles la possèdent naturellement, tantôt on la leur donne par le travail.

La valeur que la nature donne aux choses est gratuite. La nature travaille pour rien. L'homme seul fait payer son travail, ou pour mieux dire il échange son travail contre le travail d'autrui. Les choses s'échangent en raison de leurs frais de production, c'est-à-dire en fonction des quantités de travail qu'elles contiennent. Ces quantités de travail sont le fondement de leur valeur échangeable. Plus on a de choses contenant du travail et plus on est riche : mieux, en effet, on peut satisfaire à ses besoins, soit en consommant ces choses, soit en les échangeant contre d'autres choses consommables. Si l'on ne veut pas les consommer immédiatement on peut encore les garder ou les prêter.

Ces choses qui contiennent du travail utile s'appellent des *capitaux*.

Les capitaux s'accumulent par l'épargne.

Deux mobiles excitent l'homme à épargner.

Le premier dérive de la nature même de l'homme. La période du travail ne s'étend guère au-delà des deux tiers de la vie humaine. Dans son enfance et dans sa vieillesse, l'homme consomme sans produire. Il est donc obligé de mettre en réserve une partie de son travail de chaque jour afin d'élever sa famille et de pourvoir à sa propre subsistance dans sa vieillesse. Tel est le premier mobile qui pousse l'homme à ne pas consommer immédiatement tout le fruit de son travail, à accumuler des capitaux.

Il y en a un autre encore.

À la rigueur, l'homme peut produire sans capitaux...

LE CONSERVATEUR. Où cela s'est-il vu ?

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous que les premiers hommes soient nés avec un arc et des flèches, une hache et un rabot à leurs côtés ? À la rigueur, on peut donc produire sans capitaux, mais on ne peut pas produire grand-chose. Pour créer *beaucoup* de choses utiles moyennant *peu* d'efforts, il faut des instruments nombreux et perfectionnés ; certaines choses exigent, en outre, beaucoup de *temps* pour être produites. Or, le producteur ne peut vivre pendant ce temps, s'il ne possède une avance suffisante de subsistances, s'il n'a devers lui un certain capital. On est donc intéressé à épargner du travail, à accumuler des capitaux, afin de pouvoir augmenter sa production tout en diminuant ses efforts, afin de rendre son travail plus fructueux.

LE CONSERVATEUR. C'est cela.

L'ÉCONOMISTE. Mais ce deuxième mobile qui porte à accumuler des capitaux est bien moins général que le premier. Il n'agit que sur les entrepreneurs d'industrie et sur ceux qui aspirent à le devenir.

LE CONSERVATEUR. C'est-à-dire sur tout le monde.

L'ÉCONOMISTE. Non ! Il y a beaucoup d'ouvriers de manufactures qui ne songent pas à devenir manufacturiers, beaucoup d'ouvriers laboureurs qui n'ont pas l'ambition de diriger une ferme, beaucoup de commis-banquiers qui n'aspirent pas à fonder une banque. Et à mesure que l'industrie se développera sur une échelle plus vaste, il y en aura de moins en moins.

Dans l'état actuel des choses, les entrepreneurs de production sont déjà en minorité. Si ces entrepreneurs étaient réduits à leurs seules épargnes de travail, aux capitaux qu'ils peuvent accumuler eux-mêmes, cela serait tout à fait insuffisant.

LE CONSERVATEUR. Sans aucun doute. Si chaque entrepreneur de production, manufacturier, agriculteur ou négociant se trouvait réduit à ses seules ressources ; s'il n'avait à sa disposition que ses propres capitaux, la production se trouverait incessamment entravée faute d'avances suffisantes.

LE SOCIALISTE. Tandis qu'il y aurait entre les mains des non-entrepreneurs une quantité considérable de capitaux inactifs.

L'ÉCONOMISTE. On a surmonté cette difficulté au moyen du *crédit*.

LE SOCIALISTE. Dites qu'on aurait dû la surmonter. Malheureusement, la société n'a pas su encore organiser le crédit.

L'ÉCONOMISTE. Le crédit s'est organisé de lui-même, dès le commencement du monde. Le jour où, pour la première fois, un homme a *prêté* à un autre homme un produit de son travail, le crédit a été inventé. Depuis ce jour, il n'a cessé de se développer. Des intermédiaires se sont placés entre les capitalistes et les entrepreneurs. Ces *marchands de capitaux*, banquiers ou agents d'affaires, se sont multipliés à l'infini. On a établi des bourses, où l'on vend des capitaux en gros et en détail.

LE SOCIALISTE. Ah ! les bourses... ces vils repaires, où les proxénètes du capital viennent négocier leurs marchés impurs. Quand donc fermera-t-on ces temples de l'usure ?

L'ÉCONOMISTE. Fermez donc, en même temps, le marché des Innocents, car on y vole aussi... Le prêt des capitaux s'est donc organisé sur une échelle immense, et il est destiné à se développer bien plus encore lorsqu'il aura cessé d'être directement et indirectement entravé.

On accumule des capitaux sous toutes les formes. Mais sous quelle forme les accumule-t-on le plus volontiers ? Sous la forme d'objets durables, peu encombrants et facilement échangeables. Certains objets réunissent ces qualités à un plus haut degré que tous les autres, je veux parler des métaux précieux. Le loyer des métaux précieux est devenu, en conséquence, le régulateur de tous les loyers. Lorsqu'on prête son capital sous une forme moins durable et plus aisément dépréciable, on fait payer à l'emprunteur cette différence de durabilité et de dépréciabilité. On loue un mobilier ou une maison plus cher qu'une somme d'argent de même valeur.

Lorsqu'on prête un capital sous forme de métaux précieux, le prix du prêt prend le nom *d'intérêt*, lorsque le prêt s'effectue sous une autre forme, lorsqu'on prête des terres, des maisons, des meubles, etc., le prix se nomme *loyer*.

L'intérêt, c'est donc la somme que l'on paye pour avoir l'usage d'une certaine quantité de travail accumulé sous la forme la plus durable, la moins encombrante et la plus aisément échangeable.

Tantôt cet usage se paye plus ou moins cher, tantôt il est gratuit, tantôt aussi les capitalistes payent une prime à ceux à qui ils confient leurs capitaux.

LE CONSERVATEUR. Plaisantez-vous ? Où a-t-on vu des prêteurs payer un intérêt à leurs emprunteurs ? Ce serait le monde renversé !

L'ÉCONOMISTE. Savez-vous à quelles conditions les premières banques de dépôt qui furent établies à Amsterdam, à Hambourg et à Gênes recevaient des capitaux ? À Amsterdam, les capitalistes payaient d'abord une prime de 10 florins quand on leur ouvrait un compte ; ils payaient ensuite un droit de garde annuel de un pour cent. En outre, les monnaies subissant en ce temps-là des dépréciations considérables, la banque prélevait un agio plus ou moins élevé sur la somme déposée. À Amsterdam, l'agio était communément de cinq pour cent. Eh bien ! malgré la dureté de ces conditions, les capitalistes aimaient mieux confier leurs capitaux à la banque que de les garder ou de les prêter directement aux gens qui en avaient besoin.

LE SOCIALISTE. L'intérêt était alors en moins.

L'ÉCONOMISTE. Vous l'avez dit. Or comme, en tout temps, l'homme qui a accumulé un capital est obligé de se livrer à une certaine surveillance et de courir certains risques en le conservant lui-même ; comme il peut arriver qu'il se donne moins de peine et courre moins de risques en le prêtant, l'intérêt peut donc, en tout temps, tomber à zéro ou même en dessous de zéro.

Mais vous concevez aussi que si cette *partie négative* des frais de production de l'intérêt venait à s'élever très haut ; si la conservation des capitaux était soumise à de très hauts risques, par le manque de sécurité ou l'exagération de l'impôt ; si le prêt n'offrait de même qu'une sécurité insuffisante, l'accumulation s'arrêterait. On cesserait d'épargner des capitaux, si l'on cessait d'avoir la certitude de les consommer soi-même, du moins en grande partie. L'homme se mettrait à vivre au jour le jour sans souci de sa vieillesse ou de l'avenir de sa famille, sans se préoccuper non plus de perfectionner ou de développer son industrie. La civilisation rétrograderait rapidement sous un tel régime.

Plus la partie négative de l'intérêt est faible, et plus est énergique le stimulant qui pousse l'homme à épargner.

Examinons maintenant la *partie positive* de l'intérêt.

Celle-ci représente du travail, des dommages et des risques.

Si vous prenez une certaine peine, si vous subissez certains dommages, et si vous courez certains risques en gardant vos capitaux, vous êtes communément obligé de prendre plus de peine encore, de supporter plus de dommages, et de courir plus de risques en les prêtant.

Dans quelles circonstances, vous, capitaliste, êtes-vous disposé à prêter un capital ?

C'est lorsque vous n'en avez pas vous-même l'emploi actuellement. Vous le prêtez volontiers jusqu'à l'époque où vous en aurez besoin. Deux emprunteurs, deux hommes qui ont actuellement besoin d'un capital, se présentent à vous : avec lequel des deux ferez-vous affaire ? Vous choisirez, n'est-il pas vrai, celui qui vous présentera les meilleures garanties matérielles et morales, le plus riche et le plus probe, c'est-à-dire celui qui vous remboursera le plus *sûrement*. À moins toutefois que son concurrent ne vous offre une somme plus forte, auquel cas vous apprécierez la différence des risques et celle des offres, et vous prononcerez. Si vous vous décidez pour le second, c'est que le surplus de l'offre vous aura paru balancer, et un peu au-delà, la différence des garanties matérielles et morales.

L'intérêt sert donc à couvrir des risques.

Vous prêtez votre capital pour une période déterminée ; mais êtes-vous bien sûr de n'en avoir pas besoin dans cette période ? Ne vous peut-il survenir quelque accident qui vous oblige à recourir à votre épargne ? N'arrive-t-il pas, aussi fréquemment, que l'on prête un capital dont on a besoin soi-même ? Dans le premier cas, le dommage n'est qu'éventuel ; dans le second, il est réel ; mais éventuel ou réel, ne doit-il pas être compensé ?

L'intérêt sert donc à compenser des dommages.

Vous conserverez votre capital dans un coffre, dans une grange ou ailleurs. Si vous le prêtez, vous serez obligé de prendre une certaine peine, d'exécuter un certain travail, en le déplaçant, en faisant constater le prêt, comme aussi en surveillant l'emploi du capital prêté. Ce travail doit être rémunéré.

L'intérêt sert donc à salarier un travail.

Une prime servant à couvrir un risque, une compensation servant à couvrir un dommage, un salaire servant à rémunérer un travail, tels sont les éléments positifs des frais de production de l'intérêt.

Ces trois éléments se retrouvent, à des degrés différents, dans tous les prêts à intérêt.

LE SOCIALISTE. On les supprimerait en organisant le crédit.

L'ÉCONOMISTE. Voyons ! S'agit-il des risques ? Vous aurez beau faire, vous prêteur, que vous soyez un banquier, un intermédiaire, ou un producteur de capitaux, un épargnant, vous courrez toujours des risques en prêtant.

À moins que :

1° Vous n'ayez affaire à des gens d'une probité absolue et d'une intelligence parfaite ;

2° À des gens dont l'industrie ne soit exposée, soit directement, soit indirectement, à aucune catastrophe fortuite.

Jusque là vous courrez des risques, et on sera obligé de vous payez une prime pour les couvrir.

LE SOCIALISTE. J'en conviens ; mais si l'industrie était moins chanceuse, cette prime pourrait être considérablement réduite.

L'ÉCONOMISTE. Oui, considérablement. Étudiez donc les causes réelles qui rendent l'industrie chanceuse au lieu de fonder des banques d'échange. Étudiez encore les causes qui altèrent la moralité des populations ou dépriment leur intelligence.

LE CONSERVATEUR. Voici un point de vue qui me paraît assez neuf. L'intérêt peut donc être plus bas dans un pays où il y a beaucoup de moralité et d'intelligence pratique des affaires que dans un pays où il y en a peu.

L'ÉCONOMISTE. Dites qu'il doit être plus bas. Ne prêtez-vous pas plus volontiers à un honnête homme qu'à un demi-fripon ?

LE CONSERVATEUR. Cela va sans dire.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! ce que vous faites, tout le monde le fait comme vous. Le taux de l'intérêt monte à mesure que la moralité baisse ; il monte encore à mesure que l'intelligence se déprime ou se fausse. Retenez bien ces maximes économiques, et sachez en faire l'application à propos.

Les risques qui forment indubitablement la partie la plus considérable des frais de production de l'intérêt, peuvent baisser dans une proportion très forte ; mais je doute qu'ils puissent complètement disparaître.

LE SOCIALISTE. Si j'ai bonne mémoire, l'un des chefs de l'école saint-simonienne, M. Bazard, pensait tout le contraire.

L'ÉCONOMISTE. Vous faites confusion. Voici ce que M. Bazard écrivait dans sa préface de la traduction française de la *Défense de l'usure* de Jérémie Bentham :

« .... Il est permis de conclure que l'intérêt, en tant que représentant le *loyer* des instruments de travail, tend à disparaître complètement, et que des parties qui le composent aujourd'hui, la prime d'assurance est la seule qui doive rester en se réduisant elle-même, par suite des progrès de l'organisation industrielle, sur la proportion des seuls risques qui peuvent être considérés comme au-dessus de la prévoyance et de la sagesse humaine[1]. »

Avec M. Bazard, je doute que les risques du prêt disparaissent jamais complètement ; car je ne pense pas qu'on réussisse jamais à

[1] Préface de la *Défense de l'usure*, de J. Bentham. — *Mélanges d'Économie politique*, t. II, p. 518. Édition Guillaumin. (Note de Molinari.)

supprimer tous les accidents, naturels ou autres, qui menacent les capitaux prêtés. Les employeurs de capitaux, ceux qui les exposent à être détruits, auront donc toujours une prime d'assurance à payer pour couvrir ce risque.

LE SOCIALISTE. Cependant la mutualité…

L'ÉCONOMISTE. Aucune mutualité ne saurait empêcher un risque qui existe de tomber sur quelqu'un. Vous prêtez un capital à un fermier dont les bâtiments d'exploitation peuvent être détruits par un incendie, dont les récoltes peuvent être ravagées par la grêle, les charançons, et que sais-je encore ? Vous courez en conséquence différents risques. Ces risques doivent être couverts, sinon vous ne prêterez pas.

LE SOCIALISTE. Mais si le fermier est assuré contre l'incendie, la grêle et les charançons ?

L'ÉCONOMISTE. Il n'en payera pas moins une prime annuelle sur le capital que vous lui aurez prêté pour augmenter son matériel d'exploitation ou pour développer ses cultures ; seulement, au lieu de vous la payer à vous, il la payera à des assureurs. Il la payera moins cher, car c'est leur spécialité d'assurer, et ce n'est pas la vôtre ; mais il la leur payera. Les parties de l'intérêt qu'il déboursera annuellement pour avoir l'usage de votre capital seront séparées, mais elles n'en subsisteront pas moins.

LE CONSERVATEUR. Et le loyer, pensez-vous avec M. Bazard qu'il puisse disparaître ?

L'ÉCONOMISTE. Le loyer, tel que le définit M. Bazard, c'est la partie des frais de production de l'intérêt, représentant la compensation du dommage et le salaire du travail.

Peut-on se dessaisir d'un capital, sans éprouver aucun dommage par suite de son absence ? Oui, si l'on est sûr de n'en avoir pas besoin jusqu'à l'époque où il sera remboursé, ou bien encore de pouvoir le récupérer ou le réaliser sans perte. Ces deux circonstances se présenteront-elles un jour d'une manière régulière, normale, permanente ? Arrivera-t-il que tout le capital utilisé dans la production soit remboursable ou réalisable sans perte, à la volonté des prêteurs ?

LE CONSERVATEUR. Chimère !

L'ÉCONOMISTE. Je ne serai point si affirmatif. Il faut bien remarquer que tous les capitaux employés ou même employables dans la production ne constituent pas tout le capital disponible de la société. On ne prête généralement que les capitaux dont on n'a pas besoin actuellement. Eh bien, il pourra arriver qu'on n'en prête plus d'autres. On ne subira plus alors aucun dommage effectif en prêtant. Sera-t-il possible de supprimer, de même, le dommage éventuel ? Le roulement des capitaux finira-t-il par s'opérer d'une manière assez

parfaite pour que les sorties des capitaux de la production soient régulièrement compensées par les entrées ? Voilà ce que je ne saurais dire, mais ce qui est possible. Si la production et la circulation des capitaux n'étaient pas ralenties et troublées par mille entraves, on serait bientôt pleinement édifié à cet égard.

Reste le salaire rémunérant le travail du prêt, la peine que se donne le prêteur en prêtant. Ce travail est réel, et comme tout travail réel, il mérite salaire.

Depuis l'invention et la multiplication des banques, ce travail s'est déplacé ou divisé. Le capitaliste qui envoie son argent à une banque ne se donne qu'une très faible peine. En revanche, la banque qui prête cet argent à un entrepreneur d'industrie accomplit un véritable travail et supporte des frais assez considérables. Ce travail doit être rémunéré, ces frais doivent être couverts. Qui doit les payer ? Évidemment celui qui emploie le capital, à charge de les rejeter sur le consommateur de la denrée produite à l'aide de ce capital.

Peut-on supposer que ces frais disparaissent jamais ? Non ! s'ils peuvent se réduire par la multiplication du nombre des intermédiaires exerçant spécialement le métier de prêteurs de capitaux, ils ne sauraient s'annuler tout à fait. Une banque doit et devra toujours payer son local, ses employés, etc. Voilà, au moins, une partie des frais de production de l'intérêt qui est indestructible.

LE CONSERVATEUR. Ah ! c'est fort heureux.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi donc ? La société qui consomme les produits du travail n'est-elle pas intéressée à ce qu'ils se vendent au prix le plus bas possible ? Or, l'intérêt du capital figure pour une part plus ou moins forte dans le prix de toutes choses. S'il n'existait pas ou s'il était plus faible, on se procurerait ces choses en échange d'une moindre quantité de travail, puisqu'elles en contiendraient moins.

L'aisance générale des populations croît à mesure que l'intérêt s'abaisse ; elle serait à son maximum si l'intérêt venait à tomber *naturellement* à zéro.

LE SOCIALISTE. Je saisis parfaitement cette analyse des frais de production de l'intérêt ; je vois que l'intérêt se compose de *parties réelles* qu'il faut couvrir, sans quoi… sans quoi…

L'ÉCONOMISTE. ... les capitalistes ne prêteraient point leurs capitaux, ou si on les forçait à les prêter, ils cesseraient d'en former, ils cesseraient d'épargner. Or comme les capitaux, sauf peut-être les métaux précieux et quelques autres denrées, sont essentiellement destructibles, les capitaux actuels de la société, champs de blé, pâturages, vignes, maisons, meubles, outils, approvisionnements, disparaîtraient d'ici à un petit nombre d'années, si l'on ne prenait soin de les entretenir et de les renouveler par le travail et l'épargne.

LE SOCIALISTE. Vous avez rendu ma pensée. Je vois aussi que ces différentes parties des frais de production tendent naturellement à se réduire. Mais le prix courant de l'intérêt est-il donc toujours la représentation exacte des éléments ou frais de production de l'intérêt ?

L'ÉCONOMISTE. Il en est du capital comme de toute chose. Lorsqu'on offre plus de capitaux qu'on n'en demande, le prix courant de l'intérêt baisse. Néanmoins il ne saurait jamais tomber beaucoup au-dessous des frais de production, car on aime mieux garder un capital que de le prêter à perte. Il peut monter au-dessus, lorsque la demande des capitaux est plus active que son offre. Mais si la disproportion devient trop forte, les capitaux attirés par la prime de plus en plus considérable qui leur est offerte, affluent bientôt au marché et l'équilibre se rétablit. Le prix courant se confond alors, de nouveau, avec le prix naturel.

Cet équilibre s'établit de lui-même, à moins que des obstacles factices ne l'empêchent de s'établir. Je vous parlerai de ces obstacles lorsque nous nous occuperons des banques. Mais c'est principalement sur les frais de production qu'il faut agir pour abaisser d'une manière régulière et permanente le taux de l'intérêt. Or ces frais ne sauraient être supprimés, en tout ou en partie, au moyen d'une loi.

LE CONSERVATEUR. Enfin, nous voici revenus au taux légal !

L'ÉCONOMISTE. On ne peut pas plus dire à un capitaliste : « Tu ne céderas point ton capital au-dessus d'un intérêt maximum de cinq et six pour cent », qu'on ne peut dire à un marchand : « Tu ne vendras point ton sucre au-dessus d'un prix maximum de huit sous la livre. » Si avec huit sous le marchand ne peut rembourser les frais de fabrication du sucre, et rémunérer son propre travail, il cessera de vendre du sucre. De même, si avec un intérêt maximum de cinq ou six pour cent le capitaliste ne couvre pas les risques du prêt, le dommage résultant de la privation de son capital et la peine qu'il se donne en prêtant, il cessera de prêter.

LE CONSERVATEUR. On ne cesse pas cependant. Mon usurier...

L'ÉCONOMISTE. Ou s'il continue à prêter, ne sera-t-il pas obligé d'ajouter à l'intérêt la prime des risques supplémentaires qu'il court en violant la loi ? C'est ce que n'a pas manqué de faire votre usurier. Sans la loi du taux de l'intérêt, il n'aurait exigé peut-être que vingt pour cent, ou moins encore.

LE CONSERVATEUR. Quoi ! vous pensez que les frais de production de l'intérêt du capital prêté à mon fils s'élèvent bien à vingt pour cent ?

L'ÉCONOMISTE. Je le pense. On court de gros risques en prêtant aux jeunes habitués de Breda-Street. Ces aimables escompteurs du droit à l'héritage n'offrent pas, avouez-le, des garanties morales bien solides.

LE SOCIALISTE. Cependant, à tout prendre, la loi prohibitive de l'usure n'a pu avoir des résultats bien funestes. On s'y dérobe si aisément.

L'ÉCONOMISTE. Détrompez-vous. Beaucoup d'hommes se trouvent dans une situation telle qu'ils ne peuvent emprunter, à moins de payer un gros intérêt. Or la loi ayant interdit le prêt dit usuraire, les gens qui respectent religieusement la loi existante, qu'elle soit bonne ou mauvaise, s'abstiennent de prêter à ces hommes besogneux. Ceux-ci sont réduits à s'adresser à certains individus qui n'ont point de ces scrupules, et qui profitent de leur petit nombre et de l'*intensité* des besoins de leurs clients pour surélever encore le taux de l'intérêt.

La loi limitative du taux de l'intérêt établit, vous le voyez, un véritable monopole au bénéfice des prêteurs les moins scrupuleux, et au détriment des emprunteurs les plus misérables. C'est grâce à cette loi absurde que les prêteurs interlopes ou usuriers *égorgent* les ouvriers et les petits marchands qui empruntent à la petite semaine, les négociants qui viennent d'éprouver un sinistre, et tant d'autres.

Comprenez-vous maintenant que l'économie politique s'élève, au nom de l'intérêt des masses, contre cette limitation du droit de prêter, et qu'elle entreprenne la défense de l'usure ?

LE SOCIALISTE. Oui, je le comprends. Je vois que la loi n'empêche pas l'usure ; je vois, au contraire, qu'elle la rend plus âpre. Je vois que si cette loi restrictive venait à être abolie, les emprunteurs les plus besogneux paieraient une *prime* de moins aux prêteurs.

L'ÉCONOMISTE. Ce serait un bienfait immense pour les classes les plus misérables de la société. Réclamons donc l'abolition de l'intérêt légal, ce sera le meilleur moyen d'avoir raison des usuriers et d'en finir avec l'usure.

SIXIÈME SOIRÉE

Droit d'échanger. — De l'échange du travail. — Lois sur les coalitions. — Articles 414 et 415 du Code pénal. — Coalition des charpentiers parisiens en 1845. — Démonstration de la loi qui fait graviter le prix des choses vers la somme de leurs frais de production. — Son application au travail. — Que l'ouvrier peut quelquefois faire la loi au maître. — Exemple des Antilles anglaises. — Organisation naturelle de la vente du travail.

L'ÉCONOMISTE. L'échange est plus entravé encore que le prêt. L'échange de travail est atteint par la législation des passeports et des livrets, par les lois sur les coalitions ; l'échange de propriétés immobilières est soumis à des formalités coûteuses et abusives ; l'échange des produits est grevé, à l'intérieur, par divers impôts indirects, notamment par les droits d'octrois, à l'extérieur par les douanes. Ces différentes atteintes portées à la propriété des échangistes ont uniformément pour résultats de diminuer la production et de troubler la distribution équitable de la richesse.

Occupons-nous d'abord des obstacles apportés au libre échange du travail.

LE SOCIALISTE. Ne devrions-nous pas, auparavant, achever d'examiner ce qui concerne la propriété extérieure ?

L'ÉCONOMISTE. On peut considérer le travail comme une propriété extérieure. L'entrepreneur qui achète du travail n'achète pas les facultés, les forces de l'ouvrier ; il achète la portion de ces forces que l'ouvrier sépare de lui-même en travaillant. L'échange n'est véritablement conclu ou terminé qu'après que l'ouvrier, qui a séparé de lui-même une partie de ses forces physiques, morales et intellectuelles, a reçu en échange des produits (le plus souvent des métaux précieux) contenant de même une certaine quantité de travail. C'est donc bien un échange de deux propriétés extérieures.

Tout échange ne peut être équitable qu'à la condition d'être parfaitement libre. Deux hommes qui font un échange ne sont-ils pas les meilleurs juges de leur intérêt ? Un tiers peut-il légitimement intervenir pour obliger l'un des deux contractants à donner plus ou à recevoir moins qu'il n'aurait donné ou reçu si l'échange eût été libre ? Si l'un ou l'autre juge que la chose qu'on lui offre est trop chère, il ne l'achète point.

LE SOCIALISTE. Et s'il est forcé de l'acheter afin de pouvoir vivre ? Si un ouvrier, pressé par la faim, est obligé d'aliéner une quantité considérable de son travail en échange d'un faible salaire ?

L'ÉCONOMISTE. Voilà une objection qui va nous obliger à décrire un bien long circuit.

LE SOCIALISTE. Mais avouez aussi qu'elle est bien forte... Elle contient véritablement tout le socialisme. Les socialistes ont reconnu, constaté qu'il n'y a point et qu'il ne peut y avoir égalité dans le mode actuel de l'échange du travail ; que le maître est *naturellement* plus fort que l'ouvrier ; qu'il peut, en conséquence, toujours lui faire la loi, et qu'il la lui fait. Après avoir bien constaté cette inégalité manifeste, ils ont recherché les moyens de la faire disparaître. Ils en ont trouvé deux : l'intervention de l'État entre le vendeur et l'acheteur de travail, et l'association qui supprime la vente du travail.

L'ÉCONOMISTE. Êtes-vous bien sûr que l'inégalité dont vous parlez existe ?

LE SOCIALISTE. Si j'en suis sûr ? Mais les maîtres de l'économie politique eux-mêmes l'ont reconnue cette inégalité. Si j'avais les œuvres d'Adam Smith sous la main...

LE CONSERVATEUR. Les voici dans ma bibliothèque.

L'ÉCONOMISTE. Voici la page.

LE SOCIALISTE. Prêtez-moi attention, je vous prie :

« Ce qui décide partout du salaire ordinaire du travail, dit Adam Smith, c'est le contrat passé entre le maître et l'ouvrier, dont les intérêts ne sont pas du tout les mêmes. Les ouvriers veulent gagner le plus, les maîtres donner le moins qu'il se peut. Ils sont disposés à se liguer les uns pour hausser, les autres pour abaisser le prix du travail.

« Il n'est pas difficile de prévoir de quel côté doit rester ordinairement l'avantage, et quelle est celle des deux parties qui forcera à se soumettre aux conditions qu'elle impose. Les maîtres étant en plus petit nombre, il leur est bien plus facile de s'entendre. D'ailleurs la loi les autorise, ou du moins ne leur défend pas de se liguer, au lieu qu'elle le défend aux ouvriers. Nous n'avons point d'acte du parlement contre les conspirations de baisser la main-d'œuvre, et nous en avons plusieurs contre celle de la hausser. Ajoutons que dans ces sortes de disputes les maîtres peuvent tenir bien plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître manufacturier, un marchand peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par-devers eux, sans employer un seul ouvrier. La plupart des ouvriers ne pourraient pas subsister une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. À la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître ; mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent. »

Écoutez, je vous prie, encore ceci :

« Il est rare, dit-on, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres, et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas,

connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit ; il y a partout une conspiration tacite, mais constante, parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maître parmi ses voisins et égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est pour ainsi dire que l'état naturel des choses, qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le salaire du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution ; et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque ; ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais soit que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour faire décider promptement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs, et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables ; ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés, qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur côté, crient tout aussi haut, et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les complots des domestiques, des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses qui, généralement, n'aboutissent à rien qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité, que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain. »

Voilà, n'est-il pas vrai, une condamnation éloquente de votre système de libre concurrence, tracée de la main même du maître de la science économique ? Dans les débats du salaire, le maître est plus fort que l'ouvrier, c'est Adam Smith lui-même qui le constate ! Après cet aveu du maître, qu'auraient dû faire les disciples ? S'ils avaient été véritablement possédés de l'amour de la justice et de l'humanité, n'auraient-ils pas dû rechercher les moyens d'établir l'égalité dans les relations des maîtres avec les ouvriers ? Ont-ils rempli ce devoir ?... Qu'ont-ils proposé à la place du salariat, cette

dernière transformation de la servitude, comme l'a si bien nommé M. de Chateaubriand ? Qu'ont-ils proposé à la place de ce laisser-faire inique et sauvage qui assoit la prospérité du maître sur la ruine de l'ouvrier ? Qu'ont-ils proposé, je vous le demande ?

L'ÉCONOMISTE. Rien.

LE SOCIALISTE. En effet, ils ont dit qu'ils ne pouvaient rien contre les lois naturelles qui gouvernent la société ; ils ont avoué honteusement leur impuissance à venir en aide aux travailleurs. Mais ce devoir de justice et d'humanité qu'ils ont méconnu, nous autres socialistes nous l'avons rempli. En substituant l'association au salariat, nous avons mis fin à l'exploitation de l'homme par l'homme et à la tyrannie du capital.

L'ÉCONOMISTE. Je....

LE CONSERVATEUR. Permettez-moi d'abord de faire une simple observation. Dans le passage d'Adam Smith qui vient d'être cité, il est question de lois qui répriment inégalement les coalitions des maîtres et celles des ouvriers. Nous n'avons, Dieu merci, rien de pareil en France. Nos lois sont égales pour tous. Il n'y a plus d'inégalités sur la terre française.

L'ÉCONOMISTE. Vous vous trompez. La loi française a établi, au contraire, une inégalité flagrante entre le maître et l'ouvrier. Il me suffira de lire les articles 414 et 415 du Code pénal, pour vous le prouver.

« Art. 414. Toute coalition entre ceux qui font travailler les ouvriers, tendant à forcer *injustement et abusivement* l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de deux cents à trois mille francs.

« Art. 415. Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser, en même temps, de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. — Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. »

Vous le voyez, les maîtres ne peuvent être poursuivis que lorsqu'il y a tentative *injuste et abusive* de leur part, pour faire baisser les salaires : les ouvriers sont poursuivis pour la tentative pure et simple de coalition ; en outre, les pénalités sont monstrueusement inégales.

LE CONSERVATEUR. L'Assemblée nationale n'a-t-elle pas réformé des deux articles ?

LE SOCIALISTE. Elle les aurait réformés peut-être sans l'opposition d'un économiste. En attendant ils subsistent, et Dieu sait quelle désastreuse influence ils exercent sur le prix du travail. Souvenez-vous de la coalition des charpentiers parisiens en 1845. [1] Les compagnons se coalisèrent pour obtenir une augmentation de 1 fr. sur le salaire qui était de 4 fr. Les patrons se coalisèrent pour résister.

LE CONSERVATEUR. Le fait ne fut pas établi.

LE SOCIALISTE. Le fait fut au contraire parfaitement établi. À cette époque, où les associations étaient soigneusement interdites, les maîtres charpentiers avaient obtenu l'autorisation de constituer une chambre syndicale pour le perfectionnement de leur industrie ; mais, dans cette chambre de perfectionnement, on s'occupait des salaires plus que de toute autre chose.

LE CONSERVATEUR. Qu'en savez-vous ?

LE SOCIALISTE. Les débats du procès l'ont clairement établi. Les délégués des ouvriers s'adressèrent au président de la chambre syndicale pour obtenir l'augmentation du salaire. Le président la leur refusa, après une longue délibération de l'assemblée. Cependant les maîtres ne furent point poursuivis, et, en effet, ils ne pouvaient pas l'être. Ils s'étaient coalisés à la vérité, mais non pour abaisser « injustement et abusivement » le salaire ; ils s'étaient coalisés pour empêcher le salaire de hausser.

L'ÉCONOMISTE. Ce qui revenait absolument au même.

LE SOCIALISTE. Mais les législateurs du régime impérial ne l'avaient pas entendu ainsi. Les maîtres furent donc renvoyés absous. Les chefs de la coalition ouvrière furent condamnés, les uns à cinq ans, les autres à trois ans d'emprisonnement.

L'ÉCONOMISTE. Oui, ce fut une des condamnations les plus déplorables dont les annales judiciaires fassent mention.

LE CONSERVATEUR. Si je ne me trompe, la coalition occasionna des sévices particuliers. Certains ouvriers coalisés maltraitèrent des compagnons qui n'avaient point voulu prendre part à la coalition. Mais votre système de laisser faire autorise peut-être ces procédés-là.

L'ÉCONOMISTE. Beaucoup moins que le vôtre. Quand on dit liberté illimitée, on entend liberté égale pour tout le monde, respect égal aux droits de tous et de chacun. Or, lorsqu'un ouvrier empêche par intimidation ou violence un autre ouvrier de travailler, il porte atteinte à un droit, il viole une propriété, il est un tyran, un spoliateur, et il doit être rigoureusement puni comme tel. Les ouvriers qui

[1] Voir les articles dans le *Courrier français* des 24 juin 1845 (volume I, attribution probable), 26 juin 1845 (idem), et 10 octobre 1845 (volume II, presque certain).

avaient commis ce genre de délit dans l'affaire des charpentiers n'étaient nullement excusables et l'on fit bien de les condamner. Mais tous ne l'avaient pas commis. Les chefs de la coalition n'avaient ni exercé ni ordonné aucune violence. Cependant ils furent punis plus sévèrement que les autres.

LE CONSERVATEUR. La loi sera réformée.

L'ÉCONOMISTE. Tant qu'elle subsistera, ce sera une loi inique.

LE CONSERVATEUR. Quoi ? Alors même qu'elle n'établirait plus aucune différence entre les maîtres et les ouvriers ?

L'ÉCONOMISTE. Oui. Que dit Adam Smith ? Que les maîtres peuvent s'entendre avec beaucoup plus de facilité que les ouvriers, et que la loi peut beaucoup plus difficilement les atteindre. Or, si la loi atteint quatre coalitions d'ouvriers sur une coalition de maîtres, est-ce une loi juste ?

Dans la pratique, l'influence de cette loi est désastreuse pour les ouvriers. Les maîtres, sachant que la loi les atteint *difficilement*, tandis qu'elle atteint *facilement* les ouvriers, sont excités à élever et à soutenir des prétentions abusives dans le règlement du prix du travail. Toute loi sur les coalitions, si égale qu'on la fasse, constitue donc une intervention de la société, *en faveur* du maître. On a fini par s'en convaincre en Angleterre, et l'on a aboli cette loi sur les coalitions, qui excitait les justes réclamations d'Adam Smith.

LE CONSERVATEUR. Mais voyons ! Les coalitions sont-elles légitimes ou ne le sont-elles pas ? Constituent-elles un accord frauduleux ou un accord licite ? Voilà la question ! Or, sur cette question, l'opinion de nos grandes assemblées n'a jamais été douteuse. Les membres de notre première Assemblée constituante et de la Convention elle-même, se montraient unanimes pour empêcher toute union, toute entente entre les entrepreneurs ou les ouvriers. Le conventionnel Chapelier écrivait, dans un de ses rapports, cette phrase qui est demeurée célèbre : « Il faut absolument empêcher les entrepreneurs et les ouvriers de se réunir pour se concerter sur leurs prétendus intérêts communs. » Qu'en pensez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Je pense que le plus subtil criminaliste ne saurait voir aucun délit dans l'action de deux ou de plusieurs hommes qui s'entendent pour obtenir une augmentation sur le prix de leur marchandise ; je pense qu'en édictant des lois pour réprimer ce prétendu délit on porte une atteinte injuste et nuisible à la propriété des industriels et des ouvriers.

Je dis plus. En interdisant les coalitions, on empêche un accord souvent indispensable.

LE SOCIALISTE. Les économistes n'ont-ils pas toujours considéré les coalitions comme nuisibles ou tout au moins comme inutiles ?

L'ÉCONOMISTE. Cela dépend des circonstances et de la manière dont les coalitions sont conduites. Mais pour vous faire bien voir dans quelles circonstances une coalition peut être utile, et comment elle doit être conduite pour donner de bons résultats, je suis obligé de rentrer dans le fond du débat. Vous avez affirmé qu'il n'y a point de justice possible sous le régime du salariat ; que le maître étant naturellement plus fort que l'ouvrier doit naturellement aussi l'opprimer.

LE CONSERVATEUR. La conséquence n'est pas rigoureuse. Il y a des sentiments philanthropiques qui tempèrent ce que l'intérêt privé peut avoir de trop âpre.

L'ÉCONOMISTE. Nullement. J'accepte la conséquence comme rigoureuse et je la crois telle. On ne fait pas de philanthropie dans le domaine des affaires, et l'on a raison, car la philanthropie n'y serait pas à sa place. Nous reviendrons là-dessus plus tard...

Donc vous êtes d'avis que le maître peut toujours faire la loi à l'ouvrier, partant que le salariat exclut la justice.

LE SOCIALISTE. Je suis de l'opinion d'Adam Smith.

L'ÉCONOMISTE. Adam Smith a dit que le maître peut opprimer l'ouvrier plus aisément que l'ouvrier ne peut opprimer le maître ; il n'a pas dit que le maître se trouve toujours *nécessairement* en position de faire la loi à l'ouvrier.

LE SOCIALISTE. Il a constaté une inégalité naturelle, qui existe en faveur du maître.

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais cette inégalité peut ne pas exister. Il peut se rencontrer telle situation où l'ouvrier soit plus fort que le maître.

LE SOCIALISTE. S'il y a coalition entre les ouvriers ?

L'ÉCONOMISTE. Non, sans coalition. Je vous en citerai un exemple tout à l'heure. Or, si l'inégalité ne se produit pas toujours, ne peut-il pas se faire qu'elle ne se produise jamais ?

LE SOCIALISTE. Bon ! vous allez arriver à l'organisation du travail.

L'ÉCONOMISTE. Dieu m'en préserve !

En venant ici, j'ai passé devant la boutique de Fossin. Il y avait, à l'étalage, de fort belles parures de diamants. Sur le trottoir en face, une marchande d'oranges débitait sa marchandise. Elle avait des oranges de deux ou trois qualités, et, dans un coin de son éventaire, un paquet d'oranges moisies qu'elle offrait à vil prix.

LE CONSERVATEUR. Quel est ce logogriphe ?

L'ÉCONOMISTE. Remarquez bien, je vous prie, la différence des deux industries. Fossin vend des diamants, c'est-à-dire une marchandise essentiellement durable. Que l'acheteur vienne ou non, le mar-

chand de diamants peut attendre, sans craindre que sa marchandise subisse le moindre déchet. Mais que la marchande d'oranges ne réussisse pas à se défaire de sa provision, et bientôt il ne lui restera plus une seule orange saine. Elle sera obligée de jeter sa marchandise sur le fumier.

Voilà, certes, une différence notable entre les deux industries. Fossin peut attendre longtemps des acheteurs, sans craindre que sa marchandise se gâte, la marchande d'oranges ne le peut pas. Est-ce à dire que la marchande d'oranges soit exposée plus que Fossin à recevoir la loi de ses acheteurs ?

LE SOCIALISTE. C'est selon ! Si la marchande d'oranges n'a pas soin de proportionner exactement la quantité de sa marchandise au nombre de ses acheteurs, elle sera obligée de réduire ses prix ou de perdre une partie de ses oranges.

LE CONSERVATEUR. Elle fera, ma foi ! un fort mauvais commerce.

L'ÉCONOMISTE. Aussi toute marchande d'oranges qui entend son métier évite-t-elle soigneusement de se charger de plus de marchandise qu'elle n'en peut vendre au prix rémunérateur.

LE CONSERVATEUR. Qu'entendez-vous par prix rémunérateur ?

L'ÉCONOMISTE. J'entends le prix qui couvre les frais de production de la denrée, y compris le bénéfice naturel de la marchande.

LE SOCIALISTE. Vous ne résolvez pas la difficulté. Dans une année où la récolte des oranges est surabondante, que fera-t-on du surplus, si les marchandes n'en demandent pas plus que de coutume ? Faudra-t-il laisser pourrir les oranges surabondantes ?

L'ÉCONOMISTE. Si l'on récolte plus d'oranges, on en offrira davantage, et le prix baissera. Le prix venant à baisser, la demande augmentera, et le surplus de la récolte trouvera ainsi à se placer.

LE SOCIALISTE. Dans quelle proportion la baisse aura-t-elle lieu ?

L'ÉCONOMISTE. D'après toutes les observations qui ont été jusqu'à présent recueillies, on peut affirmer que :

Lorsque l'offre dépasse la demande en progression arithmétique, le prix baisse en progression géométrique, et, de même, lorsque la demande déplace l'offre en progression arithmétique, le prix hausse en progression géométrique.

Vous ne tarderez pas à apercevoir les résultats bienfaisants de cette loi économique.

LE SOCIALISTE. Si une telle loi existe, ne doit-elle pas avoir, au contraire, des résultats essentiellement funestes ? Supposez, par exemple, qu'un propriétaire d'orangers recueille communément cinq cent mille oranges par année et qu'il trouve à les vendre à raison de

deux centimes pièce. Cela fait une somme de dix mille francs avec laquelle il paye ses ouvriers, rémunère son travail de directeur d'exploitation, couvre, en un mot, ses frais de production. Survient une année abondante. Au lieu de cinq cent mille oranges, il en récolte un million. Il offre, en conséquence, deux fois plus d'oranges au marché. En vertu de votre loi économique, le prix tombe de deux centimes à un demi-centime, et le malheureux propriétaire, victime de l'abondance, ne reçoit que cinq mille francs pour un million d'oranges, tandis que l'année précédente, il avait reçu dix mille francs pour une quantité de moitié moindre.

LE CONSERVATEUR. Il est certain que la surabondance des biens est quelquefois nuisible. Demandez plutôt à nos fermiers laquelle ils préfèrent d'une année d'abondance ou d'une année moyenne, d'une année où le blé est à vingt-deux francs ou d'une année où il tombe à dix francs.

L'ÉCONOMISTE. Voilà des phénomènes économiques que la loi qui vient d'être formulée peut seule expliquer. Mais il ne résulte pas du tout de cette loi que le doublement d'une récolte doive amener une baisse des trois quarts dans le prix, car la demande augmente toujours, plus ou moins, à mesure que le prix baisse. Reprenons l'exemple du propriétaire d'orangers. À deux centimes pièce, ce propriétaire couvrait les frais de production de cinq cent mille oranges. Si la récolte vient à doubler, les frais de production n'augmenteront pas dans la même proportion. Toutefois ils augmenteront. Il faut plus de travail pour récolter un million d'oranges que pour en récolter cinq cent mille. En outre, les propriétaires seront obligés de payer ce travail plus cher, car le salaire hausse toujours lorsque la demande du travail augmente. Les frais de production s'élèveront donc de moitié peut-être. Ils monteront de dix mille à quinze mille francs. Pour couvrir cette somme, qui représente ses frais de production, le propriétaire devra vendre sa récolte à raison de un centime et demi pièce.

La question est de savoir si, de même qu'il réussissait à vendre cinq cent mille oranges en les offrant à deux centimes, il réussira à en vendre un million, en les offrant à un centime et demi ; la question est de savoir si un demi-centime de baisse suffira pour faire doubler la demande.

Si cette baisse ne suffit point, notre propriétaire sera obligé de réduire encore son prix, sous peine de garder une partie de sa marchandise. Mais alors il sera en perte. S'il ne vend que neuf cent mille oranges à un centime et demi, il ne couvrira pas ses frais ; s'il en vend un million à un centime et un quart, il les couvrira encore moins.

L'expérience seule peut servir de guide, dans ce cas. Une certaine baisse dans le prix n'augmente pas également la consommation de toutes les denrées. Une baisse de moitié dans le prix du sucre, par exemple, pourra en doubler la consommation. Une baisse de moitié dans le prix de l'avoine ou du sarrasin pourra n'augmenter que d'une quantité assez faible la demande de ces deux denrées. Dans une année où la récolte a dépassé les prévisions habituelles, c'est donc une question difficile de savoir s'il convient d'élever l'offre en proportion de l'augmentation de la récolte ou s'il vaut mieux conserver une partie de la denrée afin d'en maintenir le prix.

LE SOCIALISTE. Et si la denrée n'est point de nature à se conserver on pourra donc trouver avantage à la laisser perdre.

L'ÉCONOMISTE. Oui, ou ce qui revient économiquement au même, à la distribuer gratis à des gens qui ne l'eussent achetée à aucun prix. Mais il y a fort peu de denrées que l'on ne puisse conserver sous une forme ou sous une autre.

S'il vous reste quelque doute sur l'existence de la loi économique que je viens de signaler, examinez ce qui s'est passé récemment dans le commerce du blé. En 1847, notre récolte de blé a été en déficit ; au lieu de récolter soixante millions d'hectolitres de blé, on n'en a récolté que cinquante millions environ. Vous savez quel a été le résultat commercial de ce déficit de la récolte. De vingt ou vingt-deux francs, son cours ordinaire, le blé a monté à quarante ou cinquante francs. L'année suivante, au contraire, la moisson a été abondante, on a récolté huit ou dix millions d'hectolitres de plus que de coutume. De quarante ou cinquante francs, le prix est tombé alors, par gradations successives, à quinze francs et, dans certaines localités, jusqu'à dix francs. Dans la première de ces deux années, une diminution d'un quart dans l'offre a rapidement amené le doublement du prix ; dans la seconde, une augmentation d'un quart dans l'offre, a fait descendre successivement le prix à la moitié de son taux ordinaire.

La même loi gouverne les prix de toutes les denrées. Seulement, il faut toujours bien tenir compte, en l'observant, de l'augmentation de la demande qui résulte de la diminution du prix, et *vice versa*.

LE SOCIALISTE. Si une faible diminution dans l'offre peut amener une augmentation si considérable dans le prix, je m'explique un fait qui était demeuré jusqu'à présent fort obscur pour moi. À la fin du siècle dernier, la disette régnait à Marseille. Le prix du blé était monté fort haut... Pas assez cependant au gré de certains marchands qui entreprirent de le faire hausser encore. Ils imaginèrent, en conséquence, de jeter à la mer une partie de leur approvisionnement. Cette idée heureuse leur valut de gros bénéfices. Mais un enfant avait été témoin de leur action impie et criminelle. Sa jeune âme en

conçut une indignation profonde. Il se demanda quelle était donc cette société, où il était utile aux uns d'affamer les autres, et il déclara une immortelle guerre à une civilisation qui enfantait de si abominables excès. Il consacra sa vie à combiner une organisation nouvelle… Cet enfant, ce réformateur, vous le connaissez, c'est Fourier.

L'ÉCONOMISTE. L'anecdote peut être vraie, car le fait s'est produit fréquemment dans les années de disette, comme aussi dans les années d'abondance ; mais, à mes yeux, elle ne prouve qu'une seule chose : c'est que Fourier était fort mauvais observateur.

LE SOCIALISTE. Par exemple !

L'ÉCONOMISTE. Fourier voyait l'effet, mais il ne voyait pas la cause. À cette époque, les achats de blé à l'extérieur étaient entravés à la fois par la difficulté des communications et par les lois de douanes. Aussi les détenteurs de blé à l'intérieur jouissaient-ils d'un véritable monopole. Pour rendre ce monopole plus fructueux encore, ils ne mettaient pas au marché, ils *n'offraient* qu'une partie de leur approvisionnement. Si la loi ne s'était pas mêlée de leurs affaires, ils auraient gardé le reste en magasin, car le blé est une des denrées qui se conservent le plus longtemps. Malheureusement il y avait, en ce temps-là, des lois contre les accapareurs. Ces lois interdisaient aux négociants de garder en magasin au-delà d'une certaine quantité de substances alimentaires. Placés dans l'alternative de mettre tout leur blé au marché ou d'en détruire une partie, ceux-ci trouvaient souvent plus d'avantage à adopter ce dernier parti. C'était barbare, c'était odieux, si vous voulez ; mais à qui la faute ?

Sous un régime de pleine liberté économique, rien de pareil ne pourrait avoir lieu. Sous ce régime, le prix de toutes choses tend naturellement à tomber au taux le plus bas possible. Par cela même, en effet, qu'une faible différence entre les deux niveaux de l'offre et de la demande amène un écart considérable dans les prix, l'équilibre doit nécessairement s'établir. Aussitôt que l'approvisionnement d'une denrée ne suffit pas à la demande, le prix monte avec une rapidité telle qu'on trouve bientôt grand profit à apporter au marché un supplément de cette denrée. Or, les hommes étant naturellement à l'affût de toutes les affaires qui leur présentent quelque avantage, les concurrents affluent pour combler le déficit.

Aussitôt que le déficit est comblé et l'équilibre rétabli, les expéditions s'arrêtent d'elles-mêmes ; car les prix tendant à baisser progressivement à mesure que les approvisionnements augmentent, les expéditeurs ne tarderaient pas à être en perte.

Si donc on laisse aux producteurs ou aux marchands pleine liberté de porter toujours leur denrée où le besoin s'en fait sentir, les approvisionnements seront toujours aussi justement proportionnés

que possible aux exigences de la consommation ; si, au contraire, on porte atteinte, d'une manière ou d'une autre, à la liberté des communications, si on entrave les négociants dans le libre exercice de leur industrie, l'équilibre sera longtemps à s'établir, et, dans l'intervalle, les producteurs maîtres du marché pourront réaliser d'énormes bénéfices, aux dépens des malheureux consommateurs.

Remarquons encore que ces bénéfices croissent d'autant plus qu'on peut moins se passer de la denrée. Supposons qu'une compagnie obtienne le monopole de la vente des oranges dans un pays. Si cette compagnie profite de son monopole pour diminuer de moitié la quantité des oranges précédemment offertes, dans l'espoir d'en quadrupler le prix, elle pourra fort bien éprouver un mécompte. Les oranges n'étant pas, en effet, une denrée de première nécessité, à mesure que la diminution de l'offre fera croître le prix, la demande décroîtra de même. L'écart entre l'offre et la demande demeurant en conséquence toujours très faible, le prix courant des oranges ne pourra s'élever beaucoup au-dessus du prix naturel.

Il n'en sera pas de même, si une compagnie réussit à accaparer le monopole de la production ou de la vente des céréales. Le blé étant une denrée de première nécessité, une diminution de moitié dans l'offre et, par suite, une hausse progressionnelle dans le prix n'entraînerait qu'une assez faible réduction dans la demande. Telle diminution de l'offre, qui ferait hausser à peine le prix des oranges, aurait pour résultat de doubler ou de tripler le prix du blé.

Quand une denrée est de toute première nécessité, comme le blé, la demande ne diminue qu'avec l'extinction d'une partie de la population ou l'épuisement de ses moyens.

Enfin, dans certaines circonstances, telle denrée, dont le prix ne pouvait monter bien haut dans un milieu ordinaire, acquiert tout à coup une valeur inusitée. Transportez, par exemple, une marchande d'oranges au milieu d'une caravane qui traverse le désert. Dans les premiers jours, elle est obligée de débiter sa marchandise à un taux modéré, sous peine de n'en pas vendre. Mais l'eau vient à manquer : aussitôt la demande des oranges se double, se triple, se quadruple. Le prix monte progressivement à mesure que la demande s'élève. Il ne tarde guère à dépasser les ressources des voyageurs les moins fortunés, et à atteindre celles des voyageurs les plus riches : en quelques heures, la valeur d'une orange peut s'élever de la sorte à un million. Si la marchande, souffrant elle-même de la soif, diminue son offre à mesure que son propre besoin devient plus intense, un moment

arrive où le prix des oranges dépasse toutes les ressources disponibles de ses compagnons de la caravane, fussent-ils des nababs[1].

En observant bien cette loi économique, vous vous rendrez compte d'une multitude de phénomènes qui ont dû jusqu'à présent vous échapper. Vous saurez au juste pourquoi les producteurs ont toujours visé à obtenir le privilège exclusif ou *monopole* de la vente de leurs produits dans certaines circonscriptions ; pourquoi ils se montrent par-dessus tout friands des monopoles qui affectent les denrées de première nécessité ; pourquoi enfin ces monopoles ont été de tout temps la terreur des populations.

Je reviens maintenant à ma marchande d'oranges et à Fossin.

LE CONSERVATEUR. Enfin !

L'ÉCONOMISTE. Grâce à la nature particulière de sa marchandise, qui est *durable*, Fossin peut sans trop d'inconvénient élever son approvisionnement de pierres précieuses au-delà des besoins du moment. Rien ne l'oblige à offrir immédiatement le surplus. La marchande d'oranges se trouve dans une situation bien différente. Si elle a acheté plus d'oranges qu'elle n'en peut vendre à un prix rémunérateur, elle n'a point la ressource de tenir indéfiniment le surplus en réserve, car les oranges sont sujettes à se gâter. Mais en *offrant* toute sa provision, elle s'expose à faire baisser le prix des oranges au point de perdre au-delà même de la valeur de l'excédent. Que fera-t-elle donc ? Détruira-t-elle cet excédent dont elle s'est maladroitement chargée ? Non ! elle le vendra en dehors de son marché ordinaire, ou bien elle attendra qu'une partie de ses oranges soient légèrement gâtées pour les vendre à une catégorie particulière d'acheteurs, de manière à ne point faire concurrence au reste de sa provision. Voilà ce qui vous explique la présence de ces petits tas d'oranges à moitié gâtées, au coin de l'éventaire des marchandes.

LE CONSERVATEUR. Que nous importe ?

L'ÉCONOMISTE. Vous allez voir. Ces tas sont d'autant plus considérables que les marchandes entendent plus mal leur métier, ou que la consommation des oranges subit des fluctuations plus fortes. Mais on ne les verrait point encombrer les éventaires, si les marchandes savaient exactement proportionner leurs achats à leurs ventes, si encore la consommation n'éprouvait jamais de variations subites. Si les choses se passaient ainsi les marchandes d'oranges pourraient comme Fossin proportionner toujours leur offre à la demande, sans éprouver aucun dommage ; elles cesseraient de vendre à perte une partie de leur marchandise dans la crainte que l'excédent

[1] Grands et riches officiers de l'Inde.

ne vienne à se gâter, ou d'attendre que cet excédent se gâte afin de s'en débarrasser à vil prix.

LE CONSERVATEUR. Sans doute !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! si vous examinez de près la situation des ouvriers vis-à-vis des entrepreneurs d'industrie, vous la trouverez parfaitement analogue à celle des marchandes d'oranges vis-à-vis de leurs acheteurs.

Si vous examinez de même la situation des entrepreneurs vis-à-vis des ouvriers, vous la trouverez absolument semblable à celle de Fossin vis-à-vis de sa clientèle.

Le travail, en effet, est une denrée essentiellement *périssable*, en ce sens que le travailleur, dénué de ressources, est exposé à périr dans un bref délai, s'il ne trouve point à placer sa marchandise. Aussi le prix du travail peut-il tomber excessivement bas, dans les moments où l'offre du travail est considérable et où la demande est faible.

Heureusement, la bienfaisance s'interpose alors, en enlevant du marché pour les nourrir gratis une partie des travailleurs qui offrent inutilement leurs bras. Si la bienfaisance est insuffisante, le prix du travail continue à baisser jusqu'à ce qu'une partie du travail inutilement offert périsse. Alors l'équilibre commence de nouveau à se rétablir.

L'entrepreneur qui *offre* des salaires aux ouvriers n'est pas obligé, communément du moins, de se hâter si fort. Lorsque le travail est rare sur le marché il peut tenir en réserve une partie de ses salaires, et proportionner, comme Fossin, son offre à la demande.

Cependant, il y a des exceptions à cette règle. Il arrive parfois que les entrepreneurs sont obligés de vendre leurs salaires à vil prix, de céder de gros salaires en échange de faibles quantités de travail, ou, pour me servir de l'expression commune, de recevoir la loi des ouvriers. Cela arrive lorsqu'ils ont un besoin urgent de plus de bras qu'il ne s'en offre sur le marché.

Cela est arrivé notamment aux Antilles anglaises, à l'époque de l'émancipation. Lorsque l'esclavage retenait les travailleurs sur les plantations, les colons disposaient d'une quantité de travail à peu près suffisante pour mettre leurs exploitations en valeur. Mais lorsque l'esclavage vint à être aboli, un grand nombre d'esclaves se mirent à travailler pour leur propre compte. Le nombre de ceux qui continuèrent à s'employer à la culture des cannes se trouva insuffisant. À l'instant même la loi économique de l'offre et de la demande fit sentir son influence sur les prix du travail. À la Jamaïque, où la journée d'un esclave revenait à peine à 1 fr., la même quantité de travail libre se vendit successivement 3, 5, 10 et même jusqu'à 15 et

16 fr. [1] La plus grande partie de l'indemnité accordée aux colons y passa. Mais bientôt une foule de colons ayant abandonné leurs plantations, faute de pouvoir payer ces salaires exorbitants, la demande diminua ; d'un autre côté, l'appât de ces salaires ayant attiré des travailleurs de tous les pays, même de la Chine, l'offre s'augmenta. Grâce à ce double mouvement qui rapprochait incessamment et irrésistiblement l'offre de la demande, les salaires baissèrent, et, aujourd'hui, le prix du travail aux Antilles anglaises a pris à peu près son niveau naturel.

LE SOCIALISTE. Qu'entendez-vous par le niveau naturel du salaire ?

L'ÉCONOMISTE. J'entends par là la somme nécessaire pour couvrir les frais de production du travail. Je vous expliquerai cela plus au long dans un prochain entretien.

Vous voyez, en définitive, que les entrepreneurs ne peuvent pas plus se soustraire à la loi de l'offre et de la demande que les ouvriers eux-mêmes. Lorsque l'équilibre est rompu contre eux, lorsque la balance du travail est en faveur des ouvriers, ils peuvent sans doute tenir en réserve — le plus souvent du moins — une partie de leurs salaires, et empêcher ainsi le prix du travail de monter trop haut ; ils peuvent imiter les joailliers qui gardent leurs bijoux et leurs pierreries plutôt que de les vendre au-dessous du prix rémunérateur ; mais, en fin de compte, un moment arrive où, sous peine de faire banqueroute ou de renoncer à leur industrie, ils sont obligés de mettre leurs salaires au marché.

Lorsque l'équilibre est rompu contre les ouvriers, lorsque la balance du travail est en faveur des entrepreneurs, les ouvriers sont communément obligés de vendre leur travail quand même, à moins que la charité ne vienne à leur secours, ou qu'ils ne réussissent, d'une manière ou d'une autre, à retirer du marché le travail surabondant. Leur situation est alors plus mauvaise que celle des entrepreneurs manquant de travail, car ils vendent, comme les marchandes d'oranges, une denrée peu durable, prompte à s'avarier ou à se détruire.

Mais si, connaissant bien la nature de leur denrée, ils avaient assez de prudence pour ne jamais en surcharger les marchés, pour proportionner toujours leur offre à la demande, ne pourraient-ils pas aussi, comme les marchandes d'oranges qui savent leur métier, vendre toujours leur marchandise à un prix rémunérateur ?

[1] *Rapport adressé à M. le duc de Broglie sur les questions coloniales par M. Jules Lechevalier.* (Note de Molinari.)

LE SOCIALISTE. Est-il bien possible de proportionner toujours l'offre à la demande ? Les ouvriers sont-ils les maîtres d'empêcher les crises de bouleverser l'industrie ? Peuvent-ils encore transporter aisément d'un lieu à un autre un excédent de travail, comme on transporte des ballots de marchandises ? Cet équilibre, qui permettrait aux ouvriers de vendre leur travail à un prix rémunérateur, ne doit-il pas, en vertu de la nature même des choses, être incessamment rompu contre eux ? Et alors le prix du travail, comme celui de toute marchandise peu durable, ne doit-il pas baisser d'une manière effrayante ?

L'ÉCONOMISTE. Les obstacles que vous attribuez à la nature des choses sont le plus souvent artificiels. Étudiez mieux les crises industrielles, et vous verrez qu'elles ont presque toujours leur origine dans les lois qui entravent la production ou la circulation des richesses sur les différents points du globe. Recherchez mieux aussi pourquoi les ouvriers réussissent si malaisément à proportionner leur offre à la demande, et vous trouverez que cela vient principalement, d'une part, des institutions de charité légale, qui les excitent à se multiplier sans mesure ; d'une autre part, des obstacles apportés à la facile entente des travailleurs et à la libre circulation du travail, lois économiques sur les coalitions, sur l'apprentissage, sur les livrets, sur les passeports, lois civiles refusant aux étrangers des droits égaux à ceux des nationaux. Si faible que soit l'action de ces *obstacles artificiels* sur le mouvement de l'offre et de la demande, elle devient considérable, énorme sur le prix, puisque la progression arithmétique d'un côté engendre une progression géométrique de l'autre.

Je vous ai démontré déjà que les lois sur les coalitions font *nécessairement, inévitablement* pencher la balance du côté du maître dans le débat du salaire. Sans ces lois funestes, les ouvriers auraient, en outre, des facilités qui leur manquent aujourd'hui pour proportionner toujours promptement l'offre des bras à la demande du travail. Voici comment.

Je reprends l'exemple de la marchande d'oranges : elle vend, je suppose, journellement une centaine d'oranges. Un jour la demande baisse de moitié, on ne lui en demande plus que cinquante. Si elle persiste ce jour-là à en vouloir cent, elle sera obligée d'abaisser notablement son prix, et elle éprouvera une perte sensible. Il y aura avantage pour elle à retirer du marché l'excédent de cinquante oranges, dussent ces oranges réservées pourrir dans la journée.

Eh bien ! la situation est absolument la même pour les ouvriers marchands de travail.

LE CONSERVATEUR. Je le veux bien, mais qui consentira à jouer le rôle des oranges destinées à moisir en magasin ?

L'ÉCONOMISTE. Individuellement, personne ! Mais si les ouvriers sont intelligents et si la loi ne les empêche pas de s'entendre, savez-vous ce qu'ils feront ? Au lieu de laisser le salaire tomber progressivement à mesure que la demande baissera, ils retireront du marché l'excédent dont la présence motive cette baisse.

LE CONSERVATEUR. Mais, encore une fois, qui consentira à se laisser retirer du marché ?

L'ÉCONOMISTE. Personne sans doute, si la masse n'indemnise pas ceux qui se retireront ; mais il y aura concurrence pour quitter le marché, si elle alloue aux ouvriers retirés une indemnité égale au salaire qu'ils recevraient en travaillant.

LE CONSERVATEUR. Croyez-vous que les ouvriers occupés trouveraient leur compte à cette combinaison ?

L'ÉCONOMISTE. Je le crois. Prenons un exemple. Cent ouvriers reçoivent un salaire de 4 fr. par jour. La demande vient à baisser d'un dixième. Si nos cent ouvriers persistent néanmoins à offrir leurs bras, de combien baissera le salaire ? Il baissera, non d'un dixième, mais de près d'un cinquième (ce serait exactement d'un cinquième, si la baisse n'augmentait pas toujours quelque peu la demande), il sera réduit à 3 fr. 20. La somme totale des salaires tombera de 400 fr. à 320 fr. Mais si les *ouvriers unis* retirent du marché les dix travailleurs surabondants, en leur attribuant une indemnité égale au salaire, soit 40 fr. ; au lieu de ne recevoir plus que 320 fr. (100×3 fr. 20), ils recevront 360 fr. (90×4). Au lieu de perdre 80 fr., ils ne perdront que 40 fr.

Vous voyez que les coalitions peuvent avoir leur utilité, qu'elles sont nécessitées même, accidentellement, par la nature de la marchandise que l'ouvrier met au marché. C'est donc commettre un acte de spoliation véritable à l'égard de la masse des travailleurs que de les interdire.

Si les *unions* d'ouvriers étaient permises, si, en même temps, les lois sur les livrets et les passeports ne gênaient point les mouvements des travailleurs, vous verriez la circulation du travail se développer rapidement sur une échelle immense. Adam Smith, examinant les causes de l'abaissement excessif des salaires dans certaines localités, disait : « Après tout ce qui s'est dit de la légèreté et de l'inconstance de la nature humaine, il paraît évidemment par l'expérience que, de toutes les espèces de bagages, l'homme est le plus difficile à transporter. » Mais les moyens de communication sont bien plus perfectionnés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient du temps d'Adam Smith. Avec les chemins de fer, aidés des télégraphes électriques, on peut transporter rapidement et à bas prix une masse de travailleurs, d'un lieu où le travail surabonde dans un lieu où il manque.

Vous comprenez, toutefois, que ce *commerce de travail* ne saurait prendre le développement dont il est susceptible aussi longtemps que la loi continuera de l'entraver.

LE SOCIALISTE. Le gouvernement devrait même guider les travailleurs dans leurs recherches, il devrait leur indiquer les endroits où le travail abonde et ceux où il est rare.

L'ÉCONOMISTE. Laissez faire l'industrie privée, elle servira beaucoup mieux les travailleurs que ne pourrait le faire le gouvernement. Donnez pleine liberté de mouvement et *d'accord* aux ouvriers, et ils sauront bien chercher les endroits où la vente de travail s'opère avec le plus d'avantages ; des intermédiaires actifs et intelligents les seconderont au plus bas prix possible (pourvu toutefois qu'on ne s'avise pas de limiter le nombre de ces intermédiaires et de réglementer leur industrie). L'offre et la demande du travail qui gravitent naturellement l'un vers l'autre, s'équilibreront alors sans obstacles.

Laissez faire les travailleurs, laissez passer le travail, voilà toute la solution du problème du salariat[1].

[1] Frappé, il y a quelques années, de la difficulté qu'éprouvent les travailleurs à connaître les endroits où ils peuvent obtenir un bon débouché de cette espèce de marchandise qu'on nomme du travail, je demandai l'établissement de *bourses du travail* avec publicité des cours, à l'exemple de ce qui se pratique pour les capitaux et les denrées de consommation*. Plus tard, j'essayai de réaliser cette idée, et j'adressai, dans le *Courrier français*, dirigé alors par M. X. Durrieu, l'appel suivant aux ouvriers de Paris :

« Depuis longtemps, les capitalistes, les industriels et les négociants se servent de la publicité que leur offre la presse pour placer le plus avantageusement possible leurs capitaux ou leurs marchandises. Tous les journaux publient régulièrement un bulletin de la Bourse, tous ont ouvert aussi leurs colonnes aux annonces industrielles et commerciales.

« Si la publicité rend aux capitalistes et aux négociants des services dont on ne saurait plus aujourd'hui nier l'importance, pourquoi ne serait-elle pas mise aussi à la portée des travailleurs ? Pourquoi ne serait-elle pas employée à éclairer les démarches des ouvriers qui cherchent de l'ouvrage, comme elle sert déjà à éclairer celles des capitalistes qui cherchent de l'emploi pour leurs capitaux, comme elle sert encore aux négociants pour trouver le placement de leurs marchandises ? L'ouvrier qui vit du travail de ses bras et de son intelligence, n'est-il pas aussi intéressé pour le moins à savoir en quels lieux le travail obtient le salaire le plus avantageux, que peuvent l'être le capitaliste et le négociant à connaître les marchés où les capitaux et les marchandises se vendent le plus cher ? Sa force physique et son intelligence sont ses capitaux à lui : c'est en exploitant ces capitaux-là, c'est en les faisant *travailler*, et en échangeant leur travail contre les produits du travail d'autres ouvriers comme lui qu'il parvient à subsister.

« ... C'est la presse qui publie le bulletin de la Bourse et les annonces industrielles : ce serait la presse qui publierait le bulletin du travail.

« Nous proposons en conséquence, à tous les corps d'état de la ville de Paris de publier gratuitement chaque semaine le bulletin des engagements d'ouvriers avec l'indication du taux des salaires et de l'état de l'offre et de la demande. Nous répartirons les bulletins des corps d'état entre les différents jours de la semaine, de telle sorte que chaque métier ait sa publication à jour fixe.

« Si notre offre est agréée par les corps d'état, nous inviterons nos confrères des départements à publier les bulletins du travail de leurs localités, comme nous publierons le bulletin du travail de Paris. Chaque semaine, nous rassemblerons tous ces bulletins et nous en composerons un bulletin général. Chaque semaine, tous les travailleurs de France pourront avoir de la sorte sous les yeux le tableau de la situation du travail dans les différentes parties du pays.

« Nous nous adressons surtout aux ouvriers des corps d'état de la ville de Paris. Déjà ils se trouvent organisés, déjà ils possèdent des bureaux de placement réguliers. Rien ne leur serait plus facile que de livrer à la publicité le bulletin de leurs transactions quotidiennes ; rien ne leur serait plus facile que de doter la France de la *publicité du travail*. » (*Courrier français* du 26 juillet 1846.)

À la suite de cet appel, je m'abouchai avec quelques-uns des corps de métiers parisiens, entre autres avec la corporation des tailleurs de pierre. On me mit en rapport avec un compagnon surnommé *Parisien la Douceur*, un des ouvriers les plus intelligents que j'aie rencontrés. *Parisien la Douceur* goûta fort mon plan, et il me promit de l'exposer à la réunion des tailleurs de pierres. Malheureusement, la réunion ne partagea pas l'opinion de son délégué ; elle craignit que la publication des prix du travail à Paris n'attirât une affluence plus considérable d'ouvriers dans ce grand centre de population, et elle me refusa son concours. Mes tentatives ne furent pas plus heureuses ailleurs.

Après la révolution de février, j'essayai de remettre cette idée à flot. J'écrivis à M. Flocon, alors ministre de l'agriculture et du commerce, pour l'engager, sinon à faire bâtir une *Bourse du travail* à Paris, du moins à mettre au service des travailleurs la Bourse déjà bâtie. Les gens d'affaires vont à la Bourse dans l'après-midi, les ouvriers ne pourraient-ils pas y aller le matin ? Telle est la question que je posais à M. Flocon ; mais M. Flocon, qui avait bien d'autres affaires, ne me répondit point.

La même idée fut reprise à quelque temps de là, et un projet de Bourse du travail fut même présenté au préfet de police, M. Ducoux, par un architecte, M. Leuiller. M. Émile Girardin prêta son appui à cette tentative, et il offrit même de consacrer une partie de la quatrième page de *la Presse* à la publicité des transactions du travail.

Pour donner une idée de l'extension que pourrait prendre cette publicité si nécessaire, et les services qu'elle pourrait rendre aux ouvriers *marchands de travail*, avec l'auxiliaire des télégraphes électriques et des chemins de fer, je reproduis un extrait d'une brochure où j'ai développé assez longuement cette idée :

« Examinons de quelle manière la télégraphie électrique devrait être établie pour donner aux travailleurs de toutes les nations les moyens de connaître instantanément les lieux où le travail est demandé aux conditions les plus avantageuses.

« C'est le long des chemins de fer que s'établissent les lignes télégraphiques.

« Dans chacun des grands États de l'Europe, les principales lignes de chemin de fer se dirigent vers la capitale comme vers un centre commun. Elles rattachent à la métropole toutes les villes secondaires. Celles-ci, à leur tour, deviennent les foyers d'autres voies de communication qui vont aboutir à des centres de population de troisième ordre.

« Admettons qu'en France, par exemple, il s'établisse dans une vingtaine de villes secondaires, des marchés, des *Bourses*, servant à la fois à la vente du travail et au placement des capitaux et des denrées. Admettons aussi que la matinée soit consacrée aux transactions des travailleurs et l'après-midi à celles des capitalistes et des marchands. Voyons ensuite comment se tiendra le marché de travail.

« Le jour de l'ouverture des vingt *Bourses*, les ouvriers qui manquent d'emploi et les directeurs industriels qui ont besoin d'ouvriers, se rendent au marché, les uns pour vendre, les autres pour acheter du travail. Il est tenu note du nombre des transactions effectuées, des prix offerts et des emplois demandés. Le bulletin du marché, rédigé à la fin de la séance, est envoyé à la Bourse centrale par voie télégraphique. Vingt bulletins arrivent en même temps à ce point de réunion où l'on en compose un bulletin général. Ce dernier, qui est adressé aussitôt soit par le chemin de fer, soit par le télégraphe, à

chacune des vingt bourses secondaires, peut être publié partout avant l'ouverture de la bourse du lendemain.

« Instruits par le bulletin général du travail de la situation des divers marchés du pays, les travailleurs disponibles dans certains centres de production peuvent envoyer leurs offres dans ceux où il y a des emplois vacants. Supposons, par exemple, que trois charpentiers soient sans ouvrage à Rouen, tandis qu'à Lyon le même nombre d'ouvriers de cet état se trouvent demandés au prix de 4 fr. Après avoir consulté le bulletin de travail publié par le journal du matin, les charpentiers de Rouen se rendent à la Bourse, où vient aboutir la ligne télégraphique, et ils expédient à Lyon une dépêche ainsi conçue :

« Rouen — charpentiers à 4 50 — Lyon. »

« La dépêche envoyée à Paris est, de là, transmise à Lyon. Si le prix demandé par les charpentiers de Rouen convient aux entrepreneurs de Lyon, ceux-ci répondent immédiatement par un signe d'acceptation convenu. Si le prix est jugé par eux trop élevé, un débat s'engage entre les deux parties. Si enfin elles tombent d'accord, les ouvriers, munis de la réponse d'acceptation timbrée par l'employé au télégraphe, se rendent aussitôt à Lyon par le chemin de fer. La transaction a été conclue aussi rapidement qu'elle aurait pu l'être dans l'enceinte de la Bourse de Rouen.

« Admettons encore maintenant que Francfort-sur-Mein soit le point de réunion vers lequel convergent les lignes télégraphiques aboutissant aux diverses bourses centrales de l'Europe. C'est à Francfort-sur-Mein que sont adressés les bulletins généraux de chaque pays, c'est là aussi que l'on en compose un bulletin européen qui est envoyé à toutes les bourses centrales et qui est transmis de celles-ci à toutes les bourses secondaires. Grâce à ce mécanisme de publicité, le nombre des emplois et des bras disponibles avec les prix offerts ou demandés se trouvent connus, d'une manière presque instantanée, sur toute la surface du continent.

« Supposons donc qu'un marin, sans occupation à Marseille, apprenne, en consultant le bulletin du travail européen, que les matelots manquent à Riga et qu'il leur est offert, dans ce port, un salaire avantageux. Il se rend à la Bourse et envoie à Riga ses offres de services par dépêche télégraphique. De Marseille, la dépêche arrive à Paris, en deux ou trois étapes, selon la force de l'agent de locomotion ; de Paris, elle est envoyée à Francfort, de Francfort elle va à Moscou, bourse centrale de la Russie, et de Moscou à Riga. Ce trajet, d'environ 4 000 kilomètres, peut être parcouru en deux ou trois minutes. La réponse est transmise de la même manière. Si la correspondance télégraphique est tarifée à raison de cinq centimes par 100 kilomètres, notre marin payera 4 fr. environ pour la dépêche envoyée et la dépêche reçue. Si sa demande est agréée, il prend le chemin de fer et arrive à Riga en cinq jours. En supposant que le prix de la locomotion se trouve fixé au plus bas possible, soit à 1/2 centime par kilomètre, ses frais de déplacement, poste télégraphique comprise, s'élèveront à 24 fr.

« L'Europe devient ainsi un vaste marché où les transactions des travailleurs s'effectuent aussi rapidement, aussi aisément que dans le marché de la Cité. Par Constantinople, les bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie.

« Ainsi la locomotion à la vapeur et la télégraphie électrique sont, en quelque sorte, les instruments matériels de la liberté du travail. En procurant aux individus le moyen de disposer librement d'eux-mêmes, de se porter toujours dans les contrées où l'existence est la plus facile et la plus heureuse, ces véhicules providentiels poussent irrésistiblement les sociétés dans les voies du progrès**. »

* Journal *la Nation*, du 23 juillet 1843. — *Des Moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*. — Brochure, février 1844.

** *Études économiques*, p. 56. (Note de Molinari.)

SEPTIÈME SOIRÉE

Droit d'échanger, suite. — Échanges internationaux. — Système protecteur. — Son but. — Aphorismes de M. de Bourrienne. — Origine du système protecteur. — Système mercantile. — Arguments en faveur de la protection. — Épuisement du numéraire. — Indépendance de l'étranger. — Augmentation de la production intérieure. — Que le système protecteur a diminué la production générale. — Qu'il a rendu la production précaire et la distribution inique.

L'ÉCONOMISTE. Le libre échange des produits est plus entravé encore que le libre échange du travail. Le commerce des biens immobiliers est soumis à des formalités vexatoires et coûteuses, le commerce des objets mobiliers est grevé ou totalement empêché par divers impôts indirects, notamment par les octrois et les douanes.

Permettez-moi de laisser de côté, pour le moment, les lois restrictives qui ont l'impôt pour objet, et de m'occuper de celles qui ont été établies principalement pour *entraver*.

Je veux parler des douanes.

LE CONSERVATEUR. Les douanes n'ont-elles pas été établies en vue de l'impôt ?

L'ÉCONOMISTE. Quelquefois, mais rarement. Le plus souvent, les douanes ont été instituées uniquement pour faire obstacle aux échanges.

LE SOCIALISTE. C'est le système protecteur.

L'ÉCONOMISTE. Or le système protecteur prédomine dans tous les pays civilisés, sauf peut-être en Angleterre et aux États-Unis, où la douane tend à devenir purement fiscale.

Partout les douanes *fiscales*, celles qui n'ont d'autre but que de remplir les coffres du Trésor public, sont violemment combattues par les partisans du système protecteur. Ceux-ci veulent qu'on écarte l'intérêt du Trésor dans la question des douanes pour s'occuper exclusivement de ce qu'ils appellent les intérêts de l'industrie.

LE CONSERVATEUR. Ces deux intérêts sont-ils donc contradictoires ?

L'ÉCONOMISTE. Quand on se place au point de vue du système protecteur, oui. En 1822, M. de Bourrienne, rapporteur de la loi relative à l'importation des fers étrangers, signalait clairement et acceptait pleinement cette opposition

« Un pays, disait-il, où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité, marcherait à grands pas vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on paierait cher un jour.

« Un pays peut jouir d'une grande prospérité et avoir peu de produits de douane ; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement ; peut-être pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt, c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Les douanes ne devant pas être dans l'intérêt du fisc, l'impôt qui résulte du droit n'est qu'accessoire.

« Une preuve que l'impôt en fait de douane n'est qu'accessoire, c'est que le droit à l'exportation est presque nul, et que le législateur, en frappant d'un droit à l'importation certains objets, a pour but qu'il n'en entre point ou le moins possible. L'augmentation ou la diminution du produit ne doit jamais l'arrêter.

« ... Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Le but dont parle M. de Bourrienne a été parfaitement atteint en France. Notre tarif est essentiellement protecteur. Nos lois de douanes ont été établies de manière à empêcher, autant que possible, les marchandises étrangères d'entrer en France. Or, des marchandises qui n'entrent pas ne payent pas de droit, comme l'a spirituellement prouvé l'auteur des *Sophismes économiques*, M. Bastiat. Un tarif protecteur doit être le moins productif possible, pour atteindre le but qu'il se propose.

Un tarif fiscal doit être, au contraire, le plus productif possible.

LE CONSERVATEUR. Mais si un tarif protecteur nuit d'un côté aux intérêts du Trésor, d'un autre côté il les sert bien davantage en protégeant l'industrie nationale contre la concurrence étrangère. La protection comble la différence qui existe naturellement entre les prix de revient de certaines denrées à l'intérieur et les prix de leurs similaires à l'étranger.

L'ÉCONOMISTE. C'est la doctrine de M. de Bourrienne. Nous verrons bien tout à l'heure si elle remplit son objet. Mais d'abord je remarquerai que les douanes n'ont été établies, dans les trois derniers siècles, ni pour remplir les coffres du Trésor ni pour égaliser les prix de revient des produits nationaux avec ceux des produits étrangers.

Pendant longtemps, ça été une opinion généralement répandue que la richesse résidait seulement dans l'or et l'argent. Chaque pays s'est donc ingénié à rechercher les moyens d'attirer l'or étranger, et,

après l'avoir attiré, de l'empêcher de sortir. On a imaginé pour cela d'encourager l'exportation des denrées nationales, et d'entraver l'importation des denrées étrangères. Aux yeux des théoriciens du système, la différence devait inévitablement se payer en or ou en argent. Plus cette différence était forte, plus la nation s'enrichissait.

Lorsque les exportations dépassaient les importations (ou du moins lorsqu'on croyait qu'elles les dépassaient) on disait qu'on avait *la balance du commerce en sa faveur*.

Le système se nommait *système mercantile*.

LE CONSERVATEUR. Vous prenez les choses de bien haut. Sachez donc que les partisans éclairés du système protecteur répudient aujourd'hui, comme vous, les illusions de la balance du commerce. Vous ne verrez jamais, en Angleterre, les défenseurs de la protection s'appuyer sur la balance du commerce. Si nous confondions le système protecteur avec le système mercantile, ferions-nous donc une distinction entre les produits similaires et les produits non similaires ? Si nous nous proposions pour but d'attirer les métaux précieux dans le pays et de les empêcher d'en sortir, ne prohiberions-nous pas indistinctement toutes les denrées étrangères, afin de recevoir seulement de l'or et de l'argent en échange ? — Nous nous contentons, vous le savez, de faire la guerre aux similaires, et encore pas à tous ! Nous admettons volontiers les produits inférieurs aux nôtres.

L'ÉCONOMISTE. La générosité n'est pas grande, avouez-le. Je ne vous ai pas dit que le système mercantile se confondît avec le système protecteur, je vous ai dit qu'il en était le point de départ. On commença par entraver l'importation des marchandises étrangères, afin d'importer plus d'or et d'argent. Plus tard on pensa que ce but serait plus promptement atteint encore, si l'on excitait le développement des industries d'exportation. On favorisa, en conséquence, par des prohibitions et des primes, cette catégorie d'industries. On employa les mêmes procédés pour implanter de nouvelles industries dans le pays.

LE CONSERVATEUR. C'est cela.

L'ÉCONOMISTE. On voulait délivrer la nation du *tribut* qu'elle payait à l'étranger pour les produits de ces industries. Ce fut Colbert qui développa et perfectionna de la sorte le système mercantile.

LE CONSERVATEUR. Le grand Colbert ! Le restaurateur de l'industrie française !

L'ÉCONOMISTE. Je dirais plus volontiers le destructeur de l'industrie française.

Vous voyez donc que le système mercantile a engendré la protection. Le plus souvent, à la vérité, la théorie de la balance du com-

merce n'a été invoquée que comme prétexte. Si la protection appauvrissait les masses, elle enrichissait certains industriels...

LE SOCIALISTE. Cela se conçoit. Si le prix des choses augmente en progression géométrique lorsque l'approvisionnement diminue en progression arithmétique, les industriels qui obtenaient l'exclusion des produits de leurs concurrents étrangers, devaient réaliser des bénéfices considérables.

L'ÉCONOMISTE. Ils les réalisaient en effet. Aussi, la plupart de nos grandes fortunes industrielles datent-elles de l'établissement des principaux droits protecteurs.

LE CONSERVATEUR. Selon vous, nos industriels seraient donc redevables de leur fortune à la seule protection de la loi. Leur travail ne méritait apparemment aucune rémunération.

L'ÉCONOMISTE. Leur travail méritait la rémunération qu'il obtenait *naturellement* avant l'établissement des droits protecteurs. On n'attaque point ce bénéfice légitime ; on attaque le gain réalisé abusivement, frauduleusement, grâce aux droits protecteurs.

LE CONSERVATEUR. Frauduleusement !

L'ÉCONOMISTE. Le mot est trop vif [1]. Sans doute les industriels qui invoquaient la théorie de la balance du commerce se préoccupaient, en réalité, fort peu des résultats généraux de cette théorie. Ils n'avaient guère en vue que les avantages particuliers qu'ils pouvaient en tirer...

LE CONSERVATEUR. Qu'en savez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Je vous en fais juge. Vous aviseriez-vous jamais de solliciter une loi qui ne favoriserait point votre intérêt particulier ?

LE CONSERVATEUR. Non sans doute. Mais je ne solliciterais pas non plus une loi qui favoriserait mon intérêt particulier aux dépens de l'intérêt général.

[1] Quelquefois cependant la protection était due à des manœuvres que l'on ne saurait qualifier trop sévèrement. Voici, par exemple, un renseignement curieux que j'emprunte à l'*Enquête sur les houilles* (1832), au sujet de la protection accordée aux mines d'Anzin.

« La prime dont jouit la compagnie d'Anzin, sur le prix de l'hectolitre de charbon extrait au couchant de Mons (Belgique), est de 75 centimes, ou 7 fr. 50 c. par tonneau. Elle a obtenu cette prime, après l'achèvement du canal de Condé, par les droits et péages qu'on a établis et par la position topographique de ses établissements.

Elle l'avait antérieurement, en 1813, par un maximum qu'elle était parvenue à faire imposer sur le prix du fret de la Haine, par un arrêté des consuls du 13 prairial an XI. *À cette époque, Cambacérès, second consul, Talleyrand-Périgord, Lecouteulx-Canteleu et plusieurs autres personnages marquants et très influents, étaient actionnaires de la compagnie des mines d'Anzin* *. »

* *Enquête*, p. 410. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. J'en suis convaincu. Voilà pourquoi je repousse ce mot *frauduleusement*. Les industriels d'autrefois demandaient des droits protecteurs en vue d'augmenter leurs profits ; mais le système mercantile, en recommandant la protection, ne les mettait-il pas en règle avec leurs consciences ?

LE SOCIALISTE. Si le système mercantile était faux, la masse de la nation s'en trouvait-elle moins spoliée ?

L'ÉCONOMISTE. Mon Dieu ! Combien de gens seraient spoliés si les théories du socialisme venaient à être appliquées. Cependant il y a de fort honnêtes gens parmi les socialistes.

LE SOCIALISTE. Je n'admets pas cette assimilation. Les industriels qui invoquaient les sophismes du système mercantile se préoccupaient uniquement de leur intérêt privé ; à leurs yeux l'intérêt général n'était qu'un prétexte ou une formule vide de sens. Nous autres, au contraire, nous n'avons en vue que l'intérêt général.

L'ÉCONOMISTE. S'il en est ainsi, si l'intérêt de l'humanité seul vous pousse à réclamer des mesures, dont l'application serait funeste à l'humanité, vous êtes, en effet, plus excusables que les industriels en question. Mais oseriez-vous bien affirmer que vous n'obéissez à aucune impulsion de la vanité, de l'orgueil, de l'ambition ou de la haine ? Vos apôtres sont-ils tous également doux et humbles de cœur ? ...

Les industriels qui réclamaient l'établissement des droits protecteurs s'appuyaient sur le système mercantile. Si l'on m'abandonne ce système, on convient donc qu'ils étaient dans le faux ?

LE CONSERVATEUR. Entendons-nous. Je condamne, en effet, le système mercantile. Je ne crois pas à la balance du commerce. C'est une vieille erreur économique. Mais résulte-t-il de là que les industriels eussent tort de demander des droits protecteurs ?

L'ÉCONOMISTE. La conséquence me paraît assez logique. Si ces industriels quémandeurs de protection avaient eu de bonnes raisons à mettre en avant, pourquoi se seraient-ils servis d'une mauvaise ?

LE SOCIALISTE. C'est juste !

LE CONSERVATEUR. Doucement. Je n'admets pas le système mercantile dans toutes ses exagérations, mais ce système ne contient-il pas aussi quelques vérités ? Le numéraire ne constitue pas toute la richesse, sans doute, mais n'est-ce pas une partie importante de la richesse ? Une nation ne s'expose-t-elle point à des catastrophes épouvantables, lorsqu'elle se laisse épuiser de numéraire ? Le système protecteur la préserve de ces sinistres désastreux, en empêchant des importations exagérées de produits étrangers.

Selon vous, la protection a pour résultat unique de permettre aux industriels nationaux de vendre à gros bénéfices des marchandises

qu'ils vendaient auparavant à petit bénéfice. Mais vous avez oublié de dire que la protection, en implantant de nouvelles industries dans le pays, affermit l'indépendance nationale, et donne un emploi fructueux à des capitaux et à des bras auparavant inactifs ; vous avez oublié de dire que la protection accroît la puissance et la richesse d'un pays.

L'ÉCONOMISTE. Vous venez d'exposer les trois principaux arguments du système protecteur. Permettez-moi de laisser le premier de côté ; je le reprendrai lorsque nous nous occuperons de la monnaie. Quant à l'argument de la dépendance de l'étranger, il a été cent fois percé à jour. Et vous-même, si vous repoussez la théorie de la balance du commerce, si vous admettez que les produits s'achètent avec des produits, ne devez-vous pas admettre aussi qu'entre deux nations, trafiquant ensemble, la dépendance est mutuelle ?

LE CONSERVATEUR. Il faut tenir compte de la nature des denrées échangées. Est-il prudent, par exemple, de dépendre de l'étranger pour une denrée de première nécessité ?

L'ÉCONOMISTE. L'Angleterre est, vous en conviendrez, une nation essentiellement prudente. Cependant l'Angleterre s'est volontairement exposée à dépendre de la Russie et de l'Union américaine, ses deux grandes rivales, pour ses approvisionnements de blé. C'est apparemment qu'elle n'a pas considéré l'argument de la dépendance de l'étranger comme bien valable. Je crois inutile d'insister sur ce point[1].

[1] Un des membres éminents de la Ligue contre les lois-céréales, M. W.-J. Fox, a admirablement réfuté cet argument de la dépendance de l'étranger. Quoique le morceau ait été souvent cité, je cède à la tentation de le reproduire encore. C'est un petit chef-d'œuvre :

« Être indépendant de l'étranger, c'est le thème favori de l'aristocratie. Mais qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère ? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître, et un valet *suisse* qui apprête le maître pour le dîner. — Mylady qui accepte sa main est resplendissante de perles, qu'on ne trouve jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la *Belgique*, ses vins du *Rhin* ou du *Rhône*. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'*Amérique du Sud*, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de l'*Amérique du Nord*. Son cheval favori est d'origine *arabe*, et son chien de la race de *Saint-Bernard*. Sa galerie est riche de tableaux *flamands* et de statues *grecques*. — Veut-il se distraire ? il va entendre des chanteurs *italiens*, vociférant de la musique *allemande*, le tout suivi d'un ballet *français*. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires ? L'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. — Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la *Grèce* et de *Rome* ; sa géométrie d'*Alexandrie* ; son arithmétique d'*Arabie* ; et sa religion de *Palestine*. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'*Océan indien* ; et lorsqu'il mourra, le marbre de *Carare* surmontera sa tombe... Et voilà l'homme qui dit : *Soyons indépendants de l'étranger* ! » —

Je passe à votre troisième argument qui a beaucoup plus de valeur, et dont la réfutation est bien plus difficile. Vous dites que le système protecteur, en déterminant l'importation de certaines industries, a augmenté l'emploi des capitaux et des bras, et développé ainsi la richesse nationale.

LE CONSERVATEUR. Cela me paraît incontestable, et puisque vous aimez les exemples je vais vous en citer un. L'Angleterre tirait autrefois ses cotonnades de l'Inde. Un jour, elle imagina de prohiber les indiennes. Qu'arriva-t-il ? Le marché se trouvant dégarni de la plus grande partie de ses approvisionnements ordinaires, la fabrication et la vente des cotonnades indigènes donnèrent aussitôt de gros bénéfices. Les capitaux et les bras s'y portèrent en masse. L'Angleterre, qui produisait naguère à peine quelques milliers de yards de cotonnades, en fabriqua des milliards. Au lieu de quelques centaines de fileurs et de tisserands en chambre, elle en eut des milliers qui peuplèrent d'immenses manufactures. Sa richesse et sa puissance s'accrurent soudainement dans des proportions énormes. Oserez-vous prétendre, après cela, que la prohibition des fils et des cotonnades de l'Inde ne lui a pas été avantageuse ?

LE SOCIALISTE. Mais, d'un autre côté, les Indiens, qui perdirent le débouché de l'Angleterre, furent ruinés. Des millions d'hommes se trouvèrent privés d'ouvrage sur les rives de l'Indus et du Gange. Tandis que les manufacturiers de Manchester jetaient les assises de leurs fortunes colossales, tandis que les ouvriers attirés par des salaires inusités, affluaient vers cette métropole nouvelle de la manufacture de coton, les ateliers de l'Inde tombaient en ruine, et les ouvriers indous étaient moissonnés par la misère et la famine.

L'ÉCONOMISTE. Le fait est vrai. Le débouché des fileurs et des tisserands de l'Inde venant à se fermer, ces ouvriers furent obligés de se rabattre sur les autres branches d'industrie. Malheureusement, celles-ci se trouvaient déjà suffisamment pourvues de bras. Le taux de salaires dans l'Inde baissa donc au-dessous des frais de production du travail, c'est-à-dire au-dessous de la somme nécessaire à l'ouvrier pour se maintenir et se perpétuer. Il baissa... jusqu'à ce que la misère, la famine et les épidémies, qui sont leurs inséparables compagnes, ayant fait leur office, l'équilibre entre l'offre et la demande des bras commença à se rétablir et le salaire à remonter.

LE SOCIALISTE. Ainsi la prospérité des manufacturiers anglais eut pour marchepied les cadavres des travailleurs de l'Inde.

Meeting du 26 janvier 1844. — *Cobden et la Ligue*, de M. F. Bastiat, p. 182. (Note de Molinari.)

LE CONSERVATEUR. Que voulez-vous ? *Le profit de l'un fait le dommage de l'autre*, disait Montaigne.

LE SOCIALISTE. Si le système protecteur ne peut s'établir sans ce funèbre cortège de ruines et de misères, c'est un système immoral, odieux. Je le repousse.

LE CONSERVATEUR. Mon Dieu ! Si la Providence n'avait fait de l'humanité tout entière qu'une seule nation, un système qui abaisserait certains membres de cette nation immense pour en élever d'autres, qui ruinerait les Indous pour enrichir les Anglais, ce système pourrait être, en effet, qualifié d'immoral et d'odieux. Mais la Providence n'a pas placé qu'un seul peuple dans le monde ; elle a semé les nations comme des grains de blé, en leur disant : *Croissez et prospérez* ! — Maintenant que les intérêts de ces nations diverses soient divers et opposés, c'est un malheur, mais qu'y faire ? Chaque peuple doit naturellement s'attacher à augmenter sa puissance et sa richesse. Le système protecteur est un des moyens les plus énergiques et les plus sûrs qu'on puisse employer pour obtenir ce double résultat. On se sert donc du système protecteur ! Sans doute, il est fâcheux de dépouiller les ouvriers étrangers de leurs moyens d'existence. Mais l'intérêt du travail national ne doit-il pas passer avant tout le reste ? S'il suffit d'une simple mesure législative pour donner du travail et du pain aux travailleurs nationaux, le législateur n'est-il pas tenu d'adopter cette mesure sans rechercher si les habitants des bords du Gange ou de l'Indus en souffriront ? Chacun ne doit-il pas s'occuper de ses pauvres avant de songer à ceux d'autrui ? Et si cet exemple est universellement suivi, si chaque nation adopte la législation qui convient le mieux à ses intérêts particuliers, toutes choses n'iront-elles pas, en définitive, le mieux possible ? Tous les peuples ne jouiront-ils pas de toute la somme de prospérité dont ils peuvent jouir ?... Vous voyez donc que le système protecteur n'est immoral et odieux que lorsqu'on l'examine à sa superficie. Vous voyez que les hommes d'État auraient grandement tort de prêter les mains à votre faux cosmopolitisme.

L'ÉCONOMISTE. M. Huskisson prononça un jour, au sein du Parlement anglais, ces paroles remarquables : « Le système protecteur est une invention dont le brevet commence à expirer ; il a déjà perdu une grande partie de sa valeur, depuis que toutes les nations s'en sont emparées. » Il me suffira de commenter ces paroles de l'un des plus illustres promoteurs de la liberté commerciale en Angleterre pour détruire vos objections.

Qu'arriva-t-il, en effet, lorsque l'Angleterre eut ravi, au profit des fabricants de Manchester et de leurs ouvriers, l'industrie des tisserands de Surate, de Madras et de Bombay ? Il arriva que toutes les

autres nations, séduites par cet avantage apparent, voulurent à leur tour *ravir des industries à l'étranger*. La France, qui ne produisait qu'une partie du coton, de la laine, du fer, de la poterie, etc., nécessaires à sa consommation, voulut produire tout le coton, toute la laine, tout le fer, toute la poterie qu'elle pouvait consommer. L'Allemagne et la Russie de même. Il n'y eut pas jusqu'aux plus petits pays, la Belgique, la Hollande et le Danemark, qui ne cherchassent à ravir des industries à l'étranger. Bref, l'entraînement vers le système protecteur fut général.

Ce qui en résulta, vous le savez ! Il en résulta que les ravisseurs d'industries se virent, à leur tour, ravir leur propre travail. L'Angleterre, qui avait enlevé à l'Inde l'industrie des cotonnades, perdit, avec une partie de cette industrie même, plusieurs de ses autres branches de production. La France, qui avait ravi, à l'exemple de l'Angleterre, plusieurs industries étrangères, se vit ravir aussi une partie des siennes. L'Allemagne notamment *se protégea*, en guise de représailles, contre ses soieries, ses articles de modes et ses vins… Vous enleviez à votre voisin une partie de ses débouchés, il vous enlevait une partie des vôtres. C'était un pillage universel.

À l'époque où ce pillage d'industries s'opérait avec le plus d'activité, une brochure fort industrielle fut publiée en Angleterre. On voyait, au frontispice, une vignette représentant une baraque de singes. Une demi-douzaine de singes, logés dans des compartiments séparés, avaient devant eux leur pitance du jour. Mais, au lieu de manger en paix la portion que le maître de la ménagerie leur avait libéralement servie, chacun de ces malfaisants animaux s'efforçait de dévaliser la part de ses voisins, sans s'apercevoir que ceux-ci lui rendaient la pareille. Chacun se donnait beaucoup de peine pour ravir à ses voisins une subsistance qu'il pouvait prendre aisément devant lui, et une grande quantité d'aliments se perdaient dans la bagarre.

LE CONSERVATEUR. Mais les plus forts ne devaient-ils pas avoir l'avantage dans la lutte ? Ne pouvaient-ils pas s'emparer de la part d'autrui, tout en préservant la leur ?

L'ÉCONOMISTE. Entre singes, la chose est possible ; elle ne l'est pas entre nations. Aucune nation n'est assez puissante pour dire aux autres : Je me protégerai contre vos industries, mais je vous défends de vous protéger contre les miennes ; je vous ravirai une partie de vos débouchés, mais je vous défends de toucher aux miens. Si une nation s'avisait de tenir un semblable langage, toutes les autres s'uniraient pour la mettre en interdit, et la coalition demeureraient certainement la plus forte.

LE SOCIALISTE. De sorte qu'en fin de compte personne ne gagne à ces déprédations mutuelles, et que les pillards y gagnent d'autant moins que le pillage devient plus général.

L'ÉCONOMISTE. Précisément.

LE CONSERVATEUR. Mais lorsque le système protecteur a été adopté par une nation, toutes les autres ne sont-elles pas tenues de l'adopter aussi ? Doivent-elles laisser piller leurs industries sans user de représailles ?

L'ÉCONOMISTE. Ceci est un point à débattre.

Mais je tiens, avant tout, à complètement vous démontrer que le système protecteur a été nuisible au développement général de la production.

Examinons donc comment les choses se passaient à l'époque où fut établi le système protecteur. Chaque nation se procurait chez ses voisins une partie des choses nécessaires à sa consommation et leur fournissait d'autres produits de retour.

Quels produits fournissait-elle, et quels produits recevait-elle ?

Elle fournissait les choses que la nature du sol et le génie particulier de ses protecteurs lui permettaient de produire avec le moins d'efforts ; elle recevait les choses qu'elle n'aurait pu produire sans y consacrer plus d'efforts.

Voilà, n'est-il pas vrai, quel devait être l'état des échanges internationaux avant la naissance du système producteur ?

LE SOCIALISTE. C'est la marche naturelle des choses.

L'ÉCONOMISTE. Que fit le système protecteur ? Augmenta-t-il la somme totale de la production ? Pas plus que les singes pillards de la brochure anglaise n'augmentaient pas la somme de leurs provisions, en se dérobant mutuellement leurs pitances. Jugez-en.

L'Angleterre dérobait à l'Inde l'industrie du coton ; si l'Angleterre produisait d'autant plus, l'Inde produisait d'autant moins. La France dérobait à l'Angleterre une partie de l'industrie de lin ; si la France produisait d'autant plus, l'Angleterre produisait d'autant moins. L'Allemagne dérobait à la France une partie de l'industrie des soies ; si l'Allemagne produisait d'autant plus, la France produisait d'autant moins... Le système protecteur n'avait donc et ne pouvait avoir pour résultat d'augmenter la masse générale de la production.

Je dis, maintenant, que ce système a eu et a dû avoir pour résultat d'abaisser la masse générale de la production.

Voici comment :

Pourquoi l'Angleterre se protégeait-elle contre les cotonnades de l'Inde, les soieries de la France et les draps de la Belgique ? Parce que ces denrées étrangères envahissaient une partie de son marché.

Pourquoi l'envahissaient-elles ? Parce qu'elles étaient, toutes différences de qualité compensées, à meilleur marché que leurs similaires anglais. Si elles n'avaient point été à meilleur marché, elles ne seraient pas entrées en Angleterre.

Cela posé, quel fut le premier résultat de la loi qui interdit à ces denrées l'accès du marché anglais ? Ce fut de creuser un déficit factice dans l'approvisionnement intérieur. Plus large était ce déficit, plus haut devait naturellement s'élever le prix des marchandises indigènes.

Avant l'établissement du système producteur, la consommation annuelle du drap en Angleterre était, je suppose, de vingt millions d'aunes, dont l'étranger fournissait la moitié.

LE SOCIALISTE. Comment l'Angleterre pouvait-elle fournir le reste, si les draps étrangers étaient à plus bas prix que les siens ?

L'ÉCONOMISTE. Il y a une multitude de variétés de la même denrée. Il y a, par exemple, un grand nombre de *qualités* de draps. L'Angleterre fabrique certaines de ces qualités à plus bas prix que la Belgique ; la Belgique en fabrique d'autres à plus bas prix que l'Angleterre.

Je reprends. Les draps étrangers viennent à être prohibés en Angleterre. L'approvisionnement étant réduit de moitié, de combien le prix va-t-il hausser ? Il haussera en progression géométrique. S'il était de 15 fr. l'aune, il pourra monter jusqu'à 60 fr.

Mais lorsque le prix d'une denrée vient tout à coup à hausser, qu'arrivera-t-il ? À moins que cette denrée ne soit de toute première nécessité, auquel cas la demande ne saurait sensiblement baisser, la hausse du prix amène dans la consommation une réduction plus ou moins considérable, selon la nature de la denrée. Si la demande de draps était de vingt millions d'aunes à quinze francs, elle ne sera guère que de quatre ou cinq millions d'aunes à soixante francs. Le prix baissant alors, la demande haussera de nouveau. Ces fluctuations se prolongeront presque indéfiniment. Toutefois, après avoir parcouru les degrés extrêmes de l'échelle, elles se rapprocheront successivement d'un point central, qui est la somme des frais de production du drap en Angleterre.

Vous savez déjà pourquoi les prix ne sauraient demeurer longtemps en dessus, ni en dessous des frais de production d'une denrée.

Mais les frais de production des draps anglais sont plus élevés que ceux des draps étrangers. Ils le sont et doivent l'être, sinon la protection serait parfaitement inutile. Quand on peut vendre à plus bas prix que ses concurrents on n'a pas besoin de protection pour les écarter du marché ; ils se retirent d'eux-mêmes. Les frais de production des draps étrangers étant de 15 fr., ceux des draps anglais se-

ront, je suppose, de 18 fr. C'est donc vers ce niveau que le prix du drap gravitera désormais en Angleterre. Mais, au prix de 18 fr. on consomme moins de draps qu'au prix de 15 fr. Si l'on en consommait vingt millions d'aunes à l'époque de la libre introduction, on n'en consommera plus que seize ou dix-sept millions après la prohibition.

LE CONSERVATEUR. Soit ! Mais l'augmentation de la production nationale qui aura monté de dix millions d'aunes à dix-sept millions ne compensera-t-elle pas, et au-delà, la légère diminution de la consommation ?

L'ÉCONOMISTE. La question n'est pas là pour le moment. Le système producteur a-t-il pour résultat de diminuer ou d'augmenter la production générale, voilà la question. Or, si la production des draps anglais s'est augmentée de sept millions, en revanche celle des draps étrangers a baissé de dix, ce qui fait bien, je pense, une diminution de trois millions dans la production générale.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais cette diminution n'est que temporaire. L'augmentation d'une industrie dans un pays amène toujours un perfectionnement dans les procédés de fabrication. Où le prix de revient était de 18 fr., il tombe promptement à 17, 16, 15 fr., et même au-dessous. La consommation se relève alors au niveau où elle était avant la prohibition ; elle finit même par le dépasser.

L'ÉCONOMISTE. En attendant, je constate qu'il y a eu hausse dans le prix, diminution corrélative de la consommation, partant baisse de la production générale. Je constate que le système protecteur a eu et dû avoir pour premier résultat de diminuer la production générale. C'est un fait désormais acquis à la discussion.

Je prétends, en outre, que la baisse générale de la production n'est pas accidentelle, temporaire, je prétends qu'elle est perpétuelle... entendons-nous, qu'elle dure autant que la protection même.

Pourquoi les industriels anglais ne produisaient-ils pas les vingt millions d'aunes de draps consommés dans leur pays ? Parce que l'étranger produisait à meilleur marché, à moins de frais, la moitié de ces vingt millions d'aunes.

Où est la raison de cette différence des frais de production d'une même denrée d'un pays à un autre ? Elle est dans les *différences naturelles* du climat, du sol, du génie des peuples. Or, ces différences naturelles une loi de douanes les supprime-t-elle ? Parce qu'on aura décrété que les draps belges ou français n'entreront plus en Angleterre, aura-t-on donné aux producteurs anglais les moyens de fabriquer à aussi bas prix et aussi bien ces qualités particulières de draps ? La loi aura-t-elle doté le climat, les eaux, le sol, les travailleurs eux-mêmes, des qualités ou des aptitudes nécessaires à ce genre particu-

lier de production ?... Mais si la loi de douanes n'a pas opéré cette transformation merveilleuse, les variétés de draps que l'Angleterre retirait de la France et de la Belgique ne seront-elles pas produites plus chèrement et plus mal par les Anglais ?

LE CONSERVATEUR. Souvent, ces différences sont peu sensibles. Le progrès résultant du développement instantané d'une industrie sur le sol national suffit alors pour les compenser, et au-delà.

L'ÉCONOMISTE. Voyons comment les choses se passent dans la pratique.

On interdit brusquement le marché national à une certaine catégorie de produits étrangers. L'Allemagne, par exemple, établit un droit prohibitif sur les bronzes et la quincaillerie de Paris. Les fabricants de bronze et les quincailliers de l'Allemagne se mettent, en conséquence, à fabriquer des articles dont ils ne s'étaient point occupés jusque-là. Avant d'avoir achevé leur apprentissage de cette fabrication nouvelle, ils font une foule d'*écoles* et ils livrent aux consommateurs des produits imparfaits et chers. Des années se passent avant qu'ils n'atteignent le niveau de l'industrie étrangère, quand ils l'atteignent.

Je suppose, maintenant, que la prohibition n'eût pas été établie ; la quincaillerie et l'industrie des bronzes seraient-elles demeurées stationnaires à Paris ?

Quelle a été l'influence de la loi de douane allemande sur ces deux industries parisiennes ? En les privant d'une partie de leur débouché, cette loi les a fait rétrograder ou du moins elle a ralenti leurs progrès. Vous savez, en effet, comment procède le progrès industriel. Il procède par la division du travail. Plus le travail se divise, plus les produits se perfectionnent et se multiplient.

Or, dans quelle circonstance la division du travail peut-elle être portée à son maximum ? N'est-ce pas lorsque le marché est le plus étendu possible ?

Lorsqu'un débouché vient à se fermer, lorsque l'étendue du marché vient à se réduire, peu de fabricants cessent tout à fait de travailler, mais la plupart réduisent leur fabrication. Réduisant leur fabrication, ils ne peuvent plus autant diviser le travail ; ils sont obligés d'employer des procédés moins économiques.

Le progrès de la quincaillerie et de l'industrie des bronzes s'est donc ralenti en France. S'est-il activé en Allemagne, de manière à compenser cette perte dans la production générale ? Voyons. Plusieurs années se sont écoulées avant que les quincailliers et les bronziers allemands aient atteint le niveau où se trouvaient leurs rivaux français, à l'époque de l'établissement de la prohibition. Pendant ce

temps, l'industrie française aurait continué de progresser. Naturellement plus favorisée que sa rivale, n'aurait-elle pas progressé davantage, au grand profit de la consommation générale ?

Voulez-vous une dernière preuve ?

Le système protecteur est universellement en vigueur depuis un demi-siècle. À coup sûr, les industries augmentées à coup de tarif ont eu le temps d'égaler et de dépasser leurs anciennes rivales. Les ont-elles dépassées ? Les ont-elles même égalées ? Sont-elles en état de braver la concurrence étrangère ? Consultez-les, et vous verrez quelle sera leur réponse !

LE SOCIALISTE. Oh ! elles vous répondrons unanimement, comme elles l'ont fait en 1834, qu'elles ont plus que jamais besoin de protection.

L'ÉCONOMISTE. Ce qui signifie qu'elles ne peuvent produire encore à aussi bas prix et aussi bien que leurs rivales, malgré une protection d'un demi-siècle.

En déplaçant une foule d'industries à contre-sens de la nature, le système protecteur a donc eu et dû avoir pour résultat d'augmenter les frais de production de toutes choses, ou, ce qui revient au même, de retarder l'abaissement naturel de ces frais.

Or, c'est une loi de la nature que le prix courant des choses tende toujours à s'équilibrer avec les frais de production, et c'est une autre loi de la nature que la consommation diminue à mesure que le prix s'élève.

Que le système protecteur ait augmenté les frais de production des choses, je vous l'ai, je crois, mathématiquement prouvé. Que l'augmentation des frais de production entraîne celle des prix, et celle-ci la diminution de la consommation, partant de la production, cela n'est pas moins exactement établi. Je suis donc fondé à conclure que le système protecteur a diminué la richesse générale du monde.

LE CONSERVATEUR. Cette démonstration me paraît, je l'avoue, difficile à réfuter. Mais enfin, la richesse générale a pu être diminuée et la richesse particulière de certains pays être augmentée. Cette éventualité admise, les pays favorisés n'ont-ils pas eu raison d'adopter le système protecteur ?

L'ÉCONOMISTE. Mais l'éventualité dont vous parlez n'est guère admissible, convenez-en. Si l'adoption du système protecteur a nécessairement occasionné une diminution, une perte dans la richesse de l'ensemble des nations, cette *perte générale* a dû, nécessairement aussi, se résoudre en des *pertes particulières*. Si tout le monde a perdu, il est difficile que quelques-uns aient gagné.

L'Angleterre, que vous avez en vue, a *ravi* sans doute beaucoup d'industries à l'étranger, mais l'étranger lui en a ravi beaucoup aussi.

Si l'Angleterre n'avait pas adopté le système protecteur, elle aurait produit peut-être moins de blé, de cotonnades et de soieries, mais elle aurait produit plus de fer, d'acier, d'étain, de machines, etc. Sa part dans le dividende général serait peut-être *relativement* plus faible, mais le dividende étant plus élevé cette part serait *effectivement* plus forte.

Mais le système protecteur n'a pas seulement diminué l'abondance de la richesse, il a rendu encore la production nécessairement instable et la répartition inique.

Si ce système était appliqué partout d'une manière complète et stable, si une barrière infranchissable séparait à jamais chaque nation de ses voisines, on réussirait peut-être à éviter les perturbations dans ces marchés toujours les mêmes. Mais le système protecteur n'est nulle part appliqué d'une manière stable et complète, et il ne saurait l'être. Toutes les nations ont des relations au dehors, et elles ne peuvent se passer d'en avoir.

Or, ces relations indispensables sont journellement troublées par les modifications apportées aux douanes des quarante ou cinquante nations qui ont des douanes. Tantôt c'est un droit que l'on élève, tantôt c'est un droit que l'on abaisse ; tantôt c'est une prime que l'on établit, tantôt c'est une prime que l'on retire. Quel est le résultat de ces modifications incessantes des tarifs ? Une diminution de travail d'un côté, une augmentation de travail d'un autre. Toute loi qui ferme ou rétrécit un débouché ravit leurs moyens d'existence à des centaines ou à des milliers de travailleurs, en édifiant, ailleurs, des fortunes colossales... Et ces lois, on les compte par milliers depuis l'établissement du système protecteur.

Soumise à ces perturbations incessantes, l'industrie devient essentiellement précaire. On a consacré un capital considérable à fonder une manufacture de draps ou de soieries. Des centaines d'ouvriers y trouvent des moyens d'existence. Soudain, l'exhaussement d'un tarif étranger ferme le débouché. On est obligé de renvoyer les ouvriers et de laisser rouiller le matériel, ou de le vendre au prix du vieux fer. Mais le mal ne s'arrête pas là. Lorsqu'une manufacture vient à se fermer, toutes les industries qui l'alimentaient sont atteintes à leur tour. Celles-ci étant frappées répandent autour d'elles la contagion du mal. La perturbation venue d'un point isolé, se prolonge successivement sur toute la surface du monde industriel. On est frappé et, le plus souvent, on ignore même d'où est parti le coup.

Si un tarif est abaissé, la production générale étant augmentée, il y a bénéfice définitif ; mais si un tarif est relevé, il y a, de même, perte définitive. Cette perte se résout en une diminution des profits et

des salaires. Le capitaliste perd son capital, le travailleur perd son travail ; l'un est inévitablement voué à la ruine, l'autre à la mort.

LE SOCIALISTE. C'est affreux.

L'ÉCONOMISTE. Tout en produisant de ces résultats d'un côté, la loi enrichit de l'autre, rapidement, comme d'un coup de dé, les industriels devenus maîtres du marché. À la vérité, leur prospérité ne dure guère. Les capitaux et les bras se portent en foule vers les industries protégées. Souvent même, ils s'y portent avec excès. Autres perturbations, autres ruines !

Sous ce régime, l'industrie n'est plus qu'un jeu de hasard où les uns s'enrichissent, où les autres se ruinent selon les caprices de la fortune ; où le laborieux entrepreneur, naguère ouvrier, voit se dissiper soudainement le fruit de toute une vie de travail et d'épargne, tandis qu'ailleurs de riches capitalistes voient se doubler ou se tripler leurs capitaux.

Mais on ne meurtrit jamais impunément l'humanité. Un long cri d'amertume, de colère, retentit, un jour, aux oreilles des rares privilégiés de ce système. Malheureusement ceux qui le poussèrent et ceux qui s'en firent les échos n'aperçurent point la cause du mal. M. de Sismondi qui, le premier, exprima éloquemment la plainte universellement, ne sut point remonter à la source de tant de perturbations désastreuses. Ses successeurs socialistes firent pis encore : ils attribuèrent le mal à des causes apparentes qui étaient précisément l'opposé des causes réelles ; ils imputèrent à la propriété des maux qui provenaient précisément d'atteintes portées au libre exercice ou à la libre disposition de la propriété.

LE SOCIALISTE. Oui, ce système a dû causer de grands maux, et nous n'en avons, peut-être, pas assez tenu compte.

LE CONSERVATEUR. On aurait mieux fait de s'en passer, j'en conviens. Mais puisqu'on l'a adopté ne faut-il pas bien le conserver ? La plupart de nos industries ont grandi sous l'aile de la protection, ne l'oublions pas. Ne serait-il pas imprudent de la leur ravir ?

L'ÉCONOMISTE. Si le système protecteur est mauvais, il faut évidemment y renoncer. Déjà l'Angleterre nous a donné l'exemple du retour à la liberté commerciale. Imitons-la[1] !

[1] On sait que c'est principalement aux efforts de la Ligue contre les lois-céréales, dirigée par M. Cobden, que l'Angleterre doit la conquête de la liberté commerciale. Voir pour l'histoire de cette admirable association, le livre de M. Bastiat, *Cobden et la Ligue, ou l'Association anglaise* ; les *Études sur l'Angleterre*, de M. Léon Faucher ; *Richard Cobden et les Ligueurs*, par M. Joseph Garnier, et surtout les esquisses pittoresques et colorées de notre excellent et regrettable ami A. Fonteyraud, dans la *Revue britannique* et dans l'*Annuaire de l'Économie politique*. (Note de Molinari.)

LE SOCIALISTE. Par quoi remplaceriez-vous les tarifs protecteurs ?

LE CONSERVATEUR. Par des tarifs fiscaux, sans doute ?

LE SOCIALISTE. Au point de vue de la stabilité de la production, les tarifs fiscaux ne sont guère préférables aux autres. On les modifie tout aussi fréquemment. En outre, un tarif fiscal est toujours plus ou moins protecteur.

L'ÉCONOMISTE. Je ne l'ignore pas. Aussi n'accepterais-je un tarif fiscal que comme un pis-aller. C'est moins mauvais qu'un tarif protecteur, mais c'est encore mauvais. Il faut arriver à la suppression de toute espèce de tarifs, à la pleine liberté des échanges, au respect absolu du droit d'échanger, si l'on veut donner à la production toute la fécondité et toute la stabilité *possibles*.

Remarquez bien, du reste, que ce résultat ne pourra être complètement atteint avant la suppression entière de toutes les douanes. Aussi longtemps qu'une douane restera debout, elle occasionnera des perturbations et des ruines dans toute l'étendue de l'arène de la production.

Cependant, que les principales nations industrielles renoncent à ces vieux instruments de guerre, et l'amélioration sera déjà sensible.

LE SOCIALISTE. Que de réformes à faire !

L'ÉCONOMISTE. Oui, que de *réformes véritables* !

HUITIÈME SOIRÉE

Atteintes portées à la propriété intérieure. — Industries monopolisées ou subventionnées par l'État. — Fabrication de la monnaie. — Nature et usage de la monnaie. — Pourquoi un pays ne saurait être épuisé de numéraire. — Voies de communication. — Exploitées chèrement et mal par l'État. — Transport de lettres. — Maîtres de postes. — Que l'intervention du gouvernement dans la production est toujours nécessairement nuisible. — Subventions et privilèges des théâtres. — Bibliothèques publiques. — Subvention des cultes. — Monopole de l'enseignement. — Ses résultats funestes.

L'ÉCONOMISTE. On n'atteint pas seulement la *propriété extérieure*, on atteint encore la propriété de l'homme sur sa personne, sur ses facultés, sur ses forces, la *propriété intérieure*.

On viole la propriété intérieure, lorsqu'on défend à l'homme d'utiliser ses facultés comme bon lui semble, lorsqu'on lui dit : Tu n'exerceras point telle industrie, ou, si tu l'exerces, tu seras assujetti à certaines gênes, tu seras tenu d'observer certains règlements. Le droit naturel que tu possèdes d'employer tes facultés de la manière la

plus utile à toi et aux tiens, ce droit sera diminué ou réglementé. — En vertu de quoi ? — En vertu du droit supérieur de la société. — Mais si je ne fais de mes facultés aucun usage nuisible ? — La société est convaincue que tu ne saurais exercer certaines industries sans lui nuire. — Mais si la société se trompe ? Si en appliquant librement mes facultés à n'importe quelle branche de la production je ne lui porte point dommage ? — Eh bien, tant pis pour toi ! La société ne saurait avoir tort.

Cependant, en se trompant ainsi, la société ne s'inflige-t-elle pas, à elle-même, un dommage ? Des règlements qui entravent l'activité du producteur n'ont-ils pas pour résultat inévitable, certain, de diminuer la production en augmentant le prix des produits ? Si une industrie est réglementée, vexée, en présence d'autres industries demeurées libres, ne se portera-t-on pas de préférence dans celles-ci ? Ou, si l'on se résigne à exercer l'industrie réglementée, ne rejettera-t-on pas sur les consommateurs une partie du fardeau des vexations et des règlements ?

Laissons de côté les régimes où toutes les industries sont réglementées, ceux encore où aucun travailleur ne peut disposer librement de ses facultés, où le travail est encore esclave. Grâce à Dieu, ces monstruosités commencent à devenir rares. Occupons-nous seulement de ces régimes bâtards où certaines industries sont libres, où d'autres sont réglementées, où d'autres encore sont accaparées par l'État.

Tel est le régime déplorable qui prévaut actuellement en France.

LE CONSERVATEUR. Vous prétendez que le gouvernement nuit à la société en réglementant certaines branches de la production, et en exerçant, lui-même, certaines industries ?

L'ÉCONOMISTE. Je le prétends.

Toute réglementation, aussi bien que tout monopole, se traduisent en une augmentation directe ou indirecte du prix des produits, partant en une diminution de la production.

Le gouvernement produit plus chèrement et plus mal que les particuliers ; en premier lieu, parce qu'en exerçant plusieurs industries, il méconnaît, sinon dans les détails, du moins dans la direction supérieure, le principe économique de la division du travail ; en second lieu, parce qu'en s'attribuant, directement ou indirectement, le monopole d'une industrie, il méconnaît le principe économique de la libre concurrence.

LE CONSERVATEUR. Ainsi donc, le gouvernement fabrique la monnaie, construit les routes et les chemins de fer, distribue l'enseignement plus chèrement et plus mal que ne feraient les particuliers ?

L'ÉCONOMISTE. Sans aucun doute.

LE CONSERVATEUR. Même la monnaie !

L'ÉCONOMISTE. La monnaie comme toute autre denrée.

LE CONSERVATEUR. N'est-ce pas un attribut de la souveraineté que de battre monnaie ?

L'ÉCONOMISTE. Pas plus que de fabriquer des clous ou des boutons de guêtres. Pourquoi la fabrication de monnaie serait-elle un attribut de la souveraineté ? Qu'est-ce que la monnaie ? Un instrument à l'aide duquel l'échange des valeurs s'opère...

LE SOCIALISTE. Il y a des échanges directs. Une multitude d'échanges s'opèrent aussi avec du papier.

L'ÉCONOMISTE. Il y a fort peu d'échanges directs, et il y en aura de moins de moins, à mesure que la division du travail s'étendra davantage. Un homme qui passe sa vie à fabriquer la dixième partie d'une épingle ne saurait échanger directement ce produit contre les choses dont il a besoin. Il est obligé de le troquer d'abord contre une marchandise intermédiaire, laquelle puisse toujours aisément s'échanger contre toutes choses. Cette marchandise intermédiaire doit être durable, facile à diviser et à transporter. Divers métaux, l'or, l'argent, le cuivre, réunissent, à différents degrés, ces qualités. Voilà pourquoi on en a fait des instruments d'échanges, de la monnaie.

Quant au papier, il peut aussi faire office de monnaie, mais à la condition de représenter une valeur positive, une valeur déjà créée, une valeur concrétée dans un objet existant, disponible, et pouvant servir de monnaie.

LE CONSERVATEUR. Voilà ce que ne comprennent pas malheureusement les partisans du papier-monnaie.

L'ÉCONOMISTE. Mais vous-même, vous me faites l'effet de n'avoir pas une idée bien juste de la monnaie, lorsque vous dites que la fabrication de ce véhicule des échanges est un attribut de la souveraineté. Ce n'est point parce qu'un souverain a marqué une pièce d'or ou d'argent à son effigie, que cette pièce a une valeur, c'est parce qu'elle *contient* une certaine quantité de travail. Qu'elle soit fabriquée et marquée par un gouvernement ou par un particulier, cela importe peu. Je me trompe ! Des particuliers la fabriqueraient mieux, à meilleur marché ; ils auraient soin aussi de mieux pourvoir le marché de l'assortiment de monnaies que réclament les besoins de la circulation. En outre, si, dès l'origine, la monnaie avait été fabriquée par des particuliers, les falsifications eussent été plus rares.

LE SOCIALISTE. Qu'en pouvez-vous savoir ?

L'ÉCONOMISTE. Les falsifications étant commises autrefois par ceux-là mêmes qui avaient le *droit exclusif* de réprimer toute espèce de rapines et de fraudes, demeuraient nécessairement impunies. À quoi il faut ajouter que le public n'avait aucun moyen de s'y soustraire,

puisque les souverains s'attribuaient aussi le droit exclusif de battre monnaie.

Si la fabrication des monnaies était demeurée libre, des particuliers l'auraient entreprise comme on entreprend toute industrie qui peut donner un bénéfice.

LE CONSERVATEUR. La fabrication des monnaies peut-elle donner un bénéfice ?

L'ÉCONOMISTE. Comme toute autre fabrication. En France, le gouvernement fait payer trois francs le monnayage d'un kilogramme d'argent, et neuf francs le monnayage d'un kilogramme d'or. Il couvre à peu près les frais de production de la monnaie. En Angleterre, le monnayage est gratuit.

LE CONSERVATEUR. Ah ! trouvez-moi donc un particulier qui consente à travailler gratis ?

L'ÉCONOMISTE. Défiez-vous, de grâce, de ces mots *gratis, gratuit, gratuité*. Rien de ce qui coûte du travail n'est gratuit ; seulement, il y a différentes manières de rémunérer ce travail. En France, les consommateurs de monnaie en payent directement la fabrication ; en Angleterre, les contribuables payent ces frais de fabrication, indirectement, sous forme d'impôts.

Laquelle de ces deux manières de rémunérer un travail est la plus économique et la plus équitable ? C'est évidemment la première. En France, la fabrication de la monnaie coûte annuellement une certaine somme, un million par exemple. Les particuliers qui font transformer des lingots en monnaie remboursent directement ce million. Si le monnayage était *gratuit* comme en Angleterre, les frais de production en seraient payés par les contribuables. Mais la perception des impôts ne s'opère pas pour rien ; en France, elle ne s'élève pas à moins de treize pour cent du principal. Si donc notre monnayage était *gratuit*, il coûterait non pas un million, mais un million cent trente mille francs.

Voilà pour l'économie de la gratuité.

Voici maintenant pour l'équité de la production gratuite. Qui doit payer une denrée ? Celui qui la consomme, n'est-il pas vrai ? — Qui doit, en conséquence, supporter les frais de fabrication de la monnaie ? Ceux qui se servent de la monnaie.

LE CONSERVATEUR. Mais tout le monde s'en sert.

L'ÉCONOMISTE. Avec cette différence que certains individus, les plus riches, s'en servent beaucoup ; et que d'autres, les plus pauvres, s'en servent peu. Quand le monnayage se paye directement, il est remboursé par les consommateurs de numéraire en proportion de leur consommation ; quand il se paye indirectement, quand il est *gratuit*, il est remboursé par tout le monde, par les petits consomma-

teurs comme par les gros, souvent par les uns plus que par les autres. Cela dépend de l'assiette de l'impôt. Est-ce de la justice ?

Si le gouvernement monnaye gratis, les frais de production de la monnaie se trouvent portés à leur maximum ; s'il se fait rembourser directement le monnayage, il fabrique tout de même plus cher que l'industrie privée, parce que ce n'est pas sa spécialité de fabriquer de la monnaie.

Si le monnayage était demeuré libre, il aurait vraisemblablement été exécuté par de grandes maisons d'orfèvrerie. Sous ce régime, les consommateurs pouvant refuser la monnaie des falsificateurs, et, de plus, leur faire infliger une punition exemplaire, les falsifications eussent été excessivement rares.

LE SOCIALISTE. Mais, en se coalisant pour rendre l'approvisionnement de monnaie inférieur à la demande, vos fabricants libres n'auraient-ils point réalisé des bénéfices énormes aux dépens du public ?

L'ÉCONOMISTE. Non. D'abord parce qu'on peut, à la rigueur, se servir de lingots à défaut de monnaie ; ensuite, parce que la concurrence libre ne tarde guère à briser les coalitions les plus fortes. Lorsque l'équilibre entre l'approvisionnement et la demande vient à être rompu, les prix donnent bientôt un bénéfice tel que la concurrence s'en mêle. On se met alors à produire en dehors de la coalition, jusqu'à ce que le prix courant retombe au niveau de production.

LE SOCIALISTE. Ah ! c'est toujours la même loi.

L'ÉCONOMISTE. Toujours. Et cette loi explique aussi pourquoi un pays ne saurait jamais être *épuisé de numéraire*. Quand les besoins de la circulation viennent à dépasser l'approvisionnement du numéraire, le prix des métaux croît *progressivement*. On cesse alors d'exporter des lingots ; on trouve, au contraire, avantage à en importer, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

LE SOCIALISTE. Voilà qui détruit un des gros arguments des protectionnistes.

Une objection encore. Si la fabrication des monnaies était libre, serait-il possible d'arriver à l'unité monétaire ? Chaque fabricant ne fournirait-il pas une monnaie particulière ? On ne s'y reconnaîtrait plus.

L'ÉCONOMISTE. Il y a des milliers de fabricants de calicots, et cependant il n'y a qu'un petit nombre de variétés de calicots.

À Manchester, vingt ou trente manufacturiers tissent des pièces de qualité et de dimensions pareilles. Il en serait de même pour la monnaie ; on ne frapperait que les pièces dont le public trouverait commode et avantageux de se servir. Si tous les peuples voulaient se

servir de la même monnaie, on arriverait naturellement à l'unité monétaire. S'ils préféraient des monnaies et des mesures différentes, appropriées à leurs habitudes et à leurs besoins particuliers, pourquoi, je vous prie, s'aviserait-on de leur imposer une unité monétaire ?

LE SOCIALISTE. Vous pourriez bien avoir raison. Je conçois, jusqu'à un certain point, qu'on abandonne la fabrication des monnaies à l'industrie privée. Les fabricants peuvent, en effet, se faire concurrence de manière à rendre impossible la constitution d'un monopole. Mais en est-il de même pour toutes les industries dont le gouvernement s'est emparé ? Les voies de communication, par exemple, ne constituent-elles pas des monopoles naturels ?

L'ÉCONOMISTE. Il n'y a pas de monopoles naturels. Comment les constructeurs et les exploiteurs des voies de communication pourraient-ils réaliser des bénéfices de monopole ? En élevant le prix des transports au-dessus des frais de production. Mais aussitôt que le prix courant dépasse les frais de production, la concurrence est irrésistiblement attirée...

LE SOCIALISTE. On construirait donc deux ou trois routes parallèles d'un point à un autre ?

L'ÉCONOMISTE. Cela ne serait pas nécessaire. La concurrence des voies de communication, notamment des voies perfectionnées, chemins de fer, canaux, etc., s'exerce dans un rayon considérable. Que le chemin de fer du Havre à Strasbourg surélève, par exemple, ses prix de transport, et aussitôt le transit des voyageurs et des marchandises vers le centre de l'Europe se déplacera en faveur d'Anvers ou d'Amsterdam. Pour les points intermédiaires, il y a la concurrence des canaux, des rivières, des tronçons à peu près parallèles ou des routes ordinaires, concurrence qui devient plus active, en présence d'une tentative de monopole... à la condition bien entendu que la concurrence demeure libre.

À cette condition, le prix courant des transports ne saurait jamais dépasser longtemps les frais de production.

Or, vous m'accorderez bien, je pense, que les particuliers construisent et exploitent les routes à meilleur marché et mieux que les gouvernements. Comparez les routes de l'Angleterre avec celles de la France.

LE SOCIALISTE. Le fait ne saurait être contesté. Mais n'est-il pas essentiel que la circulation demeure libre et gratuite ?

L'ÉCONOMISTE. N'avons-nous pas approfondi déjà le mystère de la gratuité ? Avez-vous oublié qu'une denrée quelconque, monnaie, enseignement, transport, ne saurait être fournie *gratis* par le gouvernement à moins d'être payée par les contribuables ? Avez-

vous oublié qu'en ce cas la denrée coûte, en sus des frais de production ordinaires, les frais de perception de l'impôt ? Si donc nos routes n'étaient point gratuites, elles seraient payées par ceux qui s'en servent, en proportion de ce qu'ils s'en servent, et elles seraient moins chères.

Ce qui est vrai des grandes voies de communication ne l'est pas moins des petites. Ces gouvernements au petit pied qu'on nomme des départements et des communes construisent des routes à leurs frais, sauf toutefois l'approbation du gouvernement central. Votées par les majorités des conseils communaux ou départementaux, ces routes sont construites et exploitées aux frais de tous les contribuables. Sous le régime monarchique, lorsque des contribuables riches avaient seuls voix dans les conseils de la commune, des départements et de l'État, les pauvres paysans étaient tenus de contribuer pour une large part à des travaux décrétés... au profit de qui ? je vous le laisse à penser. Les corvées de l'Ancien régime avaient reparu déguisées sous le titre bénin de prestations en nature.

Le seul moyen de mettre fin à ces scandaleuses iniquités c'est d'abandonner à l'industrie privée les voies de communication grandes ou petites, aussi bien que toute espèce de transports.

LE CONSERVATEUR. Sans en excepter le transport des lettres ?

L'ÉCONOMISTE. Sans en excepter le transport des lettres.

LE SOCIALISTE. Allons donc !

L'ÉCONOMISTE. La poste n'a pas toujours été entre les mains du gouvernement. Avant la révolution de 1789, le transport des lettres était affermé à des compagnies particulières. En 1788, ce bail rapportait douze millions à l'État. Mais, comme bien vous pensez, le tarif des lettres était fort élevé. Les gros fermiers savaient distribuer à propos des pots-de-vin aux administrateurs chargés de débattre et de régler les tarifs. Ils florissaient sous ce régime. Mais le public payait largement leur embonpoint.

Qu'y avait-il à faire pour remédier aux abus criants de ce système de fermage ? Il y avait tout simplement à abandonner le service des postes à la libre concurrence. Le transport des lettres serait promptement descendu au prix le plus bas possible, sous ce nouveau régime. On aima mieux remettre les postes entre les mains de l'État. Le public n'y gagna rien, au contraire ! Le transport des lettres continua de coûter fort cher, et il devint beaucoup moins sûr. Vous n'ignorez pas que les abus de confiance et les infidélités se sont effroyablement multipliés dans le service des postes.

LE CONSERVATEUR. Cela n'est que trop vrai.

L'ÉCONOMISTE. Pendant longtemps, le gouvernement s'arrogea, en outre, le droit de violer le secret des correspondances. Il n'y a

pas bien longtemps que le cabinet noir a été supprimé, et aucuns prétendent qu'il existe encore. Le pis c'est qu'on n'est pas le maître de se soustraire à ces risques et à ces avanies. Il est sévèrement interdit aux particuliers de transporter des lettres. Le transport interlope des correspondances est soumis à des pénalités rigoureuses.

LE SOCIALISTE. Quelle barbarie !

L'ÉCONOMISTE. Voilà les avantages du communisme.... Si le transport des lettres était libre, vous pourriez rendre les transporteurs responsables de la violation de vos correspondances et des vols commis à votre préjudice. Avec le monopole communiste du gouvernement, rien de tout cela n'est praticable. Vous êtes à la merci de l'administration.

LE SOCIALISTE. Au moins, on a fini par nous donner la réforme postale.

L'ÉCONOMISTE. Oui, mais la réforme postale n'a détruit un abus que pour le remplacer par un autre. En Angleterre, elle a occasionné, pendant plusieurs années, un déficit considérable dans les recettes ; on avait tellement abaissé le tarif que la moitié des frais de transport des lettres tombait à la charge des contribuables. Il y avait *demi-gratuité*. Or, n'est-il pas juste que les frais de toute correspondance soient payés par les correspondants ? Pourquoi un pauvre paysan illettré qui n'écrit ni ne reçoit lettres de sa vie contribuerait-il à payer le port des lourdes missives de M. Turcaret ou des billets doux de M. Lovelace son voisin ? Est-il un communisme plus inique et plus odieux que celui-là ?

Parlerai-je des privilèges de la poste aux chevaux ? Autrefois les maîtres de poste institués par Louis XI jouissaient du monopole du transport des voyageurs. Peu à peu, ils furent obligés de partager ce monopole avec les messageries *royales*, et, enfin, de laisser une place aux entreprises libres. Mais, sur leurs réclamations pressantes, on obligea les nouveaux entrepreneurs à payer aux maîtres de relais, dont ils n'employaient pas les chevaux, une indemnité de vingt-cinq centimes par poste et par cheval attelé (loi du 15 ventôse an XIII). L'indemnité s'est élevée jusqu'au chiffre de six millions par an. Mais les chemins de fer ont diminué considérablement cette aubaine. De là les grandes clameurs des maîtres de postes. Ils ont voulu obliger les compagnies de chemin de fer à les subventionner aussi. Les compagnies ont résisté. L'affaire est pendante.

Il faut dire, à la décharge des maîtres de postes, que des règlements datant du règne de Louis XI les obligent à tenir sur pied des relais de chevaux dans des endroits où ces relais sont parfaitement inutiles. Mais n'est-il pas absurde de pensionner une industrie qui ne fonctionne plus, aux dépens d'une industrie qui fonctionne ? N'est-il

pas absurde et grotesque à la fois, de contraindre les entrepreneurs de diligences à fournir une rente aux chevaux oisifs des maîtres de postes ?

LE SOCIALISTE. C'est absurde et grotesque, en effet. Mais si le gouvernement, les départements et les communes cessaient complètement d'intervenir dans l'industrie des transports, dans la construction des routes, des canaux, des ponts, des rues, s'ils cessaient d'établir des communications entre les diverses parties du pays et de veiller à ce que les communications établies fussent maintenues, les particuliers se chargeraient-ils de cette tâche indispensable ?

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous que la pierre lancée dans les airs finira par tomber ?

LE SOCIALISTE. C'est une loi physique !

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! c'est en vertu de la même loi physique que toutes les choses utiles, routes, ponts, canaux, pain, viande, etc., se produisent aussitôt que la société en a besoin. Lorsqu'une chose utile est *demandée*, la production de cette chose tend naturellement à s'opérer avec une intensité de mouvement *égale* à celle de la pierre qui tombe.

Lorsqu'une chose utile est demandée sans être produite encore, le prix idéal, le prix qu'on y mettrait si elle était produite croît en progression géométrique à mesure que la demande croît en progression arithmétique. Un moment arrive où ce prix s'élève assez haut pour surmonter toutes les résistances ambiantes et où la production s'opère.

Cela étant, le gouvernement ne saurait se mêler d'aucune affaire de production sans causer un dommage à la société.

S'il produit une chose utile après que les particuliers l'eussent produite, il nuit à la société, en la privant de cette chose, dans l'intervalle.

S'il la produit au moment même où les particuliers l'eussent produite, son intervention est encore nuisible, car il produit à plus haut prix que les particuliers.

Si, enfin, il la produit plus tôt, la société n'est pas moins lésée... Vous vous récriez. Je vais vous le prouver.

Avec quoi produit-on ? Avec du travail actuel et du travail ancien ou capital. Comment un particulier qui entreprend une industrie nouvelle se procure-t-il du travail et du capital ? En allant chercher des travailleurs et des capitaux dans les endroits où les services de ces agents de la production sont le moins utiles, où, en conséquence, on les paye le moins cher.

Lorsqu'un produit nouveau est plus faiblement demandé que les produits anciens, lorsqu'on ne couvrirait pas encore ses frais en les

créant, les particuliers s'abstiennent soigneusement de le créer. Ils n'en commencent la production qu'au moment où ils sont assurés de couvrir leurs frais.

Où le gouvernement qui les devance, va-t-il puiser le travail et le capital dont il a besoin ? Il les puise où les particuliers les auraient puisés eux-mêmes, dans la société. Mais en commençant une production avant que les frais n'en puissent encore être couverts, ou bien avant que les profits naturels de cette entreprise nouvelle ne soient au niveau de ceux des industries existantes, le gouvernement ne détourne-t-il pas les capitaux et les bras d'un emploi plus utile que celui qu'il leur donne ? N'appauvrit-il pas la société au lieu de l'enrichir ?

Le gouvernement a entrepris trop tôt, par exemple, certaines lignes de canaux qui traversent des déserts. Le travail et le capital qu'il a consacrés à la construction de ces canaux, encore inachevés après un quart de siècle, étaient certainement mieux employés où il les a pris. En revanche, il a commencé trop tard et trop peu multiplié les télégraphes, dont il s'est réservé le monopole ou la concession. Nous ne possédons que deux ou trois lignes de télégraphes électriques ; encore sont-elles à l'usage exclusif du gouvernement et des compagnies de chemins de fer. Aux États-Unis, où cette industrie est libre, les télégraphes électriques se sont multipliés à l'infini et ils servent à tout le monde.

LE SOCIALISTE. J'admets ces observations pour les industries purement matérielles ; mais vous serez bien forcé d'accorder, je pense, que le gouvernement doit se préoccuper un peu du développement intellectuel et moral de la société. N'a-t-il pas le droit, que dis-je ? le devoir d'imprimer une direction salutaire aux arts et aux lettres, à l'enseignement, et d'intervenir dans le service des cultes ? Peut-il abandonner ces nobles branches de la production à tous les vents de la spéculation privée ?

L'ÉCONOMISTE. Sans doute, il aurait ce droit et il serait tenu de remplir ce devoir, si son intervention, dans cette partie du domaine de la production, n'était pas toujours et *nécessairement* nuisible aussi bien que dans l'autre.

S'agit-il des beaux-arts ? Le gouvernement pensionne quelques hommes de lettres et subventionne certains théâtres. Je crois vous avoir prouvé que les gens de lettres se passeraient aisément de la misérable subvention qu'on leur alloue, si leurs droits de propriété étaient pleinement reconnus et respectés.

Les subventions accordées aux théâtres sont un des abus les plus criants et les plus scandaleux de notre époque.

LE CONSERVATEUR. Il a été prouvé maintes fois que le Théâtre-Français et l'Opéra ne sauraient subsister sans subventions. Voudriez-vous, par hasard, qu'on supprimât le Théâtre-Français et l'Opéra ?

L'ÉCONOMISTE. Remarquez d'abord quelle profonde iniquité se cache sous ce régime des subventions. L'État dépense chaque année plus de deux millions pour soutenir deux ou trois théâtres de Paris. Ces théâtres sont précisément ceux que fréquente la portion la plus aisée de la bourgeoisie parisienne. Qui paye ces deux millions ? Tous les contribuables, le pauvre paysan bas-breton, qui de sa vie n'est entré et n'entrera dans une salle de spectacle, comme le riche habitué de l'orchestre de l'Opéra. Est-ce de la justice ? Est-il juste d'obliger un pauvre laboureur, qui passe sa vie courbé sur le manche de sa charrue, à contribuer aux menus plaisirs des riches bourgeois de Paris ?

LE SOCIALISTE. C'est de l'exploitation !

LE CONSERVATEUR. Mais, encore une fois, aimeriez-vous mieux qu'il n'y eût ni Opéra, ni Théâtre-Français ? Et les intérêts de notre gloire nationale !

L'ÉCONOMISTE. Quand Louis XIV écrasait les peuples d'impôts pour bâtir son froid et lamentable château de Versailles ; quand il réduisait les misérables habitants des campagnes à vivre d'herbes, pour subvenir aux fastueuses dépenses de sa cour, n'invoquait-il pas aussi la gloire de la France ? La gloire ! En quoi donc la faites-vous consister ?

LE CONSERVATEUR. Dans les grandes choses qu'un peuple sait accomplir.

L'ÉCONOMISTE. Rien n'est plus grand, rien n'est plus splendide que la justice. Le siècle où l'on cessera de spolier le grand nombre au bénéfice du petit, où la justice deviendra la loi souveraine des sociétés, sera le plus grand des siècles.

Mais je ne crois pas que les subventions soient nécessaires aux théâtres ; je suis convaincu, au contraire, qu'elles leur sont nuisibles. Les théâtres subventionnés sont ceux qui font le plus mal leurs affaires. Pourquoi ? Je vais vous le dire.

Remarquez d'abord qu'une partie de leurs subventions leur est ravie sous différentes formes. Un théâtre subventionné est tenu d'accorder des entrées gratuites aux ministres, aux représentants influents, à une foule de membres de l'administration haute ou basse. La subvention sert donc, en premier lieu, à procurer gratuitement le plaisir du spectacle à une foule de gens...

LE SOCIALISTE. Qui sont fort en état de payer leur place.

L'ÉCONOMISTE. Beaucoup plus, à coup sûr, que ceux qui la leur payent. En second lieu, les subventions servent à enrichir les directeurs les moins scrupuleux. Un théâtre est en déficit de cinquante mille francs, le directeur demande cent cinquante mille francs de subvention. On les lui accorde. Il comble le déficit, cède son privilège, et s'en va jouir paisiblement des rentes que l'État lui a faites.

Les théâtres subventionnés sont continuellement en déficit. Est-ce malgré la subvention ou à cause de la subvention ? Vous allez en juger.

Une entreprise libre, une entreprise qui est obligée de couvrir elle-même *tous* ses frais, accomplit des efforts prodigieux pour atteindre ce but. Elle améliore la qualité de sa denrée, elle en diminue le prix, elle invente tous les jours quelque nouveau procédé pour attirer la clientèle. C'est pour elle une question de vie ou de mort. Une entreprise privilégiée et subventionnée ne fait pas de ces efforts. Assurée de vivre, alors même que sa clientèle la déserterait tout à fait, alors même que son déficit annuel serait égal au montant total de ses frais, elle prend naturellement ses aises vis-à-vis du public. — Si Tortoni recevait une subvention du gouvernement pour vendre ses glaces, continuerait-il à se donner autant de peine pour faire aller son commerce ? Ses glaces ne finiraient-elles pas par devenir détestables comme certaines pièces d'un certain théâtre, et le public, amateur de bonnes glaces, ne déserterait-il pas en masse son établissement ? Voilà à quoi aurait servi la subvention accordée à l'industrie des glaces nationales !

Mais il y a pis encore que les subventions, il y a les privilèges. L'industrie des théâtres n'est pas libre en France. Il n'est pas permis au premier venu d'ouvrir un théâtre, ni même aucun établissement qui en approche. Récemment, lorsque les cafés lyriques commencèrent à prendre faveur, les théâtres privilégiés s'émurent. Les directeurs pétitionnèrent collectivement pour obtenir la suppression de cette industrie rivale. Le ministre refusa de faire droit à la pétition des directeurs, mais il défendit aux cafés lyriques : 1° de jouer des pièces de théâtre ; 2° de *costumer* leurs chanteurs. L'arrêt n'est-il pas digne du Moyen-âge ?

LE CONSERVATEUR. J'avoue que c'est burlesque.

L'ÉCONOMISTE. Ceci s'est passé en l'an 1849 et chez le peuple le plus spirituel de la terre. Cependant les directeurs ne sont pas si coupables ! Ils obéissent à des nécessités que le privilège a créées.

Le régime du privilège est essentiellement précaire. Tous les privilèges sont temporaires. Or la première condition de toute production économique, c'est une possession sûre et illimitée. Il y a dans toute industrie des frais généraux qui exigent un long délai pour être

couverts. Tels sont les frais de construction, d'amélioration ou d'embellissement des locaux. Que ces frais soient répartis sur une longue période d'exploitation et ils deviendront à peu près insensibles. Qu'ils soient concentrés, au contraire, dans une courte période et ils élèveront considérablement le chiffre de la dépense. Sous un régime de jouissance temporaire, on fait le moins possible de ces sortes de frais. Peu de salles sont plus mal construites et plus mal entretenues que les salles de spectacle de Paris. Néanmoins les frais d'embellissement grèvent encore très lourdement les budgets des directeurs.

En outre, les théâtres ont, comme toute industrie, leur bonne ou leur mauvaise saison. Dans les industries libres, on travaille moins dans la mauvaise saison que dans la bonne, afin de ne pas travailler à perte. Les théâtres sont obligés de travailler en toute saison, qu'ils fassent des bénéfices ou qu'ils n'en fassent point. C'est une condition expresse de leurs privilèges.

LE SOCIALISTE. Quelle inconcevable absurdité !

L'ÉCONOMISTE. Leurs frais de production s'augmentent donc de toute la somme qu'ils sont obligés de perdre dans la mauvaise saison. Ajoutez à cela un impôt exorbitant au profit des établissements de bienfaisance et vous vous rendrez compte de l'élévation excessive du prix des spectacles[1]. Vous comprendrez aussi pourquoi les directeurs poursuivent avec tant d'acharnement les concurrences.

Si l'industrie des théâtres était libre, on pourrait répartir les frais de construction et d'entretien des salles sur une période indéfinie. On pourrait aussi proportionner toujours la production aux exigences de la consommation. On jouerait beaucoup dans la bonne saison, on jouerait moins dans la mauvaise. Les frais de production tomberaient alors au taux le plus bas possible, et la concurrence se chargerait de niveler toujours le prix courant avec les frais de production. L'abaissement des prix augmenterait la consommation, partant la production. Il y aurait plus de théâtres, plus d'acteurs, plus d'auteurs.

LE CONSERVATEUR. L'art ne s'abaisserait-il pas en se vulgarisant ?

L'ÉCONOMISTE. Je suis convaincu, au contraire, qu'il s'élèverait et s'élargirait. Chaque fois que la production se développe, elle

[1] Dans les départements et dans la banlieue de Paris, les directeurs de spectacles prélèvent en revanche un droit d'un cinquième de la recette brute sur les représentations des saltimbanques, des joueurs de gobelets, etc. Ces plaisirs du pauvre sont taxés au profit des plaisirs du riche. Voilà l'égalité que nous avait faite le régime monarchique. (Note de Molinari.)

se perfectionne. On se plaint aujourd'hui de ce que l'art dramatique languit et s'abaisse. Fiez-vous à la liberté pour le relever et le vivifier.

Ce qui est vrai pour les théâtres, ne l'est pas moins pour les bibliothèques, les musées, les expositions, les académies.

LE SOCIALISTE. Quoi ! vous voudriez que l'État cessât d'ouvrir librement ses bibliothèques au public ?

L'ÉCONOMISTE. Je suis d'avis qu'il faudrait fermer les bibliothèques publiques dans l'intérêt de la diffusion des lumières.

LE CONSERVATEUR. Ah ! le paradoxe est par trop violent. Je m'insurge à la fin.

L'ÉCONOMISTE. Insurgez-vous, mais écoutez. L'État possède un certain nombre de bibliothèques. Le gouvernement en ouvre quelques-unes gratuitement au public. Il ne les ouvre pas toutes, notez-le bien. Certaines bibliothèques ne sont que des prétextes à bibliothécaires. Les dépenses de gestion des bibliothèques publiques, en y comprenant l'entretien des bâtiments, s'élèvent annuellement à plus d'un million. Ce qui signifie que tous les contribuables sont imposés, taxés, pour que certains individus puissent aller étudier ou lire gratis à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque Mazarine et ailleurs. Si les bibliothèques publiques étaient exploitées par des particuliers, on économiserait d'abord tout le montant des frais de perception de l'impôt. Les consommateurs de livres débourseraient une somme inférieure à celle qui est aujourd'hui payée par la nation.

LE CONSERVATEUR. Oui, mais ils paieraient quelque chose, et, aujourd'hui, ils ne payent rien. Et n'est-ce pas une détestable économie que celle qui consiste à lésiner avec la science ?

L'ÉCONOMISTE. C'est une détestable économie, en effet. Mais recherchez bien, je vous prie, comment on emploie ce million dont les contribuables font annuellement cadeau aux consommateurs de livres. Examinez les établissements particuliers de France, et si vous en trouvez un seul dont l'administration soit aussi mauvaise que celle de la Bibliothèque nationale, par exemple, un seul où la richesse soit aussi mal utilisée et le public aussi mal servi, je vous donne gain de cause.

LE SOCIALISTE. Le service de la Bibliothèque nationale est déplorablement organisé, cela est certain. Il n'y a pas en France un seul établissement industriel qui ne fasse chaque année son inventaire ; la Bibliothèque n'a pu réussir encore à achever le sien. Commencé depuis un temps immémorial, son catalogue n'est point terminé. Mais on pourrait administrer mieux ce grand établissement national.

L'ÉCONOMISTE. Je ne le pense pas. Aussi longtemps qu'elle demeurera enclavée dans le vaste communisme de l'État, la Bibliothèque nationale ne saurait être bien administrée.

En réalité donc, la gestion communiste des bibliothèques publiques a pour résultat de soustraire au public la plus grande partie des trésors de la science. Mettez ce capital entre les mains de l'industrie particulière et vous verrez quel parti elle en saura tirer. Vous verrez combien les richesses scientifiques aujourd'hui si lentes et si difficiles deviendront rapides et faciles. On ne perdra plus de longues heures et souvent de longues journées à attendre vainement un livre ou un manuscrit ; on sera servi tout de suite. L'industrie privée ne fait pas attendre.

La science y perdrait-elle ?

LE CONSERVATEUR. Un moyen-terme n'est-il pas possible ? Les bibliothèques ne peuvent-elles subsister auprès des bibliothèques exploitées par l'industrie privée ?

L'ÉCONOMISTE. C'est le régime bâtard qui existe actuellement. D'un côté, vous avez des bibliothèques publiques, où des richesses innombrables demeurent à peu près improductives ; de l'autre, des cabinets de lecture chers et mal pourvus.

Si les bibliothèques *gratuites* n'existaient point, les cabinets de lecture prendraient des proportions considérables ; toutes les richesses de la science et des lettres viendraient s'y accumuler *utilement* ; chaque catégorie de connaissances aurait bientôt sa bibliothèque spéciale, où rien ne manquerait aux faiseurs de recherches ; où les richesses scientifiques et littéraires seraient mises à la disposition du public aussitôt qu'elles seraient produites. La concurrence libre obligerait, en même temps, ces établissements à abaisser leurs prix au taux le plus bas possible.

LE SOCIALISTE. N'importe ! Les étudiants pauvres et les savants besogneux seraient à plaindre sous ce régime.

L'ÉCONOMISTE. Les frais de bibliothèque ou de cabinet de lecture forment la moindre partie des dépenses d'une éducation. Quant aux savants pauvres, ils travaillent généralement pour des libraires qui leur tiennent compte de leurs frais de recherches. Une partie de ces frais retombent aujourd'hui à la charge des contribuables. Ne serait-il pas plus juste qu'ils fussent exclusivement à la charge des acheteurs de livres ? Ceux-ci, du reste, n'y perdraient rien, car les livres deviendraient plus substantiels, si les recherches devenaient plus faciles.

Je n'ai donc pas fait le moindre paradoxe, en disant qu'il faut fermer les bibliothèques publiques dans l'intérêt de la diffusion des lumières. La gratuité des bibliothèques c'est du communisme ; et, qu'il s'agisse de science ou d'industrie, le communisme c'est de la barbarie.

Ce communisme détestable se retrouve encore dans le régime de l'enseignement et des cultes.

LE CONSERVATEUR. Attaquez l'université tant qu'il vous plaira, mais, de grâce, respectez les cultes. La religion est notre dernière ancre de salut.

L'ÉCONOMISTE. C'est dans l'intérêt même de la religion que l'État devrait cesser de subventionner les cultes.

Est-il juste qu'un homme qui ne pratique aucun des cultes reconnus par l'État, soit tenu néanmoins de leur fournir un salaire ? Est-il juste que l'on paye une chose dont on ne se sert point ? Toute morale religieuse ne condamne-t-elle point un abus, une spoliation de cette nature ? Cependant cette spoliation, cet abus sont commis tous les jours en France, au profit des cultes *reconnus*. Tant pis pour les contribuables qui pratiquent des cultes que l'État ne reconnaît point[1] !

Croyez-vous que cette iniquité flagrante soit profitable à la religion ?

Croyez-vous encore que les cultes ne seraient pas mieux administrés si l'État ne les subventionnait point ? Croyez-vous que les services religieux ne seraient point distribués avec plus d'intelligence et de zèle, si l'État cessait d'assurer aux ecclésiastiques une rémunération *quand même* ? Au reste, l'expérience a déjà prononcé à cet égard. Nulle part les services religieux ne sont mieux distribués qu'aux États-Unis, où les cultes ne reçoivent aucune subvention. Beaucoup d'ecclésiastiques éclairés sont convaincus que le même régime donnerait en France les mêmes résultats.

LE SOCIALISTE. C'est une expérience à faire.

L'ÉCONOMISTE. Le régime actuel de l'enseignement est plus vicieux encore que le régime des cultes. La nation alloue annuellement une somme de dix-sept millions à une entreprise qui distribue de l'enseignement au nom de l'État, et qui a la haute main sur les entreprises rivales.

Sous l'Ancien régime, l'enseignement se trouvait, comme toutes les autres industries, entre les mains de certaines corporations privilégiées. La Révolution détruisit ces privilèges. Malheureusement l'Assemblée constituante et la Convention se hâtèrent de décréter l'établissement d'écoles publiques, aux frais de l'État, des départements ou des communes. Napoléon étendit et aggrava cette conception communiste en fondant l'Université.

[1] Les cultes reconnus sont au nombre de quatre, savoir : la religion catholique romaine, la religion protestante (confession d'Augsbourg), la religion luthérienne, la religion juive. (Note de Molinari.)

Greffée sur les traditions de l'Ancien régime, élevée sous l'œil jaloux du despotisme, l'Université distribua, au dix-neuvième siècle, l'enseignement du quinzième ou du seizième. Elle se mit à enseigner les langues mortes comme on les enseignait alors, sans se douter le moins du monde que ce qui pouvait être utile au seizième siècle, pouvait aussi ne l'être plus au dix-neuvième.

LE CONSERVATEUR. Pourquoi donc ?

L'ÉCONOMISTE. Je conçois qu'on ait généralement enseigné les langues anciennes à l'époque de la renaissance. Les peuples, à peine sortis des ténèbres du Moyen-âge, avaient peu cultivé encore les sciences et les lettres. Pour se procurer des connaissances, des idées, des images, il fallait aller puiser dans le vaste magasin de l'antiquité, dont les richesses venaient d'être mises au jour. L'instrument indispensable pour s'assimiler ces richesses, c'était la langue. On ne pouvait apprendre ce que savaient les anciens, sans connaître le grec et le latin.

Au dix-neuvième siècle, la situation a changé. Toutes les idées, toutes les connaissances de l'antiquité ont passé dans les langues modernes. On peut apprendre tout ce que savaient les anciens sans posséder les langues anciennes. Les langues modernes sont un passe-partout universel qui ouvrent le passé comme le présent. Les langues mortes ressemblent aujourd'hui à ces antiques et respectables machines qu'on met au Conservatoire des Arts et Métiers, mais dont on ne se sert plus dans les manufactures.

On a prétendu, je ne l'ignore pas, qu'il est essentiel de connaître les langues mortes pour bien apprendre les langues vivantes. Mais, s'il en était ainsi, ne serions-nous pas obligés d'apprendre une demi-douzaine de vieilles langues pour savoir le français, car Dieu sait de combien d'agrégats notre langue s'est formée ! Une vie entière n'y suffirait pas. Combien de pédants de collège écrivent d'ailleurs couramment en latin, et ne savent pas mettre l'orthographe en français ? Voltaire était certainement moins fort en latin que le Jésuite Patouillet ou le Père Nonotte. Les langues mortes sont des instruments qui encombrent inutilement le cerveau et souvent l'oblitèrent.

LE CONSERVATEUR. Que voulez-vous dire ?

L'ÉCONOMISTE. Je dis qu'en enseignant le grec et le latin aux enfants, on leur communique prématurément les idées, les sentiments, les passions de deux peuples, fort civilisés sans doute pour l'époque où ils vivaient, mais qui seraient aujourd'hui de véritables barbares. Cela est vrai surtout au point de vue des sentiments moraux. En mettant les enfants modernes au régime du grec et du latin, on fait passer dans leurs âmes les préjugés et les vices d'une civilisation à peine ébauchée, au lieu de leur communiquer les connais-

sances et les notions morales d'une civilisation avancée ; on en fait de petits barbares passablement immoraux...

Si l'enseignement avait joui du bienfait de la liberté, au lieu de passer du détestable régime du privilège au régime plus détestable encore du monopole communiste, il aurait rejeté depuis longtemps ce vieux outillage des langues mortes, comme les industries de libre concurrence se sont débarrassées de leurs vieilles machines. On enseignerait aux enfants ce qui peut leur servir ; on cesserait de leur enseigner ce qui leur est inutile ou nuisible. Le latin et le grec seraient relégués dans les cerveaux de ces hommes-musées qu'on appelle des polyglottes.

LE CONSERVATEUR. Il y a des réformes considérables à opérer dans le régime de l'Université, j'en conviens avec vous. Il était odieux, par exemple, d'obliger les institutions rivales de l'Université à lui payer une rétribution annuelle ; il ne l'était guère moins d'empêcher ces établissements de s'ouvrir sans une autorisation spéciale, et de leur imposer l'inspection des agents de l'Université. Mais ne serait-il pas bon de laisser subsister, à côté des institutions particulières désormais pleinement libres, les institutions de l'État et des communes ? Cette rivalité salutaire ne servirait-elle pas admirablement les progrès de l'enseignement ?

L'ÉCONOMISTE. Ce régime ne serait guère préférable au régime actuel. Voici pourquoi :

Les établissements d'éducation appartenant à l'État et aux communes ne font pas leurs frais et ne sont pas tenus de les faire. Le Trésor public et les caisses communales se chargent de combler leurs déficits. Les contribuables, ceux qui ne font pas d'enfants, comme ceux qui en font, supportent une partie des frais de cette éducation communiste. Or, je vous le demande, l'industrie privée peut-elle lutter d'une manière régulière contre des établissements à moitié gratuits ? Cette demi-gratuité est, à la vérité, souvent fort chère, soit à cause de la mauvaise qualité de l'enseignement, soit à cause de l'élévation totale de frais. Mais les établissements de l'État et des communes n'ont-ils pas la ressource d'abaisser indéfiniment leurs prix ? N'a-t-il pas été question même de rendre l'enseignement tout à fait gratuit ? Ce serait, en réalité, le rendre le plus cher possible, mais ce serait, en même temps, rendre toute concurrence impraticable. Si l'État se chargeait de fournir libéralement du drap à *moitié prix* ou *gratis*, qui s'aviserait de fabriquer encore du drap ? L'industrie libre du drap prendrait-elle jamais des proportions bien vastes, en présence d'un concurrent qui donnerait sa marchandise pour rien ?

La liberté de l'enseignement sera une pure illusion jusqu'à ce que l'État, les départements et les communes cessent complètement, absolument de se mêler de l'éducation publique.

LE SOCIALISTE. Les établissements de l'État et des communes ne pourraient-ils donc faire leurs frais aussi bien que ceux de l'industrie privée ?

L'ÉCONOMISTE. Qu'ils l'essaient ! Que l'on supprime le budget de l'instruction publique, que l'on oblige les établissements de l'Université et des communes à couvrir *tous* leurs frais et vous m'en donnerez bientôt des nouvelles.

LE CONSERVATEUR. Au moins, vous m'accorderez que l'État doit conserver la surveillance des établissements d'éducation ?

L'ÉCONOMISTE. Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais je pense que la surveillance de l'État deviendrait promptement inutile sous un régime de liberté véritable.

Ce qui empêche aujourd'hui les établissements d'éducation de s'améliorer au double point de vue de la qualité et du prix, c'est l'existence précaire que leur a faite la concurrence *inégale* de l'Université. La liberté leur donnerait la stabilité. L'enseignement s'organiserait alors sur un plan immense comme s'organise et se développe toute industrie dont l'avenir est assuré. Intéressés à faire connaître les progrès réalisés dans leurs établissements, les directeurs d'institutions en ouvriraient les portes au public. Les pères de famille pourraient apprécier, par eux-mêmes, la qualité des aliments matériels, intellectuels et moraux qui seraient distribués à leurs enfants. Cette surveillance-là vaudrait bien, je pense, celle des inspecteurs de l'Université.

LE SOCIALISTE. Cette *publicité de l'instruction publique* me plairait assez ; mais encore une fois, croyez-vous que l'industrie privée puisse satisfaire à tous les besoins de l'éducation ?

L'ÉCONOMISTE. Fiez-vous pour cela à la loi de l'offre et de la demande. Aussitôt qu'un besoin d'enseignement se ferait véritablement sentir, on aurait intérêt à le satisfaire. Sous ce régime, la production de l'enseignement, que les entraves du système réglementaire ont emprisonnée dans des limites trop étroites, ne tarderait pas à prendre ses proportions utiles. L'enseignement serait meilleur et à plus bas prix, partant plus étendu. Enfin, il serait équitablement distribué. Le pauvre ne contribuerait plus à payer les frais d'éducation de l'enfant du riche, le célibataire ne serait plus taxé au profit de l'homme marié. Il y aurait une production plus abondante et une répartition plus juste. Que pourriez-vous demander de plus ?

NEUVIÈME SOIRÉE

Suite des atteintes portées à la propriété intérieure. — Droit d'association. — Législation qui régit, en France, les sociétés commerciales. — La société anonyme et ses avantages. — Du monopole des banques. — Fonctions des banques. — Résultats de l'intervention du gouvernement dans les affaires des banques. — Cherté de l'escompte. — Banqueroutes légales. — Autres industries privilégiées ou réglementées. — La boulangerie. — La boucherie. — L'imprimerie. — Les notaires. — Les agents de change et les courtiers. — La prostitution. — Les pompes funèbres. — Les cimetières. — Le barreau. — La médecine. — Le professorat. — Article 3 de la loi des 7-9 juillet 1833.

LE SOCIALISTE. J'ai cru jusqu'à présent que la Révolution de 1789 avait complètement affranchi le travail et que nous vivions sous un régime de laisser-faire absolu. Je commence à revenir de mon erreur.

L'ÉCONOMISTE. Non seulement le travail n'a pas été complètement affranchi, mais, dans certaines branches de la production, on a rétrogradé au-delà des compagnies privilégiées. Au lieu de rendre libres des industries qui étaient privilégiées, on en a fait des monopoles de l'État. Or le monopole de l'État, c'est l'enfance de toute société. Aux institutions du Moyen-âge, on a substitué, quoi ? les institutions de l'ancienne Égypte. Cela n'a pas empêché toutefois de conserver des industries privilégiées, car notre système économique est une étrange bigarrure d'industries monopolisées, privilégiées et libres.

LE CONSERVATEUR. Où donc voyez-vous des industries privilégiées ? D'après M. Thiers, tous les privilèges n'ont-ils pas été abolis dans la fameuse nuit du 4 août ?

L'ÉCONOMISTE. D'après M. Thiers, oui ; d'après la vérité, non. Il existe encore en France une multitude d'industries privilégiées ou réglementées. En première ligne, il faut placer les banques. Viennent ensuite la boulangerie, la boucherie, l'imprimerie, les théâtres, les assurances, le commerce des effets publics, la médecine, le barreau, les offices ministériels, la prostitution, et plusieurs autres que j'oublie.

Ajoutons encore que l'association, ce véhicule indispensable du progrès industriel, n'est pas libre en France.

LE CONSERVATEUR. Ah ! cette fois je vous prends en flagrant délit d'inexactitude. Je connais ma Constitution.

ART. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique.

Vous voyez donc que le droit de s'associer existe en France. Peut-être même n'existe-t-il que trop ?

L'ÉCONOMISTE. Les associations politiques sont libres en France... plus ou moins. Il n'en est pas de même des associations commerciales. L'association comporte, vous le savez, un nombre presque infini de variétés. Or, la loi française ne reconnaît que trois sortes d'associations : la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme. Sauf quelques formalités gênantes, les deux premières sont libres ; mais la troisième, qui est la plus parfaite, celle qui s'adapte le mieux aux grandes entreprises industrielles, est soumise à l'autorisation préalable.

LE CONSERVATEUR. Eh bien ! On demande l'autorisation, et, après un mûr examen, le gouvernement l'accorde s'il y a lieu.

L'ÉCONOMISTE. Oui, s'il y a lieu. Et vous oubliez de dire que l'autorisation n'arrive fréquemment qu'après six mois, un an, deux ans, c'est-à-dire *trop tard*. Vous connaissez assez l'industrie pour savoir qu'un retard de six mois suffit pour faire avorter le plus grand nombre des entreprises.

Les socialistes se plaignent de la lenteur avec laquelle l'association s'implante en France. Ils ne voient pas que le Code du commerce y a mis bon ordre, en emprisonnant étroitement le droit d'association. Singulier aveuglement !

La société en nom collectif ne comporte pas de grandes accumulations de capitaux, surtout dans un pays où les fortunes sont très divisées ; la société en commandite, telle qu'elle est actuellement réglementée, met les actionnaires à la merci d'un gérant, et vous savez ce qui en résulte.... La société anonyme seule comporte d'immenses agglomérations de capitaux par petites fractions, et la meilleure gestion possible.

LE CONSERVATEUR. Ceci n'est pas prouvé.

L'ÉCONOMISTE. Décomposez l'entrepreneur d'industrie et que trouverez-vous ? Un capitaliste et un directeur de travail, un homme qui reçoit un intérêt pour son capital et un salaire pour son travail. Décomposez la société anonyme et que trouverez-vous ? Des travailleurs qui fournissent du travail et reçoivent un salaire, des capitalistes qui fournissent des capitaux et reçoivent un intérêt. Ce qui est réuni dans l'entrepreneur d'industrie est séparé dans la société anonyme. Cette séparation est un pas de plus fait dans la voie de la division du travail ; c'est un progrès.

Je vous en donnerai la preuve en vous signalant quelques-uns des avantages propres aux sociétés anonymes.

Le premier de tous c'est de pouvoir effectuer des entreprises de production sur une échelle immense ; c'est de pouvoir toujours proportionner la puissance de l'effort à celle de résistance, et de réduire ainsi les frais de production au minimum.

Le second avantage des sociétés anonymes réside dans la meilleure administration qu'elles comportent. Un entrepreneur d'industrie n'a de responsabilité qu'envers lui-même. Un directeur de compagnie est responsable vis-à-vis de ses actionnaires. Il est tenu de leur rendre compte de ses actes et de les justifier. Cette obligation inhérente à la nature même de la société anonyme entraîne pour le directeur la nécessité d'agir toujours avec intelligence et probité. S'il ne dirigeait point l'entreprise avec intelligence, les actionnaires ne manqueraient point de le destituer ; s'il s'engageait dans des opérations véreuses oserait-il bien en rendre un compte public à une assemblée d'actionnaires ? Or, avec le système de comptabilité actuellement en usage il ne pourrait laisser secrète aucune de ses opérations.

Sous le régime de la société anonyme, les entreprises industrielles seraient *nécessairement* conduites avec intelligence et probité. L'industrie serait nécessairement dirigée par les hommes les plus capables et les plus probes.

Les fraudes industrielles disparaîtraient sous ce régime. Dans quelles industries les fraudes sont-elles le plus fréquentes ? Dans les industries les plus fractionnées et les plus précaires. Lorsqu'on ne peut compter sur l'avenir ni se faire une grande existence commerciale, on cherche, par tous les moyens possibles, à gagner beaucoup d'argent en peu de temps. On altère la qualité des produits. On vend, comme bonne, une marchandise que l'on sait être mauvaise. Lorsqu'on a, devant soi, au contraire, une période d'existence illimitée, et lorsqu'on met en œuvre un capital considérable, on est intéressé à acquérir une bonne réputation, afin de conserver sa clientèle. On fournit donc de bons produits et l'on se montre loyal en affaires.

Dans les industries organisées largement et d'une manière stable, il y a plus de *probité* que dans les industries chétives et précaires. Observez et comparez les diverses branches de la production en France, en Angleterre, en Hollande, etc., et vous vous convaincrez de l'entière exactitude de ce fait. Les falsifications et les fraudes n'ont pas leur origine dans la liberté industrielle ; elles proviennent, au contraire, d'obstacles apportés au libre et plein développement de l'industrie.

Le troisième avantage des sociétés anonymes et le plus considérable peut-être, c'est de rendre publique la situation de chaque industrie ; c'est d'indiquer journellement l'état de prospérité ou de souffrance des diverses branches de la production.

LE CONSERVATEUR. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. Lorsqu'une industrie réussit à vendre ses produits à un prix exactement rémunérateur, on dit qu'elle est *au pair* ; lorsque les frais de production ne sont pas couverts, l'industrie est en perte ; lorsque les frais de production sont dépassés, elle est en bénéfice. Sous le régime de la production individualisée, il est fort difficile de connaître au juste ces différentes situations industrielles, et de savoir quand on peut utilement porter ses capitaux dans une industrie et quand on ne le peut. On s'expose souvent à grossir une branche exubérante de la production, alors que d'autres branches appellent vainement les capitaux et les bras. Ces erreurs cessent d'être possibles sous le régime de la société anonyme. Chaque compagnie ayant intérêt à publier le cours de ses actions afin d'en faciliter la négociation, on est informé jour par jour de la situation des différentes branches de la production. En jetant un coup d'œil sur le cours de la Bourse, on sait quelle industrie est en perte, quelle industrie est en gain, quelle autre est au pair. On sait, au juste, dans laquelle il faut placer ses capitaux pour réaliser les plus gros profits. Si, par exemple, le cours des hauts-fourneaux est supérieur à celui des exploitations de calamines, on portera ses capitaux dans l'industrie du fer plutôt que dans celle du zinc. On augmentera ainsi la production du fer. Qu'en résultera-t-il ? Que le prix courant du fer tombera jusqu'à ce qu'il réponde exactement aux frais de production : le cours des actions descendant alors au pair, on cessera de se porter vers cette branche de la production, dans la crainte de ne plus couvrir ses frais.

Grâce à cette publicité du cours des actions industrielles, la production se régularise d'elle-même, d'une manière pour ainsi dire mathématique. On n'est plus exposé à produire trop d'une chose et trop peu d'une autre, à laisser certains prix s'exagérer et d'autres s'abaisser sans mesure. Une cause sans cesse agissante de perturbation disparaît de l'arène de la production.

Remarquez enfin le caractère singulièrement démocratique des compagnies anonymes. L'entrepreneur d'industrie c'est le monarque irresponsable, absolu ; la société anonyme gouvernée par des actionnaires et administrée par un directeur et un comité responsables, c'est la république. Après avoir été monarchique la production devient républicaine. Ceci vous prouve, une fois de plus, que la monarchie s'en va.

LE SOCIALISTE. La société se fractionne en une multitude de petites républiques, ayant chacune un objet et économiquement limité. Voilà une transformation bien remarquable.

L'ÉCONOMISTE. Et que l'on ne remarque pas assez. Malheureusement la législation barbare du Code impérial fait obstacle à cette transformation salutaire…

LE CONSERVATEUR. Mais la transformation dont vous parlez n'est-elle pas circonscrite naturellement à certaines industries ? N'y aurait-il pas de graves inconvénients à ce que le régime de la société anonyme fût appliqué à l'exploitation du sol, par exemple ?

L'ÉCONOMISTE. Quels inconvénients ? La société anonyme résoudrait le double problème de la diffusion de la propriété territoriale, et de la concentration économique des exploitations agricoles. La société anonyme permettrait d'exécuter les travaux agricoles sur une échelle immense, et de rendre les exploitations perpétuelles, tout en divisant à l'infini, en actions de mille francs, de cinq cents francs ; en coupons de cent francs, de cinquante francs, de dix francs, la propriété territoriale. Au point de vue de l'économie de l'exploitation, ce changement aurait une portée incalculable. Quels inconvénients y verriez-vous ? Une société anonyme n'aurait-elle pas intérêt à cultiver le sol *le mieux possible* ? Si elle cultivait mal, ne serait-elle pas obligée de se dissoudre, après avoir dévoré son capital, et de laisser la place, soit à d'autres associations, soit à des individus isolés ? Si vous ne voyez aucun inconvénient à ce qu'une terre soit possédée à perpétuité par un seul individu, pourquoi en verriez-vous à ce qu'elle le fût par une collection d'individus ? Le propriétaire isolé ne se continue-t-il point aussi bien que l'association de propriétaires ?

LE SOCIALISTE. C'est fort juste. Je ne conçois pas, en vérité, que la société anonyme n'ait pas encore été appliquée à l'exploitation du sol.

L'ÉCONOMISTE. Pourquoi l'agriculture est-elle en France, comme ailleurs, la plus grevée des industries ? Pourquoi la société anonyme est-elle si étroitement réglementée ?

LE CONSERVATEUR. Peut-être l'autorisation préalable exigée pour la constitution d'une société anonyme est-elle inutile ; mais avouez que le gouvernement ne saurait se dispenser d'exercer une surveillance rigoureuse sur cette sorte d'association.

L'ÉCONOMISTE. Il serait bien plus nécessaire de surveiller les entreprises individuelles. Les sociétés anonymes publient le compte-rendu de leurs opérations, elles fonctionnent à ciel ouvert, tandis que les entreprises individuelles tiennent leurs opérations secrètes…

Savez-vous à quoi sert la surveillance du gouvernement sur les sociétés anonymes ? Elle sert d'abord à endormir la vigilance des actionnaires, qui se fient bénévolement à la surveillance du gouvernement. Elle sert ensuite à entraver la marche des opérations indus-

trielles. Elle sert enfin à procurer des emplois confortables aux créatures du gouvernement.

LE SOCIALISTE. Voilà le fin de l'affaire !

L'ÉCONOMISTE. Les commissaires impériaux, royaux ou nationaux *près* les compagnies d'assurances, de chemins de fer et autres, ne sont ni plus ni moins inutiles, ni plus ni moins abusifs que ces fameux conseillers *langueyeurs de porcs, conseillers préposés aux empilements de bois, etc.*, qui florissaient sous l'Ancien régime.

Vous voilà édifiés, je pense, sur l'utilité des entraves apportées au droit d'association[1].

[1] Dans un article sur les *Sociétés commerciales en France et en Angleterre*, publié dans la *Revue des Deux Mondes* (1er août 1843), M. Charles Coquelin a insisté, le premier, sur la nécessité d'accorder une entière liberté aux associations commerciales. Voici quelques extraits de ce travail remarquable :

« Il s'est formé de nos jours des écoles philosophiques qui ont eu la prétention de conduire l'humanité, par l'association, à des destinées inconnues. Est-il besoin de les nommer, quand les derniers échos de leurs paroles sonores retentissent encore autour de nous ? Que voulaient les chefs de ces écoles ? Améliorer l'ordre existant, purger de ses taches cette société humaine que le travail des temps a formée, continuer l'œuvre des générations passées en perfectionnant par degrés ses procédés et ses formes ? Tout cela ne suffisait point à l'ambition de ces docteurs. La société actuelle n'était pas assez régulière à leurs yeux ; elle n'était pas assez absolue, assez étroite ; elle laissait trop de place au libre arbitre de l'homme, et respectait trop l'action spontanée de l'individu. Ce qu'ils voulaient, c'était une société une, avec un seul centre et un seul chef, une société universelle par son étendue, universelle par son objet, où l'individualité humaine disparût dans le courant de l'action sociale, qui n'eût qu'une seule âme, un seul mobile, où l'homme ne connût aussi qu'un seul lien, mais un lien tel qu'il l'étreignit, pour ainsi dire, tout entier. Voilà ce que demandaient ces prétendus apôtres de la sociabilité humaine. Est-ce là ce que l'avenir nous promet ? Est-ce ainsi que le progrès doit s'accomplir ? Loin de là : l'étude du véritable caractère de l'homme et la connaissance des faits historiques nous montrent au contraire que, dans le cours naturel des choses, le lien social va chaque jour se fractionnant et se multipliant ; que l'humanité, dans ses développements normaux, dans ses aspirations réelles vers le progrès, au lieu de ramener l'association à cette unité étroite et misérable, tend sans cesse à la diviser, à diversifier ses formes, à l'éparpiller en quelque sorte sur des objets chaque jour plus nombreux et plus variés.

« L'homme est un être sociable, dit-on, et sur ce fondement on veut qu'il s'absorbe tout entier dans une société unique, comme si ce penchant social qu'on lui attribue ne pouvait s'exercer que là. Oui, l'homme est un être sociable ; il l'est plus que nul être sensible ; c'est là son attribut le plus distinctif et son plus noble apanage. Mais avec le sentiment de la sociabilité, il nourrit en lui un besoin impérieux de liberté et une certaine spontanéité dans ses rapports. C'est d'ailleurs un être mobile et divers autant que sociable, et il se porte d'instinct vers un état de société mobile et divers comme sa nature elle-même. Au lieu donc de se lier une fois pour toutes, dans une société unique, par une chaîne lourde qui entraverait la liberté de ses allures, il doit se lier plutôt par des milliers de fils légers qui, en l'attachant, de toutes parts, à ses semblables, respectent pourtant le jeu de sa nature mobile. Voilà ce que la raison commande ; là est le progrès.

. . . . . .

« Dans aucun temps, le principe de l'association n'a été largement appliqué en France. Soit avant, soit depuis la Révolution, on n'y trouve guère qu'un certain nombre

de ces sociétés chétives que le niveau commun atteint, peu ou point de ces puissants concours de capitaux ou d'hommes qui mettent le commerce d'un pays à la hauteur des grandes entreprises. Bien des gens s'en prennent au génie du peuple français, peu propre, dit-on, à se prêter aux combinaisons de l'association commerciale. Sans nous arrêter à cette explication, qui nous paraît prématurée, nous essaierons de montrer que la cause du mal est toute dans la loi qui régit nos sociétés.

« La loi de 1807, qui régit les sociétés commerciales, a subsisté sans altération jusqu'à nos jours : c'est dans ses dispositions et ses tendances qu'il faut chercher la cause de l'état de torpeur où l'association languit parmi nous, aussi bien que des abus et des scandales qui ont suivi ses trop rares applications. — On peut la résumer ainsi : La loi reconnaît trois espèces de sociétés commerciales, la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme.

« Dans la société en nom collectif, tous les associés doivent être nominalement désignés dans un acte rendu public, et leurs noms peuvent seuls faire partie de la raison sociale. Ils sont d'ailleurs unis par les liens d'une étroite solidarité, chacun étant indéfiniment responsable, sur sa personne et sur ses biens, de tous les engagements contractés par la société, et les engagements sociaux pouvant être contractés par chacun d'eux, pourvu qu'il ait signé sous la raison sociale.

« La société en commandite se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simplement bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en commandite. Les noms des associés responsables et solidaires figurent seuls dans l'acte de société, et seuls aussi peuvent faire partie de la raison sociale. La gestion leur est exclusivement réservée. Par rapport à eux, la société entraîne tous les effets de la société en nom collectif : quant aux associés commanditaires, ils ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont mis ou dû mettre dans la société.

« La société anonyme n'existe point sous une raison sociale ; elle n'est désignée sous le nom d'aucun des associés ; elle est qualifiée par la désignation de l'objet de l'entreprise. Tous les associés indistinctement y jouissent de l'avantage de n'être engagés que jusqu'à concurrence de leur mise convenue. Elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, associés ou non associés, salariés ou gratuits, qui ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société, et qui ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

« Quand on considère dans son ensemble le système dont on vient de voir l'exposé, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'esprit restrictif qui le domine, et qui se révèle d'ailleurs dans ces seuls mots : *la loi reconnaît trois espèces de sociétés commerciales*. L'association n'étant qu'un acte naturel, il semble qu'elle doive être spontanément réglée entre les parties contractantes avec des formes et des conditions librement déterminées par elles, suivant leurs intérêts et leurs besoins. Nous voyons au contraire que la loi se substitue, à certains égards, aux contractants : elle empiète sur leur libre arbitre pour leur dicter le mode d'association, en ne leur laissant que le choix entre les trois formes particulièrement déterminées par elle. Elle fait plus encore, en imposant à chacune des formes qu'elle spécifie, des règles étroites et rigoureuses, qui ne permettent pas même d'en modifier l'application selon les cas.

. . . . . .

« Qu'est-ce maintenant que la société anonyme en France ? Est-ce par hasard une forme d'association que le commerce puisse appliquer à son usage ? Évidemment non ; c'est une forme réservée par privilège à certaines entreprises extraordinaires qui se recommandent par une grandeur ou un éclat inusités. Celles-là seules, en effet, peuvent se présenter devant le conseil d'État avec des chances raisonnables de succès, sur lesquelles l'opinion publique est formée et qui ont pour elles l'appui des autorités constituées et de quelques hommes puissants. Les entreprises de ce genre sont rares, et quelle

Outre ces restrictions qui s'appliquent, d'une manière générale, aux associations industrielles et commerciales, il y en a d'autres qui s'appliquent spécialement à diverses associations, notamment à celles qui s'adonnent au commerce de banque.

Nos banques publiques sont encore soumises au régime du privilège.

LE CONSERVATEUR. Je vous ferai sur ce chapitre une opposition à outrances, je vous en avertis. Je ne suis point partisan de la liberté des banques et je ne le serai jamais. Je ne puis concevoir que le gouvernement permette à tout le monde de battre de la monnaie de papier, de fabriquer des assignats et de les lancer librement dans la circulation. Au reste, cette belle utopie de la liberté des banques s'est réalisée déjà…

L'ÉCONOMISTE. Où ?

LE CONSERVATEUR. Aux États-Unis, et l'on sait ce qu'elle a produit. Ça été une banqueroute générale. Dieu nous préserve d'une calamité semblable ! Mieux vaut un peu moins de liberté et un peu plus de sécurité.

L'ÉCONOMISTE. Il n'y a qu'un malheur, c'est que vos renseignements sont parfaitement faux. Les banques ne sont libres aux États-Unis, que dans six États particuliers, Rhode Island, Massachusetts, Connecticut, New Hampshire, Maine et Vermont, et ces six

que soit leur importance particulière, elles sont, par leur rareté même, d'un intérêt secondaire pour le pays. Quant à la foule des entreprises de second ordre, ou plutôt dont l'utilité est moins apparente, et ne peut souvent s'apprécier que sur les lieux, la forme de la société anonyme leur est tout à fait interdite.

« Avec de tels éléments, on comprend que l'association n'a pu faire de grands progrès en France, et que le commerce y doit être presque entièrement privé de ses bienfaits. En effet, jusqu'à ces dernières années, où l'esprit d'association, pressé de se faire jour, a rompu les barrières de la loi, c'est à peine si l'aspect de la France pouvait donner une idée de ce qu'engendre l'union des forces commerciales. Aujourd'hui même, qu'est-ce que ces rares sociétés par actions répandues çà et là autour de nous ? En Angleterre, avec des conditions plus favorables, quoique trop rigoureuses encore, l'association s'est propagée depuis longtemps avec une bien autre puissance. Le nombre est incalculable des sociétés par actions que ce pays renferme : l'imagination serait confondue de la masse des capitaux qu'elles représentent, et, avec la mesure de liberté dont elles jouissent, ces sociétés ont enfanté des merveilles. Il en est de même aux États-Unis. Sans compter les innombrables banques fondées par actions, qui peuplent ce pays, chaque place importante de l'Union compte une foule d'associations de tous genres, dont quelques-unes sont gigantesques. Les moindres villes, les bourgs, les villages mêmes ont les leurs. Elles soutiennent l'industrie privée ; elles la secondent et l'animent, en même temps qu'elles la complètent. Toutes ensemble, soit qu'elles se renferment dans ce rôle de protectrices des établissements particuliers, soit qu'elles s'attachent à des opérations d'une nature exceptionnelle, elles accroissent de leur activité et de leurs immenses ressources la puissance industrielle et la richesse du pays. À quelle distance ne sommes-nous pas de ce merveilleux développement ! » (Note de Molinari.)

États sont précisément demeurés *seuls* en dehors de la banqueroute générale.

Si vous en doutez, lisez, je vous prie, les remarquables ouvrages de MM. Carey et Coquelin sur les banques[1]. Vous y apprendrez que les banques libres de l'Amérique ont causé moins de sinistres que les banques privilégiées de l'Europe.

LE CONSERVATEUR. J'ai pourtant entendu affirmer souvent tout le contraire.

L'ÉCONOMISTE. Par des gens aussi bien informés que vous, par des esprits imbus des préjugés du régime réglementaire, qui ne manquent jamais, *a priori*, avant toute information, de mettre les désordres industriels sur le compte du *laisser-faire*.

LE CONSERVATEUR. Convenez au moins que ce serait commettre une imprudence rare d'autoriser le premier venu à battre monnaie avec du papier.

L'ÉCONOMISTE. En vérité, vous n'y songez pas ! Est-ce que tout le monde, vous, moi, monsieur, ne bat pas monnaie avec du papier ? Ne donnons-nous pas tous les jours à nos créanciers des promesses de payer à telle date, telle somme en espèces ? — Nous leur donnerions des billets payables en autres marchandises, en produits de notre industrie par exemple, s'ils voulaient bien accepter des billets ainsi faits. Malheureusement, ils ne le veulent pas. Pourquoi ? Parce qu'ils peuvent toujours échanger du numéraire contre toutes sortes de marchandises, tandis qu'ils ne peuvent tirer parti aussi aisément des autres denrées. Que ferait mon bottier, par exemple, avec un article de journal que je m'engagerais à lui livrer à trois mois de date, en échange d'une paire de bottes ? Sans doute c'est bien, en définitive, avec des articles de journaux que, moi journaliste, je paye mes bottes ; mais il faut d'abord que je réussisse à placer mes articles. Si je donnais à mon bottier une promesse payable en *premiers-Paris* au lieu d'une promesse payable en argent, ce serait à lui de placer ces *premiers-Paris*, et Dieu sait s'il y réussirait ! Aussi n'accepte-t-il que des billets payables en belle et bonne monnaie.

À quoi servent ces billets jusqu'à l'échéance ? Ils servent, pour la plupart, à la circulation. S'ils n'existaient point, on devrait les remplacer par des sommes d'or et d'argent. Moi particulier, qui émets de ces billets à terme, je bats donc monnaie. Puis-je battre indéfiniment de cette monnaie de papier ? J'en ai le droit ; je puis faire, si bon me

[1] *The Credit system in France, Great Britain and the United States*. Philadelphia, 1838. — *What is Currency*, by J.-C. Carey. — *Du Crédit et des Banques*, par Charles Coquelin. Paris, 1848. Chez Guillaumin et compagnie. (Note de Molinari.)

semble, des millions de promesses de payer, je puis en entasser une chambre pleine. Mais la question n'est pas de les faire, la question est de les échanger contre les *valeurs existantes*, des valeurs concrétées sous forme de numéraire, d'habits, de bottes, de meubles, etc. Or, me sera-t-il possible d'échanger indéfiniment mes promesses de payer contre de ces valeurs réelles ? Non pas ! Je n'en pourrai guère échanger que la somme qu'on me supposera en état de payer. Avant d'accepter mes billets, on s'enquerra de ma position, de mes moyens d'existence, de mon intelligence, de ma probité, de ma santé, et d'après tout cela on jugera si ma promesse de payer est valable ou non. Il y a des gens *habiles* qui réussissent à placer de leurs billets plus qu'ils n'en peuvent payer ; il y a, en revanche, des maladroits qui ne réussissent point à en placer autant ; mais, en général, le crédit de chacun se proportionne à ses facultés.

LE SOCIALISTE. C'est pourtant d'une appréciation bien difficile.

L'ÉCONOMISTE. Aussi faut-il un tact exquis pour faire cette appréciation. Ce tact, les banquiers l'acquièrent et le développent par une longue habitude. Ceux qui ne le possèdent point se ruinent. Si le gouvernement s'avisait de faire la banque comme il fait tant d'autres choses, vous verriez promptement disparaître les capitaux de ce banquier omnibus.... Heureusement, le gouvernement n'est pas devenu encore le banquier universel. Aussi ne peut-on guère lancer dans la circulation plus de promesses qu'on n'en peut rembourser.

Quelle différence y a-t-il entre la promesse de payer d'une banque et celle d'un particulier ? Aucune, si ce n'est que l'une est payable à vue, tandis que l'autre est payable à terme. L'une et l'autre doivent également s'appuyer sur des valeurs réelles pour être acceptées. On n'accepte votre promesse que si l'on présume qu'elle sera payée à l'échéance ; on n'accepte un billet de banque que si l'on a la certitude d'en obtenir toujours le remboursement en espèces.

Lorsque les billets de banque ne sont point remboursables en espèces, c'est-à-dire en une marchandise toujours aisément *échangeable, circulable*, lorsqu'ils sont remboursables en terres ou en maisons par exemple, ils subissent une dépréciation équivalente à la difficulté d'échanger ces terres ou ces maisons contre une denrée parfaitement circulable ; lorsqu'ils ne sont remboursables ni à vue, ni à terme en aucune valeur réelle, espèces, maisons, terres, meubles, etc., ils perdent toute valeur, ils ne sont plus que des chiffons de papier.

LE CONSERVATEUR. Comment se fait-il qu'on accepte des billets de banque, au lieu d'exiger du numéraire ?

L'ÉCONOMISTE. Parce qu'ils sont des instruments de circulation plus commodes, plus faciles à transporter et moins coûteux, voilà tout !

LE CONSERVATEUR. Mais, encore une fois, le gouvernement n'a-t-il pas raison d'intervenir pour empêcher les banques d'émettre plus de billets qu'elles n'en pourraient rembourser ?

L'ÉCONOMISTE. Il devrait donc intervenir aussi pour empêcher les particuliers de souscrire plus de promesses qu'ils n'en peuvent payer. Pourquoi ne le fait-il point ? Parce que c'est impossible d'abord, parce que c'est inutile ensuite. Je n'ai pas besoin de vous démontrez que c'est impossible, je vous démontrerai, en deux mots, que c'est inutile. Vos émissions particulières ne sont pas limitées par votre volonté, à vous ; elles sont limitées par la volonté d'autrui. Lorsqu'on juge que vous avez dépassé vos moyens de payer, on refuse d'accepter vos promesses de paiement, et votre émission se trouve ainsi arrêtée. Aucun gouvernement ne pourrait certes apprécier aussi justement que les intéressés eux-mêmes, le moment où un particulier dépasse ses moyens de payer. L'intervention du gouvernement pour régler le crédit des particuliers, à supposer qu'elle fût possible, serait donc parfaitement inutile.

Ce qui est vrai pour les particuliers qui émettent des billets à terme, ne l'est pas moins pour les banques qui émettent des billets à vue.

Quelle est la fonction des banques, ou du moins quelle est leur fonction principale ? C'est d'escompter des billets. C'est de donner en échange d'une valeur à terme une valeur réalisée ou immédiatement réalisable, et parfaitement circulable. C'est d'acheter des billets à terme contre du numéraire ou des billets représentant du numéraire.

Si une banque se sert uniquement de numéraire pour faire l'escompte, ceux qui lui vendent des billets payables à terme ne courent aucun risque, à moins que la monnaie ne soit fausse. Or les détenteurs de billets payables à terme ne sont pas assez imbéciles pour les céder contre de la fausse monnaie.

Si la banque donne en échange de ces billets payables à terme, non point du numéraire, mais des billets payables à vue, la situation n'est plus la même, j'en conviens. Il peut arriver que la banque, alléchée par les bénéfices de l'escompte, émette une quantité considérable de billets sans s'inquiéter si elle pourra toujours, en toutes circonstances, les rembourser.

Mais de même que la banque n'accepte point les billets des particuliers, lorsqu'elle n'a pas une foi suffisante dans le remboursement de ces billets, de même les particuliers n'acceptent point les billets de la banque lorsqu'ils n'ont pas la certitude de pouvoir toujours, en toutes circonstances, les réaliser.

Si les particuliers jugent que la banque n'est pas en état de rembourser ses billets, ils ne les prennent point et demandent du numéraire. Ou bien encore ils les prennent, mais réduction faite des risques de non paiement.

Comment le public peut-il savoir si une banque est en état ou non de rembourser ses billets payables à vue ?

Comme il ne les accepte point s'il n'est pleinement édifié à cet égard, les banques sont intéressées à rendre leur situation publique. Elles publient donc, chaque mois ou chaque semaine, le compte-rendu de leurs opérations.

Dans ce compte-rendu, le public voit quel est le chiffre des émissions, le montant des réserves en numéraire, des valeurs diverses en portefeuilles, il compare le passif avec l'actif, et il juge, en conséquence, s'il peut continuer ou non à accepter les billets de la banque, et à quel taux.

LE CONSERVATEUR. Et si la banque présente un faux aperçu de sa situation ?

L'ÉCONOMISTE. En un mot, si elle commet un faux. En ce cas, les détenteurs de billets peuvent ou doivent pouvoir faire punir comme faussaires, faux monnayeurs, les directeurs de cette banque, et se faire rembourser, par les actionnaires responsables, le montant du vol commis à leur préjudice.

Au reste, le public, guidé par son intérêt, est assez prudent pour ne s'adresser qu'aux banques dont les directeurs et les administrateurs lui offrent des garanties morales suffisantes.

Vous voyez donc que si le gouvernement peut se passer d'intervenir pour empêcher les particuliers de duper les banques, il pourrait se passer tout aussi bien d'intervenir pour empêcher les banques de duper les particuliers.

L'expérience s'accorde ici pleinement avec la théorie. Les banques libres du Massachusetts, du Vermont, etc., ont causé, je vous l'ai dit, beaucoup moins de sinistres que les banques privilégiées de l'Europe.

S'il est inutile que le gouvernement intervienne pour régler l'émission des billets de banque, à quoi donc peut servir son intervention ?

Je vais vous exposer brièvement à quoi elle sert.

L'intervention du gouvernement dans les affaires de crédit se réduit toujours, en définitive, à ceci : à accorder à une banque le privilège exclusif d'émettre des billets payables à vue. Lorsqu'une banque est pourvue de ce privilège, elle peut aisément défier toute concurrence. Les autres entreprises, ne pouvant escompter qu'avec du

numéraire ou des billets à terme, se trouvent hors d'état de lutter avec la banque privilégiée :

En premier lieu, parce que les billets payables à vue sont des instruments de circulation plus parfaits que le numéraire ou les billets à terme.

En second lieu, parce que la monnaie de papier ne peut être livrée à plus bas prix que le numéraire. En voici la raison.

Sans doute, les billets de banque doivent s'appuyer toujours sur des valeurs réelles et circulables. La banque doit toujours être en mesure de les rembourser en espèces. Mais voici ce qui arrive : lorsqu'une banque est solidement assise, on ne lui présente, en temps ordinaire, qu'un petit nombre de billets à rembourser. Elle peut donc se dispenser d'avoir constamment en caisse une somme de numéraire égale à la somme de ses billets en circulation. Qu'elle soit en mesure de se la procurer, dans le cas où l'on viendrait lui demander le remboursement total de ses émissions ; qu'elle ait à sa disposition une quantité suffisante de bonnes valeurs aisément réalisables en espèces, voilà tout ce qu'il faut ! On ne saurait rien exiger de plus. Mais ces bonnes valeurs, actions de chemins de fer, de compagnies d'assurances, titres de rentes, sont moins chères que le numéraire de tout le montant de l'intérêt qu'elles portent.

Moins la banque est obligée de conserver de numéraire en réserve, et moins cher elle peut vendre ses billets payables à vue, plus bas elle peut faire descendre le taux de l'escompte. Ordinairement les banques ne conservent pas, en numéraire, plus du tiers de la somme de leurs émissions. Toutefois le chiffre de la réserve du numéraire est complètement subordonné aux circonstances. Une banque doit conserver une proportion d'espèces plus ou moins considérable, selon que les crises monétaires sont plus ou moins à redouter, selon aussi que les autres valeurs composant sa réserve, sont plus ou moins aisément réalisables en espèce. C'est une affaire de tact. La banque est, du reste, bientôt avertie par la diminution de ses escomptes, qu'elle se trouve en-dessous de la limite nécessaire, car le public ne tarde pas à lui acheter moins de billets lorsqu'il a moins de confiance en leur remboursement.

Une banque autorisée exclusivement à émettre des billets payables à vue, possède donc un double avantage : elle peut fournir un instrument de circulation *perfectionné* aux demandeurs de monnaie, et cet instrument perfectionné, elle peut le livrer à meilleur marché que les entreprises rivales ne peuvent livrer un instrument plus grossier, le numéraire. Aussi se débarrasse-t-elle aisément de toute concurrence.

Mais si la banque privilégiée réussit à demeurer seule maîtresse du marché, n'imposera-t-elle pas la loi aux acheteurs de monnaie ? Ne leur fera-t-elle pas payer ses billets plus cher qu'ils ne les paieraient sous un régime de libre concurrence ?

LE SOCIALISTE. Cela me paraît inévitable. C'est la loi du monopole.

L'ÉCONOMISTE. Les actionnaires de la banque privilégiée bénéficieront de la différence. À la vérité, ils seront obligés d'admettre des copartageants aux profits de leur fructueux monopole.

Lorsqu'une banque obtient, dans un grand pays, le privilège exclusif de l'émission des billets à vue, toute concurrence venant à succomber devant ce privilège, elle voit s'accroître énormément sa clientèle. Bientôt elle ne peut plus y suffire : elle abandonne alors une partie de sa besogne, partant de ses profits, à un certain nombre de banquiers. Elle n'accepte plus que les billets garantis par trois signatures, et elle entoure l'escompte de formalités et de difficultés telles que les demandeurs de billets sont obligés de recourir à l'intermédiaire des banquiers ayant un compte ouvert à la banque[1].

Cela simplifie considérablement la besogne de la banque privilégiée. Au lieu d'avoir affaire à plusieurs milliers d'individus, elle n'a plus affaire qu'à un petit nombre de banquiers, dont il lui est facile de surveiller les opérations ; mais ces intermédiaires privilégiés font naturellement payer cher leurs services. Grâce à leur petit nombre ils peuvent faire la loi au public. Il se constitue ainsi, sous l'aile de la banque privilégiée, une véritable aristocratie financière qui partage avec elle les bénéfices du privilège.

Ces bénéfices ne sauraient toutefois dépasser certaines limites. Lorsque la banque et ses intermédiaires élèvent trop haut le prix de l'escompte, le public s'adresse aux banquiers qui escomptent avec du numéraire ou des billets à terme. Malheureusement la concurrence meurtrière de l'établissement privilégié réduisant beaucoup le nombre de ceux-ci, et ne leur laissant qu'une existence précaire, le prix de l'escompte demeure toujours fort exagéré.

Dans les temps de crise, le privilège des banques a un résultat plus funeste encore.

[1] À la Banque de France, les jours d'escompte ont été fixés aux lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, et aux trois derniers jours qui précèdent la fin de chaque mois, quels que soient ces jours. Pour être admis à l'escompte et avoir un compte-courant à la Banque, il faut en faire la demande par écrit au gouverneur, et l'accompagner d'un certificat signé de trois personnes qui déclarent connaître la signature du demandeur et sa fidélité à ses engagements.

(*Dictionnaire du commerce et des marchandises*, art. *Banques*.) (Note de Molinari.)

Je vous ai dit qu'une banque doit toujours être en mesure de rembourser ses billets en espèces. Qu'arrive-t-il lorsqu'elle se trouve hors d'état de les rembourser tous ? Il arrive que les billets dont le remboursement ne peut s'opérer, se déprécient. Par qui la dépréciation est-elle supportée ? Par les porteurs de billets ; ceux-ci subissent une véritable banqueroute.

Eh bien ! savez-vous à quoi sert le privilège ? Il sert à autoriser les banques à commettre impunément, *légalement*, cette sorte de banqueroute. La Banque de France et la Banque d'Angleterre ont été, à diverses reprises, autorisées à suspendre leurs paiements en espèces. La Banque d'Angleterre l'a été notamment en 1797. Les porteurs de billets ont perdu jusqu'à trente pour cent dans le cours de la suspension. La Banque de France a joui du même bénéfice en 1848.

LE CONSERVATEUR. Ses billets ont perdu fort peu de chose.

L'ÉCONOMISTE. Le chiffre de la perte ne fait rien à l'affaire. N'eussent-ils perdu qu'un seul jour un millième pour cent, les porteurs n'en auraient pas moins été victimes d'une banqueroute.

Si ces deux Banques n'avaient pas été privilégiées, leurs actionnaires auraient été obligés de payer jusqu'au dernier sou les billets présentés au remboursement. Dans cette éventualité, les porteurs de billets n'auraient rien perdu ; en revanche, les actionnaires auraient dû s'imposer d'assez durs sacrifices pour satisfaire à tous les engagements de la Banque. Mais c'est là un risque que courent tous les capitalistes dont les fonds sont engagés dans la production... à l'exception toutefois de ceux qui jouissent du privilège de rejeter leurs pertes sur le public.

LE SOCIALISTE. Je m'explique maintenant pourquoi les actionnaires de la Banque de France ont reçu, en 1848, leurs dividendes accoutumés, tandis que toutes les entreprises industrielles ou commerciales étaient en perte.

L'ÉCONOMISTE. Soyons justes toutefois. Il faut accuser bien moins les actionnaires des banques privilégiées que les gouvernements distributeurs de privilèges. En France, comme en Angleterre, le privilège de la Banque a été accordé à titre onéreux. En échange de cette faveur, le gouvernement s'est emparé de tout ou partie du capital versé par les actionnaires. Hors d'état de le leur restituer dans les temps de crise, il s'est tiré de cet embarras, en autorisant la Banque à suspendre ses paiements en espèces. Faute de pouvoir s'acquitter de ses engagements envers la Banque, il a autorisé la Banque à manquer à ses engagements envers le public[1].

[1] Dans une lettre adressée à M. Napier, à Édimbourg, J.-B. Say a fait un historique intéressant du privilège de la Banque de France. Voici quelques extraits instructifs de

cette lettre :

« ..... La Banque fut reconnue par le gouvernement de Bonaparte et reçut de lui, par une loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), le privilège exclusif de mettre en circulation des billets au porteur.

« Le motif apparent fut de présenter au public une garantie plus respectable des billets en émission. Le motif réel fut de faire payer par la Banque le privilège exclusif d'avoir dans la circulation des billets ne portant point intérêt. Elle acheta ce privilège, comme la Banque d'Angleterre, en faisant des avances au gouvernement.

« Les événements marchèrent. La bataille d'Austerlitz eut lieu. Le public, qui savait que la banque avait été obligée de prêter à Bonaparte vingt millions de ses billets, et voyant sur les bras de ce prince l'Autriche et la Russie, le crut perdu et se porta en foule à la Banque pour avoir le remboursement de ses billets. Elle en suspendit le paiement en décembre 1805. La bataille d'Austerlitz eut lieu le 2 décembre. La capitulation de Presbourg fut la suite de cette victoire. Bonaparte devint maître, plus que jamais, des ressources de la France. Il s'acquitta envers la Banque, qui reprit ses paiements au commencement de 1806.

« Bonaparte se prévalut des extrémités où lui-même avait jeté la Banque, et pour prévenir à l'avenir, disait-il, les embarras qui lui avaient fait suspendre le paiement de ses billets au porteur, il en changea l'administration par une loi qu'il fit rendre le 22 avril 1806.

« Par cette loi, l'administration de la Banque fut donnée à un gouverneur (Jaubert) et à deux sous-gouverneurs, tous trois à la nomination du chef de l'État, mais qui devaient compte à l'assemblée des actionnaires, représentés par deux cents des plus forts d'entre eux.

« En même temps, le capital de la Banque, qui était composé de quarante-cinq mille actions à mille francs, fut porté à quatre-vingt-dix mille actions formant un capital de quatre-vingt-dix millions.

« Les besoins du public qui, disait-on, réclamaient de plus forts escomptes, et le dessein qu'il manifestait de prendre des actions dans cet établissement, furent le motif apparent. Le motif réel fut, de la part du gouvernement, la facilité que cet accroissement du capital de la Banque lui présentait pour obtenir de plus fortes avances.

« Les nouvelles actions furent vendues avec avantage au profit de l'établissement. Le crédit et la puissance du gouvernement étaient portés au comble par des succès inespérés.

« Le gouverneur de la Banque exerçait une grande influence sur le conseil d'administration, composé de gros négociants, dont les uns obtenaient des décorations, les autres des places pour leurs protégés. Cette influence n'était pas forcée, mais insurmontable. Les caractères fermes et qui méprisaient les avantages qu'on peut retirer du crédit se trouvaient en minorité dans toutes les délibérations. Le capital de la Banque fut, sous différentes formes (soit en cinq pour cent consolidés, soit en obligations du Trésor et des receveurs de contribution), presque entièrement confié au gouvernement ; mais en même temps, on se défendait autant qu'on pouvait de lui prêter des billets au porteur, lesquels n'ayant pour gage que des engagements non exigibles du gouvernement, n'auraient pu être remboursés à présentation.

« ... En 1814, lorsque la France, divisée d'intérêts et d'opinions, fut envahie par toutes les armées de l'Europe, le gouvernement obligea la Banque de lui faire des prêts extraordinaires. À cette époque, ses billets et ses engagements exigibles excédèrent d'environ vingt millions son numéraire et ses effets à courte échéance. En conséquence, le 18 janvier, lorsque les porteurs de billets, poussés par la crainte, se présentèrent en foule pour obtenir le remboursement de leurs billets, elle fut obligée, non d'en suspendre complètement le paiement, mais de réduire le remboursement à cinq cent mille francs par jour. On ne payait qu'un seul billet de mille francs à chaque personne. Elle réduisit ses escomptes, fit rentrer ses créances, et, dès le mois de février suivant, elle reprit ses paiements à bureau ouvert et pour toutes sommes.

Jadis, lorsque les gouvernements se trouvaient hors d'état de payer leurs dettes, ils falsifiaient leurs monnaies, en y ajoutant du cuivre ou du plomb, ou bien encore en diminuant le poids des pièces. De nos jours, ils procèdent autrement : ils empruntent de grosses sommes à des établissements qu'ils autorisent exclusivement à fabriquer de la monnaie de papier. Privée de sa base naturelle et nécessaire, cette monnaie se déprécie dans les moments de crise. Le gouvernement intervient alors pour obliger le public à supporter la dépréciation.

Où est la différence des deux procédés ?

Sous un régime de libre concurrence aucune de ces combinaisons spoliatrices ne serait possible.

Sous ce régime, les banques devraient disposer d'un capital suffisant pour remplir leurs engagements, faute de quoi le public n'accepterait point leurs billets. Dans les temps de crise, elles supporteraient seules la perte naturellement occasionnée par le resserrement de la circulation ; il ne leur serait plus permis de la rejeter sur le public.

Sous ce régime encore, la concurrence des banques ferait promptement descendre le prix de l'escompte, aujourd'hui surélevé, au prix le plus bas possible.

Sous ce régime enfin, les billets de banque représentant des valeurs réelles et non plus des créances irrécouvrables, se fractionnant selon les besoins du public et non plus selon la convenance des privilégiés, se multiplieraient dans une proportion considérable. La circulation presque entière se ferait économiquement en papier au lieu de se faire chèrement en numéraire.

LE SOCIALISTE. Vous avez singulièrement ébranlé mes convictions, je l'avoue. Quoi ! cette féodalité financière, dont j'attribuais l'existence à la libre concurrence, s'est élevée grâce au monopole. Quoi ! la cherté de l'escompte et les perturbations désastreuses de notre circulation monétaire proviennent du privilège et non de la liberté.

L'ÉCONOMISTE. Précisément. Vous autres socialistes, vous vous êtes trompés sur les banques comme sur tout le reste. Vous avez cru que les banques étaient soumises au régime du *laisser-faire*,

« En ce moment, ses prêts faits au gouvernement sur des bons du Trésor ou des receveurs, ou sous toute autre forme, portant intérêts, s'élèvent à vingt-six millions.

« J.-B. SAY. « Paris, 14 août 1816. »

(Mélanges d'Économie politique. — Œuvres de J.-B. Say ; collection Guillaumin et compagnie).

On sait que la Banque n'a pas cessé d'être la pourvoyeuse du gouvernement, au grand dommage de ceux qui sont obligés de subir son privilège. (Note de Molinari.)

et vous avez attribué à la liberté des abus et des maux qui ont leur origine dans le privilège. Ç'a été, en toutes choses, votre grande et déplorable erreur.

LE SOCIALISTE. Au fait, c'est bien possible.

L'ÉCONOMISTE. Si nous avions assez de loisirs pour passer en revue toutes les autres industries privilégiées ou réglementées, la boulangerie, la boucherie, l'imprimerie, le notariat, le courtage, la vente des effets publics, le barreau, la médecine, la prostitution, etc., vous verriez qu'en toutes choses le privilège et la réglementation ont donné les mêmes résultats désastreux : diminution et altération de la production d'une part, perturbation, iniquité de la répartition de l'autre.

On a limité le nombre des boulangers dans les principaux centres de population. Mais on s'est aperçu que cette limitation mettait les consommateurs à la merci des boulangers, et l'on a établi un maximum pour le prix du pain. On a voulu corriger un règlement par un autre. A-t-on réussi ? Les manœuvres qui s'opèrent journellement à la halle aux farines attestent le contraire. Des spéculateurs s'entendent avec les boulangers pour faire hausser d'une manière factice le cours des farines, le maximum est porté au-dessus du cours réel du grain, et les auteurs de ces manœuvres immorales empochent la différence.

Il y a en France quelques villes où la boulangerie est demeurée libre, à Lunel par exemple, et nulle part on ne mange du pain de meilleur qualité et à aussi bas prix.

Vous savez combien le privilège des agents de change a été profitable au petit nombre de ceux qui en ont été investis ; vous savez aussi combien le privilège des notaires a élevé les prix des actes civils tout en diminuant la sécurité des dépôts. Dans aucune industrie libre, les faillites ne sont aussi nombreuses ni aussi scandaleuses que dans le notariat.

Le privilège des imprimeurs a eu pour résultat d'augmenter le prix des impressions, en créant de véritables charges d'imprimeurs. À Paris, ces charges ne coûtent pas moins de vingt-cinq mille francs. Les ouvriers imprimeurs aussi bien que les garçons boulangers, bouchers et les clercs de notaire se trouvent cantonnés à vie dans les derniers grades de l'industrie ; à moins de posséder un capital suffisant pour acheter un brevet ou une charge, ils ne peuvent devenir entrepreneurs ou directeurs d'industrie. Autre iniquité !

LE CONSERVATEUR. Vous nous avez signalé aussi la prostitution. La limitation du nombre des maisons de tolérance n'est-elle pas commandée par l'intérêt de la moralité publique ?

L'ÉCONOMISTE. Les entraves apportées à la multiplication des maisons de tolérance ont pour résultat unique d'augmenter les profits des directrices et des commanditaires de ces établissements, tout en diminuant le salaire des malheureuses qui trafiquent de leur beauté et de leur jeunesse. Des fortunes considérables sont sorties de cette exploitation immonde.... Le monopole des maisons de tolérance est renforcé encore par les règlements de police qui interdisent aux prostituées le séjour des maisons garnies. Ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter des meubles sont obligés de se mettre à la merci des entrepreneurs de prostitution ou de faire de la prostitution interlope.

LE SOCIALISTE. Ne pensez-vous pas que la prostitution disparaîtra un jour ?

L'ÉCONOMISTE. Je l'ignore. En tous cas, ce n'est point à coups de règlements qu'on la fera disparaître. On la rendra, au contraire, plus dangereuse !

Sous un régime où la propriété serait pleinement respectée, où, par conséquent, la misère serait réduite à son *minimum*, la prostitution diminuerait considérablement, car la misère est la plus grande et infatigable pourvoyeuse de la prostitution. Il n'y aurait plus, sous ce régime, que des prostituées volontaires. Cela étant, il vaut mieux, je pense, que la prostitution se concentre, conformément au principe de la division du travail, plutôt que de s'universaliser. J'aime mieux peu de femmes se prostituant beaucoup, que beaucoup de femmes se prostituant un peu.

Vous ne devineriez guère où le privilège et le communisme sont allés se nicher encore : dans les cercueils où l'on dépose nos tristes dépouilles ; dans les cimetières où l'on enfouit la poussière humaine. Pompes funèbres et cimetières sont privilégiés ou communs. On ne peut librement enterrer un mort, on ne peut librement ouvrir un cimetière.

À Paris, l'administration des pompes funèbres est affermée à une entreprise particulière. Le prix du bail est véritablement excessif ; la redevance s'élève aux trois quarts de la recette présumée environ. Et cette redevance est payée non pas à la municipalité, mais aux fabriques des églises reconnues par l'État. Tant pis pour les morts qui appartiennent à des cultes non reconnus ! Le montant de cet impôt funéraire sert à couvrir les menues dépenses des paroisses, à salarier les prédicateurs en renom, à payer les décorations somptueuses du mois de Marie, etc. Hérétiques ou orthodoxes, les morts ne réclament guère !

Ainsi livrés à une administration privilégiée et exorbitamment imposée, le service des pompes funèbres ne saurait manquer d'être

cher et défectueux. Il coûte huit ou dix fois plus cher qu'il ne coûterait sous un régime de liberté, et son insuffisance est régulièrement constatée à toutes les époques de mortalité extraordinaire.

Avec ce système, le modeste héritage de l'ouvrier disparaît dans les frais d'enterrement, à moins que les enfants du défunt ne se résignent à recevoir l'aumône du convoi des pauvres. Est-il une inégalité plus monstrueuse ?

Les cimetières, ces vastes hôtelleries de la mort, appartiennent aux municipalités. Il n'est pas permis de leur faire concurrence en ouvrant un cimetière libre. Aussi les places réservées coûtent-elles fort cher. Six pieds carrés du cimetière du Père-Lachaise coûtent plus cher qu'ailleurs un arpent de terre. Le riche seul peut aller s'agenouiller sur la tombe de ses pères ; le pauvre est réduit à s'incliner sur le bord de la fosse commune où se succèdent, pressées comme des gerbes dans une meule, les générations des misérables. Les hordes les plus sauvages auraient horreur de ce communisme de la tombe ; nous y sommes accoutumés... ou pour mieux dire nous le supportons comme tant d'autres abus qui nous meurtrissent... Avez-vous remarqué quelquefois, dans nos cimetières, des femmes du peuple cherchant de l'œil le lieu où l'on a déposé leur père, leur mari ou leur enfant ? Elles y avaient planté une petite croix avec une inscription peinte de blanc. Mais la croix a disparu sous une nouvelle couche de cercueils. Fatiguées d'une recherche vaine, elles s'éloignent le cœur gros, en remportant avec elles la couronne d'immortelles, achetée sur le chétif salaire de la semaine...

LE CONSERVATEUR. Laissons ce sujet lamentable. Dans votre nomenclature d'industries privilégiées vous avez cité le barreau, la médecine, le professorat. Cependant chacun est libre de devenir médecin, avocat, professeur.

L'ÉCONOMISTE. Oui, sans doute, mais ces professions sont étroitement réglementées. Or, tout règlement qui obstrue l'entrée d'une profession ou d'une industrie, ou qui en embarrasse l'exercice, contribue inévitablement à en élever les frais.

LE CONSERVATEUR. Comment ! Vous voudriez qu'on pût exercer librement la médecine, pratiquer le barreau, enseigner... Mais que deviendrions-nous, bon Dieu ?

L'ÉCONOMISTE. Ce que nous deviendrions ? Nous serions guéris plus promptement et à moins de frais ; nos procès nous coûteraient moins cher et nos enfants recevraient une éducation plus substantielle, voilà tout ! Fiez-vous pour cela à la loi de l'offre et de la demande, sous un régime de libre concurrence. Si l'enseignement devenait libre, les entrepreneurs d'éducation cesseraient-ils de *demander* des bons professeurs ? Ceux-ci ne seraient-ils pas intéressés,

en conséquence, à pouvoir *offrir* des connaissances solides et vastes ? Leur salaire ne se proportionnerait-il pas à leur mérite ? Si l'exercice de la médecine venait à être débarrassé des règlements qui l'entravent, les malades n'en continueraient-ils pas moins à s'adresser aux meilleurs médecins ? Parmi les études aujourd'hui imposées aux médecins et aux avocats combien sont inutiles dans la pratique ? Combien tiennent la place de connaissances indispensables ? À quoi servent, je vous le demande, aux avocats et aux médecins le latin et le grec ?

LE CONSERVATEUR. Vouloir que les avocats et les médecins cessent d'apprendre le latin et le grec, en vérité c'est trop fort !

L'ÉCONOMISTE. Les frais de ce latin et de ce grec sont remboursés en partie par les contribuables, qui soutiennent les établissements universitaires, en partie par les clients des avocats et des médecins. Or, je me demande en vain ce qu'un avocat ou un médecin, qui ont à discuter des lois françaises et à guérir des malades français, peuvent faire du latin et du grec. Toutes les lois romaines sont traduites aussi bien qu'Hippocrate et Gallien.

LE CONSERVATEUR. Et la nomenclature médicale donc ?

L'ÉCONOMISTE. Croyez-vous qu'une maladie nommée en français ne puisse être aussi aisément guérie que la même maladie nommée en latin ou en grec ? Quand donc fera-t-on justice de ce mauvais charlatanisme d'étiquettes et de formules que Molière poursuivait de son impitoyable bon sens ?... Mais il faudrait des volumes pour dénombrer cette armée de privilèges et de règlements qui obstruent l'entrée des professions les plus utiles et qui entravent l'exécution des travaux les plus nécessaires[1].

[1] Le privilège qui, en France, résulte de la vénalité des charges instituées à titre onéreux par la loi du 28 avril 1816, et, en divers autres pays, s'appuie sur des règlements qui ont fixé dans un intérêt public, réel ou supposé, le nombre des personnes admises à exercer de certains ministères, n'existe pas aux États-Unis. Chacun est libre de se faire commissaire-priseur, agent de change, huissier, avoué, notaire, autant que ces professions ont leurs analogues en Amérique, car le mécanisme judiciaire et ministériel y est tout différent.

La tendance aujourd'hui est de supprimer même les garanties que la société avait cru devoir exiger de l'homme qui aspire à défendre la veuve et l'orphelin, ou de celui qui prétend instrumenter la vie de ses concitoyens. Dans le Massachusetts (je cite de préférence les États les plus éclairés), pour être avocat, il fallait, jusqu'en 1836, avoir été reçu *bachelier ès lois* dans une université, ou bien avoir effectivement passé un certain nombre d'années dans le cabinet d'un praticien qui représentait ensuite le candidat à la cour. Pour exercer la médecine, ou, ce qui est déjà différent, pour avoir le droit de poursuivre un client en paiement d'honoraires, il fallait avoir acquis ses grades au collège médical qui fait partie de l'université de Harvard, voisine de Boston. Aujourd'hui on est avocat, dans le Massachussets, sous la seule condition de passer un examen public devant un jury d'hommes de loi, choisi à chaque session par le juge. Quant à la médecine, la clause d'un examen n'est plus nécessaire, même pour la revendication des honoraires : depuis

Je finis en citant une dernière disposition de ce monument de barbarie qu'on appelle le Code français.

On se plaint généralement de ce que les grandes entreprises d'utilité publique ont peine à se développer en France. Voulez-vous savoir pourquoi ? Lisez cet article de la loi des 7-9 juillet 1833.

« Art. 3. Tous les grands travaux publics, routes royales, docks, entrepris par l'État ou par des compagnies particulières, avec ou sans péages, avec ou sans subsides du Trésor, avec ou sans aliénation du domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi qui ne sera rendue qu'après une enquête administrative. Une ordonnance suffira pour autoriser l'exécution des routes, des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de vingt mille mètres de longueur, des ponts et de tous autres travaux de moindre importance. Cette ordonnance devra également être précédée d'une enquête. »

Or vous savez combien de temps il faut pour faire une enquête administrative, combien pour discuter une loi ou rendre une ordonnance ? Plaignez-vous donc, après cela, de ce que l'esprit d'entreprises ne se développe pas en France ! Plaignez-vous de ce que les malheureux que vous avez garrottés ne marchent pas !

DIXIÈME SOIRÉE

De la charité légale et de son influence sur la population. — Loi de Malthus. — Défense de Malthus. — De la population en Irlande. — Moyen de mettre fin aux misères de l'Irlande. — Pourquoi la charité légale provoque un développement factice de la population. — De son influence morale sur les classes ouvrières. — Que la charité légale décourage la charité privée. — De la QUALITÉ de la population. — Moyens de perfectionner la population. — Croisement des races. — Mariages. — Unions sympathiques. — Unions mal assorties. — Leur influence sur la race. — Dans quelle situation, sous quel régime la population se maintiendrait le plus aisément au niveau de ses moyens d'existence.

L'ÉCONOMISTE. Je vous entretiendrai aujourd'hui des perturbations et des désastres occasionnés par la charité légale, par les institutions de bienfaisance organisées et entretenues aux frais du gouvernement, des départements et des communes. Ces institutions, dont

1836, la petite barrière qui séparait l'exercice de cette profession d'une liberté complète a disparu.

(Michel Chevalier, *De la Liberté aux États-Unis*. — Extrait de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1849, p. 20) (Note de Molinari.)

les frais sont mis à la charge de tous les contribuables indistinctement, constituent une atteinte des plus nuisibles à la propriété. Au point de vue de la population...

LE SOCIALISTE. Enfin ! *ecce iterum Crispinus*. [1] Voici revenir le malthusien. Vous allez, je le parie, demander la suppression des établissements de bienfaisance dans l'intérêt des pauvres ; mais vous ne serez point écouté, je vous en avertis. La constitution de 1848 a imposé à la société le devoir de l'assistance.

LE CONSERVATEUR. Et ce devoir la société saura le remplir.

L'ÉCONOMISTE. Tant pis ! Comment un gouvernement peut-il assister les pauvres ? En leur donnant de l'argent ou des secours en nature. Cet argent ou ces secours, où peut-il les prendre ? Dans les poches des contribuables. Le voilà donc conduit à recourir à la *taxe des pauvres*, c'est-à-dire à la plus épouvantable machine de guerre qui ait jamais été dirigée contre les misérables.

LE SOCIALISTE. Malthusien ! Malthusien ! Malthusien !

L'ÉCONOMISTE. Certes, voilà une injure dont je m'honore. Je suis malthusien quand il s'agit de la population, comme je suis newtonien quand il s'agit de la gravitation, smithien quand il s'agit de la division du travail.

LE SOCIALISTE. Décidément, nous allons nous brouiller. Je commençais, s'il faut vous l'avouer, à me laisser ébranler par vos doctrines. Je me surprenais à bénir la propriété et à admirer ses résultats si féconds... Mais, en vérité, il me serait impossible d'admirer Malthus, et encore moins de le bénir. Quoi ! vous oseriez entreprendre de le justifier ce blasphémateur qui a osé dire : « qu'un homme arrivant sans moyens d'existence sur une terre déjà occupée est tenu de s'en aller », cet économiste sans entrailles qui a fait l'apologie de l'infanticide, de la peste et de la famine. Défendez donc plutôt Attila ou Mandrin. [2]

LE CONSERVATEUR. Vous nous rendrez ce témoignage que nous détestons Malthus autant que vous-mêmes. Le *Constitutionnel* se montrait dernièrement fort peu respectueux à l'endroit de ce déplorable fétiche de l'économie politique anglaise.

L'ÉCONOMISTE. Avez-vous lu Malthus ?

LE CONSERVATEUR. J'ai lu les passages cités par le *Constitutionnel*.

LE SOCIALISTE. Et moi les passages cités par M. Proudhon.

[1] Revoilà Crispinus sur la scène. (Horace, Satires, 4.)

[2] Attila, souverain des Huns au V^e^ siècle de notre ère ; Mandrin, contrebandier célèbre du XVIII^e^ siècle.

L'ÉCONOMISTE. Ce sont les mêmes, ou, pour mieux dire, c'est le même, car on ne cite jamais que celui-là. Au reste, si barbare que paraisse ce passage il n'en est pas moins l'expression de la vérité.

LE CONSERVATEUR. Abomination !

LE SOCIALISTE. Infamie !

L'ÉCONOMISTE. Et d'une vérité essentiellement humaine, comme je vous le prouverai.

Dites-moi donc, croyez-vous que la terre puisse fournir toutes les matières premières nécessaires à l'entretien d'un nombre illimité d'hommes ?

LE SOCIALISTE. Non, à coup sûr. La terre ne saurait nourrir qu'un nombre limité d'habitants. Fourier évaluait ce nombre à trois ou cinq milliards. Mais c'est à peine si la terre compte aujourd'hui un milliard d'habitants.

L'ÉCONOMISTE. Vous admettez une limite, et, en effet, il serait absurde d'affirmer que la terre peut nourrir deux cents, trois cents, quatre cents ou cinq cents milliards d'hommes.

Croyez-vous que la force reproductrice de l'espèce humaine soit limitée ?

LE SOCIALISTE. Je ne saurais le dire.

L'ÉCONOMISTE. Observez tout ce qui vit ou végète, et vous remarquerez que la nature a prodigué les semences et les germes. Chaque espèce de végétaux répand mille fois plus de semences que la terre n'en féconde. Les espèces animales sont, de même, pourvues d'une surabondance de germes.

Les choses pouvaient-elles être arrangées autrement ? Si les animaux et les végétaux ne possédaient qu'une force reproductrice bornée, ne suffirait-il pas de la moindre catastrophe pour anéantir leurs espèces ? L'ordonnateur des choses pouvait-il se dispenser de les pourvoir d'une force reproductrice presque illimitée ?

Cependant, les espèces végétales et animales ne dépassent jamais certaines limites, soit que tous les germes ne reçoivent point de fécondation, soit qu'une partie de ceux qui ont été fécondés, périsse. C'est grâce à la non-fécondation des germes ou à la destruction hâtive des germes fécondés, qu'elles se proportionnent à la quantité d'aliments que leur offre la nature.

Pourquoi l'homme serait-il soustrait à cette loi qui régit toutes les espèces animales et végétales ?

Supposez que son pouvoir de reproduction eût été limité, supposez que toute union ne pût produire que deux individus, l'humanité se serait-elle, je ne dis pas multipliée mais simplement maintenue ? Au lieu de se propager de manière à peupler la terre, les différentes races d'hommes ne se seraient-elles pas successivement éteintes, par

l'action des maladies, des guerres, des accidents, etc. ? N'était-il pas nécessaire que l'homme fût pourvu, comme l'animal et la plante, d'une puissance reproductrice surabondante ?

Si l'homme possède comme les autres espèces animales et végétales une puissance de reproduction surabondante, que doit-il faire ? Doit-il pulluler comme elles, en laissant à la nature le soin de détruire l'excédent de son croît ? Doit-il se reproduire sans s'inquiéter plus que l'animal ou la plante du sort de sa progéniture ? Non ! Être pourvu de raison et de prévoyance, l'homme est tenu d'agir concurremment avec la Providence pour maintenir son espèce dans de justes limites ; il est tenu de ne pas donner naissance à des êtres voués d'avance à la destruction.

LE SOCIALISTE. Voués à la destruction...

L'ÉCONOMISTE. Voyons. Si l'homme utilisait toute sa puissance reproductrice comme il n'y est que trop disposé ; si le nombre des hommes venait, en conséquence, à dépasser un jour la limite des moyens de subsistance, que deviendraient les individus produits au-delà de cette limite ? Que deviennent les plantes qui se multiplient au-delà des facultés nutritives du sol ?

LE CONSERVATEUR. Elles périssent.

L'ÉCONOMISTE. Et rien ne peut les sauver ?

LE SOCIALISTE. On peut augmenter les forces productives de la terre.

L'ÉCONOMISTE. Jusqu'à une certaine limite. Mais cette limite atteinte, supposez que les plantes se multiplient de manière à la dépasser, que doit-il advenir ?

LE SOCIALISTE. Alors évidemment le surplus doit périr.

L'ÉCONOMISTE. Et rien ne peut le sauver ?

LE SOCIALISTE. Rien ne peut le sauver.

L'ÉCONOMISTE. Eh bien ! ce qui arrive aux plantes, arrive aussi aux hommes lorsque la limite de leurs moyens d'existence se trouve dépassée. Voilà la loi que Malthus a reconnue, constatée ; voilà l'explication de ce fameux passage que vous et les vôtres lui imputez à crime : « Un homme qui arrive dans un monde déjà occupé, etc. » Et comment Malthus a-t-il reconnu cette loi ? En observant les faits ! En constatant que dans tous les pays où la population a dépassé les moyens de subsistance, le surplus a péri par la famine, les maladies, les infanticides, etc., et que la destruction n'a point cessé de remplir son office funèbre, jusqu'au moment où la population a été ramenée à son équilibre nécessaire.

LE SOCIALISTE. À son équilibre nécessaire... Vous pensez donc que les pays où Malthus a observé sa loi n'auraient pu nourrir leur excédent de population ; vous pensez que notre belle France, où le

mal-être décime les générations des pauvres, ne pourrait nourrir ceux qui meurent hâtivement ?

L'ÉCONOMISTE. Je suis convaincu que la France pourrait nourrir plus d'habitants et les nourrir mieux si la multitude des abus économiques que je vous ai signalés avaient cessé d'exister. Mais en attendant que la lumière se soit faite sur ces abus, en attendant qu'ils aient disparu, il est sage de ne point dépasser les moyens de subsistance *actuels*. Réclamons donc, à la fois, activement les réformes qui doivent reculer les limites des moyens de subsistance, et recommandons, jusque-là, avec Malthus, la prudence, l'abstention, le *moral restraint*. Plus tard, lorsque l'affranchissement complet de la propriété aura rendu la production plus abondante et la répartition plus juste, l'abstention deviendra moins rigoureuse sans cesser toutefois d'être nécessaire[1].

LE SOCIALISTE. Cette abstention, ce *moral restraint* ne cache-t-il pas une grosse immoralité ?

L'ÉCONOMISTE. Laquelle ? Malthus pensait qu'on se rendait coupable d'un véritable crime en donnant le jour à des êtres inévitablement destinés à périr. Il conseillait, en conséquence, de s'abstenir de les créer. Que voyez-vous d'immoral dans ce conseil ?

LE SOCIALISTE. Rien ! Mais vous savez fort bien que l'abstention complète n'est pas possible dans la pratique, et Dieu sait quel compromis immoral vous avez imaginé.

L'ÉCONOMISTE. Nous n'avons rien imaginé du tout, je vous prie de le croire. Le compromis dont vous parlez se pratiquait avant que Malthus s'occupât de la loi de la population. L'économie politique ne l'a jamais recommandé, elle n'a parlé que du *moral restraint*... Quant à décider si ce compromis est immoral ou non, ce n'est pas notre affaire à nous autres économistes ; adressez-vous pour cela à l'Académie des sciences morales et politiques (section de morale).

LE SOCIALISTE. Je n'y manquerai pas.

LE CONSERVATEUR. Je conçois que la population puisse dépasser la limite des moyens de subsistance, mais est-il bien facile de fixer cette limite ? Peut-on dire, par exemple, que la population dépasse la subsistance en Irlande ?

L'ÉCONOMISTE. Oui, et la preuve c'est qu'une partie de la population irlandaise meurt chaque année de faim et de misère.

LE SOCIALISTE. Tandis que la riche et puissante aristocratie qui exploite l'Irlande mène une existence splendide à Londres et à Paris.

[1] J'emprunte cette partie de mon argumentation au savant et judicieux auteur des Notes sur Malthus, M. Joseph Garnier. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Si vous examiniez de près les causes de cette inégalité monstrueuse, vous les trouveriez encore dans les atteintes portées à la propriété. Pendant plusieurs siècles, la confiscation a été à l'ordre du jour en Irlande. Non seulement les Saxons vainqueurs ont confisqué les terres du peuple irlandais, mais encore ils ont détruit son industrie, en la chargeant d'entraves meurtrières. Ces barbaries ont eu un terme, mais l'état social qu'elles ont établi s'est maintenu et aggravé, au grand dommage de l'Angleterre.

LE SOCIALISTE. Dites donc à son profit.

L'ÉCONOMISTE. Non, car la misère irlandaise est aujourd'hui entretenue et augmentée d'un côté par les taxes extraordinaires que l'Angleterre s'impose pour nourrir les pauvres de l'Irlande, de l'autre par les taxes ordinaires qu'elle prélève pour protéger les personnes et les propriétés de l'aristocratie irlandaise.

LE SOCIALISTE. Quoi ! Vous voudriez que l'Angleterre laissât périr sans secours les pauvres de l'Irlande ?

LE CONSERVATEUR. Quoi ! Vous voudriez que l'Angleterre laissât assassiner les propriétaires irlandais et piller leurs propriétés ?

L'ÉCONOMISTE. Je voudrais que l'Angleterre dît à l'aristocratie propriétaire de l'Irlande : vous possédez la plus grande partie du capital irlandais et de la terre irlandaise, eh bien ! défendez vous-même vos propriétés. Je ne veux plus consacrer un homme ni un schelling à ce service. Je ne veux pas continuer davantage à entretenir les pauvres que vous avez laissés pulluler sur la terre d'Irlande. Si les misérables paysans de l'Irlande se liguent pour brûler vos châteaux et se partager vos terres, tant pis pour vous ! Je ne veux plus m'occuper de l'Irlande.

L'Irlande ne demanderait pas mieux, vous le savez. « Par grâce, disait le vieux O'Connell aux membres du parlement britannique, ôtez vos mains de dessus nous. Abandonnez-nous à notre destinée. Permettez-nous de nous gouverner nous-mêmes ! »

Si l'Angleterre satisfaisait à ce vœu constant des grands champions de l'indépendance irlandaise, qu'adviendrait-il de l'Irlande ? Croyez-vous que l'aristocratie abandonnerait ses riches domaines à la merci des bandes affamées des *white-boys* ? Non, à coup sûr ! Elle se hâterait de quitter ses splendides habitations du West-End à Londres et du faubourg Saint-Honoré à Paris, pour aller défendre ses propriétés menacées. Elle comprenait alors la nécessité de guérir les lamentables plaies de l'Irlande. Elle appliquerait ses capitaux à développer et à perfectionner l'agriculture, elle se mettrait à créer des aliments pour ceux qu'elle a réduits aux dernières extrémités de la misère. Si elle ne prenait point ce parti, si elle continuait à dépenser oisivement ses revenus à l'étranger, pendant que la famine fait son

œuvre en Irlande, réussirait-elle longtemps à préserver, sans appui extérieur, ses terres et ses capitaux ? Ne serait-elle pas promptement dépossédée de ses domaines par les légions de misérables qui couvrent la terre d'Irlande ?

LE SOCIALISTE. Si l'Angleterre lui retirait l'appui de ses forces de terre et de mer, cela changerait singulièrement sa situation ; rien n'est plus certain. Mais les Irlandais n'auraient-ils pas intérêt à confisquer purement et simplement les biens de cette aristocratie sans entrailles ?

L'ÉCONOMISTE. Ce serait appliquer dans toute sa rigueur la peine du talion. J'ignore jusqu'à quel point il est juste, il est moral de faire peser sur une génération la peine des crimes des générations précédentes ; j'ignore si les descendants des victimes de Drogheda et de Wexford ont le droit de faire expier aux propriétaires actuels de l'Irlande, les crimes des bandits à la solde d'Henri VIII, d'Élisabeth et de Cromwell. Mais, à envisager la question au simple point de vue de l'utilité, les Irlandais auraient tort de confisquer les biens de leur aristocratie. Que feraient-ils de ces biens ? Ils seraient obligés de les répartir entre une multitude innombrable de paysans qui achèveraient d'épuiser le sol, faute de pouvoir y appliquer un capital suffisant. En respectant, au contraire, les propriétés de l'aristocratie, ils permettraient à cette classe riche, puissante, éclairée, de diriger la transformation des cultures et de contribuer ainsi, pour sa bonne part, à l'extinction de la misère irlandaise. Les pauvres de l'Irlande y gagneraient tous les premiers.

Mais aussi longtemps que les contribuables anglais se chargeront de fournir de la sécurité aux propriétaires, et des aliments aux pauvres de l'Irlande, soyez bien persuadés que ceux-là continueront à dépenser oisivement leurs revenus à l'étranger, ceux-ci à pulluler au sein d'une effroyable misère ; soyez bien persuadés que la situation de l'Irlande ira de mal en pis.

LE SOCIALISTE. Que les contribuables anglais cessent de pourvoir aux frais du gouvernement de l'Irlande, cela me semble parfaitement juste ; mais ne serait-il pas inhumain d'abandonner à leur destinée les pauvres de l'Irlande ?

L'ÉCONOMISTE. Il faut laisser les propriétaires irlandais se débattre avec eux. Abandonnée à elle-même, l'aristocratie irlandaise s'imposera les plus durs sacrifices pour soulager ses pauvres. Ce sera son intérêt, car la charité coûte, à tout prendre, moins cher que la répression. Cependant elle mesurera exactement ses secours aux besoins réels de la population. À mesure que le développement de la population augmentera les emplois du travail, elle diminuera la somme de ses aumônes. Le jour où le travail sera suffisant pour alimen-

ter toute la population, elle cessera ses distributions régulières de secours. Aucune cause artificielle ne contribuera plus alors à faire pulluler la population en Irlande.

LE SOCIALISTE. Vous pensez donc que la charité légale provoque un développement factice, anormal de la population.

L'ÉCONOMISTE. C'est un fait clairement établi, à la suite des enquêtes relatives à la taxe des pauvres en Angleterre. Et ce fait s'explique aisément. Quel office remplissent les institutions *dites* de bienfaisance ? Elles distribuent gratis des moyens de subsistance aux pauvres. Si ces institutions sont établies par des lois, si elles ouvrent une source assurée de revenus, si elles constituent un *patrimoine* des pauvres, on trouvera toujours des gens pour manger ce revenu, pour jouir de ce patrimoine ; on en trouvera d'autant plus que les institutions de charité seront plus nombreuses, plus riches et plus accessibles.

Vous verrez alors se détendre le ressort puissant qui pousse l'homme à travailler pour nourrir lui et les siens. Si la paroisse ou la commune accorde à l'ouvrier un supplément de salaire, il réduira d'autant la longueur de sa journée ou la somme de ses efforts ; si l'on ouvre des crèches ou des asiles pour l'enfance, il procréera plus d'enfants ; si l'on fonde des hospices, si l'on établit des pensions de retraite pour les vieillards, il cessera de s'inquiéter du sort de ses parents et de sa propre vieillesse ; si, enfin, on ouvre des hôpitaux pour les malades indigents, il cessera d'économiser pour les jours de maladie. Bientôt vous verrez cet homme que vous aurez déchargé de l'obligation de remplir la plupart de ses devoirs envers les siens et envers lui-même s'adonner, comme une brute, à ses instincts les plus vils. Plus vous ouvrirez d'institutions de bienfaisance, plus vous verrez s'ouvrir aussi de cabarets et de lupanars… Ah ! philanthropes bénins, socialistes de l'aumône, vous vous chargez de pourvoir aux besoins des pauvres comme le berger se charge de pourvoir à ceux de son troupeau, vous substituez votre responsabilité à la responsabilité individuelle, et vous croyez que l'ouvrier continuera de se monter laborieux et prévoyant ! Vous croyez qu'il travaillera encore pour ses enfants lorsque vous aurez organisé dans vos crèches l'élève économique de ce bétail humain ; vous croyez qu'il ne cessera point de soutenir son vieux père lorsque vous aurez ouvert à ses dépens vos hospices gratuits ; vous croyez qu'il persistera à économiser pour les mauvais jours lorsque vous aurez mis à son service vos bureaux de bienfaisance et vos hôpitaux. Détrompez-vous ! En effaçant la responsabilité, vous aurez détruit la prévoyance. Où la nature avait mis des hommes, votre communisme philanthropique ne laissera bientôt plus que des brutes.

Et ces brutes que vous aurez faites, ces brutes dépourvues de tout ressort moral, elles pulluleront au point que vous deviendrez impuissants à les nourrir. Vous pousserez alors des cris de détresse en accusant les mauvais penchants de l'âme humaine et les doctrines qui les surexcitent. Vous jetterez l'anathème sur le sensualisme, vous dénoncerez les excitations de la presse quotidienne, et que sais-je encore ? Pauvre gens !

LE CONSERVATEUR. L'abus des institutions de bienfaisance peut, sans doute, occasionner de graves désordres dans l'économie de la société ; mais est-il bien possible de se passer entièrement de ces institutions ? Peut-on laisser expirer sans recours la foule des misérables ?

L'ÉCONOMISTE. Qui vous dit de les laisser expirer sans secours ? Laissez faire la charité privée et elle les secourra mieux que vos institutions officielles ! Elle les secourra sans briser le lien des familles, sans séparer la mère de son enfant, sans enlever le vieillard à son fils, sans priver le mari malade des soins de sa femme et de ses filles. La charité privée se fait avec le cœur et elle respecte les attaches du cœur.

LE CONSERVATEUR. La charité légale ne fait pas obstacle à la charité privée.

L'ÉCONOMISTE. Vous vous trompez. La charité légale tarit ou décourage la charité privée. Le budget de la charité légale s'élève en France à une centaine de millions. Cette somme est prise sur le revenu de tous les contribuables. Or la charité privée ne puise pas à une autre source. Lorsqu'on augmente le budget de la charité publique, on diminue donc nécessairement celui de la charité privée. Et la diminution d'un côté excède l'augmentation de l'autre. Quand la société se charge de l'entretien des pauvres n'est-on pas naturellement porté à renvoyer les pauvres à la société ? On a payé une contribution pour le bureau de bienfaisance, on adresse les pauvres au bureau de bienfaisance. C'est ainsi que le cœur se ferme à la charité !

Mais on a employé un moyen plus efficace encore pour déraciner des âmes ce sentiment le plus noble et le plus généreux que le Créateur y ait déposé. Si l'on n'a pas osé défendre aux riches de faire l'aumône, on a défendu aux pauvres de la demander. La loi française considère la mendicité comme un délit et elle punit le mendiant comme un voleur. La mendicité est sévèrement interdite dans le plus grand nombre de nos départements. Or, si le pauvre commet un délit en recevant une aumône, le riche ne se rend-il pas son complice en la lui donnant ? La charité est devenue criminelle de par la loi. Comment donc voulez-vous que cette noble plante demeure vivace, lorsque vous n'épargnez rien pour la dessécher et la flétrir ?

LE SOCIALISTE. Il se peut, en effet, que la charité imposée ait diminué la charité volontaire. Mais d'après vos propres doctrines est-ce un mal ? Si la charité provoque le développement factice de la population, si, par conséquent, elle engendre plus de maux qu'elle n'en peut guérir, n'est-il pas souhaitable qu'on la réduise à son minimum, voire même qu'on la supprime tout à fait ?

L'ÉCONOMISTE. Je vous ai dit que la charité légale a pour résultat nécessaire de provoquer le développement factice de la population, je ne vous ai pas parlé de la charité privée. Ne confondons pas, je vous prie ! Si développée que soit la charité privée, elle est essentiellement *précaire*, elle n'offre point une issue stable et régulière à une certaine partie de la population ; en outre, elle n'altère aucun des ressorts moraux de l'âme humaine.

Celui qui reçoit les dons d'un bureau de bienfaisance ou qui entre dans un hôpital, où il est froidement accueilli, où parfois aussi il sert de chair à expériences, celui-là n'éprouve et ne saurait éprouver aucune reconnaissance pour le service qui lui est rendu. À qui s'adresserait d'ailleurs sa gratitude ? À l'administration, aux contribuables ? Mais l'administration est représentée par de froids comptables et les contribuables payent avec répugnance leur impôt. L'homme que la société secourt ne saurait se croire moralement obligé envers cette froide idéalité. Il incline plutôt à penser qu'elle acquitte envers lui une dette, et il lui reproche de ne pas s'en acquitter mieux.

Celui dont une charité active et délicate soulage la misère conserve, au contraire, presque toujours, la mémoire de ce bienfait. En recevant un secours il contracte une obligation morale. Or, riche ou pauvre, l'homme n'aime point à contracter plus d'obligations qu'il n'en peut acquitter moralement ou matériellement. On accepte un bienfait avec reconnaissance, mais on ne consent pas à vivre de bienfaits. On se résignerait aux plus durs sacrifices, on se chargerait des fonctions les plus rudes et les plus répugnantes plutôt que de demeurer toujours à la charge de son bienfaiteur. On mourrait de honte si on augmentait encore le fardeau de sa dette par une imprévoyance coupable. Au lieu de briser le ressort moral de l'âme humaine, la charité privée l'affermit et quelquefois le développe. Elle élève l'homme, au lieu de l'avilir.

La charité privée ne saurait donc activer le développement de la population. Elle contribuerait bien plutôt à le ralentir.

Elle ne saurait devenir, non plus, comme la charité légale, une source dangereuse de divisions et de haines. Multipliez en France les institutions dites philanthropiques, continuez à mettre la charité en régie, complétez votre œuvre en interdisant l'aumône à celui qui la

donne comme vous la défendez déjà à celui qui la reçoit, et vous verrez quel sera le résultat !

D'un côté, vous aurez un troupeau immense d'hommes qui recevront comme une dette l'aumône rude et avare du fisc. Ces hommes reprocheront amèrement aux classes riches de trop mesurer leur charité, en présence d'une misère que cette charité même aura rendue sans cesse croissante.

D'un autre côté, vous aurez des contribuables accablés sous le faix des impôts et qui se garderont d'aggraver un fardeau déjà trop lourd, en ajoutant une aumône volontaire à l'aumône imposée.

Dans cette situation, la paix publique sera-t-elle longtemps possible ? Une société ainsi divisée, une société où aucun lien moral ne rattachera plus les pauvres et les riches, pourra-t-elle subsister sans déchirements ? L'Angleterre a failli périr submergée par les misères que la taxe des pauvres avait soulevées. Craignons de nous engager dans la même voie ! Faisons de la charité individuelle, cessons de faire de la philanthropie communautaire !...

LE SOCIALISTE. Oui, j'aperçois clairement la différence des deux charités ; mais la charité privée ne devrait-elle pas être dirigée, organisée ?...

L'ÉCONOMISTE. Laissez-la faire ! Elle est assez active et assez ingénieuse pour distribuer ses dons de la manière la plus utile. Son instinct la sert mieux que vos décrets ne pourraient le faire.

LE SOCIALISTE. J'admets avec vous que la charité libre soit préférable à la charité légale. J'admets même que celle-ci ait pour résultat de faire pulluler la misère. Mais enfin, supposez que la population se soit accrue de manière à dépasser les emplois disponibles de la production et le budget de la charité publique, que faudra-t-il faire alors ? Faudra-t-il laisser périr l'excédent de la population ?

L'ÉCONOMISTE. Il faudra engager la charité privée à redoubler de zèle, et surtout bien se garder de faire de la charité légale, car celle-ci ayant pour résultats inévitables de diminuer le budget total de la misère et d'augmenter le nombre des pauvres, aggraverait le mal au lieu de le soulager.

Mais je dis que sous un régime où la propriété de tous serait pleinement respectée, sous un régime où les lois économiques qui gouvernent la société cesseraient d'être méconnues et violées, cet excédent ne se produirait point.

LE SOCIALISTE. Prouvez-le !

L'ÉCONOMISTE. Permettez-moi, auparavant, de vous dire quelques mots des causes qui déprime la *qualité* de la population, qui diminuent le nombre des hommes propres au travail pour augmenter

celui des invalides, idiots, crétins, aveugles, sourds-muets que la charité doit nourrir.

LE CONSERVATEUR. Ah ! voilà un côté de la question qui ne manque pas d'intérêt.

L'ÉCONOMISTE. Et que l'on a beaucoup trop négligé.

L'homme est un composé de virtualités ou de forces diverses. Ces virtualités ou ces forces, instincts, sentiments, intelligence, affectent des proportions différentes selon les individus. L'homme le plus complet est celui dont les facultés ont le plus d'énergie ; l'homme le plus parfait est celui dont les facultés sont à la fois le plus énergiques et le mieux équilibrées.

LE CONSERVATEUR. Je vois à peu près où vous en voulez venir ; mais pensez-vous donc qu'on puisse agir sur la génération des hommes comme on agit sur celle des animaux ?

L'ÉCONOMISTE. Les Anglais sont parvenus à perfectionner d'une manière presque merveilleuse leurs races ovines et bovines ; ils *fabriquent* des moutons — c'est à la lettre — d'une certaine dimension, d'un certain poids et même d'une certaine couleur. Comment ont-ils obtenu ces résultats ? En croisant certaines races, et en choisissant parmi ces races les individus qui s'accouplent le plus utilement.

N'est-il pas vraisemblable que les lois qui régissent la génération des espèces animales, gouvernent aussi celle de l'homme ? Remarquez que les races ou variétés nombreuses dont se compose l'humanité sont très diversement douées. Chez les races inférieures, les facultés morales et intellectuelles n'existent qu'à l'état embryonnaire. Certaines races ont des facultés particulièrement développées, tandis que le reste de leur organisation est arriéré ou déprimé. Les Chinois, par exemple, sont pourvus à un haut degré du sentiment de la *couleur* ; en revanche, ils sont presque entièrement privés de l'instinct de la lutte ou *combativité*. Les Indiens peaux-rouges de l'Amérique du Nord se distinguent, au contraire, par les instincts de la combativité et de la ruse, comme aussi par la perception harmonieuse des sons[1]. Les facultés distinctes des races se transmettent sans modification importante, lorsque les races ne se mêlent point. Les Chinois ont toujours été coloristes ; ils ne se sont jamais distingués par leur bravoure. Les Indiens peaux-rouges n'ont jamais cessé d'être braves, rusés, et de parler des dialectes sonores et harmonieux.

LE CONSERVATEUR. Ceci nous conduirait à établir des haras destinés au perfectionnement de la race humaine.

[1] Cours de Phrénologie de M. le docteur Ch. Place. (Note de Molinari.)

L'ÉCONOMISTE. Nullement. Ceci nous conduirait à supprimer les obstacles artificiels qui empêchent les différentes variétés de l'espèce humaine de se rapprocher.

LE SOCIALISTE. Mais il faudrait diriger, organiser les rapprochements.

L'ÉCONOMISTE. Ces rapprochements-là se dirigent, s'organisent bien tout seuls. Les forces diverses qui ont le cerveau humain pour foyer, obéissent, à ce qu'il semble, à la même loi de gravitation qui gouverne la matière. Les facultés les plus énergétiques attirent les facultés les plus faibles *de même espèce*. C'est, par exemple, une observation commune que les caractères les plus doux et les moins personnels sont invinciblement portés vers les caractères les plus altiers et les plus enclins à la lutte. Les grandes forces attirent les petites, la résultante est une moyenne plus rapprochée de l'équilibre idéal de l'organisation humaine.

Cet équilibre tend à s'établir de lui-même par la manifestation naturelle, spontanée des sympathies ou des affinités individuelles. Et comme toute l'organisation physique dépend de l'ordonnance des facultés physiques, morales et intellectuelles, le corps se perfectionne aussi bien que l'âme.

Si vous admettez cette théorie, vous devez admettre aussi qu'au milieu de l'immense diversité des espèces et des individus, il doit se rencontrer deux êtres qui s'attirent avec un maximum d'intensité, et dont le rapprochement donne, en conséquence, la moyenne la plus utile. Entre ces deux êtres, l'union est nécessaire et éternelle. Cette union s'appelle le mariage.

LE CONSERVATEUR. Ah ! vous êtes partisan du mariage.

L'ÉCONOMISTE. Je crois que le mariage est d'institution naturelle. Malheureusement voici ce qui est arrivé : par suite des immenses perturbations morales et matérielles que la société a subies, une multitude d'hommes ont cessé de conclure des unions purement sympathiques. Les préjugés de race ou les intérêts d'argent ont été consultés de préférence aux affinités naturelles, dans la grande affaire du mariage. De là, les unions mal assorties, et, à la suite de ces unions, la dégénérescence des individus et des races. Les unions mal faites, étant sujettes à se dissoudre, les législateurs ont proclamé l'indissolubilité du mariage et édicté des pénalités rigoureuses contre les adultères. Mais la nature n'a point cessé d'agir en dépit de la loi. Les mauvais mariages ne s'en sont pas moins dissous en fait.

Quand une union est mal assortie, quand deux êtres incompatibles se rapprochent, le produit de cet accouplement monstrueux ne saurait être qu'un véritable monstre.

Tout le monde sait que les races supérieures qui ont gouverné l'Europe depuis la chute de l'empire romain se sont, pour la plupart, abâtardies. Pourquoi ? Parce que les affinités naturelles déterminaient rarement leurs unions. Les races royales particulièrement ne s'alliaient guère qu'en vue d'intérêts politiques. Aussi ont-elles dégénéré plus rapidement et plus complètement que les autres. Que serait devenue la race des Bourbons de France après l'imbécile Louis XIII si elle ne s'était retrempée dans le sang généreux des Buckingham ? Que sont devenus les Bourbons d'Espagne et de Sicile, les Hapsbourg, les rejetons de la maison de Hanovre ? Quelles familles ont fourni autant de crétins, d'idiots, de monomanes et de scrofuleux ?

Examinez, à ce point de vue, l'histoire de la noblesse française. Au Moyen-âge, les considérations purement matérielles semblent n'avoir exercé qu'une faible influence sur les unions aristocratiques. L'histoire et la littérature du temps en font foi. Aussi la race se maintenait-elle saine et vigoureuse. Plus tard, les mariages devinrent de simples associations de terres et de *noms*. Les alliances se négocièrent entre les familles au lieu de s'arranger entre les véritables intéressés. On s'épousa sans se connaître. Qu'en résultera-t-il ? Que les unions légitimes devinrent purement fictives, et que les adultères se multiplièrent au point de devenir la règle. Une immonde promiscuité finit par envahir la noblesse française et par la gangrener jusqu'à la moelle des os.

Les mêmes abus renaissent de nos jours. Les fortunes exagérées que les monopoles et les privilèges ont suscitées tendent à s'associer, en dépit des convenances naturelles. La loi civile, en établissant le droit à l'héritage, a contribué encore à transformer les mariages en de pures affaires d'intérêt ; enfin, l'instabilité qui menace toutes les existences sous le régime économique actuel, a fait rechercher avec avidité ces accouplements sordides qu'on est convenu d'appeler de bons mariages.

Les êtres imparfaits et vicieux qui sortent des unions mal assorties ou des liaisons clandestines ne pouvant ni gérer leurs biens ni gagner leur vie, retombent à la charge de leur famille ou de la charité publique. À Sparte, on les noyait dans l'Eurotas. Nos mœurs sont plus douces. On laisse végéter ces apparences humaines, fruits de la cupidité ou du libertinage. Mais si ce serait un crime de les détruire, n'est-ce pas un crime plus grand encore de leur donner le jour ?

Faites bonne justice des lois et des préjugés qui empêchent le rapprochement utile des races ou qui encouragent les accouplements d'intérêts sordides au détriment des unions sympathiques et vous améliorerez sensiblement la *qualité* de la population, vous déchargerez par là même la charité d'une notable portion de son fardeau.

Toutes choses se trouvant remises dans leur ordre naturel, un excédent de la population ne serait jamais à redouter.

J'appelle excédent ce qui dépasse et les emplois disponibles de la production et les ressources ordinaires de la charité.

LE SOCIALISTE. Vous pensez-donc qu'on sera toujours obligé de recourir à la charité ?

L'ÉCONOMISTE. Je l'ignore. Cela dépendra absolument des lumières et de la prévoyance des individus. Supposons une société où la propriété étant pleinement respectée, les emplois du travail seraient portés à leur maximum, où, en même temps, la *publicité* des transactions du travail permettrait de savoir toujours s'il y a un excédent de bras offerts ou un excédent de bras demandés, il est évident que dans cette société la proportion utile de la population serait aisément maintenue.

Lorsque l'offre des bras excède la demande, vous ai-je dit, le prix du travail tombe avec une rapidité telle, que les travailleurs, comme tous les autres marchands, ont intérêt à retirer du marché une partie de leur denrée. S'ils ne la retirent point, si, en même temps, la charité n'agit pas suffisamment, pour secourir ceux qui sont rejetés de l'atelier dans la rue, le prix courant du travail peut tomber beaucoup au-dessous des frais de production....

LE SOCIALISTE. Qu'entendez-vous par frais de production du travail ?

L'ÉCONOMISTE. J'entends les frais nécessaires pour que le travail se produise et se perpétue. Ces frais varient essentiellement selon la nature du travail. Un homme qui emploie seulement ses forces physiques peut, à la rigueur, ne consommer que des choses purement matérielles ; un homme qui met en activité des forces morales et intellectuelles, ne peut les conserver et les perpétuer, s'il ne les entretient comme ses forces physiques. Les frais de production d'un travail sont d'autant plus élevés que ce travail exige le concours plus actif d'un plus grand nombre de facultés. Les frais de production du travail se proportionnent, pour tout dire, à l'étendue et à l'intensité des efforts.

Que la rémunération d'un genre de travail cesse d'en couvrir les frais de production, et aussitôt les travailleurs se rejetteront vers les branches de la production qui exigent moins d'efforts à salaire égal. Le prix du travail haussera alors dans l'industrie désertée, et l'équilibre ne tardera pas à se rétablir. C'est ainsi que se dresse naturellement l'immense échelle des salaires depuis la rémunération du monarque jusqu'à celle du plus humble manouvrier. Malheureusement les privilèges et les monopoles rompent souvent cette harmonie naturelle, en établissant au profit de certaines professions ou de cer-

taines industries un salaire exagéré. La liberté seule comporte une distribution équitable des salaires.

À mesure que l'ouvrier exerce davantage ses facultés intellectuelles et morales en travaillant, les frais de production du travail s'élèvent. Or, dans toutes les branches de la production, le progrès des machines a pour résultat de rendre le travail moins physique et plus intellectuel. À mesure que le progrès se développe on voit donc s'élever aussi les frais de production du travail. En même temps, l'accroissement de la production, fruit du progrès, permet de mieux couvrir ces frais augmentés. À une époque de barbarie, le travail, purement physique, exige peu de choses et obtient moins encore ; à une époque de civilisation, le travail, devenu intellectuel, exige beaucoup et peut obtenir davantage.

Mais c'est à la condition que le nombre des bras ne dépassera pas celui des emplois disponibles, sinon le prix courant du travail baissera irrésistiblement au-dessous des frais de production.

LE SOCIALISTE. À moins que les travailleurs ne retirent l'excédent du marché.

L'ÉCONOMISTE. Ce qu'ils ne manqueraient pas de faire sous un régime de pleine liberté. Cet excédent serait nourri par les travailleurs occupés, avec l'assistance de la charité volontaire. Dans une situation semblable, la population ne tendrait-elle pas d'elle-même à se resserrer ? À mesure que les subventions des travailleurs et les aumônes de la charité s'étendraient sur un plus grand nombre de têtes, la difficulté de plus en plus grande qu'on éprouverait à placer ses enfants ne porterait-elle pas à en élever moins ? Le *moral restraint* agirait alors, et l'équilibre naturel de la population se rétablirait sans efforts. Un phénomène opposé se produirait si les bras venaient à manquer aux emplois. Bien assurés de pouvoir nourrir et placer tous leurs enfants, les pères de famille en élèveraient davantage. Les mariages deviendraient plus nombreux et seraient plus féconds jusqu'à ce que l'équilibre de la population et des moyens d'existence se fût de nouveau rétabli.

Voilà comment se résoudrait le problème de la population sous un régime de pleine liberté économique. C'est ainsi, du reste, qu'il se résout toujours, en définitive. Mais, en attendant, combien de souffrances causées tantôt par les resserrements factices et inopinés du travail, tantôt par l'insuffisance de la charité légale ou les excitations qu'elle donne à l'accroissement de la population ! Ces souffrances seraient sinon complètement supprimées sous un régime où le nombre des emplois du travail et les dons de la charité volontaire seraient portés à leur maximum, du moins réduits à la proportion la plus faible possible.

ONZIÈME SOIRÉE

Du gouvernement et de sa fonction [1]. — *Gouvernements de monopole et gouvernements communistes. — De la liberté de gouvernement. — Du droit divin. — Que le droit divin est identique au droit au travail. — Vices des gouvernements de monopole. — La guerre est la conséquence inévitable de ce système. — De la souveraineté du peuple. — Comment on perd sa souveraineté. — Comment on la recouvre. — Solution libérale. — Solution communiste. — Gouvernements communistes. — Leurs vices. — Centralisation et décentralisation. — De l'administration de la justice. — Son ancienne organisation. — Son organisation actuelle. — Insuffisance du jury. — Comment l'administration de la sécurité et celle de la justice pourraient être rendues libres. — Avantages des gouvernements libres. — Ce qu'il faut entendre par nationalité.*

LE CONSERVATEUR. Dans votre système d'absolue propriété et de pleine liberté économique, quelle est donc la fonction du gouvernement ?

L'ÉCONOMISTE. La fonction du gouvernement consiste uniquement à assurer à chacun la conservation de sa propriété.

LE SOCIALISTE. Bon, c'est l'État-gendarme de J.-B. Say.

À mon tour, j'ai une question à vous faire :

Il y a aujourd'hui, dans le monde, deux sortes de gouvernements : les uns font remonter leur origine à un prétendu droit divin…

LE CONSERVATEUR. Prétendu ! prétendu ! c'est à savoir.

LE SOCIALISTE. Les autres sont issus de la souveraineté du peuple. Lesquels préférez-vous ?

L'ÉCONOMISTE. Je ne veux ni des uns ni des autres. Les premiers sont des gouvernements de monopole, les seconds sont des gouvernements communistes. Au nom du principe de la propriété, au nom du droit que je possède de me pourvoir moi-même de *sécu-*

[1] Pendant longtemps, les économistes ont refusé de s'occuper non seulement du gouvernement, mais encore de toutes les fonctions purement immatérielles. J.-B. Say a fait entrer, le premier, cette nature de services dans le domaine de l'économie politique, en leur appliquant la dénomination commune de *produits immatériels*. En cela, il a rendu à la science économique un service plus considérable qu'on ne suppose :

« L'industrie d'un médecin, dit-il, et, si l'on veut multiplier les exemples, *d'un administrateur de la chose publique*, d'un avocat, *d'un juge*, qui sont du même genre, satisfont à des besoins tellement nécessaires, que, sans leurs travaux, nulle société ne pourrait subsister. Les fruits de ces travaux ne sont-ils pas réels ? Ils sont tellement réels qu'on se les procure au prix d'un autre produit matériel, et que, par ces échanges répétés, les producteurs de produits immatériels acquièrent des fortunes. — C'est donc à tort que le comte de Verri prétend que les emplois de princes, de magistrats, de militaires, de prêtres, ne tombent pas immédiatement dans la sphère des objets dont s'occupe l'économie politique. »

J.-B. SAY. *Traité d'Économie politique*, t. I, chap. XIII. (Note de Molinari.)

rité, ou d'en acheter à qui bon me semble, je demande des *gouvernements libres*.

LE CONSERVATEUR. Qu'est-ce à dire ?

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire, des gouvernements dont je puisse, au gré de ma volonté individuelle, accepter ou refuser les services.

LE CONSERVATEUR. Parlez-vous sérieusement ?

L'ÉCONOMISTE. Vous allez bien voir. Vous êtes partisan du droit divin, n'est-il pas vrai ?

LE CONSERVATEUR. Depuis que nous vivons en république, j'y incline assez, je l'avoue.

L'ÉCONOMISTE. Et vous vous croyez un adversaire du *droit au travail* ?

LE CONSERVATEUR. Si je le crois ? Mais j'en suis sûr. J'atteste…

L'ÉCONOMISTE. N'attestez rien, car vous êtes un partisan avoué du droit au travail.

LE CONSERVATEUR. Mais encore une fois, je…

L'ÉCONOMISTE. Vous êtes un partisan du droit divin. Or le principe du droit divin est absolument identique au principe du droit au travail.

Qu'est-ce que le droit divin ? C'est le droit que possèdent certaines familles *au gouvernement des peuples*. Qui leur a conféré ce droit ? Dieu lui-même. Lisez plutôt les *Considérations sur la France*, et la brochure sur le *Principe générateur des Constitutions politiques*, de M. Joseph de Maistre :

« L'homme ne peut faire de souverain, dit M. de Maistre. Tout au plus il peut servir d'instrument pour déposséder un souverain, et livrer ses États à un autre souverain déjà prince. Du reste, il n'a jamais existé de famille souveraine dont on puisse assigner l'origine plébéienne. Si ce phénomène paraissait, ce serait une époque du monde.

« ….. Il est écrit : *C'est moi qui fais les souverains*. Ceci n'est point une phrase d'église, une métaphore de prédicateur ; c'est la vérité littérale, simple et palpable. C'est une loi du monde politique. Dieu *fait* les rois, au pied de la lettre. Il prépare les races royales, il les nourrit au milieu d'un nuage qui cache leur origine. Elles paraissent ensuite couronnées de gloire et d'honneur ; elles se placent[1]. »

Ce qui signifie que Dieu a investi certaines familles du droit de gouverner les hommes, et que nul ne peut les priver de l'exercice de ce droit.

[1] *Du Principe générateur des Constitutions politiques*. — Préface. (Note de Molinari.)

Or, si vous reconnaissez à certaines familles le droit exclusif d'exercer cette espèce particulière d'industrie qu'on appelle le gouvernement, si, encore, vous croyez avec la plupart des théoriciens du droit divin, que les peuples sont tenus de fournir, soit des sujets à gouverner, soit des dotations, en guise d'indemnités de chômages aux membres de ces familles — et cela pendant toute la durée des siècles — êtes-vous bien fondé à repousser le droit au travail ? Entre cette prétention abusive d'obliger la société à fournir aux ouvriers le travail qui leur convient, ou une indemnité suffisante, et cette autre prétention abusive d'obliger la société à fournir aux ouvriers des familles royales un travail approprié à leurs facultés et à leur dignité, un travail de gouvernement, ou une dotation à titre minimum de subsistances, où est la différence ?

LE SOCIALISTE. En vérité, il n'y en a aucune.

LE CONSERVATEUR. Qu'importe ! si la reconnaissance du droit divin est indispensable au maintien de la société.

L'ÉCONOMISTE. Les socialistes ne pourraient-ils pas vous répondre que la reconnaissance du droit au travail n'est pas moins nécessaire au maintien de la société ? Si vous admettez le droit au travail pour quelques-uns, ne devez-vous pas l'admettre pour tous ? Le droit au travail est-il autre chose qu'une *extension* du droit divin ?

Vous dites que la reconnaissance du droit divin est indispensable au maintien de la société. Comment donc se fait-il que tous les peuples aspirent à se débarrasser des monarchies de droit divin ? Comment se fait-il que les vieux gouvernements de monopole soient les uns ruinés, les autres sur le point de l'être ?

LE CONSERVATEUR. Les peuples sont saisis de vertige.

L'ÉCONOMISTE. Voilà un vertige bien répandu ! Mais, croyez-moi, les peuples ont de bonnes raisons pour se débarrasser de leurs vieux dominateurs. Le monopole du gouvernement ne vaut pas mieux qu'un autre. On ne gouverne pas bien, et surtout on ne gouverne pas à bon marché, lorsqu'on n'a aucune concurrence à redouter, lorsque les gouvernements sont privés du droit de choisir librement leurs gouvernants. Accordez à un épicier la fourniture exclusive d'un quartier, défendez aux habitants de ce quartier d'acheter aucune denrée chez les épiciers voisins, ou bien encore de s'approvisionner eux-mêmes d'épiceries, et vous verrez quelles détestables drogues l'épicier privilégié finira par débiter et à quel prix ! Vous verrez de quelle façon il s'engraissera aux dépens des infortunés consommateurs, quel faste royal il étalera pour la plus grande gloire du quartier... Eh bien ! ce qui est vrai pour les services les plus infimes ne l'est pas moins pour les services les plus élevés. Le monopole d'un gouvernement ne saurait valoir mieux que celui d'une

boutique d'épiceries. La *production de la sécurité* devient inévitablement coûteuse et mauvaise lorsqu'elle est organisée en monopole.

C'est dans le monopole de la sécurité que réside la principale cause des guerres qui ont, jusqu'à nos jours, désolé l'humanité.

LE CONSERVATEUR. Comment cela ?

L'ÉCONOMISTE. Quelle est la tendance naturelle de tout producteur, privilégié ou non ? C'est d'élever le chiffre de sa clientèle afin d'accroître ses bénéfices. Or, sous un régime de monopole, quels moyens les producteurs de sécurité peuvent-ils employer pour augmenter leur clientèle ?

Les peuples ne comptant pas sous ce régime, les peuples formant le domaine légitime des oints du Seigneur, nul ne peut invoquer leur volonté pour acquérir le droit de les administrer. Les souverains sont donc obligés de recourir aux procédés suivants pour augmenter le nombre de leurs *sujets* : 1° acheter à prix d'argent des royaumes ou des provinces ; 2° épouser des héritières apportant en dot des souverainetés ou devant en hériter plus tard ; 3° conquérir de vive force les domaines de leurs voisins. Première cause de guerre !

D'un autre côté, les peuples se révoltant quelquefois contre leurs souverains légitimes, comme il est arrivé récemment en Italie et en Hongrie, les oints du Seigneur sont naturellement obligés de faire rentrer dans l'obéissance ce bétail insoumis. Ils forment dans ce but une *sainte alliance* et ils font grand carnage des sujets révoltés, jusqu'à ce qu'ils aient apaisé leur rébellion. Mais si les rebelles ont des intelligences avec les autres peuples, ceux-ci se mêlent à la lutte, et la conflagration devient générale. Seconde cause de guerre !

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les consommateurs de sécurité, enjeux de la guerre, en payent aussi les frais.

Tels sont les avantages des gouvernements de monopole.

LE SOCIALISTE. Vous préférez donc les gouvernements issus de la souveraineté du peuple. Vous mettez les républiques démocratiques au-dessus des monarchies et des aristocraties. À la bonne heure !

L'ÉCONOMISTE. Distinguons, je vous en prie. Je préfère les gouvernements issus de la souveraineté du peuple. Mais les républiques que vous nommez démocratiques ne sont pas le moins du monde l'expression vraie de la souveraineté du peuple. Ces gouvernements sont des monopoles étendus, des communismes. Or, la souveraineté du peuple est incompatible avec le monopole et le communisme.

LE SOCIALISTE. Qu'est-ce donc à vos yeux que la souveraineté du peuple ?

L'ÉCONOMISTE. C'est le droit que possède tout homme de disposer librement de sa personne et de ses biens, de se gouverner lui-même.

Si l'homme-souverain a le droit de disposer, en maître, de sa personne et de ses biens, il a naturellement aussi le droit de les défendre. Il possède le droit de libre défense.

Mais chacun peut-il exercer isolément ce droit ? Chacun peut-il être son gendarme et son soldat ?

Non ! pas plus que le même homme ne peut être son laboureur, son boulanger, son tailleur, son épicier, son médecin, son prêtre.

C'est une loi économique, que l'homme ne puisse exercer fructueusement plusieurs métiers à la fois. Aussi voit-on, dès l'origine des sociétés, toutes les industries se spécialiser, et les différents membres de la société se tourner vers les occupations que leurs aptitudes naturelles leur désignent. Ils subsistent en échangeant les produits de leur métier spécial contre les divers objets nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

L'homme isolé jouit, sans conteste, de toute sa souveraineté. Seulement ce souverain, obligé d'exercer lui-même toutes les industries qui pourvoient aux nécessités de la vie, se trouve dans un état fort misérable.

Lorsque l'homme vit en société, il peut conserver sa souveraineté ou la perdre.

Comment perd-il sa souveraineté ?

Il la perd lorsqu'il cesse, d'une manière totale ou partielle, directe ou indirecte, de pouvoir disposer de sa personne et de ses biens.

L'homme ne demeure complètement souverain que sous un régime de pleine liberté. Tout monopole, tout privilège est une atteinte portée à sa souveraineté.

Sous l'Ancien régime, nul n'ayant le droit de disposer librement de sa personne et de ses biens, nul n'ayant le droit d'exercer librement toute industrie, la souveraineté se trouvait étroitement limitée.

Sous le régime actuel, la souveraineté n'a point cessé d'être atteinte par une multitude de monopoles et de privilèges, restrictifs de la libre activité des individus. L'homme n'a pas encore pleinement recouvré sa souveraineté.

Comment peut-il la recouvrer ?

Deux écoles sont en présence, qui donnent à ce problème des solutions tout opposées : l'école libérale et l'école communiste.

L'école libérale dit : Détruisez les monopoles et les privilèges, restituez à l'homme son droit naturel d'exercer librement toute industrie et il jouira pleinement de sa souveraineté.

L'école communiste dit, au contraire : Gardez-vous d'attribuer à chacun le droit de produire librement toutes choses. Ce serait l'oppression et l'anarchie ! Attribuez ce droit à la communauté, à *l'exclusion* des individus. Que tous se réunissent pour organiser en commun toute industrie. Que l'État soit le seul producteur et le seul distributeur de la richesse.

Qu'y a-t-il au fond de cette doctrine ? On l'a dit souvent : il y a l'esclavage. Il y a l'absorption et l'annulation de la volonté individuelle dans la volonté commune. Il y a la destruction de la souveraineté individuelle.

Au premier rang des industries organisées *en commun* figure celle qui a pour objet de protéger, de défendre contre toute agression la propriété des personnes et des choses.

Comment se sont constituées les communautés dans lesquelles cette industrie s'exerce, la nation et la commune ?

La plupart des nations ont été successivement agglomérées par les alliances des propriétaires d'esclaves ou de serfs et par leurs conquêtes. La France, par exemple, est un produit d'alliances et de conquêtes successives. Par les mariages, par la force ou la ruse, les souverains de l'Ile de France étendirent successivement leur autorité sur les différentes parties des anciennes Gaules. Aux vingt gouvernements de monopole qui occupaient la surface actuelle de la France, succéda un seul gouvernement de monopole. Les rois de Provence, les ducs d'Aquitaine, de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine, les comtes de Flandres, etc., firent place au roi de France.

Le roi de France était chargé du soin de la défense intérieure et extérieure de l'État. Cependant il ne dirigeait pas seul la défense ou police intérieure.

Chaque seigneur châtelain faisait originairement la police de son domaine ; chaque commune, affranchie de vive force ou à prix d'argent de l'onéreuse tutelle de son seigneur, faisait la police de sa circonscription reconnue.

Communes et seigneurs contribuaient, dans une certaine mesure, à la défense générale.

On peut dire que le roi de France avait le monopole de la défense générale, et que les seigneurs châtelains et les bourgeois des communes avaient celui de la défense locale.

Dans certaines communes, la police était sous la direction d'une administration élue par les bourgeois de la cité, dans les principales communes des Flandres par exemple. Ailleurs, la police s'était constituée en corporation comme la boulangerie, la boucherie, la cordonnerie, en un mot comme toutes les autres industries.

En Angleterre, cette dernière forme de la production de la sécurité a subsisté jusqu'à nos jours. Dans la cité de Londres, la police était naguère encore entre les mains d'une corporation privilégiée. Et chose singulière ! cette corporation refusait de s'entendre avec les polices des autres quartiers, si bien que la Cité était devenue un véritable lieu de refuge pour les malfaiteurs. Cette anomalie n'a disparu qu'à l'époque de la réforme de sir Robert Peel[1].

Que fit la Révolution française ? Elle dépossèda le roi de France du monopole de la défense générale, mais elle ne détruisit pas ce monopole ; elle le remit entre les mains de la nation, organisée désormais comme une immense commune.

Les petites communes dans lesquelles se divisait le territoire de l'ancien royaume de France continuèrent de subsister. On en augmenta même considérablement le nombre. Le gouvernement de la grande commune eut le monopole de la défense générale, les gouvernements des petites communes exercèrent, sous la surveillance du pouvoir central, le monopole de la défense locale.

Mais on ne se borna pas là. On organisa encore dans la commune générale et dans les communes particulières d'autres industries, notamment l'enseignement, les cultes, les transports, etc., et l'on établit sur les citoyens divers impôts pour subvenir aux frais de ces industries ainsi organisées en commun.

Plus tard, les socialistes, mauvais observateurs s'il en fut jamais, ne remarquant point que les industries organisées dans la commune générale ou dans les communes particulières, fonctionnaient plus chèrement et plus mal que les industries laissées libres, demandèrent l'organisation en commun de toutes les branches de la production. Ils voulurent que la commune générale et les communes particulières ne se bornassent plus à faire la police, à bâtir des écoles, à construire des routes, à salarier des cultes, à ouvrir des bibliothèques, à subventionner des théâtres, à entretenir des haras, à fabriquer des tabacs, des tapis, de la porcelaine, etc., mais qu'elles se missent à produire *toutes choses*.

Le bon sens public se révolta contre cette mauvaise utopie, mais il n'alla pas plus loin. On comprit bien qu'il serait ruineux de produire toutes choses en commun. On ne comprit pas qu'il était ruineux de produire certaines choses en commun. On continua donc de faire du *communisme partiel*, tout en honnissant les socialistes qui réclamaient à grands cris un *communisme complet*.

[1] Voir les *Études sur l'Angleterre*, de M. Léon Faucher. (Note de Molinari.)

Cependant les conservateurs, partisans du communisme partiel et adversaires du communisme complet, se trouvent aujourd'hui divisés sur un point important.

Les uns veulent que le communisme partiel continue à s'exercer principalement dans la commune générale ; ils défendent la *centralisation*.

Les autres réclament, au contraire, une plus large part d'attributions pour les petites communes. Ils veulent que celles-ci puissent exercer diverses industries, fonder des écoles, construire des routes, bâtir des églises, subventionner des théâtres, etc., sans avoir besoin de l'autorisation du gouvernement central. Ils demandent la *décentralisation*.

L'expérience a montré les vices de la centralisation. L'expérience a prouvé que les industries exercées dans la grande commune, dans l'État, fournissent des produits plus chers et plus mauvais que ceux de l'industrie libre.

Mais est-ce à dire que la décentralisation vaille mieux ? Est-ce à dire qu'il soit plus utile d'émanciper les communes, ou, ce qui revient au même, de leur permettre d'établir librement des écoles et des institutions de bienfaisance, de bâtir des théâtres, de subventionner des cultes, ou même encore d'exercer librement d'autres industries ?

Pour subvenir aux dépenses des services dont elles se chargent, que faut-il aux communes ? Il leur faut des capitaux. Ces capitaux où peuvent-elles les puiser ? Dans les poches des particuliers, non ailleurs. Elles sont obligées, en conséquence, de prélever différents impôts sur les habitants de la commune.

Ces impôts consistent généralement aujourd'hui dans les centimes additionnels ajoutés aux contributions payées à l'État. Toutefois certaines communes ont obtenu aussi l'autorisation d'établir autour de leurs limites une petite douane sous le nom d'octroi. Cette douane, qui atteint la plupart des industries demeurées libres, augmente naturellement beaucoup les ressources de la commune. Aussi les autorisations d'établir un octroi sont-elles fréquemment demandées au gouvernement central. Celui-ci ne les accorde guère, et en cela il agit sagement ; en revanche il permet assez souvent aux communes de s'imposer extraordinairement, autrement dit, il permet à la majorité des administrateurs de la commune d'établir un impôt extraordinaire que *tous* les administrés sont obligés de payer.

Que les communes soient émancipées ; que, dans chaque localité, la *majorité* des habitants ait le droit d'établir autant d'industries qu'il lui plaira, et d'*obliger* la minorité à contribuer aux dépenses de ces industries organisées en commun ; que la majorité soit autorisée

à établir librement toute espèce de taxes locales, et vous verrez bientôt se constituer en France autant de petits États différents et séparés qu'on y compte de communes. Vous verrez successivement s'élever, pour subvenir aux taxes locales, quarante-quatre mille douanes intérieures sous le nom d'*octrois* ; vous verrez, pour tout dire, se reconstituer le Moyen-âge.

Sous ce régime, la liberté du travail et des échanges sera atteint par les monopoles que les communes s'attribueront de certaines branches de la production, et par les impôts qu'elles prélèveront sur les autres branches pour alimenter les industries exercées en commun. La propriété de tous se trouvera à la merci des majorités.

Dans les communes où prédomine l'opinion socialiste, que deviendra, je vous le demande, la propriété ? Non seulement la majorité lèvera des impôts pour subvenir aux dépenses de la police, de la voirie, du culte, des établissements de bienfaisance, des écoles, etc., mais elle en lèvera aussi pour établir des ateliers communaux, des magasins communaux, des comptoirs communaux, etc. Ces taxes locales, la minorité non socialiste ne sera-t-elle pas obligée de les payer ?

Sous un tel régime, que devient donc la souveraineté du peuple ? Ne disparaît-elle pas sous la tyrannie du plus grand nombre ?

Plus directement encore que la centralisation, la décentralisation conduit au communisme complet, c'est-à-dire à la destruction complète de la souveraineté.

Que faut-il donc faire pour restituer aux hommes cette souveraineté que le monopole leur a ravie dans le passé, et que le communisme, ce monopole étendu, menace de leur ravir dans l'avenir ?

Il faut tout simplement rendre libre les différentes industries jadis constituées en monopoles, et aujourd'hui exercées en commun. Il faut abandonner à la libre activité des individus les industries encore exercées ou réglementées dans l'État ou dans la commune.

Alors l'homme possédant, comme avant l'établissement des sociétés, le droit d'appliquer librement, sans entrave ni charge aucune, ses facultés à toute espèce de travaux, jouira de nouveau, pleinement, de sa souveraineté.

LE CONSERVATEUR. Vous avez passé en revue les différentes industries encore monopolisées, privilégiées ou réglementées, et vous nous avez prouvé, avec plus ou moins de succès, que ces industries devraient être laissées libres pour l'avantage commun. Soit ! je ne veux pas revenir sur un thème épuisé. Mais est-il possible d'enlever à l'État et aux communes le soin de la défense générale et de la défense locale ?

LE SOCIALISTE. Et l'administration de la justice donc ?

LE CONSERVATEUR. Oui, et l'administration de la justice. Est-il possible que ces industries, pour parler votre langage, soient exercées autrement qu'en commun, dans la nation et dans la commune ?

L'ÉCONOMISTE. Je glisserais peut-être sur ces deux communismes-là si vous consentiez bien franchement à m'abandonner tous les autres ; si vous réduisiez l'État à n'être plus désormais qu'un gendarme, un soldat ou un juge. Cependant, non !... car le communisme de la sécurité est la clef de voûte du vieux édifice de la servitude. Je ne vois d'ailleurs aucune raison pour vous accorder celui-là plutôt que les autres.

De deux choses l'une, en effet :

Ou le communisme vaut mieux que la liberté, et, dans ce cas, il faut organiser toutes les industries en commun, dans l'État ou dans la commune.

Ou la liberté est préférable au communisme, et, dans ce cas, il faut rendre libres toutes les industries encore organisées en commun, aussi bien la justice et la police que l'enseignement, les cultes, les transports, la fabrication des tabacs, etc.

LE SOCIALISTE. C'est logique.

LE CONSERVATEUR. Mais est-ce possible ?

L'ÉCONOMISTE. Voyons ! S'agit-il de la justice ? Sous l'Ancien régime, l'administration de la justice n'était pas organisée et salariée en commun ; elle était organisée en monopole, et salariée par ceux qui en faisaient usage.

Pendant plusieurs siècles, il n'y eut pas d'industrie plus indépendante. Elle formait, comme toutes les autres branches de la production matérielle ou immatérielles, une corporation privilégiée. Les membres de cette corporation pouvaient léguer leurs charges ou maîtrises à leurs enfants, ou bien encore les vendre. Jouissant de ces charges à *perpétuité*, les juges se faisaient remarquer par leur indépendance et leur intégrité.

Malheureusement ce régime avait, d'un autre côté, tous les vices inhérents au monopole. La justice monopolisée se payait fort cher.

LE SOCIALISTE. Et Dieu sait combien de plaintes et de réclamations excitaient les *épices*. Témoin ces petits vers qui furent crayonnés sur la porte du Palais de Justice après un incendie :

Un beau jour dame Justice
Se mit le palais tout en feu
Pour avoir mangé trop d'épice.

La justice ne doit-elle pas être essentiellement gratuite ? Or, la gratuité n'entraîne-t-elle pas l'organisation en commun ?

L'ÉCONOMISTE. On se plaignait de ce que la justice mangeait trop d'épices. On ne se plaignait pas de ce qu'elle en mangeait. Si la

justice n'avait pas été constituée en monopole ; si, en conséquence, les juges n'avaient pu exiger que la rémunération légitime de leur industrie, on ne se serait pas plaint des épices.

Dans certains pays, où les justiciables avaient le droit de choisir leurs juges, les vices du monopole se trouvaient singulièrement atténués. La concurrence qui s'établissait alors entre les différentes cours, améliorait la justice et la rendait moins chère. Adam Smith attribue à cette cause les progrès de l'administration de la justice en Angleterre. Le passage est curieux et j'espère qu'il dissipera vos doutes :

« Les honoraires de cour paraissent avoir été originairement le principal revenu des différentes cours de justice en Angleterre. Chaque cour tâchait d'attirer à elle le plus d'affaires qu'elle pouvait, et ne demandait pas mieux que de prendre connaissance de celles mêmes qui ne tombaient point sous sa juridiction. La cour du banc du roi, instituée pour le jugement des seules causes criminelles, connut des procès civils, le demandeur prétendant que le défendeur, en ne lui faisant pas justice, s'était rendu coupable de quelque faute ou malversation. La cour de l'échiquier, préposée pour la levée des dossiers royaux et pour contraindre à les payer, connut aussi des autres engagements pour dettes, le plaignant alléguant que si on ne le payait pas, il ne pourrait payer le roi. Avec ces fictions, il dépendait souvent des parties de se faire juger par le tribunal qu'elles voulaient, et chaque cour s'efforçait d'attirer le plus de causes qu'elle pouvait au sien, par la diligence et l'impartialité qu'elle mettait dans l'expédition des procès. L'admirable constitution actuelle des cours de justice, en Angleterre, fut peut-être originairement, en grande partie le fruit de cette émulation qui animait ces différents juges, chacun s'efforçant à l'envi d'appliquer à toute sorte d'injustices, le remède le plus prompt et le plus efficace que comportait la loi[1]. »

LE SOCIALISTE. Mais, encore une fois, la gratuité n'est-elle pas préférable ?

L'ÉCONOMISTE. Vous n'êtes donc pas revenu encore de l'illusion de la gratuité. Ai-je besoin de vous démontrez que la justice gratuite coûte plus cher que l'autre, de tout le montant de l'impôt, prélevé pour entretenir les tribunaux gratuits et salarier les juges gratuits ? Ai-je besoin de vous démontrer encore que la gratuité de la justice est nécessairement inique, car tout le monde ne se sert pas *également* de la justice, tout le monde n'a pas également l'esprit processif ? Au reste, la justice est loin d'être gratuite sous le régime actuel, vous ne l'ignorez pas.

[1] *De la Richesse des Nations*, liv. 5, chap. I^er^. (Note de Molinari.)

LE CONSERVATEUR. Les procès sont ruineux. Cependant pouvons-nous nous plaindre de l'administration actuelle de la justice ? L'organisation de nos tribunaux n'est-elle pas irréprochable ?

LE SOCIALISTE. Oh ! oh ! irréprochable. Un Anglais que j'accompagnai un jour à la cour d'assises, sortit de la séance tout indigné. Il ne concevait pas qu'un peuple civilisé permît à un procureur du roi ou de la république de faire de la rhétorique pour demander une condamnation à mort. Cette éloquence pourvoyeuse du bourreau lui faisait horreur. En Angleterre, on se contente d'exposer l'accusation ; on ne la passionne pas.

L'ÉCONOMISTE. Ajoutez à cela les lenteurs proverbiales de nos cours de justice, les souffrances des malheureux qui attendent leur jugement pendant des mois, et quelquefois pendant des années, tandis que l'instruction pourrait se faire en quelques jours ; les frais et les pertes énormes que ces délais entraînent, et vous vous convaincrez que l'administration de la justice n'a guère progressé en France.

LE SOCIALISTE. N'exagérons rien, toutefois. Nous possédons aujourd'hui, grâce au ciel, l'institution du jury.

L'ÉCONOMISTE. En effet, on ne se contente pas d'obliger les contribuables à payer les frais de la justice, on les oblige aussi à remplir les fonctions de juges. C'est du communisme pur : *Ab uno disce omnes.* [1] Pour moi, je ne pense pas que le jury vaille mieux pour juger, que la garde nationale, une autre institution communiste ! pour faire la guerre.

LE SOCIALISTE. Pourquoi donc ?

L'ÉCONOMISTE. Parce qu'on ne fait bien que son métier, sa spécialité, et que le métier, la spécialité d'un juré n'est pas d'être juge.

LE CONSERVATEUR. Aussi se contente-t-il de constater le délit, et d'apprécier les circonstances dans lesquelles le délit a été commis.

L'ÉCONOMISTE. C'est-à-dire d'exercer la fonction la plus difficile, la plus épineuse du juge. C'est cette fonction si délicate, qui exige un jugement si sain, si exercé, un esprit si calme, si froid, si impartial que l'on confie aux hasards du tirage au sort. C'est absolument comme si l'on tirait au sort les noms des citoyens qui seront chargés, chaque année, de fabriquer des bottes ou d'écrire des tragédies pour la communauté.

LE CONSERVATEUR. La comparaison est forcée.

L'ÉCONOMISTE. Il est plus difficile, à mon avis, de rendre un bon jugement que de faire une bonne paire de bottes ou d'aligner

[1] Ce seul trait me permet de juger le tout.

convenablement quelques centaines d'alexandrins. Un juge parfaitement éclairé et impartial est plus rare qu'un bottier habile ou un poète capable d'écrire pour le Théâtre-Français.

Dans les causes criminelles, l'inhabileté du jury se trahit tous les jours. Mais on ne prête, hélas ! qu'une médiocre attention aux erreurs commises en cour d'assises. Que dis-je ? On regarde presque comme un délit de critiquer un jugement rendu. Dans les causes politiques, le jury n'a-t-il pas coutume de prononcer selon la couleur de son opinion, blanc ou rouge, plutôt que selon la justice ? Tel homme qui est condamné par un jury blanc ne serait-il pas absous par un jury rouge, *et vice versa* ?

LE SOCIALISTE. Hélas !

L'ÉCONOMISTE. Déjà les minorités sont bien lasses d'êtres jugées par des jurys appartenant aux majorités. Attendez la fin...

S'agit-il de l'industrie qui pourvoit à la défense intérieure et extérieure ? Croyez-vous qu'elle vaille beaucoup mieux que celle de la justice ? Notre police et surtout notre armée ne nous coûtent-elles pas bien cher pour les services réels qu'elles nous rendent ?

N'y a-t-il enfin aucun inconvénient à ce que cette industrie de la défense publique soit aux mains d'une majorité ?

Examinons.

Dans un système où la majorité établit l'assiette de l'impôt et dirige l'emploi des deniers publics, l'impôt ne doit-il pas peser plus ou moins sur certaines portions de la société, selon les influences prédominantes ? Sous la monarchie, lorsque la majorité était purement fictive, lorsque la classe supérieure s'arrogeait le droit de gouverner le pays à l'exclusion du reste de la nation, l'impôt ne pesait-il pas principalement sur les consommations des classes inférieures, sur le sel, sur le vin, sur la viande, etc. ? Sans doute, la bourgeoisie payait sa part de ces impôts, mais le cercle de ses consommations étant infiniment plus large que celui des consommations de la classe inférieure, son revenu s'en trouvait, en définitive, beaucoup plus légèrement atteint. À mesure que la classe inférieure, en s'éclairant, acquerra plus d'influence dans l'État, vous verrez se produire une tendance opposée. Vous verrez l'impôt progressif, qui est tourné aujourd'hui contre la classe inférieure, être retourné contre la classe supérieure. Celle-ci résistera sans doute de toutes ses forces à cette tendance nouvelle ; elle criera, avec raison, à la spoliation, au vol ; mais si l'institution communautaire du suffrage universel est maintenue, si une surprise de la force ne remet pas, de nouveau, le gouvernement de la société aux mains des classes riches à l'exclusion des classes pauvres, la volonté de la majorité prévaudra, et l'impôt progressif sera établi. Une partie de la propriété des riches sera alors

légalement confisquée pour alléger le fardeau des pauvres, comme une partie de la propriété des pauvres a été trop longtemps confisquée pour alléger le fardeau des riches.

Mais il y a pis encore.

Non seulement la majorité d'un gouvernement communautaire peut établir, comme bon lui semble, l'assiette de l'impôt, mais encore elle peut faire de cet impôt l'usage qu'elle juge convenable, sans tenir compte de la volonté de la minorité.

Dans certains pays, le gouvernement de la majorité emploie une partie des deniers publics à protéger des propriétés essentiellement illégitimes et immorales. Aux États-Unis, par exemple, le gouvernement garantit aux planteurs du sud la propriété de leurs esclaves. Cependant il y a, aux États-Unis, des *abolitionnistes* qui considèrent, avec raison, l'esclavage comme un vol. N'importe ! le mécanisme communautaire les oblige à contribuer de leurs deniers au maintien de cette espèce de vol. Si les esclaves tentaient un jour de s'affranchir d'un joug inique et odieux, les *abolitionnistes* seraient contraints d'aller défendre, les armes à la main, la *propriété* des planteurs. C'est la loi des majorités !

Ailleurs, il arrive que la majorité, poussée par des intrigues politiques ou par le fanatisme religieux, déclare la guerre à un peuple étranger. La minorité a beau avoir horreur de cette guerre et la maudire, elle est obligée d'y contribuer de son sang et de son argent. C'est encore la loi des majorités !

Ainsi qu'arrive-t-il ? C'est que la majorité et la minorité sont perpétuellement en lutte, et que la guerre descend parfois de l'arène parlementaire dans la rue.

Aujourd'hui c'est la minorité rouge qui s'insurge. Si cette minorité devenait majorité, et si, usant de ses droits de majorité, elle remaniait la constitution à sa guise, si elle décrétait des impôts progressifs, des emprunts forcés et des papiers-monnaies, qui vous assure que la minorité blanche ne s'insurgerait pas demain ?

Il n'y a point de sécurité durable dans ce système. Et savez-vous pourquoi ? Parce qu'il menace incessamment la propriété ; parce qu'il met à la merci d'une majorité aveugle ou éclairée, morale ou immorale, les personnes et les biens de tous.

Si le régime communautaire, au lieu d'être appliqué comme en France à une multitude d'objets, se trouvait étroitement limité comme aux États-Unis, les causes de dissentiment entre la majorité et la minorité étant moins nombreuses, les inconvénients de ce régime seraient moindres. Toutefois ils ne disparaîtraient point entièrement. Le droit reconnu au plus grand nombre de tyranniser la volonté du

plus petit pourrait encore, en certaines circonstances, engendrer la guerre civile.

LE CONSERVATEUR. Mais, encore une fois, on ne conçoit pas comment l'industrie qui pourvoit à la sécurité des personnes et des propriétés pourrait être pratiquée si elle était rendue libre. Votre logique vous conduit à des rêves dignes de Charenton[1].

L'ÉCONOMISTE. Voyons ! Ne nous fâchons pas. Je suppose qu'après avoir bien reconnu que le communisme partiel de l'État et de la commune est décidément mauvais, on laisse libres toutes les branches de la production, à l'exception de la justice et de la défense publique. Jusque-là point d'objection. Mais un *économiste radical*, un rêveur vient et dit : Pourquoi donc, après avoir affranchi les différents emplois de la propriété, n'affranchissez-vous pas aussi ceux qui assurent le maintien de la propriété ? Comme les autres, ces industries-là ne seront-elles pas exercées d'une manière plus équitable et plus utile si elles sont rendues libres ? Vous affirmez que c'est impraticable. Pourquoi ? D'un côté, n'y a-t-il pas, au sein de la société, des hommes spécialement propres, les uns à juger les différends qui surviennent entre les propriétaires et à apprécier les délits commis contre la propriété, les autres à défendre la propriété des personnes et des choses contre les agressions de la violence et de la ruse ? N'y a-t-il pas des hommes que leurs aptitudes naturelles rendent spécialement propres à être juges, gendarmes et soldats ? D'un autre côté, tous les propriétaires indistinctement n'ont-ils pas besoin de sécurité et de justice ? Tous ne sont-ils pas disposés, en conséquence, à s'imposer des sacrifices pour satisfaire à ce besoin urgent, surtout s'ils sont impuissants à y satisfaire eux-mêmes ou s'ils ne le peuvent à moins de dépenser beaucoup de temps et d'argent ?

Or s'il y a d'un côté des hommes propres à pourvoir à un besoin de la société, d'un autre côté des hommes disposés à s'imposer des sacrifices pour obtenir la satisfaction de ce besoin, ne suffit-il pas de *laisser faire* les uns et les autres pour que la denrée demandée, matérielle ou immatérielle, se produise, et que le besoin soit satisfait ?

Ce phénomène économique ne se produit-il pas irrésistiblement, fatalement, comme le phénomène physique de la chute des corps ?

Ne suis-je donc pas fondé à dire que si une société renonçait à pourvoir à la sécurité publique, cette industrie particulière n'en serait pas moins exercée ? Ne suis-je pas fondé à ajouter qu'elle le serait mieux sous le régime de la liberté qu'elle ne pouvait l'être sous le régime de la communauté ?

LE CONSERVATEUR. De quelle manière ?

[1] Une prison pour les aliénés.

L'ÉCONOMISTE. Cela ne regarde pas les économistes. L'économie politique peut dire : *si tel besoin existe*, il sera satisfait, et il le sera mieux sous un régime d'entière liberté que sous tout autre. À cette règle, aucune exception ! Mais comment s'organisera cette industrie, quels seront ses procédés techniques, voilà ce que l'économie politique ne saurait dire.

Ainsi, je puis affirmer que si le besoin de se nourrir se manifeste au sein de la société, ce besoin sera satisfait, et qu'il le sera d'autant mieux que chacun demeurera plus libre de produire des aliments ou d'en acheter à qui bon lui semblera.

Je puis assurer encore que les choses se passeront absolument de la même manière si, au lieu de l'alimentation, il s'agit de la sécurité.

Je prétends donc que si une communauté déclarait renoncer, au bout d'un certain délai, un an par exemple, à salarier des juges, des soldats et des gendarmes, au bout de l'année cette communauté n'en posséderait pas moins des tribunaux et des gouvernements prêts à fonctionner ; et j'ajoute que si, sous ce nouveau régime, chacun conservait le droit d'exercer librement ces deux industries et d'en acheter librement les services, la sécurité serait produite le plus économiquement et le mieux possible.

LE CONSERVATEUR. Je vous répondrai toujours que cela ne se peut concevoir.

L'ÉCONOMISTE. À l'époque où le régime réglementaire retenait l'industrie prisonnière dans l'enceinte des communes, et où chaque corporation était exclusivement maîtresse du marché communal, on disait que la société était menacée chaque fois qu'un novateur audacieux s'efforçait de porter atteinte à ce monopole. Si quelqu'un était venu dire alors qu'à la place des malingres et chétives industries des corporations, la liberté mettrait un jour d'immenses manufactures fournissant des produits moins chers et plus parfaits, on eût traité ce rêveur de la même manière. Les conservateurs du temps auraient juré leurs grands dieux que *cela ne se pouvait concevoir*.

LE SOCIALISTE. Mais voyons ! Comment peut-on imaginer que chaque individu ait le droit de se faire gouvernement ou de choisir son gouvernement, ou même de n'en pas choisir... Comment les choses se passeraient-elles en France, si, après avoir rendu libres toutes les autres industries, les citoyens français annonçaient, de commun accord, qu'ils cesseront, au bout d'une année, de soutenir le gouvernement de la communauté ?

L'ÉCONOMISTE. Je ne puis faire que des conjectures à cet égard. Voici cependant à peu près de quelle manière les choses se passeraient. Comme le besoin de sécurité est encore très grand dans notre société, il y aurait profit à fonder des entreprises de gouverne-

ment. On serait assuré de couvrir ses frais. Comment se fonderaient ces entreprises ? Des individualités isolées n'y suffiraient pas plus qu'elles ne suffisent pour construire des chemins de fer, des docks, etc. De vastes compagnies se constitueraient donc pour *produire de la sécurité* ; elles se procureraient le matériel et les travailleurs dont elles auraient besoin. Aussitôt qu'elles se trouveraient prêtes à fonctionner, ces *compagnies d'assurances sur la propriété* appelleraient la clientèle. Chacun s'abonnerait à la compagnie qui lui inspirerait le plus de confiance et dont les conditions lui sembleraient le plus favorables.

LE CONSERVATEUR. Nous ferions queue pour aller nous abonner. Assurément, nous ferions queue !

L'ÉCONOMISTE. Cette industrie étant libre on verrait se constituer autant de compagnies qu'il pourrait s'en former *utilement*. S'il y en avait trop peu, si, par conséquent, le prix de la sécurité était surélevé, on trouverait profit à en former de nouvelles ; s'il y en avait trop, les compagnies surabondantes ne tarderaient pas à se dissoudre. Le prix de la sécurité serait, de la sorte, toujours ramené au niveau des frais de production.

LE CONSERVATEUR. Comment ces compagnies libres s'entendraient-elles pour pourvoir à la sécurité générale ?

L'ÉCONOMISTE. Elles s'entendraient comme s'entendent aujourd'hui les gouvernements monopoleurs et communistes, parce qu'elles auraient intérêt à s'entendre. Plus, en effet, elles se donneraient de facilités mutuelles pour saisir les voleurs et les assassins, et plus elles diminueraient leurs frais.

Par la nature même de leur industrie, les compagnies d'assurances sur la propriété ne pourraient dépasser certaines circonscriptions : elles perdraient à entretenir une police dans les endroits où elles n'auraient qu'une faible clientèle. Dans leurs circonscriptions elles ne pourraient néanmoins opprimer ni exploiter leurs clients, sous peine de voir surgir instantanément des concurrences.

LE SOCIALISTE. Et si la compagnie existante voulait empêcher les concurrences de s'établir ?

L'ÉCONOMISTE. En un mot, si elle portait atteinte à la *propriété* de ses concurrents et à la souveraineté de tous... Oh ! alors, tous ceux dont les monopoleurs menaceraient la propriété et l'indépendance se lèveraient pour les châtier.

LE SOCIALISTE. Et si toutes les compagnies s'entendaient pour se constituer en monopoles ? Si elles formaient une *sainte-alliance* pour s'imposer aux nations, et si fortifiées par cette coalition, elles exploitaient sans merci les malheureux consommateurs de sécurité,

si elles attiraient à elles par de lourds impôts la meilleure part des fruits du travail des peuples ?

L'ÉCONOMISTE. Si, pour tout dire, elles recommençaient à faire ce que les vieilles aristocraties ont fait jusqu'à nos jours... Eh bien ! alors, les peuples suivraient le conseil de l'étranger :

Peuples, formez une Sainte-Alliance
Et donnez-vous la main. [1]

Ils s'uniraient, à leur tour, et comme ils possèdent des moyens de communication que n'avaient pas leurs ancêtres, comme ils sont cent fois plus nombreux que leurs vieux dominateurs, la sainte-alliance des aristocraties serait bientôt anéantie. Nul ne serait plus tenté alors, je vous le jure, de constituer un monopole.

LE CONSERVATEUR. Comment ferait-on sous ce régime pour repousser une invasion étrangère ?

L'ÉCONOMISTE. Quel serait l'intérêt des compagnies ? Ce serait de repousser les envahisseurs, car elles seraient les premières victimes de l'invasion. Elles s'entendraient donc pour les repousser et elles demanderaient à leurs assurés un supplément de prime pour les préserver de ce danger nouveau. Si les assurés préféraient courir les risques de l'invasion, ils refuseraient ce supplément de prime ; sinon, ils le paieraient, et ils mettraient ainsi les compagnies en mesure de parer au danger de l'invasion.

Mais de même que la guerre est inévitable sous un régime de monopole, la paix est inévitable sous un régime de libre gouvernement.

Sous ce régime, les gouvernements ne peuvent rien gagner par la guerre ; ils peuvent, au contraire, tout perdre. Quel intérêt auraient-ils à entreprendre une guerre ? Serait-ce pour augmenter leur clientèle ? Mais, les consommateurs de sécurité étant libres de se faire gouverner à leur guise, échapperaient aux conquérants. Si ceux-ci voulaient leur imposer leur domination, après avoir détruit le gouvernement existant, les opprimés réclameraient aussitôt le secours de tous les peuples...

Les guerres de compagnie à compagnie ne se feraient d'ailleurs qu'autant que les actionnaires voudraient en avancer les frais. Or, la guerre ne pouvant plus rapporter à personne une augmentation de clientèle, puisque les consommateurs ne se laisseraient plus conquérir, les frais de guerre ne seraient évidemment plus couverts. Qui donc voudrait encore les avancer ?

[1] Béranger, La sainte alliance des peuples.

Je conclus de là que la guerre serait *matériellement impossible* sous ce régime, car aucune guerre ne se peut faire sans une avance de fonds.

LE CONSERVATEUR. Quelles conditions une compagnie d'assurances sur la propriété ferait-elle à ses clients ?

L'ÉCONOMISTE. Ces conditions seraient de plusieurs sortes.

Pour être mises en état de garantir aux assurés, pleine sécurité pour les personnes et leurs propriétés, il faudrait :

1° Que les compagnies d'assurances établissent certaines peines contre les offenseurs des personnes et des propriétés, et que les assurés consentissent à se soumettre à ces peines, dans le cas où ils commettraient eux-mêmes des sévices contre les personnes et les propriétés.

2° Qu'elles imposassent aux assurés certaines gênes ayant pour objet de faciliter la découverte des auteurs de délits.

3° Qu'elles perçussent régulièrement pour couvrir leurs frais une certaine prime, variable selon la situation des assurés, leurs occupations particulières, l'étendue, la nature et la valeur des propriétés à protéger.

Si les conditions stipulées convenaient aux consommateurs de sécurité, le marché se conclurait, sinon les consommateurs s'adresseraient à d'autres compagnies ou pourvoiraient eux-mêmes à leur sécurité.

Poursuivez cette hypothèse dans tous ses détails, et vous vous convaincrez, je pense, de la possibilité de transformer les gouvernements monopoleurs ou communistes en gouvernements libres.

LE CONSERVATEUR. J'y vois bien des difficultés encore. Et la dette, qui la paierait ?

L'ÉCONOMISTE. Pensez-vous qu'en vendant toutes les propriétés aujourd'hui communes, routes, canaux, rivières, forêts, bâtiments servant à toutes les administrations communes, matériel de tous les services communs, on ne réussirait pas aisément à rembourser le capital de la dette ? Ce capital ne dépasse pas six milliards. La valeur des propriétés communes en France s'élève, à coup sûr, bien au-delà.

LE SOCIALISTE. Ce système ne serait-il pas la destruction de toute nationalité ? Si plusieurs compagnies d'assurances sur la propriété s'établissaient dans un pays, l'unité nationale ne serait-elle pas détruite ?

L'ÉCONOMISTE. D'abord, il faudrait que l'unité nationale existât pour qu'on pût la détruire. Or, je ne puis voir une unité nationale dans ces informes agglomérations de peuples que la violence a formées, que la violence seule maintient le plus souvent.

Ensuite, on a tort de confondre ces deux choses, qui sont naturellement fort distinctes : la nation et le gouvernement. Une nation est *une* lorsque les individus qui la composent ont les mêmes mœurs, la même langue, la même civilisation ; lorsqu'ils forment une variété distincte, originale de l'espèce humaine. Que cette nation ait deux gouvernements ou qu'elle n'en ait qu'un, cela importe fort peu. À moins toutefois que chaque gouvernement n'entoure d'une barrière factice les régions soumises à sa domination, et n'entretienne d'incessantes hostilités avec ses voisins. Dans cette dernière éventualité, l'instinct de la nationalité réagira contre ce morcellement barbare et cet antagonisme factice imposé à un même peuple, et les fractions désunies de ce peuple tendront incessamment à se rapprocher.

Or, les gouvernements ont jusqu'à nos jours divisé les peuples afin de les retenir plus aisément dans l'obéissance ; *diviser pour régner*, telle a été, de tous temps, la maxime fondamentale de leur politique. Les hommes de même race, à qui la communauté de langage offrait un moyen de communication facile, ont énergiquement réagi contre la pratique de cette maxime ; de tous temps ils se sont efforcés de détruire les barrières factices qui les séparaient. Lorsqu'ils y sont enfin parvenus, ils ont voulu n'avoir qu'un seul gouvernement afin de n'être plus désunis de nouveau. Mais, remarquez bien qu'ils n'ont jamais demandé à ce gouvernement de les séparer des autres peuples... L'instinct des nationalités n'est donc pas égoïste, comme on l'a si souvent affirmé ; il est, au contraire, essentiellement sympathique. Que la diversité des gouvernements cesse d'entraîner la séparation, le morcellement des peuples, et vous verrez la même nationalité en accepter volontiers plusieurs. Un seul gouvernement n'est pas plus nécessaire pour constituer l'unité d'un peuple, qu'une seule banque, un seul établissement d'éducation, un seul culte, un seul magasin d'épiceries, etc.

LE SOCIALISTE. Voilà, en vérité, une solution bien singulière du problème du gouvernement !

L'ÉCONOMISTE. C'est la seule solution conforme à la nature des choses.

DOUZIÈME ET DERNIÈRE SOIRÉE

La rente. — Sa nature et son origine. — Résumé et conclusion.

L'ÉCONOMISTE. Nos entretiens vont finir. Voulez-vous que je vous présente un résumé de nos travaux, comme on dit à l'Assemblée ?

LE SOCIALISTE. J'ai un éclaircissement à vous demander auparavant.

Vous nous avez dit que les frais de production de toutes choses se composent du salaire du travail, et de l'intérêt du capital ; vous avez ajouté que le prix courant des choses tend naturellement et d'une manière irrésistible à s'équilibrer avec leurs frais de production. Mais vous ne nous avez pas dit un mot de la *rente*.

L'ÉCONOMISTE. La rente ne fait point partie des frais de production des choses.

LE SOCIALISTE. Que dites-vous là ? Nierez-vous que des milliers d'individus vivent non d'un intérêt ou d'un salaire, mais d'une *rente* ?

L'ÉCONOMISTE. Je ne le nierai pas.

LE SOCIALISTE. Eh bien ! Où donc gît cette rente sinon dans le prix des choses ? Si le cultivateur ne payait point de rente à son propriétaire, ne pourrait-il pas vendre son blé moins cher ? N'est-il pas obligé de compter la rente dans les frais de production du blé ?

L'ÉCONOMISTE. Il ne vend pas son blé plus cher parce qu'il paye une rente ; il paye une rente parce qu'il vend son blé plus cher. La rente n'agit pas comme *cause* dans la formation des prix ; elle n'est qu'un *résultat*.

LE SOCIALISTE. Cause ou résultat, en existe-t-elle moins, et en est-elle moins inique ? Quoi ? voilà un homme qui possède, en vertu d'un héritage, une immense étendue de terre où ni lui ni les siens n'ont déposé aucun travail. Cette terre lui appartient parce qu'elle est tombée jadis entres les mains d'un de ses ancêtres, chef d'une des hordes barbares qui ont envahi et dévasté le pays. Depuis cette époque, le seigneur de la terre a obligé le paysan à lui remettre le tiers ou la moitié du fruit de son rude labeur, à titre de *rente*. Des milliers d'hommes ont vécu et vivent encore en prélevant ce tribut sur le travail de leurs semblables. Est-ce juste ?

Les gouvernements ne devraient-ils pas mettre fin à un si monstrueux abus, soit en s'emparant de la terre pour la restituer aux travailleurs, soit en imposant aux propriétaires des obligations qui absorbent la valeur de la rente ? Tous les revenus ont leur origine dans le travail, celui-là seul excepté. N'est-il pas temps que l'exception cesse ? J.-B. Say, lui-même, ne convenait-il pas que le revenu provenant de la rente était le moins respectable de tous ? Abandonnez-moi la rente et je vous accorde la propriété.

L'ÉCONOMISTE. Accordez-moi la propriété et je vous garantis que la rente s'en ira d'elle-même.

LE SOCIALISTE. La rente s'en aller d'elle-même ? Ce serait curieux !

L'ÉCONOMISTE. La rente n'est pas, comme vous avez l'air de le croire, un fruit de la propriété. La rente est, au contraire, le produit des atteintes diverses portées à la propriété, depuis l'origine des sociétés.

En recherchant les origines de la rente, Ricardo a reconnu qu'elle ne fait point partie des *frais de production*. Ce qui signifie que si les produits ne se vendaient jamais au-dessus de leurs frais de production, au-dessus de la quantité de travail qu'ils ont coûté, il n'y aurait pas de rente.

Si la rente ne fait point partie des frais de production, qu'est-elle donc ?

C'est la différence qui existe entre le prix courant des choses (le prix auquel elles se vendent) *et leurs frais de production*.

LE SOCIALISTE. Qu'importe, encore une fois, que la rente ne soit pas comprise dans les frais de production, si elle est comprise dans le prix courant, si, par conséquent, elle est *payée*.

L'ÉCONOMISTE. Cela importe énormément. Les frais de production se composant de la quantité de travail nécessaire à la formation d'un produit, ne peuvent pas ne pas être. Tout ce qui les dépasse peut, au contraire, ne pas être.

LE SOCIALISTE. Je commence à comprendre.

LE CONSERVATEUR. Et moi je crains d'avoir trop compris.

L'ÉCONOMISTE. Ne craignez rien. Si la rente n'est pas comprise dans les frais de production, il en résulte :

1° Quelle ne représente aucun travail accompli ni aucune compensation de pertes subies ou à subir.

2° Qu'elle est le résultat de circonstances artificielles, lesquelles doivent disparaître avec les causes qui les ont suscitées.

Quelles sont ces causes ? Quelles causes élèvent et maintiennent le prix courant des choses au-dessus de leurs frais de production, ou le font tomber en dessous, en opposition avec la loi naturelle qui agit incessamment pour rapprocher le prix courant des frais de production ?

Voilà comment la question se pose.

LE SOCIALISTE. Si la loi économique qui rapproche le prix courant des frais de production est identique à la loi physique qui préside à la chute des corps et maintient l'équilibre des surfaces liquides, je ne conçois pas que son action puisse être troublée par des causes artificielles.

L'ÉCONOMISTE. Vous ne songez pas aux barrages et aux accidents de terrain qui troublent le cours naturel de l'eau.

LE SOCIALISTE. Oui, mais le niveau se rétablit toujours.

L'ÉCONOMISTE. Vous vous trompez. Il s'établit des niveaux factices. Le niveau naturel ne reparaît qu'après la rupture du barrage. Or, chacun ayant voulu faire affluer les eaux de son côté sans se préoccuper de son voisin, le champ de production a été traversé par une multitude de barrages. Quelques-uns ont eu plus d'eau qu'il ne leur en fallait, mais d'autres ont été mis à sec.

Ces barrages économiques se nomment des monopoles et des privilèges.

Voici maintenant de quelle façon agissent les monopoles et les privilèges pour produire la rente.

Si une industrie est soumise à la loi de la libre concurrence, elle ne pourra longtemps vendre ses produits au-dessus ni au-dessous de ses frais de production ; elle ne donnera donc lieu à aucune rente. Ceux qui l'entreprendront ne recevront que la rémunération légitime de leur travail et les compensations nécessaires pour l'emploi de leur capital.

Si, au contraire, certains industriels sont investis du privilège exclusif de vendre leur marchandise dans une circonscription déterminée, ces industriels pourront s'entendre pour offrir toujours de cette denrée une quantité inférieure à la quantité demandée. Ils réussiront par ce moyen à en élever le prix courant au-dessus des frais de production. La différence constituera leur *rente*.

D'un autre côté, lorsqu'une denrée a été produite en quantité trop considérable, eu égard au nombre de consommateurs qui peuvent en rembourser les frais de production, le prix courant tombe au-dessous de ces frais, et la différence constitue encore une *rente*. Seulement cette rente, au lieu d'être payée par le consommateur, est payée par le producteur. On conçoit qu'elle ne saurait être qu'accidentelle.

La production des objets de première nécessité seule peut donner lieu à une rente considérable.

Si l'on réduit d'une manière factice l'offre des objets de luxe, le prix haussant, la demande diminuera. Le prix baissera alors rapidement, et la rente avec lui.

Mais il n'en est pas de même pour les objets de première nécessité.

Supposons qu'il s'agisse du blé. Si l'offre est inférieure à la demande, le prix courant du blé pourra s'élever d'une manière presque illimitée. Examinons comment les choses se passent à cet égard, et comment naît la *rente de la terre*.

Une peuplade vit au milieu d'une vaste étendue de terres. Peu nombreuse, elle se contente de mettre en culture les meilleurs terrains, ceux qui donnent un produit considérable, en échange d'une

faible quantité de travail. La population de cette peuplade vient à s'augmenter. Si elle ne peut s'étendre davantage, soit à cause du manque de sécurité à l'extérieur, soit à cause des obstacles intérieurement apportés à son expansion naturelle, qu'arrivera-t-il ?

S'il ne lui est pas permis de tirer du dehors, c'est-à-dire des contrées où les bonnes terres suffisent et au-delà pour nourrir la population, la portion de subsistances qui lui manque, le déficit intérieur l'obligera à payer le prix du blé au-dessus de ses frais de production. La rente de la terre naîtra alors.

Mais aussitôt, l'élévation du prix du blé engagera à cultiver en céréales les terres de seconde qualité, ou pour mieux dire, les terres moins propres à cette culture spéciale. La production du blé revenant plus cher sur ces terres, que sur celles de première qualité, leurs propriétaires obtiendront une rente moindre. Il pourra arriver même que l'apport au marché d'une nouvelle quantité de blé, en fasse tomber le prix courant au niveau des frais de production des terres récemment mises en culture, ou bien encore au-dessous. Dans le premier cas, les propriétaires de ces terres couvriront juste le montant de leurs frais de production, et ne recevront aucune rente ; dans le second cas, les frais de production ne seront pas même couverts, et la rente tombera à zéro, ce qui déterminera l'abandon des terres cultivées au-delà du nécessaire.

Si, au contraire, les terres récemment mises en culture ne suffisent pas encore pour combler le déficit de la demande, le prix courant du blé continuant à donner une rente, de nouvelles terres, inférieures aux précédentes, seront consacrées à la culture du blé. Ce mouvement se continuera jusqu'à ce que le prix courant cesse de dépasser les frais de production des céréales sur les terres le plus récemment mises en culture.

C'est ainsi qu'on voit dans certains pays où la population s'est démesurément accrue sans pouvoir s'étendre, où, en même temps, les denrées alimentaires du dehors ne peuvent pénétrer, des terres à peu près stériles porter de chétives moissons de blé et les bonnes terres donner lieu à une rente énorme.

LE SOCIALISTE. Croyez-vous que si aucun obstacle factice n'avait été opposé à l'expansion naturelle des populations, si aucune institution ou aucun préjugé n'avait surexcité le développement de la population, si, enfin, la circulation des aliments avait toujours été libre, la rente de la terre n'eût jamais été créée ?

L'ÉCONOMISTE. J'en suis convaincu. Dans ce cas, voici ce qui serait arrivé. Les différents peuples de la terre auraient appliqué à chaque qualité de terre la culture qu'elle était le plus propre à recevoir, et ils auraient subsisté en échangeant le superflu de leurs pro-

ductions naturelles contre les denrées produites dans les mêmes conditions, par les autres peuples. Aussi longtemps que la demande de ces denrées diverses, cultivées sur leurs *terrains spéciaux*, n'aurait pas dépassé l'offre, il n'y aurait pas eu de rente. Or, avec ce mode naturel d'exploitation, la terre donnant un maximum de production, la population aurait pu aisément se proportionner toujours aux moyens de subsistance disponibles.

LE SOCIALISTE. Cela serait vrai si les différentes sortes de matériaux dont la terre est le réceptacle et que le travail transforme en produits consommables se trouvaient proportionnés, dans leurs quantités, aux divers besoins de l'homme ; si les terres à blé étaient proportionnées en étendue, à la consommation générale du blé ; les terres à oliviers et à colzas à la consommation générale de l'huile ; les gîtes métallifères et houillers à la consommation générale des métaux et de la houille ; mais cette harmonie entre nos divers besoins et la quantité des matériaux propres à les satisfaire existe-t-elle naturellement ? Certaines choses ne se rencontrent-elles pas en quantité trop faible, eu égard au besoin qu'on en a, et n'est-on pas obligé, en conséquence, de les payer toujours au-dessus de leurs frais de production ? Les terres qui recèlent ces choses à l'état de matière première ou les personnes qui sont pourvues des facultés à l'aide desquelles elles se produisent, ne jouissent-elles pas d'un véritable monopole naturel, en ce sens qu'elles doivent inévitablement donner ou obtenir une rente ?

L'ÉCONOMISTE. Il n'y a pas de monopoles naturels. La Providence a exactement proportionné à nos besoins divers, les richesses diverses qu'elle a mises à notre disposition. Mais si nous avons employé notre libre-arbitre et nos forces à détruire ou à gaspiller une partie de ces richesses au lieu de les utiliser toutes, si nous avons passé des siècles à nous disputer des lambeaux de territoire au lieu de nous épandre librement sur les immenses espaces, ouverts devant nous ; si en nous cantonnant dans des limites étroites, nous avons surexcité directement ou indirectement la multiplication de notre espèce, si nous avons refusé les denrées provenant des lieux où elles étaient produites avec le plus d'avantage, pour les produire nous-mêmes à contre-sens de la nature, si nous avons ainsi faussé, dans notre ignorance, l'ordre essentiel que le créateur avait établi dans sa sagesse, est-ce la faute de la Providence ?

Si, pour ne parler que de la France, nos institutions de charité légale ont encouragé le développement anormal de la population ; si, en même temps, nos lois de douanes ont entravé l'entrée des céréales étrangères, de telle sorte qu'il soit devenu avantageux de couper de

magnifiques bois d'oliviers pour les remplacer par de maigres champs de blé, est-ce faute de la Providence ?

Si notre législation sur les mines en arrêtant le développement de notre production minérale, tandis que nos lois de douanes empêchaient l'introduction des produits minéraux de l'étranger, a créé un vide factice dans notre approvisionnement de fer, de plomb, de cuivre, d'étain, etc., est-ce la faute de la Providence ?

Si un monopole détestable, en détournant l'éducation de ses voies naturelles, a rendu un grand nombre d'hommes inhabiles à remplir divers emplois utiles, tout en les portant avec excès dans d'autres, est-ce la faute de la Providence ?

Si enfin, à la suite de la perversion occasionnée par les monopoles et les privilèges, dans l'ordre essentiel de la société, certains individus devenant les maîtres de satisfaire leurs désirs les plus effrénés, tandis que la masse pouvait à peine subvenir à ses premiers besoins, l'ordre naturel de la consommation a été troublé, si quelques denrées ont été relativement trop demandées et si d'autres l'ont été trop peu, est-ce la faute de la Providence ?

LE SOCIALISTE. Non ! vous avez raison, c'est la faute de l'homme !

L'ÉCONOMISTE. Mais que ces causes de perturbation disparaissant, et vous verrez bientôt se rétablir l'ordre naturel des sociétés comme on voit se rétablir le cours naturel de l'eau après la destruction d'un barrage ; vous verrez la production se concentrer dans les lieux où elle peut s'opérer avec le plus d'avantage et la consommation reprendre ses proportions normales ; vous verrez, en conséquence, les oscillations du prix courant et du prix naturel s'atténuer de plus en plus, devenir presque insensibles et finir par disparaître en emportant la rente avec elles. Vous verrez alors la production s'opérer avec un maximum d'abondance et la distribution se faire conformément aux lois de la justice.

Ceci vous apparaîtra plus visiblement encore lorsque j'aurai résumé la doctrine que je vous ai exposée dans ces causeries.

LE CONSERVATEUR ET LE SOCIALISTE. Ayez donc l'obligeance de nous faire ce résumé.

L'ÉCONOMISTE. Volontiers.

Nous avons pris l'homme pour point de départ. Sous l'empire de ses besoins physiques, moraux et intellectuels, l'homme est excité à produire. Il utilise dans ce but ses facultés physiques, morales et intellectuelles. L'effort qu'il impose à ses facultés pour produire se nomme travail. Chaque effort exige une réparation correspondante, sinon les forces se perdent, les facultés s'altèrent, l'être humain dépérit au lieu de se maintenir ou de progresser.

Chaque effort impliquant une souffrance, chaque réparation ou consommation une jouissance, l'homme s'attache naturellement, sous l'impulsion de son intérêt, à dépenser moins d'efforts et à recevoir plus de choses propres à la consommation.

Ce résultat est atteint au moyen de la division du travail.

Division du travail implique échanges, relations, *société*.

Ici se présente un grave problème.

Dans l'état d'isolement (à supposer que cet état ait jamais existé) les efforts de l'homme ont un minimum de puissance, mais l'individu qui les accomplit s'en attribue tout le résultat. Il consomme tout ce qu'il produit.

Dans l'état de société, les efforts de l'homme acquièrent un maximum de puissance, grâce à la division du travail, mais le résultat de ses efforts peut-il être toujours conservé intact à chaque producteur ? L'état de société comporte-t-il, à ce point de vue, la même justice que l'état d'isolement ? Comment, par exemple, un homme qui passe sa vie à fabriquer la dixième partie d'une épingle peut-il obtenir une rémunération aussi justement proportionnée à ses efforts que le sauvage isolé qui, après avoir abattu un daim, consomme seul ce produit de son travail ?

Comment ? Au moyen de la *propriété*.

Qu'est-ce que la propriété ? C'est le droit naturel de disposer librement de ses facultés et du produit de son travail.

Comment s'opèrent la production et la distribution de la richesse sous le régime de la propriété ?

L'homme produit toutes les choses dont il a besoin, au moyen de son travail, agissant sur les matières premières fournies par la nature. Son travail est de deux sortes :

Lorsque l'homme accomplit un effort en vue de la production, cet effort se nomme simplement travail. Lorsque l'effort est accompli, lorsqu'un produit en a été le résultat, ce produit prend le nom de capital. Tout capital se compose de travail accumulé.

Or toute production exige le concours de ces deux agents : travail actuel et travail accumulé.

C'est entre ces deux agents de la production que se partage le produit.

Comment se partage-t-il ? En raison des frais de production de chacun, c'est-à-dire en raison des sacrifices que s'imposent, ou des efforts auxquels se livrent le propriétaire du travail actuel ou *ouvrier*, et le propriétaire du travail accumulé ou *capitaliste*.

De quoi se composent les frais de production à la charge du capitaliste ?

Ils se composent du travail accompli par le capitaliste, en appliquant son capital à une entreprise de production, de la privation qu'il s'impose, et des risques qu'il court en engageant son capital dans la production.

Ce travail, cette privation et ces risques constituent les éléments de l'*intérêt*.

De quoi se composent les frais de production à la charge du travailleur ?

De la somme d'efforts que le travailleur dépense en mettant ses facultés en œuvre. Ces efforts sont de diverses sortes, physiques, moraux ou intellectuels, selon la nature du travail. Ils exigent pour être accomplis, sans altérer les facultés productives du travailleur, une certaine somme de réparations, variables encore selon la nature du travail.

Ces réparations nécessaires à l'accomplissement du travail constituent les éléments du *salaire*.

La réunion de l'intérêt et du salaire compose les frais de production de toute espèce de produits.

Exemple :

En quoi consistent les frais de production d'une pièce de calicots ?

Ils consistent, en premier lieu :

Dans le salaire des ouvriers, des contremaîtres et des entrepreneurs du tissage.

Dans l'intérêt du capital mis en œuvre par l'entrepreneur de tissage. — Ce capital se compose de bâtiments, de machines, de matières premières, de numéraire destiné au paiement des ouvriers, etc. Le capitaliste qui s'en est dessaisi reçoit un intérêt destiné à couvrir son travail de prêteur ou d'actionnaire, sa privation et ses risques de détérioration ou de perte.

Premier intérêt et premier salaire.

Avant d'être tissé, le coton a été filé. — Pour le filer, il a fallu, de même, mettre en œuvre du capital et du travail. — Travail des entrepreneurs, des contremaîtres, des ouvriers de la filature ; capital sous forme de bâtiments, de machines, de combustibles, de matières premières, de numéraire.

Second intérêt et second salaire.

Avant d'être filé, le coton a été transporté. Pour le transporter, il a fallu le concours des négociants, des courtiers, des portefaix, des armateurs, des entrepreneurs de roulage. — Travail des négociants, des courtiers, des portefaix, des armateurs, des matelots, des voituriers ; capital sous forme de magasins, de bureaux, de chariots, de

navires, de provisions pour l'équipage, de voitures ou de wagons, de numéraire.

Troisième intérêt et troisième salaire.

Avant d'être transporté, le coton a été cultivé. Pour le cultiver, il a fallu encore du capital et du travail. — Travail des directeurs d'exploitation, des contremaîtres, des ouvriers ; capital sous forme de terres rendues cultivables, de bâtiments, de semences, de machines, de numéraire (Si les travailleurs sont libres, on les paye communément en numéraire ; s'ils sont esclaves, on les paye, *sans libre débat*, en aliments, en vêtements et en logements ; dans les deux cas, le prix du coton doit couvrir leur salaire avec celui de l'entrepreneur et des contremaîtres, comme aussi l'intérêt du capital avancé aux travailleurs avant la réalisation du produit de la récolte).

Quatrième intérêt et quatrième salaire.

Ajoutez à cela le salaire des marchands, qui mettent les pièces de calicot à la portée du consommateur et les lui débitent en détail selon ses besoins, et l'intérêt du capital mis en œuvre par ces intermédiaires indispensables, et vous aurez l'ensemble des frais de production du calicot.

Supposez qu'une plantation ait fourni mille balles de coton, et qu'on ait fabriqué avec ces mille balles de coton vingt-cinq mille pièces de calicot de cinquante aunes chacune. Supposez encore que ces vingt-cinq mille pièces de calicot se soient débitées en écru, à raison de 30 centimes l'aune, vous aurez un total de 375 000 fr.

Cette somme de 375 000 fr. aura été distribuée à tous ceux qui auront concouru à la production du calicot, depuis l'esclave et le planteur, jusqu'au débitant et à son garçon de boutique.

Mais, en vertu de quelle loi s'est opérée la distribution de cette valeur de 375 000 fr. entre tous ceux qui ont contribué à la former ? Quelle loi a déterminé le juste intérêt des capitalistes et le juste salaire des travailleurs, comme aussi le juste prix du produit qui a fourni cet intérêt et ce salaire ?

Cette loi est le véritable régulateur du monde économique, je l'ai exprimée ainsi :

Lorsque l'offre dépasse la demande en progression arithmétique, le prix baisse en progression géométrique, et, de même, lorsque la demande dépasse l'offre en progression arithmétique, le prix hausse en progression géométrique.

Sous l'empire de cette loi, agissant *dans un milieu libre*, chacun ne peut vendre un intérêt, un salaire ou un produit au-dessus ni au-dessous de la somme nécessaire pour mettre au marché cet intérêt, ce salaire ou ce produit, c'est-à-dire au-dessus ni au-dessous de la somme des efforts et des sacrifices qu'ils ont réellement coûtés.

Car, en vertu de cette loi, le prix courant de toutes choses, intérêts, salaires et produits, est incessamment et irrésistiblement ramené au niveau de leurs frais de production.

Comment ?

À la fois producteur et consommateur, l'homme est incessamment obligé, dans une société où la division du travail a séparé la plupart des actes de la production, *d'offrir* ce qu'il produit pour demander, *en échange*, les choses dont il a besoin.

Quand on demande une chose, on ne consulte que l'étendue et l'intensité du besoin qu'on en a ; on ne s'occupe pas de ce qu'elle a pu coûter à produire. Il peut donc arriver qu'on s'impose, pour se la procurer, des sacrifices et des efforts bien supérieurs à ceux qu'elle a coûtés. Au témoignage de l'expérience, cela arrive lorsqu'un grand nombre d'individus ont besoin d'une denrée, et que peu d'individus la produisent, lorsqu'une denrée est beaucoup demandée et peu offerte. Dans ce cas, l'expérience atteste encore qu'une faible disproportion entre la demande et l'offre engendre un mouvement rapide des prix. À mesure que la disproportion s'agrandit en progression arithmétique, le mouvement du prix croît et s'accélère en progression géométrique.

Mais, à mesure que le prix s'élève davantage, il agit plus fortement aussi pour ramener l'équilibre entre l'offre et la demande.

Lorsque le prix auquel une chose se vend dépasse de beaucoup la somme des efforts et des sacrifices qu'elle a coûtés pour être produite, aussitôt la foule des hommes qui s'adonnent à des productions moins avantageuses, ou dont les capitaux, les intelligences et les bras se trouvent momentanément inactifs, sont excités à produire cette chose. L'excitation est d'autant plus vive que le prix est plus élevé, que l'écart entre la demande et l'offre est plus considérable. Sous l'empire de cette excitation, des concurrents plus ou moins nombreux se présentent donc pour augmenter la production et satisfaire d'une manière plus complète à la demande.

Cependant l'augmentation de la production aura une limite. Quelle sera cette limite ?

Si le prix hausse en progression géométrique lorsque la demande s'élève au-dessus de l'offre, il s'abaisse de même en progression géométrique, lorsque l'offre dépasse la demande. Si donc, excités par l'appât du bénéfice, les producteurs augmentent l'offre, un moment arrive où le prix courant de la denrée tombe au niveau de ses frais de production. Si l'on continue alors à apporter au marché des quantités de plus en plus considérables de cette denrée et si l'augmentation de la demande n'équivaut pas à celle de l'offre, on voit le prix courant tomber *progressivement* au-dessous des frais de production.

Mais, à mesure que la disproportion s'élargit dans ce sens, les producteurs couvrant moins leurs frais ont plus d'intérêt à se rejeter vers les autres branches de la production. À mesure que le prix s'abaisse davantage il agit plus énergiquement pour ralentir le mouvement de l'offre, jusqu'à ce que le ralentissement le ramène au niveau des frais de production.

C'est ainsi qu'on voit graviter incessamment et irrégulièrement le prix courant de toutes choses, travail, capitaux et produits, vers la limite des frais de production de ces choses, c'est-à-dire vers *la somme des efforts et des sacrifices réels* qu'elles ont coûtés pour être produites[1].

[1] Sans déterminer cette loi, comme aussi sans bien définir le rôle qu'elle joue dans la production et la distribution de la richesse, Adam Smith l'a clairement indiquée dans ce passage :

« Le prix du marché pour chaque marchandise particulière est réglé par la proportion entre la quantité qu'on en apporte au marché et celle qu'en demandent les gens qui veulent en payer le prix naturel, c'est-à-dire toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doivent être payés pour qu'elle vienne au marché.

« Lorsque la quantité d'une marchandise qu'on apporte au marché est au-dessous de la demande effective, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de tous ceux qui sont résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doivent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement, quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'établira parmi eux une concurrence, et le prix du marché s'élèvera plus ou moins, selon que la grandeur du *déficit* augmentera plus ou moins l'ardeur des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchandise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs. De là le prix exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au-dessus de la demande effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix naturel ou toute la valeur de la rente, etc. Il faut en vendre une partie à ceux qui en offrent moins, et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessairement une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou moins au-dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrence bien plus animée que ne le feront celles qui sont durables comme la ferraille.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande effective et rien de plus, le prix du marché sera exactement le même que le prix naturel, ou il en approchera le plus possible, autant qu'on en peut juger. Toute la quantité qu'il y en a peut être vendue à ce prix, et pas plus cher. La concurrence des vendeurs les oblige à la donner pour cela et pas davantage.

. . . . . .

« Ainsi le prix naturel est, pour ainsi dire, le prix central vers lequel gravitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents peuvent les tenir quelquefois suspendus assez haut au-dessus de ce prix et les faire descendre même quelquefois un peu plus bas. Mais quels que soient les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de stabilité, elles tendent constamment à s'y mettre. »

ADAM SMITH. *De la Richesse des Nations*, liv. I, chap. VII. (Note de Molinari.)

Mais si le prix de toutes ces choses est incessamment et irrésistiblement ramené à la limite de leurs frais de production, à la somme des efforts et des sacrifices réels qu'elles ont coûtés, chacun doit inévitablement recevoir, dans l'état de société comme dans l'état d'isolement, la juste rémunération de ses efforts et de ses sacrifices.

Avec cette différence : que l'homme isolé produisant lui-même toutes choses, est obligé de dépenser beaucoup d'efforts pour obtenir un petit nombre de satisfactions ; tandis que l'homme en société, jouissant de l'avantage de la division du travail, peut obtenir de nombreuses satisfactions en échange d'un petit nombre d'efforts. Ces satisfactions seront d'autant plus considérables, ces efforts seront d'autant plus faibles, que le progrès aura développé davantage la division du travail, et, par là même, diminué les frais de production des choses.

Malheureusement, si de nombreux efforts ont été accomplis pour développer économiquement la production, de nombreux obstacles ont été élevés, en même temps, par l'ignorance ou la perversité humaine, pour entraver ce développement comme aussi pour troubler la distribution naturelle et équitable de la richesse.

C'est *dans un milieu libre*, dans un milieu où le droit de propriété de chacun sur ses facultés et les résultats de son travail est pleinement respecté, que la production se développe au maximum, et que la distribution de la richesse se proportionne irrésistiblement aux efforts et aux sacrifices accomplis par chacun.

Or, dès l'origine du monde, les hommes les plus forts ou les plus rusés attentèrent à la propriété intérieure ou extérieure des autres hommes, afin de consommer à leur place une partie des fruits de la production. De là l'esclavage, les monopoles et les privilèges.

En même temps qu'ils détruisaient l'équitable distribution de la richesse, l'esclavage, les monopoles et les privilèges ralentissaient la production, soit en diminuant l'intérêt que les producteurs avaient à produire, soit en les détournant du genre de production qu'ils pouvaient le plus utilement accomplir. L'oppression engendra la misère.

Pendant de longs siècles, l'humanité gémit dans les limbes de la servitude. Mais, d'intervalle en intervalle, de sombres clameurs de détresse et de colère retentissaient au sein des masses asservies et exploitées. Les esclaves se soulevaient contre leurs maîtres en demandant la liberté.

La liberté ! C'était le cri des captifs d'Égypte, des esclaves de Spartacus, des paysans du Moyen-âge, et, plus tard, des bourgeois opprimés par la noblesse et les corporations religieuses, des ouvriers opprimés par les maîtrises et les jurandes. La liberté ! C'était le cri d'espérance de tous ceux dont la propriété se trouvait confisquée par

le monopole ou le privilège. La liberté ! C'était l'aspiration ardente de tous ceux dont les droits naturels étaient comprimés sous la force.

Un jour vint où les opprimés se trouvèrent assez forts pour se débarrasser des oppresseurs. C'était à la fin du dix-huitième siècle. Les principales industries qui pourvoyaient aux besoins de tous n'avaient point cessé d'être organisées en corporations fermées, privilégiées. La noblesse qui pourvoyait à la défense intérieure et extérieure, corporation ; les parlements qui rendaient la justice, corporation ; le clergé qui distribuait les services religieux, corporation ; l'université et les ordres religieux qui pourvoyaient à l'enseignement, corporation ; la boulangerie, la boucherie, etc., corporations. Ces différents *états* étaient, pour la plupart, indépendants les uns des autres, mais tous se trouvaient subordonnés au corps armé qui garantissait matériellement les privilèges de chacun.

Malheureusement, lorsque l'heure sembla venue d'abattre ce régime d'iniquité, on ne sut par quoi le remplacer. Ceux qui avaient quelques notions des lois naturelles qui gouvernent la société opinaient pour le *laisser-faire*. Ceux qui ne croyaient point à l'existence de ces lois naturelles s'élevaient, au contraire, de toutes leurs forces contre le laisser-faire, et demandaient la substitution d'une *organisation* nouvelle à la place de l'ancienne. À la tête des partisans du laisser-faire figurait Turgot, à la tête des organisateurs ou néo-réglementaires figurait Necker.

Ces deux tendances opposées, sans compter la tendance réactionnaire, se partagèrent la Révolution française. L'élément libéral dominait dans l'Assemblée constituante, mais il n'était pas assez pur. Les libéraux eux-mêmes n'avaient pas encore assez de foi en la liberté pour lui abandonner entièrement la direction des affaires humaines. La plupart des industries matérielles furent affranchies des liens du privilège, mais les industries immatérielles et, en première ligne, la défense de la propriété et de la justice, furent organisées en vertu des théories communistes. Moins éclairée que l'Assemblée constituante, la Convention se montra plus communiste encore. Comparez les deux déclarations des Droits de l'homme de 1791 et 1793, et vous en acquerrez la preuve. Enfin Napoléon, qui réunissait les passions d'un jacobin aux préjugés d'un réactionnaire, sans aucun mélange de libéralisme, essaya de concilier le communisme de la Convention avec les monopoles et les privilèges de l'Ancien régime. Il organisa l'enseignement communautaire, subventionna des cultes communautaires, institua un corps des ponts et chaussées dans le but d'établir un vaste réseau de voies de communication communautaires, décréta la conscription, c'est-à-dire l'armée communautaire ; en outre, il centralisa la France comme

une grande commune, et ce ne fut pas sa faute s'il n'organisa point dans cette commune centralisée toutes les industries sur le modèle de l'Université et de la régie des tabacs[1]. Si la guerre ne l'en avait empêché, comme il le déclare lui-même dans ses Mémoires, il aurait certainement accompli ces *grandes choses*. D'une autre part, il ressuscita dans cette France *organisée* la plupart des privilèges et des restrictions de l'Ancien régime ; il reconstitua la noblesse apanagée, rétablit les privilèges de la boucherie, de la boulangerie, de l'imprimerie, des théâtres, des banques, limita la libre disposition du travail par la législation de l'apprentissage, des livrets et des coalitions, le droit de prêter par la loi de 1807, le droit de tester par le Code civil, le droit d'échanger par le blocus continental et la multitude de ses décrets et règlements relatifs aux douanes ; il refit, pour tout dire, sous l'influence de deux inspirations venues de points opposés, mais également réglementaires, le vieux réseau d'entraves qui opprimait naguère la propriété.

Nous avons vécu jusqu'à présent sous ce déplorable régime, encore aggravé par la Restauration (rétablissement de la vénalité des charges, en 1816, exhaussement des barrières douanières, en 1822), mais bien loin de lui imputer les iniquités et les misères de la société actuelle, c'est la propriété et la liberté qu'on a accusées. Les docteurs du socialisme méconnaissant l'organisation naturelle de la société, ne voulant point voir les déplorables résultats de la restauration des privilèges de l'Ancien régime et de l'instauration du communisme révolutionnaire ou impérialiste, affirmèrent que la vieille société péchait par sa base même, la propriété, et ils s'efforcèrent d'organiser sur une autre base une société nouvelle. Cela les conduisit à des utopies, les unes simplement absurdes, les autres immorales et abominables. Au reste, on les a vus à l'œuvre.

Les conservateurs opposèrent heureusement une digue à l'invasion foudroyante du socialisme ; mais n'ayant pas plus que leurs adversaires des notions précises de l'organisation naturelle de la société, ils ne pouvaient les vaincre ailleurs que dans la rue. Partisans du *statu quo* parce qu'ils y trouvaient profit et sans s'inquiéter du reste, les conservateurs s'opposèrent aux innovations socialistes, comme ils s'étaient, dans le courant des années précédentes, opposés aux innovations *propriétaires* des partisans de la liberté de l'enseignement et de la liberté du commerce.

C'est entre ces deux sortes d'adversaires de la propriété, les uns voulant augmenter le nombre des restrictions et des charges qui

[1] La fabrication du tabac, rendue libre par l'Assemblée constituante, fut mise en régie par un décret du 29 décembre 1810. (Note de Molinari.)

pèsent déjà sur la propriété, les autres voulant conserver purement et simplement celles qui existent, que le débat se trouve actuellement porté. D'un côté apparaissent M. Thiers et l'ancien comité de la rue de Poitiers ; de l'autre MM. Louis Blanc, Pierre Leroux, Cabet, Considérant, Proudhon. C'est Necker sous les deux espèces. Mais je ne vois plus Turgot.

LE SOCIALISTE. Si la société est naturellement organisée et s'il suffit de détruire les obstacles apportés au libre jeu de son organisation, c'est-à-dire les atteintes portées à la propriété pour élever le chiffre de la production au maximum que comporte l'état actuel d'avancement des arts et des sciences, et rendre la distribution de la richesse pleinement équitable, il est fort inutile assurément de chercher encore des organisations factices. Il n'y a autre chose à faire qu'à ramener la société à la *propriété pure*.

LE CONSERVATEUR. Mais combien de changements à opérer pour en venir là ? Cela fait trembler !

L'ÉCONOMISTE. Non ! car toutes les réformes à accomplir ayant un caractère de justice et d'utilité ne sauraient offenser aucun intérêt légitime ni causer aucun dommage à la société.

LE SOCIALISTE. Au reste, dans un sens ou dans un autre, *pour* la propriété ou *contre* la propriété, les réformes ne peuvent manquer de se faire. Deux systèmes sont en présence : le communisme et la propriété. Il faut aller vers l'un ou vers l'autre. Le régime mi-propriétaire, mi-communiste sous lequel nous vivons ne saurait durer.

L'ÉCONOMISTE. Il nous a déjà valu de déplorables catastrophes et peut-être nous en réserve-t-il de nouvelles.

LE CONSERVATEUR. Hélas !

L'ÉCONOMISTE. Il faut donc en sortir. Or, on n'en peut sortir que par la porte du communisme ou par celle de la propriété : Choisissez !

II. Comptes rendus

1. Compte rendu par Charles Coquelin

[*Journal des économistes*, novembre 1849.]

LES SOIRÉES DE LA RUE SAINT-LAZARE. ENTRETIENS SUR LES LOIS ÉCONOMIQUES ET DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ, PAR M. G. DE MOLINARI.

Des deux titres que porte cet ouvrage, aucun ne nous paraît indiquer assez clairement le but que l'auteur s'est proposé. Qu'est-ce

d'abord que *les Soirées de la rue Saint-Lazare* ? Cela nous fait bien pressentir une série de conversations, mais sans nous dire quel en sera l'objet. Quant au second titre, il a le grave inconvénient de laisser supposer, ce qui est loin d'être exact, qu'on ne doit trouver ici qu'une sorte de doublure du trop fameux ouvrage de M. Thiers sur la propriété. Pour en juger autrement, il faut savoir d'avance qu'on a affaire cette fois à un véritable économiste, décidé à défendre le principe de la propriété, non seulement contre les atteintes dont le socialisme le menace dans l'avenir, mais encore contre les atteintes déjà si nombreuses que le régime actuel lui fait subir, et dont M. Thiers lui-même s'est rendu tant de fois complice.

Heureusement, si la pensée du livre est mal indiquée par le titre, elle est très clairement expliquée dans la préface.

« Reconnaissant, dit l'auteur, avec tous les économistes, la propriété comme la base de l'organisation naturelle de la société, j'ai recherché si le mal dénoncé par les socialistes, et que nul, à moins d'être aveugle ou de mauvaise foi, ne saurait nier, j'ai recherché si ce mal provient, oui ou non, de la propriété.

« Le résultat de mes études et de mes recherches a été que les souffrances de la société, bien loin d'avoir leur origine dans le principe de la propriété, proviennent, au contraire, d'atteintes directement ou indirectement portées à ce principe.

« D'où j'ai conclu que la solution du problème de l'amélioration du sort des classes laborieuses réside dans l'affranchissement pur et simple de la propriété. »

C'est dans ces dernières paroles surtout que la véritable pensée du livre se manifeste avec éclat. Il ne s'agit plus, comme dans l'ouvrage de M. Thiers, de défendre purement et simplement l'ordre actuel, avec tous ses abus et tous ses vices, mais de le réformer conformément aux saines doctrines. Il ne s'agit plus seulement de préserver le droit de propriété de nouvelles atteintes, en laissant subsister d'ailleurs toutes les lois qui le violent ou le restreignent ; il s'agit de l'affranchir en redressant les erreurs ou les iniquités des lois. C'est-à-dire que l'auteur entreprend de défendre la propriété, tout à la fois, et contre les socialistes qui s'efforcent de la *détruire*, et contre les conservateurs qui la *défendent mal,* parce qu'ils la violent eux-mêmes à qui mieux mieux, sans s'en douter.

Tel est donc l'objet que M. de Molinari s'est proposé, et qu'il poursuit dans une série d'entretiens, auxquels il a donné, on ne sait trop pourquoi, le nom de *Soirées.* [1]

[1] Les *Dialogues* de Galiani étaient organisés aussi en plusieurs soirées.

Dans ces entretiens figurent naturellement trois interlocuteurs, représentants des trois principes mis en présence, un Conservateur, un Socialiste et un Économiste. Peut-être faut-il regretter que l'auteur n'y ait pas amené un plus grand nombre de personnages, ce qui lui eût permis non seulement d'animer la scène et de varier davantage le dialogue, mais encore de nous montrer l'opinion socialiste et l'opinion conservatrice sous leurs divers aspects ; tandis qu'en ne donnant à chacune de ces opinions qu'un seul représentant, il s'est vu réduit à ne nous les présenter que dans leur généralité la plus haute, c'est-à-dire dans l'abstraction. [1]

Si nous voulions chicaner sur la forme, nous dirions que M. de Molinari aurait dû peut-être aussi jeter au travers de ces entretiens quelques incidents, quelques péripéties, de manière à leur donner une tournure plus dramatique et à justifier un peu mieux le premier titre de l'ouvrage. Tels qu'ils sont, ces entretiens sont trop réguliers, trop suivis, trop méthodiques pour mériter réellement le nom de *Soirées*. On y sent trop la main qui fait mouvoir les personnages, on y voit trop le fil qui les guide ; le but vers lequel tend le dialogue est trop clairement déterminé et pressenti. Mais nous n'insistons pas sur ce défaut de forme ; d'autant mieux que l'auteur a su échapper, par la vivacité spirituelle du dialogue, par la tournure incisive des reparties, aussi bien que par la variété des sujets qu'il traite, au principal écueil dont il eût à se défier, l'uniformité et l'ennui.

Ce qui nous intéresse avant tout dans cet ouvrage, c'est le fond.

À ce sujet, on a fait à M. de Molinari un autre reproche plus grave, auquel nous ne pouvons toutefois nous associer. On a prétendu qu'il n'avait pas fidèlement reproduit les doctrines qu'il voulait combattre. Entendons-nous.

Que l'auteur n'ait pas reproduit le socialisme tel que le conçoivent messieurs tels et tels, nous voulons bien l'admettre ; qu'il ne l'ait pas représenté non plus sous l'infinie variété de ses aspects, nous le concédons encore, et nous en avons dit la raison. Comment, d'ailleurs, peindre exactement, et sous une forme déterminée, ce Protée insaisissable qui se transforme tous les jours ? Du moins est-il certain que M. de Molinari a prêté assez fidèlement au socialiste qu'il met en scène ce qu'il y a de plus généralement admis dans son parti ; c'est-à-dire la critique du régime présent, les diatribes contre la propriété, contre la concurrence, contre la liberté industrielle. C'est à peu près tout ce qu'il pouvait faire, dès l'instant qu'il ne donnait à cette opinion qu'un seul organe.

[1] Les *Dialogues* de Galiani contiennent également trois interlocuteurs.

En ce qui concerne le parti conservateur, c'est autre chose. Ici le reproche nous semble tout à fait sans fondement. Malgré ses déchirements intérieurs, engendrés par le choc des ambitions ou l'opposition des intérêts, le parti conservateur est un. S'il n'y a pas chez lui, autant qu'il le voudrait ou qu'il affecte de le dire, unité de pensées, il y a du moins unité de but, en ce qu'il s'attache imperturbablement à ce qui est. On sait donc toujours où le prendre. Rien de plus facile à peindre d'ailleurs qu'un parti faisant profession d'immobilité, et qui se maintient en effet immobile depuis trente ans. Aussi le portrait qu'on a tracé M. de Molinari est-il fidèle, quoi qu'on en dise. On s'est plaint cependant qu'il eût prêté à ce parti des opinions antédiluviennes. Antédiluviennes, soit ; mais ces opinions n'en sont pas moins celles que le parti tout entier professe. Il fait plus que les professer : il les pratique. Est-ce la faute de l'auteur, s'il se trouve çà et là parmi les conservateurs quelques hommes moins aveugles, qui rougissent quand on met sous leurs yeux la reproduction fidèle de ces préjugés déplorables, de ces doctrines antilogiques, auxquelles ils s'attachent sans réflexion ?

Ce qui est vrai peut-être, c'est que le conservateur et le socialiste ne gardent pas assez dans cet ouvrage le caractère d'obstination qui leur est propre. L'auteur nous les montre trop faciles à se laisser convaincre. [1] Les hommes de leur parti diront qu'ils ne font pas usage de toutes leurs armes : nous dirons, nous, qu'ils ne s'obstinent pas assez dans leurs erreurs. Ils écoutent trop docilement les bonnes raisons qu'on leur donne ; ils ne se regimbent pas assez contre la vérité qui les presse ; ils abdiquent trop facilement leurs préjugés sur l'autel de la raison. Vers la fin de l'ouvrage, nous les trouvons presque convaincus. C'est là une infidélité véritable ; mais à qui est-ce à s'en plaindre ? Pour être tout à fait dans le vrai, il eût fallu nous les montrer, jusqu'au bout, rebelles à toute démonstration, fermant les yeux à toute évidence, irrémédiablement obstinés dans leurs erreurs et mourant enfin dans l'impénitence finale. Il y a certainement sur les confins du parti conservateur et du parti socialiste un grand nombre d'hommes qui se convertiront un jour quand la lumière pourra leur apparaître ; mais le conservateur pur sang, le socialiste pur sang (et ce sont ceux-là que M. de Molinari a dû prendre comme types) ne se convertiront jamais.

Le plan adopté par l'auteur est à la fois très simple et très régulier ; tel, d'ailleurs, que l'indiquait la nature même du sujet. Dans son premier chapitre, ou, si l'on veut, dans la première *soirée*, il cher-

[1] L'abbé Morellet reprochait aussi en son temps à Galiani d'avoir conçu des personnages qui se laissaient facilement convaincre.

che à poser dans ses véritables termes le problème social. Il établit que la société est gouvernée par des lois naturelles, immuables, que l'on ne viole pas impunément ; que la première de ces lois, celle dont toutes les autres dérivent, est le respect de la propriété, base de l'organisation naturelle de la société. Il définit la propriété, à laquelle il donne pour origine le travail. Puis il énumère les atteintes fort nombreuses actuellement portées à ce principe. Dans les chapitres suivants, il passe successivement en revue les atteintes à la propriété dont il a donné précédemment l'énumération, et s'attache à faire ressortir les conséquences malheureuses qui en dérivent. Il va sans dire que, chemin faisant, il réfute, à mesure qu'elles se dressent devant lui, les doctrines opposées des deux adversaires qu'il s'est donnés.

Toute la première partie du livre de M. de Molinari, c'est-à-dire cette première soirée, qu'il consacre à l'exposé des principes généraux, nous paraît excellente et à peu près irréprochable. Il est impossible de poser le problème social en meilleurs termes, ni de pousser plus victorieusement à bout ses adversaires. L'argumentation s'y présente toujours, il est vrai, sous une forme légère et vive ; mais cette légèreté de la forme n'ôte rien, il s'en faut de beaucoup, à la force et à la solidité du fond. On en jugera par le passage suivant :

Après avoir montré au conservateur, qu'en niant les principes, en ne reconnaissant à la société d'autres lois que les convenances du moment ou les volontés arbitraires des hommes, son parti s'est désarmé lui-même vis-à-vis du socialisme, et qu'il ne lui reste plus qu'à attendre l'heure où ce dernier envahira la société, il se retourne tout à coup vers le socialiste, qui entre en scène par cette exclamation :

« Vous avouez donc que l'avenir est à nous ?

— Dieu m'en garde ! Mais je pense que vos adversaires ont tort de vous résister s'ils désespèrent de vous vaincre, et je conçois qu'en ne se rattachant à aucun principe fixe, immuable, ils aient cessé de compter sur la victoire. Conservateurs, ils sont impuissants à conserver la société, voilà tout ce que j'ai voulu prouver. Maintenant, je vous dis à vous autres organisateurs, que vous seriez impuissants à l'organiser. Vous pouvez prendre Byzance et la mettre à sac, vous ne sauriez la gouverner.

— Qu'en savez-vous ? N'avons-nous pas dix organisations pour une ?

— Vous venez de mettre le doigt sur la plaie. À quelle secte socialiste appartenez-vous ? Veuillez bien me le dire. Êtes-vous saint-simonien ?

— Non ! Le saint-simonisme est usé. C'était, à l'origine, une aspiration plutôt qu'une formule... Et les disciples ont gâté l'aspiration sans trouver la formule.

— Phalanstérien ?

— C'est séduisant. Mais la morale du fouriérisme est bien scabreuse.

— Cabétiste ?

— Cabet est un esprit ingénieux, mais incomplet. Il n'entend rien, par exemple, aux choses de l'art. Imaginez-vous qu'en Icarie on peint les statues ! Les figures de Curtius, voilà l'idéal de l'art icarien. Barbare !

— Proudhonien ?

— Proudhon, ah ! que voilà un beau destructeur ! Comme il démolit bien ! Mais jusqu'à présent, il n'a su fonder que sa banque d'échanges. Et cela ne suffit pas.

— Ni saint-simonien, ni fouriériste, ni cabétiste, ni proudhonien. Eh ! qu'êtes-vous donc ?

— Je suis socialiste.

— Mais encore ! À quelle variété du socialisme appartenez-vous ?

— À la mienne. Je suis convaincu que le grand problème de l'organisation du travail n'est pas résolu encore. On a déblayé le terrain, on a posé les assises, mais on n'a pas élevé l'édifice. Pourquoi ne chercherais-je pas, comme un autre, à le bâtir ? Ne suis-je pas animé du pur amour de l'humanité ? N'ai-je pas étudié la science et médité longtemps sur le problème ? Et je crois pouvoir affirmer que..., non ! pas encore..., il y a certains points qui ne sont pas complètement élucidés. (Montrant son front.) Mais l'idée est là..., et vous verrez plus tard.

— C'est-à-dire que vous aussi vous cherchez votre organisation du travail. Vous êtes un socialiste indépendant. Vous avez votre Bible particulière. Au fait, et pourquoi pas ? Pourquoi ne recevriez-vous pas comme un autre l'esprit du Seigneur ? Mais aussi, pourquoi d'autres ne le recevraient-ils pas comme vous ? Voilà bien des organisations du travail.

— Tant mieux, le peuple pourra choisir.

— Bon ! À la majorité des suffrages ? Mais que fera la minorité ?

— Elle se soumettra.

— Et si elle résiste ? Mais j'admets qu'elle se soumette, de gré ou de force. J'admets que l'organisation adoptée à la majorité des suffrages soit mise en vigueur. Qu'arrivera-t-il si quelqu'un, vous, moi, un autre, découvre une organisation supérieure ? »

Nous ne pousserons pas plus loin cette citation. Elle suffit pour donner une idée de la manière vive et spirituelle de l'auteur, et en

même temps de la force d'argumentation qui se cache sous cette apparente légèreté. Il nous paraît difficile, en effet, de mieux pousser son adversaire à bout. On entrevoit, du reste, où ce raisonnement conduit. Il conduit à reconnaître que l'humanité étant essentiellement perfectible, la première organisation trouvée ne serait pas parfaite ; que le lendemain on pourrait en trouver une autre meilleure ; puis, une autre meilleure encore ; en sorte qu'il faudrait faire subir chaque jour à ce pauvre monde des révolutions sociales bien autrement graves que toutes les révolutions politiques dont nous avons été témoins. C'est ce qui amène le conservateur à s'écrier avec épouvante : Quel gâchis ! Oui, quel gâchis ! et cela dans l'hypothèse même la plus favorable aux socialistes, dans l'hypothèse tout à fait gratuite où ils pourraient aboutir un jour à quelque chose d'applicable, à une organisation quelconque non dépourvue du sens commun. D'où il faut conclure que, lors même que la Providence n'aurait pas doté le monde d'une organisation naturelle, fondée sur des bases immuables, encore faudrait-il renoncer à imposer à la société une organisation artificielle, de peur de la livrer à d'éternels déchirements.

Heureusement, cette organisation naturelle existe, fort supérieure à tout ce que peuvent imaginer de vains utopistes, parfaite dans son essence, immuable dans ses lois, bien que sujette à se développer sans cesse, et perfectible à l'infini. Les lois humaines, en tant qu'elles violent la propriété ou le droit, jettent, il est vrai, le trouble dans quelques parties de cet admirable organisme, et de là la plupart de nos misères : mais, après tout, le fond demeure, et c'est ce fond inaltérable qui permet à l'humanité de cheminer encore, tant bien que mal, sans se briser sur les écueils. Que deviendrions-nous, grand Dieu ! s'il en était autrement ? Mais si cette organisation naturelle existe, assise par la main de la Providence sur des fondements immortels, ne faut-il pas (c'est ici l'auteur qui parle) *prendre en pitié ce pygmée gonflé d'orgueil qui essayerait de substituer son œuvre à celle du Créateur* ?

Tout cela est sans réplique. C'en est assez pour confondre le principe même du socialisme, principe témérairement orgueilleux, qui ne cache au fond que l'anarchie ou le néant. Mais l'auteur ne s'en tient pas là. Plus loin, il poursuit ce principe jusque dans ses conséquences, et le montre toujours également impuissant et faux. Certes, le socialisme a été réfuté bien des fois depuis la révolution de Février ; il ne l'a jamais été, croyons-nous, d'une manière plus victorieuse et plus complète.

Mais ce n'est pas seulement le socialisme qu'il s'agissait de combattre, c'est encore l'opinion aveuglément conservatrice. À vrai dire,

c'était même ici, selon nous, la partie la plus importante de la tâche que M. de Molinari s'est proposée ; car si l'on parvenait jamais à éclairer le parti conservateur, à dissiper ses préjugés aveugles, à le rendre sagement progressif d'obstinément stationnaire qu'il est aujourd'hui, le socialisme cesserait bientôt d'être un danger, et ne tarderait guère même de disparaître entièrement. Qu'est-ce, en effet, que le socialisme ? Au fond, ce n'est pas autre chose qu'une protestation contre les troubles, les désordres, les misères de la société actuelle, désordres et misères engendrés par tant d'abus, dont le parti conservateur s'est constitué le gardien. Ce sont ces misères et ces désordres qui, mal interprétés par des esprits faibles, les portent à méconnaître la main de la Providence dans l'œuvre sociale, ou à blasphémer en l'accusant. Supprimez les abus d'où ces misères dérivent, et le socialisme tombe de lui-même, parce qu'il a perdu sa raison d'être. Voilà pourquoi des deux réfutations ou des deux conversions que l'auteur a entreprises, celle du parti conservateur nous paraît la plus importante de beaucoup !

À certains égards, M. de Molinari a rempli cette seconde partie de sa tâche aussi bien que la première. Impossible de mettre mieux en évidence les inconséquences de ce parti, qui se rallie aux principes quand il les voit trop fortement ébranlés, ou qu'il entrevoit les dernières conséquences de leur violation, mais qui les renie, qui les viole lui-même quand ses propres convenances ou ses préjugés l'y portent. Malheureusement, à cette partie de sa démonstration, qui pouvait et devait être simple autant que positive et nette, qui ne devait, pour être concluante, s'appuyer que sur des principes constants, l'auteur a mêlé des opinions excentriques, des principes contestables, dont le premier tort est de compliquer fort mal à propos son œuvre, et qui font même plus que la compliquer, car ils altèrent l'autorité qu'elle devait avoir et en neutralisent presque entièrement l'effet.

C'est ici qu'après avoir fait la part de l'éloge, part juste et méritée, nous devons faire la part du blâme. M. de Molinari est un écrivain trop sérieux pour que nous lui marchandions la vérité.

D'abord, pourquoi avoir prêté à son *économiste* des opinions que nul économiste n'a jamais professées ? Ces opinions fussent-elles justes, ce serait encore une infidélité grave que de les prêter à une école qui ne les avoue pas. Oh ! si M. de Molinari avait parlé dans son livre en son nom personnel, il eût été bien le maître de professer telle opinion qu'il eût voulu. Dans ce cas même, c'eût été encore un tort de faire dévier mal à propos l'esprit de ses lecteurs du but principal qu'il s'était proposé ; au moins eût-il été dans son droit. Mais ce n'est pas en son nom personnel qu'il parle. Par ce titre d'*économiste*

qu'il donne à son troisième personnage, il le pose ouvertement comme un représentant de l'école économique. Dès lors il n'avait pas le droit de lui prêter des opinions ou des doctrines qui ne fussent avouées tout au moins par quelques-uns des maîtres de la science. Quand nous le voyons, au lieu de cela, émettre des opinions que lui seul adopte, des opinions que toute l'école économique repousse, ou qu'elle repousserait sans aucun doute, s'ils lui étaient soumis, il nous est bien permis de crier à l'infidélité.

Parmi les opinions excentriques dont M. Molinari s'est fait le promoteur, nous n'en signalerons qu'une seule, pour ne pas trop charger ce compte-rendu.

Partant de cette vérité, à laquelle nous adhérons sans effort et sans réserve, que la concurrence est l'âme du monde industriel, où elle règle et ordonne tout, en n'y produisant jamais en somme que de salutaires effets ; qu'elle n'y est pas seulement utile mais nécessaire, et qu'il faut, autant que possible, y étendre son empire, l'auteur arrive à conclure que la concurrence devrait atteindre même les fonctions du gouvernement ou de l'État ; jusque-là, par exemple, qu'un jour viendrait où le gouvernement serait tout simplement, sous le nom de *producteur de la sécurité*, un industriel comme un autre, faisant concurrence à d'autres industriels du même ordre et leur disputant leur clientèle. Dans cette hypothèse, l'État ne serait pas autre chose qu'une sorte de compagnie d'assurance, rivale de beaucoup d'autres, et chacun irait, à sa volonté, s'abonner librement à celle-ci ou à celle-là, pour se faire garantir contre les troubles dont il serait menacé, exactement comme on fait garantir sa maison contre l'incendie ou son vaisseau contre un naufrage.

Cherchez bien si jamais économiste quelconque a professé une telle doctrine. L'idée n'en est pas même venue. Une seule fois nous avons vu cette idée se produire ici même, dans le *Journal des Économistes,* mais c'était M. de Molinari lui-même qui en était le promoteur, et il nous semble que sa voix n'avait pas trouvé un seul écho. Pourquoi donc, encore une fois, mettre sur le compte de l'économie politique une idée fort extraordinaire assurément et qu'elle n'a jamais admise !

Oh ! nous savons bien ce que M. de Molinari peut nous répondre, et ce qu'il nous répondra sans doute. Si vous n'acceptez pas cette idée, c'est que vous n'êtes pas logiques, c'est que vous reculez devant les conséquences de vos doctrines, car elle découle nécessairement du principe général d'où vous partez. C'est ce qu'il faudrait voir. Peut-être qu'en y regardant bien on trouverait que c'est M. de Molinari lui même dont la logique s'égare, en tirant de fausses conséquences d'un principe mal posé. Au fait, voyons un peu.

Dans le cours de son ouvrage l'auteur parle souvent, un peu trop souvent peut-être, de principes absolus. Y a-t-il, n'y a-t-il pas des principes absolus ? Question un peu vague, d'autant plus difficile à résoudre qu'on ne s'entend pas toujours très bien sur la valeur du mot. Ce qu'il y a de certain du moins, c'est que, pour avoir le droit de tirer à perte de vue toutes les conséquences d'un principe, il faut le poser bien nettement au début, avec toutes les circonstances qui l'étendent ou le restreignent ; autrement, avec la logique la plus serrée et la plus étroite, on s'expose souvent à d'étranges écarts ; or, poser carrément un principe, c'est ce qu'il est souvent bien difficile de faire, et c'est notamment ce que M. de Molinari n'a pas fait.

La concurrence est à la fois un mobile d'activité et d'ordre ; elle fait régner partout la règle ; elle met chacun et chaque chose à sa place : oui, mais à *une condition*. C'est que la fraude et la violence seront bannies des transactions humaines : autrement, adieu l'ordre, adieu la règle ; il n'y a plus que désordre et confusion. Parlez donc de concurrence à des gens qui vous mettent l'épée dans les reins ou le pistolet sur la gorge. La condition nécessaire pour que la concurrence soit de mise, c'est que l'épée rentre dans son fourreau et le pistolet dans sa gaine. Voilà, monsieur, ce que vous oubliez. Cette condition, les économistes ne la mentionnent pas d'ordinaire ; peut-être même n'y pensent-ils pas, mais ils la sentent du moins, et, bien ou mal comprise, elle est toujours sous-entendue dans leurs écrits. Mais vous, vous n'en tenez pas compte, et de là l'étrange écart auquel vous vous livrez.

S'il faut, pour que la concurrence soit de mise, que la violence soit bannie des transactions, il faut donc supposer aussi qu'il existe une autorité supérieure, prête à s'interposer entre les contractants : autrement le plus fort imposera toujours sa loi. Par rapport aux transactions entre particuliers, cette autorité supérieure, c'est le Gouvernement, c'est l'État, qui plane sans cesse au-dessus d'eux. C'est grâce à l'intervention de l'État, cette justice humaine organisée, que vous pouvez librement traiter avec d'autres particuliers, fussent-ils même plus forts que vous, sans avoir à redouter leur violence, et voilà comment la concurrence devient possible et bonne. Mais entre les particuliers et l'État, qui donc interviendra ? Personne. Vous n'avez donc ici aucune garantie contre la violence, contre l'abus de la force, et voilà ce qui rend la concurrence proprement dite à jamais impossible dans ces sortes de transactions.

Vous comparez l'État à une compagnie d'assurance, et vous prétendez que vous irez chercher librement auprès de lui une garantie de sécurité, comme vous iriez chercher ailleurs une garantie contre l'incendie ou le naufrage. Suivez un peu la comparaison, et voyez :

Quand vous vous adressez à une compagnie d'assurance contre l'incendie, vous lui demandez tout simplement ses conditions. Si ces conditions ne vous conviennent pas, vous allez ailleurs et tout est dit. Nul danger qu'elle vous happe, fût-elle dix fois plus forte que vous, car la force publique est là qui vous protège contre elle. Supposez que vous ayez accepté ses conditions et qu'ensuite vous ayez à vous plaindre de la manière dont elle les a remplies ; vous réclamez, et les tribunaux, délégation de l'État, jugent souverainement entre elle et vous. Vous faites mieux que vous plaindre, vous la quittez pour vous adresser à une autre. Rien de plus simple encore ; elle ne vous retiendra pas de force, parce que l'État vous défend toujours contre les violences qu'elle voudrait exercer. Ici donc la concurrence ressort tout son effet, parce que les transactions sont libres, grâce à cette autorité supérieure qui plane sans cesse au-dessus des contractants.

Mais vis-à-vis de l'État, c'est autre chose. Si vous lui parlez d'abord, vous particulier, de débattre avec lui vos conditions, il vous répond qu'il ne les débat pas, qu'il les impose. À qui vous adresserez-vous pour en avoir raison ? Vous le quitterez, dites-vous, pour vous faire assurer ailleurs. Vous le pouvez sans doute (sauf pourtant dans certains pays), mais à condition de sortir de son domaine ; c'est-à-dire, à condition de quitter votre famille, votre patrie, et d'aller porter vos pénates dans une terre étrangère ; et alors même vous n'aurez fait que changer de joug. Mais si vous restez dans son domaine, vous aurez beau dire que vous renoncez à sa protection, il ne renoncera pas, lui, à l'autorité qu'il veut exercer sur vous, et vous serez bien forcé de la subir. Il vous tient sous sa coupe et ne vous lâchera pas, quoi que vous puissiez dire, car il n'y a pas là d'autorité supérieure qui vous protège contre ses prétentions.

Qu'on ne parle donc pas de concurrence par rapport aux fonctions de l'État. Ici, toutes les conditions de la concurrence font défaut, parce que les transactions ne sont pas libres. Les transactions ne sont pas libres, disons-nous, et elles ne peuvent pas l'être. L'État, vis-à-vis des particuliers, c'est le fort contre le faible, le fort armé contre le faible désarmé, sans qu'il existe aucun arbitre qui puisse rétablir entre eux l'équilibre. Eh ! n'est-ce pas pour cela précisément que de tout temps l'État a abusé de sa force pour troubler cet ordre naturel des choses, ces lois éternelles de la justice qu'il aurait dû se borner à maintenir ? L'État force les particuliers à déposer leurs épées pour n'en appeler qu'à la justice ; mais il tient constamment la sienne hors du fourreau, et cette épée est lourde. Il le faut bien, d'ailleurs ; aussi n'est-ce pas cela que nous lui reprochons. Mais c'est se moquer de prétendre qu'on puisse invoquer les lois de la concurrence vis-à-vis

de ce matador armé. Non, non ; il y a ici un monopole naturel ; monopole nécessaire parce qu'il est inévitable. Quant au remède contre les abus de ce monopole, il n'est pas dans une concurrence impossible, mais dans les garanties constitutionnelles et l'intervention régulière des citoyens dans les affaires publiques.

Ceci pourrait nous conduire à examiner un autre paradoxe de M. de Molinari, qui consiste à dire qu'il n'y a pas de monopoles naturels. Mais nous ne voulons pas étendre davantage ce compte-rendu déjà trop long. Peut-être reprendrons-nous un jour une à une les propositions excentriques dont son livre abonde et qu'il semble se plaire à soulever ; car, lors même que ces propositions sont fausses, elles sont toujours ingénieuses, bien présentées, spirituellement déduites, et il peut y avoir quelque profit à signaler l'erreur première d'où elles découlent.

Les erreurs de M. de Molinari ont cela de bon, qu'elles ne sont pas dangereuses. Elles auraient même un côté utile en ce qu'elles forceraient les économistes à creuser plus profondément la science pour en découvrir le principe caché. Le malheur est qu'elles déparent son livre, en y jetant, d'une manière fort regrettable, le faux au travers du vrai. Franchement, si M. de Molinari avait des propositions neuves à mettre au jour, vraies ou fausses, il n'aurait pas dû les produire ici, car elles n'y sont pas à leur place. Dans un livre destiné à combattre les préjugés des conservateurs et les illusions des socialistes, en leur opposant la vérité économique, il n'aurait dû émettre que des principes faciles à accepter. Dans ces limites, il l'a prouvé lui-même, son fonds était encore assez riche pour qu'il n'eût rien à regretter. En y mêlant, mal à propos, des principes tout au moins contestables, nous craignons bien qu'il n'ait affaibli, infirmé l'ensemble et compromis gravement le résultat utile qu'il s'était proposé.

On lira pourtant ce livre, l'un des meilleurs, après tout, que notre crise sociale ait inspirés.

2. Compte rendu par Jules de Prémaray

[*La Patrie*, 13 septembre 1849.]

Les Soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété, par M. G. de Molinari.

Vulgariser la science, tel est le but que ne devraient cesser de se proposer les écrivains spéciaux ; malheureusement quelques-uns, qui le pourraient, ne le veulent pas, et le plus grand nombre est impuis-

sant dans l'art de faire passer l'aridité du fond par les beautés de la forme.

La science est une belle fille qui a le tort de se déguiser trop souvent en vieux pédant rechigné et de se tenir sur une cime aussi pointue que son bonnet de docteur, au lieu de se baisser souriante vers les pauvres humains et de les élever doucement jusqu'à elle.

Quant à nous, nous l'avouons, nous voudrions voir les fantaisies les plus élégantes de la littérature mises au service des sciences utiles. Le résultat ne serait pas douteux ; et, pour ne citer qu'un exemple, quel livre a plus popularisé le sens du juste et de l'utile que les *Fables de La Fontaine* ? Tout le code des gouvernants et des gouvernés est là, et, sous le voile transparent de l'apologue, vous y trouvez chacune des grandes questions sociales enfouies depuis des siècles dans des volumes moroses, et qu'on a peine à réveiller à chaque révolution, tant elles forment bien sous leur couverture de chagrin.

C'est toujours l'alliance de la littérature et de la science qui a popularisé cette dernière. Buffon, sans le style, n'eût été qu'un classificateur connu de quelques savants seulement et l'histoire si curieuse des merveilles de la nature ne serait pas aujourd'hui familière, même aux femmes.

Pourquoi donc ne ferait-on pas pour la science des Turgot, des Adam Smith, des Malthus, des Ricardo, des J.-B. Say, ce qui a été fait pour celles des Buffon et des Cuvier ?

Quel bien ne résulterait-il pas de publications attrayantes d'où ressortiraient quelques-unes des vérités incontestables de l'économie politique ? Ce bien serait immense, si nous en jugeons par le mal qu'a produit sur les populations la série de romans communistes due à la plume trempée de fiel et hérissée de paradoxes d'un écrivain trop connu pour qu'il soit besoin de le nommer. [1]

M. de Molinari, l'un de nos jeunes économistes les plus ardents, et qui est aussi un écrivain distingué, vient de faire une tentative en faveur de la science de l'économie politique, et si cette tentative n'atteint pas encore tout à fait le but que nous indiquions tout à l'heure, du moins elle y marche, et c'est déjà beaucoup.

Nous ne savons pas pourquoi M. de Molinari a intitulé son livre : *Les Soirées de la rue Saint-Lazare*. Ne le lui demandez pas à lui-même, car nous doutons qu'il le sache. [2] À moins que M. de Moli-

[1] Edgar Sue.

[2] Personne ne voit le rapprochement avec l'ouvrage antérieur de Joseph de Maistre, ni n'avait connaissance des réunions de l'auteur avec Bastiat et Castille au 79 rue Saint-Lazare (bureau de rédaction des journaux *Le Travail Intellectuel*, en 1847-1848, puis *La République Française*, après la révolution de février 1848).

nari n'ait voulu cacher une allégorie sous ce titre. Peut-être a-t-il pensé qu'à sa voix la vérité ressortirait de ses entretiens, comme Lazare, leur patron, sortit du tombeau à la voix du Christ. Nous connaissons des commentateurs qui ont avancé des interprétations plus contestables que celles-là. Quoi qu'il en soit, c'est rue Saint-Lazare qu'il plaît à M. de Molinari de nous conduire, c'est donc rue Saint-Lazare que nous irons.

Ne vous attendez pas à y trouver une mise en scène compliquée, ni un grand nombre de personnages. Non, M. de Molinari procède à la manière des maîtres, c'est-à-dire avec simplicité.

Il se sert de trois interlocuteurs, pas plus, lesquels entrent en matière sans aucune espèce de préambule.

Un conservateur qui veut immobiliser la société ;

Un socialiste qui veut la reconstruire ;

Un économiste qui veut la réformer.

Ces trois interlocuteurs suffisent à M. de Molinari pour passer en revue toutes les questions sociales à l'ordre du jour. Le dialogue, fort habilement conduit, paraît tantôt donner raison au conservateur, tantôt au socialiste ; mais ce n'est là qu'une ruse de guerre perfidement employée.

Ne plaignez pas l'économiste placé en face de si rudes adversaires, car dans cette lutte à armes courtoises, il n'y aura qu'un vainqueur prévu par le programme. « Vous êtes orfèvre, M. Josse ! »

Nous n'entreprendrons pas de séparer le bon grain de l'ivraie dans le travail remarquable, à plus d'un titre, de M. de Molinari. Cela nous entraînerait à répondre à son volume par un autre volume, et nous n'en avons ni le temps, ni surtout la prétention. Nous allons donc nous contenter d'une rapide analyse des *Soirées de la rue Saint-Lazare*, laissant à d'autres le soin d'une controverse que le livre de M. de Molinari ne peut manquer de susciter.

L'idée mère de ce livre est extrêmement simple. L'auteur pense, avec tous les économistes, que la propriété est la base de l'organisation naturelle de la société et le point de départ de toutes les lois de l'économie politique. Cette donnée, on le sait, est aussi celle du remarquable livre de M. Thiers sur *la Propriété*, mais il n'y a pas d'autre point de ressemblance entre ces deux ouvrages. Aux yeux de M. Thiers, la propriété n'a plus aucune franchise à demander ; elle est complètement dégagée des entraves de la servitude.

M. Thiers n'attribue qu'une importance très secondaire aux lois limitatives du prêt à intérêt, des échanges, du droit de disposer de la propriété par testament ; aux monopoles qui mettent encore certaines propriétés hors de la loi commune, monopoles des banques, de l'enseignement, du gouvernement même ; à la non reconnais-

sance de propriétés telles, par exemple, que la propriété littéraire et artistique. Il attribue, pour tout dire, si peu d'influence à ces diverses restrictions apportées aux droits de propriété, que c'est tout au plus s'il les mentionne ; et l'illustre écrivain laisse à entendre, en outre, que c'est dans l'intérêt public que ces restrictions ont été faites.

L'élève de J.-B. Say n'est point de cet avis. À ses yeux, la propriété n'est guère moins entravée aujourd'hui qu'elle l'était avant 1789 ! D'où il résulterait, d'après lui, que nous aurions encore devers nous la perspective d'une nouvelle nuit du 4 août ! Pour justifier cette assertion passablement hardie, l'auteur des *Soirées* passe soigneusement en revue les différents monopoles, privilèges, restrictions, qui diminuent encore le droit de propriété, et il s'attache à prouver, au moyen d'un grand nombre de faits, de raisonnements et de chiffres :

1° Que ces diverses atteintes portées à la propriété ont eu généralement pour résultats de diminuer la production, partant la somme des richesses de la société.

2° Qu'elles ont eu pour autre résultat de troubler la répartition naturelle de ces richesses.

Lorsque ces monopoles, ces restrictions et ces privilèges auront disparu, conclut l'auteur, lorsque la propriété sera pleinement affranchie, la production de la richesse sera la plus abondante possible, et la distribution en sera nécessairement équitable.

Mais on conçoit qu'ici une simple affirmation ne saurait suffire. L'auteur est obligé de prouver que l'affranchissement de la propriété entraîne un maximum d'abondance et d'équité dans la répartition.

Cette démonstration, il la donne en exposant des lois naturelles qui président à la production et à la distribution de la richesse.

Il nous serait fort difficile de résumer ici d'une manière suffisamment claire cet exposé qui tient une grande place dans le livre de M. de Molinari, et qui donnera lieu probablement à des débats contradictoires dans ce cénacle même des économistes, car ces messieurs ne se piquent pas d'être toujours d'accord entre eux. À l'époque où florissaient Malthus, Ricardo et J. B. Say, ces trois illustrations de la science se faisaient habituellement la guerre, et nous ne croyons pas que leurs disciples s'accordent aujourd'hui beaucoup mieux, bien qu'ils se soient tous enrôlés sous la bannière de la paix.

Essayons pourtant de donner en peu de mots le résumé de la doctrine exposée dans les *Soirées*.

Les deux principales lois de l'économie politique sont la loi des frais de production et la loi de l'offre et de la demande.

C'est une vérité d'observation qu'on ne produit aucune denrée, à moins d'avoir une assurance suffisance de couvrir ses frais. Le prix

de toutes les choses nécessaires à la consommation se compose donc de leurs frais de production. De quels éléments se composent ces frais ? Ils se composent de la rémunération du travail et du capital employés dans la production, de salaires et d'intérêts ou de profits. Maintenant, de quelle manière se déterminent les salaires et les profits qui forment les éléments du prix des choses ? Ils se déterminent encore en vertu de la loi des frais de production. Tout salaire, tout intérêt se réduit en définitive à la somme nécessaire pour mettre au marché une certaine quantité de travail ou de capital. La loi des frais de production s'applique aux salaires et aux profits comme à toutes choses.

Cependant, cette loi des frais de production, qui a été particulièrement mise en lumière par les économistes anglais, ne détermine pas seule le prix des choses, il y a encore la loi de l'offre et de la demande.

Lorsqu'on a besoin d'une denrée quelconque, on ne s'inquiète guère des frais de production qu'elle a coûtés ; on s'inquiète surtout du besoin qu'on en a. On est disposé à en payer un prix d'autant plus élevé que ce besoin est plus intense. Cette disposition où l'on est à payer une chose utile, s'appelle la *demande*. Lorsque le prix qu'on est disposé à payer pour une chose atteint la limite de ses frais de production, aussitôt on trouve des gens portés à produire cette chose et l'*offre* naît. L'offre tend naturellement à se proportionner à la demande, et, par conséquent le prix auquel les choses se vendent, le *prix courant*, tend à s'équilibrer avec les frais de production.

La raison de cette tendance à l'équilibre, c'est que lorsqu'une chose est offerte en quantité plus considérable qu'elle n'est demandée, le prix baisse, et que la baisse s'accélère d'autant plus que la disproportion devient plus forte, et *vice versa*. Il résulte de là qu'on a toujours intérêt à maintenir la quantité offerte au niveau de la quantité demandée. En effet, lorsque l'offre dépasse la demande, le prix baisse bientôt à un point tel que les frais de production cessent d'être couverts, et la fabrication s'arrête alors ou se ralentit d'elle-même. Lorsque la demande dépasse l'offre, au contraire, le prix s'élève bientôt fort au-dessus des frais de production. La fabrication excitée par l'appât de ce bénéfice extraordinaire s'accélère alors d'elle-même, du moins sous un régime de libre concurrence, et l'équilibre ne tarde pas à se rétablir.

Or, lorsque cet équilibre existe, le prix des produits, aussi bien que celui des salaires et des profits qui y sont contenus, représentent exactement leurs frais de production, c'est-à-dire la rémunération naturelle et légitime des producteurs, travailleurs ou capitalistes.

Donc, selon M. de Molinari, le monde économique, comme on le voit, est régi, en définitive, par la même loi d'équilibre qui régit le monde physique.

Les monopoles, les restrictions et les privilèges, toujours selon l'auteur des *Soirées*, troublent cet ordre naturel, en restreignant ou en exagérant l'*offre* du travail, des capitaux ou des produits vis-à-vis de la *demande*, et en mettant ainsi à la place du niveau naturel des prix des niveaux factices.

Mais ce n'est pas, ajoute l'auteur, en entreprenant de substituer à l'organisation naturelle de la société, une organisation artificielle, que l'on fera disparaître ces désordres ; c'est tout simplement en détruisant les causes qui les surexcitent, monopoles, restrictions ou privilèges économiques ; c'est en abandonnant complètement le monde économique à lui-même ; c'est en proclamant d'une manière absolue le *laisser faire* et le *laisser passer*.

Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier la valeur du remède ; en l'indiquant, M. de Molinari prêche pour son saint ; mais, nous le répétons, nous n'avons nullement la prétention d'engager une polémique avec l'auteur dont nous venons d'analyser très succinctement, trop succinctement, peut-être, la doctrine. Cette doctrine renferme, du reste, plus d'une vérité incontestable qui nous a frappé et frappera tout le monde.

M. de Molinari est un esprit incisif ; avec lui la science perd toute sa sécheresse pour ne conserver que l'intérêt puissant qu'excitent ses problèmes. Le style est toujours concis, sans jamais cesser d'être clair et souvent enjoué sans rien ôter au sujet sérieux du livre de sa gravité. Ensuite, la forme dialoguée adoptée par l'auteur convient parfaitement à la définition des questions économiques. Les objections qu'il simule chez ses deux adversaires, le Conservateur et le Socialiste, donnent du piquant à ses démonstrations les plus arides, et parfois on rencontre des pages illuminés tout à coup par des traits de bonne et vraie comédie. Un fragment de dialogue pris au hasard en fera juger.

L'ÉCONOMISTE, au socialiste. … À quelle secte socialiste appartenez-vous, veuillez bien me le dire. Êtes-vous saint-simonien ?

LE SOCIALISTE. Non ! Le saint-simonisme est usé. C'était, à l'origine, une aspiration plutôt qu'une formule... Et les disciples ont gâté l'aspiration sans trouver la formule.

L'ÉCONOMISTE. Phalanstérien ?

LE SOCIALISTE. C'est séduisant. Mais la morale du fouriérisme est bien scabreuse.

L'ÉCONOMISTE. Cabétiste ?

LE SOCIALISTE. Cabet est un esprit ingénieux mais incomplet. Il n'entend rien, par exemple, aux choses de l'art. Imaginez-vous qu'en Icarie on peint les statues. Les figures de Curtius, voilà l'idéal de l'art icarien. Barbare !

L'ÉCONOMISTE. Proudhonien ?

LE SOCIALISTE. Proudhon, ah ! que voilà un beau destructeur ! Comme il démolit bien ! Mais, jusqu'à présent, il n'a su fonder que sa banque d'échanges. Et cela ne suffit pas.

L'ÉCONOMISTE. Ni saint-simonien, ni fouriériste, ni cabétiste, ni proudhonien. Eh ! qu'êtes-vous donc ?

LE SOCIALISTE. Je suis socialiste.

En résumé, on lira les *Soirées de la rue Saint-Lazare*, et, par les savants qui courent, ce n'est pas un mince éloge à faire d'un livre de science, même économique. [1]

049. — LA LIBERTÉ DES THÉÂTRES.

I. La crise des théâtres après la révolution de février. — Histoire économique des théâtres en France.

[*Journal des économistes*, août 1849.]

Comme toutes les autres industries de luxe, les théâtres ont été gravement atteints par la révolution de février. On ne va guère au spectacle lorsqu'on est menacé dans ses moyens d'existence, lorsqu'on ignore si l'on ne sera point, du jour au lendemain, réduit à la besace. Les recettes des théâtres ont donc baissé d'une manière effrayante dans les premiers mois qui ont suivi les journées de février. Mais les directeurs, qui sont gens fort avisés, n'ont pas manqué d'afficher leur détresse et de réclamer un secours pour combler leur déficit. Ce secours leur a été accordé au mois de juillet 1848 ; ils ont obtenu une indemnité de 680 000 francs, destinés à subvenir aux besoins de la dernière quinzaine de juillet, des mois d'août et de septembre, époque de morte-saison pour les théâtres.

Aujourd'hui, ils reviennent à la charge. Le 6 juin dernier, ils ont adressé une humble supplique au ministre de l'intérieur, afin d'obtenir un nouveau secours pour l'exercice courant. Il ne s'agit plus, cette fois, que de 373 000 francs, une bagatelle ! Les directeurs ne manquent pas d'étaler complaisamment toutes leurs misères aux

[1] Tel est bien le texte imprimé.

yeux du ministre, comme ces ingénieux habitants de la Cour des Miracles qui faisaient parade de leurs plaies pour exciter la commisération des âmes charitables. [1] La situation, disent-ils, ne s'est pas améliorée depuis l'année dernière. La plupart des théâtres ont eu des recettes constamment médiocres ou mauvaises. Si l'on compare, par exemple, les recettes de la saison de 1847-48 à celles de la saison 1848-49, on remarquera une différence énorme.

Du 1er octobre 1847 au 1er mars 1848, les recettes totales ont été de 5 272 085 francs.

Du 1er octobre 1848 au 1er mars 1849, les recettes totales n'ont été que de 3 369 195 francs.

Ce qui donne une perte de près de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

Eh bien ! concluent les directeurs, réclamer un secours de 373 000 francs pour combler un déficit de 2 millions, est-ce se montrer trop exigeant ?

Cependant la Commission des théâtres paraît, dit-on, fort peu disposée à accueillir cette nouvelle demande des directeurs :

> La cruelle qu'elle est, se bouche les oreilles,
> Et les laisse crier. [2]

Commission barbare ! Comme s'il n'était pas juste et raisonnable d'obliger les pauvres paysans qui payent des impôts sur le sel, sur le vin, sur la viande, sur le tabac et jusque sur l'air respirable, à subventionner des théâtres où ils ne mettent jamais les pieds ! Comme s'il n'était pas juste et raisonnable de taxer toutes les autres branches de travail au profit des entreprises dramatiques !

Hélas ! cette espèce de mendicité est générale en France. Il est bien peu d'entrepreneurs d'industrie qui ne réclament point des primes, des subventions ou des privilèges. Tous sont également âpres à la curée des deniers publics. À leurs yeux, le contribuable n'est qu'un serf taillable et corvéable à merci. C'est à qui s'attribuera la meilleure part dans ses dépouilles.

Soyons justes, toutefois ! Si les industriels mendient les faveurs du Trésor public, c'est, le plus souvent, qu'ils y sont poussés par la situation précaire et misérable que la législation leur a faite. Il semble que les législateurs se soient ingéniés à embarrasser la marche de la production, qu'ils aient cherché, comme à plaisir, à rendre la vie dure aux producteurs. Impôts, restrictions, prohibitions, ils n'ont

[1] Notamment dans *Notre Dame de Paris* de Victor Hugo (1831). — Voir également *Raoul* (1826), par G. de la Baume ; *Marie de Mancini* (1830), de Marie Aycard ; *la Cour des Miracles* (1832) de Théophile Dinocourt ; et *Le Justicier du roi* (1834) de V. Philippon de la Madelaine.

[2] Malherbe.

rien négligé pour atteindre ce but. L'industrie des théâtres n'a pas été oubliée par les faiseurs de décrets et d'ordonnances, et peut-être même est-elle, de toutes les branches de la production, celle qui a été le plus rudement frappée. Au point de vue économique, le code des théâtres est un véritable monument de barbarie. Lorsque nos neveux s'aviseront de le consulter, nul doute qu'il ne leur cause une impression à peu près semblable à celle que nous éprouvons à l'aspect des vieux instruments de torture du Moyen-âge. L'imagination des réglementaires, nous allions dire des tortionnaires, s'est épuisée à chercher les moyens d'éteindre le principe vital de cette industrie infortunée. C'est merveille qu'ils n'aient pas réussi à la tuer tout à fait. On s'en convaincra si l'on veut jeter avec nous un rapide coup d'œil sur l'histoire et l'état actuel de la législation des théâtres.

« La liberté est ancienne sur la terre de France, avait coutume de dire M^me^ de Staël, c'est le despotisme qui est nouveau. »

Il y a quelque chose de vrai dans ces paroles de la femme qui résistait courageusement au despotisme impérial quand tous les fronts se courbaient devant le despote. La plupart de nos industries ont, en effet, commencé par la liberté. Comme les autres, l'industrie dramatique semble avoir joui, à l'origine, d'une franchise entière. Malheureusement, cet état de choses ne dura guère. La confrérie de la Passion, qui représentait des mystères religieux et des pièces tirées des saintes Écritures, dans le goût de celles de Hroswita[1], obtint, à prix d'argent, le privilège exclusif des représentations dramatiques. Les affaires de cette troupe privilégiée semblent avoir prospéré d'abord, car le clergé s'émut plus d'une fois de la concurrence des confrères de la Passion. En 1577, le curé de Saint-Roch demanda la fermeture de leur théâtre, en se fondant sur ce que les représentations dramatiques faisaient déserter son église. Le Parlement arrangea l'affaire en enjoignant aux confrères de n'ouvrir désormais leur théâtre qu'après vêpres.

Mais le régime du privilège produisit bientôt ses résultats accoutumés. Les pièces des confrères devinrent détestables, et le public abandonna leur théâtre pour les représentations foraines des comédiens ambulants. Une troupe qui jouait les pièces de Jodelle eut notamment un très grand succès. À l'exemple du curé de Saint-Roch, les confrères, s'appuyant sur leur privilège, réclamèrent la suppression de cette concurrence, et, plus heureux que lui, ils l'obtinrent. Toutefois, leur succès judiciaire ne put leur ramener le public. Leurs insipides *farces* et *sotties* occasionnèrent bientôt une désertion telle, qu'ils furent obligés de céder leur privilège à une troupe qui alla

[1] Hrotsvita de Gandersheim, poétesse du X^e^ siècle.

s'établir à l'hôtel de Bourgogne. Cette troupe se partagea en deux plus tard ; mais Louis XIV réunit ces deux tronçons séparés, gratifia leurs membres du titre de *Comédiens ordinaires du roi,* ainsi que d'une pension de 12 000 livres, et la *Comédie-Française* fut fondée. Vers la même époque, il accorda à Lulli le privilège de l'Opéra.

Ces deux théâtres privilégiés obtinrent, pour ainsi dire, un droit de vie et de mort sur les autres entreprises dramatiques. Les pièces des petits théâtres furent soumises à la censure de la Comédie-Française. Celle-ci, considérant combien la concurrence est chose pernicieuse, interdit sagement la parole aux acteurs des entreprises rivales. Elle ne leur laissa que la pantomime. Mais, de tout temps, on a su trouver quelque moyen de mettre la censure en défaut. Les petits théâtres imaginèrent mille ruses pour éluder les défenses tyranniques de l'Université dramatique de Louis XIV. Tantôt ils écrivaient sur des paravents mobiles le dialogue que leurs acteurs ne pouvaient prononcer, tantôt ils chargeaient le parterre lui-même de réciter la prose et de chanter les couplets, tandis que les acteurs faisaient les gestes. Le public, que n'amusaient guère les pièces graves des Campistron, des Lamothe et des Dancourt, ne manquait pas de déserter la salle de la Comédie-Française, pour affluer aux représentations des petits théâtres. Piqués au vif, les comédiens ordinaires du roi finirent par défendre à leurs rivaux de laisser paraître en scène plus d'un acteur à la fois, encore cet acteur solitaire devait-il demeurer muet. Cette fois, ils crurent avoir frappé de mort l'infernale concurrence, qui corrompait, disaient-ils, le goût du public. Mais ils avaient compté sans Piron, Lesage, et les autres joyeux vaudevillistes du temps. On inventa les Arlequins ; Arlequin Deucalion, Arlequin Esturgeon, etc., dont les monologues, mimés et placardés, firent accourir tout Paris. Les censeurs se mordirent les lèvres, et ils purent comprendre que leurs ciseaux s'ébrécheraient sur la lime de la concurrence.

L'Opéra ne fut guère moins favorisé que la Comédie-Française. On lui accorda, non seulement le droit exclusif de jouer des opéras et des ballets, mais encore le droit bien plus exorbitant de taxer les autres théâtres à son profit. En outre, il put obliger les acteurs de ces théâtres à déférer à ses ordres de début. La puissance paternelle même dut céder devant un engagement contracté avec l'Opéra par un mineur. Ne s'agissait-il pas des menus plaisirs du grand roi ?

Cependant, à côté de ces privilèges tyranniques, les deux théâtres privilégiés avaient bien aussi leurs charges et leurs déboires. Tyrans des petits théâtres, ils étaient tyrannisés à leur tour par l'intendance des Menus-Plaisirs. Les acteurs rebelles, et surtout les actrices récalcitrantes, allaient fréquemment expier à For-Levêque leurs résis-

tances aux injonctions souveraines de MM. les gentilshommes ordinaires du roi. D'un autre côté, les théâtres étant devenus, pendant la vieillesse de Louis XIV, un sujet d'abomination, l'auguste pénitent du Père Lachaise voulut racheter la protection qu'il avait eu la faiblesse d'accorder jadis à l'auteur de *Tartufe,* et les légèretés des ballets de Versailles, en frappant un lourd impôt sur les spectacles. Par une ordonnance du 25 février 1699, toutes les représentations dramatiques furent taxées d'un sixième de la recette, au profit des pauvres de l'Hôpital-général. Enfin, les personnages de la cour et des antichambres ne se gênaient pas plus alors qu'aujourd'hui pour se faire délivrer des entrées gratuites aux théâtres privilégiés. Diverses ordonnances furent dirigées, mais sans beaucoup de succès, contre cet abus. La dernière est datée du 2 avril 1780. Elle est assez curieuse, comme indication des mœurs et des préjugés du temps.

« Défense est faite, de par le roi, aux officiers de sa maison, gardes, gendarmes, chevau-légers, pages de S. M., ceux de la reine, des princes et princesses du sang, et tous autres, d'entrer à l'Opéra ni aux Comédies Française et Italienne, et à tous autres spectacles, sans payer ; veut même que les pages, en payant, ne puissent se placer ailleurs qu'au parterre et aux troisièmes loges. Défend à tous domestiques portant livrée, sans aucune exception ni distinction, d'entrer à l'Opéra, ou aux deux Comédies et autres spectacles, même en payant. »

La révolution de 1789 fit d'abord justice de tous ces abus et de toutes ces barbaries. Une loi, datée du 13-19 janvier 1791, établit la liberté des théâtres. Une discussion assez vive précéda cette loi. L'abbé Maury, après avoir demandé la parole pour déclarer qu'une pareille matière ne pouvait être un objet de délibération pour un ecclésiastique, essaya de démontrer la nécessité de soumettre les théâtres à l'autorisation préalable, ou tout au moins à la censure. Mais Mirabeau prit en main avec chaleur la cause de la liberté des théâtres, et il réduisit en poussière les objections de l'abbé Maury.

« Quant à la seule chose qui aurait pu paraître une objection, dit-il, celle de la licence qui pourrait résulter de permettre à tout citoyen d'élever un théâtre, il serait fort aisé d'enchaîner toute espèce de liberté en exagérant toute espèce de danger. Car il n'est point d'acte d'où la licence ne puisse résulter. La force publique est destinée à la réprimer, et non à la prévenir aux dépens de la liberté. Quand nous nous occuperons de l'instruction publique, dont le théâtre doit faire partie ; quand nous nous occuperons d'une loi, non sur la liberté de la presse, mais sur les délits de la liberté de la presse, c'est ainsi qu'il faudra s'expliquer pour être conséquent aux principes. » (*Séance du 13 janvier 1791.*)

La loi qui établissait la liberté des théâtres fut votée à la presque unanimité après ce discours. L'art. 1er était ainsi conçu :

« Art. 1er. Tout citoyen pourra élever un théâtre public, et y faire représenter des pièces de tous les genres, en faisant, préalablement à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à la municipalité du lieu. »

Sous l'empire de cette loi libératrice, et malgré les perturbations économiques et politiques que la Révolution avait amenées, les théâtres jouirent d'une prospérité remarquable. Mais, hélas ! leur liberté ne fut pas longtemps respectée. Après avoir subi le joug des gentilshommes de la chambre, ils subirent la tyrannie plus insupportable encore des démagogues. Une pièce de Laya, *l'Ami des lois,* qui attirait la foule au Théâtre-Français, fut défendue par ordre de la commune de Paris. Toutefois la Convention, qui n'était pas encore complètement tombée sous le joug des terroristes, cassa l'arrêté de la commune, en se fondant sur ce qu'il n'y avait point de loi qui autorisât les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre.

Mais, au bout de quelques mois, l'influence de la carmagnole étant devenue tout à fait prédominante, les pièces dites réactionnaires furent interdites sous peine de fermeture du théâtre, et autres châtiments. On obligea, en outre, les directeurs à jouer des pièces destinées à réjouir l'âme des patriotes, et à chasser des cœurs « l'infâme superstition de la royauté ». Ce décret donnera une idée suffisante de la liberté dont on jouissait à cette époque.

« (2-3 août 1793.)

« Art. 1er. À compter du 4 de ce mois, et jusqu'au 1er septembre prochain, seront représentées, trois fois la semaine, sur les théâtres de Paris, qui seront désignés par la municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caïus Gracchus, et d'autres pièces dramatiques qui retracent les glorieux événements de la révolution, et les vertus des défenseurs de la liberté. Une de ces représentations sera donnée chaque semaine aux frais de la république.

« Art. 2. Tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé, et les directeurs arrêtés et punis selon la rigueur des lois. »

Les théâtres n'acceptèrent point sans résistance cet arrêt souverain. Le Théâtre-Français, qui avait été désigné pour représenter les pièces patriotiques, s'étant montré peu flatté de la préférence, la foudre révolutionnaire ne tarda pas à le frapper. Le 3 septembre 1793, il fut fermé par suite de « l'accusation d'aristocratie portée contre ses acteurs et son répertoire ». — À l'exemple du Comité de salut public, le Directoire exécutif voulut se servir des théâtres pour réchauffer

l'esprit public. Par un arrêté du 18 nivôse an IV (4 janvier 1796), il ordonna « à tous les directeurs, entrepreneurs et propriétaires des spectacles de Paris de faire jouer chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des républicains, tels que la *Marseillaise, Ça ira, Veillons au salut de l'empire, le Chant du départ* », et, dans l'intervalle des deux pièces encore la *Marseillaise.* En même temps, il défendit « de chanter, laisser ou faire chanter l'air homicide dit le *Réveil du peuple.* »

Mais, il faut croire que les airs chéris des républicains n'attiraient pas la foule dans les salles de spectacles, car les théâtres n'exécutèrent qu'en rechignant le décret directorial. Mal leur en advint. En leur donnant la liberté, l'Assemblée constituante les avait aussi affranchis de ce terrible impôt du sixième, auquel les avait soumis Louis XIV repentant. Le Directoire le rétablit en partie. Par un arrêté du 27 novembre 1796, les représentations dramatiques furent assujetties à un impôt d'un décime par franc au profit des pauvres. Cet impôt ne devait être, à la vérité, que provisoire ; mais on sait ce que c'est que le provisoire en matière d'impôts. Établie pour six mois, la dîme des théâtres fut prorogée d'année en année jusqu'en 1808, où l'administration, fatiguée de ces prorogations successives, décida que l'impôt serait perçu indéfiniment. On le perçoit encore. Cet impôt exorbitant porta un coup terrible à la prospérité des théâtres. On imagina, pour les soulager, de porter l'impôt du dixième au quart sur les concerts et jeux publics. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette quasi-suppression des concerts et jeux publics n'améliora pas sensiblement la situation des théâtres. Néanmoins, ils continuèrent à vivre tant bien que mal. En 1806, on n'en comptait pas moins d'une quarantaine, tant la liberté avait été féconde. Mais il faut tout dire : dans ces théâtres libres on s'amusait tout à fait en dehors des règles. Certains directeurs, serviles flatteurs des appétits de la foule, s'étant aperçus que le public se fatiguait à écouter deux opéras, ou trois ou quatre vaudevilles à la file, s'avisèrent, les barbares ! de mêler les genres et de donner, dans la même soirée, un opéra, un vaudeville, voire encore une comédie ou un ballet. Et le public, cet autre barbare ! s'avisa de trouver de son goût cette subversion monstrueuse des genres. Il s'amusait ! Heureusement les conservateurs de l'art veillaient. Ils s'adressèrent en haut lieu pour obtenir le rétablissement de l'ordre sur la scène dramatique ; leurs doléances furent écoutées.

Un jour, Napoléon fit appeler son ministre de l'intérieur, le comte Crétet, et lui tint à peu près ce langage : — Comte Crétet, lui dit-il, l'anarchie règne dans les théâtres. Pourquoi ne m'avertissez-vous pas ? — Sire... — Comte Crétet, pas un mot, je veux que l'art fleu-

risse dans mon empire. Prenez vos mesures en conséquence. — Majesté... — Adressez-moi, dans les vingt-quatre heures, un rapport détaillé sur la situation des théâtres de ma bonne ville de Paris. — Mais, sire ?... — Cela suffit, comte Crétet. Allez, et que Dieu vous ait en sa sainte et digne garde !

Le comte Crétet fit son rapport, et, le 8 juin 1806, un décret était promulgué qui supprimait la liberté des théâtres et rétablissait la censure dramatique. Ce premier décret fut suivi d'un autre plus foudroyant encore qui réduisait à huit le nombre des théâtres de Paris et organisait, sur le modèle des escouades de gendarmerie, les troupes des départements.

Ce que devinrent les malheureux acteurs des théâtres supprimés, nous l'ignorons. Les hommes eurent la ressource de se faire claqueurs ou sous-moucheurs de chandelles dans les théâtres conservés, à moins qu'ils ne préférassent s'engager volontairement dans les marins de la garde ou dans les mamelucks. Les femmes... Mais que voulez-vous ? Il fallait bien rétablir l'ordre dans la société.

Le décret ordonnant la fermeture des théâtres non autorisés vaut la peine d'être cité. On y verra quel degré de respect la propriété inspirait alors aux détenteurs du pouvoir.

« Tous les théâtres non autorisés, y est-il dit, seront fermés avant le 15 août. En conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce sur d'autres théâtres dans notre bonne ville de Paris, que ceux désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public, *même gratuitement,* faire aucune affiche, etc. »

Le décret portait encore qu'aucune nouvelle salle ne pourrait être construite, qu'aucun déplacement de troupe d'une salle dans une autre ne pourrait être opéré dans la même « bonne ville de Paris » sans l'autorisation spéciale de S. M. l'empereur et roi.

Les genres qui avaient été confondus d'une manière si anarchique pour satisfaire au goût dépravé du public furent désormais classés militairement. Les ballets sérieux furent attribués à l'Opéra, les ballets légers à la Porte-Saint-Martin. Le Théâtre-Français conserva le privilège exclusif des pièces en vers nobles ou alexandrins. L'Opéra partagea avec l'Opéra-Comique le privilège des airs nouveaux. Les scènes du second ordre durent se contenter des airs connus. Comme on aurait peut-être quelque peine à nous croire, nous citons.

« DÉLIMITATION DES GENRES. — *Opéra.* Il peut seul représenter les pièces qui sont entièrement en musique et les ballets du genre noble et gracieux ; tels sont tous ceux dont les sujets ont été puisés dans la mythologie ou dans l'histoire, et dont les principaux personnages sont des dieux, des rois ou des héros.

« Il pourra aussi donner (mais non exclusivement à tout autre théâtre) des ballets représentant des scènes champêtres ou des actions ordinaires de la vie.

« *Porte-Saint-Martin.* Il est spécialement destiné au genre appelé *mélodrame,* aux pièces à grand spectacle. Mais dans les pièces du répertoire de ce théâtre, comme dans toutes les pièces des théâtres secondaires, on ne pourra employer pour les morceaux de chant que des airs connus.

« On ne pourra donner sur ce théâtre des ballets dans le genre noble et historique, ce genre étant exclusivement réservé au Grand-Opéra. (Décret du 25 avril 1807.) »

Le reste à l'avenant.

Les quatre théâtres principaux, savoir l'Opéra, les Français, l'Opéra-Comique et l'Odéon furent placés sous la direction spéciale d'un officier de la maison de l'empereur, qui prit le nom de surintendant des spectacles. Ce surintendant fut investi des pouvoirs les plus étendus, principalement en ce qui concernait les acteurs. Aucun sujet des grands théâtres ne pouvait quitter la scène, même pour quelques jours, sans sa permission. Il pouvait envoyer à l'Abbaye les acteurs et les actrices qui refusaient le service. (Décret du 1er novembre 1807.) C'était, pour tout dire, la résurrection pure et simple de l'ancien régime.

Dans les départements, on divisa les troupes en deux classes, troupes sédentaires et troupes ambulantes. Les premières exploitèrent les villes qui pouvaient conserver un théâtre toute l'année ; les autres furent tenues de parcourir successivement celles qui ne pouvaient alimenter que des troupes de passage. Dans les grandes villes le nombre des théâtres fut limité à deux. Les villes de second ordre n'eurent droit qu'à une seule salle de spectacle. Les directeurs des troupes sédentaires ou ambulantes étaient nommés par le ministre de l'intérieur et toujours révocables.

Il était sévèrement interdit aux troupes ambulantes d'empiéter sur les arrondissements des troupes sédentaires *et vice versa.* Dans les grandes villes, le théâtre principal avait seul le privilège de donner des bals masqués.

Cette organisation du travail dramatique ne porta pas cependant tous les fruits qu'on en avait attendus. Le ministre de l'intérieur et le surintendant des spectacles avaient beau faire, l'art ne fleurissait pas ! À Paris, l'Opéra faisait entendre les plaintes les plus amères. On vint à son aide en obligeant toutes les scènes inférieures à lui payer une redevance, et en apportant de nouveaux obstacles à la

concurrence que lui faisaient les concerts, malgré l'impôt énorme (un quart de la recette brute) dont ils étaient frappés[1]. On fit plus, on étendit aux guinguettes de la barrière une partie des charges qui pesaient sur les concerts, par le motif que leurs orchestres pouvaient détourner du théâtre les amateurs de musique. On n'accorda plus de permissions d'ouvrir des guinguettes, à moins que les propriétaires ne consentissent à garantir une contribution tenant lieu du quart imposé aux concerts.

L'Opéra alla plus loin encore dans sa guerre contre la concurrence. Il voulut que le droit d'un quart fût perçu sur les messes en musique, et il intenta dans ce but un procès à la fabrique de Saint-Roch. Mais le Conseil d'État le débouta de sa demande, en déclarant que « sous aucun prétexte, les cérémonies religieuses ne pouvaient être assimilées aux spectacles, bals et fêtes publiques, désignés dans les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an V, et qu'il s'agissait de la célébration d'une messe pendant laquelle l'église n'avait pas cessé d'être ouverte gratuitement au public, quoique le prix de certaines places eût été très augmenté. »

En même temps qu'il accusait la concurrence, l'Opéra se plaignait amèrement aussi du tribut énorme de billets gratuits qu'il était obligé de payer aux gros personnages de la cour. Plus d'une fois l'empereur fit droit à ses réclamations en biffant de sa main des loges où s'établissaient, comme en pays conquis, des maréchaux d'empire et jusqu'à des membres de sa famille. Mais l'abus tenait bon. On se résignait bien, à la vérité, à louer les loges biffées, mais on ne se résignait pas à en payer la location. Or, il n'était pas facile de poursuivre de si puissants débiteurs.

Dans les départements, les directeurs organisés ne se plaignaient pas moins. Ils réclamaient surtout contre la concurrence des spectacles forains. Bien que ceux-ci eussent été privés du droit de porter le nom de théâtres, en vertu du décret de 1806, ils n'en donnaient

[1] *Décret du 13 août 1811.* Art. 1[er]. L'obligation à laquelle étaient assujettis les théâtres de second ordre, les petits théâtres, tous les cabinets de curiosités, machines, figures, animaux, toutes les joutes et jeux, et, en général, tous les spectacles de quelque genre qu'ils fussent, tous ceux qui donnaient des bals masqués ou des concerts, dans notre bonne ville de Paris, de payer une redevance à notre Académie de musique, est rétablie à compter du 1[er] septembre prochain. (Français, Opéra-Comique, Odéon, seuls exceptés.)

Cette redevance sera, pour les bals, concerts, fêtes champêtres de Tivoli, et autres du même genre, du cinquième brut de la recette, déduction faite du droit des pauvres, et, pour les théâtres et tous les autres spectacles et établissements, du vingtième de la recette, sous la même déduction.

Art. 2. Aucun concert ne sera donné sans que le jour ait été fixé par le surintendant de nos théâtres, après avoir pris l'avis du directeur de notre Académie de musique. (Note de Molinari.)

pas moins de petites pièces dans le genre de *Geneviève de Brabant,* ou du fameux *Chien de Montargis.* Heureusement, la vigilance du ministre de l'intérieur ne sommeillait point. Le 1er juillet 1808, le comte Crétet adressait aux préfets la circulaire suivante :

« J'ai été informé que des directeurs de spectacles dits de curiosité, tels que danses de cordes, voltiges, exercices d'équitation, etc., se permettaient de faire jouer des pantomimes et ouvrages dramatiques. Cette infraction à l'esprit des décrets et règlements porte le plus grand préjudice aux entreprises théâtrales que le gouvernement a eu pour but d'encourager. Il est urgent de réprimer un pareil abus. »

Cependant, malgré ce frein salutaire opposé aux empiétements abusifs des saltimbanques, montreurs de curiosités et autres, les directeurs de spectacle ne firent point de meilleures affaires, car ils soumettaient au ministre, quelques mois plus tard (le 2 décembre), un lamentable exposé de leur situation.

La Restauration hérita de ce régime des théâtres, et comme il était calqué sur celui du bon vieux temps, elle se garda bien de le réformer. Au contraire ! elle renforça les règlements, en y ajoutant différentes dispositions restrictives, qui concernaient principalement les troupes des départements. En vertu des arrêtés du 19 août 1814 et du 15 mai 1815, les directeurs des troupes ambulantes « sont tenus de soumettre leur itinéraire au ministre, qui l'arrête, après l'avoir modifié s'il y a lieu, et l'envoie aux préfets pour que l'ordre, une fois établi, soit maintenu pour le temps et la durée du brevet. — Les préfets à leur tour, sont tenus de rendre compte, de trois mois en trois mois, de la conduite des directeurs et des acteurs. Ils peuvent modifier les genres, arranger ou supprimer les pièces, etc. »

Mais en même temps qu'il renforçait les règles de la discipline dramatique, le gouvernement protégeait, d'un autre côté, les directeurs contre l'audace sans cesse croissante des saltimbanques, montreurs de curiosités, etc. Il soumit ces artistes du pauvre peuple à l'obligation de verser le cinquième de leur recette brute entre les mains des directeurs des troupes privilégiées[1].

Quelques années plus tard (8 décembre 1824), l'organisation des troupes des départements subit quelques modifications. On les divisa en trois catégories au lieu de deux : en troupes sédentaires, troupes

[1] *Arrêtés des 19 août 1814 et 15 mai 1815.* Art. 21. Les directeurs des troupes stationnaires, dans les lieux où ils sont établis, et les directeurs des troupes ambulantes, dans les lieux où ils se trouvent exercer, eux ou leurs régisseurs régulièrement reconnus, ont le droit de percevoir un cinquième sur la recette brute des spectacles de curiosités, de quelque genre et sous quelque dénomination qu'ils soient, défalcation faite, toutefois, du droit des pauvres. Au temps du carnaval, les directeurs jouissent, aux lieux indiqués ci-dessus, du droit de donner seuls des bals masqués. (Note de Molinari.)

d'arrondissement, et troupes ambulantes. Il y eut dix-sept troupes sédentaires et dix-huit troupes d'arrondissement. Les directeurs des troupes d'arrondissement furent tenus de se rendre, au moins une fois tous les six mois, dans les villes de leur ressort, et d'y donner au moins quinze représentations. Les troupes ambulantes se partageaient les villes et bourgs non compris dans les arrondissements. En vertu du même arrêté, les directions cessèrent de pouvoir être confiées à des femmes.

Mais on n'en avait pas fini encore avec les théâtres. Ces vils saltimbanques qui avaient mérité la colère de M. le comte Crétet, qui avaient relevé la tête en 1815, s'avisèrent de la relever encore sous le ministère de M. de Labourdonnaye (1829). Ils mêlèrent perfidement aux explications des marionnettes, ombres chinoises, etc., des allusions séditieuses à la politique du jour. Ils s'efforcèrent de propager dans les masses les pernicieuses doctrines de l'opposition, et de semer la désaffection parmi les fidèles sujets de S. M. ; mais ils avaient compté sans M. de Labourdonnaye. Par une circulaire adressée aux préfets, ce sage ministre prescrivit « aux diverses autorités de se faire rendre compte préalablement des explications, parades, chants, dont les spectacles forains, tels que marionnettes, ombres chinoises, etc., seraient accompagnés, afin d'exiger la suppression de ce qui pourrait s'y trouver de dangereux pour l'ordre, les mœurs et le gouvernement du roi. »

Pendant que le ministre de l'intérieur se signalait ainsi contre les saltimbanques et les ombres chinoises, le surintendant des théâtres de Paris (M. Sosthène de la Rochefaucauld) entreprenait de son côté de rétablir l'ordre et les bonnes mœurs à l'Académie royale de musique. Depuis longtemps on était généralement choqué de l'exiguïté des vêtements des danseuses, et de l'ampleur désordonnée de leurs maillots. En vain leur criait-on :

Cachez donc ces objets que je ne saurais voir. [1]

Elles ne tenaient aucun compte des avertissements charitables qu'on leur donnait. Le premier gentilhomme de la chambre, surintendant des théâtres, sentit alors la nécessité d'interposer son autorité, et il fit réduire, *par ordre,* les maillots, et allonger les jupes des danseuses. Ce coup d'État salutaire fit grand bruit, et il valut au surintendant une réputation bien méritée. Le gouvernement de Juillet arriva, mais il ne changea rien au régime des théâtres, si ce n'est qu'il supprima la censure dramatique, pour la rétablir cinq ans après. Du reste, le régime des privilèges et des impôts qui pesait sur les théâtres continua de subsister sans modifications essentielles. Seu-

[1] Variation, sur un vers célèbre de Molière (*Le Tartuffe*, III, 2, v. 860).

lement on accorda un peu plus aisément de nouveaux privilèges. C'est ainsi qu'on a autorisé, en 1831, le Palais-Royal, les Folies-Dramatiques, le Théâtre-Molière ; en 1832, le Panthéon ; en 1833, le Théâtre-Ventadour ; en 1835, la Porte-Saint-Antoine ; en 1837, le Théâtre-Saint-Marcel ; en 1841, les Délassements-Comiques, et plus tard l'Opéra-National et le Théâtre-Historique. Le nombre des théâtres, qui n'était que de dix en 1830, fut porté successivement, y compris les théâtres de la banlieue, dont le privilège fut accordé à un seul entrepreneur, au chiffre de trente-sept, dont vingt-cinq dans Paris même.

Pas plus que son aînée de Juillet, la révolution de février ne donna la liberté aux théâtres ; elle se contenta de supprimer, de même, jusqu'à nouvel ordre, la censure.

La question est maintenant de savoir si une industrie peut vivre dans la situation que les législateurs de l'Empire et de la Restauration ont faite aux théâtres.

Examinons donc dans quelles conditions économiques les décrets et règlements divers que nous venons de citer ont placé les entreprises dramatiques.

Les avantages que les entrepreneurs de spectacles retirent du privilège sont de diverses sortes. Le principal consiste dans la limitation de la concurrence, limitation qui leur permet de maintenir à un taux élevé le prix des places dans les théâtres. Mais cet avantage a été beaucoup réduit depuis la multiplication des théâtres privilégiés. On sait que le dernier gouvernement se servait, sans aucun scrupule, des privilèges de théâtre pour battre monnaie au profit de ses serviteurs.

Le second avantage réside dans les subventions qui sont accordées à certains théâtres à Paris et dans les départements. À Paris, on ne compte pas moins de cinq théâtres subventionnés par l'État. L'Académie-Nationale de musique reçoit une subvention de 670 000 francs, fréquemment augmentée d'un supplément. Le Trésor supporte encore les frais de la commission spéciale, sous la surveillance de laquelle elle est placée avec le Conservatoire, sans compter le traitement des commissaires près de ces deux établissements et des autres théâtres lyriques. L'Opéra-Comique reçoit 180 000 francs de subvention, le Théâtre-Italien 70 000 francs, le Théâtre-Français 200 000 francs, et l'Odéon 100 000 francs.

Dans les départements, la plupart des grandes villes subventionnent leurs théâtres, notamment celles qui sont autorisées à lever un tribut sur l'alimentation du peuple, au moyen de leurs octrois. Rouen était cité naguère comme une exception monstrueuse à cette règle. En outre, les directeurs des départements sont pourvus, le plus souvent, d'une salle gratuite. Napoléon voulait que toutes les villes

ayant une troupe sédentaire fissent bâtir une salle de spectacle aux frais de leurs contribuables. Dans les villes où l'ordre de l'empereur n'a pas reçu son exécution, les propriétaires des salles existantes ne peuvent exiger un loyer supérieur au taux d'un tarif fixé par le préfet ; ceci, sans doute, afin d'encourager à bâtir de nouvelles salles et à réparer les anciennes. Enfin, les directeurs continuent à percevoir le cinquième de la recette brute de ces affreux saltimbanques qui ont l'audace insigne de leur faire concurrence, en amusant, à vil prix, le pauvre peuple des campagnes et des villes.

Voilà le beau côté de la médaille du privilège ; en voici maintenant le revers.

Ce n'est pas toujours gratuitement qu'on obtient un privilège. Chacun se souvient de l'affaire passablement scandaleuse de l'Opéra-National. Le privilège de ce théâtre fut accordé, à la charge de verser une somme de 100 000 francs dans la caisse d'un journal ministériel aux abois. D'autres fois, les privilèges ne se payaient pas en argent comptant, mais en billets gratuits. Vendus plus tard à la porte des théâtres, ces billets faisaient naturellement une concurrence désastreuse à ceux des entrepreneurs. « On a vu, dit M. Vivien dans ses remarquables *Études administratives,* un directeur acheter un privilège un million et demi, et, à défaut de capitaux, le payer en billets de spectacle, qui, vendus à moitié prix, devaient pour longtemps tarir ses recettes, combinaison qui rendait sa ruine inévitable. »

À quoi il faut ajouter l'abus des billets de faveur, abus rendu inévitable par la dépendance étroite où se trouvent les théâtres vis-à-vis de l'administration.

« En 1830 et 1831, dit encore M. Vivien, des discussions s'étant élevées à ce sujet, l'administration des hospices fit faire le relevé des billets de faveur présentés aux bureaux de contrôle. Leur valeur fut portée, pour 1830, à 1 135 652 fr., et, pour 1831, à 1 164 730 fr. Le désordre s'est encore accru depuis lors. Bien loin de chercher à le restreindre, les agents de l'autorité ne négligent pas les occasions d'en profiter. Les théâtres, et surtout ceux que des subventions placent plus étroitement dans la main du gouvernement, sont assujettis à fournir des loges et des entrées gratuites, sans nécessité bien démontrée. Obtenir les plaisirs du spectacle sans les payer est un signe d'influence, un témoignage de crédit. Des loges accordées à de hauts fonctionnaires, en vue du service public, passent de main en main, et procurent pour rien les meilleures places à une succession de curieux dépourvus de tout caractère officiel, et qui se gardent bien, dans la prévision de cet avantage, de jamais retenir leur place au bureau de location. On a calculé les pertes qui résultent de ces complaisances ; elles sont énormes. Le ministre de l'intérieur a une loge par jour à

chacun des cinq théâtres royaux ; la préfecture de police et celle du département se partagent environ quinze loges par jour aux différents théâtres ; les officiers inférieurs de la police n'en ont pas moins leurs entrées personnelles. À ces concessions perpétuelles, il faut ajouter les demandes particulières, qu'il est à peu près impossible de repousser[1]. »

La plus grande partie de la subvention, à si grand'peine arrachée aux contribuables, ne sert donc à autre fin qu'à procurer gratuitement le plaisir du spectacle aux gros bonnets de l'administration, à leurs amis et aux amis de leurs amis.

D'un autre côté, les entreprises des théâtres de Paris ne pouvant changer de salles, sous peine de perdre leurs privilèges, sont obligées, le plus souvent, de payer des loyers exorbitants. Les privilèges confèrent une véritable protection aux propriétaires des salles existantes.

À ces charges abusives, la réglementation des théâtres en a ajouté une autre, qui doit être signalée comme une véritable curiosité économique.

Dans les industries libres, on peut proportionner toujours la production à la consommation ; on n'est pas obligé de continuer à fabriquer lorsque la demande se ralentit ou s'arrête. Les fabricants de gants, les tailleurs, les modistes et les couturières ont leurs mortes-saisons. Les bains froids aussi. On ne s'est pas encore avisé d'obliger les propriétaires des bains de Seine à tenir leurs établissements ouverts en hiver comme en été. Il en est autrement pour les théâtres. En dépit de l'opposition factieuse du soleil, de la verdure du printemps et des fruits dorés de l'automne, le législateur a décidé que les théâtres n'auraient pas de morte-saison. Ils sont tenus de demeurer constamment ouverts, l'été aussi bien que l'hiver. Seulement, on doit regretter que le législateur ait oublié de soumettre les bons bourgeois de Paris à l'obligation de recevoir des billets de théâtre, comme ils reçoivent des billets de garde. Cet impôt ne serait-il pas le complément nécessaire d'une mesure qui supprime de par la loi la morte-saison des théâtres ?

Le privilège a enchéri encore les frais du personnel, ainsi que le prix des pièces de théâtre, cette matière première des représentations dramatiques.

La plupart des entreprises théâtrales un peu considérables appartiennent à des compagnies d'actionnaires ; mais c'est le ministre qui nomme le directeur, et les actionnaires sont obligés de l'accepter tel quel. Or, chacun sait comment se font les nominations ministérielles. L'administration se préoccupe bien moins de l'aptitude spéciale

[1] *Études administratives,* p. 493. (Note de Molinari.)

du postulant que de ses recommandations ou de son influence dans la presse ou ailleurs. Où il faudrait un administrateur, on place donc un journaliste ou un courtier d'élections. Cet administrateur, improvisé par le bon plaisir ministériel, est investi des pouvoirs les plus étendus. Il conclut les engagements avec les acteurs, il ordonnance les dépenses, il gère l'entreprise jusque dans ses moindres détails, sans que les actionnaires puissent avoir aucun recours sérieux contre sa mauvaise gestion. On a vu, disent MM. Vivien et Edmond Blanc[1], les actionnaires d'un théâtre, obligés pendant plusieurs mois de subir l'autorité d'un directeur qu'ils avaient révoqué, et que les tribunaux eux-mêmes avaient déclaré indigne de continuer ses fonctions. On a vu aussi des actionnaires acheter à un très haut prix le consentement de leur directeur à recevoir un remplaçant.

Les théâtres se trouvent donc dans les conditions d'administration les plus mauvaises possibles, ou, ce qui revient au même, ils sont administrés le plus chèrement possible.

Le privilège a exercé deux influences tout opposées sur les salaires des artistes dramatiques ; il en a surélevé quelques-uns et déprimé les autres.

En diminuant le nombre des théâtres, qui *offrent* des salaires aux acteurs, le privilège a nécessairement abaissé le prix courant du travail de la foule des artistes dramatiques. En outre, leurs salaires ont été rendus précaires par les mauvaises conditions d'exploitation dans lesquelles le privilège a placé les entreprises dramatiques. Il est rare que la foule des artistes des troupes des départements reçoivent intégralement leurs salaires. Vers la fin de la saison, on les paye en billets à longue échéance, et Dieu sait si ces billets sont régulièrement acquittés.

En revanche, le privilège et les subventions ont surélevé les salaires des premiers sujets.

Lorsqu'on oblige les contribuables à fournir, chaque année, près d'un million pour soutenir une scène comme celle de l'Opéra, on est naturellement tenu d'avoir des acteurs d'élite sur cette scène privilégiée. Les acteurs d'élite viennent, mais ils ne manquent pas d'élever leurs prétentions en proportion du besoin qu'on a de leur concours. Or, comme la situation précaire et assujettie que le privilège a faite à l'industrie dramatique a répandu sur l'exercice de cette industrie une

[1] Dans leur excellent recueil *De la législation des théâtres,* auquel nous avons emprunté le plus grand nombre des faits relatifs à cette législation. Comment donc se fait-il que M. Vivien qui, dans la préface de ce volume, se montre le champion zélé de la liberté des théâtres, se soit fait plus tard, dans ses *Études administratives,* le défenseur des privilèges ? Est-ce à la funeste influence des assemblées délibérantes et légiférantes qu'il faut attribuer ce changement déplorable ? (Note de Molinari.)

déconsidération, non encore complètement effacée[1], comme le métier d'artiste dramatique n'est pas encore une profession régulière, à laquelle on veuille, dans tous les rangs de la société, destiner ses enfants, le nombre des acteurs qui ajoutent à leurs dons naturels une bonne éducation dramatique est excessivement restreint. Il en résulte que les artistes d'élite, étant demandés avec beaucoup *d'intensité,* et peu offerts, peuvent surélever considérablement le prix de leur travail et imposer aux entreprises privilégiées des conditions véritablement ruineuses.

Le régime du privilège a amené des perturbations à peu près de même nature, dans le prix des pièces de théâtre.

Placés en présence des directeurs privilégiés et soutenus par le pouvoir, les auteurs dramatiques ont senti la nécessité d'opposer la coalition au privilège. Ils ont formé, sous le titre d'*Association des auteurs dramatiques,* une véritable coalition, destinée à maintenir le prix de leurs œuvres. Les auteurs qui entrent dans l'Association perdent le droit de s'aboucher directement avec les directeurs. L'Association se substitue à eux. Lorsqu'un directeur refuse de se soumettre aux conditions qu'il lui plaît d'imposer, elle met son théâtre en interdit. Lorsqu'un théâtre est mis en interdit, défense est faite à tous les membres de l'Association de lui fournir des pièces, sous peine de 6 000 fr. d'amende[2].

[1] Dans toutes les professions, l'assujettissement a engendré la déconsidération. En France, où le travail de la terre est libre, il est considéré comme essentiellement honorable ; aux colonies, où il était naguère encore soumis à la loi de l'esclavage, on le regardait comme avilissant. Les exigences souvent abusives et les agressions inconvenantes et brutales que se permettent encore certains spectateurs à l'égard des acteurs, contribuent, avec la tyrannie des règlements, à abaisser la profession d'artiste dramatique. L'autorité y contribue, du reste, pour sa bonne part. Dans les départements, on envoie encore en prison les acteurs qui refusent le service. Parfois aussi, on y rend des arrêts, dans le genre de celui que nous allons citer.

« M. Delestrade, recteur de l'église Saint-Jérôme, à Marseille, avait loué le premier étage d'une maison. Le bail portait que les autres étages ne pourraient être loués qu'à des personnes tranquilles, d'une conduite irréprochable et à la convenance de M. Delestrade. Quelque temps après, le second étage fut loué à M. Saint-Aime, basse-taille noble du grand-théâtre de Marseille. Aussitôt M. Delestrade demande la résiliation du bail ou le renvoi du comédien. On répond que M. Saint-Aime est un homme honnête et de mœurs régulières, qui vit paisiblement avec sa femme légitime et ses enfants. Au dehors, il exerce la profession de comédien ; chez lui, c'est un citoyen tranquille, dont personne n'a jamais eu à se plaindre. Cependant, par son jugement du 15 décembre 1826, le tribunal de Marseille a décidé qu'il y avait incompatibilité entre les deux professions et inconvenance dans le voisinage, et a adjugé les conclusions du sieur Delestrade. » (*De la législation des théâtres,* par MM. Vivien et Edm. Blanc, pag. 201.)

La liberté seule, en replaçant les artistes dramatiques sous l'empire du droit commun, effacera le préjugé qui pèse encore sur leur profession. (Note de Molinari.)

[2] Le Gymnase a été mis en interdit il y a quatre ans. Grâce au talent d'un jeune auteur, qui n'était pas de la société, M. F. de Prémaray, ce théâtre put soutenir la lutte.

Ainsi constituée, la société se charge de recouvrer les droits d'auteurs sur toute la surface du pays. Ces droits sont fixés à 12% de la recette brute. Ils sont distribués aux auteurs sur le pied d'une parfaite égalité. Le système de M. Louis Blanc fleurit au sein de la Société des auteurs dramatiques. Y produit-il de bons fruits ? Les auteurs novices ont-ils avantage à être salariés sur le même pied que les auteurs en vogue ? Nous ne le pensons pas. Sans doute, on paye leurs pièces plus cher qu'on ne les payerait sous le régime des conventions libres, mais on en demande beaucoup moins. À salaire égal, on préfère naturellement un ouvrier expérimenté à un manœuvre. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que les débutants dans la carrière dramatique sont obligés de se placer sous la protection d'un collaborateur en renom. Celui-ci ne manque pas de leur faire payer cher son patronage. En échange d'une simple signature mise au bas d'une pièce en manière de *laissez-passer* auprès d'un directeur, le collaborateur perçoit souvent la moitié ou les deux tiers des droits d'auteur. Voilà les avantages de l'égalité des salaires.

Si l'industrie des théâtres était libre, nous pensons que les abus résultant de la constitution actuelle de la Société des auteurs dramatiques disparaîtraient peu à peu. L'extension que la liberté donnerait à cette industrie par suite de la diminution de ses frais de production, augmenterait, d'une part, dans des proportions considérables, la demande des pièces de théâtre, et, d'une autre part, réduirait l'utilité d'une coalition que le régime du privilège a rendue indispensable. Chacun traitant de gré à gré avec les entrepreneurs dramatiques devenus plus nombreux, les pièces se placeraient plus aisément et le peuple des auteurs s'en trouverait mieux.

Tout n'est donc pas avantage dans le régime du privilège, même pour les privilégiés. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de ceux qui payent les frais du privilège ?

Parmi les victimes de ce régime figurent, en première ligne, les malheureux entrepreneurs de spectacles forains qui payent aux directeurs privilégiés le cinquième de leur recette brute. N'est-ce pas

Mais un sociétaire, M. Fournier, ayant livré une pièce au directeur interdit, fut condamné à l'amende de 6 000 francs. Le tribunal le contraignit à la payer.

Or, dans la même année, les ouvriers charpentiers de la ville de Paris furent traduits devant le tribunal de police correctionnelle pour un fait absolument semblable, si ce n'est, toutefois, que les chefs de la coalition ne s'étaient pas avisés de mettre les dissidents à l'amende. Néanmoins, ils furent condamnés les uns à cinq ans, les autres à trois ans de prison et à une amende considérable.

Certes, nous ne voyons rien d'illégitime dans la coalition des charpentiers dramatiques, et nous serions désolés qu'on leur appliquât la loi déplorable qui proscrit actuellement les coalitions. Si nous rapprochons ces faits, c'est uniquement pour montrer de quelle façon on entend l'égalité sur la terre française. (Note de Molinari.)

absolument comme si les petits fabricants de poterie commune, à l'usage du peuple, étaient condamnés à verser annuellement le cinquième du montant de leurs affaires entre les mains des directeurs de la manufacture de Sèvres et des fabricants de belle porcelaine ? Ne flétrirait-on pas avec indignation une iniquité si scandaleuse ?... À diverses reprises, les spectacles forains ont essayé de se soustraire à ce tribut ; leurs réclamations ont été appuyées par les maires des communes rurales, notamment dans la banlieue de Paris, mais jusqu'à présent les tentatives d'affranchissements de ces ilotes de l'art dramatique sont demeurées infructueuses.

Le public n'est pas moins dupe de ce régime. Non seulement la partie la plus pauvre de la nation, qui ne va guère au spectacle, vingt millions de paysans, dix millions d'ouvriers des villes, contribuent largement à payer la subvention des théâtres privilégiés, mais encore le public qui va au spectacle paye ce plaisir à un prix véritablement exorbitant. Une loge de six places coûte 60 fr. à l'Opéra, et 40 fr. aux Français et dans la plupart des théâtres inférieurs. Les autres places se payent en proportion. Si l'on s'avise de faire retenir une place d'avance, il en coûte un franc de plus, c'est-à-dire ce que coûterait peut-être la place entière sous un régime de libre concurrence.

En outre, le public est réduit à se contenter des pièces que les directeurs privilégiés veulent bien lui offrir. Il n'a pas la ressource de recourir aux concurrences, car l'œil ombrageux des directeurs les a bientôt dépistées. Dans ces derniers temps, par exemple, une foule de cafés chantants se sont établis à Paris. Les directeurs n'ont pas manqué d'en demander la fermeture. On ne la leur a pas accordée, mais on a défendu aux cafés chantants de jouer des pièces de théâtre, voire même de *costumer* leurs chanteurs. Tant pis pour le public qui va respirer et boire frais aux Champs-Élysées, au lieu de s'enfermer comme il le devrait dans les salles incommodes et étouffantes de MM. les directeurs privilégiés. Non seulement on lui fait payer sur son sucre, son eau-de-vie et son café la subvention des théâtres où il ne va pas, mais encore on l'empêche de goûter le plaisir du spectacle dans les endroits où il lui plaît d'aller ; ceci pour lui apprendre à s'amuser dans des lieux qui n'ont point été à ce spécialement affectés par les sublimes administrateurs de l'Empire et de la Restauration.

À qui donc, en réalité, profite ce régime qui emprisonne dans d'étroites limites l'industrie des théâtres ? Aux auteurs, aux acteurs ? Mais, sauf quelques exceptions, ils en sont victimes. Au public ? Mais il paye trois ou quatre fois trop cher le plaisir du spectacle, sans compter les subventions et les gênes qu'on lui impose. Aux direc-

teurs ? Mais, si quelques-uns s'enrichissent, le plus grand nombre se ruinent et tous crient misère par-dessus les toits.

Ne serait-il donc pas bien temps d'en finir avec ce régime barbare et *cher* ? Au lieu de quêter incessamment des subventions et des secours, directeurs, auteurs et artistes dramatiques ne feraient-ils pas mieux de réclamer tout simplement la liberté et l'égalité devant l'impôt ?

II. Réplique par A. Leclerc

[*La République*, 27 août 1849.]

Les auxiliaires ne manquent pas à la cause de la liberté de l'industrie dramatique. Chaque jour le nombre de ses défenseurs augmente ; des esprits réfléchis et convaincus viennent donner leur coup de pioche à l'édifice lézardé et démantelé du privilège. Que restera-t-il bientôt à nos adversaires ? À défaut de raisons solides et d'arguments vrais et sans réplique, il leur restera cet esprit d'opposition systématique rebelle aux concessions reconnues les plus urgentes ; il leur restera la force d'inertie, qui est l'arme de résistance de la faiblesse, et enfin cette mystérieuse puissance du fait contre le droit incontesté, au moyen de laquelle on repousse tout progrès, on écarte toute réforme, jusqu'au moment où la tempête, lentement amassée, vient déblayer la route du progrès des obstacles qu'on entassait contre lui, et qui peuvent bien retarder son avènement, mais non l'empêcher.

Dans le *Journal des Économistes*, M. G. de Molinari vient de traiter avec une grande puissance de logique la question de l'industrie des théâtres ; toutes les idées qu'il émet ne méritent pas également notre approbation, mais toutes concourent au but vers lequel nous tendons : l'émancipation théâtrale. L'écrivain commence par jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire et l'état actuel de la législation des théâtres, et il passe en revue tous les fléaux qui dès sa naissance vinrent successivement s'abattre sur l'art dramatique : le privilège d'abord constitué en faveur de certaines scènes qui avaient sur les autres entreprises droit de vie et de mort, la censure ensuite dirigée contre les petits théâtres par la Comédie-Française elle-même ; plus tard, le 25 février 1699, l'impôt d'un sixième de la recette au profit de l'Hôpital-général, sans compter enfin les autres clauses tyranniques qui frappaient en foule cette pauvre industrie naissance, comme celles, par exemple, qui permettaient aux gentilshommes du roi de punir par un séjour au For-l'Évêque les acteurs rebelles et surtout les actrices récalcitrantes, ou celles qui mettaient gratuitement les en-

trées aux théâtres privilégiés à la disposition des personnages de la cour.

La Révolution, grâce à l'éloquence de Mirabeau qui la défendit contre l'abbé Maury, proclama la liberté des théâtres et affranchit l'industrie scénique de l'inique impôt des pauvres, mais ce ne fut pas pour longtemps : le Directoire rétablit l'impôt, et l'Empire, par un décret du 8 juin 1806, supprima la liberté théâtrale et rétablit la censure dramatique. Le décret fut suivi d'un autre, qui réduisait à huit le nombre des théâtres de Paris et organisait sur le modèle des escouades de gendarmerie les troupes des départements.

La Restauration hérita de ce régime des théâtres, et, bien loin de le réformer, elle renforça les règlements en y ajoutant différentes dispositions restrictives qui concernaient principalement les troupes des départements. Le gouvernement de Juillet commença d'abord par supprimer la censure dramatique, mais il la rétablit cinq ans après, et sous son administration le régime des privilèges et des impôts continua à peser sur les théâtres. Seulement il se montra beaucoup plus facile sur la concession des privilèges, et il en fit même une monnaie courante avec laquelle il soldait les dévouements et les services électoraux. Aussi le nombre des théâtres qui n'était que de dix en 1830 fut porté successivement, y compris les théâtres de la banlieue dont le privilège fut accordé à un seul entrepreneur, au chiffre de trente-sept, dont vingt-cinq dans Paris même. La révolution de février ne fit rien de plus que celle de 1830 pour la cause des théâtres ; elle supprima, il est vrai, comme elle, la censure, mais nous savons par expérience qu'elle ne se fit pas faute de substituer son arbitraire à la censure officielle, d'interdire par exemple la *Goutte de Lait* de M. Léon Gozlan, ou d'exiger des corrections dans la *Danse des Écus* du Gymnase ; et nous pouvons trop bien pénétrer dans les intentions de ceux qui nous gouvernent pour ne pas être certain que la censure ne peut tarder à faire son apparition officielle. Il est bien entendu toutefois que le mot censure étant proscrit par la Constitution, on nous fera grâce du mot, et qu'on se contentera de nous donner le choix sur un autre nom.

La question est de savoir si une industrie peut vivre dans la situation que les législateurs de l'Empire et de la Restauration ont faite aux théâtres.

D'abord il s'en faut que l'obtention du privilège soit toujours gratuite. On se souvient que le privilège de l'Opéra-National ne fut accordé qu'à la condition de verser une somme de cent mille francs dans la caisse d'un journal ministériel. On a vu, dit M. Vivien dans ses *Études administratives*, un directeur acheter un privilège un million et demi, et, à défaut de capitaux, le payer en billets de spectacle qui,

vendus à moitié prix, devaient pour longtemps tarir ses recettes, combinaison qui rendait sa ruine inévitable. Le plus souvent, pour ne pas dire toujours, un directeur se met au lieu et place de celui à qui il succède, et son administration se trouve grevée de tout le déficit de l'administration précédente ; c'est ce qui arrive aujourd'hui pour les directeurs de l'Opéra et pour le directeur de l'Opéra-Comique, qui se trouvent ainsi porter le faix de lourdes charges et d'énormes déficits, que la plus mirobolante prospérité ne pourrait parvenir à combler. À cela il faut encore ajouter l'abus des billets de faveur : en 1830 et 1831, dit encore M. Vivien, des discussions s'étant élevées à ce sujet, l'administration des hospices fit faire le relevé des billets de faveur présentés au bureau de contrôle. Leur valeur fut portée, pour 1830, à 1 135 652 fr., et pour 1831 à 1 164 730 fr. Le désordre s'est encore accru depuis lors. Bien loin de chercher à le restreindre, des agents de l'autorité ne négligent pas les occasions d'en profiter. Les théâtres, et surtout ceux que des subventions placent plus étroitement dans la main du gouvernement, sont assujettis à fournir des loges et des entrées gratuites, sans nécessité bien démontrée. Des loges accordées à de hauts fonctionnaires en vue du service public passent de main en main, et procurent pour rien les meilleures places à une succession de curieux dépourvus de tout caractère officiel et qui se gardent bien, dans la prévision de cet avantage, de jamais retenir leur place au bureau de location. On a calculé les pertes qui résultent de ces complaisances ; elles sont énormes. Le ministre de l'intérieur a une loge par jour à chacun des cinq théâtres royaux, la préfecture de police et celle du département se partagent encore quinze loges par jour aux différents théâtres, les officiers inférieurs de la police n'en ont pas moins leurs entrées personnelles. À ces concessions perpétuelles il faut ajouter les demandes particulières qu'il est à peu près impossible de repousser.

Bien d'autres charges pèsent sur l'industrie des entreprises de théâtres ; entre toutes en voici une signalée par M. de Molinari comme une véritable curiosité économique : dans les industries libres, on peut proportionner toujours la production à la consommation ; on n'est pas obligé de continuer à fabriquer lorsque la demande se ralentit ou s'arrête. Les fabricants de gants, les tailleurs, les modistes et les couturières ont leurs mortes saisons ; les bains froids aussi. On ne s'est pas encore avisé d'obliger les propriétaires des bains de Seine à tenir leurs établissements ouverts en hiver comme en été. Il en est autrement pour les théâtres. En dépit de l'opposition factieuse du soleil, de la verdure du printemps et des fruits dorés de l'automne, le législateur a décidé que les théâtres n'auraient pas de morte saison. Ils sont tenus de demeurer constamment ouverts l'été aussi bien que

l'hiver ; seulement, il est bien fâcheux que le législateur ait oublié de soumettre les bons bourgeois de Paris à l'obligation de recevoir des billets de théâtre comme ils reçoivent des billets de garde. Cet impôt ne serait-il pas le complément nécessaire d'une mesure qui supprime de par la loi la morte saison des théâtres ?

Après avoir démontré l'iniquité de la législation actuelle des théâtres qui oblige les malheureux directeurs de spectacles forains à payer aux directeurs privilégiés le cinquième de leur recette brute, après avoir fait justice de ce régime qui réduit le public, privé de la concurrence, à se contenter des pièces que les directeurs privilégiés veulent bien lui offrir, M. de Molinari conclut ainsi : « À qui donc, en réalité, profite ce régime qui emprisonne dans d'étroites limites l'industrie des théâtres ? Aux auteurs, aux acteurs ? Mais, sauf quelques exceptions, ils en sont victimes. Au public ? Mais il paye trois ou quatre fois trop cher le plaisir du spectacle, sans compter les subventions et les gênes qu'on lui impose. Aux directeurs ? Mais, si quelques-uns s'enrichissent, le plus grand nombre se ruinent et tous crient misère par-dessus les toits. Ne serait-il donc pas bien temps d'en finir avec ce régime barbare et *cher* ? Au lieu de quêter incessamment des subventions et des secours, directeurs, auteurs et artistes dramatiques ne feraient-ils pas mieux de réclamer tout simplement la liberté et l'égalité devant l'impôt ? »

Nous avons dû insister sur cet habile et remarquable plaidoyer en faveur de l'émancipation des théâtres ; toutefois, nous n'acceptons pas sans restriction toute l'opinion de M. de Molinari en matière théâtrale. D'abord, nous nous expliquons difficilement le langage ironique qu'il prend en parlant de la situation embarrassée des théâtres qu'il compare à ces ingénieux habitants de la cour des Miracles qui faisaient parade de leurs places pour exciter la commisération des âmes charitables, et l'approbation qu'il donne à M. Dufaure pour avoir résisté aux demandes de secours formées par les directeurs d'entreprises dramatiques. Les misères alléguées n'étaient que trop réelles, et nul mieux que M. de Molinari ne connaît la profondeur du mal sous lequel succombent les théâtres, puisqu'il a tracé le tableau si vrai et si énergique des causes de ce mal. Or, reconnaître que le privilège a fait la blessure, n'est-ce pas reconnaître implicitement qu'il y a par le fait de ce privilège un contrat entre l'État et les théâtres, et que si ceux-ci sont liés envers l'État par un certain nombre de clauses prohibitives, ils ont droit de compter de la part de l'État sur une protection efficace ? Vienne au plus vite l'émancipation ; affranchir les théâtres de la tutelle et de la responsabilité de l'État, c'est ce que nous demandons de tous nos vœux ; mais nous persistons à croire que jusqu'à ce moment l'État engage sa responsa-

bilité vis-à-vis des théâtres, et on conviendra que cette responsabilité serait singulièrement illusoire si elle devait se borner à les enfermer dans un réseau d'entraves et de charges sans compensation aucune.

M. de Molinari, en outre, nous semble s'être trop préoccupé des théâtres au point de vue de l'industrie, et pas assez au point de vue de l'art. Nous savons bien qu'il traitait surtout, pour ne pas dire uniquement, la question industrielle ; mais ici l'art se trouve si intimement lié à l'industrie qu'il nous paraît à peu près impossible de les séparer. Aussi entendons-nous avec étonnement l'auteur s'apitoyer sur le sort des pauvres paysans, qui paient des impôts sur le sel, sur le vin, sur la viande, contraints encore de subventionner des théâtres où ils ne mettent jamais les pieds ! Que M. de Molinari n'allait-il jusqu'au bout, et que ne plaignait-il les habitants des derniers villages de France de contribuer, dans la limite de leurs impôts, à élever ces monuments de toute sorte, toutes ces merveilles de l'art qu'ils ne verront jamais, et qui se concentrent dans Paris, comme dans le grand musée français ? La question, pour nous, est la même.

Enfin, l'auteur ne nous dit pas ce que, dans sa pensée, et la liberté de l'industrie dramatique proclamée, doivent devenir le Théâtre-Français, l'Opéra et l'Opéra-Comique ; nous pouvons seulement conclure qu'il est hostile à toute espèce de subvention. Soit, et pas plus que lui nous ne demandons le maintien des subventions, qui, selon nous, est inutile dans les circonstances favorables et ne sert qu'à faire la fortune des directeurs, et qui est insuffisant dans les moments de crise. Mais alors il faut que l'État ne laisse pas s'exténuer, se corrompre, dans les ardeurs d'une lutte impossible, nos scènes nationales, gardiennes des grandes traditions de l'art ; il faut qu'il assure leur existence libre, indépendante, contre toutes les chances commerciales, contre toutes les témérités de la spéculation ; il faut, enfin, qu'il les réunisse sous sa main et qu'il les exploite lui-même.

III. Comment la liberté des théâtres doit être entendue. — Comment l'entend la bureaucratie. — Histoire économique du Théâtre Français.

[*Journal des économistes*, novembre 1849.]

La question des théâtres a marché. Deux projets de loi ont été soumis au conseil d'État. Le premier concerne les théâtres en général. Le second est relatif à l'organisation spéciale du Théâtre-Français.

Ces deux projets ne sont pas définitifs. Ce sont de simples ébauches esquissées dans les bureaux ; mais quelles ébauches ! On consent bien sans doute, de guerre lasse, à accorder la liberté aux théâtres ; mais c'est la liberté comme on l'entend dans les bureaux, la liberté réglementée, inspectée, censurée, vexée ; la liberté qui ne peut faire un seul pas sans avoir à ses trousses une nuée de commissaires, d'inspecteurs, de censeurs et de bureaucrates ; bref, la liberté pour la forme, mais la servitude pour le fond.

On en jugera tout à l'heure.

Mais d'abord, disons de quelle façon nous entendons la liberté des théâtres, nous qui ne sommes pas des bureaux.

L'industrie des théâtres est-elle, comme on l'affirme, une industrie *exceptionnelle* ? Est-il vrai que le gouvernement soit tenu de s'en occuper plus spécialement qu'il ne s'occupe de l'industrie des bottiers, des tailleurs d'habits ou des fabricants de bonnets de coton ? Nous ne le pensons pas, et voici nos réponses aux objections diverses des partisans de l'exception.

Première objection. Il est nécessaire que le gouvernement intervienne pour ce qui concerne l'emplacement et la construction des salles, qu'il impose des obligations et des précautions spéciales aux propriétaires et aux architectes, car l'industrie des théâtres est essentiellement dangereuse. Rien n'est prompt à brûler comme une salle de spectacle.

R. Les enquêtes municipales *de commodo et incommodo* [1] et les assurances ne suffisent-elles pas ? Si les habitants d'un quartier redoutent le voisinage d'un théâtre, ils peuvent s'opposer à son établissement. Quant aux moyens de prévenir les incendies, les compagnies d'assurances en savent plus long là-dessus que les architectes officiels, et elles ont soin de veiller à ce que les précautions qu'elles imposent soient observées. D'ailleurs, l'intervention du gouvernement empêche-t-elle aujourd'hui les salles de brûler ?

Deuxième objection. Il faut que le gouvernement intervienne dans l'intérêt des spectateurs, pour faire aérer les salles, distribuer convenablement les places, donner l'étendue nécessaire aux dégagements, etc.

R. Aucune de nos salles privilégiées ne possède un ventilateur ; on y est généralement fort mal assis. Les couloirs de dégagement sont étroits, obscurs et infects ; presque partout, le public (du moins le public qui paye) est obligé de faire queue en plein air.

Sous un régime de libre concurrence (non réglementée), les entrepreneurs de spectacles seraient obligés de se préoccuper spéciale-

[1] Sur ce qui est avantageux et désavantageux.

ment du confort des spectateurs ; car, sous ce régime, le public ne se ferait point faute d'abandonner les salles incommodes pour celles où on lui donnerait ses aises. Ne l'avons-nous pas vu déserter déjà, grâce à la concurrence, les vieux cabarets borgnes où s'entassaient nos pères, pour les cafés-renaissance, luxueusement peints à fresque, garnis de divans moelleux, et éclairés à *giorno* [1] ?

Troisième objection. Une entreprise dramatique peut compromettre de nombreux intérêts si elle est mal conduite. Le gouvernement n'est-il pas tenu d'exiger un cautionnement du directeur, dans l'intérêt des artistes dramatiques, des décorateurs, des machinistes, des allumeurs de gaz et des ouvreuses de loges ?

R. Comment se fait-il que le gouvernement n'exige aucun cautionnement du manufacturier qui occupe des centaines ou des milliers d'ouvriers, dont sa faillite peut compromettre ou ruiner l'existence ? Pourquoi un cautionnement en faveur des ouvriers des théâtres, et pas de cautionnement en faveur des ouvriers des fabriques de coton, de lin, de laine, des usines métallurgiques, des exploitations agricoles et autres ?

Quatrième objection. Le gouvernement doit intervenir pour empêcher les théâtres de troubler matériellement et moralement l'ordre. Il ne saurait se dispenser de leur imposer des officiers de paix, des sergents de ville et des censeurs.

R. S'agit-il de l'ordre matériel ? Le premier intéressé au maintien du bon ordre dans un théâtre, c'est le directeur lui-même ; car le public ne fréquente pas volontiers des salles où l'on est exposé à recevoir des horions. Pourquoi donc ne pas laisser au directeur le soin de pourvoir au maintien de l'ordre ? Pourquoi lui imposer un nombre déterminé d'agents de la force publique ? N'est-ce pas comme si on lui imposait un nombre déterminé d'acteurs, de musiciens, de machinistes et d'allumeurs de gaz ?

S'agit-il de l'ordre moral ? De ce qu'on peut porter atteinte à la considération des citoyens et des familles, outrager la morale publique, insulter le gouvernement établi, dans une représentation dramatique, s'ensuit-il que la censure soit indispensable ?

Mais il y a une industrie qui est, sous ce rapport, infiniment plus dangereuse que celle des théâtres, c'est l'industrie de la presse. On affirmait aussi autrefois qu'aucune société ne pourrait subsister avec la liberté de la presse. Comment, disait-on, empêcher les journalistes de déverser l'injure et l'infamie sur les hommes et les choses les plus respectables ? Comment protéger les citoyens contre leurs insultes et

[1] Éclairés aussi brillamment que par la lumière du jour.

mettre le gouvernement à l'abri de leurs appels à l'insurrection ? Comment maintenir l'ordre social sans la censure ?

Cependant la censure a été abolie, et, à l'exception de quelques esprits malades, personne ne songe aujourd'hui à la rétablir. Tout le monde convient que des lois répressives sagement mesurées et judicieusement appliquées suffisent pour contenir dans de justes limites la liberté de la presse.

Pourquoi donc les lois répressives ne suffiraient-elles pas, de même, pour contenir et régler la liberté des théâtres ?

Que si, par exemple, des auteurs dramatiques s'avisaient de mettre en scène moi ou les miens, pourquoi ne les contraindrait-on pas à me payer des dommages-intérêts pour compenser le tort qu'ils m'auraient causé ? Croit-on qu'ils s'y feraient prendre deux fois ? Que s'il me convenait, au contraire, d'aller voir ma *charge* dans un théâtre, comme il peut me convenir de la voir dans le *Charivari* ou dans la *Silhouette,* pourquoi me refuserait-on cette satisfaction innocente ? Pourquoi défendrait-on aux auteurs dramatiques de mettre en scène des hommes vivants, s'il plaisait à ceux-ci de jouir de cette *réclame* ?

Que si la morale publique était outragée sur la scène, pourquoi ne donnerait-on pas au spectateur, dont les yeux ou les oreilles auraient été offensés, le droit de traduire auteurs, directeurs et acteurs devant les tribunaux ? Pourquoi n'aurait-on pas envoyé, par exemple, la *Suzanne* du Vaudeville devant la police correctionnelle, comme s'étant baignée en un lieu prohibé ? À quoi bon la censure ?

Que si enfin on mettait en scène des *Premiers-Paris* incendiaires, pourquoi le gouvernement ne serait-il pas autorisé à intenter des procès de presse aux journalistes des théâtres ? Ici encore la répression ne suffirait-elle pas ?

Nous n'ignorons pas qu'il est bien plus commode de censurer une pièce ou de la suspendre que de réprimer les abus de la liberté théâtrale. Mais autrefois il était plus commode aussi de censurer les journaux, qu'il ne l'est aujourd'hui de poursuivre et de punir les délits de la presse. Les gouvernements sont-ils institués pour la commodité des gouvernants ou pour celle des gouvernés ?

Nous concluons donc que le gouvernement ne doit pas plus s'occuper des théâtres qu'il ne s'occupe des autres établissements industriels ; qu'il doit se borner uniquement à fournir, au prix le plus bas possible, des sergents de ville et des municipaux aux directeurs qui lui en font la demande, et veiller à ce que les auteurs dramatiques, en usant de leur liberté, ne portent aucune atteinte à la liberté d'autrui.

Voilà comment nous comprenons la liberté des théâtres.

Mais, avons-nous besoin d'ajouter que cette manière de voir n'est pas du tout celle des bureaux ?

D'après le premier projet de loi, que nous avons mentionné plus haut, pleine liberté est accordée aux exploitations théâtrales :

Mais nul ne pourra élever un théâtre sans avoir fait préalablement sa déclaration à l'autorité locale, et s'être conformé aux règlements relatifs à la construction et à l'aménagement des salles.

Mais, à Paris, toute salle de spectacle devra contenir au moins huit cents personnes.

Mais les troupes ambulantes de comédiens devront être autorisées par le ministre de l'intérieur, qui désignera la circonscription dans laquelle ils pourront jouer.

Mais les spectacles dits de curiosités, permanents ou périodiques, et les entreprises de concerts ne pourront être établis qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur à Paris, et de l'autorité municipale dans les autres communes de France.

Mais les théâtres d'enfants ou d'élèves seront interdits.

Mais aucune pièce de théâtre ne pourra être représentée sans l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur à Paris et des préfets dans les départements, et cette autorisation pourra toujours être retirée pour des motifs d'ordre public.

Mais des commissaires-inspecteurs nommés par le ministre seront institués auprès des théâtres, et les entrepreneurs seront tenus de communiquer auxdits commissaires-inspecteurs les manuscrits des ouvrages qu'ils voudront faire représenter.

Mais les subventions actuellement accordées à certains théâtres seront intégralement maintenues.

Voilà la liberté, comme on la comprend dans les bureaux.

Nous nous bornerons pour le moment à adresser quelques brèves observations aux promoteurs de cette liberté à la Figaro. Nous leur demanderons :

Pourquoi le gouvernement exigerait que toute salle de spectacle à Paris contînt au moins huit cents places. Ne serait-ce pas absolument comme s'il exigeait que tout journal eût au moins la dimension du *Journal des Débats* ou du *Constitutionnel* ?

Pourquoi le gouvernement imposerait aux concerts et aux spectacles de curiosités le régime du privilège ? En quoi la liberté des concerts est-elle plus anarchique que la liberté des théâtres ?

Pourquoi le gouvernement continuerait à organiser les troupes ambulantes qui exploitent les deux tiers de la France, alors qu'on a solennellement repoussé *l'organisation du travail par l'État* ?

Pourquoi le gouvernement appliquerait aux théâtres la loi qui régit le travail des enfants dans les manufactures, tandis qu'il ne s'oc-

cupe ni des jeunes danseurs de corde, ni des petits chanteurs des rues, racleurs de violon, joueuses de vielle ou de guitare, ni des conducteurs de singes, ni des montreurs de marmottes en vie.

Eh ! houp la Catarina ! [1]

Ne voilà-t-il pas un article de loi bien incomplet ?

Pourquoi le gouvernement instituerait des commissaires-inspecteurs des théâtres, alors que la Révolution a fait justice des conseillers langueyeurs de porcs, inspecteurs aux empilements de bois et autres sangsues de l'industrie ?

Pourquoi enfin le gouvernement maintiendrait l'inique et détestable abus des subventions, en présence d'une Constitution qui proclame l'égalité devant la loi ?....

Mais ceci nous conduit à examiner le deuxième projet de loi.

Dans la presse dramatique, la liberté des théâtres est assez populaire, bien que certains journalistes spéciaux ne la comprennent guère mieux qu'on ne la comprend dans les bureaux. Mais ne vous avisez pas de proposer à ces *libéraux* la suppression des subventions ! Les plus tolérants vous traiteront de cœurs impitoyables, d'économistes sans entrailles, et ils vous signaleront à la vengeance « des pauvres artistes que vous voulez priver de leur pain » ; les autres n'hésiteront pas à vous accuser d'être stipendié par les puissances étrangères pour détruire l'art français. Or, ajoutent ces dignes conservateurs, que deviendrait Paris sans l'art ? Ne verrait-on pas les étrangers fuir cette capitale ravagée par les disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say, et aller porter leur or dans des contrées où l'économie politique n'aurait pas encore exercé ses déprédations ? Privé de ses étrangers, au profit de Vienne, de Berlin, de Milan, voire même de Bruxelles, ô honte ! Paris verrait sonner l'heure fatale de sa déchéance. La banlieue subirait le contrecoup de la ruine de la capitale, et les départements verraient se répercuter chez eux les désastres de la banlieue. Et toutes ces ruines, on les aurait amoncelées pour avoir voulu économiser deux misérables millions. Ô les abominables économistes ! Ô les iconoclastes, qui voudraient ruiner l'art. L'art se vengerait d'eux en ruinant la France !

Tel est le langage des conservateurs de l'art, lorsqu'on s'avise de toucher à l'arche sainte des subventions. Ce qu'il y a de plus piquant dans ces protestations faites au nom de l'art, c'est qu'elles émanent d'hommes qui protestaient naguère contre les vieilles traditions dra-

[1] On danse la Catarina dans les *Mystères de Paris* d'Eugène Sue, auteur que Molinari lisait, et qu'il cite fréquemment.

matiques dont les subventions assurent le maintien. Ces socialistes de l'art, qui répudiaient brutalement les traditions du passé, ces *romantiques* qui allaient jusqu'à traiter Racine de *polisson,* affirment aujourd'hui que tout serait perdu si l'on cessait de jouer les pièces de ce polisson et de ses pareils. Voilà leur logique romantique !

Mais qu'ils se rassurent ! La suppression des subventions n'aurait aucun des lamentables résultats dont ils s'effrayent. L'Opéra, l'Opéra-Comique, le Théâtre-Français, l'Odéon même pourraient parfaitement subsister sans subventions. Nous dirons plus : bien loin de contribuer à leur prospérité, les subventions leur sont nuisibles.

Tout n'est pas bénéfice, en effet, sous ce régime. On reçoit d'une main, mais on est obligé de rendre de l'autre. Une bonne partie de la subvention, si péniblement arrachée aux contribuables, est *restituée* aux personnages de l'administration haute et basse, sous forme d'entrées de faveur et de billets gratuits. M. Vivien évalue à plus d'un million le montant annuel des entrées gratuites dans les théâtres de Paris. Les théâtres subventionnés entrent naturellement pour une large part dans ce chiffre. À l'Opéra notamment, le nombre des entrées gratuites est presque aussi considérable que celui des places.

Voilà donc une première déduction à faire sur les subventions.

Il y en a une seconde, beaucoup plus importante encore, nous voulons parler de celle qui résulte des abus et de la mauvaise administration que les subventions engendrent. On a vu, on voit tous les jours, des directeurs céder leur privilège, après avoir palpé la subvention, et aller consommer paisiblement :

Loin du tumulte des cités,

les faveurs du budget. Ceci apparemment dans l'intérêt de l'art. Quant aux directeurs qui fonctionnent, ils passent leur vie à défendre contre d'avides compétiteurs une position enviée, et, le plus souvent, chèrement achetée. Aussi les entreprises subventionnées sont-elles d'ordinaire fort mal administrées. On aurait peine à compter le nombre de leurs déconfitures. À ce point de vue, l'histoire de l'Opéra, de l'Opéra-Comique et de l'Odéon est curieuse et instructive.

Mais c'est surtout l'histoire du Théâtre-Français qu'il faut consulter, lorsqu'on veut être édifié sur le mérite des subventions.

La subvention du Théâtre-Français date du règne de Louis XIV. Le grand roi accorda une pension de 12 000 livres sur sa cassette à la Comédie-Française. C'est avec ce maigre secours que la Comédie subsista pendant près d'un siècle et demi. Les comédiens s'étaient constitués en société en 1680, sept ans après la mort de Molière, qui était le directeur de la troupe. Les traités d'association datent de

1682 et de 1705 ; enfin, le 18 juin 1757, un édit royal réglementa la société, fixa le chiffre des pensions, etc., etc.

En 1793, la société du Théâtre-Français fut dissoute. Un directeur se chargea alors d'exploiter l'Odéon et la Comédie-Française, mais il succomba dans cette entreprise beaucoup trop vaste. En l'an IX, une société nouvelle se constitua. Napoléon accorda aux sociétaires une dotation de 100 000 livres de rentes, inscrites au grand-livre. Avec 12 000 livres de rentes, Louis XIV avait eu des chefs-d'œuvre ; à plus forte raison, Napoléon en devait-il avoir avec 100 000. Mais on put se convaincre alors que le fumier des subventions ne suffit pas toujours pour faire éclore le génie. Louis XIV avait eu Corneille, Racine et Molière. Napoléon n'eut, quoi qu'il fit, que des Baour, des Roger et des Écouchard-Lebrun. S'apercevant que ses inscriptions de rentes ne suffisaient pas pour faire fleurir l'art, il imagina de réglementer plus étroitement que jamais la Comédie-Française. C'était en 1812, à Moscou. Comme s'il n'avait eu rien de mieux à faire, le chef de l'expédition de Russie compulsa l'édit de 1757, le modifia à sa guise, puis l'expédia, sous forme de décret, à ses comédiens ordinaires. Superbement datée de Moscou, cette charte régit encore la Comédie-Française.

En vertu du décret de Moscou, la société du Théâtre-Français fut placée sous la surveillance et la direction du surintendant des spectacles. Un commissaire impérial était chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant. Ce commissaire impérial avait aussi pour mission de surveiller toutes les parties de l'administration et de la comptabilité. L'administration était placée entre les mains d'un comité de six sociétaires, nommés par le surintendant et toujours révocables. Le commissaire impérial était chargé de présider le comité d'administration. L'assemblée générale des sociétaires devait être convoquée au moins une fois par an pour l'examen du budget, ainsi que pour les cas extraordinaires ou imprévus.

Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, était divisé en vingt-quatre parts. Une de ces parts devait être mise en réserve pour servir aux besoins imprévus. Une demi-part devait servir à augmenter le fonds des pensions, et une autre demi-part être employée aux décorations, costumes, réparations de la salle, etc. Les vingt-deux parts restantes étaient acquises aux comédiens-sociétaires, et devaient être réparties entre eux, depuis un huitième de part jusqu'au maximum d'une part entière. Les cent mille livres de rentes accordées au Théâtre-Français étaient spécialement affectées au service des pensions. La société était tenue, en outre, de concourir à ce service pour une somme de 50 000 francs, prise sur ses fonds

particuliers. Tout sociétaire, se retirant après vingt ans de service, avait droit à une pension de 4 000 francs.

Telles étaient les dispositions principales du décret de Moscou. Le gouvernement allouait 100 000 francs de subsides au Théâtre-Français ; mais, en échange de cette faveur, il s'attribuait le droit de composer l'administration à sa guise et de gouverner le théâtre conjointement avec les sociétaires. Ceux-ci, qu'on le remarque bien, étaient tenus de faire face à tous les frais de l'entreprise, car le gouvernement ne s'engageait envers eux que pour le paiement du subside. Ils devaient solder, avec leurs recettes et leur subside, toutes les dépenses de l'année, puis se partager les bénéfices ou supporter les pertes.

C'était, en résumé, une association de tous points semblable à ces associations d'ouvriers qui se sont formées depuis Février sous le patronage et avec les subsides du gouvernement. Comme les travailleurs de ces associations, les sociétaires du Théâtre-Français dirigeaient leur entreprise avec le concours et sous la surveillance du gouvernement ; comme eux, ils recevaient une subvention annuelle ; comme eux enfin, ils étaient tenus de se contenter des bénéfices éventuels de leur entreprise.

Malheureusement, il n'est pas donné à ces sortes d'associations de prospérer. L'association subventionnée des ouvriers du Théâtre-Français ne tarda guère à se trouver en déficit. Peu disposés à combler eux-mêmes ce déficit, les sociétaires sollicitèrent et obtinrent un supplément de subsides. Aux 100 000 francs de rentes dont les avait gratifiés Napoléon (sur la cassette des contribuables), les chambres de la Restauration ajoutèrent une subvention de 200 000 francs (toujours sur la même cassette). Le gouvernement de Juillet porta cette subvention à 300 000 francs.

Il y eut mieux. Mal satisfaits de n'avoir qu'une part éventuelle dans les produits de l'entreprise, les sociétaires obtinrent que les *parts* stipulées par le décret de Moscou seraient estimées à 12 000 fr., et touchées par eux, *quel que fût le produit de l'année,* sur le montant de la subvention. Ils s'allouèrent, en outre, une somme de 10 fr. de *feux,* chaque fois qu'il leur convenait de jouer, et ils cessèrent d'avoir égard à l'article du décret de Moscou, qui défendait à tout sociétaire de s'attribuer plus d'une part.

Faisons maintenant une simple hypothèse. Supposons que le gouvernement augmentât successivement, jusqu'à les quadrupler, les subventions allouées aux associations ouvrières, et qu'il permît aux associés de s'attribuer un *salaire fixe* sur la subvention, au lieu d'une part éventuelle dans les bénéfices, qu'arriverait-il ? Il arriverait inévitablement que ces bienheureux associés ne se donneraient plus la

moindre peine pour faire prospérer leurs entreprises, qu'ils ne se préoccuperaient plus que du soin de vivre grassement aux dépens du budget, et que leurs associations, nonobstant l'augmentation des subsides, ne tarderaient pas à être criblées de dettes.

Mais que dirait-on si le gouvernement, lassé à la fin de payer ces subventions et de combler ces déficits sans cesse croissants, s'avisait d'exploiter pour son propre compte les industries des associations et de transformer les associés en fonctionnaires publics ?

On crierait, avec raison, au socialisme. M. Louis Blanc applaudirait des deux mains, et M. Proudhon rirait dans sa barbe.

Telle est cependant la solution qu'on a imaginée dans les bureaux, pour mettre fin aux embarras et aux déficits de l'association ouvrière du Théâtre-Français.

À l'avenir, le Théâtre-Français sera dirigé par un administrateur nommé par le ministre de l'intérieur. Les sociétaires passeront à l'état d'employés salariés par le budget. Ils recevront un traitement qui ne pourra dépasser 12 000 francs par an, plus 10 francs de feux par représentation. En revanche, ils n'auront plus aucune part dans les bénéfices. Le gouvernement se chargera de toutes les dépenses d'administration et d'exploitation, etc., etc.

Ainsi, donc, voilà un théâtre qui se trouve réduit à une extrémité telle, qu'on est obligé de le mettre en régie, c'est à dire de charger l'État du fardeau de ses déficits et de ses dettes, pour le sauver.

Voilà où conduit le régime des subventions !

Nous croyons toutefois, n'en déplaise aux socialistes des bureaux, qu'il y aurait une autre manière d'en finir avec les abus du régime actuel de la Comédie-Française. Ce serait :

1° De lui refuser désormais toute subvention ;

2° De ne plus se mêler de ses affaires. De la laisser gouverner librement par des actionnaires, et administrer par un directeur et des employés responsables.

C'est ainsi, du reste, que la Comédie-Française était gouvernée du temps de Molière.

Il est vrai que ce pauvre Molière travaillait dru. Il dirigeait sa troupe, écrivait des chefs-d'œuvre et les jouait. On n'avait pas encore inventé de son temps les subventions de 400 000 francs, les parts assurées et les feux de 10 francs. La Comédie-Française n'était pas alors un chapitre de chanoines. Les comédiens étaient obligés de se tirer d'affaires eux-mêmes ; on ne taxait pas les contribuables à leur profit.

Mais nos conservateurs sont bien capables d'affirmer que ce régime-là ne valait rien, au point de vue de l'art.

050. — LA PATRIE.

LES DÉBUTS DE MOLINARI À LA *PATRIE*. — Le *Dictionnaire de l'économie politique* (1853), auquel participa activement Molinari, et qui avait en outre la bonne pratique de demander directement aux auteurs les renseignements biographiques et bibliographiques les concernant, nous informe d'une contribution de notre auteur à *La Patrie*, entre 1849 et 1851. Ces bornes, assez vagues, réclament un effort de notre part pour les préciser.

Nous aurons l'occasion plus tard d'étudier la question de la fin de sa collaboration, sujet fort important au demeurant, car il nous renseignera sur les motifs exacts de son départ pour la Belgique, selon qu'il quitta sous la contrainte le poste qu'il occupait et le faisait vivre, au moment des évènements de décembre 1851, ou selon qu'il coupa les ponts plusieurs semaines auparavant, blessé par la tonalité du journal et son accommodement avec les mesures de plus en plus répressives prises par le président Louis-Napoléon Bonaparte.

Pour le moment se présente à nous la question de savoir, le plus précisément possible, quand et comment Molinari entra à *La Patrie*. Cette tâche, qui paraît d'abord très difficile, compte tenu de l'absence de signatures au bas des articles[1], trouve toutefois sa solution grâce à une concordance d'éléments.

D'abord, il est intuitivement douteux d'imaginer que Molinari, au beau milieu de la rédaction d'un grand livre, des corrections des épreuves, puis de sa diffusion, ait voulu se charger en supplément d'une contribution régulière à un titre de presse. Étant donné que les *Soirées* furent publiées en août 1849[2], sans doute il aurait été raisonnable pour lui d'attendre au moins le mois de septembre pour s'engager à nouveau dans la publication quotidienne d'articles.

Cette hypothèse, qui se présente naturellement à l'esprit, est fortement consolidée par l'étude d'un document important pour notre affaire, qui est un compte-rendu des *Soirées* publié le 13 septembre 1849 dans *La Patrie*. Dans cet article[3], Jules de Prémaray n'indique pas que ce livre qu'il commente est l'œuvre d'un collaborateur régulier du journal, ce qu'il aurait fait immanquablement si Molinari avait pris place dès cette date dans l'équipe de rédaction. En outre, Prémaray s'étonne du titre choisi par Molinari, de soirées *de la rue*

[1] Ce n'est qu'à partir de la fin de l'année 1850 qu'une loi imposera la signature, et rendra notre tâche plus aisée.

[2] Le 29 août, un encart publicitaire dans les journaux *La Presse* et le *Journal des Débats* présente le livre comme venant de paraître.

[3] Reproduit précédemment p. 295.

Saint-Lazare, et dit son incapacité à l'expliquer : or, si Molinari avait été l'un des collaborateurs du journal, l'énigme n'en aurait pas été une, ou du moins le voile aurait pu être levé par l'auteur lui-même, qu'il eût suffi de questionner.

Il semble donc qu'à l'été 1849 le journal *La Patrie*, au sein duquel œuvrait déjà Joseph Garnier, ait reçu de l'éditeur Guillaumin un exemplaire du livre de Molinari, *Les Soirées de la rue Saint-Lazare*, pour en rendre compte, et que Jules de Prémaray se soit alors acquitté de cette tâche, sans connaître Molinari. Ce n'est que par suite de cette recension, et toute la rédaction étant bien convaincue des mérites de l'auteur, que celui-ci fut intégré à l'équipe. Molinari étant libre de tout engagement, ne pouvait qu'accepter. Les premiers articles que nous pouvons lui attribuer datent de la fin du mois de septembre ; en novembre, on remarque déjà un article d'attribution quasi certaine, celui sur les *backwoods-men*, habitants de l'Amérique déjà évoqués dans les *Soirées*[1] et dans *Le Travail Intellectuel*[2]. La contribution de Molinari se poursuit ensuite sans discontinuer jusqu'en 1851, à l'époque qu'il nous faudra plus tard déterminer.

Liste des articles attribuables
à Gustave de Molinari pour l'année 1849.

1. Sur le journal *La Réforme*, 20 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
2. Sur un rapport de M. Cousin, 21 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
3. Continuation sur le même sujet, 24 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
4. Sur les représentants du socialisme, 26 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
5. Sur la nécessité des réformes, 27 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
6. Sur le socialisme et le christianisme, 28 septembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
7. Sur les théories de M. Proudhon, 29 septembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
8. Sur l'organisation du travail, 29 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
9. Sur la situation irlandaise, 30 septembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.

[1] Voir précédemment p. 117.
[2] Article du 15 novembre 1848 (t. IV, p. 400.)

10. Sur un article du *Journal des économistes*, 1er octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
11. Sur le télégraphe électro-magnétique, 2 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
12. Sur le droit au travail, 3 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
13. Sur les attaques portées à la propriété, 5 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
14. Sur la liberté des théâtres, 5 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
15. Sur l'impôt sur le revenu, 5 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
16. Sur les aveux de la *Démocratie pacifique*, 6 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
17. Sur la lecture de Malthus par le journal *La République*, 7 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
18. Sur le bon et le mauvais socialisme, 8 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
19. Sur les doctrines défendues par Joseph Garnier, 9 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
20. Sur l'infâme capital, 10 octobre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
21. Sur les moyens de détruire la misère du prolétariat, 10 octobre 1849. — CONJECTURAL, Très probable.
22. Sur la controverse avec la *Démocratie pacifique*, 10 octobre 1849. — CONJECTURAL, Assez probable.
23. Sur la critique du communisme par le journal *La Réforme*, 11 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
24. Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt, 12 octobre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
25. Sur l'idée que se font les socialistes de la liberté politique, 13 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
26. Sur l'héritage embarrassant des socialistes, 15 octobre 1849. — CONJECTURAL, Assez probable.
27. Sur la différence de l'association volontaire et de l'association forcée, 15 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
28. Sur les propositions de M. Pelletier, 15 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
29. Sur les idées du *Nouveau Monde* de M. Louis Blanc sur la famille et les inégalités, 19 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
30. Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt, 20 octobre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.

31. Sur les progrès du socialisme, 23 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
32. Sur les idées de la *Démocratie pacifique*, 23 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
33. Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement, 24 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
34. Sur la propagation du socialisme dans les provinces, 25 octobre 1849. — CONJECTURAL, Très probable.
35. Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement, 26 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
36. Sur la polémique avec la *République*, 26 octobre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
37. Sur la polémique avec la *Démocratie pacifique*, 26 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
38. Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement, 27 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
39. Sur le danger que le socialisme fait courir à la société, 27 octobre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
40. Sur les projets philanthropiques à destination des ouvriers, 27 octobre 1849. — CONJECTURAL, Très probable.
41. Sur la popularité du socialisme chez les employés de l'administration, 28 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
42. Sur les effets de la loi de limitation du temps de travail, 30 octobre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
43. Sur l'infâme capital, 31 octobre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
44. Sur la liberté de l'éducation, 1er novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
45. Sur la proposition de M. Bastiat relatif aux incompatibilités parlementaires, 8 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
46. Sur le timbre des journaux, 9 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
47. Sur les dissensions au sein du parti socialiste, 11 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
48. Sur les diverses tendances du socialisme, 12 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
49. Sur les idées contenues dans le discours de M. le président de la République, 13 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
50. Sur les diverses tendances du socialisme, 14 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.

51. Sur le communisme, 15 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
52. Sur la prolifération des lois, 16 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
53. Sur la diversité des plans financiers en France, 17 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
54. Sur les Mormons, 18 novembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
55. Sur les coalitions, 19 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
56. Sur la guerre intestine du socialisme, 20 novembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
57. Sur la liberté de l'enseignement, 21 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
58. Continuation sur le même sujet, 22 novembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
59. Sur le colportage des écrits socialistes, 23 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
60. Sur la nécessité du calme politique, 24 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
61. Sur le soutien des Anglais à la démocratie européenne, 25 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
62. Sur l'anarchisme de M. Proudhon, 26 novembre 1849. — CONJECTURAL, Très probable.
63. Sur la fixation du taux de l'intérêt, 27 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
64. Sur l'organisation du travail et l'organisation du crédit, 27 novembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
65. Sur les convictions socialistes du *National,* 30 novembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
66. Sur les associations ouvrières, 2 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
67. Sur les rapports entre ouvriers et patrons, 3 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
68. Sur un plan de M. Hachette, libraire, pour constituer des caisses de retraite, 3 décembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
69. Sur les droits des animaux, 4 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
70. Sur la théorie de l'anarchie de M. Proudhon, 5 décembre 1849. — CONJECTURAL, Très probable.
71. Sur l'utilité des discussions dans le camp socialiste, 6 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.

72. Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure, 7 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
73. Sur la diminution des dépenses publiques, 8 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
74. Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure, 9 décembre 1849. — Conjectural, Probable.
75. Sur les subventions aux associations ouvrières, 10 décembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
76. Sur un écrit de M. David relatif à l'impôt des boissons, 11 décembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
77. Sur les illusions du socialisme, 12 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
78. Sur le repos dominical, 13 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
79. Sur la théorie anarchiste des socialistes, 14 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
80. Sur une enquête du *Morning Chronicle* en Angleterre, 17 décembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
81. Sur une polémique dans le camp socialiste, 18 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
82. Sur les procédés de la douane, 19 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
83. Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs, 19 décembre 1849. — CONJECTURAL, Possible.
84. Sur l'adhésion au socialisme de M. Marrast, 20 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
85. Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs, 21 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
86. Sur les procédés de la douane, 21 décembre 1849. — CONJECTURAL, Probable.
87. Sur les procédés électoraux du parti socialiste, 22 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
88. Continuation sur le même sujet, 24 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.
89. Sur les protestations de M. Louis Blanc, 26-27 décembre 1849. — CONJECTURAL, Presque certain.

Sur le journal *La Réforme*

[20 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Les organes de la démagogie jouent depuis quelques jours un rôle étrange. De la même main qui creuse les abîmes, ils les signalent ; de la même voix qui appelle les orages, ils les prophétisent, en accusant la politique du parti modéré de créer la terrible éventualité des malheurs qu'ils provoquent eux-mêmes. Triste aveuglement de la passion ! Misérable hypocrisie de la haine ! Ces journaux, dont tous les efforts tendant à précipiter la France vers de nouvelles catastrophes, ont l'insigne audace d'en renvoyer d'avance la responsabilité à ceux-là même qui s'appliquent à les prévenir, en luttant avec une courageuse énergie contre les mauvaises passions et les folles doctrines.

La *Réforme*, par exemple, s'inquiète des tendances de l'industrie à rentrer dans les voies normales où l'ordre engendre la sécurité, où la sécurité ranime la confiance, où la confiance ramène le crédit, où le crédit ressuscite le travail ; car c'est ainsi, quoi qu'elle en dise, que les faits s'enchaînent dans le monde des affaires. Elle semble s'indigner surtout des aspirations du pays vers le règne des lois. Ce calme qui renaît, ce repos qui dure, cette société, que les républicains de la veille se flattaient d'avoir à jamais plongée dans la misère et le désespoir, renaissant de ses ruines avec son luxe, sa civilisation, ses arts, son commerce, son élégance, tous ces signes enfin d'une rénovation prochaine, jettent l'organe de la Montagne dans une exaspération profonde.

Est-ce que la France a le droit d'être heureuse et prospère, est-ce qu'elle a le droit d'aspirer à la paix intérieure et extérieure, est-ce qu'elle a le droit de consacrer son intelligence et son temps à ses affaires, à ses intérêts, d'employer ses forces à la fécondation de ses ressources matérielles et morales, tant qu'elle n'a pas l'insigne bonheur de vivre sous le régime de la République des assignats et des proscriptions ? La *Réforme* ne l'entend pas ainsi. Vite donc, impatiente qu'elle est d'alarmer l'opinion publique qui se rassure, elle se hâte de chercher une ombre au tableau.

Si nous en devons croire la *Réforme*, un point noir s'avançant des départements, monte à l'horizon politique ; on y sent fermenter une sourde agitation ; c'est là que se forme la tempête ; c'est de là que partira la foudre. Et qui donc, si la *Réforme* disait vrai, qui donc aurait provoqué cette agitation, amassé cette tempête, appelé cette foudre, si ce n'est la démagogie avec ses perpétuelles excitations à la haine et au mépris des choses les plus saintes et des droits les plus

sacrés, avec ses odieuses calomnies et ses criminelles prédications, si bien faites pour enflammer les esprits et pour pervertir les imaginations du peuple ? Qui donc va remuer, jusqu'au sein des campagnes, la fange des plus mauvais instincts ? Qui donc, au lieu du flambeau qui éclaire, promène sur le pays la torche qui incendie, si ce n'est elle encore ?

La situation du pays, Dieu merci, est loin de justifier, cependant, ces coupables espérances. Lorsqu'on interroge les pensées et les opinions qui se sont fait jour dans le cours des délibérations des conseils-généraux, on reconnaît qu'un même sentiment a partout dominé, l'amour de l'ordre. Lorsqu'on étudie les aspirations de la France, au milieu des contrées que visite le président de la République, c'est encore l'amour de l'ordre qui partout éclate sur son passage avec une unanimité qui en atteste la puissance. L'amour de l'ordre est aujourd'hui le sentiment le plus vivace dans le cœur des populations, celui qui en jaillit avec le plus de force et de spontanéité, heureux symptôme qui permet d'envisager l'avenir avec plus de confiance et de sécurité.

Toutefois, il faut bien le dire, les hommes modérés auraient tort de trop dédaigner le langage des organes de la République rouge, car, sous ce langage, se cachent des dangers sérieux et de redoutables tentatives. Ils doivent le méditer, au contraire, le méditer sérieusement, afin d'y puiser de nouveau la conviction de l'impérieuse nécessité de maintenir, à tout prix, dès le début de la prochaine campagne parlementaire, l'union intime et profonde de tous les éléments qui composent le grand parti de l'ordre. Tout doit être sacrifié à cette nécessité suprême du moment, à cette question de salut public, les sentiments personnels et les vieilles dissidences.

Les aventuriers de la démagogie et les charlatans du socialisme ne travailleront qu'avec trop d'ardeur et de concert, on peut s'y attendre, à réaliser par la ruse et la force, les rêves sanglants de leur imagination maladive. Unis dans une monstrueuse alliance pour battre en brèche le gouvernement et la majorité, les révolutionnaires de toutes les écoles, les ambitieux de tous les étages, les factieux de tous les régimes se donneront la main, au-dehors et au-dedans de l'Assemblée législative. Propagande de la presse, action souterraine des sociétés secrètes, agitations de la tribune, appel aux plus grossiers instincts et aux passions les plus perverses, ils mettront tout en œuvre. C'est une épreuve solennelle, décisive peut-être, une dernière lutte sans doute. Dans cette lutte, il ne doit toujours y avoir en présence que deux partis, celui qui veut sauver et celui qui veut perdre la société, le parti de l'ordre et le parti du désordre.

Sur un rapport de M. Cousin

[21 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Moniteur* a publié le rapport que M. Cousin adresse à M. le ministre de l'instruction publique, concernant le concours d'agrégation de philosophie. Cette année, l'illustre écrivain a cru devoir insister d'une manière particulière sur le caractère que doit avoir l'enseignement philosophique dans l'enseignement public dont notre système d'instruction laisse la charge à l'État. Ses paroles méritent que nous nous y arrêtions quelques instants, d'abord à cause de la nature du sujet, car les questions que M. Cousin a traitées intéressent la société, surtout dans l'état actuel des esprits, ensuite parce que les vues de l'honorable président du concours d'agrégation de philosophie qui a eu déjà une si grande influence sur l'organisation des études publiques, ne peuvent manquer d'être prises en très grande considération toutes les fois qu'on s'occupe d'un sujet aussi important et aussi délicat.

Dans son rapport, M. Cousin établit que pour rendre l'enseignement philosophique irréprochable et pour lui faire porter tous ses fruits il faut chercher à le rendre à la fois élémentaire et solide. À ses yeux, la simplicité est loin d'exclure la solidité, et il recommande aux professeurs de s'étudier à acquérir une parole simple, claire, persuasive, et qui évite d'être obscure, en ayant la fâcheuse ambition de vouloir paraître profonde. Le professeur ne doit pas être un docteur qui argumente, avec des allures compassées, raides, pédantesques et étudiées, comme s'il s'adressait à des esprits fins et subtils ; mais bien un homme convaincu des vérités qu'il enseigne, simple, expansif et jaloux seulement de persuader des intelligences droites et des âmes honnêtes.

Nous ne pouvons que nous associer à ces conseils. Ce qui importe, c'est que la jeunesse des collèges soit naturellement et noblement initiée aux notions primordiales de la destinée humaine et non exercée à des discussions pointilleuses et vaines.

Il est une autre question sur laquelle M. Cousin s'arrête. Il combat la proposition qui a été faite de restreindre l'enseignement philosophique à la morale et à la logique, et à passer outre la métaphysique et la psychologie. M. Cousin combat cette opinion, qui est à ses yeux une grave erreur ; et il dit à cet égard que la logique et la morale, sans certaines connaissances psychologiques préalables, sont des sciences sans bases, des conséquences sans principes, et qu'à ces conditions mieux vaudrait ne pas enseigner la philosophie. Il nous semble que l'honorable savant soutient ici une opinion exagérée.

Sans doute des notions générales de psychologie sont utiles ; mais comme la lumière est loin d'être faite en ces matières délicates, un professeur de philosophie élémentaire vraie et profitable, comme la veut M. Cousin lui-même, doit plutôt indiquer qu'approfondir les théories et les systèmes psychologiques ; il doit surtout bien se garder d'en épouser un de préférence aux autres, et réserver son temps pour l'exposition des vérités morales sur lesquelles l'entente des esprits éminents est plus générale, ainsi que sur les règles de la logique, qui affectent un caractère de régularité que n'ont point encore les autres parties de la philosophie.

À propos de psychologie, nous dirions volontiers ce que M. Cousin dit de l'histoire de la philosophie, pour laquelle il réclame une certaine place, mais une place restreinte : tout ce qui est doute, contradictions, ténèbres ou simplement objet de curiosité, doit être retranché de l'enseignement des collèges. Plus tard, lorsque les écoliers, devenus hommes, auront acquis plus de force physique et morale, lorsqu'ils connaîtront un peu mieux la vie, ils aborderont, si tel est leur goût, l'étude des hardiesses ou des folies, comme on voudra les appeler, des libres penseurs. Pour le moment, il s'agit d'inculquer avant tout dans l'esprit du jeune homme des notions vraies et justes ; et c'est ici le cas de dire : Mieux vaut pas d'enseignement qu'un faux enseignement.

L'honorable rapporteur du concours de philosophie tire l'utilité d'un enseignement philosophique complet de l'état actuel des esprits. Plus que jamais, dit-il, il importe que de par la raison, l'évidence, l'observation, la bonne logique, la saine morale, les jeunes gens soient mis à l'abri des erreurs dont la propagande les attend à la sortie du collège et quelquefois même va les y chercher ; plus que jamais il est indispensable que les notions vraies de libre arbitre, de responsabilité, de devoir, de dignité, de société et de propriété, de spiritualité de l'âme et de providence, notions menacées et compromises par un redoutable mouvement d'idées, soient solidement assises dans les âmes. Ici, tout en abondant dans son sens, nous devons faire remarquer à M. Cousin une importante et regrettable lacune.

Le redoutable mouvement d'idées dont il parle est évidemment, et avant tout, le débordement des idées socialistes, dont une cause première se trouve précisément dans les défauts de notre enseignement public et de notre législation économique. Eh bien ! si nous avouons que l'étude de la philosophie bien comprise est un antidote au socialisme, nous dirons en même temps que cette étude sera impuissante tant que les notions de propriété, de société, de devoir, de responsabilité ne résulteront pas pour la jeunesse studieuse de l'observation des conditions économiques et naturelles des nations,

des familles et des individus composant l'espèce humaine. La philosophie proprement dite, comme la religion, n'a qu'un ordre de preuves et de démonstrations à objecter à la propagande socialiste, et ses efforts seront vains si dès à présent elle n'appelle à son aide l'économie politique, qui est, M. Cousin le sait et l'a prouvé mieux que personne, l'une des branches les plus fécondes du grand arbre philosophique. Désormais il n'y aura plus de grands philosophes ignorant à fond les notions de l'économie sociale.

Aux conseils que M. Cousin a adressés aux professeurs de philosophie et indirectement à ceux qui les guident et les commandent, nous ajouterons celui-ci : À l'étude des notions de psychologie, de morale, de logique, de théodicée, joignez l'étude de physiologie et d'économie sociale qui complèteront votre science et donneront à votre enseignement ce caractère de réalité et d'utilité qui lui a manqué jusqu'à ce jour et qui l'a empêché de porter ses fruits. Méditez Adam Smith et Quesnay qui furent à la fois de grands philosophes et de grands économistes, et vous verrez que l'économie politique est, comme l'a si bien dit M. Droz, le meilleur auxiliaire de la morale ; que ses déductions fortifieront votre logique ; qu'elles guideront beaucoup votre métaphysique et votre théodicée, et que vous trouverez surtout dans cette science les arguments nécessaires pour apprécier et combattre les illusions socialistes qui, au dire de M. Cousin lui-même, attendent vos élèves au sortir du collège, quand elles ne vont pas les y chercher.

Continuation sur le même sujet

[24 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Tout en approuvant, en majeure partie, les réflexions sur l'utilité et la nature de l'enseignement de la philosophie dont M. Cousin a accompagné le rapport qu'il a adressé à M. le ministre de l'instruction publique, en sa qualité de président du concours d'agrégation, nous avons signalé une lacune qui existe aujourd'hui dans cette brochure importante, l'instruction publique. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'elle est une des causes de la maladie intellectuelle qui depuis nombre d'années fait de cruels ravages dans l'esprit de la jeunesse. Non que nous croyions, comme on l'a dit à tort, que c'est dans l'enseignement philosophique que se trouve le germe méphitique de cette épidémie ; mais parce que l'enseignement philosophique tel qu'il s'est organisé ne peut fournir aux élèves de nos collèges qu'un seul ordre de preuves, souvent les moins palpables, les moins saisissables pour le commun des intelligences, contre les

dangereuses doctrines que de nombreuses écoles ont propagées sur le seuil et même jusque dans l'intérieur des établissements publics et privés.

Cette propagande aurait eu moins d'influence, nous l'avons dit, si l'attention des jeunes hommes parmi lesquels surgissent la plupart de ceux qui prennent plus tard le maniement des affaires publiques, avait été de bonne heure appelée sur les notions fondamentales de l'ordre social, en d'autres termes si les classes de philosophie ou celles d'histoire avaient été fortifiées par l'économie politique, ou même si l'on avait fait un cours spécial sur cette donnée. Cela nous paraît incontestable.

Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'une pareille étude est de nos jours indispensable dans les écoles primaires supérieures, établissements qui ont si avantageusement remplacé les classes bâtardes et pensions dites *de français*, qui prennent chaque jour une importance nouvelle, et par lesquels passeront désormais les enfants de cette immense partie de la classe moyenne et des artisans formant ensemble la majorité de la nation ; majorité à laquelle la révolution a conféré l'électorat et l'éligibilité, qui peuple les conseils municipaux de nos quarante mille communes, et occupe dans l'industrie du pays la place la plus importante, tant en surface qu'en profondeur.

On objectera peut-être qu'une pareille étude serait trop élevée. Erreur manifeste et palpable. Est-ce que le moindre citoyen, électeur par cela qu'il est citoyen, n'a pas à se prononcer, tant dans l'exercice de ses droits politiques que dans les mille et une circonstances de la vie, sur des questions de capital, de monnaie, de salaires, d'échanges, de production et de répartition de la richesse ? Est-ce qu'il n'est pas utile, nécessaire, indispensable de leur inculquer, à l'âge où s'inculquent toutes choses, de saines notions de société, de propriété, de responsabilité, de liberté, de dignité ? Est-ce que le socialisme s'est fait faute d'appeler l'attention de cette partie de la grande famille française sur les questions les plus élevées, les plus délicates, les plus ardues ? Est-ce qu'il n'a pas vulgarisé ses illusions de la manière la plus déplorable, à l'aide de l'ignorance générale, fruit du silence que gardent nos programmes d'instruction pour tout ce qui est relatif aux choses de la vie, aux choses du travail ?

Nous sommes à une époque de discussion universelle, où l'on discute moins, il est vrai, sur des problèmes de religion et de philosophie pour lesquels se sont passionnés les siècles précédents, mais où l'on discute bien plus sur les problèmes que soulève le développement de l'industrie, l'accroissement des populations, l'augmentation des relations internationales. Il s'agit donc de savoir en définitive si les citoyens continueront à faire de l'économie politique au

hasard, s'ils continueront à être dupes des empiriques détenteurs de panacées sociales et prédicants de perturbations révolutionnaires, ou bien si leur intelligence sera de bonne heure prévenue contre les écarts auxquels nous assistons, par un exposé rationnel de la manière dont les choses peuvent et doivent se passer dans le domaine du travail conformément à la nature des choses, à la justice, à la vérité, à la possibilité, toutes choses synonymes.

Si maintenant on nous objectait qu'il faut, avant d'enseigner, commencer par étudier ce qu'on veut apprendre aux autres, nous nous bornerions à répondre : *Amen*. Ces nombreux instituteurs contre lesquels M. de Lamartine a écrit un des numéros de son journal mensuel, et qui, après tout, n'ont fait ni plus ni moins que tant d'autres, et que M. de Lamartine lui-même, en se laissant prendre aux prédications socialistes et subversives qui sont parties de partout depuis février, du sein du gouvernement, de la presse, de la tribune aussi bien que des clubs, d'où sortent-ils ?

Ils sortent des écoles primaires supérieures ; et les plus influents, de écoles normales primaires ? Eh bien ! qu'on perfectionne au moins l'enseignement qui leur est donné dans ces derniers établissements, pépinières des instituteurs officiels de toute la France. Il n'y a pas à s'y tromper, tant que l'État voudra enseigner, c'est là qu'il devra porter son attention pour arrêter la gangrène morale qui se communique aux enfants du peuple. Il ne faut pas vouloir les faire changer d'opinion par ordre supérieur, ce serait impossible ; car, par intimidation, le moyen est dangereux : il faut les convaincre, par un enseignement dont ils ne tarderont pas à comprendre la portée et qui les transformera de socialistes brouillons et révolutionnaires en missionnaires de progrès et de civilisation.

Sur les représentants du socialisme

[26 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Exposé dans toute sa nudité brutale, le socialisme a inspiré un universel dégoût et une universelle horreur. Le bon sens public a énergiquement réagi contre l'égalité des salaires, le partage des biens, la promiscuité des sexes. Le socialisme a compris alors la nécessité de changer de tactique. Il a voilé ou déguisé ses doctrines. Il a renié ses maîtres. Il a répudié la communauté des biens, telle que l'enseignait M. Cabet, et la promiscuité des sexes, telle que la recommandait Fourier. Il s'est débarrassé de tout son passé fâcheux et compromettant, et il a modestement affirmé qu'il représentait, quoi ? le progrès !

Oui les socialistes, c'est-à-dire MM. Proudhon, Considérant, Louis Blanc, les membres de *l'Union démocratique*, sont aujourd'hui les vrais représentants du progrès, et par conséquent leurs adversaires sont les adversaires du progrès. Il n'y a de vérité que dans le socialisme ! Hors le socialisme point de salut !

Et savez-vous où nous trouvons cette nouvelle définition du socialisme ? Dans le nouveau journal de M. Proudhon, dont on a distribué aujourd'hui le spécimen, dans la *Voix du Peuple* ? Non, dans un journal conservateur de la veille, dans la *Presse*. Le journal de M. de Girardin affirme que le mot socialisme, pris dans sa bonne acceptation, signifie :

« La société idéalisée ; la science appliquée au gouvernement, l'administration élevée à la hauteur du premier des arts ; la recherche constante, à la suite d'Henri IV et de Napoléon, de Sully et de Turgot, de tous les moyens propres à améliorer le sort du peuple, à élever le niveau de son intelligence et de sa moralité ; l'accord du travail et du capital ; l'abolition de l'ignorance qui entretient l'antagonisme ; la suppression des causes qui perpétuent le paupérisme ; la constitution du crédit ; la réforme de l'impôt ; la multiplication de la propriété ; la réalité de la famille ; l'organisation de la commune ; l'épuration de la démocratie ; la consolidation de la paix ; la tendance à l'unité ; la force désarmée par la raison ; la concurrence remplacée par l'émulation ; l'avènement de la publicité ; le triomphe de la vérité ; la chute de l'erreur ; le culte du génie ; le progrès continu ; l'inviolabilité de la justice ; le régime, enfin, s'approchant le plus près de l'idée que se fait l'homme du règne de Dieu sur la terre. »

Nous en demandons bien pardon à la *Presse*, mais le mot socialisme n'a jamais rien signifié de tout cela. On reconnaît un arbre à ses fruits. Or, quels bons fruits a jusqu'à présent portés le socialisme ? Qui a commencé en février la grande désorganisation du travail ? Qui a semé la discorde entre le maître et l'ouvrier ? Le socialisme. Qui a surexcité en mars et en avril les passions populaires ? Qui a exploité, au profit de ses ambitions ou de ses rancunes, l'ignorance des masses ? Le socialisme. Qui a ameuté, en mai et en juin, la moitié du peuple de Paris contre la représentation nationale ? Le socialisme. Qui a déchaîné la guerre civile en Allemagne ? Le socialisme. Qui a fomenté l'émeute contre les institutions séculaires de la Grande-Bretagne ? Le socialisme. Qui a invoqué partout la force brutale pour détruire la société, sans savoir de quelle façon remplacer l'édifice détruit ? Le socialisme.

Le socialisme, c'est la destruction de la société ancienne, avec ses bases séculaires, la religion, la famille et la propriété, mais ce n'est pas l'édification d'une société nouvelle. Le socialisme détruit,

mais il ne fonde pas. Et savez-vous pourquoi ? Parce qu'en dehors de ces bases providentielles de la société, la religion, la famille et la propriété, on ne saurait rien fonder, parce qu'on bâtirait sur le vide.

Or, ces nobles esprits, Henri IV, Sully, Turgot, dont vous profanez les noms en les accolant au nom du socialisme, que voulaient-ils ? Songeaient-ils le moins du monde à ébranler les bases séculaires de la société ? Non, ils voulaient au contraire les affermir. Ils voulaient consolider l'antique édifice, au lieu de l'abattre. Et quel travail accomplissaient-ils dans ce but ? Ils détruisaient les vieux privilèges qui opprimaient la propriété, qui portaient atteinte à la sainteté de la famille, qui monopolisaient la religion entre les mains de quelques-uns. Celui-ci publiait l'édit de Nantes, celui-là détruisait les maîtrises et les jurandes, et réclamait la suppression des privilèges seigneuriaux. Était-ce là saper les bases de la société ? Était-ce faire œuvre de socialiste ? Non ! Dieu merci ! C'était bien plutôt faire œuvre de conservateur !

Identifier, comme le fait aujourd'hui la *Presse*, ceux qui veulent détruire la société, et ceux qui veulent la fortifier, rattacher les adversaires actuels de la religion, de la famille et de la propriété aux hommes d'État et aux réformateurs illustres qui ont passé leur vie à défendre ces principes sacrés, c'est répandre, selon nous, une confusion désastreuse dans les esprits ! C'est mettre du même côté le vrai et le faux, le juste et l'injuste, l'ordre et le désordre, la barbarie et le progrès !

Au reste, l'article de la *Presse* n'est qu'une préface à un exposé de réformes. Nous examinerons ces réformes, et nous les blâmerons ou les approuverons selon qu'elles nous paraîtront *socialistes* ou *progressives*.

Sur la nécessité des réformes

[27 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Dans quelques jours les vacances parlementaires auront cessé ; nous nous retrouverons de nouveau en pleine agitation politique. Par goût, nous préférerions les jours paisibles que nous venons de traverser ; mais enfin, nous n'avons pas le choix : le régime parlementaire n'admet pas les longs loisirs. Au moment même où le pays se montre le plus disposé au repos, les partis lui crient, de leur plus grosse voix : Marche ! Marche ! Au moins, s'ils lui montraient toujours le bon chemin !

La lutte va recommencer. Nous allons encore une fois assister à la lutte ordinaire des partis ; nous allons encore une fois être obligés

de raconter une « campagne parlementaire ». Singulière destinée d'une nation affamée d'ordre et de tranquillité, de ne pouvoir être gouvernée sans cette lutte permanente du forum législatif, qui dégénère parfois en une lutte de la rue ! Étrange nécessité, attachée au progrès politique et social, de ne pouvoir se réaliser autrement que sous le choc bruyant d'intérêts rivaux et de passions ennemies. Mais enfin c'est la loi : *dura lex, sed lex*. Il faut bien s'y soumettre.

Espérons du moins que la session qui va s'ouvrir ne sera point gaspillée en de vaines luttes politiques ; espérons que les questions d'affaires prendront décidément le dessus. La République a supprimé les adresses en réponse aux discours de la couronne. C'est la seule bonne économie qu'elle nous ait procurée ! Mais à quoi servirait de les avoir supprimées, ces adresses vives, si l'on ne supprimait les discussions non moins vives auxquelles elles servaient de prétexte ? On perdait communément trois semaines à ces discussions oiseuses, et on se reposait ensuite pendant une quinzaine, de telle sorte qu'à la fin de la session on était obligé de voter le budget au pas de course. Nous avons l'espoir que l'Assemblée législative comprendra mieux sa mission, et qu'elle supprimera définitivement cette préface inutile. Quelques orateurs, habitués à faire leur tour d'Europe en rentrant en session, réclameront sans doute. Ils voudront à toute force débiter les improvisations qu'ils auront élaborées pendant les loisirs de la villégiature. Mais que l'Assemblée se montre impitoyable envers ces discoureurs ! Qu'elle leur ferme la bouche en criant : Aux affaires ! Aux affaires !

Nous sommes, en effet, à une de ces époques critiques, où la bonne gestion des affaires publiques peut seule épargner au pays des catastrophes redoutables. Le socialisme est vaincu mais il n'est pas dompté. Il se relèvera, n'en doutons pas ! Et il fanatisera de nouveau les masses, si nous ne savons point donner au pays toutes les satisfactions qu'il peut légitimement souhaiter. Il faut que le régime économique et politique de la France soit scrupuleusement examiné dans toutes ses parties, et que l'on détruise les abus partout où on les rencontrera. Il faut que l'on réforme tout ce qui peut utilement être réformé.

Lorsque des améliorations sérieuses auront été réalisées, lorsque le bien-être des masses aura été accru, croit-on que le socialisme ne perdra pas beaucoup de son crédit ? N'est-ce pas toujours le malaise, la souffrance qui ont fourni les auxiliaires les plus nombreux et les plus fanatiques aux faiseurs d'utopies ? Dans un pays voisin, en Angleterre, où le socialisme se cache sous le nom de chartisme, n'a-t-on pas remarqué régulièrement que les mauvaises années sont celles où les caisses des associations chartistes reçoivent la plus grande

quantité de schellings ? N'est-ce pas lorsque les pauvres habitants de nos campagnes sont malades, ou lorsque leurs bestiaux sont atteints de la clavelée[1] et leurs blés piqués par les charançons, qu'ils s'adressent aux marchands de spécifiques ? Améliorons notre régime économique et nous enlèveront force *pratiques* aux socialistes. C'est en lui faisant concurrence par des améliorations réelles, sérieuses, que nous viendrons à bout du socialisme !

Ce terrain des affaires a encore un autre avantage, c'est que les différentes fractions du parti de l'ordre peuvent s'y réunir sans craindre aucune scission. Quoiqu'en puissent dire, en effet, ses adversaires, le parti de l'ordre tout entier est animé du sincère désir d'améliorer la situation des masses laborieuses. Il n'y a pas, dans le parti de l'ordre, de partisans systématiques de l'immobilité. Le parti des bornes est aujourd'hui une fiction. Il y a dans tous les cœurs l'intention la plus ferme et la plus vraie d'améliorer la condition de ceux qui souffrent. Bonapartistes, orléanistes, légitimistes, républicains modérés, tous sont d'accord sur ce point. Tous s'entendent quand il s'agit du bien-être du plus grand nombre. Qu'ils se tiennent donc sur ce terrain, et leur union qui est aujourd'hui le salut de la société sera indissoluble, et les dangers dont l'esprit d'anarchie nous menace encore pourront être écartés.

Que le mot de ralliement du parti de l'ordre dans la session qui va s'ouvrir, soit donc : aux affaires ! aux affaires !

Sur le socialisme et le christianisme

[28 septembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *Démocratie pacifique* réveille aujourd'hui cette ancienne prétention du socialisme de perfectionner le christianisme, et pose résolument Fourier comme continuateur de Jésus-Christ. Ce sont de ces blasphèmes auxquels nous ont accoutumés malheureusement les feuilles socialistes, et que nous ne nous lasserons pas de combattre tant qu'elles oseront les reproduire.

Non, le socialisme n'est pas la continuation, le perfectionnement de l'œuvre du Christ ; le christianisme est basé tout entier sur l'abnégation individuelle, le socialisme sur l'assouvissement des passions de l'homme. Vous l'avez dit vous-même, le christianisme proclame des devoirs ; vous ne proclamez que des droits. Le socialisme abaisse, détruit, désunit par la guerre, le christianisme élève, réunit,

[1] Maladie infectieuse du mouton.

par la paix et l'amour ! … Arrière donc, faux prophètes, il n'y a rien de commun, on vous l'a dit et prouvé cent fois, entre vous et lui !

Sur les théories de M. Proudhon[1]

[29 septembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Sous le titre *La Voix du Peuple*, et avec les mêmes allures, le terrible M. Proudhon va se remettre en campagne, à partir du 1er octobre. C'est, du moins, l'annonce d'un spécimen qui vient d'être publié.

M. Proudhon est à la fois l'aigle et le vautour du socialisme. C'est lui qui pose le plus carrément la démonstration d'une énormité sociale ; c'est aussi lui qui démolit avec le plus de succès soit une théorie montagnarde, soit une théorie phalanstérienne, soit l'organisation du travail de MM. du Luxembourg, soit tout autre théorie communiste, soit même une sienne théorie de la veille, de sorte qu'à tout prendre il y a profit à voir se manifester les évolutions de cet esprit fantastique.

Dans le numéro spécimen que nous avons sous les yeux, la Providence est de nouveau avertie que l'ange rebelle va reprendre la lutte. « Assez de vaines paroles, dit-il… Il faut par l'action rendre au monde la confiance de lui-même et l'arracher, une fois pour toutes, à cette Providence paresseuse qui lui fait perdre la trace de ses destinées. »

Mais la polémique avec la Providence ne peut occuper seule les loisirs de Lucifer-Proudhon et de ses collaborateurs. Ces messieurs promettent de détruire dans toutes les consciences la foi à l'autorité sous toutes les formes et à tous les degrés, et de réduire en outre le capital, l'infâme capital, comme disait M. Ledru-Rollin, à se dévorer lui-même.

Des explications accompagnent cette annonce ; mais, conformément aux anciennes habitudes de M. Proudhon, elles sont ou inintelligibles ou contradictoires. En ce qui touche le capital, il est impossible, dit-il, que le capital tienne devant la force d'expansion et d'*acquisition* du travail. Ou cela ne veut rien dire, ou cela signifie que le travail s'accumulera, et qu'à l'aide de l'accumulation il obtiendra de meilleurs résultats, ou, en d'autres termes, que le travail, par ses efforts et sa propre vertu, se transformera en capital, et qu'à l'aide de ce capital il fécondera sa puissance. Quelle découverte ! Est-ce que les choses ne se passent point ainsi ? Et où serait, je vous prie, le

[1] Cet article porte le titre *Ecce Iterum Proudhonius* (« Encore ce M. Proudhon »).

profit de la société, avec cette doctrine, qui consiste à forcer le capital actuel à s'épuiser, afin de se donner la satisfaction de le refaire ? La belle invention vraiment que ce procédé de Sisyphe ! [1]

La foi à l'autorité, on la combattra, nous dit-on, sous toutes les formes et à tous les degrés, ainsi, plus de lois, plus de justice et de force publique, plus de protection sociale ! Car ce n'est pas telle ou telle espèce d'autorité que le journal de M. Proudhon veut aujourd'hui proscrire, c'est toute espèce d'autorité ! En vérité, voilà un système qui brille par sa simplicité, mais avec lequel la sécurité des populations nous paraîtrait passablement problématique.

Les montagnards, on le voit, grossiers copistes des révolutionnaires de 1793, vont partout proclamant la dictature et le comité de salut public. M. Proudhon, leur associé avant le 13 juin, va donc sur ce point leur tailler les croupières à sa façon. Voici déjà deux traits à l'adresse de leurs théories :

« Ceux-là qui croient que le prélude nécessaire à la réforme économique est l'expropriation de toutes les fortunes, ceux-là sont des paresseux et des lâches. »

« Ceux-là qui, pour organiser une révolution essentiellement économique, aspirent au pouvoir ou font appel à l'État, ceux-là sont des réacteurs ou des apprentis tyrans. »

Faut-il conclure de là que M. Proudhon ne proposera plus rien qui aboutisse à l'expropriation des fortunes, qu'il n'engagera plus le parti rouge à aspirer au pouvoir ? Ce serait s'avancer beaucoup. Tout ce qu'il faut conclure, c'est que le plus audacieux des démolisseurs socialistes est souvent amené à formuler de formidables arguments contre ses pareils.

Sur l'organisation du travail

[29 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous trouvons dans un journal qui se donne beaucoup de peine pour être rouge et socialiste, qui n'a rien négligé pour s'adresser à la clientèle des journaux suspendus à propos de la levée de boucliers du 13 juin, un aveu des plus naïfs et qu'il n'est pas inutile de relever. Le *Temps*, voulant donner des conseils aux associations ouvrières, a rencontré sous sa plume la formule mise à la mode, il y a plus d'un an, par M. Louis Blanc, l'organisation du travail, et il a laissé échapper la phrase que voici :

[1] Héros de la mythologie grecque condamné à pousser sans cesse une pierre, dans un cercle d'efforts interminables.

« On nous dira : qu'entendez-vous donc par *organisation du travail* ?

À parler franchement, nous ne croyons pas opportun de nous prononcer encore catégoriquement sur la question de savoir qui a raison de Proudhon ou de Louis Blanc… »

À parler franchement, vous seriez très embarrassé. Car si M. Louis Blanc a proposé une organisation un peu complète quoique ridicule, M. Proudhon, le dissolvant par excellence, n'a rien précisé. Donc, à parler franchement, vous feriez bien mieux de rayer cette formule inintelligible de votre polémique et d'entretenir seulement les associations ouvrières de choses que vous commenceriez par comprendre vous-même. Agiter des formules vides de sens, comme fait la Folie avec ses grelots[1], voilà pourtant quelle est toute la science sociale de nos nombreux docteurs socialistes !

Sur la situation irlandaise

[30 septembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nos dernières nouvelles d'Irlande sont loin d'être favorables au prompt rétablissement de la concorde dans ce malheureux pays. Elles font pressentir, au contraire, des dissensions profondes, une sourde agitation, et tous les symptômes d'une lutte qui se prépare. Cette disposition des esprits ne peut manquer de contrister grandement les sincères amis de l'Irlande catholique.

Il est aisé de voir que l'esprit d'O'Connell n'habite plus parmi les Irlandais. Des partis étroits, violents, anarchiques se sont formés sur les débris de la grande ligue nationale du Rappel. Les misérables passions qui ont un moment ébranlé l'Europe continentale, ont franchi le Canal et déposé au cœur de l'Irlande, pauvre et souffrante, les mêmes germes d'antagonisme qui, dans ces derniers temps, ont failli étouffer la civilisation et ramener le monde au chaos.

L'Irlande ne conspire déjà plus à ciel ouvert. Les sociétés secrètes, sourdes aux remontrances du clergé catholique, dressent leurs plans, aiguisent leurs armes dans les conciliabules. Ce ne sont plus des croisés, mais des Gracques ! Il s'agit bien aujourd'hui de liberté de conscience ! Qu'est-ce qu'une pauvre, une insignifiante question de principes religieux ? Que sont les intérêts moraux de l'Irlande ? Ce qui presse vraiment, ce qui ne souffre aucun retard, c'est la nécessité d'abaisser l'orgueil des seigneurs terriens, de porter à la pro-

[1] D'après un chansonnier de 1838.

priété territoriale un de ces coups par derrière qui sont l'honneur des braves révolutionnaires.

C'est sur ce fonds d'intrigues, sur cette base d'opérations que s'est formée en Irlande une autre Jacquerie dans laquelle sont venus se coaliser… les paysans et les pauvres ? Non, mais les tenanciers, c'est-à-dire la classe qui souffre en général un peu moins que les autres.

Certes nous ne nous faisons pas illusion sur les torts de la propriété en Irlande. Elle s'est montrée quelquefois dure, oppressive, sans entrailles pour les souffrances des pauvres. Son origine, d'ailleurs, ne la recommande guère à nos sympathies ; elle ne s'est fondée, le plus souvent, que par une suite d'usurpations violentes sur les catholiques. Les lois qui la règlent et l'administrent sont conçues en vue de la rendre inaccessible ou insupportable aux catholiques ; elles sont évidemment inspirées par cette maxime de Burke : « Il faut que le catholicisme soit réduit à l'état d'une populace sans propriété. »

Cependant nous disons que ceux qui cherchent à entraîner l'Irlande dans cette croisade socialiste sont les plus dangereux ennemis de ce pays ; car ils le font descendre des hauteurs des vrais principes, de ceux qui pouvaient assurer son indépendance et sa dignité, au niveau des théories insensées qui n'amassent que des ruines et décrient infailliblement ceux qui les appliquent.

La campagne est ouverte. On peut apprécier dès à présent les conséquences de cette ligue du bien public dont tous les bénéfices sont jusqu'ici pour les seuls conjurés. Sans doute on ne brûle pas les châteaux ; qu'est-il besoin de l'incendie pour anéantir la propriété ? Mais on procède par la voie anodine et réparatrice du refus de paiement des aréages. Sur tous les points la rente de la terre ne se paie plus, sans qu'il soit possible de contraindre les tenanciers à l'exécution loyale de leurs engagements. Le contrecoup de cette mesure révolutionnaire, c'est de créer la gêne au préjudice des propriétaires, incapables de se soutenir et d'acquitter leurs obligations personnelles. Par là, une seconde classe d'intérêts sont frappés du même coup ; qu'importe, pourvu que la propriété soit ébranlée. Mais au moins les pauvres reçoivent-ils, sur le revenu foncier, la provision que la loi leur accorde ? Non vraiment ; et il faudra sans doute que le paupérisme irlandais s'en aille une fois encore frapper à la porte du parlement anglais pour implorer un bill de secours.

En attendant, les ligueurs jouissent, dans une parfaite sécurité, des bénéfices de la coalition. Ils ont su rendre les fruits de la terre insaisissables, d'abord en coupant les récoltes le dimanche, ensuite en les dérobant à la revendication par le recel. Quant à ceux qui pourraient donner prise à l'exercice des droits du propriétaire, l'é-

migration des États-Unis leur offre un moyen commode d'échapper aux poursuites, et le doux attrait des jouissances de la propriété dans un pays éminemment favorable à la liberté de conscience.

Ce n'est pas tout. Des réunions nombreuses se forment de toute part pour demander la réduction du personnel de la constablerie ou de la police irlandaise, sous le prétexte heureusement trouvé que ses développements gênants sont pour le pays un surcroît de charge qui diminue sensiblement les ressources des pauvres. En réalité, ce n'est pas moins que le désarmement de la propriété que l'on poursuit.

On a pu voir que les désordres qui ont eu lieu à Cappoquin, et que l'on croyait pouvoir regarder comme un acte isolé de mutinerie, ont allumé la fermentation dans les comtés de Tipperary et de Waterford. Cette coïncidence ne laisserait aucun doute sur le lien qui unit les agitateurs, si, d'un autre côté, nos renseignements ne nous démontraient jusqu'à l'évidence une action commune, un but unique.

Ainsi l'Irlande est sortie des voies longuement préparées par l'agitation d'O'Connell en faveur de son émancipation religieuse et politique. Elle n'a plus foi dans les grands principes pour lesquels elle a si longtemps combattu. Elle a relevé, sans le savoir, un drapeau que la France, l'Allemagne et l'Italie ont eu tant de peine à abattre, le drapeau du socialisme, c'est-à-dire de la spoliation et du meurtre.

Il est impossible que les conséquences vers lesquelles s'achemine l'Irlande sous sa nouvelle bannière, ne réjouissent pas d'avance ses ennemis et ses détracteurs. Ces conséquences, tout le monde peut les toucher du doigt ; ce sont l'annihilation du vieil esprit irlandais et la déroute du grand parti catholique : puis, au bout, l'oppression rendue plus facile et la misère plus hideuse.

Est-ce à dire que l'Irlande devra se consumer dans une lente agonie, sans rien entreprendre pour sa délivrance ? Non, assurément. C'est parce que sa cause est juste, qu'elle doit se garder de la violence. Pauvre et résignée, elle intéressera à son sort la raison et l'humanité ; audacieuse et révolutionnaire, elle ne peut manquer d'aliéner les sympathies qui lui sont acquises. Nous disons seulement qu'il y a péril pour elle à se lancer dans le champ des révolutions stériles. Nous disons qu'elle ne doit point se lasser d'invoquer ses longs malheurs et les imprescriptibles maximes de la justice, deux choses qui finissent toujours par se faire entendre dans les consciences chrétiennes. Là est sa force véritable ; là est son espoir le mieux fondé. En allant au-delà, elle ne ferait qu'aggraver inévitablement ses maux et éterniser une dure dépendance.

Sur un article du *Journal des économistes*

[1er octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Journal des économistes* a publié dans ses deux derniers numéros, sous le titre de : *Questions de douanes*, un travail important de M. P. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère de l'agriculture et du commerce.

M. Lavollée a rempli avec distinction pendant plusieurs années les fonctions administratives qu'il occupait avant la révolution de février ; ce titre seul suffirait pour attirer l'attention sur un travail dont il a été à même, mieux que personne, de réunir et de bien étudier les éléments. Pour notre part, nous l'avons lu avec d'autant plus d'intérêt que nous y trouvons un sérieux témoignage en faveur de la politique de réforme modérée et graduelle que nous avons adoptée en matière de douanes.

Nous sommes loin de dédaigner les enseignements de la théorie ; mais leur vague généralité leur ôte souvent une partie de leur influence, et tous les esprits ne sont pas touchés de considérations qui s'appliquent indistinctement à tous les pays et à tous les temps. Lorsqu'on vient plaider la cause des améliorations commerciales, non plus seulement au nom de la science, mais en se fondant sur l'état présent du monde commercial en général, sur l'état présent de la France en particulier, on apporte à l'appui de la thèse que l'on soutient des arguments beaucoup plus graves et beaucoup plus décisifs. C'est de ce point de vue pratique et fécond, point de vue qui doit être celui de l'administrateur, que M. Lavollée envisage les questions de douane et les résout dans notre sens.

M. Lavollé a réuni, a pressé en un petit nombre de pages une multitude de faits, une multitude d'aperçus qui pourraient facilement remplir tout un volume. La situation respective des grandes puissances commerciales, le commerce extérieur de la France de 1716 à 1847, nos principaux articles d'importation et d'exportation, le régime et les progrès comparés de nos principales industries, nos colonies et leurs deux grandes productions, le sucre et le café, l'état de notre marine marchande et nos traités de navigation, toutes ces matières sont rapidement, mais non superficiellement examinées par lui ; partout, dans cette œuvre condensée, des données exactes et précises éclairent et soutiennent le raisonnement.

Nous n'avons pas ici à entrer dans le détail, ni à expliquer sur quel point particulier notre opinion peut s'écarter de celle de l'auteur des *Questions de douane* ; nous ne voulons constater qu'une seule chose, c'est qu'un homme qui a été pendant plusieurs années, et

dans une situation administrative élevée, spécialement occupé de ces questions, se présente armé d'un appareil formidable de faits et de chiffres, et conclut absolument comme nous, à la nécessité de sages changements.

Suivant M. Lavollée, le travail, l'ordre intérieur, les bonnes relations avec l'étranger dépendent, en grande partie, des solutions qui seront données aux questions de douane ; l'Assemblée législative ne peut manquer de se livrer à leur examen ; elle doit, ce sont ses expressions, en prendre l'initiative, si le pouvoir exécutif ne va au devant.

M. Lavollé signale le défaut relatif de développement de notre commerce extérieur, et voici comment il l'explique, avec son habituelle brièveté :

« Nous avons perdu nos grandes colonies, et nous avons mal administré celles qui nous restent ; nous voyageons peu ou point ; nous n'avons presque pas de comptoirs à l'étranger ; nous ignorons, à peu près, ce qui se passe hors de chez nous ; nous croyons que tout est mieux en France qu'ailleurs, et que les autres peuples sont trop heureux de se conformer à nos usages, à nos modes : erreur malheureusement aggravée plus d'une fois par des expéditions peu loyales. Enfin notre régime économique est immobile, rétrograde même, tandis que celui des autres pays, un seul excepté, le Portugal, va d'année en année s'amendant. »

Si les différents pays de l'Europe sont divisés en trois groupes ; groupe libéral, qui comprend l'Angleterre, les Pays-Bas, les villes hanséatiques, l'association hanovrienne, le Mecklembourg, la Suisse, la Toscane, la Grèce et la Turquie ; groupe modéré qui se compose de la Norvège, du Danemark, de la Belgique, du Zollverein, des États-Sardes, des États-Romains et des Deux-Siciles ; groupe prohibitionniste ou fortement protecteur, dans lequel la France est rangée avec la Suède, la Russie, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal.

N'exagérons pas la portée de cette classification ; la France n'a qu'à se régler ni sur l'exemple de l'Angleterre, dont l'industrie ne craint plus de rivales, ni sur celui des Pays-Bas et des villes hanséatiques, où l'intérêt commercial règne exclusivement ou à peu près ; la libéralité du Mecklombourg, pays à demi féodal, et celle de la Turquie, n'impliquent ni lumières dans le gouvernement, ni bien-être chez les habitants. On ne doit pas perdre de vue non plus qu'un régime fortement protecteur est impossible dans les petits pays. Mais enfin il n'est pas moins vrai que la France, à tant d'égards si avancée, est un des pays dont le régime est le plus restrictif, et que, tandis que la Suède, la Russie, l'Autriche et l'Espagne inclinent vers la

modération, elle reste, seule avec le Portugal, vouée aux rigueurs douanières.

Un tel état de choses ne peut durer : « Il est temps, dit M. Lavollée, de lever les prohibitions, d'adoucir les taxes exagérées, particulièrement sur les matières premières et les denrées alimentaires. Il est temps de refaire le régime de l'Algérie et de nos autres colonies, de manière à ne leur imposer aucun monopole, à leur assurer, au contraire, toute facilité de s'approvisionner bien et à bon marché, comme aussi de placer leurs denrées avec avantage dans la métropole et à l'étranger. »

Nous aussi, nous croyons que ce temps est venu, ou du moins qu'il approche, et nous désirons vivement que l'Assemblée législative puisse donner son attention aux questions de douane, soit qu'elle les envisage au point de vue de la prospérité générale ou à celui du budget. Trop souvent les questions de douane ont donné lieu à des débats irritants, par suite de l'ardeur impatiente des uns et de la résistance opiniâtre des autres. N'est-il pas possible de trouver un moyen terme pratique sur lequel, en faisant quelques concessions de part et d'autre, on puisse enfin s'entendre pour le bien du pays ?

Sur le télégraphe électro-magnétique

[2 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Le Moniteur prussien publie d'intéressants détails sur l'établissement du télégraphe électro-magnétique.

Ce mode de communication important avait depuis longtemps fixé l'attention du gouvernement prussien. Lorsque les inventions faites dans ce domaine de la science purent recevoir un commencement d'exécution pratique, on procéda, par l'ordre du gouvernement, à des essais détaillés, dans le but de préparer des projets convenables pour l'établissement de télégraphes. On nomma à cet effet à Berlin une commission spéciale, à la disposition de laquelle le gouvernement mit des sommes assez considérables. Sous la direction de cette commission, on fit, il y a trois ans, le premier essai d'une ligne télégraphique entre Berlin et Postdam au moyen d'un fil de fer conduit à travers les airs ; cet exemple fut suivi par plusieurs compagnies de chemins de fer, notamment et en premier lieu par la compagnie du chemin de fer de la Thuringe, qui, appréciant les grands avantages de télégraphes électro-magnétiques pour le service des chemins de fer, établit dans ce but des télégraphes au moyen de fils de fer conduits à travers les airs.

Cette même commission chercha ensuite à écarter par l'établissement de télégraphes souterrains les inconvénients que présentaient encore les télégraphes aériens sous le rapport des détériorations accidentelles ou préméditées, auxquelles ils étaient facilement exposés, par suite de l'isolement défectueux et de l'influence défavorable de l'électricité atmosphérique. Après avoir fait à Berlin plusieurs essais, on trouva dans la *gutta-percha* une substance qui, employée à recouvrir les fils de cuivre, satisfaisait à toutes les conditions d'isolement et de solidité pour l'établissement de télégraphes souterrains. On ouvrit en même temps des concours pour la construction d'appareils télégraphiques à l'effet d'établir des comparaisons entre les différents modes de construction et de choisir le plus convenable pour les télégraphes de l'État.

On conclut ensuite des traités avec divers gouvernements dans le but de faire passer les lignes télégraphiques à travers les différents territoires, ainsi qu'avec les compagnies de chemins de fer, afin qu'elles pussent faire usage de ces derniers ; l'on ne saurait trop louer l'empressement avec lequel ces gouvernements et ces compagnies de chemin de fer ont déféré aux vœux du gouvernement prussien.

Après les travaux préliminaires, on procéda en 1848 à la confection des télégraphes, et déjà dès le mois de février de cette année on a pu se servir de toute la ligne construite entre Berlin et Francfort-sur-Mein.

Sur le droit au travail

[3 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Nous pensions que le droit au travail avait été enterré dans la mémorable discussion de l'Assemblée constituante. Nous étions dans l'erreur. Le droit au travail est plus florissant que jamais. Nous le retrouvons aujourd'hui dans les colonnes d'un journal démocrate-socialiste. Seulement on a jugé à propos de le baptiser d'un autre nom. Le droit au travail s'appelle maintenant le droit de vivre. Va pour le droit de vivre ! Mais voici une tirade que nous ne pouvons laisser passer :

« Repentez-vous, ô malthusiens, s'écrit le défenseur du droit de vivre ! Cessez de blasphémer en contestant à vos frères le *droit de vivre*, et cessez aussi d'argumenter sur ce point, car le prolétaire vous confondrait avec cette réponse : *En me faisant naître, Dieu a tranché la question.* »

Il est complètement faux que « les malthusiens » aient jamais contesté à leurs *frères* le droit de vivre. Les malthusiens ne deman-

dent pas mieux que de laisser vivre leurs frères, et même de les aider à vivre. Seulement, ils n'entendent pas qu'on leur ravisse de force, pour le distribuer à la communauté, le bien qu'ils ont légitimement gagné. Ils regardent la propriété comme le fruit du travail, et ils pensent qu'atteindre la propriété, c'est ruiner le travail. Les malthusiens admettent le droit de vivre, mais ils n'admettent pas le « droit au vol ».

Sur les attaques portées à la propriété

[5 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous n'en avons pas fini, malheureusement, avec les attaques contre la propriété. Chaque jour le peuple a dans les mains des journaux ou des brochures qui développent perfidement cette maxime de Brissot : *la propriété exclusive est un vol dans la nature*, maxime éditée en 1780, et simplifiée depuis, comme chacun sait, par le citoyen Proudhon. Treize ans plus tard, Brissot, revenu de ses erreurs, mourrait la main dans celle de Vergniaud dont les immortelles paroles ont répondu aux adversaires de la propriété de la première révolution et répondent encore éloquemment à ceux de notre temps.

« Sous peine de dissoudre le corps social lui-même, dit-il, la Constitution doit la protection la plus entière aux propriétés. Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le champ qu'il avait cultivé, que l'homme se réunit d'abord à d'autres hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre aussi leurs champs. Le maintien des propriétés est le premier objet de l'union sociale ; qu'elles ne soient pas respectées, la liberté elle-même disparaît. Vous rendez l'industrie tributaire de la sottise, l'activité de la paresse, l'économie de la dissipation ; vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent et économe, la triple tyrannie de l'ignorance, de l'oisiveté et de la débauche. »

Sur la liberté des théâtres

[5 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Nous trouvons dans le *Moniteur du Soir*, au sujet du drame qui vient d'être interdit à la Porte-Saint-Martin, une appréciation qui nous paraît fort juste de la position dans laquelle s'est trouvée l'autorité dans la situation actuelle, en présence des exigences également pressantes de la liberté théâtrale et de l'ordre public, et de la manière dont elle a cru devoir les satisfaire. Nous sommes en conséquence

d'avis qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer par une loi la limite de ces exigences réciproques, et nous espérons que l'exemple qui vient d'avoir lieu fera comprendre à l'Assemblée la nécessité de trancher la question le plus tôt possible.

Nous nous associons d'autant plus à cette opinion, qu'une appréciation toute différente, appartenant à un autre journal, s'est glissée dans nos *faits* d'hier, à l'insu du rédacteur en chef.

Voici l'article du *Moniteur du Soir* :

« M. le ministre de l'intérieur vient d'interdire les représentations d'un drame qui se jouait à la Porte-Saint-Martin depuis trois jours, et qui avait fourni le prétexte à des scènes les plus scandaleuses et les plus compromettantes pour l'ordre public. On ne saurait trop applaudir à cette décision du ministre, et pour y trouver matière à blâme, il faut être bien résolu à faire passer les intérêts des plus mauvaises passions politiques avant les intérêts d'ordre et de paix qui, dans toute société qui veut vivre, doivent être mis en première ligne. »

Si l'on s'accorde à reconnaître que l'interdiction prononcée par le ministre est juste et légitime, on s'entend moins sur un autre point, et quelques journaux qui applaudissent à la répression du scandale, reprochent à l'administration de ne l'avoir pas prévenu, en arrêtant la pièce avant qu'elle ne fût jouée.

Ce grief serait sérieux si le ministre avait le droit de faire ce qu'on lui reproche de n'avoir pas fait.

La police des représentations théâtrales peut être exercée de deux manières : par voie préventive, c'est-à-dire au moyen d'une censure préalable, et par voie répressive, c'est-à-dire par l'interdiction des pièces en cours de représentation et qui deviennent une occasion de scandale.

Sous le dernier régime, le gouvernement était à la fois armé des moyens préventifs et répressifs. Non seulement il examinait préalablement les ouvrages destinés au théâtre, qu'il admettait ou écartait à son gré, mais il pouvait encore, et cela lui est arrivé souvent, arrêter les représentations des pièces que la censure avait autorisées.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. La censure a été abolie, et l'administration est, en ce point, tellement désarmée, qu'un vote de l'Assemblée constituante a supprimé du budget de l'intérieur une modeste allocation que réclamait, avec une sage prévoyance, M. Léon Faucher, à l'effet de faire surveiller les répétitions, et de renseigner le ministre sur les ouvrages qui devaient être représentés.

Le seul droit qui reste au gouvernement, c'est précisément celui dont le ministre a usé, et qui consiste à interdire les pièces au moment où elles deviennent un danger pour l'ordre public.

En dehors de ce droit il n'y a, pour l'administration, que la voie des conseils amiables qui peuvent être impuissants, ou l'arbitraire.

Nous n'examinons pas ce qui a pu se passer avant que la pièce de *Rome* ne fut jouée ; mais certes, s'il est quelque chose que les auteurs, les directeurs ou les agents du ministère sont parfaitement excusables de n'avoir pas prévu, c'est qu'il se trouverait des hommes pour applaudir à outrance un assassinat et pour siffler outrageusement le drapeau français.

Ce qui résulte de tout ceci, c'est qu'il est urgent de faire une loi qui règle à la fois les devoirs du ministre et les droits des intéressés sur cette question difficile de la liberté des théâtres. Le conseil d'État élabore en ce moment un projet de loi sur la matière, qui lui a été soumis par le ministre de l'intérieur, et il est très désirable que l'Assemblée soit mise le plus tôt possible en mesure de se prononcer sur ce projet.

Sur l'impôt sur le revenu

[5 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous nous sommes élevés à plusieurs reprises contre le principe de l'impôt sur le revenu. Nous avons démontré jusqu'à l'évidence, en nous appuyant sur la véritable science économique et des considérations d'intérêt public, les vices inhérents à ce mode d'imposition.

S'il s'agissait d'un expédient, d'une mesure transitoire, destinés à faire face à une situation anormale, nous aurions pu nous associer, sinon de grand cœur, du moins avec le dévouement que commandent les circonstances difficiles, à un plan de finances dont nous réprouvons cependant l'esprit et l'économie.

L'income-tax, en Angleterre, n'a pas été établie à d'autre fin ; mais nous devons ajouter que, renouvelé à l'expiration du bill, cet impôt n'est devenu impopulaire, et très certainement le plus impopulaire des impôts, qu'en devenant permanent. C'est qu'en effet il entraîne dans la pratique d'énormes inconvénients et des abus sans nombre.

Mais nous ne voulons pas entrer dans cet ordre d'idées. Nous dirons seulement en deux mots, qu'indépendamment de l'exemple de l'Angleterre l'expérience a déjà prononcé sur la mauvaise assiette de

cette imposition et sur les tristes résultats que celle-ci présente dans son application.

Certes, on ne refusera pas à la Hollande d'être un peuple calculateur, à l'abri du caprice et de l'entraînement ; c'est à elle que nous emprunterons une des preuves les plus décisives à l'appui de notre opinion.

Nous voyons une première fois, en 1747, la Hollande prendre la fortune privée comme base d'une imposition spéciale, et renoncer bientôt à ce système d'impôts. Vers la fin du siècle dernier, elle eut recours de nouveau à ce même élément, mais avec une telle aggravation de l'ancienne taxe, qu'il est évident qu'elle y était ramenée par des circonstances violences. Il s'agissait en effet pour elle de sauver ses colonies.

On est fondé à croire que, dans cette seconde tentative, elle n'a pas recueilli de meilleurs fruits, puisque nous ne voyons pas qu'elle ait songé, depuis, à comprendre cette nature d'impôt au nombre des éléments de son revenu public, même en le mitigeant.

Nous concluons de ce double fait que l'impôt sur le revenu n'est véritablement acceptable que comme mode d'emprunt forcé ; que cette destination, qui est la vraie, lui assigne un caractère de violence et des moyens d'exécution tels qu'il ne saurait entrer dans un budget des recettes à titre définitif, sans inaugurer un régime d'inquisition qui ne peut trouver place dans nos mœurs actuelles.

Sur les aveux de la *Démocratie pacifique*

[6 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *Démocratie pacifique* avoue l'existence d'un socialisme violent et sanguinaire. « Nous répétons tous les jours, dit-elle, que si le gouvernement et les citoyens en possession de leur libre arbitre ne s'empressent pas de faire du bon socialisme, ils ne tarderont pas à voir un socialisme outré, spoliateur, prévaloir pour un temps sur des ruines et sur du sang. »

Nous tenons note de cet aveu. Mais quel est donc ce bon socialisme auquel il faut recourir ? Le socialisme de la *Démocratie pacifique*, sans doute ! C'est au spécifique de Fourier qu'il faut avoir recours pour se débarrasser du mauvais socialisme.

Qu'en pensent les mauvais socialistes du *Nouveau-Monde*, de l'*Atelier*, du *Temps*, de la *République* et de la *Voix du peuple* ?

Sur la lecture de Malthus par le journal *La République*

[7 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous avons relevé, dans nos numéros des 1er et 2 octobre, une phrase pleine de non-sens sur *l'infâme capital*. Cette phrase était tirée de la *République*.

Le journal socialiste nous lance maintenant une citation de Malthus, en guise d'argument, pour nous prouver qu'il a bien lu cet écrivain ; et comme nous avons tout lieu de persister à croire qu'il l'a peu lu, ou mal lu, nous le prions de nous citer l'édition et la page où il a puisé.

Au reste, nous ne voulons pas nous donner la mission de répondre à toutes les billevesées que les socialistes prêtent à ce pauvre ministre de l'Église anglicane… De même qu'il est convenu, parmi les faiseurs de bons mots, d'en faire remonter l'origine à Talleyrand, de même les écrivains socialistes rendent Malthus responsable de toutes les sottises qu'ils ont envie de reprocher à ces abominables bourgeois. C'est un genre qu'ils se donnent depuis la publication d'un article assez fameux de M. Proudhon[1], lequel avait fabriqué, pour les besoins de la cause, un Malthus fantastique, un Malthus qu'il a travesti pour travestir aussi les opinions des adversaires du socialisme. La différence qu'il y a entre M. Proudhon et ses imitateurs, c'est qu'il comprend ce qu'il dit, tandis que les autres se bornent à le répéter de confiance.

Ceci, uniquement à propos d'une soi-disant nouvelle citation de Malthus ; car nous reviendrons sur ce que la *République* dit de nouveau touchant l'infâme capital.

Sur le bon et le mauvais socialisme

[8 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *Démocratie pacifique* nous abandonne volontiers le mauvais socialisme, à la condition que nous lui accordions le bon. Nous le voulons bien, mais quel est le bon ? La *Démocratie pacifique* avouera qu'on serait au moins fort embarrassé de choisir. Il y a une vingtaine de socialismes. On a donc dix-neuf chances pour une de tomber sur un mauvais. À la vérité, ce bon socialisme, qui seul peut sauver la société, la *Démocratie pacifique* le désigne fort clairement. Prenez mon cours, s'écrie-t-elle. Fort bien ! Mais que vont dire MM. Proudhon,

[1] *Les Malthusiens* (1848).

Louis Blanc et Pierre Leroux qui ne veulent pas de votre cours ? Avant de demander à grands cris le bouleversement de l'ordre social actuel, les socialistes ne devraient-ils pas bien s'entendre pour constituer l'ordre social nouveau ?

Il y a des points sur lesquels tous les socialistes sont d'accord, nous objecte la *Démocratie pacifique*, et le journal fouriériste nous cite les banques d'État, les assurances nationales, les agences communales. Nous croyons que la *Démocratie pacifique* se targue d'un accord qui n'existe pas. Qu'elle demande à M. Proudhon ce qu'il pense des assurances nationales et des agences communales, et nous sommes convaincus que l'adversaire de M. Considérant lui enverra tout autre chose qu'une approbation. M. Proudhon n'a-t-il pas démoli, mieux que nous ne pourrions le faire, toutes ces inventions fouriéristes et communautaires ? (Voir le *Système des contradictions économiques*.)

Quant aux banques d'État, nous savons que la plupart des socialistes demandent la concentration des institutions de crédit entre les mains du gouvernement. C'est une vieille idée qu'ils ont empruntée aux Saints-Simoniens, et qu'ils se sont passées de la main à la main depuis l'époque des fameuses prédications de la rue Taitbout. Au moins l'idée a-t-elle quelque valeur ? Serait-il sage de faire du gouvernement le suprême régulateur du crédit ? Ce gouvernement qui est un si parfait industriel, un si habile entrepreneur de chemin de fer, comme chacun sait, serait-il aussi le meilleur des banquiers ? Serait-il parfaitement apte à discerner le crédit que chacun mérite ?

Un peuple qui a bien autant que nos démocrates socialistes l'expérience des affaires, le peuple américain ne l'a pas pensé. C'est au nom même des intérêts de la démocratie que le général Jackson a fait, il y a quelques années, une mortelle guerre à la banque des États-Unis. Or, n'est-il pas bien permis de balancer entre l'autorité du général Jackson et celle de la *Démocratie pacifique* ?

À l'époque de la réformation, les protestants sentirent la nécessité de s'entendre pour rédiger les articles de leur foi. Que les socialistes en fassent donc autant. Qu'ils nous présentent un symbole du *vrai socialisme*. Qu'ils rédigent les articles fondamentaux de leur doctrine ; nous saurons alors à quoi nous en tenir ; nous saurons quels principes ils avouent et quels principes ils renient ; nous sauront au juste ce qu'ils veulent ; nous aurons un critérium officiel pour discerner le *bon* socialisme du *mauvais*. Jusque-là, que la *Démocratie pacifique* nous pardonne si nous les confondons encore quelquefois. Il est si facile de s'y tromper.

Sur les doctrines défendues par Joseph Garnier

[9 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *République* nous a fait une malice que nous allions oublier : elle nous dit : un de vos anciens collaborateurs a fait jadis un mémoire contre l'impôt des boissons, et le voilà qui soutient aujourd'hui dans le *Constitutionnel* le rétablissement de l'impôt des boissons. Un autre de vos collaborateurs a fait des *Éléments d'économie politique* où il soutient sur l'impôt en général et l'impôt des boissons en particulier des doctrines que nous ne retrouvons pas toujours dans votre feuille, que nous y voyons même souvent combattues.

Nous avouons franchement à la *République* que, s'il nous souvient de ce mémoire, qui aurait été communiqué à la *Patrie* avant la révolution de février, par un rédacteur actuel du *Constitutionnel*, il ne nous en souvient guère ; nous ajouterons qu'il est très possible que la rédaction de notre feuille qui a elle aussi subi de notables changements, quant aux personnes, a pu accepter un mémoire contre l'impôt des boissons à une époque de paix, de tranquillité et de prospérité financière, alors que des réformes pouvaient être efficacement tentées, et qu'il n'y avait à coup sûr aucun danger à étudier ; mais que nous pouvons aujourd'hui soutenir, sans la moindre contradiction, que cet impôt, qu'il était possible de modifier et de supprimer en partie à une époque propice, est aujourd'hui, malgré ses défauts, indispensable à nos finances obérées.

En ce qui touche la seconde assertion, nous répondrons que, tout en partageant la plupart des idées générales de l'auteur des *Éléments de l'économie politique*, notre rédaction est, comme toutes les rédactions du monde, une œuvre collective, et qu'il est puéril d'établir des contrastes entre les opinions que les circonstances de la situation nous inspirent et une publication scientifique qui est l'œuvre personnelle d'un de nos collaborateurs.

Nous irons plus loin, et nous avouerons à la *République* que nous sommes très loin d'être fanatiques de l'impôt des boissons, que nous le croyons très défectueux en une infinité de points, et que nous serions très heureux qu'on pût s'en passer. Mais que notre honorable confrère veuille bien y réfléchir : *That is the question*.

Sur l'infâme capital

[10 octobre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Une partie de notre profession consiste à relever les sophismes de nos adversaires. [1] Nous nous acquittons dernièrement de ce devoir à l'endroit de la *République*, un des organes du socialisme à qui nous nous sommes permis de dire que ses imprécations contre le capital procédant du vandalisme de M. Proudhon ou de la niaiserie de M. Ledru-Rollin, prouvaient clairement qu'il ne s'était jamais rendu compte des trois mots Capital, Industrie, Malthus, dont elle avait farci la queue d'un article sur les sucres.

À cela, la *République*, usant d'un droit que lui reconnaît la Constitution, nous a répondu deux choses : la première, que nous étions des malthusiens très pédants ; la seconde, que les attaques s'adressent non au capital mais aux capitalistes ; et pour prouver qu'il avait parfaitement bien dit et compris, ce journal nous a cité J.-B. Say et de nouveau Malthus.

Pourquoi sommes-nous pédants ? Parce que nous avons opposé aux allégations de notre adversaire des définitions, de simples définitions qu'il accepte au reste ; ce qui nous donne, sur ce point, entière satisfaction et nous vaut une certaine compensation pour l'épithète, assurément très méchante, de pédant.

Avant d'arriver au second point, vidons encore la question des citations.

L'écrivain de la *République* ne désigne pas la page où il a pris la citation de Malthus ; et il est probable qu'il a tiré cette preuve d'une fantaisie de M. Proudhon ou d'une allocution de M. Pierre Leroux. Ceci nous dispense de la prendre au sérieux et d'examiner en quoi elle peut se rapporter à l'estime que nous professons pour le capital. Il est plus précis en ce qui touche J.-B. Say, et il nous donne le tome et la page : « J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, 5^{e} volume, p. 164 » ; rien n'y manque, rien, si ce n'est qu'au 5^{e} volume, page 164, de son *Cours d'économie politique*, J.-B. Say s'occupe de tout autre chose, de la concession des canaux ! Nous nous sommes dit que le passage cité pouvait être au 3^{e} volume ou à la page 104, ou bien encore à la page 134 ; mais nulle part, en ces endroits, il n'est question des paroles rapportées par la *République*. D'où il appert que cette citation, par laquelle on voulait nous prouver que J.-B. Say ne s'était jamais préoccupé de l'équité dans le domaine du travail, est aussi fantastique que celle relative à Malthus.

[1] Dans la lignée de Frédéric Bastiat.

Arrivons au fait principal.

Malthusiens pédants, nous dit notre aimable confrère, vous savez bien que nous ne combattons pas le capital en tant que capital, et que par capital nous entendons les capitalistes. — Nous nous attendions à cette échappatoire, mais nous ne nous laisserons pas prendre par ce subterfuge. Les doctrinaires socialistes, les uns parce qu'ils ne se rendent pas un compte exact des paroles qu'ils emploient, les autres parce qu'ils savent, en agissant ainsi, qu'ils flattent l'aveugle passion des masses, ont attaqué et mille fois attaqué le capital en lui-même, c'est-à-dire la propriété. Lisez plutôt les développements que la *République* donne à son opinion, et vous verrez qu'elle veut ôter au capital la liberté de transmission par voie d'héritage, la liberté d'emploi, et qu'il fait de la liberté de tester et de la liberté de travailler des droits monarchiques et des privilèges. Qu'est-ce, je vous prie, qu'une propriété que vous ne pouvez transmettre à vos enfants ? Qu'est-ce qu'un capital que vous ne pouvez faire valoir qu'avec la permission des autorités et aux conditions qu'elles voudraient bien imposer ?

Notre adversaire attaque si bien le capital, tout en voulant prouver le contraire, qu'il dit ceci : Plus le capital grandit, plus il crée de la misère ; il fait à son gré la hausse et la baisse des produits, des salaires et de la sécurité publique, etc. Or, il n'a pas réfléchi que précisément la misère est proportionnelle à l'exiguïté du capital, et que plus la masse du capital s'accroît dans un pays, plus le travail augmente, plus les masses sont occupées, plus la misère diminue. Il n'a pas remarqué que l'accroissement du capital est synonyme d'accroissement des produits, et que l'accroissement des produits est synonyme de baisse de prix de ces mêmes produits. Il n'a pas remarqué que quand le capital grandit le travail progressant les bras et les facultés de l'homme sont plus occupés, plus demandés, plus rétribués, et que, par conséquent, l'augmentation du capital est synonyme de l'augmentation des salaires et de l'affermissement de la sécurité publique.

Mais acceptons pour un moment le terrain de notre adversaire et admettons qu'il n'a jamais voulu attaquer le capital en tant que capital, mais seulement les capitalistes. Les capitalistes, si nous comprenons bien, sont les propriétaires du capital ? Eh bien ! nous concevons qu'avant le suffrage universel on ait accusé les censitaires de s'arroger le privilège électoral ; nous comprenons qu'on ait pu soupçonner leurs délégués au parlement de voter des lois en leur faveur ; mais depuis le nouveau régime, l'égalité la plus parfaite, la plus rigide a été établie.

La voix du propriétaire d'un capital ne vaut pas plus que celle du travailleur, et c'est en vain qu'on chercherait dans notre constitution les traces d'un privilège social. De sorte que la *République*, en faisant passer ses sophismes du capital au capitaliste, ne prouve qu'une chose, la fausse direction de ses études sociales ; car elle est conduite à s'avouer battue ou à faire le procès de la propriété. Car de nos jours le capitaliste n'a plus d'autre privilège que celui d'être propriétaire, de pouvoir jouir des avantages inhérents à un avoir quelconque. La *République* est-elle pour le régime de propriété individuelle ou pour le régime de propriété collective ? Est-elle contre ou pour le communisme ? Si elle n'est pas communiste, elle ne peut trouver mauvais que l'homme avec capital soit dans de meilleures conditions sociales que l'homme sans capital, car sans cela le capital ne serait rien, ce qui alors conduit à l'absurde.

Sur les moyens de détruire la misère du prolétariat

[10 octobre 1849. — *Conjectural*, Très probable.]

M. Pelletier veut détruire la misère et abolir le prolétariat. L'intention est bonne, sans doute ; mais quand on a de si grands dessins, ne devrait-on pas avoir aussi des moyens d'exécution neufs et infaillibles ? Or, que propose M. Pelletier ? Hélas ! ce qu'ont proposé avant lui, on sait avec quel succès, MM. Louis Blanc, Considérant, Pierre Leroux, Proudhon, etc. Il propose une véritable commandite des travailleurs, par le gouvernement. Selon l'honorable représentant de la gauche, le gouvernement serait tenu de placer les ouvriers inoccupés, et à défaut d'emploi dans les ateliers existants, de leur fournir les moyens de fonder des établissements pour leur propre compte.

M. Pelletier oublie, comme tous ses devanciers socialistes, que le gouvernement ne peut favoriser certains travailleurs qu'aux dépens des autres. Nous ne parlons pas seulement des avances de fonds qui doivent nécessairement être prises *quelque part*, c'est-à-dire dans les poches des contribuables, nous voulons parler aussi de l'immense perturbation qui aurait lieu dans l'arène de la production, si chaque industrie était incessamment menacée d'une invasion de travailleurs supplémentaires, commandités par le gouvernement.

N'est-il pas évident que cette menace détruirait toute sécurité dans l'industrie ? N'est-il pas évident qu'aucun producteur ne pourrait plus compter sur le lendemain, si sa clientèle pouvait lui être ravie soudainement par des nuées de travailleurs commandités par le gouvernement ou le commerce ?

Contradiction singulière ! Les socialistes passent leur vie à accuser les méfaits de la *concurrence anarchique*, et tous leurs projets tendent à rendre cette concurrence plus destructive encore !

Sur la controverse avec la *Démocratie pacifique*

[10 octobre 1849. — *Conjectural*, Assez probable.]

La *Démocratie pacifique* prétend que nous ne pouvons admettre les attaques de M. Proudhon contre le fouriérisme, sans admettre aussi celles que le célèbre destructeur a dirigées contre la propriété. Nous ne sommes pas de cet avis. Les attaques de M. Proudhon contre la propriété ont été parfaitement réfutées. Auprès des hommes de science, le fameux livre : *Qu'est-ce que la propriété ?* n'a d'autre valeur que celle d'un brillant paradoxe. C'est, à un degré inférieur, le pendant du fameux *discours sur l'inégalité des conditions*. Mais il n'en est pas de même de la critique du socialisme par le même M. Proudhon. Cette critique a conservé une valeur scientifique d'autant plus grande qu'elle n'a jamais été sérieusement réfutée. Les communistes n'ont jamais répondu à la lettre à M. Villegardelle, insérée dans le *Système des contradictions*. Les fouriéristes n'ont pas riposté davantage à la grêle de traits que leur a lancés M. Proudhon. Voilà pourquoi nous croyons pouvoir invoquer son témoignage contre le fouriérisme.

La *Démocratie pacifique*, passant à un autre ordre d'idées, affirme que l'exemple de la banque des États-Unis ne saurait être invoqué contre la création d'une Banque nationale. La Banque des États-Unis était devenue, nous dit-elle, un instrument d'oppression entre les mains de l'aristocratie d'argent. Nous ne discuterons pas ce fait, mais nous demandons à la *Démocratie pacifique* si elle est bien sûre qu'une banque nationale socialiste ne pourrait pas devenir un instrument d'oppression entre les mains d'une aristocratie socialiste ? Un *blanc* ou un *bleu* serait-il bienvenu à demander du crédit à une banque qui se trouverait entre les mains d'un gouvernement rouge ? [1]

Qu'en pense la *Démocratie pacifique* ?

[1] C'est-à-dire que républicains et monarchistes, s'adressant à la banque, se verraient refuser par socialistes et communistes.

Sur la critique du communisme par le journal *La Réforme*

[11 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Quoiqu'en disent nos adversaires, nous ne sommes pas injustes à leur égard. Nous ne repoussons pas systématiquement tout ce qui vient d'eux. Nous sommes toujours charmés de rencontrer une idée juste et saine, *même* dans un journal rouge. Nous applaudissons donc des deux mains à cet excellent passage que nous trouvons ce matin dans la *Réforme*, à propos du communisme :

« On parle au paysan de communisme, on lui en fait un épouvantail ; on a raison. Toutefois, qu'on en soit convaincu, il ne tardera pas à s'apercevoir que le communisme n'est pas là où on veut le lui faire voir, mais bien au cœur même de l'*État*. Il s'apercevra que l'*État* s'est peu à peu emparé de presque toutes les fonctions sociales ; que la liberté traquée de toutes parts ne peut faire un pas sans demander la permission à ce maître impérieux, maître jaloux de son autorité, maître apathique qui entrave tout, retarde tout. Instruction, culte, science, beaux-arts, guerre, marine, etc., tout n'est-il pas, en effet, dans ses mains ? À l'individu, rien. Un pas encore, et le rêve des communistes se trouverait réalisé ; il n'aurait plus qu'à centraliser l'industrie et l'agriculture, seules fonctions restées jusqu'ici quelque peu libres.

Voici ce que finiront par comprendre les campagnes, et ce dont elles réclameront, dans un avenir prochain, le changement, à l'aide du suffrage universel. »

Seulement, nous dirons à la *Réforme* que si les campagnes finissent par comprendre *cela*, ce ne sera point la faute de ses bons amis les démocrates socialistes. Qu'ont demandé jusqu'à présent ces prétendus champions du progrès ? Qu'a demandé la *Réforme* elle-même ? Est-ce une réduction des attributions beaucoup trop multipliées de l'État ? Est-ce une simplification des rouages administratifs ? Non ! Ceux qui ont soutenu cette thèse véritablement progressive sont des *réactionnaires*, *des ennemis du peuple*. Les vrais démocrates n'ont pas cessé, au contraire, de réclamer l'augmentation des attributions de l'État. Les uns, comme M. Louis Blanc, veulent des ateliers nationaux dirigés ou commandités par l'État ; les autres, comme MM. Proudhon et Pelletier, veulent des banques organisées et dirigées par l'État ; d'autres encore réclament à grand cris l'enseignement gratuit et obligatoire par l'État, les assurances par l'État, etc., etc. En un mot, c'est l'absorption de plus en plus complète de la libre activité des individus dans le vaste et informe communisme de

la nation. Voilà ce qu'ont manifestement voulu jusqu'à présent les démocrates socialistes.

Que la *Réforme* blâme cette tendance communiste de ses amis, certes nous l'en applaudirons. Depuis dix-huit mois nous ne faisons pas autre chose nous-mêmes. Depuis dix-huit mois nous combattons l'augmentation des attributions de l'État et nous réclamons la simplification des rouages administratifs. Mais ce que nous faisons, sied-il bien à la *Réforme* de le faire ? Ne doit-elle pas craindre de se mettre en opposition manifeste avec son parti ? Que vont dire les auteurs des programmes socialistes de la Montagne en lisant son premier-Paris d'aujourd'hui ? Que va dire la *Démocratie pacifique* ? Que va dire M. Louis Blanc ? Ne sera-ce point l'abomination de la désolation dans le parti ? N'accusera-t-on pas, avec une certaine raison, la *Réforme* d'abandonner le drapeau du socialisme et de se faire malthusienne ? Ne l'accusera-t-on point de se rendre volontairement complice des partisans de cet abominable *laisser-faire* ? Ne l'accusera-t-on point de se mettre à l'unisson des fauteurs de la concurrence anarchique ? Que la *Réforme* y songe ! Elle vient, par inadvertance sans doute, de se placer sur un terrain dangereux et glissant. Si elle continue à suivre le chemin où elle s'engage, elle sera irrésistiblement amenée à se retourner contre son parti. Ceci est sérieux.

Nous engageons donc la *Réforme* à bien réfléchir avant de marcher plus avant dans cette voie anti-socialiste. Les doctrines économiques de la République démocratique et sociale sont essentiellement illibérales. En faisant du libéralisme, la *Réforme* sera obligée de deux choses l'une, ou de déserter son parti, ou de contraindre son parti à changer radicalement ses doctrines. Elle sera obligée, ou de faire apostasier la République démocratique et sociale, ou d'apostasier elle-même.

Nous sommes assez curieux de savoir ce que fera la nouvelle rédaction de la *Réforme*.

Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt

[12 octobre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous devons dire les idées ; car c'est le fait particulier de ce publiciste de pratiquer la polygamie intellectuelle, et de vouloir associer dans sa tête et dans ses articles des opinions qui hurlent de se trouver ensemble, et qu'il ne peut mettre d'accord qu'en donnant de fréquents accros à la logique, et en sacrifiant même souvent ses propres conceptions. Toutefois, à travers la variété d'éléments nombreux, citations, maximes, systèmes, que l'intrépide rédacteur de la *Presse* a

accumulés dans sa publication : *Socialisme et impôt*, il n'y a d'utile à examiner que son plan final sur l'impôt.

Déjà nous avons dit comment M. de Girardin, qu'on ne peut certainement pas accuser de manquer du courage de son idée, avait montré cependant cette espèce de timidité scientifique qui consiste à prendre à des adversaires la formule qu'ils ont rendue à tort ou à raison populaire, pour se l'approprier et lui donner un sens qu'elle n'a réellement pas.

M. de Girardin a imaginé une signification du mot Socialisme ; il en a fait un synonyme de Progrès ; et de cette façon il a pu dire à ce côté-ci : Moi aussi je suis socialiste ; et à ce côté-là : Mais si je suis socialiste, je le suis de la bonne manière.

Il n'y a pas de bonne manière d'être socialiste, c'est-à-dire partisan d'une refonte brusque du corps social et de sa recomposition artificielle selon le plan de Pierre, Jacques ou Paul. En agissant comme ils l'ont fait, M. de Girardin et beaucoup d'autres ont pu momentanément agrandir le cercle de leurs partisans ; mais ils ont contribué à jeter du trouble dans l'esprit public et ils n'ont servi ni la cause du progrès, ni celle de leur propre réputation politique, surtout aux yeux des hommes qui ne se paient pas de mots et veulent avant tout voir le fond des choses.

Assurément ces hommes sont en minorité, mais ils sont dans le monde ce que les chefs de file sont dans les rangs d'un corps armé, et tôt ou tard ils impriment à l'opinion publique la direction du vrai et du bon, alors que le calme a succédé au mugissement des flots, et que les eaux s'éclaircissent, en vertu des lois de la pesanteur. Dans le monde moral, comme dans le monde physique, les cataclysmes et les tempêtes n'ont qu'un temps.

Mais nous avons déjà combattu cette fatale confusion. Expliquons maintenant ce qu'il y a au fond du plan du rédacteur en chef de la *Presse*.

M. de Girardin a d'abord combattu tous les impôts présents, passés et même futurs, jusque et y compris l'impôt du revenu. Nous avouons que, sauf exceptions, il a parfaitement réussi dans sa tâche, et pour cela, il n'a eu qu'à puiser dans les écrits des économistes et des financiers qui ont traité ces matières.

Le nombre de ses citations prouve qu'il n'a eu que l'embarras du choix. Il a conclu de cette enquête, en premier lieu, une chose très juste, savoir : que tous les impôts ont de graves défauts et une funeste influence sur la production et la répartition de la richesse, sur la condition et la moralité des populations ; en second lieu, une pure illusion, savoir : que si tous les impôts qui n'ont pas son approbation sont défectueux, le sien est irréprochable.

On saisit ici la racine du sophisme dont le publiciste a été dupe. L'impôt, quoi qu'on fasse, de quelle manière qu'on cherche à l'asseoir, qu'on le fasse direct, indirect, foncier, mobilier, personnel, qu'on le mette sur les terres, les fenêtres ou sur les vins, sur le sel ou sur le sucre, sur ceci ou sur cela, l'impôt est toujours l'impôt, c'est-à-dire une partie du revenu de chaque travailleur ou producteur, mis entre les mains de l'autorité publique, plus ou moins bien employé (en général mal employé, faute d'une bonne direction d'emploi), et qui passe des mains des travailleurs et du producteur entre les mains du percepteur ou de tout autre collecteur. Or, le moment où ce passage s'effectue est de sa nature très désagréable pour le contribuable.

On a fait à cet égard bien des théories ; il y a même eu des docteurs Fantanarose de la finance qui ont voulu prouver que cette opération, loin d'être une prime, devait être considérée comme un bon placement, comme *le meilleur des placements* ; mais le contribuable n'en a pas moins continué à crier qu'on l'écorchait au vif, que cette extraction d'une partie de son avoir ne pouvait en aucune façon lui être agréable, et que, s'il se soumettait, c'était par raison et non sans douleur.

Tous les impôts sont défectueux ; il n'y a lieu de différer sur leur compte que sur la question du plus au moins, et cela sans qu'on soit encore bien avancé sur ce point. Voilà qui est bien acquis, et la conclusion de Jacques Bonhomme en matière d'impôt est encore la plus vraie. Jacques Bonhomme a dit : Le meilleur ministre des finances est celui qui fait le moins payer.

Dans sa critique des impôts, M. de Girardin ayant pensé comme Jacques Bonhomme, a dû naturellement trouver de l'écho pour cette partie de sa théorie. Mais quand M. de Girardin cesse d'être critique et prend le rôle organique, il trouve tout de suite devant lui, posé en adversaire, le même Jacques Bonhomme. En effet, que propose M. de Girardin ?

Il propose l'impôt sur le capital, sur l'instrument du travail. Vous avez une terre, un bâtiment, une machine, une capacité, une clientèle, une industrie, etc., estimés à une somme de …, l'État ne se préoccupe pas de savoir ce que vous en retirerez, ce que cela vous produit, il vous demande tant pour cent de votre capital, pour subvenir aux dépenses publiques, sauf à vous faire produire ce qui ne produit pas. C'est simple, comme l'œuf de Christophe Colomb, dit l'auteur de la conception ! C'est ancien comme Solon, aurait-il pu ajouter.

Nous nous arrêterons sur cette idée ; mais avant, disons en quoi consiste la fin du plan financier de M. de Girardin. Cette fin est tout

simplement ceci : que l'impôt doit être une prime d'assurance, l'État un assureur général, et le contribuable un assuré.

Depuis qu'on parle un peu raison en matière d'impôt, depuis que l'État n'absorbe plus les revenus des particuliers par le droit du plus fort, depuis qu'on a dû donner des motifs aux contribuables, on leur a dit que l'impôt était le paiement de la protection et de la sécurité qui leur était garantie.

Sous ce rapport, cette seconde découverte de M. de Girardin est encore un œuf de Christophe Colomb ; mais nous avouons volontiers qu'en insistant sur cette manière rationnelle de concevoir l'impôt, il aura vulgarisé dans l'esprit de ses lecteurs une bonne notion de la contribution publique.

Ajoutons que M. de Girardin a minutieusement creusé cette idée, et qu'il est arrivé à formuler un plan d'assurances générales par l'État, qui semble plus complet que ce qu'on avait proposé jusqu'à ce jour, et que nous ferons connaître dans un autre article.

Pour aujourd'hui nous finirons par cette remarque générale que, en admettant, par pure hypothèse, que l'impôt sur le capital soit bien la merveille que suppose M. de Girardin, et par pure hypothèse encore, que le système d'assurances universelles de M. de Girardin soit bon et applicable, ce n'est pas à propos des budgets de 1850 ou de 1851 et du déficit actuel de cinq ou six cents millions qu'il y a lieu de s'en préoccuper.

La conception de M. de Girardin ne nous offre malheureusement rien de palpable pour le moment présent. C'est un plan d'organisation future ; ce n'est pas une proposition actuelle. C'est un système d'hygiène pour un avenir éloigné ; ce n'est pas un remède pour la plaie aujourd'hui béante. [1]

Sur l'idée que se font les socialistes de la liberté politique

[13 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons dernièrement manifesté notre surprise en voyant la *Réforme* adopter les doctrines de l'économie politique libérale. [2] Nous lui avons dit : prenez garde ! Vous désertez les traditions de votre parti, vous vous mettez en hostilité directe avec le socialisme. Vos ancêtres et vos amis les révolutionnaires n'ont jamais rien compris à

[1] Au contraire, l'idée de Molinari, que l'impôt doit devenir proprement une prime d'assurance, se liait dans son esprit au plan de réduction des dépenses publiques, et rendait à ses yeux sa position plus solide et plus pratique.

[2] Cf. Sur la critique du communisme par le journal *La Réforme*, 11 octobre 1849, Conjectural, Probable.

la liberté politique. Leur doctrine de gouvernement, émanée du *Contrat social* de Rousseau, était fondée tout entière sur l'annulation, l'absorption de la volonté des individus dans la volonté souveraine de la masse. L'individu ne comptait que comme un chiffre.

La pratique révolutionnaire a été la conséquence rigoureuse de cette théorie. On sait que jamais l'humanité n'a été plus étroitement enchaînée par les liens du despotisme, qu'à l'époque de la Convention ; on sait qu'à cette époque de malheur les volontés individuelles étaient comptées pour rien ; on sait que la moindre rébellion des provinces, ces collections d'individus, contre les hommes qui prétendaient représenter la masse *une, indivisible* et souveraine, était aussitôt punie par les proscriptions, la mort ; on sait que les révolutionnaires avaient une telle foi dans ce système, ou, pour mieux dire, dans ce dogme politique, qu'ils n'hésitaient pas à couvrir la France de sang et de ruines, pour le faire triompher.

Plus tard, qu'a été le socialisme, sinon la continuation, le développement de la doctrine que Rousseau et son école avaient léguée aux conventionnels ? La Convention avait proclamé la souveraineté une et indivisible de la masse ; le socialisme a voulu que cette souveraineté ne se manifestât pas seulement dans l'ordre politique, mais encore dans l'ordre des faits économiques. Le socialisme a voulu donner aux masses, avec le gouvernement politique, la gestion économique de la société. Le socialisme a complété ainsi l'absorption de l'individu par l'État. Le socialisme a été le complément logique, inévitable des doctrines des révolutionnaires de la Convention. M. Louis Blanc a achevé, et il s'en glorifie ! l'œuvre des Saint-Just et des Robespierre.

Voilà quels sont les antécédents, les traditions du parti révolutionnaire. Ces antécédents, ces traditions, qui se trouvent, hélas ! écrites en lettres de sang et de feu dans l'histoire de nos soixante dernières années, la *Réforme* veut aujourd'hui les répudier ! La démocratie, dit-elle, c'est la réalisation complète, absolue de la liberté. Soit ! Nous sommes charmés de vous voir soutenir cette thèse nouvelle. Mais permettez-nous de vous répéter qu'elle ne vous appartient pas ! Permettez-nous de vous répéter que vos pères ont proscrit, que vos amis injurient tous les jours les défenseurs de cette doctrine. Consultez plutôt M. Louis Blanc ! Demandez-lui ce qu'il pense de la liberté, dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre des faits économiques, et vous verrez quelle sera sa réponse ! Lisez dans son introduction à l'*Histoire de la Révolution*, le parallèle qu'il lui plaît d'établir entre Necker et Turgot ; vous verrez de quelle façon il y traite l'apôtre de la liberté ; comme il le flétrit de l'épithète d'*individualiste* ! Comme il oppose à ce libéral sans entrailles le socialiste Necker !

Comme il sacrifie impitoyablement les *individualistes* aux *fraternitaires*. Voilà la vraie doctrine, voilà les vraies traditions de votre parti !

Certes, nous serions très charmés de voir la *Réforme* abandonner ces traditions déplorables. Mais ce que nous ne pouvons souffrir, c'est qu'elle prétende les suivre lorsqu'elle les abandonne ! C'est qu'elle attribue à un parti qui, en théorie aussi bien qu'en pratique, a toujours proscrit la liberté, le mérite de l'avoir défendue ! C'est qu'elle veuille nous donner comme une transformation logique des doctrines révolutionnaires ce qui en est l'apostasie !

Nous savons bien que la *Réforme* et ses jeunes amis de la *Voix du Peuple* essaient de voiler leur défection, en exagérant et en faussant l'application de ce principe de liberté, qu'ils soutiennent aujourd'hui après l'avoir si longtemps combattu. Nous savons bien qu'ils prétendent que l'application des doctrines libérales implique la négation des droits du capital. Nous savons bien qu'ils veulent combattre l'*intérêt du capital* comme un privilège. Mais c'est là un subterfuge misérable ! Les néo-économistes de la *Réforme* et de la *Voix du Peuple* savent parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard. Ils savent aussi bien que nous que l'intérêt du capital n'existe pas en vertu d'un privilège établi par la loi ; ils savent que c'est un fait *naturel et nécessaire*, comme le salaire du travail. Ils savent que le propriétaire et le capitaliste perçoivent un revenu tout aussi justement et utilement que le travailleur lui-même.

Si donc, ils se mettent à défendre les doctrines libérales, nous les avertissons qu'ils seront tenus de respecter désormais les droits du capital, et de renoncer à leurs attaques habituelles contre un privilège qui n'existe pas. Nous les avertissons qu'ils seront obligés, à leur tour, de défendre le capital, et qui pis est de se faire *malthusiens*.

Voilà l'abîme qui est ouvert sous les pas de la *Réforme* et de ses jeunes amis de la *Voix du Peuple*. Nous ignorons s'ils persisteront à s'y précipiter malgré nos avertissements. En tous cas, leurs amis les révolutionnaires et les socialistes, fidèles gardiens des traditions du parti, ne consentiront pas à les y suivre.

Sur l'héritage embarrassant des socialistes

[15 octobre 1849. — *Conjectural*, Assez probable.]

Nous avions reproché à la *Réforme* d'abandonner la tradition révolutionnaire et socialiste pour les doctrines libérales et malthusiennes. Nous lui avions dit qu'il fallait choisir entre le socialisme et la liberté ; qu'on ne pouvait être à la fois socialiste et libéral. Fort embarrassée de concilier son passé révolutionnaire et socialiste avec ses

récentes doctrines économiques, la *Réforme* garde aujourd'hui un silence prudent. C'est la *Voix du Peuple* qui se charge de nous répondre.

La *Voix du Peuple* n'hésite pas le moins du monde à abandonner le passé révolutionnaire et socialiste de son parti pour se laisser aller tête baissée dans l'abîme du *laisser faire*. Nous avions reproché aux révolutionnaires d'avoir accepté le sanglant héritage de 1793. Cet héritage, la *Voix du Peuple* le répudie fort lestement, ma foi ! À ses yeux, la terreur fut, sinon un crime, du moins une faute. Le comité de salut public eut tort de résister au fédéralisme voire même à l'invasion étrangère. En agissant ainsi, le comité de salut public a retardé le progrès au lieu de le hâter. Comme on pourrait croire que nous ne rendons pas exactement la pensée de la *Voix du Peuple*, nous citons :

« Quand quatre-vingts départements semblaient prêts à se détacher de la France ; quand l'étranger campait à trois jours de marche de Paris sans qu'un seul rempart pût le retarder sur sa route ; quand il s'agissait pour la France d'être ou de n'être pas, alors sans doute le premier, le seul besoin, c'était de vivre, c'était de vaincre ; alors la liberté dut abdiquer un jour devant la dictature. Terrible nécessité 'que nous reconnaissons sans l'absoudre' ; car si nous bénissons les hommes qui sauvèrent la patrie, nous n'en plaignons pas moins cette violence faite à l'idée-mère de la Révolution.

Faut-il le dire ? Nous croyons même que si ces hommes avaient pu voir au-delà de leur temps, ils auraient compris que la dictature une fois acceptée, il n'était plus possible d'en descendre, et que la nécessité de la lutte deviendrait plus tard un piédestal pour la restauration de la tyrannie. Ils ne voulaient pas que la Révolution reculât d'une heure, et pour avoir oublié que la liberté marque seule la mesure du progrès, ils tombèrent, et la démocratie dut mettre plus d'un demi-siècle pour revenir là où ils l'avaient laissée.

Cette leçon sanglante de leur œuvre, qui ne l'a pas comprise ? Qui ne voit aujourd'hui que l'avènement de la liberté est en elle et par elle, et qu'invoquer la dictature pour l'avancer d'une heure, c'est le reculer d'un siècle ? »

On ne saurait être plus explicite. Ainsi donc, aux yeux de la *Voix du Peuple*, les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just, ces demi-dieux de la République rouge, n'ont rien fait qui vaille ! En imposant leur dictature à la France, en faisant couper des milliers de têtes, ces grands révolutionnaires, ces martyrs de l'idée ont retardé le progrès, voilà tout ! Mieux aurait valu, dans l'intérêt des masses, qu'ils n'eussent jamais existé ! Voilà de quelle façon ces enfants ingrats de la *Voix du Peuple* traitent les apôtres et les martyrs de la foi révolutionnaire et socialiste !

Mais, en vérité, la *Voix du Peuple* n'y songe pas ! Que nous autres réactionnaires, *bancocrates* et *malthusiens*, nous tenions un tel langage, c'est tout simple ! Nous n'avons jamais fait profession d'admirer 1793 et ses héros ! Nous n'avons jamais glorifié cette époque de sang. Nous n'avons jamais fait l'apothéose de Marat, de Robespierre et de Saint-Just. Nous n'avons jamais dit que l'œuvre de la guillotine fût une œuvre de progrès ! Nous ne tenons, grâce au ciel, ni de près ni de loin, aux hommes de cette époque, à leurs doctrines et à leurs œuvres ; nous avons passé notre vie à les maudire et à les exécrer. Mais en est-il de même du parti dont la *Voix du Peuple* est un des organes ? Quel bagage d'idées et de traditions a-t-il apportées aux générations actuelles ? Le bagage et les traditions de 1793, rien de plus, rien de moins ! Ne s'est-il pas toujours honoré de descendre des jacobins, et n'a-t-il pas mis son ambition et sa gloire à les continuer ? De février à juin 1848, ne récitait-on pas, à l'ouverture des clubs montagnards, la Déclaration des droits de l'homme de Robespierre, comme un *Credo* révolutionnaire ? Or, ce qu'il y a dans cette Déclaration des droits, la *Voix du Peuple* le sait aussi bien que nous : il y a le germe du socialisme tel que l'entendait Babœuf, tel que l'ont entendu plus tard MM. Louis Blanc et Cabet. Il y a la négation de la liberté au profit du despotisme économique des masses ! Voilà le *Credo* des démocrates socialistes de 1848.

Eh bien ! nous le demandons, sied-il bien à la *Réforme* et à la *Voix du Peuple*, de condamner aujourd'hui ces doctrines, qui sont la tradition, le suc et la moelle de leur parti ? Leur sied-il bien de sacrifier sur l'autel de la liberté, c'est-à-dire du *laisser-faire*, de la *concurrence anarchique*, etc., etc., la déclaration de Maximilien Robespierre et les développements qui ont été donnés à cette œuvre par Babœuf, MM. Louis Blanc, Cabet, Considérant et tant d'autres démocrates socialistes ? Leur sied-il bien de dire à leur parti : Foulez aux pieds vos traditions, abandonnez les doctrines pour lesquelles vous avez enflammé et ensanglanté le monde, brûlez ce que vous avez adoré et adorez ce que vous avez brûlé ? En tenant un semblable langage, la *Réforme* et la *Voix du Peuple* ne désertent-elles pas la cause de la révolution et du socialisme ?

La *Voix du Peuple* nous objecte à la vérité, que si elle veut le *laisser-faire* illimité, la *concurrence anarchique* comme les économistes, elle veut aussi la destruction de l'intérêt du capital. Mais par quel procédé ? Par le développement libre des institutions de crédit, c'est-à-dire, encore une fois, par le *laisser-faire*, par la *concurrence anarchique*. Nous ne voulons pas, pour le moment, discuter le procédé, nous préférons le livrer à l'appréciation des démocrates socialistes, et demander à la

République, à la *Démocratie pacifique*, à l'*Atelier* et au *Nouveau-Monde* ce qu'ils pensent de ces étranges hérésies.

Mais ne vous semble-t-il pas que la *Réforme* et la *Voix du Peuple* commencent à sentir le roussi ?

Sur la différence de l'association volontaire et de l'association forcée

[15 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Savez-vous pourquoi le socialisme est une doctrine de progrès et d'avenir ? — Est-ce parce qu'il est multiple et ne se comprend pas lui-même ?

C'est absurde, mais cela se trouve dans la *Voix du Peuple*.

Ceux-là, ajoute ce journal, veulent organiser des phalanstères. Laissez-les faire. Ceux-là veulent établir une communauté volontaire de biens. Laissez encore faire… Le socialisme c'est la liberté.

Mais écoutez un peu. Est-ce qu'on a jamais refusé à qui que ce soit, surtout après la révolution de 1848, de faire telle association *volontaire* qu'il lui a plu de rêver ? Est-ce qu'on a contrarié les phalanstériens et les nombreuses variétés de communistes, et la banque d'échange de M. Proudhon, et la triade de M. Leroux ?

Ce à quoi on a résisté, le voici : on a résisté à la violence de ceux qui voulaient s'emparer du timon de l'État pour appliquer despotiquement un socialisme, sur lequel ils ne s'entendaient pas, à toute la nation, qui ne pouvait pas être très éclairée sur ce qu'on ne savait pas même lui expliquer. On a refusé à M. Considérant les nombreux millions qu'il a demandés à l'État pour la fondation d'un phalanstère auquel ses adhérents n'auraient pas même souscrit. On n'a pas voulu insérer dans la Constitution le droit au travail, synonyme, comme l'a très bien dit M. Proudhon, au droit à la propriété d'autrui. On n'a pas pris en considération cent propositions grotesques, comme celle de M. Pelletier que les journaux socialistes n'ont pas osé défendre et qui n'a recueilli que cinq voix en sa faveur dans la Montagne elle-même.

Voilà ce à quoi on s'est opposé. Quant à l'association volontaire, à l'application libre des doctrines et des systèmes, on n'a cessé de les demander et de les provoquer.

Si le socialisme s'affaisse sur lui-même, qu'il n'accuse donc pas le défaut de liberté, mais les vices inhérents à sa propre nature. Quant au nombre de ses variétés, nous continuons à être assez naïfs et assez puérils pour croire qu'il n'est pas précisément un indice de force et d'avenir.

Il y a d'ailleurs dans l'article qui nous inspire ces réflexions la confirmation de ce que nous disions il y a deux jours en parlant de la *Réforme*. La *Voix du Peuple* invente un socialisme de sa façon ; et elle finit en appelant *utopie* l'intervention de l'État en tout et pour tout comme le veulent les communistes, les montagnards à la mode 1793, et M. Louis Blanc encore plus que tous les autres ; et en appelant *socialisme* l'État circonscrit à ses fonctions naturelles et laissant aux citoyens la libre disposition de leurs facultés. Les rédacteurs de la *Voix du Peuple*, on le voit, ne conservent ici du bagage de leur parti que le mot de socialisme, auquel ils donnent un autre sens. Quoi qu'ils fassent, ils seront vaincus dans leurs derniers retranchements, et obligés d'abandonner une appellation qui désignera désormais dans l'histoire un amas confus de doctrines bizarres, de systèmes incohérents, de procédés révolutionnaires et spoliateurs.

Sur les propositions de M. Pelletier

[15 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

L'honorable M. Pelletier, représentant du Rhône, a proclamé le droit de tout citoyen à être commandité par l'État, c'est-à-dire aux frais des contribuables, aux frais de ceux que M. Pelletier veut en même temps, par une logique trop profonde pour nous, exonérer de toute espèce d'impôt.

Si, par impossible, l'État devenait ainsi le commanditaire du premier venu qui s'adresserait à lui, à l'instant même la grande masse de ceux qui pratiquent l'économie, l'abstinence, la prévoyance, pour créer des capitaux et des moyens de travail s'arrêteraient dans cette lutte morale et providentielle, et laisseraient à l'État le soin de travailler, de prévoir, d'économiser, de s'ingénier pour eux ; et lorsque l'État s'adresserait à eux comme contribuables, pour leur réclamer l'impôt avec lequel il doterait les commandites, il ne trouverait plus rien.

Voilà le phénomène qui se passerait pour une majorité honnête, mais qui ne tarderait pas à être démoralisée par ce système dissolvant. Quant aux fainéants par nature, aux dissipateurs par profession, ils se précipiteraient sur les caisses de l'État comme des vampires, armés de tous les prétextes et de tous les plans d'industrie imaginables. Nous ne comptons que pour mémoire les hommes à idées fausses, et Dieu sait si le nombre en est grand.

Voilà pourtant ce qu'un représentant du peuple en 1849, ce que l'élu d'une grande ville (Lyon) a pu se figurer être une proposition

utile à la classe ouvrière. Nous craignons bien que nos neveux ne prononcent un bien dur jugement sur notre pauvre génération.

Sur les idées du *Nouveau Monde* de M. Louis Blanc sur la famille et les inégalités

[19 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Le numéro 4 du *Nouveau Monde* de M. Louis Blanc renferme quelques enseignements dont il est bon de prendre note.

Son premier article est dédié *aux femmes* et consacré *à la famille*. Or, quel est l'objet de cet article ? C'est de plaider la cause du DIVORCE ! Tel est l'hommage que M. L. Blanc rend aux *femmes* et à la *famille* !

Dans un second article, sur la proposition de M. Napoléon Bonaparte, M. Louis Blanc expose les raisons de son assentiment en faveur de cette proposition. Au nombre des motifs qui ont déterminé son adhésion, il en est deux dont la naïveté mérite quelque attention :

« Je suis d'avis que le décret de bannissement soit rapporté, dit-il, parce que le *privilège par l'exil* est tout aussi insolent que le *privilège par le trône* ;

Parce qu'il est bon *d'avoir des fils de roi* SOUS LA MAIN quand ils conspirent ! »

Ne voit-on pas sortir, sous cette main, les griffes de 1793, et celles qui commençaient à se montrer après février ?

M. Louis Blanc poursuit, dans un troisième article, son *cours de socialisme*.

Il pose une première question :

« La société est bonne aux uns, dure aux autres ; est-ce juste ? Est-il conforme aux lois de la nature que la répartition des fruits se fasse sans égard à la différence des besoins ? — Pourquoi des pauvres ? »

Nous promettons à M. Louis Blanc de répondre à sa question, quand il aura bien voulu répondre à celle que nous lui posons, de notre côté :

« La nature est bonne aux uns, dure aux autres ; est-ce juste ? Est-il conforme aux lois de la raison divine que l'inégalité des aptitudes ait amené l'inégalité des conditions ? Pourquoi des faibles, des petits, des idiots, des niais, des paresseux, des vicieux, des estropiés ? »

Les deux réponses sont dans les deux questions.

Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt

[20 octobre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons déjà jeté un coup d'œil général sur le plan de M. de Girardin[1], et nous avons malheureusement reconnu qu'il n'offrait aucun remède à la situation actuelle. Toutefois, nous voulons compléter notre examen, et faire connaître avec quelques nouveaux détails cette conception financière qui soulève une foule de questions de la plus haute gravité.

M. de Girardin, recueillant les grossières appréciations qui ont été faites pour ainsi dire à vol d'oiseau de la fortune de la France, fait comme suit le bilan de notre pays :

ACTIF.

Domaine public	10 milliards.
Capital foncier	92 —
Capital mobilier	32 —
Ensemble	134 milliards.

PASSIF.

Dette publique	8 milliards.
Dette hypothécaire	14 —
Dette chirographaire	6 —
Total	28 milliards.

Ce qui donne pour l'avoir net 106 milliards.

De tous ces chiffres il n'y en a aucun de précis, pas même celui de la dette dont nous ne connaissons bien que la rente annuelle ; mais nous ne pouvons pas nous arrêter à une pareille discussion qui nous mènerait fort loin ; ce n'est pas dans un article que l'on dresse ou que l'on discute la statistique d'un pays.

M. de Girardin propose de mettre une prime d'assurance de 1% sur les 100 milliards, et trouve ainsi un revenu annuel de 1 milliard. À ce milliard il ajoute le revenu des amendes pour fausses déclarations, etc., et le revenu des impôts qu'il conserve, en les modifiant. Ces impôts sont les droits sur l'enregistrement, le timbre, les douanes, le tabac, la poudre, les forêts et la pêche. L'auteur en porte le revenu à 300 millions, qui, joints au milliard ci-dessus, lui constituent une recette de 1 300 millions avec laquelle il fait face à toutes les dépenses, qu'il n'évalue qu'à 1 200 millions, et qu'il libelle ainsi : dette publique, puissance publique, travaux publics, sinistres, frais d'assurance et autres.

[1] Voir la *Patrie* au soir du 11 ou celle du matin du 12. (Note de l'auteur). — Nous avons donné cet article dans l'édition du 12.

Par les dépenses de la puissance publique, il entend celles de l'Assemblée, du pouvoir exécutif, de l'administration centrale, de la force armée, de la justice, des cultes, et de l'instruction publique. Par l'assurance, l'État garantit aux contribuables :

Le droit à la protection publique ;
Le droit à la justice gratuite ;
Le droit au culte gratuit ;
Le droit à l'instruction gratuite ;
Le droit au crédit gagé (sur hypothèque) ;
Le droit à la pension de prévoyance ;
L'exemption du service militaire en temps de paix ;
Le droit à être préservé de la misère ;
L'indemnité en cas d'incendie, d'inondation, de grêle, d'épizooties, de faillites, de naufrages.

Ce n'est pas tout. Dans ce système, chaque contribuable, désormais assuré, est muni d'une pancarte qui lui sert de livret, de passeport, de carte de sûreté, de police d'assurance, d'acquit de contribution, etc.

Il est arrivé à M. de Girardin ce qui est arrivé à tous ceux qui caressent un projet. Il a peu à peu oublié les difficultés, et il s'est complu dans la contemplation des merveilles que lui promettait l'enfant de son imagination. Il est possible de concevoir qu'un gouvernement, uniquement occupé d'assurer la sécurité publique et de faire rendre la justice de manière à ce que tous les citoyens, égaux devant la loi, fussent toujours libres d'employer leurs facultés à la production de leur bien-être, qu'un pareil gouvernement, disons-nous, puisse et doive être économique ; mais il nous est difficile d'admettre la même possibilité avec un gouvernement qui donne, en sus de la sécurité et de la justice, l'instruction gratuite, qui prête sur gages, qui dirige une caisse de prévoyance pour tous les citoyens, qui indemnise de l'incendie, de l'inondation, de la grêle, des épizooties, des naufrages et des *faillites* ! Jusqu'à présent, les gouvernements ont été chers en raison des attributions qu'ils se sont données ; il y a tout lieu de craindre que ce soit là un fait naturel, et, pour notre compte, nous ne croyons à la diminution des charges publiques, qu'avec la diminution des attributions de l'administration publique, et le retour à l'industrie privée d'un grand nombre d'occupations et de travaux monopolisés par l'État.

Mais si les promesses de M. de Girardin en fait d'instruction, de crédit, de pension et d'assurances, nous paraissent utopiques, que dirons-nous de sa promesse de préserver l'assuré, c'est-à-dire le contribuable, de la misère ? N'est-ce pas là le leurre socialiste dans toute sa naïveté et son imprudence ? Ici encore, M. de Girardin tourne le dos

à la civilisation. L'État, être anonyme, peu responsable malgré les révolutions, très rarement représenté par des génies complets, l'État n'est pas appelé, dans l'avenir, à remplacer l'activité individuelle, le ressort individuel ; au contraire, la perfection dont il est susceptible consistera à laisser aux facultés individuelles toute leur énergie vitale, toute leur puissance de développement. C'est en vain qu'on le chargerait de combattre la misère ; mais ce n'est pas en vain qu'il concentrera ses efforts pour assurer à tous la sécurité, la justice, l'égalité, la liberté, afin que l'industrie acquière de plus en plus son maximum de productivité, afin que la moralité humaine se développe de plus en plus ; afin que l'homme, le citoyen, l'assuré, comme on voudra l'appeler, soit lui-même l'instrument de son bien-être, et surtout afin qu'il ne trouve plus dans l'État, c'est-à-dire dans les lois imparfaites, dans la concentration administrative, dans l'excès des armements, dans l'abus des travaux publics, dans les complications de la bureaucratie, dans la mauvaise assiette des impôts, etc., des causes de démoralisation et de misère.

Ces réflexions nous semblent suffire pour montrer que M. de Girardin a fait fausse route et qu'il s'est laissé conduire dans la voie du socialisme en général, et en particulier de ce communisme de l'État, que la *Réforme* et la *Voix du Peuple* elle-même ont récemment combattu.

Nous venons de jeter les yeux sur les attributions que M. de Girardin impose à l'État tel qu'il le conçoit. Il nous reste à faire quelques réflexions au sujet de son système de voies et moyens, pour faire face aux dépenses publiques. [1]

Sur les progrès du socialisme

[23 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

L'*Union* a publié hier une lettre très curieuse sur la situation des partis en province. Nous en extrayons les renseignements suivants sur les progrès du socialisme :

« Il faut tout de suite le déclarer, les socialistes ont fait beaucoup de progrès. Je vous en ai dit une des raisons : la transformation des républicains de la veille en socialistes. Il en existe plusieurs autres : les socialistes exercent la propagande la plus active et la plus incessante ; le gouvernement n'a aucune initiative pour les combattre ; puis l'incertitude de la situation, le malaise général, l'infini des pro-

[1] Un tel article n'a pas été retrouvé dans la suite des numéros de *La Patrie*.

messes vagues, tout concourt à attirer dans les rangs socialistes la masse ignorante, malheureuse ou méchante des populations.

Vous savez, Monsieur, qu'un comité directeur à Paris, dispose de sommes versées par un dévouement et un fanatisme que l'insuccès n'a pu jusqu'ici ébranler. Toutes les publications socialistes sont répandues à un nombre immense d'exemplaires, dans les grandes villes et les campagnes ; il n'est pas de discours de M. Jules Favre ou de M. Bac, qui ne soit reproduit à profusion ; lorsque le journal de Proudhon, le Peuple, existait encore, on trouvait toujours moyen d'en réserver quelques exemplaires ; on en adressait un à Lyon, un à Toulouse, un à Marseille, etc. ; aussitôt, et dans la nuit, ce numéro était tiré à plusieurs milliers et distribué à un sou ; si on ne l'achetait pas, on le donnait.

Il en sera de même des discours que vont prononcer les accusés de juin à Versailles ; ce sera pour eux, comme naguère pour Barbès à Bourges, un piédestal d'où ils apparaîtront aux yeux de toute la France, drapés dans leur arrogance et leurs menaces audacieuses ; et les journaux socialistes feront pour chaque séance un tirage spécial, qui sera livré presque partout gratuitement. »

Il ne s'agit pas, comme on voit, de s'endormir dans une fausse sécurité. L'ennemi est aux portes. Il faut aviser sérieusement aux moyens de le repousser. Il faut se hâter de combattre et de disperser cette armée confuse qui menace la société. Plus nous tarderons à organiser la défense de l'édifice social, et plus le danger sera grand.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent pour dompter le socialisme ? Nous avons réprimé ses insurrections sans doute. Nous l'avons vaincu dans la rue. Mais, de notre temps, cela ne suffit pas. À une époque où toute force, où toute autorité émane de l'opinion, à une époque où les gouvernements dépositaires du pouvoir sont soumis à la loi des majorités, on ne peut obtenir un triomphe durable à moins d'avoir l'opinion pour soi.

À quoi nous auraient servi nos victoires remportées sur les insurgés socialistes, si nous devions être livrés dans deux ou dans cinq ans à une majorité socialiste ? Cette majorité ne pourrait-elle pas, en un seul jour, démolir l'édifice d'ordre et de paix que nous avons aujourd'hui tant de peine à fonder ? Que les doctrines socialistes obtiennent la majorité dans toute la France, comme elles viennent de l'obtenir dans la Gironde, et tous les efforts des amis de l'ordre ne seront-ils pas perdus ?

Il ne suffit donc pas de triompher des insurrections socialistes, il faut encore combattre le socialisme dans l'opinion. Une propagande a été tentée dans ce but, nous ne l'ignorons pas. Le comité de la rue de Poitiers a répandu, par milliers, des publications anti-socialistes.

Comment se fait-il que cette propagande soit demeurée inefficace ? Comment se fait-il qu'elle ait été impuissante à arrêter les progrès du socialisme ?

On ne nous accusera pas certes de malveillance à l'égard du comité de la rue de Poitiers. Plus que personne nous avons rendu justice à ses excellentes intentions. Mais nous devons dire aussi que les honorables membres du comité ne nous paraissent pas avoir bien choisi leurs armes dans cette grande lutte. Ils ont eu le tort de faire une propagande presque exclusivement politique, tandis qu'il fallait opposer au socialisme une propagande économique.

Quelle a été, en effet, dès le début, la prétention du socialisme ? Ça été de changer le gouvernement économique de la société. En dissidences sur les moyens d'application, MM. Considérant, Proudhon, Louis Blanc s'accordaient à dire qu'il fallait détruire l'ancien édifice social, et le remplacer par un édifice nouveau, basé sur d'*autres lois économiques*.

Eh bien ! qu'y avait-il à faire pour empêcher ces aberrations monstrueuses de se propager dans les esprits ? Qu'y avait-il à faire pour détruire l'erreur socialiste ? Ne fallait-il pas s'attacher, avant tout, à enseigner la vérité économique, à ces masses ignorantes que le socialisme essayait de fanatiser ? Ne fallait-il pas démontrer l'inutilité et le vide des conceptions socialistes ? À l'utopie ne fallait-il pas opposer la science ?

Nous sommes convaincus, pour notre part, que si une association s'était donné pour mission de propager les vérités élémentaires de la science économique, elle aurait enlevé au socialisme bon nombre de prosélytes. Dans les pays où l'économie politique est enseignée au peuple, en Angleterre et aux États-Unis, un socialiste est presque une curiosité. Il en serait bientôt de même en France, si l'on se donnait la peine de faire pénétrer l'économie politique au sein des masses. L'erreur ne subsiste jamais longtemps en face de la vérité.

Nous engageons donc les amis de l'ordre à se préoccuper sérieusement de cette grave question. Il ne faut pas que le socialisme nous prenne à l'improviste. Sachons le combattre à temps ! N'attendons pas pour organiser la défense de la place, que les murs en soient escaladés !

Sur les idées de la *Démocratie pacifique*

[23 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Répondons encore une fois à deux articles de la *Démocratie pacifique*.

Et d'abord, que cette feuille ne se figure pas quand nous ne répondons pas tout de suite, que nous sommes à bout d'arguments, ou que nous lui tendons des embûches ; qu'elle sache que notre retard vient simplement de ce que nous manquons de place, ou de ce que nous n'avons pas le temps de croiser le fer avec elle, ou bien encore que nous croyons à l'inutilité d'une réponse. Ceci posé, nous allons la satisfaire et pour son numéro du 16 et pour son numéro du 17.

La *Démocratie*, à laquelle nous avions opposé M. Proudhon, le prévôt des socialistes, nous avait paru croire que nous ne connaissions que la fameuse lettre ayant pour titre : « Pour en finir avec M. Considérant », et elle nous avait fièrement répondu qu'il n'était resté aucune trace sérieuse de cette critique. Alors nous lui avons rappelé une discussion plus corsée du même M. Proudhon, une vigoureuse critique de M. Pierre Leroux ; une autre appréciation non moins forte du fouriérisme par M. Ferrari ; le tout pour prouver notre premier dire, que le fouriérisme est en désaccord avec les autres écoles de socialisme.

La *Démocratie* nous répond qu'elle connaît toutes ces critiques et d'autres encore qu'elle nous énumère, et elle ajoute fièrement ces mots : « Et après ! » Après ?... C'est tout.

M. Proudhon, grand prêtre socialiste, vous a combattu ; M. Pierre Leroux, autre grand prêtre socialiste, vous a combattu ; M. Ferrari, philosophe et politique, rouge, vous a combattu ; M. Franck, philosophe académicien, vous a combattu ; M. Cherbuliez, philosophe économiste, vous a combattu ; M. Aurelier-Courson vous a combattu ; M. Lamennais vous a combattu, etc.

Notre argument finit là.

Vous avez réfuté tout cela, dites-vous ? Nous ne pouvons souscrire à cette opinion.

Autre question.

Nous avons dit, en énumérant les folies que les majorités de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative n'ont pas faites, que M. Considérant avait demandé de nombreux millions à l'État pour la fondation d'un phalanstère auquel ses adhérents n'avaient pas même souscrit.

Rien de plus inexact, dit la *Démocratie*, qui ne se souvient plus que son directeur a demandé la jouissance gratuite de quinze à seize

cents hectares de terrain dans la forêt de Saint-Germain, plus de trois ou quatre millions en espèces, et qui a oublié de présenter la liste de ses adhérents et des sommes par eux versées. Nous avons dit dans le temps, et nous répétons aujourd'hui, que si M. Considérant, au lieu de faire de la politique peu pacifique, avait organisé la société, recueilli les engagements des cinq cents familles destinées à fonder le premier phalanstère ; s'il avait recueilli leurs souscriptions, et s'il avait pu justifier d'une somme notable ; s'il s'était ménagé le concours des autres socialistes ; il est peu probable que l'Assemblée constituante aurait consenti à lui donner une partie des trois millions qu'on a distribués aux associations. Et nous, qui avons toujours dit que cet argent serait perdu, qui n'avons aucune confiance dans les encouragements de l'État, puisant dans les poches des contribuables, nous aurions appuyé la proposition du cadeau, pour en finir par l'expérience avec les illusions des fouriéristes. Que si par impossible M. Considérant et ses quatre ou cinq cents familles phalanstériennes nous avaient montré le bonheur réalisé parmi eux, comme le maître le leur promettait, nous aurions été enchantés de nous être trompés, et nous serions entrés nous-même en phalanstère.

Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement

[24 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Voici comment messieurs les démocrates-socialistes entendent traiter nos libertés, la liberté d'enseignement, par exemple. Écoutons le *Temps* : « Le jour où la révolution sociale aura triomphé, l'enseignement ne sera pas abandonné aux spéculations des corps et des individus ; l'État deviendra le seul *initiateur*. Jusque-là la lutte doit continuer entre les idées, entre les systèmes ; le combat ne peut cesser avant la victoire définitive de la cause démocratique.

Jusque-là, la concurrence, la liberté de l'enseignement ! »

Traduisons. Tant que nous ne sommes pas maîtres et dictateurs, réclamons le droit commun, la liberté. Quand nous serons dictateurs, nous ferons pour l'instruction publique ce que bon nous semblera.

Sur la propagation du socialisme dans les provinces

[25 octobre 1849. — *Conjectural*, Très probable.]

Les correspondances de province dénoncent les moyens que le socialisme met en œuvre pour propager sa doctrine et le triste succès

qu'il obtient dans quelques localités, notamment dans les campagnes où n'a pas encore pénétré une saine instruction. Nous croyons savoir que le ministère de l'intérieur reçoit de ses agents, de tout ordre, de tristes confidences à ce sujet.

Il est bien temps d'arrêter cette sinistre propagande ! Est-ce que les préfets n'ont pas en main de quoi réprimer le colportage ? Est-ce que la législation sur les passeports ne permet pas de modérer le zèle des commis-voyageurs du socialisme ? Est-ce que les procureurs de la République n'ont pas un droit de visa, et par conséquent de saisie sur les mauvais écrits que l'on fait circuler ? Est-ce que l'administration ne pourrait pas, non seulement opposer, mais substituer à ces publications dangereuses, de bons écrits, non pas doctoraux comme on en a fait à bonne intention et sans succès, mais des écrits populaires brefs, intelligibles, laconiques, à la manière du bonhomme Richard[1] ?

Est-ce que si l'on a laissé tout oser pour l'attaque, on ne peut pas tout se permettre pour la défense ? Est-ce que si les lois sont insuffisantes, il n'y a point, là, une majorité toute prête pour accorder celles qui seraient jugées nécessaires ? Le gouvernement de février a été prompt à détruire en 1848 ; est-ce que le gouvernement de décembre sera plus lent à réparer, en 1849 ?

Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement [2]

[26 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons très bien compris le *Temps*, et nous n'avons pas dénaturé sa pensée, malgré sa double affirmation de ce matin. Et la preuve, c'est que nous avons reproduit son propre résumé, mot pour mot, et que ses explications d'aujourd'hui sont identiques à cette conclusion, et signifient bien ce que nous avons dit qu'elles signifiaient.

Le *Temps* ne veut pas de la liberté d'enseignement dans l'avenir. Quand son monde sera aux affaires, il veut être seul *initiateur* de la jeunesse. C'est très clair et très facile à comprendre. Aujourd'hui il ajoute que la liberté de l'enseignement lui apparaît comme un état transitoire entre le monopole inintelligent de l'Université et la direction organisée de l'État. Ceci est un peu moins clair.

[1] Par Benjamin Franklin.
[2] Suite de l'article du 24.

Quid, la direction organisée par l'État ? N'est-ce pas une université ? Cette organisation, cette Université, une fois qu'elle sera démocratique et sociale, ne sera-t-elle pas cent fois pire que l'Université actuelle ; n'escamotera-t-elle pas bien mieux la liberté de s'instruire, d'enseigner et de faire instruire sa famille ? Nous avions bien raison de dire que le *Temps* se proposait, si par impossible il faisait un jour la loi, de détruire une des libertés que nous n'avons encore qu'incomplètement et que la civilisation nous donnera, si Dieu le veut.

Dans le même article, et par voie de comparaison, le *Temps* dit que la libre concurrence dans l'industrie est une transition entre le régime des maîtrises et des jurandes et le futur régime de l'association. Ce futur régime sera-t-il pire que la tyrannie des maîtrises, secouée en 1789 ? Si oui, ce régime ne sera autre que la liberté dans l'industrie, car, qui dit liberté de travail, dit liberté de s'associer pour produire, échanger et consommer.

Ces arguments paraissent-ils assez sérieux pour le *Temps* ?

Sur la polémique avec la *République* [1]

[26 octobre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les débats parlementaires et judiciaires couvrent notre feuille ; mais si nous sommes en retard, nous n'avons pas oublié.

Nous avions relevé des propositions, selon nous absurdes, que la *République* avait émises sur l'infâme capital. Ce journal nous a répondu que ses objections s'adressaient aux capitalistes, et il nous a lancé à la tête les épithètes de pédant et de malthusien, avec accompagnement de citations de J.-B. Say et de cet affreux Malthus. Nous avons répliqué et sur le fond de la question et sur les citations. Nouvel article de notre adversaire avec ce titre : « *Encore Malthus* » ; nouvelle réponse de notre part, que voici :

Sur le fond, sur « le seigneur capital », la *République* déclare ne pouvoir aller plus loin, bâillonnée (sic) qu'elle est par les lois sur la presse ; elle se « méfie de nos incitations », et ne veut pas, dit-elle, s'exposer à aller réfléchir entre les quatre murs d'une prison… Pour le quart d'heure, elle se borne à nous traiter de parvenus malthusiens, de loups cerviers, de bancocrates et de valets du capital.

Nous soumettons humblement cette variété d'arguments à nos lecteurs et à ceux de la *République* ; et nous nous bornons à parler citation.

[1] Suite de l'article du 10.

La *République*, pour nous accabler sous le poids des mauvais sentiments des philosophes dont elle supposait que nous pensions beaucoup de bien, nous avait cité J.-B. Say, 5e volume, p. 164. Or, à ce volume et à cette page, nous n'avons rien trouvé qui ressemblât, de près ou de loin, aux paroles qui avaient excité l'indignation de notre adversaire ; de sorte que nous nous sommes exposé une seconde fois à l'épithète de pédant, en lui signalant son erreur.

Elle avait encore cité une phrase de Malthus, que nous avions tout lieu de croire apocryphe, et dont nous la priions de nous indiquer la place dans le livre de cet écrivain.

Sur ces deux faits très positifs, la *République* a répondu avec un petit air dégagé : « Sans nous livrer ici à des discussions d'éditions et de paginations, nous nous bornerons à renvoyer la *Patrie* au sublime chapitre de la contrainte morale, etc. » Mais pourquoi ne pas se livrer à des discussions d'éditions et de paginations quand il s'agit de choses aussi sérieuses que celles sur lesquelles nous écrivons, surtout quand vous avez débuté avec la prétention de nous battre par des citations ? Remarquez d'ailleurs que cette discussion se réduit à des termes fort simples. En ce qui touche J.-B. Say, il n'a eu que deux éditions, une en six volumes et une en deux ; comme vous avez dit : 5e vol., p. 164, il est évident que vous avez parlé de l'édition en six volumes. Il n'y avait donc pas lieu à se tromper ; il n'y avait à se tromper sous aucun rapport, car l'édition en deux volumes ne diffère en quoi que ce soit, pour le texte, de l'édition en six. En ce qui touche la phrase de Malthus, vous n'avez pas été plus heureux ; car si vous nous dites qu'elle est partout, nous sommes en droit d'ajouter : Oui, partout, excepté dans le livre de celui à qui vous l'attribuez.

Restent maintenant trois nouvelles phrases, que vous nous opposez pour la première fois, avec des indications suffisantes, nous l'avouons, mais auxquelles vous auriez donné le véritable sens si vous aviez voulu y joindre les considérations dont Malthus les a fait suivre ou précéder.

Vous reprochez à Malthus d'avoir dit : « Avant d'entreprendre aucun changement important dans le système actuel, soit qu'il s'agisse de diminuer l'accroissement des secours, ou de le faire entièrement cesser, il y a un premier et indispensable pas à faire : il faut désavouer publiquement le prétendu droit des pauvres à être entretenus aux frais de la société. »

Il faut d'abord se rappeler que le système actuel dont parle l'auteur, c'est la loi des pauvres d'avant 1834, dont l'application avait produit les abus que vous savez. Cela étant, si vous prétendez que les pauvres ont droit à être entretenus aux frais de la société, nous nous bornerons à vous répondre que c'est là la doctrine du droit au tra-

vail, que M. Proudhon a défini le droit à la propriété d'autrui, et qui conduit à la dissolution sociale, après avoir brisé le ressort de l'activité humaine. C'est ce que Malthus vous a démontré dans son livre. Vous reprochez à Malthus d'avoir dit : « Il n'est pas en la puissance des riches de fournir aux pauvres de l'occupation et du pain ; en conséquence, les pauvres, par la nature même des choses, n'ont nul droit à leur en demander. » C'est, en d'autres termes, la même proposition que ci-dessus, et Malthus vous a prouvé que tant que vous violerez la nature des choses par vos lois, vos constitutions ou vos mœurs, vous créerez un paupérisme universel ; vous commencerez par raccourcir les habits sans allonger les vestes[1], et vous remplacerez les vestes et les blouses par des haillons, triste perspective pour les manufactures, l'agriculture et le commerce, et pour les masses que l'industrie humaine fait vivre.

Vous reprochez à Malthus d'avoir dit : « La société est en droit d'exiger de chacun de ses membres de ne point avoir de famille sans être en état de la nourrir. » Quand nous vous aurons rappelé que Malthus ne conseille d'agir que par le perfectionnement de la moralité publique et par l'influence de la famille, nous vous demanderons à préciser ce qu'il y a d'immoral à recommander à un fils ou à un pupille, à un ouvrier, à un homme quelconque, de ne pas créer une famille avant de s'être assuré d'une industrie ou d'un métier capable de le faire vivre lui, la femme et les enfants qu'il peut avoir ; et ce qu'il y a de si moral, de si prudent et de si humain surtout à dire aux masses : Croissez et multipliez, sans vous préoccuper de votre avenir et de celui des vôtres !

Sur la polémique avec la *Démocratie pacifique* [2]

[26 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Dût la *Démocratie pacifique* nous répéter encore une fois que pour nous la discussion est préalablement frappée d'impuissance ; dût-elle encore nous écraser sous l'injure d'organe du parti honnête, nous ne répondrons que peu de choses à son article assez long de ce matin.

Nous avons dit sur tous les tons que le fouriérisme n'est approuvé par aucune école socialiste, et réciproquement. La *Démocratie pacifique* nous assure qu'elle nous a démontré le contraire, que nous ne voulons pas reconnaître la valeur de ses arguments, qu'elle a une

[1] Cette formule est citée par Molinari dans sa brochure de jeunesse *Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses* (volume I, page 204).

[2] Suite de l'article du 23.

loyauté naïve, tandis que nous nous moquons de la vérité et que nous faisons les sourds. Pour ne pas toujours recommencer la même antienne, nous nous en tiendrons là, en en appelant au lecteur pour faire justice des prétentions de notre adversaire.

Au surplus, voici un bien grand grief que nous reproche le journal phalanstérien. Une première fois nous avons avancé que les fouriéristes *n'avaient* pas même souscrit pour l'application du projet de M. Considérant, et une seconde fois nous avons dit que ses adeptes *n'auraient* pas même souscrit. Aux yeux de notre adversaire, c'est là un indice de notre mauvaise foi, de notre duplicité, de notre faiblesse…

Halte-là, citoyen ! Notre pensée est que vos adhérents n'ont pas souscrit, et qu'ils n'auraient pas souscrit une somme de quelque importance ! Combien êtes-vous ? Combien de pères de famille vont vous confier leurs enfants et leurs capitaux pour réaliser votre projet ? Pour réussir auprès de l'Assemblée constituante et obtenir une partie des trois millions votés pour les associations, il fallait présenter votre acte de société, la liste nominative de vos adhérents, avec le montant de leur souscription.

Il fallait montrer que vous étiez sérieux, nombreux, et que vous aviez une certaine importance dans le socialisme. Avez-vous fait quelque chose de cela ? Non. M. Proudhon vous a bafoué, M. Pierre Leroux vous avait adressé des critiques sanglantes ; la Montagne haussait les épaules quand on parlait de votre système ; vous n'aviez pas l'appui des socialistes, vous ne donniez aucune preuve à l'appui des vôtres, et vous vous plaignez qu'on n'ait pas fait attention à vous ! En vérité, c'est vous qui êtes des sourds et des monomanes !

Qu'on essaie, dites-vous, toutes les variétés de socialiste scientifique. Nous venons de parler de l'application de votre socialisme. M. Cabet, vous le savez, expérimente le sien, le communisme, déjà expérimenté avant 1830 par M. Owen : déjà cent fois expérimenté depuis le commencement du monde, comme il appert du livre de M. Sudre[1]. Et après cela, que voulez-vous qu'on essaie encore ? Nous sommes curieux de connaître votre réponse.

[1] *Histoire du communisme ou Réfutation historique des utopies socialistes*, publié en 1848 et récompensé en mai 1849 par le prix Montyon de l'Académie française.

Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement [1]

[27 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Nous faisions ressortir hier cette singulière contradiction du *Temps* qui soutient actuellement la liberté d'enseignement, en se réservant de demander la reconstitution du monopole de l'État, à l'époque du triomphe de la république rouge. « Le jour où la révolution sociale aura triomphé, disait le *Temps*, si l'enseignement ne sera pas abandonné aux spéculations des corps et des individus, L'ÉTAT DEVIENDRA LE SEUL INITIATEUR. »

La *Voix du Peuple* se sépare complètement sur ce point de son confrère en socialisme :

« Nous n'admettons pas, nous, que la liberté soit une transition, ni que l'État soit destiné à devenir, comme on le dit, *le seul initiateur*.

Ç'a toujours été notre doctrine, partagée par tous les socialistes intelligents, les seuls qui comptent dans la discussion, que la liberté est éternelle comme l'humanité, et que toute initiative, comme toute initiation, appartient aux citoyens.

Nous ne faisons pas plus d'exception pour l'enseignement que pour le travail, dont l'enseignement est l'apprentissage. »

Nous demandons comment la *Voix du Peuple* et le *Temps* feront pour s'entendre le jour de la « révolution sociale ».

Sur le danger que le socialisme fait courir à la société

[27 octobre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Les prédications socialistes, qui s'étendent chaque jour davantage, sont le fléau de notre époque. Mais ce fléau qui menace la société n'est-il pas en même temps un préservatif contre sa ruine ? Le lendemain d'une révolution il y a toujours trois ou quatre grands partis dont les espérances renaissent, qui s'agitent et provoquent dans le pays du funestes divisions. De là souvent d'incalculables malheurs, le triomphe inévitable de l'anarchie et pour conclusion presque toujours un mouvement rétrograde. Après Février, ces malheurs ne nous ont pas atteints ; pourquoi ? C'est qu'un ennemi commun, un ennemi que le monde connaît depuis des siècles, a été de nouveau signalé à l'horizon de la société. Cet ennemi qui apparaît de loin et

[1] Suite des articles du 24 et du 26.

comme les comètes, embraserait le monde, s'il s'en approchait de trop près ; cet ennemi une fois signalé, tous les partis ont oublié leurs espérances, leurs vœux, leurs sympathies et leurs antipathies, et ils ont, en se donnant la main, marché côte à côte sous la bannière de l'ordre. Déjà ils ont éloigné le danger à plusieurs reprises ; mais ce danger existe toujours, et tend à se rapprocher de nous. Que le faisceau ne se désunisse donc pas. Il ne s'agit plus de tel ou tel principe, de telle ou telle forme de gouvernement, la question a été posé d'une manière plus terrible, c'est une question de vie ou de mort, il s'agit enfin d'être ou de ne pas être.

Sur les projets philanthropiques à destination des ouvriers

[27 octobre 1849. — *Conjectural*, Très probable.]

On sait que les projets philanthropiques n'ont pas manqué depuis quelques mois. Il en est venu de tous les points de l'horizon. Les intentions des auteurs de ces plans étaient, sans aucun doute, excellentes ; tous voulaient améliorer la situation des classes laborieuses, à l'aide de combinaisons artificielles plus ou moins ingénieuses. Malheureusement, ces combinaisons étaient pour la plupart entachées d'un vice radical : c'est à l'État qu'on demandait toujours les fonds nécessaires pour doter les classes laborieuses.

On oubliait que l'État n'est pas un magicien qui possède un merveilleux pouvoir de créer des capitaux d'un coup de baguette. On oubliait que lorsque l'État donne de l'argent, soit à titre d'appointements, soit à titre de secours, il est obligé de prendre cet argent *quelque part*, c'est-à-dire dans la poche des contribuables. Or, nous le demandons, est-ce un moyen bien efficace de venir en aide aux classes souffrantes que de leur ravir une partie du revenu de leur travail, à l'aide de la pompe aspirante de l'impôt, pour la leur restituer sous forme de secours, après en avoir défalqué les frais de perception et de distribution ?

Nous savons bien que certains financiers proposent de compléter ce beau système, en écrasant d'impôts les classes aisées, en augmentant le fardeau qui pèse déjà sur le pays et en le faisant porter principalement sur les riches. Mais ces grands financiers ignorent que les « riches » sont excessivement peu nombreux, et par conséquent qu'un impôt progressif sur les grandes fortunes ne donnerait qu'une insignifiante augmentation de ressources. Ils ignorent ensuite que lorsqu'un impôt devient trop oppressif, on ne manque jamais de s'y soustraire, d'une manière ou d'une autre. De gros impôts sur les

capitaux n'auraient probablement pour résultat que de provoquer l'émigration d'une partie de la richesse nationale.

Ces réflexions nous sont inspirées par un projet de caisse nationale de retraite présenté à l'Assemblée législative par MM. Mutel et Place, sous les auspices de l'honorable général Cavaignac. MM. Mutel et Place veulent établir leur caisse de retraite sur une base gigantesque. Ils demandent d'abord 120 millions à tous les travailleurs, employés, etc., puis 120 autres millions à l'État. Avec ces 240 millions, ils veulent fonder des caisses de retraite, distribuer des secours, commanditer des industries, etc., etc.

Les auteurs du projet ne disent pas à quel impôt ils entendent demander les 120 millions que doit fournir l'État. Ils ne disent pas non plus quels moyens coercitifs ils comptent employer pour forcer tous les travailleurs à souscrire à cette gigantesque entreprise. Le chapitre des voies et moyens manque complètement dans leur projet.

Nous regrettons, pour notre part, que M. le général Cavaignac ait cru devoir prendre sous son patronage une proposition de cette nature. Nous croyons que si l'honorable général en avait mieux examiné l'économie, il l'aurait repoussée comme impraticable et dangereuse.

La commission chargée d'examiner les propositions relatives aux sociétés de secours mutuels vient, du reste, de se prononcer, avec beaucoup d'énergie, contre les abus et les déceptions de la charité imposée. Nous espérons que l'Assemblée ne se montrera pas moins impitoyable à repousser, au nom même de l'intérêt des masses, cette nouvelle incarnation du socialisme.

Sur la popularité du socialisme chez les employés de l'administration

[28 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

On remarque que les doctrines socialistes ont trouvé leurs plus fervents propagateurs parmi les petits employés de l'administration. C'est tout simple. L'administration, en France, est un commencement de socialisme. Depuis soixante ans, on n'a cessé d'augmenter ses attributions, aux dépens de l'activité privée des citoyens. Au lieu de se renfermer, comme en Angleterre et aux États-Unis, dans sa mission spéciale, qui est de procurer de la sécurité à tous les membres de la communauté, le gouvernement, en France, s'est mis à faire toutes choses.

Il distribue l'enseignement, construit des routes, des canaux et des chemins de fer, entretient des haras, exploite des forêts, inter-

vient dans une multitude d'industries par ses lois et règlements, etc. Bref, il fait partiellement ce que le socialisme voudrait qu'il fît complètement. Doit-on s'étonner si les employés de l'administration accueillent avec enthousiasme une doctrine qui aurait pour résultat d'accroître indéfiniment le nombre des administrateurs et la puissance de l'administration ?

Nous ne connaissons qu'un moyen de convertir à de plus saines doctrines les administrateurs gangrenés : c'est de simplifier notre mécanisme gouvernemental ; c'est de couper quelques-uns des bras du polype administratif ; c'est de détruire, en un mot, le socialisme partiel qui aboutit logiquement et irrésistiblement au communisme.

Sur les effets de la loi de limitation du temps de travail

[30 octobre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Une crise grave menace en ce moment la ville de Saint-Étienne, par suite de la limitation des heures de travail. Les passementiers de cette ville, invoquant le funeste décret du gouvernement provisoire, amendé par l'Assemblée constituante, refusent de travailler plus de onze heures par jour. Les ouvriers associés punissent d'une amende de cinq francs ceux qui désobéissent à la limitation des heures. En outre, on complète la punition en brisant les vitres des délinquants.

« Dans la nuit du lundi au mardi, dit l'*Avenir républicain*, sept passementiers travaillaient après l'heure fatale. Les vitres de leurs fabriques n'ont pas tardé à voler en éclats, et force a été à ces laborieux ouvriers d'abandonner la barre. Voilà comme on respecte ici la liberté d'autrui ! »

C'est l'abondance des commandes arrivés à Saint-Étienne qui a suscité ces sévices déplorables. Les ouvriers gagnent des salaires plus élevés ; mais ils voudraient gagner plus encore en prolongeant indéfiniment la *bonne saison*. Vainement les fabricants leur représentent-ils que les commandes de l'étranger sont livrables à époques fixes, et qu'en tardant à les livrer, on s'expose à les perdre, les ouvriers, fanatisés par les prédications socialistes, ne veulent rien écouter. Non seulement ils exigent l'observation rigoureuse de la loi funeste du gouvernement provisoire, mais encore ils augmentent incessamment le nombre des jours de chômage.

« Nous citerons, dit encore l'*Avenir républicain*, un autre fait bien connu de tous. La saint-lundi, qui n'était jadis que l'apanage de quelques fainéants, est honorée aujourd'hui de la moitié des passementiers. Certains d'entre eux se feraient scrupule de toucher la

barre ce jour-là, et si cela va continuant, nul doute que ce jour ne soit proclamé saint, et, comme tel, consacré au repos. On conçoit que de semblables habitudes n'engendrent pas l'aisance. Aussi, n'hésitons pas à dire que malgré le prix élevé des façons, qui ne le fût peut-être jamais autant qu'aujourd'hui, il ne se fît jamais moins d'épargnes. »

Mais ces détestables habitudes ont eu un autre résultat encore. Les négociants étrangers ne pouvant faire exécuter leurs commandes à époques fixes, commencent à les porter en Suisse. C'est rester au-dessous de la vérité, dit encore le journal que nous venons de citer, que d'évaluer à cinq millions de francs la valeur de ces commissions. Sur ces cinq millions de francs, il y a plus de deux millions de main-d'œuvre. La somme totale des salaires est donc forcément diminuée cette année, pour six mois seulement, de plus de deux millions de francs, qui sont perdus pour les passementiers.

Voilà comment les ouvriers de Saint-Étienne comprennent aujourd'hui leurs intérêts. Pour peu que cet aveuglement dure, la fabrique des rubans de Saint-Étienne se trouvera complètement ruinée au profit de l'industrie suisse. Nous appelons donc toute l'attention du gouvernement et de l'Assemblée sur les faits que nous venons de signaler. Le seul moyen, à notre avis, de mettre fin aux désastres qui menacent la rubanerie de Saint-Étienne, c'est d'en finir avec la détestable législation du gouvernement provisoire ; c'est de renoncer complètement à la limitation des heures de travail. Si l'on tarde trop à prendre cette mesure réparatrice, l'étranger oubliera le chemin de nos manufactures, et la loi limitative du travail n'aura bientôt plus rien à limiter.

Sur l'infâme capital [1]

[31 octobre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Voix du peuple* continue à affirmer que « cet infâme capital » se rend coupable du plus noir des forfaits en exigeant un intérêt.

« La part du capital dans la valeur de l'objet produit, s'écrie-t-elle, mais c'est tout bonnement la valeur du capital lui-même, ni moins, mais aussi ni plus.

Si pour faire un produit dont la valeur s'exprime par le chiffre 10, il faut un capital dont la valeur s'exprime par le chiffre 8, la part du capital dans le produit est 8 et celle du travail 2. Il nous semble que cela est clair comme les mathématiques mêmes.

[1] Suite des articles du 7 et du 10.

8 égale 8. Qu'avez-vous à opposer à cela, soldats de la boutique ? Nous serions bien curieux de le savoir. »

8 égale 8, rien n'est plus certain ; mais il s'agit de savoir si un capital dont on possède la libre disposition ne vaut pas plus qu'un capital dont on s'est dessaisi en faveur d'un commerçant, d'un industriel ou d'un agriculteur, et dont on ne peut recouvrir à volonté la libre disposition. Comme le remarquait fort bien Turgot, comme l'a savamment démontré plus tard M. Senior, l'intérêt sert principalement à couvrir une privation et des risques, sans compter le travail de surveillance du prêteur ou de l'actionnaire.

Aussi longtemps que ces éléments constitutifs de l'intérêt subsisteront, aussi longtemps qu'on sera *privé* de son capital en le prêtant, aussi longtemps qu'on courra le risque de ne pas le récupérer en tout ou en partie après l'avoir prêté, l'intérêt aura légitimement sa raison d'être, et personne ne s'avisera de prêter gratis. *Mieux vaut un tiens que deux tu l'auras*, dit un proverbe populaire. Nous engageons les profonds économistes de la *Voix du peuple* à méditer un peu cet axiome de la sagesse des nations ; ils y découvriront pourquoi le capital que j'ai prêté à mon voisin, ne vaut pour moi le capital que j'ai sous la main, dans ma cave ou dans mon grenier ; ils y découvriront pourquoi 8 n'égale pas toujours 8.

Mais, hélas ! nous craignons bien que ces objections terre à terre « des soldats de la boutique » ne semblent bien mesquines à la *Voix du Peuple*. Néanmoins, nous n'hésitons pas à leur demander ce qu'ils ont à opposer à cela. Nous serions bien curieux de le savoir.

Sur la liberté de l'éducation

[1er novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous voulons la réforme de notre système d'enseignement. Le *Crédit* la veut aussi. Le *Crédit* pense, comme nous, que le latin et le grec ont fait leur temps, et qu'on peut être un excellent industriel, un agriculteur habile, un savant ingénieur, sans avoir consacré huit années à l'étude de ces deux langues mortes. Le *Crédit* ne se fait pas faute de répéter, après Mercier :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains.

Mais le *Crédit*, qui comprend si bien la nécessité d'une réforme, ignore, ce nous semble, les conditions essentielles du progrès de l'enseignement. « À nos yeux, dit-il, la question de la liberté et de la

concurrence en matière d'instruction publique, est une question tout à fait secondaire. »

Selon nous, au contraire, cette question de liberté, de libre concurrence, domine toutes les autres ; la liberté est la condition essentielle du progrès de l'éducation publique. Sans doute, on peut, après trente années de réclamations, réformer l'enseignement, devenu trop vicieux, d'un établissement de monopole. Mais une semblable réforme est-elle bien suffisante ? Ce qu'il faut souhaiter pour l'enseignement, n'est-ce pas un progrès incessant, continu, un progrès qui s'enrichisse de l'expérience de tous les jours, un progrès qui transforme et élève l'enseignement comme le progrès industriel et agricole modifie, transforme chaque jour l'industrie et l'agriculture ?

Or, cette transformation progressive n'est-ce pas à la liberté, à la liberté seule qu'on peut le demander ? Quelle était la situation de la plupart de nos industries, à l'époque où elles étaient organisées en corporations privilégiées ? Le *Crédit* ne l'ignore pas : ces industries, auxquelles la libre concurrence crie incessamment : *Marche ! marche !* ces industries, que la liberté oblige à progresser tous les jours, demeuraient dans une perpétuelle immobilité. Le progrès industriel date, en France, de la grande époque où fut proclamée la liberté du travail.

Ce qui est vrai pour toutes les industries, serait-il faux pour l'éducation publique ? Stérile dans toutes les branches de l'activité humaine, le monopole serait-il fécond dans la seule carrière de l'enseignement ? Hélas ! l'expérience n'est-elle pas là pour répondre ? Quelle branche de travail a été moins progressive que celle de l'enseignement ? Quelle industrie a conservé comme celle-là les procédés dont elle se servait il y a deux siècles ? Le *Crédit* osera-t-il affirmer que la liberté n'eût pas été plus progressive et plus féconde ?

Nous engageons donc notre contradicteur à mieux examiner cette face de la question ; il se convaincra aisément que la question de la libre concurrence n'est pas secondaire, mais capitale, dans cette grave affaire de l'enseignement. [1]

[1] À la suite du message du président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, le 1er novembre 1849, la collaboration de Molinari cesse ou devient pour nous impossible à tracer, et ce pour quelques jours.

Sur la proposition de M. Bastiat relatif aux incompatibilités parlementaires

[8 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Le changement de ministère et l'inauguration d'une politique d'action, ont soulevé une question fort intéressante, nous voulons parler de la *non présence* des ministres à l'Assemblée. Il est impossible, a-t-on dit avec raison, que les ministres puissent à la fois parler et agir, participer aux débats de l'Assemblée et diriger leurs administrations. Ni Richelieu ni Colbert n'auraient suffi à une semblable besogne.

À l'époque de la discussion de la Constitution, un représentant, M. Bastiat, proposa de décréter l'incompatibilité entre les fonctions de représentant et celles de ministre. M. Bastiat fit ressortir dans une brochure fort remarquable les avantages de sa proposition. [1] Aux États-Unis, disait-il, les ministres ne peuvent assister aux séances du congrès. Membres du pouvoir exécutif, ils ne participent point aux travaux du pouvoir législatif. Cette incompatibilité a produit les plus heureux résultats. Dégagés de la nécessité de prendre incessamment la parole pour justifier leurs actes, les ministres s'adonnent tout entiers aux travaux de l'administration. S'ils ne sont point de grands orateurs, ils sont au moins des administrateurs assidus.

Mais il y a mieux encore. La position de ministre n'étant point de celles où l'on puisse briller par la parole, les principaux orateurs de l'Assemblée n'aspirent point à entrer au ministère. Ils n'ourdissent, par conséquent, aucune intrigue, ils ne fomentent aucune coalition contre l'administration existante. Les ambitions politiques qui sont perpétuellement en jeu en Europe se taisent aux États-Unis. Les cabinets y vivent aussi longtemps qu'il plaît au président de les faire durer, et nul ne songe à conspirer leur renversement. De là, une stabilité et une sécurité profondes dans les régions du pouvoir.

La proposition de M. Bastiat ne fut point adoptée par l'Assemblée, mais elle impressionna vivement les esprits. On la repoussa pour ce qu'elle avait d'étroit et de restrictif, mais on reconnut qu'elle avait évidemment un bon côté. On reconnut qu'il serait fort désirable que les ministres pussent se dispenser de figurer à des séances où leur présence était le plus souvent inutile, pour s'adonner assidument aux travaux de l'administration. On convint aussi que les travaux législatifs gagneraient beaucoup à ce que les ambitions parlementaires cessassent de se tourner du côté de la conquête des por-

[1] *Incompatibilités parlementaires*, brochure publiée en mars 1849.

tefeuilles. On avoua, pour tout dire, que le système américain était à beaucoup d'égards supérieur au système français.

Eh bien ! ne pourrait-on pas prendre aujourd'hui au système américain ce qu'il a de bon, en laissant de côté ce qu'il a d'étroit et de restrictif ? Ne pourrait-on pas, en permettant aux capacités de l'Assemblée d'arriver au ministère, dégager les ministres de l'obligation de paraître incessamment aux séances ? Remarquons que déjà, sous la monarchie, les ministres se plaignaient de l'obligation qui leur était imposée de participer assidument aux travaux législatifs. Cependant les chambres ne demeuraient réunies que pendant cinq ou six mois. Aujourd'hui l'Assemblée demeure presque constamment en session. Les vacances parlementaires ne durent qu'un mois ou deux. La perte de temps que l'obligation de paraître aux séances impose aux ministres, se trouve donc presque doublée.

Les adversaires de ce système prétendent qu'il y aurait un grave inconvénient à ce que les projets de loi ne fussent pas défendus par les orateurs du gouvernement. Nous croyons, pour notre part, que cet inconvénient serait peu sensible. Aux États-Unis, où les ministres ne soutiennent pas eux-mêmes leurs projets, leurs partisans s'acquittent parfaitement de cette tâche. Pourquoi n'en serait-il pas de même en France ? Pourquoi nos grands orateurs qui s'absorbent trop souvent dans les débats purement politiques, ne prendraient-ils pas une part plus active aux discussions d'affaires ? Le pays ne gagnerait-il pas à ce que les princes de la tribune s'occupassent un peu plus de ses intérêts et un peu moins des questions ministérielles ?

Nous croyons donc qu'il y aurait profit à tenter une semblable innovation. Nous croyons que l'administration serait mieux conduite si les ministres se contentaient d'être administrateurs sans vouloir encore être orateurs, et nous engageons vivement le nouveau cabinet à adopter cette nouvelle *division du travail* ; nous les engageons à laisser la parole aux orateurs de la majorité pour se contenter de l'action.

Sur le timbre des journaux

[9 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

M. Rodat vient de proposer le rétablissement du timbre des journaux. Nous espérons que l'Assemblée n'accueillera pas cette proposition, qui nous paraît empreinte d'un fâcheux esprit d'hostilité contre la presse. M. Rodat veut tuer la presse à bon marché, et il croit rendre ainsi un service signalé au parti de l'ordre. Nous pensons que l'honorable membre se trompe. Les journaux socialistes se

répandent sans doute dans les masses beaucoup plus que cela ne serait souhaitable, mais les journaux modérés leur font une active concurrence.

Le contre-poison se distribue en même temps que le poison. Si la presse à bon marché venait à être supprimée par les lois fiscales, la propagande socialiste s'en ferait-elle moins ? Non, à coup sûr ! Elle se ferait par la parole dans les ateliers, dans les cabarets et dans les assemblées des villages. Mais la propagande des idées saines pourrait-elle encore se faire ? Le parti modéré ne serait-il pas désarmé en présence de ses adversaires ? Les classes ouvrières ne seraient-elles pas livrées à la merci de leurs agitateurs ? L'ignorance populaire ne serait-elle pas exploitée et pervertie, sans obstacle, par les fauteurs d'anarchie ?

Nous considérons donc la proposition de l'honorable M. Rodat comme essentiellement dangereuse. Nous la considérons de plus comme souverainement injuste. L'impôt du timbre que l'honorable membre veut rétablir ne s'élèverait pas à moins de 50% du produit brut des entreprises de presse. Taxer ainsi une industrie n'est-ce pas en réalité la confisquer ?

Nous nous bornons pour le moment à ces simples considérations, et nous espérons que nos confrères n'hésiteront pas plus que nous à s'élever contre un impôt qui serait à la fois inique et dangereux.

Sur les dissensions au sein du parti socialiste

[11 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous avons déjà signalé les dissentiments profonds qui règnent dans le parti socialiste. Ces dissentiments, qui se trahissent par d'aigres polémiques entre les journaux montagnards, deviennent de jour en jour plus tranchés. On voit déjà se dessiner deux partis distincts et hostiles dans le pandémonium montagnard.

D'un côté, c'est la vieille Montagne, avec ses traditions et ses appétits terroristes. Dans cette fraction du parti, on n'a rien appris ni rien oublié : on en est encore à Robespierre pour les moyens de gouvernement, à la planche aux assignats pour les finances, à Babeuf pour l'économie politique. Aux yeux des hommes de la vieille Montagne, l'idéal du gouvernement républicain c'est la dictature, et l'idéal de la société républicaine c'est la concentration de toutes les industries et de toutes les fonctions sociales entre les mains du gouvernement. La politique des vieux Montagnards est essentiellement révolutionnaire, au-dehors et au-dedans. Ils conspirent le renverse-

ment « des tyrans » et ils ne reconnaissent même pas la constitution que la France s'est donnée. La propagande armée au dehors, la terreur au dedans, voilà toute leur politique !

Le *Temps*, la *République*, la *Tribune des peuples*, le *Nouveau Monde* sont, avec des nuances diverses, les principaux organes de la vieille Montagne. La *Démocratie pacifique* s'y rattache. Avant le 13 juin, le journal la *Révolution démocratique et sociale* offrait l'expression la plus fidèle de l'esprit et des tendances de cette fraction de la République rouge.

La jeune Montagne, avec un appétit de destruction non moins que son aînée, a des doctrines fort différentes. Les jeunes montagnards montrent généralement fort peu de respect pour les idées et les traditions de leurs aînés. À leurs yeux, les Marat, les Robespierre, les Hébert, les Chaumette, sont fort loin d'être des révélateurs et des héros. Tranchons le mot : ce sont presque des *ganaches*. La *Voix du Peuple* n'allait-elle pas jusqu'à les accuser naguère d'avoir perdu la Révolution ? Les jeunes Montagnards ne veulent ni de la dictature ni de la concentration de l'industrie entre les mains de l'État.

Leur chef, M. Proudhon, s'est frotté à l'économie politique, bien qu'il accable les économistes de ses sarcasmes et de ses injures. Tout en accusant le laisser-faire, la concurrence anarchique, etc., il s'élève avec une rare vigueur contre les doctrines réglementaires des vieux Montagnards. Ses disciples l'imitent, et fréquemment il leur arrive de commettre des hérésies économiques et malthusiennes qui font dresser les cheveux de la *Démocratie pacifique* et qui répandent la douleur dans l'âme du *Nouveau-Monde.*

La *Voix du Peuple* est l'organe de la jeune Montagne. La *Réforme*, depuis son changement de rédaction, incline tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. M. de Lamennais se souvient souvent de la lettre éloquente qu'il publia un jour dans le *National* contre le socialisme centralisateur et réglementaire ; mais il hésite à rompre avec les vieilles doctrines de son parti. La *Réforme* est donc flottante.

Comme bien on suppose, ces deux éléments antagoniques du parti n'ont pas manqué de se mettre aux prises. À chaque instant, nous voyons ces fils du dragon socialiste tourner avec acharnement leurs armes les uns contre les autres :

…Furit omnis turba, suoque
Marte cadunt subiti per mutua vulnera fratres. [1]

[1] « Une égale fureur les anime, et ils meurent dès leur naissance, sous les coups d'un frère. » (Ovide, *Métamorphoses*.)

C'est ainsi que nous avons assisté naguère à la polémique furieuse de la *Révolution démocratique et sociale* et du *Peuple*, et au combat singulier de M. Proudhon et de M. Considérant ; c'est ainsi que nous assistons depuis quelque temps à une véritable guerre engagée entre le *Temps* et la *Voix du Peuple*. C'est à propos de la liberté d'enseignement que la lutte a éclaté : le *Temps* déclarait ne vouloir de liberté que jusqu'au jour du triomphe de la république sociale ; la *Voix du Peuple* déclarait, elle, en vouloir pour toujours. Aujourd'hui, cette lutte se poursuit à propos de la Constitution. Les vieux Montagnards du *Temps* regardent la Constitution comme un mauvais chiffon de papier, sans valeur ; les jeunes Montagnards de la *Voix du Peuple* protestent de leur respect pour ce chiffon de papier, et voici comment ils critiquent aujourd'hui les velléités anti-constitutionnelles du *Temps* :

« Ne parlez plus au *Temps* de la Constitution et du respect qui lui est dû comme à la loi fondamentale de la République.

Le respect de la Constitution ! *Allons donc !* C'est bon pour les deux pouvoirs, pour le législatif et surtout pour l'exécutif. Quant au peuple, il n'en a que faire ; tous ses devoirs civiques se résument en ces six mots : *Je me moque de la Constitution !*

Mais la Constitution est l'œuvre d'une Assemblée élue sous l'empire du suffrage universel ! *Je me moque de la Constitution !*

Mais la Constitution est actuellement le seul point de départ qu'il y ait aux réformes, le seul état légal qu'ait la société, la seule protection qu'aient la liberté de l'initiative des citoyens. — *Je me moque de la Constitution !*

Mais la Constitution renferme les principes que la raison nationale est appelée à développer et à réaliser plus tard ; elle pose comme but le progrès, comme moyen le suffrage universel et comme transition la révision à un temps donné ; la Constitution ! c'est la Révolution ! — *Je me moque de la Constitution.* »

De son côté, le *Temps* ne se fait pas faute d'accuser la *Voix du Peuple* de modérantisme et de girondinisme. M. Proudhon, un modéré ! M. Proudhon, un girondin ! Où allons-nous, grand Dieu ?

Nous ne prononcerons pas, du reste, entre ces deux fractions du *parti*. Seulement, nous croyons qu'il n'est pas mauvais de donner à leurs démêlés toute la publicité possible. Il est bon que le pays connaisse les dissentiments d'un parti qui aspire à le gouverner ; il est bon aussi que le peuple sache à quel point l'harmonie règne parmi les apôtres de la fraternité.

Depuis soixante ans la France poursuit la réalisation d'une idée magnifique, nous pourrions dire sublime, l'idée de l'alliance de

l'ordre et de la liberté. N'est-ce là qu'une grande et noble chimère ? Notre esprit se refuse à le croire. Non, nous ne pouvons nous résoudre à penser que nous sommes condamnés à osciller perpétuellement de l'anarchie au despotisme et du despotisme à l'anarchie. Entre ces deux abîmes, le parti modéré a su trouver un chemin qui doit le conduire, s'il y persévère, à la solution du problème posé dans le monde politique à la fin du dernier siècle. Ce parti représente les forces vives de la nation. Il est le maître des destinées de la France. C'est donc à lui qu'appartient la responsabilité de l'avenir, responsabilité glorieuse, mais terrible, qui impose de grands et d'austères devoirs, qu'il ne l'oublie pas. Son premier soin doit être de suivre jusqu'au bout la voie patriotique où les éléments divers dont il se compose se sont disciplinés sous le drapeau de la famille, de la religion et de la propriété, et de maintenir énergiquement l'union qui a fait sa puissance et qui est sa gloire. Mais qu'il joigne enfin à la volonté qui empêche le mal la volonté qui accomplit le bien, et il aura trouvé le secret de conjurer les tempêtes ; c'est avec l'esprit de réforme qu'il achèvera de tuer l'esprit de révolution.

Sur les diverses tendances du socialisme

[12 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Si quelque chose est fait au monde pour guérir l'esprit humain de l'orgueil, c'est à coup sûr le progrès qu'a pu faire, au sein d'une population qui se glorifie de son intelligence et de ses lumières, l'amas indigeste d'erreurs, d'utopies, d'absurdités, de paradoxes, de sophismes, de contradictions, que l'on est convenu d'appeler du nom général de Socialisme depuis le communisme égalitaire et despotique de M. Louis Blanc jusqu'à l'anarchie morale et politique de M. de Lamennais, ces deux pôles du monde des aberrations humaines, entre lesquels s'échelonnent toutes les autres divagations démocratiques et sociales des prétendus régénérateurs de la société.

Quand on jette les yeux sur cet étrange dévergondage intellectuel, on est, en vérité, honteux pour son siècle, pour son pays et pour soi-même de voir se répandre et se propager des doctrines dont la plus vulgaire raison, le plus simple bon sens, aidés de quelques lumières naturelles à défaut de notions économiques, suffirait seul pour démontrer l'extravagance et la folie.

Si encore MM. les socialistes étaient d'accord entre eux, on concevrait jusqu'à un certain point l'audace avec laquelle ils se posent en révélateurs ; mais consultez les chefs d'école, les fortes têtes du parti ; il n'y en a pas deux qui s'entendent et qui soient en mesure de

déclarer ce qu'ils veulent. Pressez-les de questions, ils vous échappent en se jetant dans de pompeuses et stériles déclamations. Ne leur demandez pas des doctrines claires et logiques, des systèmes d'application simples et pratiques ; pourraient-ils vous satisfaire quand ils ne savent eux-mêmes ni comment définir ce qu'ils désirent, ni comment réaliser ce qu'ils proposent ? Faire appel aux passions, caresser les préjugés, flatter les instincts, voilà les moyens dont ils se servent pour agir sur l'esprit des masses, et pour cacher le néant de leurs idées tout en servant les calculs de leur ambition. Réunis dans une commune pensée de destruction, ils n'ont qu'un but : renverser ce qui est, afin de satisfaire leur convoitise à la faveur du désordre qu'ils auraient produit. Quant à la réorganisation de la société, il en sera ce qu'il plaira à Dieu.

Nous venons de nommer MM. Louis Blanc et de Lamennais, et nous l'avons fait à dessein, parce que tous les systèmes socialistes ne sont que des modifications plus ou moins importantes des théories de ces deux novateurs, qui, par la divergence absolue de leurs opinions, peuvent, d'ailleurs, être considérés comme les expressions extrêmes du socialisme.

Qui ne se rappelle les assises du Luxembourg et les étranges principes qui y furent proclamés !

Avec M. Louis Blanc la liberté privée est anéantie. L'État est tout ; les individualités disparaissent. Un pouvoir souverain, unitaire, despotique, absorbe tout, règle tout, préside à tout, dispose de tout. Dans ce système, le gouvernement pénètre les plus petits détails de la vie humaine soumise à la plus effroyable inquisition qui fut jamais. Non seulement il est administrateur, agriculteur, industriel, commerçant ; mais il est seul administrateur, seul industriel, seul commerçant.

Tout le monde est assujetti au travail, non en vertu de la loi suprême imposée par la Providence, qui laisse du moins aux hommes la perspective d'une amélioration dans leur sort proportionnée à l'usage qu'ils sauront faire de leurs facultés, mais en vertu d'une loi de fer, sourde, aveugle, impitoyable, et sans que l'espérance d'un meilleur avenir puisse adoucir ce que cette obligation a de rigoureux et de fatal.

Les salaires sont égaux ; on produit selon ses facultés ; on consomme selon ses besoins.

Ce dernier trait dit tout : c'est le chef-d'œuvre de la folie égalitaire poussée au paroxysme de son intensité.

Tel est, en deux mots, le système que M. Louis Blanc présente à l'humanité comme le beau idéal de l'organisation sociale, comme le *nec plus ultra* de la félicité universelle ; c'est dans ce cercle d'airain

qu'il la renferme, et qu'il l'oblige à marcher ainsi que l'esclave courbé sous le bâton du commandeur.

Dans ce système, l'indépendance individuelle est anéantie ; la personnalité humaine n'existe plus, la volonté disparaît, la responsabilité s'efface, l'activité s'éteint ; les hommes ne sont plus des intelligences, mais des unités sans initiative, des forces sans spontanéité ; ce sont purement et simplement des automates et des machines dont les organes fonctionnent au sein de la société immobilisée à la façon des rouages et des leviers dans une mécanique. C'est la société informe et barbare des prêtres de l'antique Égypte et des brahmes de l'Inde intronisée en France au milieu du dix-neuvième siècle. C'est la négation du christianisme qui consacre la liberté humaine, et le ravalement de l'homme à la bête de somme, à laquelle on distribue à la fois son travail et sa pâture.

C'est ainsi que certains rêveurs entendent réformer la société et relever la dignité de la nature humaine ; mais ce qu'il y a de plus triste, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que de pareils sophismes puissent trouver des dupes et des ignorants qui les acceptent.

Ne dites pas à M. Louis Blanc qu'en détruisant la personnalité il détruit la seule puissance intérieure qui pousse l'homme au travail et qui soutient son émulation en donnant un but certain à ses efforts ; ne lui faites pas observer que les salaires ne pourraient être égaux que dans un monde où toutes les activités, toutes les habilités, toutes les intelligences seraient égales ; ne lui objectez pas qu'il n'est pas un bon ouvrier qui consentît à faire abnégation de sa supériorité au profit de la paresse ou de la médiocrité d'un de ses émules ; n'ajoutez pas que, dans une organisation sociale où les travaux devraient être proportionnels aux facultés et la consommation corrélative aux besoins, les hommes cesseraient bientôt d'avoir des facultés pour ne conserver que des besoins, ce qui serait effectivement beaucoup plus avantageux au point de vue individuel, mais ce qui conduirait la société tout droit au suicide ; il ne vous répondra pas, parce qu'il ne peut rien vous répondre, ou s'il l'essaie, ce sera pour se lancer dans d'ardentes critiques et des divagations passionnées.

Quant à ce pouvoir auquel il prétend conférer l'effrayante dictature qu'il a conçue, dictature dont Dieu seul, grâce à ses divins attributs, pourrait embrasser l'universalité, il est entendu que le monde n'aurait rien de mieux à faire que de choisir M. Louis Blanc et ses amis pour leur en confier l'exercice souverain.

Voilà pour les doctrines de M. Louis Blanc ; avec M. de Lamennais, la scène change du tout au tout.

La suite à demain.

Sur les idées contenues dans le discours de M. le président de la République

[13 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Les discours de M. le président de la République ont, à nos yeux, un mérite assez rare dans les harangues officielles : c'est qu'elles renferment toujours quelque chose. M. le président n'aime pas à parler pour ne rien dire, et il s'exprime de manière à ce qu'on ne puisse jamais se tromper sur sa pensée. M. le président dit clairement au pays ce qu'il pense et ce qu'il veut. Nous l'en louons, et nous croyons que des traditions impériales, celle-là n'est pas, à coup sûr, la plus mauvaise.

Trois points nous ont particulièrement frappés dans le discours prononcé à la cérémonie d'hier. M. le président se prononce en faveur des impôts de consommation ; il s'élève contre les doctrines de ceux qui affirment que « le gouvernement peut tout », et il pense qu'il appartient au pouvoir de « propager les bons principes d'économie, d'encourager, de protéger, d'honorer le travail national. »

Nous croyons, avec M. le président, que les impôts de consommation ont de très grands avantages, mais c'est à la condition d'être justement répartis et équilibrés. Lorsqu'un impôt de cette espèce est trop lourd, il a pour premier résultat de diminuer considérablement la consommation, partant la production, et de tarir le travail à sa source. Il arrive alors que le fisc lui-même se trouve dupe de ses exigences exagérées. Où il croyait recevoir plus, en élevant un tarif, il reçoit moins. C'est ce qui est arrivé notamment en Angleterre pour les droits de douanes. En 1841, on avait augmenté tous les droits de 5% pour subvenir aux déficits du Trésor. On comptait naturellement sur une augmentation proportionnée des recettes. Mais ce fut le contraire qui arriva : au lieu de s'élever, les recettes s'abaissèrent. Grande fut la méprise des financiers ! Grand aussi fut leur effroi ! Comment combler désormais un déficit qui allait sans cesse croissant ? Heureusement l'Angleterre possédait alors un homme éminent qui résolut le problème d'une manière fort inattendue. Jusqu'à lui on avait établi de gros impôts et de gros droits pour obtenir de grosses recettes : il renversa le système, et plus heureux que les financiers de la vieille école, il obtint une augmentation de recettes avec une diminution d'impôts. Il enrichit le fisc tout en soulageant les populations.

Or, notre système d'impôt, de consommation, ressemble en beaucoup de points à « l'ancien système » renversé par sir Robert Peel. Comme le système anglais, on pourrait le modifier, le réformer

avec profit pour le fisc et pour les consommateurs. Notre régime de douanes est, à cet égard, particulièrement défectueux. M. le président de la République, qui comprend si bien la nécessité des améliorations pratiques, voudra-t-il les réaliser ? Quel magnifique rôle pourrait jouer en France un Robert Peel !

M. le président pense encore que le gouvernement doit propager les bons principes d'économie. Certes nous applaudissons de tout notre cœur à ce langage. Mais jusqu'à présent, il faut le dire, les différents gouvernements qui se sont succédés en France se sont bien mal acquittés de cette mission. Qu'on examine les programmes de l'Université, cet enseignement de l'État, et qu'y trouvera-t-on ? Force grec et force latin, sans doute, mais pas une ligne, pas un mot d'économie politique. N'est-ce pas là une lacune importante à combler ? Nous la signalons quant à présent à l'auteur de l'excellent discours que nous analysons, nous réservant d'indiquer nos idées pratiques à ce sujet.

M. le président s'élève enfin contre la maxime socialiste : *que le gouvernement peut tout*. Nous partageons pleinement son opinion. Mais, hélas ! le gouvernement n'est-il pas organisé en France comme s'il pouvait tout ? Ne s'occupe-t-il pas de toutes choses ? En Angleterre, le gouvernement se contente de procurer aux citoyens de la sécurité et de la justice ; il ne construit pas de chemins de fer, il ne se charge pas de l'éducation publique, il ne subventionne pas l'industrie, etc., etc. Il laisse les individus travailler comme bon leur semble ; il se borne à les protéger dans leurs travaux. Il met, pour tout dire, en pratique la maxime que nous venons de louer dans la bouche de M. le président de la République. N'est-ce pas là encore un bon exemple à imiter ?

Nous espérons toutefois que M. le président n'en restera pas aux paroles, et qu'il saura mettre vigoureusement la main à l'œuvre des réformes administratives, économiques et financières. Nous espérons qu'après avoir su bien parler, il saura bien agir.

Sur les diverses tendances du socialisme[1]

[14 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

À l'exception de M. Proudhon, le communisme dictatorial et abrutissant de l'orateur du Luxembourg n'a pas eu de plus impitoyable adversaire que l'auteur de *l'essai sur l'indifférence en matière de religion*, qui depuis……

[1] Suite de l'article du 12.

D'après M. de Lamennais, les théories de M. Louis Blanc réduiraient l'homme à n'être qu'*une machine, un outil* ; elles *l'abaisseraient au-dessous du nègre, au-dessous de l'animal* ; jamais rien de plus *désastreusement faux*, de *plus extravagant*, de *plus dégradant*, de *plus impraticable*, n'est entré dans l'esprit humain. *Il en est de même du fouriérisme* et d'autres sectes *non moins absurdes* qui se caractérisent en outre par *la négation plus ou moins absolue de toute morale*.

L'arrêt est clair et formel.

Aussi, pour éviter de tomber dans les mêmes excès, M. de Lamennais développe un système socialiste qui est tout l'opposé du système de M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc proscrit la liberté et demande l'esclavage de l'humanité ; M. de Lamennais déclare l'indépendance absolue de l'esprit humain et proclame la liberté universelle ; non point la liberté réglée, la liberté mise en harmonie avec les besoins, les passions, les faiblesses, les imperfections de la nature de l'homme ; mais la liberté la plus large, la plus entière, la plus complète, la plus illimitée, la plus effrénée en tout, partout et pour tout.

Son système est extrêmement simple et peut se résumer en quelques mots ; nous citons textuellement :

Démolition de l'État ;

Démolition du capital ;

Démolition de l'impôt, quelque nom qu'il prenne ;

Démolition de l'intérêt de l'argent, quelque nom qu'il revête.

En conséquence, *plus d'instruction imposée ; plus de culte imposé ; plus de religion, plus de morale imposée ; plus de justice, plus de crédit imposé* ; partant, *plus de majorités oppressives, plus de minorités opprimées.*

Démolition de l'État ! c'est-à-dire, plus de gouvernement, plus de législation, plus d'administration, plus d'autorité, plus de justice, plus de répression, plus de protection publique, c'est-à-dire l'anarchie et le chaos.

Démolition du capital ! c'est-à-dire plus d'agriculture, plus d'industrie, plus de commerce, plus de propriété, plus de richesse, plus de production, plus de travail, plus d'émulation, c'est-à-dire la misère et la rupture de tous les liens sociaux !

Démolition de l'impôt ! c'est-à-dire plus de culte, plus de tribunaux, plus d'armée, plus de rapports internationaux, plus de police, plus de marine, plus de routes, plus de ports, plus de ponts, plus de canaux, plus de monuments, c'est-à-dire la barbarie dans sa plus hideuse nudité !

Démolition de l'intérêt de l'argent ! c'est-à-dire plus de capital, parce que c'est par l'accumulation successive des intérêts ou des produits

de l'argent, de quelque nature que soient ces produits, que se forment peu à peu les capitaux ; c'est-à-dire, comme on vient de le voir, plus de société !

Certes, ainsi que le fait très judicieusement observer M. de Lamennais, à l'aide d'un tel système, la tyrannie des majorités et l'oppression des minorités ne seraient assurément pas à craindre, par cette excellente raison qu'il n'y aurait plus ni majorités, ni minorités, mais un état social ne différant en rien de celui de ces peuplades sauvages qui errent dans les déserts de l'Afrique et dans les forêts du nouveau monde ; encore ces peuplades ont-elles comme une forme de gouvernement que n'aurait pas l'anarchie préconisée par M. de Lamennais.

Voilà pourtant dans quels excès peuvent tomber des intelligences qui ont perdu le sentiment du vrai et du faux, du juste et de l'injuste ! Voilà ce que le socialisme ose proposer à la France comme dernier terme des développements de l'humanité, comme le résultat final de cette grande loi du progrès dont parlent tant de gens et que si peu d'esprits comprennent ! Voilà ce magnifique avenir que les révélateurs modernes promettent à la société ! On dirait des docteurs qui, pour guérir leur malade d'un mal de doigt, proposeraient sérieusement de lui couper la tête. La souffrance aurait disparu, cela est vrai, mais la vie aussi.

Peuple que l'on trompe et que l'on égare, ne trouveras-tu pas dans ton bon sens les armes nécessaires pour faire justice de tous ces flatteurs qui te caressent pour abuser de ta crédulité, de tous ces charlatans qui se moquent si effrontément de ta bonne foi ?

L'erreur, heureusement, cesse d'être dangereuse quand elle arrive à ce point de folie et de vertige. Il n'est pas, en effet, nous en avons la conviction profonde, un seul homme doué de la plus vulgaire raison, qu'on le prenne dans l'atelier ou dans la chaumière, à l'étau ou à la charrue, qui, si son intelligence n'est pas pervertie par la passion, ne comprenne tout ce qu'il y a d'extravagant, tout ce qu'il y a de dangereux, tout ce qu'il y a de criminel dans de pareilles doctrines, et qui ne proteste contre elles de toute la puissance de cette lumière naturelle dont la Providence a déposé le germe dans l'âme humaine.

Dans ce rapide examen des doctrines de désorganisation sociale qui s'abritent sous le nom de *socialisme*, nous nous sommes attachés surtout à MM. L. Blanc et de Lamennais, parce que, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, tous les autres systèmes socialistes ne sont que des émanations plus ou moins complètes des systèmes de ces deux sophistes qui ont du moins le mérite de poser leurs idées d'une manière absolue. Que l'on prenne les excentricités de M. Proudhon,

les théories des Icariens, des Phalanstériens, des Saint-Simoniens et autres sectaires, et on les trouvera toutes marquées au même coin de contradictions, d'antagonisme, de démence et d'impraticabilité.

La démagogie raille souvent le parti de l'ordre sur ses divisions intestines ; oui, sans doute, le parti de l'ordre comme toutes les agglomérations nombreuses d'individualités est travaillé de ses divisions qu'on trouve malheureusement partout où il y a des passions, des rivalités et des intérêts ; mais du moins ces divisions ne touchent qu'à des questions de forme et de détail. Le parti de l'ordre ne nie ni la liberté, ni l'autorité, ni l'État ni le gouvernement, ni la famille, ni la propriété, ni l'impôt, ni le capital, ni l'intérêt.

Il est parfaitement d'accord sur chacun de ces principes qui constituent les fondements des sociétés humaines ; et, s'il existe des dissentiments dans son sein, ces dissentiments ne portent que sur la combinaison gouvernementale la plus propre à en sauvegarder l'intégrité.

Le socialisme, au contraire, est divisé sur la forme et sur le fond, et ne renferme que trouble, oppositions, confusion. Il prétend régénérer la société, il la couvrirait de ruines. Son apparition serait le signal de la guerre civile : son avènement, l'avènement du chaos ; son triomphe, le triomphe de l'anarchie ; son règne, le règne de la destruction universelle.

Que les socialistes cessent donc de nous vanter l'harmonie de leurs vues, la vérité de leur accord, la sincérité touchante de leurs sentiments fraternels ; ils ne traînent avec eux que la haine, l'envie, les rivalités, les divisions, et jusqu'à présent, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, ils ont prouvé qu'ils étaient eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, leurs ennemis les plus cruels, leurs censeurs les plus sévères, leurs adversaires les plus implacables.

Quant à nous, lorsque nous les entendons prêcher l'union et la fraternité, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler ces *routiers* du Moyen-âge qui, réunis momentanément dans une commune pensée de pillage, marchaient ensemble à l'assaut des villes en butte à leur convoitise, sauf ensuite, une fois maîtres de la place, à s'égorger entre eux à la suite de l'orgie au sein de laquelle ils ne manquaient jamais de célébrer leur funèbre victoire.

Sur le communisme

[15 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Le communisme est le dernier terme auquel aboutissent fatalement toutes les écoles, toutes les formes du socialisme. C'est là une

vérité incontestable et incontestée. Qu'est-ce donc que le communisme ? Le communisme, personne ne l'ignore, est loin d'être une doctrine nouvelle. Non seulement il a été prêché dans le monde antique et dans le monde moderne, mais il a même été réalisé dans toute sa plénitude par le monde antique, à Lacédémone, et par le monde moderne, à Munster.

Nous avons tout récemment montré ce que le communisme a été à Munster, où, après deux ans d'une épouvantable anarchie et d'un despotisme non moins épouvantable, il n'a laissé que des souvenirs de sang et de débauche. Son règne a été plus long, plus régulier à Lacédémone, où il a servi, durant plus d'un siècle, de base aux institutions publiques. Mais à quel prix a-t-il pu durer dans cette république ? C'est là ce qu'il est utile de connaître.

Dans Lacédémone existait une haine stupide, une féroce envie des pauvres contre les riches. Lycurgue, voulant mettre un terme aux agitations et aux discordes civiles, n'imagina rien de mieux que de courber toutes les têtes et toutes les fortunes sous un niveau égalitaire. Ce législateur, dont les lois absurdes ont excité si longtemps, nous ne savons à quel titre, l'admiration des lettrés de l'Europe moderne, décréta le partage des terres, l'abolition des monnaies d'or et d'argent, la communauté des repas. On voit que MM. Cabet, Louis Blanc et Proudhon n'ont rien inventé.

Tout fut donc mis en commun à Lacédémone, hormis cependant les femmes. Mais les vertus domestiques ne gagnèrent pas beaucoup à cette exception, car dans cette république communiste, la femme était tout, excepté femme. Seulement l'égalité n'y existait que pour une classe spéciale d'hommes qui formaient entre eux la plus grossière et la plus insolente des aristocraties connues. Cette classe d'hommes méprisait le travail industriel et agricole. Les artisans et les cultivateurs comptaient à ses yeux moins que des chevaux et des chiens ; elle ne voyait en eux que des machines.

Au-dessous de cette aristocratie communiste, fainéante et tyrannique, il y avait les ilotes qui se livraient aux travaux de l'agriculture et de l'industrie, et qui étaient moins bien traités que les animaux. Au-dessous mêmes des ilotes, il y avait les esclaves spécialement attachés au service personnel et domestique de ceux qui s'intitulaient citoyens égaux et libres de Lacédémone.

Ainsi, le communisme n'avait pu se constituer et se maintenir dans cette ville alors barbare que par l'ilotisme et l'esclavage, c'est-à-dire par la dégradation des artisans et des cultivateurs, par la déconsidération du travail et par l'abjection des gens de service. Et voilà la forme de gouvernement que les Montagnards voudraient nous imposer aujourd'hui, au nom d'un prétendu progrès qui nous ramène-

rait à trois mille ans en arrière, sous le nom pompeux et nouveau de socialisme. Qu'en pensent les travailleurs des villes et des campagnes ?

Sur la prolifération des lois

[16 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Rien de mieux que de recommander le respect de la *loi*, car il n'y a plus, malheureusement, que celui-là, au fond de la société. Mais il ne faudrait pas oublier que, depuis soixante ans, la France s'est vue doter, par quinze gouvernements, d'une multitude de lois, toutes contradictoires, et dont la plupart ne sont pas explicitement abolies. En voilà deux mille peut-être dans le bulletin officiel ! Les unes sont en désuétude, tacitement. Les autres hurlent contre le régime nouveau. C'est la loi cependant. Aussi, la jurisprudence est-elle souvent fort embarrassée. Que faire donc ?

Nous croyons qu'il serait urgent d'établir une grande commission de *concordance* (composée de nos légistes les plus savants, et des magistrats les plus expérimentés), laquelle serait chargée de trier le *Bulletin des lois*, d'écarter les textes abolis, de proposer le redressement des textes insuffisants ou excessifs, en un mot d'approprier la législation de ces soixante années au régime actuel. Ce travail de coordination, de codification, serait soumis à l'Assemblée nationale qui le revêtirait d'une sanction et d'une formule nouvelles. Tout le monde y gagnerait ; juges et justiciables n'auraient plus à discuter sur la virtualité de la *loi*, et c'est ainsi qu'on en assurerait le respect !

En 1824, une commission de concordance, dans le même but, avait été établie par le gouvernement de la Restauration ; elle n'a pas eu le temps de conduire son œuvre à fin. C'est à recommencer, et nous pensons que c'est plus nécessaire que jamais ; car il ne faut pas exposer les consciences des juges à des incertitudes toujours pénibles, ni les citoyens à un arbitraire quelquefois dangereux.

Sur la diversité des plans financiers en France

[17 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Le plan financier de M. Fould est vivement attaqué aujourd'hui par quelques journaux de l'opposition, notamment par le *National* et par le *Crédit*. Le *National* fait un crime à M. le ministre des finances d'avoir renoncé à l'impôt du revenu. Le *National* aurait préféré qu'on supprimât l'impôt sur les boissons.

Nous croyons que les contribuables ne seront pas de l'avis du *National*. L'impôt sur le revenu est, en effet, beaucoup plus vexatoire, sinon plus onéreux, que l'impôt sur les boissons. En Angleterre, où les contribuables ont l'inappréciable avantage de posséder ces deux sortes de taxes, on les voit se plaindre sans cesse de l'impôt du revenu, tandis qu'ils supportent assez patiemment l'impôt sur le vin ou sur la bière. L'*income-tax* avait même soulevé une répulsion telle, à la fin de la guerre continentale, qu'on exigea que les registres servant à sa perception seraient brûlés. Voilà pourtant le cadeau que voulait nous faire le *National*. Nous remercions, pour notre part, M. le ministre des finances d'avoir repoussé cette importation anglaise.

Un autre grief du *National*, c'est la prolongation de la durée des concessions des chemins de fer. Le *National* veut des concessions très courtes. Que si on lui objecte qu'une grande entreprise de chemins de fer ne peut se fonder, à moins d'avoir un long avenir devant elle, et que si on lui refuse cet avenir, il faut lui accorder des compensations en argent, le *National* répondra… Mon Dieu, il répondra tout simplement qu'il ne veut pas des compagnies. Le rêve du *National*, c'est l'exécution des chemins de fer par l'État. Mais M. le ministre des finances est-il donc si coupable de ne s'être point rendu complice de cette utopie, déjà condamnée par le bon sens de la majorité ? Est-il si coupable de n'avoir pas continué la politique financière de MM. Garnier-Pagès et Duclerc ?

Les critiques du *Crédit* sont — qui le croirait ? — plus aigres encore que celles du *National*. Le *Crédit* affirme d'abord que le plan de M. Fould a fait baisser les fonds à la Bourse. Il s'agit d'une fluctuation de 85 centimes, laquelle — le *Crédit* le sait aussi bien que nous — ne saurait être imputée au plan de M. le ministre des finances. Mais, que voulez-vous ? le *Crédit* avait rêvé les plus beaux plans du monde. Le *Crédit* voulait « toucher à l'industrie, influencer les salaires, encourager l'association, étendre le crédit. » Et M. Fould ne s'est approprié aucune de ces idées qui devaient sauver la France ! M. Fould s'est bourgeoisement contenté d'établir l'équilibre dans nos finances, en se fiant, pour le reste, à l'affermissement de la tranquillité publique, au maintien de la paix extérieure et intérieure.

Eh bien ! n'en déplaise au *Crédit*, nous sommes de l'avis de M. le ministre des finances. Nous pensons comme lui que ce qui importe par-dessus tout aujourd'hui, c'est de laisser les plaies de la révolution se cicatriser, les relations d'affaires se renouer, la situation se raffermir. Nous pensons comme lui qu'il serait désastreux de tenter de nouvelles expériences dans un pays déjà épuisé par les expériences. Nous pensons que le pays a le plus grand besoin de repos.

Ah ! sans doute, si l'idée d'une saine réforme économique était mûre en France, si la majorité était d'accord pour soutenir une réforme, longuement étudiée et agitée, nous trouverions, nous aussi, que le plan de M. le ministre des finances ne suffit pas ! Mais cette situation est-elle la nôtre ? Sommes-nous d'accord sur les réformes à faire ? Qui n'a son plan de réforme différent de celui de son voisin, sinon diamétralement opposé ! Voici, par exemple, le *Crédit* qui veut toucher à l'industrie et influencer les salaires. D'autres affirment au contraire, et non sans de bonnes raisons, qu'il faut se garder de toucher à l'industrie, et laisser patrons et ouvriers débattre librement les salaires. Lesquels entendre ?

Ce n'est pas ainsi, encore une fois, que les réformes s'accomplissent en Angleterre, dont le *Crédit* aime à citer l'exemple. Le gouvernement anglais attend, fort sagement, que les réformes soient mûres dans les esprits pour les réaliser. Or, si l'on faisait aujourd'hui voter la France sur les plans économiques et financiers qui ont été proposés depuis deux ans, n'est-il pas évident qu'aucun n'obtiendrait la majorité ? Dans une telle situation, ce qu'il y a de mieux à faire, n'est-ce pas d'attendre ?

On s'est plaint des ressources si mal à propos improvisées par le gouvernement provisoire. Voudrait-on que le ministère actuel tombât dans une semblable faute ? Voudrait-on que le gouvernement réparateur du 10 décembre alarmât de nouveau tous les intérêts par des réformes auxquelles le pays ne serait pas préparé ?

Quoi qu'en pensent le *Crédit* et le *National*, ce serait là une inexcusable faute, et nous louons M. le ministre des finances de ne pas l'avoir commise. Les réformes doivent venir du gouvernement sans doute, mais il faut aussi que la nation se trouve préparée à les recevoir.

Sur les Mormons

[18 novembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Dans un temps où le socialisme s'efforce de renverser les conditions naturelles de la vie sociale, ou pour nous servir de son expression, de changer l'axe du monde, nous croyons qu'il est utile de montrer comment procèdent aux États-Unis les fondateurs de colonies nouvelles. Si le socialisme possédait comme il l'affirme des procédés de civilisation infiniment supérieurs à ceux de la « vieille société », il est évident que les colons libres qui vont peupler aujourd'hui les solitudes du nouveau continent n'hésiteraient pas à adopter

ces procédés-là. Rien ne les oblige, en effet, à conserver les anciennes méthodes. Le règne des lois positives cesse à la frontière des déserts.

Les *Backwoods-men* qui s'enfoncent dans les savanes de l'ouest ne relèvent que d'eux-mêmes. Ils sont libres d'adopter telle forme de gouvernement et de société qui leur convient : ils sont libres de fonder des phalanstères, des ateliers sociaux, des communautés icariennes et des banques d'échanges. Ils sont libres de rejeter la vieille morale et la vieille économie politique pour la morale de Fourier et l'économie politique de MM. Louis Blanc, Cabet et Proudhon.

Objectera-t-on « que la science sociale » n'est pas encore parvenue jusqu'à eux ? Erreur ! M. Owen a fondé, il y a plus de quarante ans, aux États-Unis, la colonie égalitaire de *New Harmony* ; les disciples de Fourier ont édifié plusieurs phalanstères dans l'Union, et ils y possèdent un organe spécial dirigé par M. Brisebarre. La « science sociale » est donc parfaitement connue dans le Nouveau-Monde. Et si cette prétendue science renfermait un progrès réel, tangible, il est certain que les Américains en adopteraient immédiatement les principes. N'ont-ils pas été les premiers à appliquer la découverte de Fulton ? Pourquoi hésiteraient-ils davantage à appliquer les découvertes de Fourier, de M. Cabet ou de M. Proudhon ?

Cependant ils n'en font rien. Ils s'en tiennent aux vieux procédés sociaux, à la vieille morale et à la vieille économie politique des civilisés. Et ce qui doit étonner bien plus encore nos socialistes, c'est que ces vieux procédés qui consacrent « l'exploitation de l'homme par l'homme et la tyrannie du capital », leur réussissent admirablement ; c'est qu'ils parviennent, grâce à ces procédés-là, à étendre incessamment le domaine de la civilisation et de la véritable démocratie.

L'histoire des Mormons nous offre un nouvel exemple de cette heureuse application des anciens procédés sociaux à la fondation d'une colonie. Ces Mormons étaient naguère une des mille sectes religieuses que chaque jour voit éclore aux États-Unis. Mais comme ils ne brillaient pas précisément par la tolérance, ils se firent des querelles avec les sectes rivales, et il en résulta des conflits journaliers. Plusieurs États les bannirent de leur territoire comme perturbateurs. Les Mormons prirent alors la résolution d'émigrer en masse. Ils se rassemblèrent dans un campement du Missouri et ils s'enfoncèrent, au nombre de plusieurs milliers, dans les *prairies* de l'ouest.

Pendant plusieurs années on n'entendit plus parler d'eux. On crut qu'ils avaient péri dans le désert, comme tant d'autres émigrants aventureux. Mais voici qu'ils viennent révéler leur existence d'une manière tout à fait inattendue : une députation des Mormons est arrivée à Washington pour demander l'annexion aux États-Unis d'un

nouvel État qu'ils ont fondé dans l'Ouest, à mille milles de la frontière de l'État de Missouri, vers le 33e degré de latitude nord et le 108e degré de longitude.

Cet État improvisé dans les savanes de l'Ouest a pris le nom d'État de Deseret, ce qui signifie dans le dialecte des Mormons : « État des Abeilles ». Il se compose pour le moment d'une ville et d'une multitude de fermes *individuellement possédées* par les familles émigrantes. C'est assez dire que le principe de la propriété a servi de base à l'État nouveau. Les Mormons n'ont pas manqué non plus d'instituer un gouvernement.

Il est vrai que le gouvernement des Mormons est excessivement simple. Les hommes d'État mormonites n'ont pas imaginé de fonder un enseignement de l'État, de salarier les cultes de l'État, de faire construire des chemins de fer par l'État, de faire fabriquer du tabac, des tapis et de la faïence par l'État, d'instituer des haras de l'État, etc. Non ! le gouvernement des Mormons est aussi simple que certains autres sont compliqués. Il se contente de faire la police et de rendre la justice, de protéger les personnes et les « propriétés » aux moindres frais possibles.

Le pouvoir législatif se compose d'un sénat de 13 membres et d'une chambre des représentants de 35 membres. Un gouverneur, un lieutenant gouverneur, un secrétaire d'État, un chef des comptables et un trésorier composent le pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême et par quelques tribunaux inférieurs. Le personnel de la cour suprême consiste en un chef de justice et de deux juges assesseurs. Le 2 juillet dernier une assemblée générale de la nation a eu lieu, et c'est dans cette assemblée que la demande d'annexion aux États-Unis a été résolue.

C'est à l'aide de ce mécanisme gouvernement fort simple, que l'établissement des Mormons est arrivé en peu d'années à une véritable prospérité. D'après une correspondance du *Newark Advertiser* (New Jersey), citée par les journaux anglais, la ville des Mormons, située dans une belle vallée de 150 milles de long sur 20 ou 30 milles de largeur, possède aujourd'hui 6 000 habitants. Elle se compose de rues larges et rectilignes, comme toutes les villes neuves des États-Unis. Chaque maison est pourvue d'un vaste jardin amplement garni d'herbes potagères. Les rues sont propres et bien éclairées. On est en train de bâtir un hôtel du gouvernement. En un mot, la nouvelle colonie voit augmenter chaque jour sa prospérité.

Nous ignorons si la demande des citoyens de « l'État des abeilles » sera accueillie par le gouvernement des États-Unis ; mais n'y a-t-il pas dans cette fondation d'une société nouvelle d'après les anciennes méthodes, avec la propriété, la religion, la famille et le

gouvernement, une ample matière aux réflexions de l'homme d'État et de l'économiste ?

Nous serions bien charmés aussi de savoir ce qu'en pensent les socialistes !

Sur les coalitions

[19 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Une grave question est soumise à l'Assemblée législative qui s'en préoccupe depuis deux jours, et qui doit la vider dans sa séance de demain. Nous voulons parler du régime légal à établir au sujet des coalitions d'ouvriers.

On sait que trois articles du Code pénal, les articles 414, 415 et 416, établissent des délits de coalitions, soit de la part des ouvriers, soit de la part des patrons, et infligent à ces délits une pénalité qui fut jugée par les auteurs du Code devoir être plus forte pour les ouvriers que pour les patrons, probablement à cause des violences qui accompagnaient le plus souvent les coalitions des ouvriers.

Sous la Constitution et même avant le vote de la Constitution un membre de la majorité, à la fois manufacturier important et économiste distingué, M. Morin de la Drôme, proposa la suppression de ces articles. Sa proposition n'aboutit point, mais la Constitution ayant proclamé la liberté du travail et l'égalité des rapports entre les ouvriers et les patrons, quatre membres de la Législative, MM. Doutre, Greppo, Benoît et Fond, reprirent cette proposition qui a été examinée par une commission dont M. Vatimesnil a été le rapporteur, et dont le projet de loi a donné lieu à la discussion qui nous occupe.

En un point important, tout le monde est d'accord. Chacun veut établir l'égalité de rapports entre les ouvriers et les patrons, et faire disparaître du code les dispositions qui ne sont plus en harmonie avec le pacte fondamental. Mais on diffère essentiellement sur les moyens d'établir cette égalité et même sur la question générale, sur la question de savoir si la coalition sera toujours un délit ou bien si elle rentrera dans la catégorie des choses parfaitement licites. Nous parlons de la coalition tout à fait pure de violences et de manœuvres dolosives ; car il est bien entendu pour tout le monde que ces violences et ces manœuvres doivent être punies d'où qu'elles viennent, chez les patrons comme chez les ouvriers.

Quatre systèmes se sont trouvés en présence devant l'Assemblée législative, celui des auteurs de la proposition primitive, de M. Morin, reprise par les quatre membres, qui consiste purement et sim-

plement dans l'abrogation des trois articles du code pénal ; le système de la commission défendu par M. Vatimesnil, qui, tout en maintenant ces articles, fait disparaître toute distinction entre les ouvriers et les patrons, et pour les caractères constitutifs du délit et pour la peine ; le troisième système qui a été introduit par un amendement de M. Morin et auquel se sont rattachés MM. Frédéric Bastiat et Sainte-Beuve, consiste dans une nouvelle rédaction de trois articles, n'atteignant que les faits matériels de violence et d'intimidation ayant pour but d'opérer la hausse ou la baisse artificielle des salaires ; enfin, le quatrième système est une rédaction de MM. Wolowsi et Valette, qui rétablit les mots « injustement et abusivement », qui se trouvent actuellement dans le code, que la commission a rejetés de sa formule et que les auteurs de l'amendement ont cherché à réintégrer pour mieux supprimer toute différence entre les patrons et les ouvriers.

Malgré le discours de M. Bastiat, qui appuyait l'amendement de M. Morin, et qui tendait à la suppression des articles du code et à la reconnaissance de la liberté de coalition, l'Assemblée, à la majorité de 393 contre 203, a rejeté cet amendement, et a implicitement décidé que le code pénal continuerait à regarder la coalition comme un délit que les magistrats devront poursuivre et punir. Cette poursuite et cette punition se feront à des conditions légalement égales pour les ouvriers et les patrons ; mais cette égalité sera-t-elle établie par la rédaction de la commission ou par celle de MM. Valette et Wolowski, c'est ce que l'Assemblée décidera demain, à moins que de nouveaux amendements ne viennent remettre de nouveau le principe en question.

Quoi qu'il arrive, quelle que soit la décision de l'Assemblée, il y aura un progrès d'accompli, et notre Code sera beaucoup plus que par le passé, sous ce rapport, en harmonie avec le principe d'égalité entre les patrons et les ouvriers, et aussi avec le principe de liberté du travail. Toutefois il faudra reconnaître que ce dernier principe n'est pas encore satisfait, et il faudra espérer un nouveau progrès des mœurs qui permette bientôt au législateur de ne rien trouver de punissable dans le fait de la coalition pure et simple des travailleurs.

Car, remarquons-le bien, si MM. Morin et Bastiat, fidèles à la doctrine économique, n'ont pas réussi à faire disparaître le délit de coalition, c'est uniquement parce que la majorité a craint que la liberté de coalition, qui est le droit pur, ne pût être pratiquée sans violences et sans manœuvres attentatoires à cette même liberté.

Lorsque l'expérience de l'Angleterre sera mieux connue, lorsque l'esprit de nos classes ouvrières aura été fortifié par un enseignement économique au moins élémentaire, alors les travailleurs auront une

idée plus nette de la liberté, ils feront moins souvent appel à la violence, le législateur craindra moins une funeste confusion, et notre code pourra faire un nouveau progrès. Et c'est ainsi que M. le ministre de l'instruction publique peut beaucoup plus pour ce progrès que son collègue de la justice.

Sur la guerre intestine du socialisme

[20 novembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les messies du socialisme continuent à se livrer à une lutte acharnée. M. Louis Blanc, dans le *Nouveau-Monde*, M. Pierre Leroux dans la *République*, et divers socialistes *minores*, attaquent avec une véritable fureur M. Proudhon, qui ne demeure pas en reste avec ses adversaires.

— Vous êtes un brouillon, s'écrie M. Louis Blanc. — Et vous, un *gringalet*, réplique M. Proudhon. — Vous n'êtes au fond qu'un libéral, un éclectique et un malthusien déguisé, ajoute M. P. Leroux. — Taisez-vous donc, philosophe mystico-révolutionnaire, méchant *théologastre* ! — Vous perdez la révolution, vous êtes un réactionnaire, un bonapartiste, un jésuite, clament les autres d'une voix aigrelette. — C'est donc vous qui la sauverez, *intrigailleurs, farceurs, chiens galeux, courtiers marrons en antiquailles révolutionnaires*, etc., etc.

Pourquoi donc ce déchaînement de la meute néo-jacobine contre le sanglier du socialisme ? Pourquoi les socialistes et les politiques de la Montagne s'unissent-ils encore une fois contre M. Proudhon et son journal la *Voix du Peuple* ?

Ah ! c'est que M. Proudhon a osé porter la main sur les traditions révolutionnaires et sur les menues inventions des socialistes de la Montagne ! C'est que M. Proudhon a osé avouer qu'à ses yeux les terroristes de 1793 étaient des médiocres génies, et que les ateliers sociaux de M. Louis Blanc, le phalanstère de Fourier et la triade de M. Pierre Leroux n'avaient guère le sens commun ! C'est que M. Proudhon attaque ses bons amis de la Montagne à la fois dans leur religion de révolutionnaires et dans leur métier de socialistes !

De la part d'un simple réactionnaire, ces attaques n'auraient pas eu grande importance. Mais M. Proudhon n'est pas réactionnaire ! Il est socialiste, et socialiste plus *avancé* que personne. Qu'un des boutiquiers socialistes de la Montagne vienne offrir au marché une organisation du crédit quelconque, aussitôt notre grand entrepreneur de s'écrier : Bagatelle ! Nous avons mieux que cela ! Vous voulez donner au peuple le crédit organisé : moi, je lui donne le crédit gratuit ! Les bureaux sont ouverts, entrez voir.

Or, le moyen d'offrir mieux que le crédit gratuit ? Les concurrents se retirent donc grandement désappointés. Se rabattent-ils sur un autre *article*, sur le gouvernement par exemple ? Ici encore l'entrepreneur Proudhon trouve moyen de les distancer. — On vous offre un gouvernement populaire démocratique et social qui ne vous coûtera pas cher et qui vous rapportera beaucoup. J'ai mieux que cela. Je vous donne un gouvernement qui ne vous coûtera rien du tout. Je vous donne l'*an-archie* [1]. Or, encore une fois, le moyen d'offrir mieux que l'*an-archie* à de vrais démocrates socialistes ?

C'est ainsi que notre entrepreneur en bric-à-brac socialiste est devenu la terreur de ses concurrents. Comme ce saltimbanque renommé qui trouvait toujours moyen de se procurer un plus beau crocodile que ses confrères, et d'attirer ainsi la foule à leurs dépens, M. Proudhon oppose incessamment aux inventions des messies socialistes, ses concurrents, des inventions infiniment supérieures ; sur le champ de foire du socialisme il a toujours le plus beau crocodile.

Aussi est-il bien naturel que ses rivaux dont il fait déserter les boutiques se coalisent contre lui, et s'efforcent de déprécier ses crocodiles. Mais notre homme n'a pas la langue pendue à un clou, il exécute la parade mieux que personne et il réussit toujours, en fin de compte, à avoir les rieurs de son côté.

Nous sommes convaincus que, cette fois encore, il sortira victorieux de la lutte et que les coalisés en seront pour leurs frais. Nous sommes persuadés que la Banque d'échanges et l'*an-archie* remporteront une nouvelle victoire sur les ateliers sociaux de M. Louis Blanc, la triade de M. Pierre Leroux et les petites guillotines des révolutionnaires de la bonne tradition et vraiment nous n'en sommes pas fâchés.

Car, à notre avis, plus le socialisme deviendra extravagant, plus il sera facile d'en avoir raison. Or, après le socialisme de M. Proudhon, après le crédit gratuit, et l'*an-archie*, que peut-on imaginer encore ? Il faudrait évidemment un nouveau Proudhon pour reculer davantage les frontières de l'absurde. Et la Providence ne prodigue pas de tels hommes !

Disons-le, toutefois, si nous ne sommes pas fâchés de voir M. Proudhon faire fortune aux dépens de ses rivaux, nous aimerions mieux encore qu'aucun ne fît fortune. Nous voudrions que le peuple, dont on exploite la crédulité, s'éloignât de ce troupeau de bateleurs, et qu'au lieu de dépenser son temps et son argent sur le champ de foire du socialisme, il allât en gagner à l'atelier.

[1] On sait que c'est là la nouvelle orthographe adoptée par M. Proudhon pour signaler, d'après l'étymologie grecque, l'absence théorique de gouvernement. (Note de Molinari.)

Sur la liberté de l'enseignement

[21 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

De la théorie de l'État enseignant, par opposition à la liberté de l'enseignement, on est arrivé au monopole de l'Université. Or ce monopole est comme tous les monopoles, l'Université comme toutes les corporations en sont au point où aboutissent tous les monopoles, toutes les corporations que ne stimule pas sans cesse le principe vivifiant de l'émulation, de la concurrence. Tout le monde sait, tout le monde avoue que l'enseignement public est en désaccord avec les besoins publics.

Pour remédier à ce mal, qui date de loin, et qui est une des plaies du corps social, une des origines du socialisme, l'opinion publique, de plus en plus éclairée par l'expérience, tend tous les jours davantage à revenir du monopole à la liberté.

La liberté, éludée pendant les dix-huit ans du dernier règne, a été prise plus au sérieux, et le projet de loi présenté par M. de Falloux était une première satisfaction donnée à l'opinion libérale. Ce projet, rédigé par une commission, accepté par le ministre et présenté à l'Assemblée, a été renvoyé par la majorité de cette dernière au conseil d'État, pour lui être retourné, après examen et études convenables.

En attendant ce retour qui se fera attendre, parce que le conseil d'État est surchargé de besogne, parce que le projet de loi de l'instruction soulève de nombreuses questions, M. le ministre de l'instruction publique doit-il ne toucher à quoi que ce soit de son administration ? Ce serait peu raisonnable, mais ce serait assez le désir du *National*, un des défenseurs les plus acharnés des abus universitaires.

Nous pensons que M. de Parieu n'est nullement lié par le projet de loi, qui n'est qu'un projet, remarquons-le bien ; et qu'il doit apporter au sein de son administration tous les perfectionnements qui auront été suffisamment mûris. Aussi ne pouvons-nous le blâmer, par exemple, d'avoir supprimé, par ordonnance, l'entrave des certificats d'études rendus obligatoires par ordonnance dans un temps où l'esprit d'exclusion avait malheureusement pénétré dans l'Université.

Ces certificats d'étude, constatant que le fils avait puisé aux sources universitaires, était exigé, on le sait, du père qui voulait faire admettre son fils à l'examen du baccalauréat. On ne demandait pas seulement si le candidat savait ce qu'exige un programme (sur lequel il y a déjà tant à dire), mais s'il avait étudié dans les établissements de l'université. Sur ce point, on voulait bien croire le père de fa-

mille ; mais on le mettait souvent dans la nécessité, s'il ne pouvait pas priver son fils d'un diplôme exigé pour une foule de carrières, de faire une fausse déclaration et d'attester que son fils avait passé par la douane universitaire, quand il avait trouvé un moyen plus commode, plus économique, plus conforme aux mœurs et à l'esprit de sa famille, de répondre aux questions du baccalauréat.

M. de Parieu a pensé que son devoir était de faire cesser par ordonnance cet abus institué par une autre ordonnance. Il est difficile de ne pas le louer de sa sollicitude et de son empressement à rendre hommage à l'esprit de la Constitution. Nous l'engageons à ne pas s'arrêter en si bon chemin. L'administration à la tête de laquelle l'a appelé la confiance du président, a plus que beaucoup d'autres besoin de réformes promptes et efficaces.

Continuation sur le même sujet

[22 novembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Aux quelques mots que nous avons dits pour préciser où en est la lutte des amis et des adversaires de la liberté d'enseignement, le *National* nous répond qu'il n'a jamais soutenu les abus universitaires et qu'il n'a jamais attaqué la liberté d'enseignement. Cependant le *National* défendait avant-hier les certificats d'études, qui étaient à nos yeux de criants abus, et nous craignons bien de trouver le *National* dans les rangs des défenseurs de beaucoup d'autres pratiques universitaires que nous croirons devoir combattre comme entraves à la véritable liberté.

Quant à la liberté d'enseignement, le *National* ne voit-il pas qu'il l'attaque par cela seul qu'il veut faire de l'Université l'État enseignant, avec les locaux et l'argent du public ; par cela seul qu'il trouve juste de forcer ceux qui aspirent à une longue série de professions à passer par les grades universitaires, c'est-à-dire par la douane des facultés.

Mais quand nous lui parlons Université, il nous répond Sacristie. Eh bien, à notre tour, nous lui déclarons que nous sommes de l'avis de ceux qui veulent la liberté d'enseignement dans toute l'acceptation des mots ; qui veulent que les établissements universitaires se suffisent à eux-mêmes ; que les gradués de ces établissements n'aient pas plus de privilèges que ceux qui ne sont pas gradués ; que l'on renonce, au moins dans une forte mesure, à la comédie du baccalauréat ; que le père de famille soit libre de faire élever et instruire ses enfants comme bon lui semble ; nous sommes de cet avis, dussent les

évêques et leurs journaux se rencontrer quelquefois avec nous. [1] — Le *National* peut-il en dire autant ?

Sur le colportage des écrits socialistes

[23 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Il paraît que le colportage des publications socialistes, dans les départements, rencontre des obstacles également inattendus, soit dans la surveillance sévère des autorités locales, soit dans le simple bon sens des masses. Le *Journal de l'Aisne* nous apporte, à cet égard, des renseignements assez intéressants pour que nous croyions devoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Le colportage des écrits socialistes paraît ne pas obtenir tout le succès que les ennemis de l'ordre en attendaient.

On sait à Paris par les colporteurs qui viennent de se rapprocher de la capitale pour y renouveler leurs provisions, que cette détestable branche de commerce ne réussit pas et que les campagnes repoussent les écrits, les brochures, les almanachs socialistes que l'on voudrait y jeter à profusion pour les pervertir.

Les autorités leur font la guerre, il est vrai, mais le bon sens des masses la leur fait plus rude encore.

On a remarqué depuis quelque temps que la propagande socialiste, malgré les développements immenses qu'elle a pris, est beaucoup moins favorablement accueillie dans les campagnes qu'elle ne l'était il y a quelques mois.

Les paysans qui possèdent tous un morceau de terre, et qui ont le sentiment profond de la probité, voient clairement où on veut les mener. Aujourd'hui, on leur prêche le socialisme, le communisme, la haine du propriétaire riche ; mais ils savent bien que cette haine s'étend en définitive à tout ce qui a la moindre propriété, la moindre parcelle de bien au soleil.

Aujourd'hui on veut tenter l'avidité et les mauvais instincts de ceux qui souffrent et qui ont peu ; on leur dit, par un abominable machiavélisme politique, qu'il faut faire des biens d'émigrés, des biens nationaux pour les acheter à bon marché et s'enrichir à peu de frais. Mais on ne leur dit pas que le lendemain la grande armée des pillards, des vagabonds et des fainéants voudrait aussi s'asseoir au grand banquet du pillage démocratique. Il faudrait partager, il faudrait ne plus rien avoir, car avec ce partage viendraient l'avilisse-

[1] Les ordres religieux étaient partisans de la liberté scolaire, qui garantissait la survie d'une importante source de leur influence.

ment de la propriété et les impôts exagérés qui sont la conséquence inévitable des commotions politiques. Il ne resterait certainement rien même à ceux qui auraient déjà peu.

La sagesse des campagnes voit tout cela clair comme le jour. Aussi les brocanteurs du socialisme, les colporteurs d'écrits anarchistes et communistes voient leur clientèle diminuer. On peut tromper en effet pendant quelque temps le laboureur aux sentiments élevés et indépendants, en lui parlant de liberté, d'abus sociaux, de dignité intérieure et extérieure à conquérir, de réformes utiles à provoquer et à obtenir par l'énergie politique, mais quand il voit que ce sont là de vains mots qui couvrent d'abominables projets, le bon sens des campagnes voit le piège et se détourne de cette coupe empoisonnée du socialisme qu'on lui présente.

En résumé, le détestable colportage des livres socialistes est en ce moment dans une mauvaise vaine. C'est une situation dont tous les honnêtes gens doivent se féliciter.

De son côté, comme nous l'avons déjà dit, l'autorité se montre très sévère envers les distributeurs de tous ces dangereux écrits. Ainsi, ces jours passés, la gendarmerie de Moncornet dressait encore quatre procès-verbaux contre des colporteurs d'almanachs non pourvus d'autorisations. Espérons que le bon sens des populations et la surveillance de l'autorité mettront fin à toutes ces tentatives du mauvais esprit révolutionnaire. »

Sur la nécessité du calme politique

[24 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous ne saurions trop vivement engager l'Assemblée à mettre fin aux scènes déplorables qui viennent d'éclater dans son sein. De semblables désordres la déconsidèrent dans l'esprit du pays, et produisent à l'étranger les plus fâcheux effets. Notre dignité nationale s'en trouve atteinte ! Les étrangers qui nous jugent d'après les comptes-rendus des séances de nos Assemblées délibérantes nous regardent comme un peuple indisciplinable.

Ils se disent que si les représentants de la nation française ne savent pas observer la règle qu'ils se sont imposée eux-mêmes, à plus forte raison la nation est-elle incapable de supporter le régime du *self-governement*. Le despotisme, voilà, disent-ils, le seul régime qui convienne à ce peuple de brouillons et de tapageurs !

Ce reproche est sans doute fort exagéré ; mais efforçons-nous au moins de ne pas le justifier ! Qu'au lieu de rappeler sans cesse les mauvais jours de l'époque révolutionnaire, nos assemblées s'atta-

chent à les faire oublier. Qu'elles se proposent pour modèle le parlement d'Angleterre, où jamais l'excitation des passions ou des intérêts en présence ne se traduit en désordres matériels ; où le moindre geste du président suffit pour apaiser le plus violent orage.

Qu'elles se souviennent un peu plus que le calme est le signe essentiel qui caractérise la dignité ! Nous ne demandons pas à nos représentants la gravité impassible et sérieuse des sénateurs romains. Il y a des choses qui ne sont plus de notre temps. Mais le pays a bien le droit, ce nous semble, d'exiger d'eux qu'ils ne se conduisent pas comme des écoliers tapageurs.

Les désordres que nous signalons sont particulièrement funestes aux époques de crises, car ils ne manquent jamais de se répercuter au dehors. Ne lisons-nous pas aujourd'hui, dans la *République*, une proclamation au peuple, à propos de la scène fâcheuse qui a eu lieu à l'Assemblée ? La feuille montagnarde affirme que cette scène révèle les indices certains d'un complot contre la République, et elle engage le peuple à se méfier des provocateurs, etc., etc.

Demain, les autres feuilles rouges reproduiront vraisemblablement la proclamation de la *République* en l'assaisonnant de leurs commentaires, et voilà un nouveau germe d'inquiétude jeté dans la cité !

Nous espérons que ces considérations auront quelque influence sur l'esprit de l'Assemblée, et nous conjurons particulièrement la majorité qui représente la cause de l'ordre et de la modération, de donner l'exemple du calme et de l'impassibilité dans les délibérations. C'est un service de plus qu'elle rendra à l'Assemblée et au pays.

Sur le soutien des Anglais à la démocratie européenne

[25 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Il n'est pas de jour où nous ne lisions dans les journaux anglais le compte-rendu de quelque *meeting* organisé chez nos voisins dans le but de fêter les réfugiés hongrois, polonais ou italiens ; pas de jour où nous ne lisions dans ces mêmes journaux les pompeux éloges de quelque orateur britannique en l'honneur de tous ces proscrits que la tourmente de 1848 a jetés en si grand nombre sur les rivages de la Tamise. [1]

[1] Parmi eux Louis Blanc, et bien sûr Karl Marx, alors encore un inconnu pour beaucoup.

Le retentissement que les *sympathisers* anglais donnent à leur protestation en faveur des représentants de la démocratie européenne, la multiplicité de leurs témoignages, tout en nous préoccupant d'une façon fort médiocre, nous inspirent toutefois quelques réflexions. Et d'abord, nous demanderons si les *meetings* en faveur des héros de la démocratie ne sont pas l'expression isolée d'une portion très restreinte de la population anglaise.

Si l'on nous répond que la multiplicité des témoignages dont nous venons de parler est une preuve du contraire, c'est-à-dire que ces *meetings* expriment les sentiments d'une fraction considérable du peuple britannique, nous dirons alors que nous avons lieu de nous étonner de l'exemple que l'Angleterre donne en ce moment à l'Europe.

Nous ne voulons point nous appesantir sur le scandale et l'immoralité que présente le spectacle d'une nation célébrant et fêtant le principe de l'insurrection, le droit de la révolte, dans la personne de ses plus fameux héros, nous voulons seulement exprimer notre surprise que ce soit l'Angleterre qui donne cet exemple. Appartient-il bien à un des pays de la terre les plus aristocratiquement constitués, de venir ainsi faire l'éloge de la démocratie, et de témoigner aussi bruyamment l'intérêt qu'il prend à ceux qui s'en proclament, fort à tort, selon nous, les héros ?

Nous sommes en droit de suspecter la sincérité de ces témoignages. Car en vérité, ce n'est pas dans un pays où l'on traite les révolutionnaires à coups de poings ou de bâtons de constables, dans un pays qui naguère repoussait du Parlement un israélite élu par le corps électoral le plus considérable de la métropole, qu'on a bonne grâce d'applaudir si haut aux exploits de la démocratie.

Les Anglais ont-il donc émancipé l'Irlande qui, elle aussi, réclamait son indépendance ? Ont-ils proclamé le suffrage universel, ont-ils déclaré, en outre, l'athéisme, foi de l'État, et la propriété le vol, pour ne citer que cet A-B-C de l'alphabet révolutionnaire, pour avoir voix au chapitre quand il s'agit de liberté démocratique à la manière dont l'entendent MM. Proudhon, Mazzini, Ledru-Rollin, Kossuth et *tutti quanti* ?

Ces messieurs, dirons-nous aux Anglais, pourraient vous en apprendre beaucoup sur ce point, et nous ne voyons pas jusqu'ici que vous paraissiez le moins du monde tentés de les imiter, en pratique du moins. Quoi ! cette fameuse ère de 1848, qui devait, suivant les démocrates sus-nommés, renouveler le monde, est passée sans que vous ayez levé un doigt pour aider à son triomphe, sans que vous ayez fait, pour votre compte, la plus mince des révolutions, et vous fêtez ainsi les démocrates qui sont venus chercher un abri à l'ombre

de votre hospitalité, ces démocrates qui ont su si bien bouleverser l'Europe ! C'est vraiment vous en tirer à bon marché…

Pour parler sans détour, en laissant de côté la forme de l'ironie, nous croyons pour notre compte qu'il y a au moins une contradiction flagrante à exciter ainsi les gladiateurs lorsqu'on ne prend pas soi-même part au combat. Il est trop commode vraiment d'applaudir au jeu dangereux des révolutions du haut des tribunes, sans qu'il en coûte la moindre égratignure. Si l'Angleterre avait vu l'insurrection triomphante chez elle, l'industrie et le commerce ravagés, le bouleversement dans toutes les classes de la société, peut-être applaudirait-elle alors avec moins d'éclat aux œuvres destructives des révolutionnaires.

Nous avons donc raison, nous le répétons, de suspecter les organisateurs des meetings démocratiques chez nos voisins, et de leur dire qu'ils font là de la parade révolutionnaire et du jargon démocratique à bon marché.

Mais nous dirons à la partie saine de la population qui pourrait se laisser prendre à ce faux-semblant de patriotisme : prenez garde de trop jouer avec le feu, et après avoir applaudi vous-mêmes à ceux qui ont semé les vents, de recueillir tôt ou tard la tempête ! Voyez plutôt ce qu'on coûté à l'Italie quelques conseils imprudents que lui a donnés lord Palmeston, par l'entremise de lord Minto.

Sur l'anarchisme de M. Proudhon

[26 novembre 1849. — *Conjectural*, Très probable.]

M. Proudhon a défié en combat singulier MM. Louis Blanc et Pierre Leroux, à propos de la question des gouvernements. On sait que ces grands prêtres du socialisme diffèrent complètement sur cette grave question. Selon M. Louis Blanc, le gouvernement doit faire toutes choses ; selon M. Pierre Leroux, le gouvernement doit faire un grand nombre de choses ; selon M. Proudhon, le gouvernement ne doit rien faire du tout. M. Proudhon n'admet pas qu'un homme soit gouverné ou jugé par un autre homme. Il abhorre l'idée même de gouvernement, il veut l'*an-archie.*

Entre ces trois adversaires, la discussion sera évidemment des plus curieuses et des plus édifiantes. Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant des incidents les plus intéressants de ce duel à la plume. Voici en attendant un petit échantillon de la polémique humanitaire et gouvernementale de M. Pierre Leroux.

« Avez-vous vu des hommes naître sans père ni mère, et les enfants viennent-ils au monde aussi forts que leurs parents ? Le petit

poulet sortant de l'œuf becquète le grain, le petit canard court à la rivière. »

Mais où donc court le bon sens de M. Pierre Leroux ?

Sur la fixation du taux de l'intérêt

[27 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Poussé par un esprit de réglementation que nous avons combattu, M. de Lamoricière, alors qu'il était ministre de la guerre, avait fait rendre par le chef du pouvoir exécutif un arrêté limitant le taux de l'intérêt en Algérie, et fixant un taux à 10%.

Ce que nous avions prévu est arrivé. Cette mesure prohibitive a contribué à éloigner les capitaux, a ralenti les transactions du commerce, et M. le président de la République vient de la rapporter sur la demande des chambres de commerce d'Alger et d'Oran.

Cette nouvelle observation confirme les démonstrations déjà complètes de Turgot et de Bentham en faveur de la liberté du prêt. Elle est un argument récent et puissant contre la proposition de l'honorable M. de Saint-Priest, qui voudrait rendre la législation encore plus sévère contre ceux qui prêtent au-dessus du taux légal. L'honorable député ne voit pas que ce genre de mesures, loin de diminuer l'intérêt de l'argent, produirait au contraire un résultat opposé ; car elles chassent du marché les capitalistes, qui ne sont pas jaloux d'avoir des démêlés avec la police correctionnelle, et livrent les emprunteurs aux prises des prêteurs moins timides et plus âpres au gain, lesquels se font payer, outre l'intérêt courant des capitaux, une sorte de prime d'assurance.

Sur l'organisation du travail et l'organisation du crédit

[27 novembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *Réforme* est conduite à affirmer dans un article, d'ailleurs sagement pensé, qu'il n'y a pas d'organisation du travail en dehors d'une bonne organisation du crédit.

Nous enregistrons cet aveu. Nous espérons que lorsque la *Réforme* aura senti tout le vide de son système d'organisation du crédit, elle avouera purement et simplement que l'organisation du travail et son succédanée l'organisation du crédit sont des rêves de même nature.

Obtenez de bonnes lois sur la libre circulation des capitaux, obtenez la réforme hypothécaire, par exemple, faites que partout et

toujours le principe social de la propriété soit respecté, et le crédit s'organisera de lui-même, sans que vous mettiez votre cervelle à la torture, sans que vous fassiez briller un nouveau leurre aux yeux de ceux qui ne croient plus à la fameuse formule de l'organisation du travail.

Sur les convictions socialistes du *National*

[30 novembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Ce n'est pas parce que nous éprouvions « le besoin d'interpeler le *National* sur n'importe quoi », comme il le dit ce matin, que nous l'avons prié de nous préciser s'il était pour ou contre la légitimité du taux de l'intérêt.

Par le temps qui court, quand un journal qui a les antécédents du *National*, se dit démocrate socialiste, quand il prêche l'union de tous les démocrates socialistes ; quand à l'appui de ses recommandations, il cite un article de M. Proudhon ; quand dans cet article de M. Proudhon, il est établi que la gratuité du crédit est la question la plus fondamentale du socialisme ; quand dans une dernière publication, M. Louis Blanc, oubliant qu'il a pris la gratuité du crédit dans M. Proudhon, qui ne l'a inventée qu'après juin, dit que la révolution de février a été faite en grande partie pour obtenir la suppression du taux de l'intérêt… il est assez intéressant de savoir si le *National*, républicain de la veille et socialiste du lendemain, est devenu assez socialiste pour acclamer à la théorie du crédit gratuit.

Car si, comme il le donne à entendre aujourd'hui, sans l'affirmer positivement toutefois, le *National* croit que la gratuité du crédit est une chimère, que la guerre à l'intérêt du capital est une folie dangereuse, comment peut-il s'unir dans une communauté d'efforts avec les adversaires de la propriété ?

Nous concevons que le *National* veuille défendre la République ; mais n'y a-t-il pas une institution antérieure et supérieure à la République ? La propriété, clef de voûte de la société, et la société elle-même n'ont-elles pas droit aussi à la protection de ceux qui peuvent les protéger ? Et pour être bons républicains, et vraiment défenseurs de la République, ne faut-il pas avant tout être fermement décidé à soutenir la base de l'ordre social, la propriété, sans laquelle la famille disparaît, la civilisation recule et l'édifice républicain s'affaisse sous des ruines ?

Sur les associations ouvrières

[2 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

On sait que les apôtres du socialisme affirmaient à leurs adeptes que l'association ne manquerait pas d'anéantir « l'infâme concurrence » et de supprimer, par conséquent, « l'exploitation de l'homme par l'homme ». Sur cette promesse formelle, bon nombre d'ouvriers s'associèrent, les uns avec le secours du gouvernement, les autres avec leurs seules ressources.

Nous ne blâmons pas ces sortes d'associations. Nous pensons, au contraire, qu'elles méritent d'être encouragées. Seulement nous ne croyons pas qu'elles aient la vertu de détruire « l'infâme concurrence ». Nous sommes convaincus que les associations des ouvriers, comme celle des patrons, ne peuvent subsister que sous la loi régulatrice de la concurrence. Nous sommes convaincus que si le régime de l'association fait des progrès parmi nous, ce sera sous la loi de la liberté.

Mais nous devons dire que notre opinion n'est pas du tout celle des associations existantes. Nous avons sous les yeux une circulaire de l'association égalitaire des ouvriers chapeliers, qui contient à cet égard des révélations fort édifiantes. Il paraît qu'une autre association, non moins égalitaire, s'était formée en concurrence avec elle. *Inde iræ.* [1] Les *vrais* chapeliers-unis ont dénoncé les *faux* chapeliers-unis, en recommandant à leurs clients de bien se garder d'acheter les faux chapeaux de ces faux chapeliers.

Voici leur circulaire, telle qu'elle nous est parvenue sous la bande de la *Voix du Peuple* :

« Citoyen,

Il y a six mois que nous avons formé une association basée sur la gratuité du crédit et l'égalité devant le travail. Pleins de confiance dans une entreprise d'émancipation générale, nous supposions que l'idée seule suffirait pour nous apporter le concours de nos coreligionnaires et assurer des débouchés à nos produits.

Nous comptions sans les modernes pharisiens qui aujourd'hui comme autrefois, dans le but de paralyser l'essor d'une association qui veut briser les chaînes que le capital tient rivées sur le travail, viennent nous voler nos formules et nos saintes devises pour perpétuer leur exploitation. ……..

Citoyen, connaissant vos sympathies pour ceux qui ont inscrit sur leur bannière : *Travail et Liberté*, et votre répulsion pour le men-

[1] C'est là l'origine de leur colère.

songe, nous venons vous demander votre concours pour démasquer les trafiquants et aider par vos bienveillantes recommandations, au développement qui manque à notre association, afin que nous puissions au plus vite y faire entrer nos frères qui s'étiolent sous le joug du patron et l'incertitude du lendemain. »

C'est fort bien ! répondrons-nous aux chapeliers-unis ; mais si vous avez inscrit sur votre bannière ces mots sacrés : *Travail et liberté*, pourquoi donc ne permettriez-vous pas à d'autres chapeliers de s'établir en concurrence avec vous ? Pourquoi auriez-vous le monopole de la vente des chapeaux ? Ne faut-il pas que tout le monde vive ?

Une querelle de même nature vient de surgir encore entre deux associations de cuisiniers unis. Une société de cuisiniers s'était établie rue Saint-Eustache, où elle prospérait. Attirée par l'appât du gain, une autre société vint s'établir dans le voisinage, rue Notre-Dame-des-Victoires. Aussitôt la guerre est déclarée. Plainte est portée par-devant l'association centrale contre ces nouveaux « exploitants ». Demande est faite à la susdite association d'assigner à chaque société une sphère d'action limitée.

Bref, ce ne sont rien moins que des monopoles que nos associations égalitaires et fraternelles voudraient s'attribuer. Il y a quelques temps, les journaux socialistes déclamaient beaucoup contre un parti qui voulait, disaient-ils, rétablir les maîtrises et les jurandes. Mais, en vérité, on pourrait se passer, pour cela, de l'intervention des hommes du vieux monde. Il suffirait de laisser faire les associations du monde nouveau. Que l'on écoute leurs réclamations, et l'on en sera promptement revenu au régime des monopoles, tel qu'il florissait avant 1789.

Nous avions alors les grandes guerres des charcutiers et des rôtisseurs, des pâtissiers et des boulangers, des cordonniers et des savetiers, se disputant sur les limites de leurs industries respectives. Nous avons aujourd'hui les querelles des vrais chapeliers et des faux chapeliers, des cuisiniers de cette rue ci contre les cuisiniers de cette rue là. Voilà le progrès tel qu'on le comprend au sein de la République démocratique et sociale !

Nous serions charmés de savoir ce qu'en pense la *Voix du Peuple*, ce champion de la liberté illimitée du travail qui nous a transmis la circulaire des vrais chapeliers.

Sur les rapports entre ouvriers et patrons

[3 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

À la fin d'un débat long et animé sur la question des coalitions, le savant rapporteur chargé de soutenir le projet que l'Assemblée a adopté, et qui a pour but de prémunir les ouvriers contre les entraînements dangereux, exprimait le vœu qu'à cette loi, bienveillante dans le fond, mais sévère dans la forme, succédassent d'autres lois plus populaires, tendant à rendre aussi équitables, et, par suite, aussi affectueux que possible, les rapports entre les patrons et les ouvriers. Et le ministre du commerce s'empressait de déclarer qu'il n'avait rien plus à cœur que de répondre à un tel vœu ; que c'était l'une de ses grandes préoccupations.

Notre pensée sur l'intervention de l'État dans l'industrie est connue ; nous avons autrefois établi que les pouvoirs publics n'ont pas à se mêler des salaires, et que les règlements qui restreignent la liberté du travail, quelque généreux sentiments qui les aient dictés, tournent le plus souvent au détriment de ceux mêmes en faveur desquels ils ont été promulgués. Il y a cependant une police du travail à établir, ou du moins à reconstituer, non seulement dans l'intérêt de l'ordre public, mais dans l'intérêt des ouvriers, dont l'ignorance et la faiblesse ont quelquefois besoin d'être éclairées et protégées. Cette police exige une main habile et délicate, sans quoi elle dégénère aisément en une réglementation abusive ; mais, en tant qu'elle se concilie avec la liberté, qu'au contraire elle l'éclaire et la protège, nous le voulons tout aussi énergiquement que MM. de Vatimesnil et Dumas.

C'est cette pensée féconde qui a présidé à la rédaction d'un projet de loi qui vient de subir l'épreuve d'une première délibération, projet relatif aux moyens de constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage.

La spécialité de cette question ne lui ôte rien de son intérêt ; car ce qui touche à la condition des classes laborieuses, à l'équité et à la bonne harmonie dans les rapports entre les maîtres et les ouvriers, ne peut trouver personne indifférent, et les industries dont il s'agit ici, celle du tissage et celle de la filature, occupent une multitude immense de bras, s'étendent sur tous les points du pays, et embrassent de vastes localités. Le projet de loi mérite donc une sérieuse attention.

Des usages vicieux, dont l'ouvrier est la victime, se sont introduits dans quelques localités. Le travail du tisserand continue d'être payé à tant la pièce ; or, cet élément de la pièce, qui était fixé autrefois, est aujourd'hui des plus variables. Sous le système réglemen-

taire des jurandes et des maîtrises, la longueur des pièces, la quantité de fils à mettre dans la largeur, et leur finesse, étaient rigoureusement déterminées. Ce mode de paiement était alors irréprochable ; aujourd'hui, sous l'empire de la liberté, il expose l'ouvrier à des fraudes ; les chaînes ayant été successivement allongées, toute règle a disparu, et le salaire manque de base certaine.

Il en est de même pour le bobinage ou pour cette opération qui consiste à enrouler sur des bobines les fils livrés par la filature sous forme d'écheveaux. Les *poignées*, qui anciennement se composaient d'une quantité de fils fixe et connue d'avance, ont été augmentées plus ou moins, et diffèrent dans chaque établissement.

Entre les abus qui résultent d'un mode arbitraire de rémunération, les organes légaux de l'industrie ont réclamé avec vigueur, les représentants des patrons, nous devons le dire, aussi bien que ceux des ouvriers, les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et des manufactures, aussi bien que les conseils de prud'hommes. La chambre de commerce de Rouen même a devancé, autant qu'elle l'a pu, par son autorité morale, le vote de la législature.

Le projet qui est l'expression de tous ces vœux, et dont les dispositions primitives ont été amendées d'un commun accord entre la commission et le ministre du commerce, ainsi que nous l'apprend l'honorable rapporteur, M. Ch. Cunin-Gridaine, peut se résumer en peu de mots.

Afin d'éviter toutes fraudes de la part des patrons, chaque fois qu'un fabricant, commissionnaire ou intermédiaire, livrera des fils pour être tissés, il inscrira sur un livret spécial qui restera entre les mains de l'ouvrier, le poids et la longueur de la chaîne, le poids de la trame et le nombre de fils de trame à introduire par unité de surface de tissu, les longueur et largeur de la pièce à fabriquer, le prix de façon au mètre de tissu fabriqué.

S'il s'agit de fils pour être bobinés, on inscrira le poids net et le poids brut de la matière à travailler, le numéro du fil, le prix de façon au kilogramme de matière travaillée.

Ainsi, la base incertaine de la pièce disparaît pour faire place à la base fixe et bien connue de nos mesures légales. Il est quelques industries, cependant, auxquelles la fixation du prix de façon au mètre ou au kilogramme serait inapplicable : par exemple, la fabrication des châles, de la bonneterie, des tulles ; pour cela, le pouvoir exécutif déterminera un autre mode, par des arrêtés en forme de règlements d'administration publique, après avoir pris l'avis des chambres de commerce, des chambres consultatives et des conseils de prud'-hommes.

D'un autre côté, d'autres industries qui se rattachent au tissage, celles de l'apprêt et de la teinturerie, où se trouvent les abus du système encore en vigueur, comportent l'application du nouveau mode ; le pouvoir exécutif pourra, par des arrêtés rendus en la même forme, leur étendre les dispositions de la loi.

Cette intention législative n'a rien d'irrégulier ni d'exorbitant. La loi laisse la fixation du prix de la façon à la volonté des parties, elle règle seulement la forme de la convention et l'entoure de garanties. Ce n'est certes pas là le socialisme, ou du moins cette variété la plus répandue du socialisme, qui étouffe la liberté ; ici, la liberté de l'ouvrier reste entière, ou plutôt, à l'aide des garanties de la loi, elle devient une vérité ; car l'ouvrier qui débat son salaire sans en connaître la base ne le débat pas librement.

Il est bien d'avoir interdit au moyen d'une pénalité les coalitions, cet abus de l'association si fatal aux ouvriers ; mais il est mieux encore de les prévenir par des mesures équitables qui assurent la loyauté des rapports entre les ouvriers et les patrons. La loi sur les conventions en matière de tissage et de bobinage sera de ces mesures, et elle prouvera utilement la sollicitude dont les pouvoirs publics sont animés envers les populations laborieuses.

Sur un plan de M. Hachette, libraire, pour constituer des caisses de retraite

[3 décembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

L'Assemblée législative a soumis à une première délibération un projet de loi sur un système général des caisses de retraite, à la suite d'un rapport de M. Benoist d'Azy au nom d'une commission parlementaire. M. le ministre du commerce, de son côté, a présenté, pour ainsi dire, un contre-projet sur le même sujet. Nous avons appelé l'attention de nos lecteurs tant sur les idées du ministre que sur celles auxquelles la commission s'est d'abord arrêtée.

Il résulte de ces diverses circonstances que la commission est de nouveau appelée à remanier son travail et à le reprendre pour ainsi dire en sous-œuvre. Dans cette situation elle ouvrira l'oreille à toutes les idées qui lui seront soumises, et c'est ainsi que nous devons lui signaler ainsi qu'à tous ceux que ce sujet important préoccupe un plan dû à M. Hachette, libraire à Paris, que nous avons sous les yeux et qui nous paraît avoir été étudié avec assez de soin pour qu'on y puise quelque lumière.

M. Hachette voudrait voir se constituer une série de sociétés distinctes ayant un triple but.

Premièrement, de fournir aux associés, au moyen d'une caisse de secours mutuels, des subventions temporaires pour les cas de maladie, et une subvention en cas de mort ; ensuite, d'assurer par une caisse de retraites les moyens de s'assurer des ressources pour la vieillesse ; enfin de fournir, au moyen d'un fonds alimenté par des membres honoraires, des secours aux anciens ouvriers indigents, ayant appartenu à l'une des branches d'industrie admises dans la société.

M. Hachette a rédigé, pour cette combinaison de sociétés de secours mutuels, de prévoyance et de retraite, des statuts détaillés qui, nous le répétons, seront consultés avec fruit par les législateurs et les publicistes qui travaillent à nous donner une loi sur ces matières importantes et délicates. Ce qui nous plaît surtout dans la combinaison de M. Hachette, c'est le respect de la liberté du travail, et le désir de rapprocher dans une œuvre commune les patrons et les ouvriers, de produire avec des coalitions insignifiantes des fonds en vue des maladies, de la vieillesse ou des chômages, sans trop compromettre la responsabilité de l'État, en laissant de l'initiative à l'esprit d'association, et à la prévoyance individuelle.

Sur les droits des animaux

[4 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Les propositions émanées de l'initiative parlementaire ne sont pas toujours heureuses ; trop souvent elles ont fait perdre à nos législateurs un temps précieux. La manie de légiférer et d'attacher son nom à une mesure quelconque est une des plaies de notre temps. L'initiative parlementaire, toutefois, n'est pas non plus toujours stérile.

Nous lui devons une proposition dont nous ne voulons pas exagérer le mérite, mais dont on ne peut méconnaître la portée morale et économique ; c'est celle dont M. de Grammont est l'auteur, et qui a pour but de réprimer les mauvais traitements exercés sur les animaux de service, en rangeant parmi les contraventions les blessures volontaires, les coups violents et répétés, la surcharge, la privation de nourriture.

Quelque temps avant la révolution de février, une association s'était formée sur le modèle de sociétés semblables qui existent en Angleterre et en Allemagne, sous le titre de *Société protectrice des animaux*. Les hommes éclairés et recommandables qui l'avaient fondée, poursuivaient alors avec zèle l'accomplissement de la mission qu'ils s'étaient donnée de soustraire à une brutalité stupide, trop habituelle

encore parmi nous, les animaux qui sont les compagnons de nos travaux, et qui composent une des portions les plus importantes de notre capital. Si nous sommes bien informés, ils avaient trouvé dans le ministre de l'agriculture et du commerce d'alors, M. Cunin-Gridaine, sympathie pour leur œuvre civilisatrice, et à l'appui de leurs efforts, ils demandaient quelques dispositions législatives, qui ont leurs précédents outre-Manche et outre-Rhin.

Cette utile association, nous le croyons, n'est pas dissoute, mais ses travaux ont été interrompus par la révolution de février, et l'on conçoit que les préoccupations universelles qui ont suivi cette époque, préoccupations dont l'objet n'était rien moins que le salut même de la société, aient fait oublier ce projet. Les animaux durent céder le pas aux propriétaires plus menacés qu'eux dans cette circonstance.

Le moment serait venu de reprendre ce projet, puisque, comme tout porte à le croire, les temps sont meilleurs, l'ordre matériel et moral commence à se raffermir, puisque, enfin, il est permis de rentrer avec un esprit plus libre dans la voie des améliorations.

Nous le désirons d'autant plus que la question est une de celles où l'action législative est petite sans doute, mais où les mœurs peuvent plus que la loi, où par conséquent le zèle de particuliers éclairés est nécessaire pour donner à la loi toute sa fécondité.

Jamais, du reste, l'importance morale de l'œuvre que la société protectrice des animaux avait entreprise, ne nous a paru plus sensible qu'aujourd'hui, après des temps marqués par les plus tristes faits de violence.

De même que le pouvoir absolu sur les hommes a pour effet inévitable de corrompre et d'endurcir celui qui l'exerce, l'empire sur les animaux domestiques tend aussi à introduire dans les mœurs la barbarie et la violence là où l'on en use sans modération et sans règle. Celui qui s'irrite à la moindre résistance de l'animal qu'il emploie et qui est accoutumé à ne la vaincre qu'à force de coups, contracte des habitudes de dureté et de colère qu'il ne peut manquer de porter ensuite dans ses rapports avec ses semblables. C'est là un fait d'expérience journalière. Chercher à mettre fin à des mauvais traitements qui affligent si souvent nos regards, c'est donc travailler puissamment à l'adoucissement de nos mœurs, c'est substituer à la force brutale qui s'emporte et se laisse aller à tous les excès, la force intelligente qui sait se contenir et se régler.

Cet intérêt moral est le premier à nos yeux. Nous ne ferons pas, à propos des animaux, de sentimentalité ridicule, et nous ne perdrons pas notre temps à chercher l'étendue des droits que l'homme peut exercer sur eux ; mais il y a dans l'emploi des animaux des lois

naturelles dont l'observation nous est éminemment avantageuse et que nous ne pouvons violer qu'à notre détriment. Les animaux nous nourrissent de leur chair et de leur lait ; il n'est pas indifférent, au point de vue de l'hygiène publique, qu'ils supportent de bons ou de mauvais traitements. Les animaux sont pour nous d'utiles instruments de travail : il n'est pas indifférent, au point de vue de la richesse, que ce précieux capital soit administré sagement ou gaspillé.

C'est, avant tout, la propagation de notions saines, par les soins des particuliers, qui mettra un terme à de détestables habitudes. Mais une pénalité convenablement établie ne peut qu'y aider efficacement, à la condition, bien entendu, de ne pas porter atteinte aux droits de la propriété. Aussi ne sommes-nous pas étonnés de l'accueil favorable que la proposition de l'honorable général de Grammont a rencontré tout d'abord, et nous donnons volontiers, nous aussi, au principe sur lequel elle repose, notre plein assentiment.

Sur la théorie de l'anarchie de M. Proudhon

[5 décembre 1849. — *Conjectural*, Très probable.]

On se souvient de ces chevaliers bardés de fer, qui se présentaient jadis dans les tournois pour lutter contre tous venants. Les récits de nos vieux conteurs sont pleins de leurs exploits. Nous ne possédons plus aujourd'hui de ces preux chevaliers, et depuis longtemps nous avons renoncé aux tournois. Voici cependant un géant fameux qui s'avance, défiant de la voix et du geste les guerriers les plus illustres, et les sommant de s'agenouiller devant la suprême beauté et les merveilleux mérites de sa dame. Le chevalier, c'est M. Proudhon ; la dame, c'est la Banque d'échange avec sa suivante l'*anarchie* ; l'arme, c'est une plume trempée dans un encrier-syphoïde ; le champ-clos, c'est le bureau de la *Voix du peuple*. Sonnez, clairons !

Donc, M. Proudhon a jeté le gant à tous les adversaires de la banque d'échange et de l'*an-archie*, à quelque parti qu'ils appartiennent, républicains ou monarchistes, socialistes ou malthusiens, *démocs* ou *aristos* ; le gant a été relevé. Trois guerriers se sont présentés pour entrer en lutte avec le géant Galifron du socialisme : un économiste, M. Bastiat, un théophilantrope, M. Pierre Leroux, un babouviste, M. Louis Blanc.

Entre M. Bastiat et M. Proudhon, la lutte est sérieuse. C'est un principe qui est en cause, le principe de la légitimité du prêt à intérêt, et nos deux adversaires s'escriment à qui mieux mieux, l'un pour l'attaquer, l'autre pour le défendre. M. Proudhon affirme d'autorité que tout ce qui est perçu par le prêteur au-delà du principal est usure,

partant vol ; M. Bastiat affirme avec les économistes Turgot, Smith, J.-B. Say et le sens commun, que l'intérêt est parfaitement légitime en soi. Dans cette passe d'armes, le champion de la banque d'échange nous semble avoir été passablement endommagé. Mais c'est un habile homme ! Prouvez-moi, lui dit son adversaire, que l'intérêt n'est point la rémunération d'un service et à ce titre parfaitement légitime ?

À d'autres, réplique notre géant tout bardé d'antinomies et cuirassé de syllogismes. À d'autres ! Prouvez-moi, vous, que ma banque d'échange n'est pas la plus belle banque du monde ! Prouvez-moi qu'elle n'aurait pas infailliblement amené la gratuité du crédit… si elle avait fonctionné ! Prouvez-moi ensuite que la logique de Kant et de Fichte ne vaut pas la logique de Saint-Thomas ! Prouvez-moi enfin que Descartes a beaucoup perdu à n'avoir pas usé de l'antinomie ! Prouvez-moi tout cela, et puis nous verrons !

Et d'un.

Avec M. Louis Blanc, c'est encore une lutte de principes, mais c'est aussi, c'est surtout une querelle de personnes. Le géant accuse le nain de vouloir méchamment et traîtreusement lui faire couper la tête. Parodiant un mot célèbre : Il y a soixante ans qu'on vous connaît, lui dit-il. Vous vous nommiez alors Robespierre. Vous êtes l'héritier direct du fameux terroriste, vous avez aussi peu d'idées que lui, la même ambition, le même appétit effréné du pouvoir, les mêmes rancunes, et vous voudriez bien me faire passer pour un Girondin… Bref, c'est une lutte à mort entre les deux champions.

L'un et l'autre se jettent littéralement leurs encriers à la tête. Et chacun connaît la vertu corrosive de l'encre dont se sert M. Proudhon. Le motif apparent de la querelle, c'est la question du gouvernement. M. Louis Blanc veut un gouvernement qui s'occupe de toutes choses ; M. Proudhon veut un gouvernement qui ne s'occupe de rien, ou, pour mieux dire, *pas de gouvernement.* M. Proudhon prouve admirablement, du reste, l'inanité du système gouvernemental de M. Louis Blanc ; mais nous serions curieux de savoir ce qu'il adviendrait du même M. Proudhon, en présence des inimitiés que sa polémique a soulevées, si les murs de la Conciergerie, cette prison du gouvernement, ne les protégeaient contre les rancunes de ses coreligionnaires. Sous un régime d'*an-archie*, nous doutons que M. Proudhon ne fût pas le premier à regretter le bon gendarme.

Et de deux.

M. Pierre Leroux vient le dernier. Mais il ne perd pas pour avoir attendu, ce théopompe, ce théosophe, ce théoglosse, ce théologastre. Dans les embrassades bénignes du faux quaker sociale, M. Proudhon a senti les pointes de deux canines aiguës répondant à deux

pochettes pleines du meilleur fiel. Mais à venin venin et demi. Le fiel de Pierre Leroux n'est que de l'eau bénite auprès du vitriol de M. Proudhon. Voyez plutôt :

« Écoutez-moi, cher théoglosse. Je vous fais grâce, pour aujourd'hui, de toutes les folies et absurdités que vous avez à pleine bouche répandues dans vos trois diatribes ; je vous ferais trop souffrir en les relevant. Mais, je vous en préviens, je n'aime point cette façon jésuitique d'égorgiller un homme en l'embrassant. Je préfère mille fois la haine avouée, cordiale, de Louis Blanc, à votre fausse bonhomie. Vous pouvez qualifier mes idées, c'est votre droit ; mais je vous défends de qualifier mes intentions ; sinon, je vous qualifierai vous-même ; je vous marquerai si avant et si brûlant, qu'il en sera fait mémoire dans les générations futures. Ce sera pour vous un moyen d'arriver à la postérité, plus sûr que la Triade, le *Circulus* et la Doctrine. »

Et de trois !

La lutte n'est pas finie ; mais ne vous semble-t-il pas que MM. Louis Blanc et Pierre Leroux sont bien malades ? Quant à M. Bastiat, nous l'engageons à se tenir ferme sur ses étriers, et à pousser droit au monstre. On a beau être cuirassé de sophisme, voire même d'antinomies, cela ne tient pas contre le sens commun !

Sur l'utilité des discussions dans le camp socialiste

[6 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous trouvons dans la *Voix du Peuple* un excellent article sur « l'utilité de la discussion ». Le journal de M. Proudhon cherche à dissiper un préjugé fort répandu à ce qu'il semble chez ses confrères en démagogie, contre la discussion pacifique des idées :

« Il y a un préjugé que certains démocrates hypocondres et certains révolutionnaires sentimentalises cherchent à répandre dans les masses : c'est que celui-là qui introduit la discussion au sein de la démocratie est un brouillon qui n'a d'autre but que de diviser le parti.

Nous ne nous soumettrons jamais à ce préjugé ; nous le combattrons partout où nous le rencontrerons. Quand il n'est pas l'hypocrisie du cœur, il cache des sentiments de tyrannie.

Nous ne sommes point les partisans de la communauté dans la misère ; nous ne serons jamais les partisans de la communauté dans l'ignorance.

Il en est des idées comme des richesses : elles sont le fruit de la liberté. On ne pense point par ordre, pas plus qu'on ne travaille par ordre.

C'est du choc de la discussion que jaillit la vérité, comme c'est de la concurrence entre les travailleurs que sort tout progrès dans le bien-être et dans la civilisation.

Se tenir muets, côte à côte dans le même silence, ce n'est point de la discipline, c'est la mort. »

C'est fort bien, dirons-nous à notre tour à la *Voix du Peuple*. Vous avez mille fois raison. Mais cette discussion que vous invoquez, croyez-vous qu'elle soit bien utile à vos amis et à vous-même ? Qu'arriverait-il si le bagage d'idées de la démocratie socialiste était exposé au grand jour de la discussion ? Ne verrait-on pas tomber successivement la plupart des griefs qui servent de prétextes aux agitateurs ? Les contradictions, les non-sens, les absurdités qui fourmillent dans la polémique du socialisme ne disparaîtraient-ils pas devant une discussion sérieuse ?

La discussion ! Mais ce serait la mort du socialisme. À toute religion il faut un symbole. Or, quel est le symbole du socialisme ? Sur quelle vérité fondamentale, sur quel dogme les socialistes sont-ils tombés d'accord ? Ils s'entendent bien, nous ne l'ignorons pas, pour détruire les institutions existantes ; mais est-ce que cela suffit ? Si les premiers chrétiens, dont ils invoquent si mal à propos l'exemple, s'étaient entendus uniquement pour détruire la religion existante, s'ils n'avaient eu que l'athéisme à substituer au paganisme, l'humanité aurait-elle beaucoup à se féliciter de ce « progrès » ? Mieux valait assurément une foi imparfaite, que l'absence complète de la foi ! De même, mieux vaut aujourd'hui une société imparfaite que l'absence même de la société. Si les socialistes n'ont à nous offrir que la négation de la société, l'athéisme social, croient-ils que nous accepterons volontiers ce « progrès » ?

Aussi comprennent-ils qu'il ne suffit pas de détruire, qu'il faut encore fonder. Mais ici commence la difficulté. Détruire est une idée simple. Rien n'est plus aisé que de détruire. On démolit une maison avec la pioche ou le marteau, le fer ou le feu. Cela n'exige aucune science. Le premier barbare venu peut s'en tirer. Les soldats ignorants du consul Mummius ne réussirent-ils point en quelques heures à détruire tous les chefs-d'œuvre que le génie grec avait accumulés à Corinthe ? [1] Les hordes sauvages du connétable de Bourbon ne vinrent-elles pas aisément à bout de ruiner et de saccager la métro-

[1] En 146 av. J.-C.

pole du monde civilisé ? … Mais il n'est pas si facile de fonder. Pour un millier de démolisseurs, on ne trouve pas un architecte.

Les socialistes se croient tous de grands architectes, nous ne l'ignorons pas. Ils se croient tous parfaitement capables de remplacer l'édifice qu'ils veulent abattre. Seulement, si chacun a la foi la plus grande dans sa capacité individuelle, chacun aussi se méfie énormément de celle de son voisin. Écoutons M. Proudhon, par exemple ; il nous dira et nous prouvera que les ateliers sociaux de M. Louis Blanc sont une conception misérable et funeste ; que le système social de M. Louis Blanc ne supporte pas l'analyse, non plus que celui de M. Considérant, de M. Cabet ou de M. Pierre Leroux.

Il nous dira et nous prouvera que l'application des meilleurs de ces systèmes ramènerait infailliblement la société à la barbarie. Nous le croyons volontiers. Mais voici que MM. Considérant, Louis Blanc et Pierre Leroux se mettent à leur tour à démolir la maison de M. Proudhon, de telle sorte qu'il n'en reste plus pierre sur pierre. Les voici qui nous démontrent, aussi clairement que cela leur est possible, que la banque d'échange est une immense mystification, et la suppression du gouvernement un recommencement de la barbarie. Et certes, nous sommes parfaitement disposés à les croire sur parole !

Si donc nous croyons comme la *Voix du Peuple* à l'utilité de la discussion, ce n'est pas tout à fait pour la même raison qu'elle. Le journal de M. Proudhon voit dans la discussion un moyen de faire triompher le socialisme particulier de l'inventeur de la Banque d'échange et de l'*an-archie* ; nous y voyons, nous, un moyen infaillible de détruire le socialisme en général.

Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure

[7 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

À propos de la proposition de M. de Saint-Priest, relative à l'usure, un journal socialiste, la *République*, disait, il y a quelques jours, que les bénéfices que s'allouent les capitalistes dans les entreprises constituent aussi une usure, et il regrettait que M. de Saint-Priest ne les eût pas compris dans sa proposition.

Nous avions pris la plume pour demander à ce journal si en fait les propriétaires, dont l'un est également le rédacteur en chef, trouveraient équitable que quelqu'un voulût partager avec eux les bénéfices qu'ils peuvent faire, et qu'ils se répartissent sans doute conformément à leur mise de fond.

Mais voilà que la *Voix du Peuple*, se mettant à un point de vue tout opposé au nôtre, pose à son co-religionnaire une question analogue à celle que nous voulions faire, et à laquelle nous sommes également curieux de voir répondre la *République*.

Qu'est-ce que l'usure pour les socialistes de la *République* ? Est-ce l'intérêt au-dessus de 5% ou l'intérêt au-dessus de zéro ? La *République* est-elle pour le crédit gratuit ou pour la légitimité de l'intérêt ? Oui ou non ?

Telles sont les questions que fait l'école de M. Proudhon à celle qui semble vouloir prendre M. Pierre Leroux pour chef de file. Ce sont à peu près les mêmes que nous adressions dernièrement au *National*, et auxquelles il ne nous semble pas que ce journal ait répondu.

Nous croyons, nous aussi, que l'illusion du crédit gratuit a déjà fait assez de chemin pour que les journaux socialistes se prononcent nettement pour ou contre cette théorie.

Sur la diminution des dépenses publiques

[8 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Avions-nous tort de dire que la France n'a pas seize cent millions à donner chaque année au trésor de l'État, et que c'est là un chiffre impossible qu'à tout prix il faut réduire ? D'après le tableau officiel affiché dans les salles de l'Assemblée législative, le budget de 1849 ne s'élèvera pas à moins de 1 milliard 686 millions, en comprenant dans cette somme les crédits qui ne sont pas encore votés et qui ont été demandés. Mais aussi cet énorme budget se soldera par un déficit de 290 millions.

Quel éloquent commentaire de nos paroles ! Toujours des budgets qui vont grossissant et des découverts qui vont s'accroissant, toujours le gouffre béant du déficit ouvert sous nos yeux ! Il est temps, il est temps de refermer ce gouffre qui s'élargit sans cesse, si l'on ne veut pas qu'un jour il ne faille, pour le combler, y jeter à la fois la fortune et l'honneur de la France.

C'est une question de vie ou de mort pour le gouvernement et la société, aujourd'hui solidaires dans la défaite comme dans le triomphe. Gouvernement et société n'ont pas de plus dangereux écueil à redouter que notre situation financière, et de toutes les mines que les factions peuvent faire jouer au profit de l'anarchie et de la révolution, le budget est certainement la plus meurtrière. C'est ce que le pouvoir paraît avoir compris et ce que la majorité ne peut manquer de son côté de comprendre.

Tous les gouvernements ont promis la diminution des dépenses publiques. Aucun n'a tenu parole. Au lieu de remonter cette pente au bout de laquelle est la banqueroute, chacun d'eux à son tour l'a descendue avec une effroyable rapidité. Que ce soit la gloire et le bienfait du pouvoir actuel de nous retenir, d'une main ferme, au bord de l'abîme. S'il accomplit ce que la monarchie de 1830 n'a pu faire pendant le cours d'un long règne écoulé au milieu d'une prospérité matérielle inouïe, s'il ramène le budget des dépenses de l'État au niveau des ressources du pays, il aura bien mérité des populations ; il aura, nous ne craignons pas de le dire, il aura sauvé la France.

Nous n'ignorons pas combien cette tâche est ardue, de combien de difficultés elle se trouve hérissée, mais nous savons aussi qu'elle n'est pas au-dessus d'une volonté forte unie à un patriotisme intelligent. Nous ne conseillerons jamais de dédaigner les leçons de l'expérience, de rompre étourdiment avec les traditions éprouvées par le temps, pour suivre aveuglément dans des voies inconnues tous les novateurs que chaque jour voit éclore. Mais si l'agitation n'est pas la vie, l'immobilité n'est pas la sagesse, et nous sommes convaincus qu'il n'y a qu'à vouloir, pour élaguer du budget de l'État bien des dépenses stériles qui grèvent les contribuables, sans profiter ni à la prospérité, ni à la grandeur, ni à la sécurité du pays.

Ainsi, lorsqu'on voudra pénétrer sérieusement et résolument dans les arcanes du budget de la guerre, on trouvera là d'importantes réductions à opérer, tout en faisant notre armée assez forte pour protéger l'ordre et la société, pour sauvegarder notre honneur et notre territoire. L'épée de la France a pesé dans les destinées de l'Europe d'un poids immense avec un effectif de troupes beaucoup moins considérable.

Ce qui fait la puissance extérieure d'un pays, ce n'est pas le nombre de soldats, qui se déshabituent du travail dans la vie des garnisons, sans se former à la vie des camps. Ce sont des soldats profondément imbus de l'esprit militaire, c'est une armée savamment organisée pour la paix et pour la guerre, mais ne demandant pas à la paix les sacrifices d'hommes et d'écus que coûte la guerre. Nous ne doutons pas que le projet de loi sur la réserve, élaboré par le président de la République, ne contribue bientôt à démontrer victorieusement cette vérité.

Combien de millions encore épargnerait aux contribuables la décentralisation administrative, en tuant enfin cet esprit de bureaucratie et de réglementation qui semble être devenu le ver rougeur de la France ! Une montagne de dossiers et de paperasses, une profusion de correspondances et d'écritures, une myriade d'employés travail-

lant mal et travaillant peu, mécontents de leur sort et détestant leur carrière, quoique vivant aux frais de l'État, et, en fin de compte, pour un résultat souvent mauvais, une dépense considérable, voilà ce que produit la centralisation administrative, centralisation coûteuse en bas et coûteuse en haut.

Nous bornerons là nos indications. Nous n'avons soulevé qu'un coin du voile, mais ce coin soulevé suffit à démontrer que s'il n'est pas possible aujourd'hui de supprimer aucun des anciens impôts, il est facile d'assurer l'équilibre des futurs budgets sans nouvelle taxe et sans emprunt nouveau, au moyen d'une large diminution du chiffre des dépenses publiques. C'est là, nous n'en doutons pas, un immense et premier résultat que le gouvernement et la majorité s'efforceront d'obtenir, en abandonnant les ornières de la routine pour entrer dans la voie des réformes.

Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure

[9 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

La *Voix du Peuple* avait demandé à la *République* : Êtes-vous, oui ou non, pour l'intérêt du capital ?

La *République* répond qu'elle dira son opinion dans une série d'articles.

Nous lirons les articles ; mais le journal socialiste n'aurait-il pas pu affirmer dès aujourd'hui s'il est, oui ou non, convaincu de la légitimité du loyer des capitaux ?

La *République* a avancé que les bénéfices alloués aux capitalistes dans les entreprises sont aussi de l'usure. Nous lui avions fait une demande à cet égard. Nous répondra-t-elle aussi plus tard ? Notre question vaut la peine d'être éclaircie et discutée.

En général, ne pas répondre, c'est laisser croire qu'on est embarrassé. Mais il nous paraît difficile que les journaux socialistes, qui ont étourdiment acclamé la gratuité du crédit, ne disent pas catégoriquement s'ils sont pour ou contre l'intérêt en présence d'assertions comme celles-ci, que nous trouvons dans la *Voix du Peuple* : « Suppression de l'impôt et de l'usure (toute espèce de taux), tout le socialisme est là. Quiconque n'est pas avec lui est contre lui. »

Sur les subventions aux associations ouvrières

[10 décembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

L'année dernière, l'Assemblée constituante, sous la pression des illusions du jour, avait accordé un crédit de trois millions destinés à commanditer des associations ouvrières. Sur la proposition de MM. Pelletier, Faure, etc., l'Assemblée législative a été appelée à se prononcer sur l'extension de cette expérience et sur l'ouverture d'un nouveau crédit ; mais elle n'a pas voulu se lancer de nouveau dans ce système de subventions, dangereux pour le Trésor, injuste pour les contribuables et nuisible aux entreprises ouvrières et autres qui n'ont pas et ne peuvent avoir toutes parts à cette munificence ; car c'est bien là la conclusion qu'il y a déjà lieu à tirer de l'expérience qui est en cours d'exécution, par la voie du ministère du commerce, et conformément au décret de l'Assemblée constituante.

M. Crémieux qui est intervenu, comme nous l'avons dit, dans ce débat, a voulu soutenir la proposition en disant que les lois de prohibition, les lois de douanes, les lois de primes et de subvention n'étaient pas autre chose que ce que MM. Pelletier, Faure et Boysset demandaient pour les associations ouvrières, c'est-à-dire des faveurs pour les uns, et de l'argent pris dans la poche des autres. Ce sont ses propres expressions.

M. Crémieux n'a pas pris garde que son argumentation, assez embarrassante, nous l'avouons, pour quelques-uns de ses adversaires, poussait aussi très logiquement à la détermination que l'Assemblée a prise, en refusant l'ouverture du crédit demandé.

Or, pourquoi aggraverait-on encore ce système de primes, de prohibitions et de subvention qui obèrent le Trésor et leurrent les industriels qu'elles cherchent à protéger ? Pourquoi pousserait-on à la création artificielle d'associations qui ne peuvent vivre de leur vie naturelle et attirent leurs intéressés dans une impasse ?

M. Crémieux s'y est donc fort mal pris pour soutenir la proposition. Mais il a, avec raison, critiqué notre régime économique, en invoquant les précédents en faveur de la cause qu'il voulait défendre. Toutefois, nous ferons remarquer à cet orateur et à tous les hommes de son parti, que dans chaque occasion où il s'est agi d'améliorer ce régime économique, ils ont eux aussi entonné la trompette du soi-disant *travail national*, ils ont mis en avant l'intérêt des classes ouvrières, fort mal compris selon nous ; ils ont fait chorus avec ceux qui ne voient de salut que dans le système pourtant si vicieux et si trompeur des primes, des subventions, des hauts tarifs et des prohibitions !

L'extension de l'abus, fût-ce même sous le prétexte (très illusoire à nos yeux) des associations ouvrières, est un détestable procédé d'amélioration. Nous serions heureux de constater que l'Assemblée a voté sous l'influence de ce juste sentiment, et que le refus de subvention aux associations ouvrières est le point d'arrêt d'un régime sur lequel le législateur a à revenir et qui a causé de si graves mécomptes à l'industrie nationale. Ce qu'il faut surtout aux associations ouvrières et aux autres, c'est la révision des lois qui les régissent, qui en arrêtent l'essor et les empêcheront de prendre l'élan du progrès, le jour prochain, il faut le croire, où débarrassée de toute grande préoccupation révolutionnaire et purement politique, la France dirigera de nouveau son intelligence et ses bras vers le travail et l'industrie.

Sur un écrit de M. David relatif à l'impôt des boissons

[11 décembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Nous venons de lire un écrit tout à fait de circonstance, par M. David, qui a longtemps dirigé les douanes de Marseille. Cet écrit est relatif à l'impôt des boissons, question sur laquelle s'accumulent en ce moment tant de difficultés. Car il s'agit, d'une part, d'une matière depuis longtemps imposée, produisant cent millions, le douzième ou le quinzième des recettes, suivant les années ; et, d'autre part, d'une boisson alimentaire dont la difficulté des voies de transport et les exigences du fisc élèvent forcément les prix, avantages et inconvénients qui doivent être forcément balancés par la situation actuelle du pays et des finances.

M. David se montre surtout préoccupé, dans cet écrit, de la consommation domestique ; il y porte sa sollicitude, et en provoque l'accroissement au préjudice de la mauvaise consommation, de celle du cabaret. Par la fixation de la valeur vénale du vin au lieu même de la production, il diminue sensiblement le droit au profit du petit consommateur, et met celui-ci à même de s'approvisionner directement chez le producteur, au lieu de le faire au cabaret.

La suppression du droit d'entrée dans les villes augmente encore les facilités des consommateurs, de telle sorte que plusieurs d'entre eux quittant le cabaret pour s'approvisionner à la pièce, le débit sera bien forcé de réduire ses prix au profit de ceux qui ne peuvent s'approvisionner encore de cette manière, d'autant que dans ce même système, où tout s'enchaîne et se coordonne, on réduit une partie de ses charges dans l'intérêt précisément du consommateur, qui ne peut s'alimenter que chez le débitant.

Pour faire saisir ce que l'amélioration qu'il propose aurait d'utile, M. David a mis en présence ces deux hypothèses : d'un côté, le petit consommateur soumis au régime actuel, et d'autre part, ce même consommateur affranchi du droit d'octroi. Dans ce dernier cas, le débitant ne peut plus imposer à l'acheteur la loi de la nécessité ; et comme il voit lui échapper une clientèle qui peut actuellement s'approvisionner à la pièce, il réduira forcément ses prix, en ne sacrifiant même de ses bénéfices que ce qu'ils avaient d'exagéré et d'anormal.

Il en résultera que ceux de ses clients qui ne pourront jamais user de l'achat à la pièce, profiteront, eux aussi, dans une proportion notable, d'une réduction qui deviendra ainsi bénéfice pour le producteur et pour les consommateurs.

Comme on le voit, M. David a pénétré dans les détails du problème complexe que l'Assemblée a à résoudre, et son travail mérite d'être étudié par ceux des représentants qui veulent se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Sur les illusions du socialisme

[12 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Démocratie pacifique* est pleine de citations qui constatent les progrès menaçants du socialisme ; et, à ce propos, elle adresse toutes sortes de défis à la presse modérée. Nous croyons que la *Démocratie pacifique* exagère les progrès du mal. Nous sommes persuadés que la majorité de la nation est encore saine. Cependant, nous ne nions pas qu'il y ait péril en la demeure.

La nation n'est malheureusement pas assez éclairée pour faire justice des illusions du socialisme. Les charlatans qui débitent des remèdes ayant la vertu de guérir toutes les maladies, ne trouvent-ils pas des chalands dans nos campagnes ? Pourquoi les charlatans qui débitent des panacées socialistes n'obtiendraient-ils pas le même succès ? N'est-il pas aussi difficile à un paysan illettré de découvrir les déceptions cachées sous les mots pompeux de *gratuité du crédit* ou d'*organisation du travail*, que d'analyser les orviétans et autres baumes souverains à deux sous la boîte ?

Seul l'enseignement élémentaire de l'hygiène et de la physiologie pourrait mettre l'ouvrier et le paysan en garde contre l'exploitation des charlatans ; de même, l'enseignement de l'économie politique, cette physiologie sociale, pourrait seul les préserver de l'exploitation socialiste.

Malheureusement, l'Université n'a jamais jugé à propos de faire entrer l'économie politique dans son enseignement. Il n'y a pas une seule question d'économie politique dans l'immense et fastidieux programme du baccalauréat. Nos universitaires semblent ignorer parfaitement que l'économie politique existe. Ils seraient certainement fort étonnés si on leur disait qu'en Angleterre cette science est enseignée dans 4 000 écoles, et qu'aux États-Unis elle fait partie des programmes d'études des pensionnats de demoiselles ! Dernièrement encore, lorsqu'il s'agissait de créer des chaires d'économie politique à l'École de droit et à l'École polytechnique, ces pépinières du socialisme, comme le remarquait si judicieusement M. le maréchal Bugeaud, ne répondaient-ils pas : À quoi bon !

Puissent les chants de triomphe des journaux socialistes leur ouvrir enfin les yeux ! Puisse le remède ne pas arriver trop tard pour empêcher les ravages du poison ! Car, remarquons-le bien, si l'on attend que le socialisme ait gangréné la majorité de nos populations pour combattre efficacement ses erreurs, les remèdes les plus énergiques demeureront sans effet. Alors, en présence d'une catastrophe devenue inévitable, ce sera le moment de répéter : À quoi bon !

Sur le repos dominical

[13 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Les socialistes sont de singulières gens.

M. Proudhon fait-il une brochure sur la nécessité du repos le dimanche, ils trouvent l'idée excellente.

M. Laurent (de l'Ardèche) fait-il une proposition à cet égard à l'Assemblée, ils la trouvent excellente aussi.

Des citoyens, probablement non socialistes, s'avisent-ils de pétitionner pour que les travaux à propos desquels l'État peut dicter des conditions, soient suspendus le dimanche ; ils la qualifient de réactionnaire ; ils parlent et votent contre.

Même au point de vue exclusivement utilitaire, c'est-à-dire au point de vue de l'hygiène et de la conservation des forces, le seul capital de l'ouvrier, il serait on ne peut plus désirable que le dimanche fût un jour de repos général. Il n'y a pas un physiologiste, pas un homme de bon sens qui ait jamais essayé de prouver le contraire.

Au point de vue religieux, l'utilité du dimanche est indiscutable.

Au point de vue de la famille, l'utilité du dimanche présente des avantages incalculables. Comparez deux ménages, un pour lequel le septième jour de la semaine ne diffère pas plus de celui qui le pré-

cède que de celui qui le suit ; un autre dans lequel le chef préside aux distractions, aux entretiens, aux jeux calmes et doux de la famille.

Quelle énorme différence (même abstraction faite des ressources fécondes qu'offre l'esprit de religion) ces deux ménages ne présentent-ils pas ? Admettez par la pensée un pays où le premier élément domine, et un pays où c'est le second qui prévaut ; combien ce dernier sera à la fois plus moral et plus riche ! — Plus moral, nous dira-t-on, personne n'en doute ; mais plus riche ! — Oui, plus riche ; car un pays est plus riche quand les consciences y sont plus calmes, les esprits plus tranquilles, les corps robustes. C'est un immense capital national que celui qui consiste dans la santé des populations et leurs habitudes morales.

Il ne faut pas que la loi intervienne pour réprimer le travail du dimanche ; mais il faut que les mœurs réagissent contre la doctrine contraire ; il faut que les entrepreneurs intelligents suivent la noble initiative prise par quelques-uns d'entre eux ; il faut surtout que l'administration des travaux publics mettre pour condition dans ses marchés qu'on ne travaillera pas le dimanche, et que l'État prêche d'exemple.

Sur la théorie anarchiste des socialistes

[14 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

Continuons à raconter les épisodes de la guerre civile, engagée entre les Titans du socialisme, MM. Pierre Leroux et Proudhon. Encelade dont la tête se perd dans les nuées et Briarée aux cent bras, sont plus que jamais aux prises. C'est toujours de la question du gouvernement qu'il s'agit. Le socialisme sera-t-il gouvernemental ou *an-archiste*, *that is the question.* Traduction libre : le gouvernement produira-t-il toutes choses, se fera-t-il chapelier, chaudronnier, fabricant de bonnets de coton, etc., ou bien ne fera-t-il plus rien du tout ? Supprimera-t-on juges, gendarmes, sergents de ville et gardes champêtres ? Voilà comment la question se pose entre ces deux hommes forts du socialisme.

Mais, il faut tout dire, cette question n'est qu'un prétexte à la lutte. Nos deux athlètes étaient bien aises de faire parade de la vigueur et de l'élasticité de leurs muscles, de la souplesse de leurs jarrets, de la correction irréprochable de leurs attitudes, et ils ont choisi pour lutter le terrain du gouvernement, comme ils en auraient choisi un autre. Mon Dieu ! ils n'y tenaient guère. Si l'on avait prié M. Proudhon, par exemple, de s'attaquer à la propriété ou à la Providence, il aurait volontiers laissé le gouvernement pour une autre

occasion. Il aurait *démoli* la Providence aujourd'hui, en se réservant de démolir demain le gouvernement ; ou bien encore la propriété, ou bien enfin n'importe quoi ! On disait naguère des romantiques qu'ils faisaient de l'art pour l'art ; M. Proudhon, ce romantique de l'économie sociale, démolit pour démolir. Aussi, comme il démolit bien !

Donc, c'est le gouvernement qui est en cause. Mais nous ne sommes encore qu'aux prolégomènes de la discussion. Avant de démolir leurs théories respectives, les deux adversaires ont jugé à propos de se démolir mutuellement. Nous n'avons guère entendu jusqu'à présent que des arguments *ad hominem*. M. Pierre Leroux qualifie son « cher Proudhon » de malthusien, de faux révolutionnaire, d'économiste, et, qui pis est, de *bourgeois*. On conçoit que le « cher Proudhon » ne demeure pas en reste de qualificatifs. Il faut voir comme il vous le secoue, comme il vous le retourne ce « cher Pierre Leroux ». Ah ! vous m'accusez d'être un bourgeois, un malthusien déguisé ; eh bien ! savez-vous ce que vous êtes, vous ? Vous êtes un *étranger*, vous n'avez pas le sentiment de la patrie. Votre doctrine est née sur les rives du Gange, et votre âme (si tant est que vous ayez une âme), a dû être autrefois unie au corps de quelque brahmine.

Moi, au contraire, je suis un Gaulois de la bonne souche. Mes os sont pétris « du plus pur calcaire du Jura » ; mon cœur palpite lorsque je songe à Arioviste, à Vercingetorix, et surtout à ce vieux Galgacus, si méchamment mis à mort par Agricola. Avez-vous jamais pleuré Galgacus, vous ? Non ! avouez-le ! Vous n'avez pas pleuré Galgacus, et vous osez vous dire Français ! Allez ! allez ! vous êtes du parti de l'étranger !

Atterré par cette apostrophe foudroyante, plein de remords peut-être de n'avoir pas pleuré Galgachus, M. Pierre Leroux demeure sans haleine et sans voix. Mais son adversaire impitoyable ne tient pas quitte à si bon marché. Il revient aussitôt à la charge.

Mon cher Pierre Leroux, lui dit-il, vous ne me connaissez point et vous ne discutez pas. Vous ne voyez goutte dans vos propres pensées. Faites-moi donc grâce, je vous prie, de vos homélies mystico-humanitaires. Ne mêlez donc pas toujours la religion à tout ! Épargnez-moi les commentaires de votre façon « sur Dieu, la religion, la tête du Christ, la Convention et Robespierre ».

« Quand vous voudrez, ajoute-t-il, mon cher Pierre Leroux, je vous ferai un sermon sur Dieu, son Esprit et son Verbe, à faire pleurer tous les bas-bleues du socialisme et leurs portières ; *je sais jouer, aussi bien que vous et M. de Lamartine, de cet instrument*. Mais permettez-moi de ne point mêler la théologie avec l'économie politique, ou, comme dit le proverbe, *le bon Dieu avec les prunes*. »

Après cette apostrophe outrecuidante, M. Proudhon entre en matière sur le fond même de la question. Il condescend à prouver en de forts bons termes à cet assembleur de nuages qui a nom Pierre Leroux, toute l'absurdité de sa doctrine ultra-gouvernementale :

« Vous invoquez, avec Louis Blanc, l'*association* et le *rachat* ; mais l'association, telle qu'elle doit surgir des nouvelles réformes, est aussi inconnue que la religion, et tous les essais d'association tentés sous nos yeux par les travailleurs, plus ou moins calqués sur les formes de sociétés définies par nos codes civil et de commerce, ne peuvent être considérés que comme des essais transitoires.

On ne sait rien, en un mot, jusqu'ici de l'association. Mais le rachat des propriétés, outre qu'il devrait être consenti par tous les propriétaires, par tous les citoyens, ce qui est impossible, est une conception d'une absurdité mathématique. Avec quoi l'État remboursera-t-il les propriétés ? Avec les propriétés. Le rachat universel, c'est l'expropriation universelle sans utilité publique et SANS INDEMNITÉ. Et c'est vous, Pierre Leroux, dont la prudence ne craint pas de se compromettre en patronnant de telles balourdises ! »

Voilà qui est irréfutable ; par malheur, ces excellents arguments anti-socialistes, M. Proudhon les a puisés chez les économistes. Ce sont des arguments malthusiens. M. Bastiat, M. Michel Chevalier et une foule d'autres s'en sont servis maintes fois. Que pourra donc répondre notre *an-archiste*, à l'apôtre de la triade, lorsque celui-ci le qualifiera de nouveau d'économiste libéral et de malthusien ?

Il est vrai que M. Proudhon aura toujours la ressource d'envoyer son adversaire « pleurer Galgachus ».

Sur une enquête du *Morning Chronicle* en Angleterre

[17 décembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

L'Angleterre est le pays des enquêtes. Gens essentiellement pratiques et positifs, les Anglais tiennent, avant toutes choses, à connaître les faits. Ils n'estiment les théories qu'autant qu'elles sont le résultat de l'observation. Les histoires philosophiques dans le genre de celle de l'abbé Raynal ou les livres socialistes, tels que l'*Organisation du travail*, de M. Louis Blanc, ou les *Contradictions économiques*, de M. Proudhon, n'auraient aucun succès en Angleterre. Beaucoup de faits, peu de déclamations ! voilà ce que demandent nos voisins. Que ne pouvons-nous, à cet égard, faire un peu d'anglomanie !

Les particuliers même s'en sont mêlés. Dans la question des céréales, c'est une enquête faite par une maison de commerce de Liverpool qui a fourni principalement la matière des discussions du parlement. Voici maintenant un journal, le *Morning Chronicle*, qui vient d'entreprendre, avec ses seules ressources, une enquête sur la situation des classes laborieuses de la Grande-Bretagne. Le *Morning Chronicle* a distribué la besogne entre ses rédacteurs, qui se sont rendus à tour de rôle, celui-ci dans les districts manufacturiers, celui-là dans les campagnes, cet autre dans les sièges principaux de l'industrie minérale, et qui ont reproduit fidèlement leurs *impressions de voyage*.

Cette tentative a obtenu un remarquable succès. Les récits pleins d'intérêt et de réalité des rédacteurs du *Morning Chronicle* ont dépassé la vogue qu'obtiennent chez nous, à grands renforts de réclames, les plus beaux romans-feuilletons. Tout le monde a voulu lire ces descriptions de la vie que mènent les pauvres ouvriers et les pauvres laboureurs anglais, vie hélas ! beaucoup moins connue que celle des Chinois, des Japonais ou des Oberjiwais.

En général, les tableaux tracés par le *Morning Chronicle* sont assez tristes. À Londres, l'*enquirer* du *Chronicle* a trouvé 35 000 couturières dont le salaire ne dépasse pas 30 centimes par jour. Dans les campagnes, la situation des classes laborieuses n'est pas meilleure. Le rédacteur du *Chronicle* a particulièrement visité les quatre comtés de Wilts, de Berks, de Buckingham et d'Oxford, qui sont au nombre des plus fertiles de l'Angleterre. Il y a trouvé les salaires abaissés, pour ainsi dire, à leur dernière limite.

L'ouvrier des campagnes (et l'on sait qu'en Angleterre le paysan n'est pas propriétaire du sol) gagne environ 6 schellings par semaine (7 fr. 50), et dans ce moment il y a encore tendance à la baisse. On prévoit que le salaire tombera à 5 schellings pendant l'hiver. Or en ayant égard au prix actuel des aliments, le rédacteur du *Chronicle* calcule qu'à ce taux du salaire, l'ouvrier se trouve matériellement dans l'impossibilité de nourrir lui et les siens.

Aussi voit-on le chiffre de la taxe des pauvres croître d'année en année. En 1847, le total de la taxe s'est élevé dans les quatre comtés à 396 256 livres sterl. (9 906 300 fr.) ou à peu près 7% plus haut qu'en 1846. Dans d'autres comtés, l'augmentation a été plus considérable encore. Dans le comté de Nottingham, par exemple, elle n'a pas été moins de 19%.

On parle beaucoup des jolis cottages où se logent les ouvriers des campagnes en Angleterre. Le rédacteur du *Chronicle* détruit cruellement les illusions de ceux qui croyaient encore à ces bergerades.

Voici, d'après une traduction de la *Revue britannique*, la description de l'habitation d'un laboureur du comté de Wilts : [1]

… Quelques propriétaires se sont émus, à la vérité, de cette épouvantable situation, et ils ont fait construire des cottages habitables, qu'ils louent à un prix modique, aux cultivateurs. Le rédacteur du *Morning Chronicle* cite notamment lord Pembroke, et M. Henley, membre de la chambre des communes. Malheureusement, ces efforts isolés ne sont pas encore proportionnés à l'intensité du mal.

Nous nous réservons de suivre les rédacteurs du *Chronicle* dans les villes manufacturières ; mais en attendant, ce que nous venons de citer ne suffit-il pas pour montrer sur quelle base fragile repose la grandeur de notre orgueilleuse rivale ?

Sur une polémique dans le camp socialiste

[18 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Une polémique s'est engagée entre M. Pierre Leroux et M. Marrast, au sujet de certaines doctrines fort aventurées sur la propriété, qui auraient été professées jadis au sein de la société des Droits de l'homme. M. Godefroy Cavaignac notamment aurait demandé « la saisie et le partage des propriétés exubérantes et mal acquises ». M. Marrast affirme qu'il n'a eu aucune connaissance de ces doctrines ; mais il saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte pour déclarer « qu'il est socialiste, parce qu'il est républicain ».

M. Marrast socialiste ! Assurément, voilà qui est nouveau. Naguère, on s'en souvient, le *National* se tenait dédaigneusement à l'écart des discussions économiques et sociales. Qu'on ouvre les colonnes de la *Réforme* et de la *Démocratie pacifique* avant février, on les trouvera remplies d'attaques contre les « politiques » du *National*. Et celui-ci ne se faisait pas faute de rendre attaque pour attaque, guerre pour guerre. Tantôt ils raillaient impitoyablement les creuses rêveries de Fourier, tantôt ils reproduisaient *con amore* une protestation éloquente de M. de Lamennais contre le socialisme. Mais laissons parler M. Pierre Leroux :

« L'école du *National* fait-elle, oui ou non, la guerre au socialisme depuis vingt-ans ? A-t-elle, oui ou non, cherché à étouffer, par le silence affecté, par la raillerie, par les imputations les plus fausses, par les caractérisations les plus iniques, toutes les idées des nova-

[1] Suit un large extrait, non reproduit, issu de la traduction de l'enquête publiée dans la *Revue britannique*, et que nous ne reproduisons pas afin de ne pas surcharger inutilement ce volume.

teurs, en philosophie, en littérature, en politique, en économie politique, en tout ? Est-ce seulement le communisme proprement dit que vous avez persécuté, proscrit ? Non, ce sont toutes les écoles socialistes.

Eh bien ! j'ai dit, parce que l'occasion s'est présentée de le dire, que Godefroy Cavaignac avait marché dans d'autres voies que vous, après que vous et lui fûtes revenus de l'exil. Vous changeâtes l'esprit de la *Tribune* en celui du *National* ; vous vous fîtes de l'école d'Armand Carrel, de l'école dite *américaine*. Lui, il revint fidèle au camp où nous combattions et que vous avez déserté ; son esprit chercha avec nous la lumière, la vérité, la vie : il est mort socialiste.

Voilà ce que j'ai dit. J'ai dit la vérité, et je suis heureux de l'avoir dite, puisque cela vous donne une occasion de déclarer maintenant que vous aussi *vous êtes socialiste*.

J'ai donc une bonne nouvelle à annoncer au monde. Le chef de l'école du *National*, qui depuis vingt ans combat le socialisme, déclare aujourd'hui que république et socialisme c'est la même chose. »

M. Leroux se trompe toutefois en affirmant que M. Marrast était de l'école américaine. Passe pour M. Carrel ! Mais M. Marrast n'a jamais eu rien de commun, que nous sachions, avec l'école des Franklin, des Jefferson et des Madison. Ces nobles esprits étaient essentiellement libéraux. Leur gloire est d'avoir fondé le gouvernement le plus libéral qui soit au monde.

Or, on sait parfaitement que le *National* n'était rien moins que libéral avant février. Il avait pris parti contre la liberté d'enseignement, contre la liberté du commerce, dont il raillait agréablement les propagateurs, contre la liberté du travail dans toutes les grandes questions de travaux publics, etc. On sait encore qu'après février les hommes d'État du *National* essayèrent d'appliquer leurs théories, en accaparant les chemins de fer et les assurances. Certes, il n'y avait là aucune imitation de l'école américaine !

M. Marrast n'était donc ni un socialiste ni un libéral. C'était, comme on disait alors, un républicain politique. Il trouve bon aujourd'hui de s'affubler du titre de socialiste. Cela ne prouve pas qu'il ait cessé d'être politique.

Sur les procédés de la douane

[19 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Une visite domiciliaire des agents de la douane avait mis hier en émoi le quartier commerçant des rues des Jeuneurs, du Sentier et du Gros-Chenet. Il s'agissait d'opérer la saisie de broderies et de tissus

étrangers prohibés. Depuis deux ans, la douane s'était abstenue de faire des expéditions de cette nature ; mais elle s'est amplement dédommagée de sa longue inaction. Non seulement les agents ont fait main basse sur les tissus étrangers, mais ils ont enlevé aussi une quantité considérable de tissus et de broderies indigènes.

On sait que les objets ainsi confisqués, en vertu de nos lois prohibitives, sont soumis à l'appréciation d'un jury qui se charge d'en faire le tri. Les marchandises étrangères sont vendues au profit du fisc ; les marchandises indigènes indûment saisies sont restituées à leurs propriétaires. Malheureusement, ce jury ne fonctionne pas avec toute la célérité désirable ; souvent des mois entiers se passent avant que les malheureux négociants saisis soient remis en possession de leurs marchandises. Dans l'intervalle, la saison de vente a passé, ou bien les marchandises ont perdu de leur fraîcheur, et leurs détenteurs ne réussissent plus à s'en défaire, à moins de subir une perte considérable.

Nous espérons que l'administration aura égard, cette fois, à la longue crise qui vient de peser sur le commerce parisien et qu'elle fera opérer promptement le triage des marchandises saisies. Qu'elle n'oublie pas que nous sommes à la vieille du jour de l'an, et que le commerce n'a pas eu depuis longtemps une occasion favorable pour réparer ses pertes.

À ce propos, qu'on nous permette de protester encore une fois contre cette arme barbare de la prohibition, que la France à peu près seule a conservée dans son code commercial. Notre industrie est, Dieu merci ! bien assez forte pour se passer d'un tel auxiliaire. Des droits protecteurs établis sur une échelle modérée remplaceraient la prohibition avec avantages pour les industriels protégés eux-mêmes. Une réforme de cette nature servirait, en outre, les intérêts du Trésor, tout en diminuant la contrebande ; car, il ne faut pas oublier que les marchandises prohibées ne donnent *rien* au Trésor, et que cependant ces marchandises pénètrent dans le pays, malgré la surveillance des agents de la douane.

Transformer la prohibition en une protection suffisante, et, par là même, effacer de notre législation commerciale, la peine de la confiscation qui est demeurée inscrite après avoir été effacée de notre législation civile, telle est la réforme utile que nous signalons à l'attention de M. le ministre des finances.

Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs

[19 décembre 1849. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Siècle* engage les républicains à formuler un programme à l'occasion des élections prochaines. Mais à quels républicains s'adresse donc le *Siècle* ?

Est-ce aux républicains modérés, à ceux qui ont accepté la République sans enthousiasme, mais qui la conservent pour épargner à notre pays de nouveaux déchirements ? Est-ce, en un mot, aux républicains du parti de l'ordre que le *Siècle* demande un programme ?

Mais ces républicains-là ont un programme. N'est-ce pas tout un programme, en effet, que cette triple devise : Religion, famille, propriété ?

Est-ce aux républicains, démocrates socialistes que s'adresse le *Siècle* ? Mais ceux-ci ont aussi leur programme. Ils veulent *démolir* ce que nous autres nous voulons conserver. Sans doute, ils ne s'entendent pas sur la manière de détruire la société. Celui-ci veut abattre d'abord l'aile droit du bâtiment, celui-là préférerait commencer par les combles, tandis qu'un quatrième préférerait saper les fondements. Mais tous s'accordent à dire que l'édifice doit être démoli. Voilà leur programme !

Les deux opinions en présence sont, comme on voit, nettes, tranchées. Il n'y a aucune confusion possible entre elles. Il n'y a aucune place non plus pour un parti intermédiaire. Il faut être avec les conservateurs ou avec les démolisseurs.

Est-ce que le *Siècle* serait embarrassé de choisir sa place ? Hésiterait-il encore entre l'ordre et le désordre ?

Sur l'adhésion au socialisme de M. Marrast

[20 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

M. Armand Marrast nous écrit pour faire constater, une fois de plus, qu'il est socialiste, et qu'il l'a toujours été. Selon M. Marrast, être socialiste c'est être partisan du progrès social, et il va sans dire que l'honorable auteur du préambule de la Constitution est partisan du progrès social.

Nous ne saurions accepter toutefois cette définition du socialisme. Nous aussi nous sommes partisans du progrès social. Nous aussi nous croyons que les réformes politiques n'ont de valeur qu'autant qu'elles amènent des améliorations sociales. Cependant nous ne

sommes pas socialistes. Pourquoi ? Parce que socialisme suppose organisation du travail ou du crédit, selon certaines formules particulières, à la vertu desquelles nous ne croyons pas. M. Marrast croit-il plus que nous à ces formules ? Est-il partisan de la gratuité du crédit, de l'atelier national ou du *circulus* ? A-t-il une formule ? Si oui, qu'il veuille bien le dire ; si non, il n'a pas le droit de se qualifier socialiste.

Au reste, que M. Marrast nous permette de le lui dire, il aurait tort de se rattacher au socialisme. N'a-t-il pas donné maintes fois, et nous l'en félicitons, des gages au parti de l'ordre et à cette réaction dont il lui plaît aujourd'hui de dire du mal, et qui est, en définitive, l'œuvre du suffrage universel, c'est-à-dire de la France ? Qu'était-il donc à l'Hôtel-de-Ville ? Un réactionnaire. N'est-ce pas « au réacteur Marrast » que Blanqui adressait son âcre philippique ? N'est-ce pas comme réactionnaire que M. Marrast a été nommé président de l'Assemblée constituante ? N'était-il pas répudié alors par la minorité montagnarde et socialiste, qui lui opposait persévéramment M. Bac ?

M. Armand Marrast a donné, nous le répétons, trop de gages à cette réaction, pour les oublier aujourd'hui ; un homme de sa valeur ne peut consentir à devenir, en quelque sorte, officier à la suite dans l'état-major du socialisme. M. Marrast a traversé le pourvoir, et les souvenirs qu'il a laissés prouvent qu'il est un de ces hommes que leurs principes gouvernementaux rendent toujours possibles lorsque les temps d'agitations politiques sont passés, et que les reflux de l'opinion reviennent les chercher.

Nous doutons d'ailleurs qu'un esprit aussi habile à saisir le ridicule des hommes et des doctrines puisse se plaire longtemps dans le camp du socialisme. M. Marrast a beaucoup trop d'esprit pour n'être pas un peu réactionnaire. Rivarol n'aurait jamais réussi à être *sans-culotte*. [1]

Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs

[21 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Siècle* jure ses grands dieux que nous avons tort de partager le peuple français en conservateurs et en démolisseurs. Car, ajoute-t-il, moi, le *Siècle*, je n'appartiens pas au parti conservateur, et cependant je ne suis pas un démolisseur.

[1] Suit la lettre adressée par Armand Marrast, que nous ne reproduisons pas.

Peut-être, répondrons-nous au *Siècle*, peut-être ! Sans doute, vous ne voulez pas brutalement démolir la vieille société à l'instar de MM. Louis Blanc, Cabet et Proudhon. Vous ne voulez pas briser le vieux monde à coups de marteau. Ces brutales façons d'agir ne vont pas à votre tempérament. Mais le socialisme violent et franchement anarchiste est-il donc le seul dangereux ? N'avons-nous pas à craindre aussi les empiètements de ce socialisme bénin et doucereux qui envahissait naguère la Constituante, et qui a laissé des traces si déplorables dans la Constitution même ? Pour affecter des dehors modérés, le socialisme en est-il moins le socialisme ? Et le *Siècle* peut-il se dire complètement exempt de cette variété de l'épidémie régnante ?

Le *Siècle* nous menace encore de ne pas voter avec nous aux élections prochaines. Soit ! Nous tâcherons de nous passer de son concours. Mais, avec qui donc votera le *Siècle* ? Il n'y a en ce moment que deux partis en présence, les conservateurs et les démolisseurs. Si le *Siècle* ne vote pas avec les uns, force lui sera bien, ce nous semble, de voter avec les autres. À moins, toutefois, que le *Siècle* ne fonde un troisième parti, à son usage.

Mais, si le *Siècle* réussit à fonder ce tiers-parti, qu'il intitulera probablement « démolisseur-modéré », encore lui faudra-t-il un programme. Quel est donc le programme du *Siècle* ?

Sur les procédés de la douane

[21 décembre 1849. — *Conjectural*, Probable.]

Notre article sur la saisie d'une certaine quantité de marchandises prohibées, dans la rue du Sentier, nous a attiré une réclamation de MM. les membres du jury d'expertise. Ces messieurs affirment qu'ils ne sont nullement coupables des lenteurs qui ont lieu ordinairement dans le règlement de ces sortes d'affaires. Nous les croyons volontiers sur parole. Mais alors à qui donc faut-il imputer les retards dont le commerce se plaint avec tant de raison ? Est-ce encore, est-ce toujours à l'administration ?

Un nouveau fait est venu à notre connaissance au sujet de cette *exécution* douanière. Ce n'est nullement à l'instigation des fabricants indigènes que la douane a recommencé à exécuter à la rigueur les prescriptions draconniennes du code de la prohibition. Non ! les fabricants prétendent que la prohibition leur est inutile, même nuisible, et qu'une protection modérée leur suffirait amplement. Ils sont les premiers à demander la révision de la loi vexatoire dont les prescriptions viennent d'atteindre si rudement les négociants parisiens.

Avis donc à M. le ministre de l'agriculture et du commerce et à M. le ministre des finances.

Sur les procédés électoraux du parti socialiste

[22 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'agitation électorale commence. Nous trouvons dans le *Courrier français* la liste des membres des comités d'arrondissement organisés par les démocrates socialistes. Nous donnons plus loin cette liste. [1]

On remarquera que dans cette liste ne figure pas un nom de la nuance du *National*. On n'y rencontre que des purs entre les purs. L'ancien état-major des clubs en forme le noyau principal. Ceci nous fait augurer que la nuance de la liste des candidats ne sera pas des plus tendres. On ne choisira évidemment que des démocrates à chevrons et des socialistes de l'avant-veille.

Mais que va donc dire le *National* de ces arrangements préparatoires ? Comment s'accommodera-t-il de l'exclusion que le parti fait encore une fois peser sur lui ? Chacun sait qu'aux dernières élections, on s'était montré inflexible à son égard ; on avait bien voulu accepter son concours, mais on lui avait impitoyablement refusé toute concession en échange. On n'avait pas voulu appuyer un seul de ses candidats. Il est vrai qu'alors sa conversion était récente ; il venait à peine de faire son acte de foi socialiste ; il sentait encore un peu le fagot. Mais aujourd'hui n'a-t-il pas donné assez de gages au socialisme ? N'a-t-il pas bien gagné son brevet de socialiste par ses attaques incessantes contre le *parti* modéré ? Quelle raison le parti peut-il donc avoir de lui tenir rigueur ?

Au reste, le *National* semblait prévoir que la composition des comités ne lui serait point favorable, car il conseillait récemment à ses amis de s'organiser à l'instar du parti modéré. Il demandait la formation d'une *union électorale* démocratique et sociale. Mais il paraît que sa proposition n'a pas été goûtée. On préfère s'en tenir à la veille méthode. On désignera, comme de coutume, les candidats en famille, et l'on proposera ensuite la liste qu'on aura formée, à l'acclamation du peuple. Tant pis pour ceux qui ne trouveront pas la liste de leur goût ! Ils n'en seront pas moins tenus de voter pour les candidats désignés, sous peine de passer pour traîtres au parti, complices de la réaction, vendus à Pitt et à Cobourg. C'est ainsi qu'on entend la liberté du vote au sein de la République démocratique et sociale !

[1] Elle n'est naturellement pas reproduite ici.

Ne nous en plaignons pas toutefois ! Cette fanatique intolérance, cet exclusivisme farouche des meneurs de la démagogie sert merveilleusement le parti de l'ordre. Parce qu'on est rouge, il ne s'ensuit pas qu'on soit aveugle. Le peuple n'aime pas à être *mené*, et tôt ou tard il regimbe contre ceux qui le mènent. Il n'aime pas à être transformé en machine à voter par la volonté suprême d'un comité directeur quelconque. Il n'aime pas à être conduit comme un cadavre *perindè ac cadaver* [1] par ceux qui se sont eux-mêmes proclamés ses chefs. Il tient par-dessus tout à choisir lui-même ses candidats et à voter selon ses sympathies.

Or, quand il verra bien clairement que la liberté du vote n'existe pas dans le parti qui se dit démocratique, et qu'elle existe, au contraire, pleine et entière dans le parti de l'ordre, il n'hésitera pas à aller où on vote librement. Son bon sens le mettra en garde contre les formules pompeuses à l'aide desquelles on essaie de lui donner le change, et il désertera en masse les boutiques de ces grands démocrates qui ont réussi à transformer subrepticement le suffrage universel tel que la Constitution l'a établi, en un suffrage à deux degrés, dont ils se font les grands électeurs.

Continuation sur le même sujet

[24 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

La discorde est au camp d'Agramant[2]. Nous avons publié, il y a deux jours, d'après le *Courrier français*, la liste des délégués du comité électoral des démocrates socialistes. Voici maintenant deux ou trois autres listes qui surgissent en concurrence avec celle-là. Ce sont d'abord les délégués du Luxembourg, MM. Mallarmet, Gauthier, Bérard, etc., qui organisent de leur côté un comité central ; c'est ensuite la *Démocratie pacifique* qui fonde une réunion électorale phalanstérienne ; ce sont enfin les *anciens délégués* du 2e arrondissement, qui jugent à propos de s'accorder à eux-mêmes une nouvelle investiture. Bref, c'est un gâchis complet !

Comment, du reste, en serait-il autrement ? Le socialisme n'est-il pas devenu une vraie tour de Babel ? Chacun y parle sa langue particulière, et, du matin au soir, l'on s'y querelle. Le moyen de réunir dans un comité unitaire des phalanstériens, des proudhonniens et

[1] À la manière d'un cadavre.

[2] Dans le *Roland Furieux* de l'Arioste, Saint-Michel sème la discorde dans le camp d'Agramant et ruine les efforts des partis alliés. (Voir aussi l'article du 14 avril 1848 dans le *Commerce*, volume V, page 278.)

des délégués du Luxembourg ! Le moyen d'accorder des hommes dont les idées diffèrent du tout au tout ! Voici M. Proudhon, par exemple, qui affirme que l'État doit n'être plus rien, et M. Louis Blanc, qui affirme que l'État doit être tout.

Comment ces deux adversaires, irréconciliables sur le terrain des doctrines, pourraient-ils honnêtement s'accorder sur le terrain électoral ? Comment le *Nouveau-Monde* pourrait-il soutenir, sans abjurer ses doctrines, un partisan de la banque d'échange et de l'*an-archie* ? Comment la *Voix du Peuple* pourrait-elle prôner la candidature d'un partisan de l'organisation du travail par l'État ? Ne serait-ce point transporter sur le terrain du socialisme l'alliance de l'absolutisme et de la démagogie ? Les esprits honnêtes du socialisme ne reculeraient-ils pas devant un si lamentable abandon des principes ? Ne rougiraient-ils pas de se laisser engager dans une *coalition*, où chacun serait tenu de mettre son drapeau dans sa poche ?

Les dissentiments d'idées qui ont éclaté au sein du socialisme sont maintenant trop graves pour qu'une réunion soit encore possible. Des hommes qui sont séparés par l'épaisseur d'un monde, des partisans de l'État-omnibus et des an-archistes ne pourraient plus décemment marcher sous la même bannière. La scission du socialisme doit être regardée aujourd'hui comme un fait accompli, et nous croyons que les *politiques* du parti ne réussiront pas à raccommoder cette lézarde.

Entre les républicains purs, l'accord ne nous paraît pas plus facile. On a fait de grands efforts, nous le savons, pour fondre les nuances du *National* et de la *Réfome.* Mais y a-t-on réussi ? Les journées de juin sont-elles oubliées ? A-t-on pardonné aux hommes du *National* leur conduite à l'égard « des preux de la liberté » ? N'y a-t-il plus de rancunes dans le parti contre les modérés, les « aristocrates » de la République de la veille ? Les républicains purs sont-ils mieux d'accord entre eux que les socialistes ?

Enfin, l'alliance des républicains et des socialistes est-elle bien solide ? Nous n'ignorons pas que la Montagne s'est hautement proclamée socialiste ; nous n'ignorons pas qu'on se dit maintenant « socialiste parce qu'on est républicain », et *vice versâ*. Mais cet accord, si bruyamment proclamé dans les banquets, est-il bien complet et bien franc ? Demandez aux socialistes ce qu'ils pensent des républicains purs : — Têtes vides, voltigeurs de Robespierre, qui n'ont rien oublié et rien appris ! Méchants plagiaires de la Terreur, qui croient suppléer aux idées qu'ils sont incapables d'avoir avec des septembrisades, des noyades, etc. Demandez aux républicains purs ce qu'ils pensent des socialistes : — Cerveaux fêlés, qui se perdent dans leurs

formules ; fanatiques ivres de leur personnalité ; sectaires qui perdent la République par le scandale de leurs querelles, etc., etc.

Comment donc, nous le demandons, toutes ces tribus ennemies réussiront-elles à former une armée compacte, unie ? Comment ne se fractionneront-elles pas à l'infini ? Comment s'entendraient-elles sur les hommes quand elles ne savent pas s'entendre sur les idées ? Au lieu de la République démocratique et sociale, l'anarchie des doctrines ne doit-elle pas forcément entraîner l'anarchie des votes ?

Tâchons, en ce qui nous concerne, de mettre à profit ces discordes de nos adversaires. Demeurons plus que jamais unis, et nous serons sûrs de la victoire !

Sur les protestations de M. Louis Blanc

[26-27 décembre 1849. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Louis Blanc est fort en colère contre nous. Dans le dernier numéro du *Nouveau-Monde*, il s'emporte jusqu'à nous traiter de journal de Pitt et Cobourg. Ce qui signifie évidemment que nous sommes vendus à la reine d'Angleterre et au roi de Prusse. Crime capital, assurément, et que la République démocratique et sociale saura bien nous faire expier un jour ! Mais qui donc l'a révélé à M. Louis Blanc, ce crime abominable ? Qui s'est chargé de mettre sous les yeux du rédacteur du *Nouveau-Monde* les mystérieux paquets que la *Patrie* adresse tous les jours aux têtes couronnées ? Qui a initié le réfugié de Londres aux complots de la *Patrie* ? Personne. M. Louis Blanc ne donne aucun détail sur nos conspirations. Il se contente d'affirmer que nous conspirons. Mais pourquoi ? Ah ! voici. C'est que nous avons mal parlé de M. Louis Blanc.

> Qui n'estime Cotin, n'estime point son roi,
> Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi. [1]

Un homme qui dit du mal de Cotin, nous nous trompons, de M. Louis Blanc, est nécessairement un conspirateur, un agent de Pitt et de Cobourg !

Mais nous ne nous sommes pas bornés à mal parler de M. Louis Blanc, nous avons dit du bien de son triomphant adversaire M. Proudhon. Nous avons eu le mauvais goût de proclamer M. Proudhon vainqueur de M. Louis Blanc. Le moyen de pardonner une si sanglante injure ! M. Louis Blanc ne manque pas de l'imputer à crime à nous et à M. Proudhon lui-même :

[1] Boileau, Satires, IX.

« N'a-t-il pas (M. Proudhon) pour se consoler, le grand cas que fait de lui comme démolisseur, la presse de Pitt et Cobourg ? La *Patrie* et le *Constitutionnel*, muets sur les attaques qu'on dirige contre lui, ne s'accordent-ils pas à extraire complaisamment le venin de ses injures ? … Il lui faut des flatteries monstrueuses. Or, est-il en ce genre un encouragement que la presse de Pitt et Cobourg lui ait refusé ? Son encre est du vitriol. C'est le sanglier du socialisme. C'est un géant. C'est Galimafron. Et lui, loin d'être averti et arrêté par l'exagération même de ces perfides éloges, il y puise une ivresse qui touche à la folie. Comment ! je suis un sanglier ? Vite, aiguisons nos défenses. On m'appelle Galimafron, le géant ? Je serais perdu de réputation si je ne faisais mine de dévorer quelqu'un.

Ainsi, on l'emploie contre lui-même et il ne s'en aperçoit pas ! On se sert de lui en le déclarant très redoutable, pour combattre l'influence de ceux qu'on redoute en effet, et, frappé d'une triste cécité, il s'y prête ! On aspire à susciter parmi les amis de la révolution des luttes semblables à celles qui se livrent les Vadius et les Trissotins du royalisme, et c'est le citoyen Proudhon qui sert ce complot de haut goût ! Si je ne répugnais à parler le langage dont il a fourni tant de modèles, je le préviendrais qu'il est, entre les mains des roués de la réaction, le polichinelle du spectacle des marionnettes, ce pantin furieux qu'un charlatan montre toujours battant et toujours battu. »

Ainsi donc, c'est nous « les charlatans de la réaction », qui faisons mouvoir les ficelles de polichinelle-Proudhon. C'est nous qui l'excitons méchamment à battre M. Louis Blanc. Il faut dire que ce polichinelle-là est admirablement fabriqué, et qu'il s'acquitte de sa besogne comme pas un de ses confrères des Champs-Élysées. Nous n'en voulons pour preuve que les cris perçants de son adversaire éreinté !

Mais écoutons encore M. Louis Blanc :

« Lui (toujours M. Proudhon) qui fait son métier de frapper à droite et à gauche, aveuglément, brutalement, sur ceux qui combattent à ses côtés autant et plus que sur les ennemis qu'il a en face ; lui que la *Patrie* et le *Constitutionnel* admirent à cause de cela ; lui qui a successivement vilipendé Cabet et déchiré Ledru-Rollin ; lui qui, en sa verve délicate, a fait dire une messe pour l'âme de Considérant ; lui qui, dans l'illustre philosophe Pierre Leroux, ayant à réfuter l'écrivain, ose menacer l'homme ; lui qui a reproché à Barbès lui-même, à ce grand et magnanime Barbès, de n'avoir, à la révolution de Février, ni rien oublié ni rien appris ; lui qui, réservant pour M. Bastiat, le défenseur du prêt à intérêt, et pour M. Blanqui, de l'Institut, toute l'urbanité de sa polémique, a écrit dans le *Système des contradictions économiques*, tome II, page 355 : 'Loin de moi, commu-

nistes ! Votre présence m'est une puanteur et votre vue un dégoût', il se pose en victime ! Mais quelle idée s'était-il donc faite de ces républicains, qui probablement ont quelque chaleur dans le sang et du sang dans le cœur, puisqu'ils ont déclaré la guerre aux rois ? S'était-il figuré d'aventure qu'ils s'inclineraient devant l'inviolabilité de l'insolence, eux qui ont poussé droit à l'inviolabilité de la force, et qu'ils lui permettraient de se bâtir un trône dans l'injure, eux qui ne veulent de trône nulle part ? »

Voilà donc ce pauvre M. Proudhon bien et dûment convaincu d'être de connivence avec la réaction ! Le voilà convaincu de pactiser avec les alliés de Pitt et Cobourg ! Et pourquoi ? Parce que M. Proudhon comme la *Patrie*, a osé médire des ateliers sociaux et suspecter l'infaillibilité du pontife du Luxembourg.

Voilà pourquoi M. Proudhon n'est plus, aux yeux de M. Louis Blanc, qu'un méchant polichinelle, et qui pis est, un polichinelle réactionnaire. Nous sommes maintenant bien curieux de savoir ce qu'est M. Louis Blanc aux yeux de M. Proudhon.

051. — LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance de la Société du 10 octobre 1849. Compte-rendu

Dans sa séance du 10 octobre 1849, la Société d'économie politique de Paris a mis en discussion la question soulevée par Gustave de Molinari dans le Journal des économistes *et les* Soirées de la rue Saint-Lazare*, à savoir : si le gouvernement peut être soumis au principe de la libre concurrence.*

Nous empruntons au Journal des Économistes *(t. XXIV, p. 315) un aperçu sommaire de ce débat :*

M. Coquelin, ayant pris pour point de départ de la discussion l'opinion de M. de Molinari (qui pense que, dans l'avenir, la concurrence pourra s'établir entre des compagnies d'assurance, capables de garantir la sécurité aux citoyens qui seraient leurs clients), a fait remarquer que M. de Molinari n'avait pas pris garde que, sans une autorité suprême, la justice n'avait pas de sanction, et que la concurrence, qui est le seul remède contre la fraude et la violence, qui seule est capable de faire triompher la nature des choses dans les rapports des hommes entre eux, ne pouvait pas exister sans cette autorité suprême, sans l'État. Au-dessous de l'État, la concurrence est possible et féconde ; au-dessus, elle est impossible à appliquer et même à concevoir.

M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Coquelin ; il croit que les fonctions de l'État doivent être circonscrites dans la garantie de la justice et de la sécurité ; mais, comme cette garantie n'existe que par la force, et que la force ne peut être que l'attribut d'un pouvoir suprême, il ne comprend pas la société avec un pareil pouvoir attribué à des corps égaux entre eux, et qui n'auraient pas un point d'appui supérieur. Bastiat s'est ensuite demandé si l'exposé bien net, bien clair et bien palpable de cette idée, que l'État ne doit avoir d'autre fonction que la garantie de la sécurité, ne serait pas une propagande utile et efficace en présence du socialisme qui se manifeste partout, même dans l'esprit de ceux qui voudraient le combattre.

M. de Parieu, suivant M. de Molinari dans la discussion d'un idéal très lointain, pense que la question soulevée par ce dernier est celle de la lutte entre la liberté et la nationalité. Or, il n'est pas impossible que ces deux principes se concilient assez naturellement. Déjà la Suisse offre des exemples de populations qui se séparent d'anciens cantons, pour fonder des États indépendants. Ils se décentralisent d'une certaine manière ; mais ils restent unis sous le rapport de la nationalité. M. Rodet a également cité les exemples analogues que présente l'histoire des développements de l'Union américaine.

M. Wolowski a émis l'opinion que la civilisation des peuples comporte la coexistence de deux principes marchant parallèlement : le principe de la liberté de l'individu, et celui de l'état social, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui est doué de sa vie propre. L'honorable représentant ne pense pas que l'avenir soit au morcellement des nations, il croit au contraire à leur agrandissement par voie d'annexions successives.

M. Dunoyer, comme M. Coquelin et M. Bastiat, pense que M. de Molinari s'est laissé égarer par des illusions de logique ; et que la concurrence entre des compagnies gouvernementales est chimérique, parce qu'elle conduit à des luttes violentes. Or, ces luttes ne finiraient que par la force, et il est prudent de laisser la force là où la civilisation l'a mise, dans l'État.

Toutefois, M. Dunoyer croit que la concurrence s'introduit en fait dans le gouvernement par le jeu des institutions représentatives. En France, par exemple, tous les partis se font une véritable concurrence, et chacun d'eux offre ses services au public, qui choisit bien réellement toutes les fois qu'il vote au scrutin.

M. Raudot, qui a parlé le dernier, a partagé l'avis de M. Wolowski sur la probabilité en faveur de la formation d'États de plus en plus grands dans l'avenir ; mais il pense que cette concentration conduirait les peuples à la plus grande tyrannie et à la plus grande

misère, si l'État continuait à vouloir tout absorber et à laisser les municipalités sous une tutelle qui énerve la vie des communes et engendre le socialisme, dont on commence à comprendre les dangers.

052. — MARIAGE avec Mlle Edmée Terrillon.

Annonce officielle

On lit dans le *Constitutionnel*, en date du 27 novembre 1849, l'annonce d'un mariage entre :

« M. de Molinari, homme de lettres, rue Louis-le-Grand, 15, et Mlle Terillon, rue de la Lune, 11. »

TABLE DES MATIÈRES

045. CORRESPONDANCE. 5
Lettre de Richard Cobden du 15 janvier 1849 5

046. LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. 12
I. L'ordre du jour, questions sociales, par F. Ducuing. Compte-rendu 12
II. De la propriété, par M. Thiers. Compte-rendu 14
III. De la production de la sécurité 35
IV. Contes sur l'économie politique, par Miss H. Martineau. Compte rendu 51
V. Lettre sur le prêt à intérêt 58

047. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE 71
Histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises 71

048. — LES SOIRÉES DE LA RUE SAINT-LAZARE. 80
I. Les Soirées de la rue Saint-Lazare. Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété. 80
Préface 80
PREMIÈRE SOIRÉE. Position du problème social. — Que la société est gouvernée par des lois naturelles, immuables et absolues. — Que la propriété est la base de l'organisation naturelle de la société. — Définition de la propriété. — Énumération des atteintes actuellement portées au principe de la propriété. 82
DEUXIÈME SOIRÉE. Atteintes portées à la propriété extérieure. — Propriété littéraire et artistique. — Contrefaçon. — Propriété des inventions. 103
TROISIÈME SOIRÉE. Suite des atteintes à la propriété extérieure. — Loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. — Législation des mines. — Domaine public, propriétés de l'État, des départements et des communes. — Forêts. — Routes. — Canaux. — Cours d'eau. — Eaux minérales. 118
QUATRIÈME SOIRÉE. Droit de tester. — Législation qui régit l'héritage. — Le droit à l'héritage. — Ses résultats moraux. — Ses résultats matériels. — Comparaison de l'agriculture française avec l'agriculture britannique. — Des substitutions et de leur utilité. — Organisation naturelle des exploitations agricoles sous un régime de propriété libre. 130
CINQUIÈME SOIRÉE. Droit de prêter. — Législation qui régit le prêt à intérêt. — Définition du capital. — Mobiles qui poussent l'homme à former des capitaux. — Du crédit. — De l'intérêt. — Éléments qui le composent. — Travail. — Privation. — Risques. — Comment ces éléments peuvent être réduits. — Qu'ils ne peuvent

l'être par des lois. — Résultats désastreux de la législation limitative du taux d'intérêt. 144

SIXIÈME SOIRÉE. Droit d'échanger. — De l'échange du travail. — Lois sur les coalitions. — Articles 414 et 415 du Code pénal. — Coalition des charpentiers parisiens en 1845. — Démonstration de la loi qui fait graviter le prix des choses vers la somme de leurs frais de production. — Son application au travail. — Que l'ouvrier peut quelquefois faire la loi au maître. — Exemple des Antilles anglaises. — Organisation naturelle de la vente du travail. 158

SEPTIÈME SOIRÉE. Droit d'échanger, suite. — Échanges internationaux. — Système protecteur. — Son but. — Aphorismes de M. de Bourrienne. — Origine du système protecteur. — Système mercantile. — Arguments en faveur de la protection. — Épuisement du numéraire. — Indépendance de l'étranger. — Augmentation de la production intérieure. — Que le système protecteur a diminué la production générale. — Qu'il a rendu la production précaire et la distribution inique. 178

HUITIÈME SOIRÉE. Atteintes portées à la propriété intérieure. — Industries monopolisées ou subventionnées par l'État. — Fabrication de la monnaie. — Nature et usage de la monnaie. — Pourquoi un pays ne saurait être épuisé de numéraire. — Voies de communication. — Exploitées chèrement et mal par l'État. — Transport de lettres. — Maîtres de postes. — Que l'intervention du gouvernement dans la production est toujours nécessairement nuisible. — Subventions et privilèges des théâtres. — Bibliothèques publiques. — Subvention des cultes. — Monopole de l'enseignement. — Ses résultats funestes. 194

NEUVIÈME SOIRÉE. Suite des atteintes portées à la propriété intérieure. — Droit d'association. — Législation qui régit, en France, les sociétés commerciales. — La société anonyme et ses avantages. — Du monopole des banques. — Fonctions des banques. — Résultats de l'intervention du gouvernement dans les affaires des banques. — Cherté de l'escompte. — Banqueroutes légales. — Autres industries privilégiées ou réglementées. — La boulangerie. — La boucherie. — L'imprimerie. — Les notaires. — Les agents de change et les courtiers. — La prostitution. — Les pompes funèbres. — Les cimetières. — Le barreau. — La médecine. — Le professorat. — Article 3 de la loi des 7-9 juillet 1833. 213

DIXIÈME SOIRÉE. De la charité légale et de son influence sur la population. — Loi de Malthus. — Défense de Malthus. — De la population en Irlande. — Moyen de mettre fin aux misères de l'Irlande. — Pourquoi la charité légale provoque un développement factice de la population. — De son influence morale sur les classes ouvrières. — Que la charité légale décourage la charité privée. — De la QUALITÉ de la population. — Moyens de perfectionner la population. — Croisement des races. — Mariages. — Unions sympathiques. — Unions mal assorties. — Leur influence sur la race. — Dans quelle situation, sous quel régime la population

se maintiendrait le plus aisément au niveau de ses moyens d'existence. 234

ONZIÈME SOIRÉE. Du gouvernement et de sa fonction. — Gouvernements de monopole et gouvernements communistes. — De la liberté de gouvernement. — Du droit divin. — Que le droit divin est identique au droit au travail. — Vices des gouvernements de monopole. — La guerre est la conséquence inévitable de ce système. — De la souveraineté du peuple. — Comment on perd sa souveraineté. — Comment on la recouvre. — Solution libérale. — Solution communiste. — Gouvernements communistes. — Leurs vices. — Centralisation et décentralisation. — De l'administration de la justice. — Son ancienne organisation. — Son organisation actuelle. — Insuffisance du jury. — Comment l'administration de la sécurité et celle de la justice pourraient être rendues libres. — Avantages des gouvernements libres. — Ce qu'il faut entendre par nationalité. 250

DOUZIÈME ET DERNIÈRE SOIRÉE. La rente. — Sa nature et son origine. — Résumé et conclusion. 269

II. Comptes rendus 284

1. Compte rendu par Charles Coquelin 284

2. Compte rendu par Jules de Prémaray 295

049. — LA LIBERTÉ DES THÉÂTRES. 301

I. La crise des théâtres après la révolution de février. — Histoire économique des théâtres en France. 301

II. Réplique par A. Leclerc. 320

III. Comment la liberté des théâtres doit être entendue. — Comment l'entend la bureaucratie. — Histoire économique du Théâtre Français. 324

050. — LA PATRIE. 334

Les débuts de Molinari à la *Patrie*. 334

Liste des articles attribuables à Gustave de Molinari pour l'année 1849. 335

Contributions de l'année 1849 :

Sur le journal *La Réforme* 340

Sur un rapport de M. Cousin 342

Continuation sur le même sujet 344

Sur les représentants du socialisme 346

Sur la nécessité des réformes 348

Sur le socialisme et le christianisme 350

Sur les théories de M. Proudhon 351

Sur l'organisation du travail 352

Sur la situation irlandaise 353

Sur un article du *Journal des économistes* 356

Sur le télégraphe électro-magnétique 358

Sur le droit au travail 359

Sur les attaques portées à la propriété 360

Sur la liberté des théâtres 360
Sur l'impôt sur le revenu 362
Sur les aveux de la *Démocratie pacifique* 363
Sur la lecture de Malthus par le journal *La République* 364
Sur le bon et le mauvais socialisme 364
Sur les doctrines défendues par Joseph Garnier 366
Sur l'infâme capital 367
Sur les moyens de détruire la misère du prolétariat 369
Sur la controverse avec la *Démocratie pacifique* 370
Sur la critique du communisme par le journal *La Réforme* 371
Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt 372
Sur l'idée que se font les socialistes de la liberté politique 375
Sur l'héritage embarrassant des socialistes 377
Sur la différence de l'association volontaire et de l'association forcée 380
Sur les propositions de M. Pelletier 381
Sur les idées du *Nouveau Monde* de M. Louis Blanc sur la famille et les inégalités 382
Sur les idées de M. de Girardin sur l'impôt 383
Sur les progrès du socialisme 385
Sur les idées de la *Démocratie pacifique* 388
Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement 389
Sur la propagation du socialisme dans les provinces 389
Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement 390
Sur la polémique avec la *République* 391
Sur la polémique avec la *Démocratie pacifique* 393
Sur l'idée que les socialistes se font de la liberté d'enseignement 395
Sur le danger que le socialisme fait courir à la société 395
Sur les projets philanthropiques à destination des ouvriers 396
Sur la popularité du socialisme chez les employés de l'administration 397
Sur les effets de la loi de limitation du temps de travail 398
Sur l'infâme capital 399
Sur la liberté de l'éducation 400
Sur la proposition de M. Bastiat relatif aux incompatibilités parlementaires 402
Sur le timbre des journaux 403
Sur les dissensions au sein du parti socialiste 404
Sur les diverses tendances du socialisme 407
Sur les idées contenues dans le discours de M. le président de la République 410
Sur les diverses tendances du socialisme 411
Sur le communisme 414
Sur la prolifération des lois 416
Sur la diversité des plans financiers en France 416

Sur les Mormons 418
Sur les coalitions 421
Sur la guerre intestine du socialisme 423
Sur la liberté de l'enseignement 425
Continuation sur le même sujet 426
Sur le colportage des écrits socialistes 427
Sur la nécessité du calme politique 428
Sur le soutien des Anglais à la démocratie européenne 429
Sur l'anarchisme de M. Proudhon 431
Sur la fixation du taux de l'intérêt 432
Sur l'organisation du travail et l'organisation du crédit 432
Sur les convictions socialistes du *National* 433
Sur les associations ouvrières 434
Sur les rapports entre ouvriers et patrons 436
Sur un plan de M. Hachette, libraire, pour constituer des caisses de retraite 438
Sur les droits des animaux 439
Sur la théorie de l'anarchie de M. Proudhon 441
Sur l'utilité des discussions dans le camp socialiste 443
Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure 445
Sur la diminution des dépenses publiques 446
Sur la conception socialiste de l'intérêt, du profit et de l'usure 448
Sur les subventions aux associations ouvrières 449
Sur un écrit de M. David relatif à l'impôt des boissons 450
Sur les illusions du socialisme 451
Sur le repos dominical 452
Sur la théorie anarchiste des socialistes 453
Sur une enquête du *Morning Chronicle* en Angleterre 455
Sur une polémique dans le camp socialiste 457
Sur les procédés de la douane 458
Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs 460
Sur l'adhésion au socialisme de M. Marrast 460
Sur la division de la scène politique en deux camps : conservateurs et démolisseurs 461
Sur les procédés de la douane 462
Sur les procédés électoraux du parti socialiste 463
Continuation sur le même sujet 464
Sur les protestations de M. Louis Blanc 466

051. — LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE 468
Séance de la Société du 10 octobre 1849. Compte-rendu 468

052. — MARIAGE avec Mlle Edmée Terrillon. 470
Annonce officielle 470